

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de LIFFRE

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTEES PAR LA SOCIETE BRIDOR EN VUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
UNE USINE DE FABRICATION DE PAINS ET VIENNOISERIES**

du 21 février au 23 mars 2022

I - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Camille HANROT-LORE, présidente de la commission
Gérard PELHATE et Guy APPERE membres titulaires

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2022
Fait le 12 mai 2022

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	30
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - AVIS DE LA MRAe ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	37
IV - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE	47
4.1 - DRAC	
4.2 - ENEDIS	
V - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES POUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A LA CLE VILAINE	48
5.1 - 2021/06/25 - AVIS ARS	
5.2 - 2021/11/30 - AVIS ARS	
5.3 - 2021/08/13 - AVIS CSRPN	
5.4 - 2021/09/02 - AVIS CLE DU SAGE COUESNON	
5.5 - 2021/06/18 - AVIS CLE DU SAGE VILAINE	
5.6 - 2021/12/17 - AVIS CLE DU SAGE VILAINE	
5.7 - Réponse du maître d'ouvrage à la CLE du SAGE Vilaine	
VI - CONTRIBUTIONS DE L'OFB ET MEMOIRE EN REPONSE DE BRIDOR	57
VII - BILAN DE LA CONCERTATION	63
6.1 - Concertation préalable	

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

6.2 - Concertation de suivi

VIII - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	67
IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	130
X - CONCLUSION	242
ANNEXES	243
1 - Localisation des avis d'enquête	
2- Courrier joint au procès-verbal des observations du public	
3- Courrier joint au mémoire en réponse du maître d'ouvrage	
4- Courrier demandant un report de délai	
5- Courrier accordant un report de délai	
6 - Articles de journaux	
7 - Tableaux des observations du public registres papier et registre dématérialisé	

DEUXIEME PARTIE

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I - RAPPEL DU PROJET	5
II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	7
III - AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	107

TROISIEME PARTIE

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I - RAPPEL DU PROJET	5
II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	7
III - AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PERMIS DE COSTRUIRE	47

I - PRESENTATION DU PROJET

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

Le projet d'usine Bridor à Liffré, d'une capacité de production de 650 t/j, est soumis à autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), du fait de ses activités de fabrication de pains et viennoiseries, de stockage en entrepôts et de la présence d'ammoniac ; il doit être également autorisé au titre de la loi sur l'eau (IOTA) du fait de ses rejets d'eaux pluviales (plus de 20 ha) et à déclaration pour la destruction de zones humides (8200m²). Il relève de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles (IED), sa capacité de production de pains et viennoiseries étant supérieure à 75 t/j.

Il est par ailleurs soumis à permis de construire (Art 412-14 et suivant du code de l'urbanisme).

Ainsi l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 31 janvier 2022 a prescrit enquête publique unique portant sur le projet présenté par la société BRIDOR dont le siège social est situé ZA Olivet 35530 Servon sur Vilaine en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries, située sur la zone Les Sévailles 2 à Liffré.

L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

Ainsi, le présent rapport porte sur cette enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 21 février à 9h00 au mercredi 23 mars 2022 à 18h.

1.2 - CONTEXTE JURIDIQUE

Au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement, le projet est concerné par les rubriques suivantes du classement :

- IOTA Loi sur l'eau 2.1.5.0 (autorisation) : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur ou égale à 20ha. Nature de l'installation : 21,34 ha.
- et 3.3.1.0 (déclaration) : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1ha. Nature de l'installation : 0,82ha.

Le niveau d'activité sollicité au terme du projet de 650 t/j de produits finis, nécessite une autorisation environnementale au titre de la rubrique principale 3642-3. a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Les installations de réfrigération à l'ammoniac relèvent de la rubrique n°4735-1 de la nomenclature des ICPE. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1,5 t. (12 510 kg), le régime est l'autorisation.

-Le permis de construire pour travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. La surface des nouveaux bâtiments est de 71 574 m² au terme du projet. Le terrain du site BRIDOR couvrira à terme 21,3463 ha. Le projet visé, avec évaluation environnementale est intégrée au présent dossier.

-L'article L111-18-1 du Code de l'environnement prévoit que les constructions créant plus de 1 000 m² d'emprise au sol et destinées notamment à un usage industriel ou artisanal, ne peuvent être autorisées que s'ils intègrent soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Cette obligation doit être réalisée soit en toiture, soit sur les ombrières surplombant les aires de stationnement sur une surface au moins égale à 30% de la toiture et des ombrières créés

Articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et R181-1 et suivants concernent l'autorisation environnementale.

Le projet est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles L. 123-1 à 19 et R123-1 à 24 du code de l'environnement ainsi que L181-9 à R123-24 du code de l'environnement et R181-36 à R181-44.

1.3- PRESENTATION DU PROJET

Ce chapitre reprend des éléments de la pièce n°2 « mémoire résumé non technique » de la demande d'autorisation environnementale et de la pièce 3 (document PC4) de la demande de permis de construire, rédigées par le maître d'ouvrage. Pour plus de précisions, le lecteur se reportera aux documents complets mis à la disposition du public.

1.3.1 - Introduction

L'activité principale de Bridor est la fabrication de viennoiseries, pains et pâtisseries surgelées. Fort d'une croissance régulière depuis près de vingt ans, Bridor a, dès 2017, défini son plan de développement pour assurer la continuité et la pérennité de l'entreprise en répondant aux demandes de ses clients en France : croissance sur les réseaux RHD (Restauration Hors Domicile) et GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), mais aussi à l'international.

Le projet à Liffré sera réalisé en 4 phases sur 7 ans :

- Phase 1 : terrassement du terrain, la création de 3 lignes de fabrication, avec les locaux de stockages associés, bureaux et locaux sociaux, la réalisation de parkings (séparé en 2 phases), les voiries, les équipements techniques et les utilités seront créés ; les bassins de gestion des eaux pluviales, la rétention des eaux incendie et le réseau de

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

défense incendie et l'aménagement du chemin de contournement.

- Phase 2 : 2 lignes de production avec locaux de stockage et un magasin de grande hauteur (MGH) de stockage des produits finis (stockage réfrigéré automatisé) associé à des locaux de préparation et d'expédition des commandes et la réalisation de la voie douce en bordure de la RD 812,
- Phase 3 : 2 lignes de production avec locaux de stockage, le 2ème MGH,
- Phase 4 : 3 lignes de production, la dernière cellule du MGH et l'extension de la partie préparation de commande.

Les travaux de terrassement et les nouvelles constructions conduiront à une modification importante du site actuel et de son environnement. Les éléments de paysage qui sont impactés par le projet seront compensés par des plantations et des aménagements et BRIDOR prévoit les ouvrages et équipements destinés à réduire l'impact de son activité sur l'environnement et assurer la sécurité de ses installations.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable après saisine de la Commission Nationale de Débat Public. Cette concertation, réalisée très en amont, a permis d'identifier les différents enjeux du projet et de définir les engagements pris par Bridor pour améliorer son projet.

1.3.2 - Choix du site de Liffré

Alternatives étudiées par Bridor

La société Bridor a étudié différentes implantations géographiques (internationales, nationales et régionales) pour cette nouvelle unité de production

Bridor est déjà installé en Amérique du Nord (Vineland), au Canada (Boucherville), en Chine (Amandine), en Allemagne (Kamp's) et en Angleterre.

Plusieurs solutions d'implantation ont été envisagées :

- renforcer les deux sites existants en Bretagne : Servon-sur-Vilaine (35) et Louverné (53),
- se développer en Europe : l'Allemagne présentait des opportunités, notamment proche de Düsseldorf,
- se développer en France soit :
 - sur la plaine de l'Ain (aux portes de Lyon et de son aéroport international),
 - au nord de la France,
 - en Loire Atlantique,
 - en Ille-et-Vilaine (2 sites existants) dans l'esprit Bridor.

Chaque option a été étudiée en intégrant les contraintes logistiques des clients, les modèles d'approvisionnement ou de regroupement des commandes, les bassins d'approvisionnement des matières premières, le savoir-faire des équipiers, la notion d'ascenseur social (évolution des collaborateurs, ainsi 70 % de l'encadrement est issu du terrain) et également l'impact environnemental des échanges entre sites voisins.

- Les deux sites existants en France (Servon-sur-Vilaine et Louverné) atteignent leur capacité de production maximale. Aucune réserve foncière n'y est disponible.
- Le site allemand a l'avantage d'être localisé au centre de l'Europe. Cependant l'acheminement des matières premières, le regroupement des produits pour assurer les commandes clients et le transfert des compétences y sont difficiles.

- Le site de la plaine de l'Ain offre une surface d'accueil très élevée, mais sans lien avec les sites actuels. De ce fait, la synergie des transports et des savoir-faire n'est pas réalisable facilement. Malgré la proximité de l'aéroport, le transport, réalisé par voie maritime, sera un désavantage.
- Le site du nord de la France présente les mêmes caractéristiques que ceux de l'Allemagne et de la plaine de l'Ain, avec des conditions d'accès en provenance de Bretagne plus problématiques.
- Le site envisagé en Loire Atlantique est éloigné des 4 voies et fait transiter les transporteurs sur les routes départementales et sur la rocade sud de Rennes, voie particulièrement difficile à traverser à plusieurs moments de la journée pour rejoindre Servon-sur-Vilaine, devenu le centre logistique coeur du projet Bridor.
- En Ille-et-Vilaine, deux options ont été étudiées à Liffré et Fougères. Le site de Fougères a montré des inconvénients majeurs : accès au terrain, voisinage immédiat avec l'habitat, surface insuffisante, incompatibilité en termes d'urbanisme, ruisseau traversant le terrain, distance avec le site-mère de Servon-sur-Vilaine et donc un impact plus important sur le transport intersites.

Le choix d'une implantation à Liffré s'est finalement imposé sur la base de critères suivants :

- proximité d'un axe routier important pour faciliter la logistique (avec accès direct déjà créé) et réduire les nuisances liées à la circulation,
- proximité des sites actuels pour limiter l'impact carbone lors des échanges intersites (Servon/Liffré),
- proximité avec les voies maritimes, notamment le port du Havre,
- proximité d'un bassin d'emploi dynamique,
- modalités de transport diverses pour le personnel,
- attractivité du bassin Rennais, de Fougères et de Vitré pour les salariés,
- maîtrise des savoir-faire des collaborateurs, une force de Bridor, avec capacité de formation et d'intégration facilitée,
- assurer la croissance dans le monde avec les labels « fabriqué en France » et « fabriqué en Bretagne » reconnus par les clients étrangers,
- la création de postes donnera l'occasion aux salariés de Servon de prendre plus de responsabilités sur le site de Liffré.
- permettre de pallier les défaillances des autres sites (panne technique par exemple) et donner une pleine réactivité dans ces situations en s'appuyant sur des équipes proches au savoir-faire commun.

Alternatives étudiées par Liffré Cormier Communauté

Liffré-Cormier Communauté dispose actuellement de zones d'activités intercommunales :

- Zone d'activités de Sévailles à Liffré. 21 250 m² sont encore disponibles actuellement.
- Zone d'activités de Beaugé à Liffré. Absence de terrains disponibles.
- Zone d'activités de Chedeville à Saint Aubin du Cormier, entièrement commercialisée.
- Zones d'Activités de la Mottais 1 et 2 à Saint Aubin du Cormier. 16 380 m² de foncier disponible. Projet de seconde tranche de la Mottais 2 sur 11 à 12 hectares.
- Zone d'Activités de la Tannerie à la Bouëxière, de 2,7 hectares (projet).

A l'échelle de l'intercommunalité, le secteur de Sévailles 2 est donc le seul secteur permettant l'implantation d'une entreprise de taille supérieure à 15 hectares ; les élus ont choisi ce site, pour l'extension du secteur d'activités de Beaugé/Sévailles sur la base d'études naturalistes menées à l'échelle de 200 hectares.

Le projet est situé sur des terres agricoles jugées comme étant de faible qualité agronomique. En outre, le territoire de Liffré dispose de 60 ha en potentiel de zones de développement économique définies dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT du pays de Rennes approuvé en 2015. Ce document à valeur prescriptive identifie clairement le secteur du projet comme une direction d'urbanisation pour une nouvelle zone de développement économique. La surface concernée s'intègre totalement dans ce cadre.

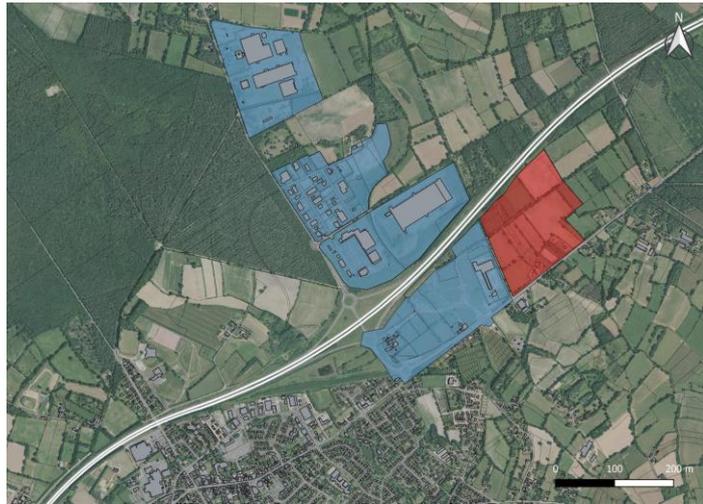
Lors de l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCOT du Pays de Rennes sur le secteur du Grand Beaugé dont les zones de Sévailles 1 et Sévailles 2, une étude d'opportunité a été réalisée. Elle comprend un diagnostic écologique et paysager, un inventaire des zones humides, un état initial de l'environnement, un volet incidence Natura 2000, un volet sur les énergies renouvelables et un volet Loi sur l'Eau. Ce diagnostic a ensuite été complété par des orientations d'aménagements. Il s'agissait d'identifier les potentialités de développement du site en tenant compte des enjeux environnementaux et des fonctionnalités écologiques à préserver.

Ce diagnostic environnemental a montré que la majorité des enjeux se localisent au nord de l'autoroute 84. Les enjeux environnementaux présents au sud de l'A84, se situent à la lisière de la forêt de Liffré à l'est du secteur de Sévailles 2. Grâce à cette étude, la traduction des enjeux de développement économique du SCOT a pu se faire en priorité sur les parcelles présentant les enjeux les plus faibles.

1.3.3 - Présentation générale du site et du projet

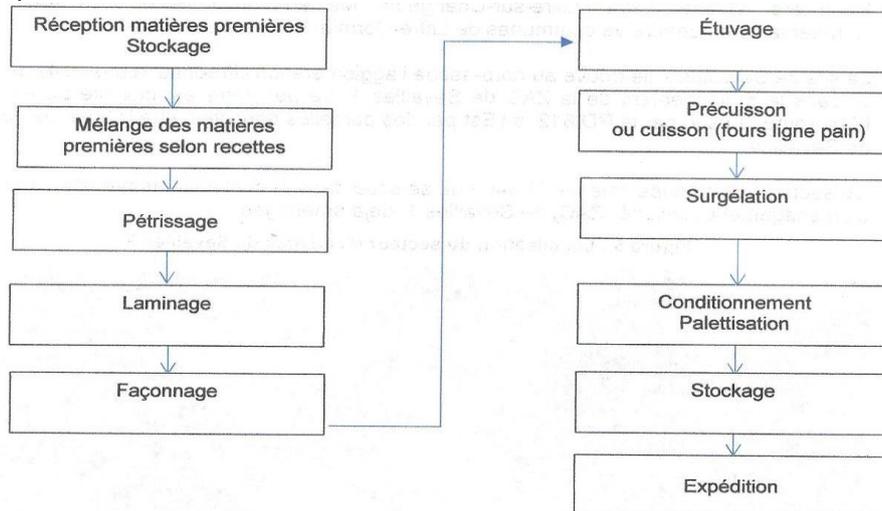
Liffré, commune d'Ille-et-Vilaine (35) est située en périphérie de Rennes. Avec 9 autres communes, elle fait partie de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté.

Le site de Sévailles 2, d'une superficie de 21,35 ha, se trouve au nord-est de l'agglomération liffréenne, à proximité de l'A84 et dans le prolongement de la ZAC de Sévailles 1. Le périmètre est délimité au nord par l'Autoroute, au sud par la RD 812, à l'Est par des parcelles agricoles, et à l'Ouest par la ZAC de Sévailles 1.



Localisation du site, en rouge sur cette vue

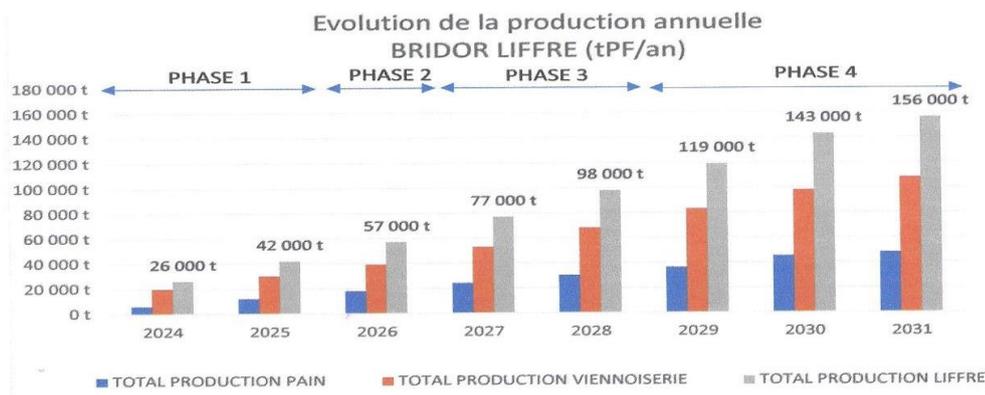
Bridor gère 2 établissements ayant une activité similaire à Servon-sur-Vilaine (35) et à Louverné (53). Les principales étapes de la fabrication de viennoiseries et de pain sont résumées ci-après.



Au démarrage de l'activité, les effectifs seront de 50 personnes environ et au terme du projet, plus de 500 emplois sont prévus.

Les clients sont situés à 70% à l'international. Les autres clients de Bridor sont des grossistes, français ou européens qui assurent la distribution des produits à leurs clients.

Les rebuts de production seront valorisés en alimentation animale ou en méthanisation. Les eaux usées seront recyclées en agriculture par un plan d'épandage.



A terme, le niveau de production journalier sera de 650 t. avec une proportion viennoiserie-pain d'environ 65%-35%.

Par ses 2 sites existants, Bridor maîtrise déjà le savoir-faire et la maîtrise technique de la fabrication et des activités annexes (stockage). Dans le cadre de son projet, Bridor a étudié les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) issues du BREF FDM (Food, Drink and Milk) du secteur agroalimentaire afin de mettre en place les technologies les plus performantes.

Enfin Bridor s'est engagée dans une démarche bas carbone 2026 et neutralité carbone à l'horizon 2030 pour ses sites de production français.

1.3.4 - Description du projet et éléments extraits de l'étude d'impact

Le nord-ouest de l'emprise est bordé par l'autoroute des estuaires A84. Le nord-est est constitué de champs entre-coupés de haies bocagères. Le sud-est de la limite foncière est bordé par la RD 812 qui permet l'accès au chemin existant qui longe la limite sud-ouest du terrain.

Le terrain décrit une pente générale transversale de l'ouest vers l'est. Le point haut se situant sur l'espace boisé dans l'angle ouest du site.

Sur le site du projet, un linéaire important de haies est repéré sur le règlement graphique ainsi qu'au sein de l'OAP, comme « Éléments de paysage identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ».

Deux parcelles supportent des maisons individuelles qui seront démolies.

Le projet consiste en l'implantation de bâtiments sur la ZAC de Sévailles 2 avec la construction d'une zone de production d'environ 12 m de haut et la construction d'un ensemble de 3 cellules de stockages de grande hauteur (environ 40 m) et de cellules de préparation et expédition des commandes (21 m).

Compte tenu des grands volumes, qui permettent par ailleurs de limiter l'emprise au sol, ceux-ci sont placés du côté de l'A 84 afin de limiter les impacts visuels. La Société MAB Gasnier constituant déjà une barrière visuelle importante en provenance de Liffre.

Le niveau de l'implantation du bâtiment est étudié afin d'avoir une quantité de remblais et de déblais proche de l'équivalence. Ce niveau de plate-forme général permet également une hauteur générale des bâtiments inférieure à la hauteur des grands arbres environnants (Cf. PC6.2 et PC6.3).

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffre

Les 230 places de parking VL, dont 10 accessibles pour les personnes à mobilité réduite, seront réalisées en matériaux drainants, l'eau de ruissellement sera récupérée et évacuée par une noue de stockage avant d'alimenter la zone humide sud. Les places seront couvertes par des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques. Un abri pour 23 vélos sera aménagé à l'entrée du parking.

Le parking sera au niveau du terrain naturel. L'accès piéton depuis le parking s'effectuera par une passerelle qui accédera au niveau R+1 du bâtiment. Ainsi le décaissé de la plate-forme en pied du talus du parking ne se percevra pas depuis la voirie d'accès au sud-ouest.

Les voiries, traitées en enrobées, ne seront pas visibles depuis la RD 812.

Le site sera clos par une clôture composée de poteaux et de mailles rectangulaires rigides, teinte vert foncé. Cette clôture permettra le passage de la petite faune et la dissémination de la flore.

Les principaux matériaux utilisés seront :

- Bardage métallique vertical, menuiseries et serrureries : métal galvanisé gris RAL 7043,
- Portique de l'entrée et support du logo Bridor : jaune olive RAL 1020,
- Soubassement niveau zone de production : panneaux isotherme et menuiserie aluminium blanc,
- Habillage locaux techniques et appareils sur toiture par tasseaux bois sur structure métallique. Soubassement en béton brut,
- Façade soubassement des locaux sociaux côté passerelle accès piéton avec bardage vertical,
- Couverture, étanchéité teinte blanche pour limiter la consommation des installations de climatisation et de réfrigération.

Les espaces situés en dehors des emprises au sol (constructions, parkings, voies) seront conservés à l'état naturel et entretenus. Les espaces concernés par les tranches futures seront plantés de graminées se régénérant d'année en année. La surface d'espace vert entourant le parking sera traitée avec des fleurs et des herbes caduques pour un entretien limité et propice à la biodiversité.

Une zone humide sera située dans l'angle nord de l'emprise entre le bassin de rétention des eaux pluviales et d'exutoire des eaux pluviales terminal situé sous l'A84.

1.3.4.1 Impact sur le site, biodiversité, sol

Dans le cadre de l'extension de la ZAC de Sévailles, Liffré Cormier Communauté a déposé en février 2021 un dossier de mise en compatibilité du PLU afin que toutes les parcelles du projet Sévailles 2 correspondent à leur usage futur envisagé. Cette demande a été approuvée le 30/09/2021 par LCC et Liffré, l'usage des parcelles est classé en zone à urbaniser à vocation économique (1AUE).



La zone d'activités de Sévailles 1 (partie gauche) est en cours d'aménagement. Le secteur retenu pour le projet se situe à l'est (partie droite).

Ce secteur est actuellement occupé par des terres agricoles : des prairies sur la partie ouest et des cultures à l'est, en milieu bocager. Quelques parcelles sont boisées au nord-ouest. Le site est traversé de part en part par une allée boisée.

Les habitations les plus proches du site sont :

- des habitations sont situées au sud du site de l'autre côté de la RD812 dont la plus proche à 15m de la limite de propriété.
- à l'ouest, d'autres habitations (Les Molières) sont localisées à plus de 90m de la limite de propriété.
- le lotissement de la Bergerie en construction à 200 m au sud du site.

Le site de Sévailles 2 est bordé au nord-ouest par l'A84. Une frange boisée sépare le site du projet et l'infrastructure routière. Ainsi, depuis l'autoroute, le site du projet est peu visible. On aperçoit uniquement le secteur nord-est, là où la strate arborée est la moins haute au nord du site et de l'autoroute en surplomb.

Depuis la RD 812 (façade sud-est), l'insertion du projet dans le site s'effectuera par le niveau de plate-forme qui permet une ligne d'acrotère inférieure à la ligne du paysage des plus grands arbres.

La teinte générale des façades gris soutenue sera discrète dans un environnement de haies bocagères et de champs. Le soubassement des locaux sociaux que l'on apercevra sous la passerelle sera traité en produit d'aspect naturel bois. Le portique d'entrée qui se détachera sur la façade grise sera d'une teinte verte douce.

Depuis la voirie d'accès en limite sud-ouest, on apercevra la moitié de la hauteur de la façade du bâtiment.

Il n'y aura pas de réel point de vue sur la façade nord-est compte tenu des masques successifs formés par les haies bocagères plantées de grands arbres.

Le projet vise à conserver les parcelles boisées, qui ne sont que très légèrement impactées sur leur bordure sud-est afin de créer la voie d'accès poids lourds et secours pompiers au site. La continuité du chemin vert étant assurée sur l'ensemble de son linéaire qui borde le site. La clôture périphérique du site se situe en retrait de la limite foncière sur l'ensemble de cette façade nord-ouest afin que le chemin vert reste accessible au public. La bande de recul de 30 m sera paysagée avec une partie zone humide raccordée aux eaux pluviales.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Les mesures d'évitement et de réduction permettent de conserver des haies existantes et de compenser celles qui sont supprimées. (Cf. notice explicative « bocage »)

Plusieurs secteurs de compensation sont mis en œuvre et au final seulement 3,3 % du linéaire de haies périphériques sera impacté.

Une transition paysagère est à réaliser au niveau de la RD 812. Bridor a fait le choix de créer une voie douce en périphérie du site et permettra aux citoyens de pouvoir l'emprunter. Cet espace participe de surcroît à la compensation des haies et zones humides impactées par le projet. Cette compensation est l'occasion de créer une barrière visuelle sur plusieurs étages vis-à-vis de la RD 812, notamment en intégrant des variétés adaptées.

Suite à la mise en place de mesures d'évitement, réduction compensation, le projet aura un impact visuel modérément perceptible au droit du site.

Le site du projet ne comprend aucune zone Natura 2000. En revanche, situé entre la forêt de Liffré et la forêt de Rennes, il est situé à moins d'un kilomètre de la Zone Spéciale de Conservation « Complexe forestier de Rennes-Liffré-Chevré, Etang et Lande d'Ouée, forêt de Haute Sève ». Le site n'est concerné par aucune zone de protection naturelle protégée. La double haie traversant le site est identifiée comme participant à la continuité écologique entre ces 2 espaces, même si l'A84 constitue une rupture forte. Bridor recréera cette continuité en réalisant un chemin au nord du site, dans une bande de 30 m de l'A84.

Le site de Sévailles 2 se compose de parcelles agricoles séparées par un maillage bocager varié, ainsi que de trois parcelles boisées. Afin d'évaluer la biodiversité présente sur ce site, des inventaires ont été réalisés entre 2018 et 2021, permettant de dresser la liste des espèces faunistiques et floristiques fréquentant la zone d'étude. Aucune espèce protégée végétale n'a été recensée sur les parcelles concernées par le projet mais des espèces animales protégées y ont été recensées. L'aménagement d'un site de production industriel engendrera des modifications importantes du site et impactera le cycle biologique de certaines espèces faisant l'objet d'une protection sur le territoire national. Une demande de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées serait donc nécessaire pour ce projet.

Le projet a été modifié pour supprimer certains impacts sur ces espèces et les impacts résiduels, après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, le dépôt d'une telle demande n'est plus nécessaire.

Les espèces protégées recensées sur le site sont globalement mobiles, la probabilité de destruction d'individus en cours de chantier est ainsi jugée modérée pour l'ensemble des espèces. L'adaptation de la période de travaux permettra de réduire ce risque de destructions. Des zones humides ont été recensées sur le terrain, elles ont fait l'objet d'investigations au cours de la période de pré-étude, en concertation avec les services de l'Etat. Ainsi, compte tenu des évolutions d'interprétation, les surfaces en zone humide ont été étendues, intégrant notamment des secteurs pour lesquels seul le critère « végétation » est présent et donc avec une fonctionnalité faible. La zone humide nord est préservée entièrement. La zone humide au niveau de la RD812 est impactée par le projet. Elle sera intégralement compensée et aménagée avec la voie douce (cf. figure ci-après). Bridor a retenu d'alimenter ces noues avec les bassins de régulation des eaux pluviales.



Impacts du projet apr s mise en place des mesures d' vitement et de r duction.

Apr s application de mesures d' vitement et de r duction, la d gradation des habitats du site g n re encore un impact mod r  sur l'ensemble des esp ces prot g es. En effet, le projet entra nera l'alt ration ou la destruction de nombreux habitats d'alimentation, de repos ou de reproduction. Les habitats concern s sont les haies bocag res et arbustives, les prairies m sophiles et la mare.

Il s'agit de :

- Haies bocag res / alignement double : 745 ml d truits pour 1 018 ml pr serv s
- Haies arbustives : 5 111 m² d truits pour 4 024 m² pr serv s
- Mare et berges bois es : 300 m² d truits
- Espaces semi-ouverts (espaces entrecoup s de haies arbustives ou bocag res) : 62 505 m² d truits

Au total, la suppression des haies bocag res et arbustives engendrera l'abattage d'environ 370 arbres (sujets de moins de 2 m tres non comptabilis s) dans les haies bocag res.

Sur les 10 063 m² de zones humides recens es, la r alisation du projet causera la suppression de 8 200 m² de zones humides environ. Ces zones humides ne peuvent faire l'objet de mesures d' vitement et de r duction, puisqu'elles se situent en majeure partie au milieu des parcelles qui seront imperm abilis es dans le cadre de ce projet.

Il est donc n cessaire de r aliser des mesures compensatoires permettant   ces esp ces de retrouver les habitats dont elles ont besoin au sein du site ou   proximit . Le projet g n ral de ces mesures compensatoires r pond   plusieurs objectifs :

- Apporter les garanties fonci res de la faisabilit  des mesures compensatoires.
Concr tement, toutes les parcelles o  le foncier n'est pas ma tris  par Bridor ou par un

Enqu te publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire pr sent es par la soci t  Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgel s sur la commune de Liffr 

propriétaire apportant des garanties sur la pérennité des compensations ont été écartées.

- Proximité géographique, afin de permettre le maintien des populations d'espèces protégées visées par la procédure à proximité du site de la future usine de production.
- Améliorer la perméabilité écologique entre les massifs forestiers de Rennes et de Liffré. Une étude spécifique sur le foncier disponible entre ces deux forêts a donc été menée en partenariat avec Liffré Cormier Communauté.

Plusieurs secteurs de compensation ont été étudiés, ceux ne répondant pas aux objectifs ont été écartés.

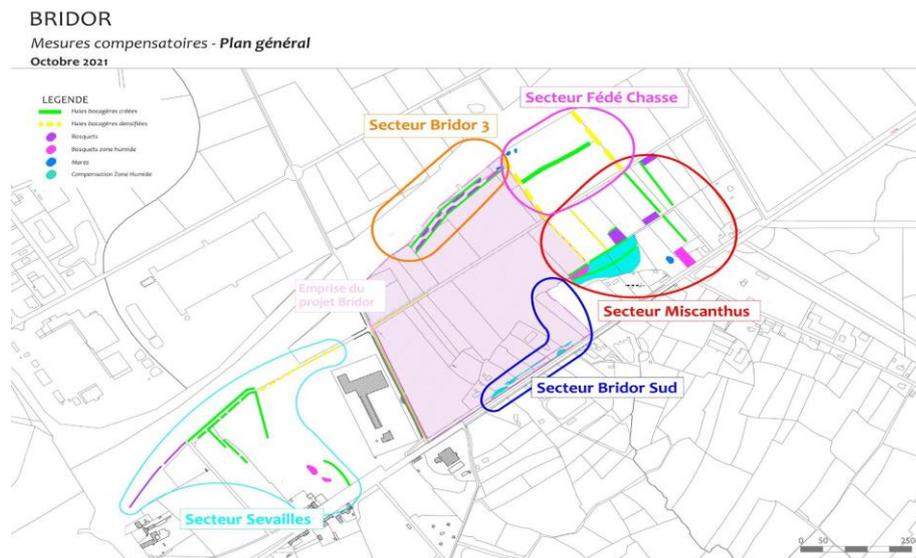
Type de surface concernée	Intérêt écologique	Quantité impactée	Ratio de compensation minimum	Surface ou linéaire compensé
Haies bocagères	Vieilles haies bocagères possédant un rôle écologique important pour la faune locale (alimentation, reproduction, refuge...)	295 ml	3 mètres linéaires compensés pour 1 détruit Soit un minimum de 885 ml	2155 ml de haies replantées et 1017 ml de haies densifiées, soit un total de 3172 ml de haies bocagères, pour objectif de 3 135 ml
Type de surface concernée	Intérêt écologique	Quantité impactée	Ratio de compensation minimum	Surface ou linéaire compensé
Alignement double	Vieilles haies bocagères possédant un rôle écologique important pour la faune locale (alimentation, reproduction, refuge...)	450 ml	5 mètres linéaires compensés pour 1 détruit, soit 2 250 ml minimum	
Haies arbustives	Arbres, arbustes et fourrés denses pouvant abriter un cortège varié d'espèces animales en alimentation, reproduction ou transit.	5 111 m ²	1,5 m ² compensé pour 1m ² détruit Soit un minimum de 7667 m ²	8 149 m ² soit un ratio de 1,6
Mares	Zone d'alimentation et de vie pour un cortège varié d'espèces animales	1 mare	Ratio minimum de 3	4 mares créées
Espaces semi-ouverts	Zone d'alimentation et de vie pour un cortège varié, d'espèces animales	62 505 m ²	1m ² détruit 1m ² compensé Soit un minimum de 62505m ²	64400 m ² d'espaces semi ouverts recréés (parcelle Miscanthus, frange périphérique du site), soit un ratio de 1,03
Zones humides	Zone d'alimentation et de vie pour un cortège varié d'espèces animales	8 200 m ²	1m ² détruit, 1 m ² compensé Soit un minimum de 8 200 m ²	9 548 m ² , soit un ratio de 1,16

Le projet proposé permet de recréer un linéaire quasi continu (à l'exception de l'A 84) entre la

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

pointe de la Forêt de Rennes au niveau de l'échangeur de Beaugé et la forêt de Liffré au Nord-est du projet. Pour cela, deux grands principes sont prévus conjointement, ils permettront de compenser au mieux la disparition de haies bocagères et de haies arbustives. :

- Plantations de haies bocagères, à trois strates, avec des essences végétales variées, locales et favorables à l'avifaune, aux chiroptères, aux mammifères, aux reptiles, aux amphibiens notamment.
- Plantations de haies arbustives, sous forme de fourrés d'Ajoncs et de Genêts notamment, avec d'autres essences arborées plus clairsemées.



Des mesures de protection et de mise en défens des espèces à protéger seront mises en place lors du chantier. En complément, Bridor s'engage sur une certification BREEAM qui intègre les critères de prévention de nuisances associées au chantier pour prévenir les risques santé pour les collaborateurs intervenants et les riverains. Le chantier sera suivi par un écologue.

Après application des compensations, l'impact final à long terme du projet sera globalement positif pour l'ensemble des espèces protégées impactées. La création de nouveaux lieux de vie et de corridors permettra le maintien et même le renforcement des populations locales.

Les mesures compensatoires seront engagées avant le démarrage du chantier de terrassement.

Les travaux de terrassement des zones humides seront adaptés aux périodes pluvieuses et réalisés en période favorable aux cycles biologiques.

A l'issue des travaux et après la réalisation de l'ensemble du projet, un suivi des mesures environnementales sera mis en place et comprendra notamment le suivi des plantations et des aménagements paysagers réalisés dans le cadre du projet et le suivi de la réussite des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité

Pendant les trois premières années suivant le chantier, il est prévu le suivi annuel des sites de compensation pour vérifier le bon fonctionnement technique et écologique des mesures, sous la responsabilité d'écologues experts. La Fédération départementale de chasse sera associée à ces suivis.

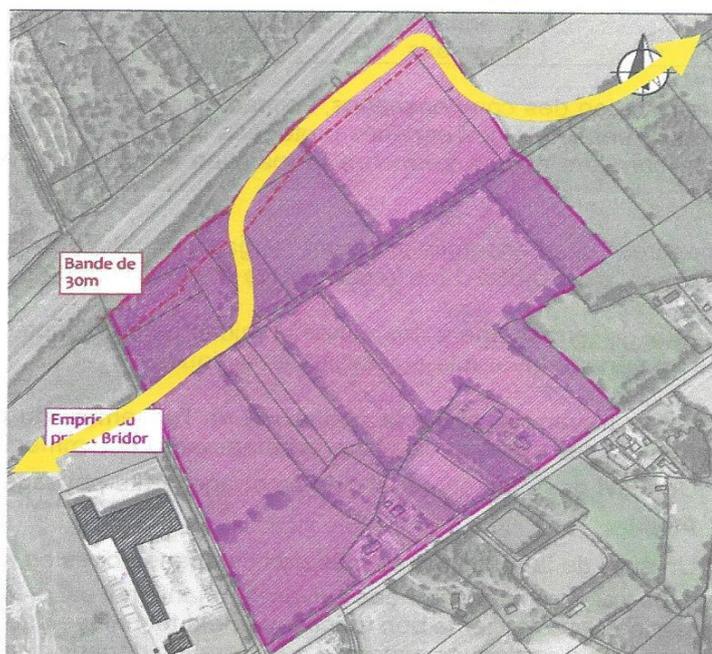
Un suivi sera aussi réalisé à N+5, N+10, et N+20 afin de s'assurer du bon fonctionnement à long

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

terme.

Compte tenu de la proximité avec la zone Natura 2000, une étude d'incidence a été réalisée. Au regard de l'enclavement du site et de l'absence d'enjeux propres à la ZSC « Complexe forestier de Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève », les incidences directes du projet sur Natura 2000 sont jugées nulles, et les incidences indirectes sont jugées faibles.

Ces mesures permettent notamment de conserver l'usage de corridor écologique entre la forêt de Liffré et la zone Natura 2000.



Pour ce projet, les impacts agricoles négatifs sont essentiellement technico-économiques (perte de surface fourragère ; perte de chiffre d'affaires pour les acteurs de l'aval) et institutionnels (perte de subventions).

L'effet positif de la fertirrigation sur l'augmentation du rendement et les économies d'intrants (engrais et amendements) est estimé à +260 €/ha irrigué/an. La mise en place de la fertirrigation sur 75 ha à court terme et sur 168 ha d'ici 2027 suffit à consolider l'économie agricole locale. Il ne semble pas nécessaire de mettre en œuvre d'autres mesures de compensation collectives.

Des analyses de sols et d'eau souterraine ont été réalisées dans le cadre du projet. Les analyses montrent l'absence de pollution des milieux sols et eaux souterraines.

Au vu des substances présentes sur le site, des modalités de gestion en cas de perte (rétention in situ, collecte et confinement par des ouvrages étanches, absence de stockage en sous-sol), les risques de pollution des sols sont très faibles voire nuls.

Les impacts du projet prévu sur le site sont pris en compte et des mesures d'évitement réduction et compensation sont mises en place afin de les limiter. Les impacts résiduels sont

considérés comme faibles.

1.3.4.2 Impact sur l'eau

Approvisionnement en eau potable

L'alimentation du site sera réalisée par adduction d'eau potable fournie par le CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) par l'intermédiaire du gestionnaire du réseau le SYMEVAL (Syndicat Mixte des eaux de la Valière) sur Liffré Cormier Communauté.

L'estimation de la consommation est basée sur celle de Servon-sur-Vilaine où Bridor a pour projet de remplacer ses condenseurs évaporatifs par des condenseurs adiabatiques moins consommateurs en eau. Le ratio cible de consommation d'eau de Servon-sur-Vilaine passera de 1,5 à 1,2 m³/tonne PF, soit 20% d'économie d'eau. Cette technologie sera également installée sur le site de Liffré où la consommation retenue sera donc de 1,2 m³/tonne de produit fini.

LCC indique que la consommation d'eau attribuable à un scénario multi-lots, et non au scénario Bridor serait de 76 650 m³/an. Les besoins en eau identifiés par Bridor sont estimés à 187 200 m³/an et 780 m³/j en pointe à terme.

La description de la disponibilité en eau sur le territoire est détaillée dans l'étude d'impact. Les conclusions sont présentées ci-après :

- Le besoin théorique d'eau sur le bassin Rennais en 2035 de 107 100m³/j est inférieure à la capacité actuelle de production d'eau potable des usines du CEBR de 146 000 m³/j.
- Le potentiel d'eau traitée en année sèche est supérieur aux besoins des adhérents du CEBR à horizon 2030-2035, des besoins des syndicats voisins à horizon 2030-2035 et des besoins Bridor, avec un écart positif de plus de 13 Millions de m³/an.

Bridor Liffré représentera au terme du projet 0,7 % de la consommation d'eau à l'échelle du territoire CEBR. L'augmentation nette sur le bassin d'alimentation représentera quant à elle 0,48 % de la consommation globale. La SAUR responsable du réseau AEP précise qu'il est techniquement possible d'alimenter le site depuis le réseau existant.

Bridor a prévu de sécuriser son alimentation avec une cuve d'eau de 100 m³ pour éviter des à-coups sur le réseau de distribution.

Forages

Au droit du site, les formations altérées sont peu épaisses, sur un substrat compact, peu fracturé. De plus une couverture relativement argileuse limite la recharge de l'aquifère.

La ressource en eau est donc faible, très localisée, difficilement exploitable. Cela explique l'absence de forages exploités pour la production d'eau potable dans le secteur.

Trois anciens puits sont localisés sur le site. Ces ouvrages existants exploitant la faible ressource superficielle très localisée, étaient destinés notamment à l'arrosage des jardins. Ils seront comblés avant les travaux afin d'éviter tout transfert vers l'aquifère.

Traitements des eaux industrielles

La collecte des eaux sur le site sera réalisée par des réseaux séparatifs comprenant :

- Un réseau de collecte dédié aux eaux pluviales,
- Un réseau de collecte dédié aux eaux usées industrielles

- Un réseau de collecte dédié aux eaux sanitaires.

Les eaux usées générées par l'activité du site seront essentiellement des eaux de lavage des équipements et des sols.

Les eaux sanitaires seront traitées par la station d'épuration collective de Liffré, qui dispose d'une réserve de capacité très importante.

L'épandage a été retenu pour le traitement des eaux usées industrielles, le choix de la filière fertirrigation des effluents sur les terres agricoles évitant tout rejet dans les eaux superficielles. Les flux à valoriser par épandage seront modérés et représenteront :

- Azote : 7,5 t N /an,
- Acide phosphorique : 2,25 t P2O5 /an,
- Potasse : 2,25 t K2O /an.

Les effluents seront issus de l'activité agro-alimentaire de l'usine. Les eaux usées « domestiques », issues des locaux administratifs (lavabos, toilettes, ...) seront séparées des eaux industrielles et dirigées vers la station d'épuration de la Ville de Liffré. Elles ne seront en aucun cas épandues.

Il n'y a pas dans les process industriels de l'usine de source de pollution par des éléments métalliques ou des composés organiques.

Selon les analyses réalisées à Servon-sur-Vilaine, les teneurs en éléments traces relevées dans les effluents Bridor sont infimes, souvent inférieures aux seuils de détection analytique et très nettement inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation (arrêté modifié du 2 février 1998).

6 exploitations agricoles souhaitent intégrer le plan d'épandage des effluents prétraités. Le plan d'épandage comprend une surface totale mise à disposition de 222 hectares. La Bouëxière, Ercé-près-Liffré, Gosné et Liffré sont les 4 communes concernées par le plan d'épandage des effluents prétraités.

La valorisation des effluents respecte les prescriptions de l'arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.

	Azote	Acide phosphorique	Potasse
Capacité d'épuration du plan d'épandage	14,7	3,2	13,4
Flux maximal à épandre	7,5	2,3	2,3
Bilan	7,2	0,9	11,1

Le plan d'épandage constitué permet de valoriser la totalité des effluents produits.

A terme, le stockage des effluents s'effectuera sur site dans deux bassins distincts :

- 1 stockage de routine : silo béton circulaire de 600 m3 (construction dès 2024),
- 1 stockage de secours : fosse bateau en géomembrane dont la capacité évoluera de 1 000 à 2 400 m3 en fonction de l'activité (construction à partir de 2025).

La capacité totale de stockage des effluents sera donc portée à 3 000 m3 au terme du projet. Les effluents seront relevés dans un puisard déversant en surplomb du bassin de routine. Ce bassin sera couvert. Afin d'épandre les effluents sur les parcelles agricoles, Bridor mettra en place un réseau enterré de canalisations en PVC. L'ensemble du matériel nécessaire à la

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

pratique de la fertirrigation sera mis à disposition, suivi et régulièrement entretenu par Bridor. L'incidence de la fertirrigation a été estimée en considérant les flux cumulés sur les parcelles du plan d'épandage pendant 10 ans. Les apports cumulés apparaissent très inférieurs aux limites fixées par la réglementation.

Les effluents issus de l'activité agro-alimentaire de Bridor ne présentent pas de caractère toxique, mais possèdent un véritable intérêt agricole pour l'irrigation et la fertilisation des parcelles.

L'étude montre que l'épandage n'a pas d'impact sur la qualité des eaux ni sur la santé, compte tenu des précautions prises et des pratiques d'exploitation.

Eaux pluviales :

Toutes les eaux pluviales sont collectées par un réseau séparatif distinct du réseau de collecte des effluents. Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Ville de Liffré, prévoit la prise en compte d'une pluie trentennale avec un débit de fuite de 3 l/s/ha qui représente le débit moyen ruisselé en Bretagne.

Les dispositions en place ou prévues pour réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales comprennent le traitement des eaux de voiries avec des séparateurs à hydrocarbures et la régulation des rejets grâce aux bassins de régulation et de confinement et des zones humides. Les bassins de régulation des eaux pluviales assurent également la fonction de confinement des eaux d'extinction incendie. Ces bassins de régulation permettent également l'alimentation gravitaire des zones humides préservées ou créées sur le site.

Conclusion relative à la gestion des eaux

Les différentes modalités de gestion retenues par le projet permettront de maîtriser l'impact du site sur le milieu aquatique dans toutes ses composantes.

Le projet est compatible avec les objectifs des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il est également conforme aux programmes d'actions, national et régional, régissant les épandages en zones vulnérables.

1.3.4.3 Impact sur l'air et les transports

Les émissions atmosphériques potentielles du projet sont :

- Les émissions des installations de combustion (fours et chaudières),
- Les émissions olfactives (fours, déchets de fabrication et effluents),
- L'impact de l'augmentation de la circulation.

Le projet prévoit pour chaque phase l'installation d'un four associé à une chaudière, soit 4 fours et 4 chaudières à terme, 2 ballons d'eau chaude et 2 groupes motopompe pour le « sprinklage ».

La puissance cumulée des appareils susceptibles de fonctionner simultanément sera de 12,748 MW.

Afin d'estimer l'impact des émissions de ces installations, une étude de dispersion a permis de démontrer la faible contribution des émissions du projet sur la qualité de l'air dans l'environnement du site notamment sur les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (airs de cuisson des fours).

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

La nature du combustible utilisé (gaz naturel) et les équipements retenus (brûleur ultra Bas-NOx) sont de nature à réduire notablement l'impact de l'activité sur la qualité de l'air.

Les dispositions mises en place sur le site permettent de limiter les dégagements d'odeurs.

L'ensemble des opérations de process est effectué à l'intérieur des bâtiments.

Le bassin de stockage des effluents sera couvert et aéré afin d'éviter toute fermentation.

Par ailleurs, les bassins de stockage seront régulièrement vidangés, notamment avant les fortes chaleurs, leur nettoyage régulier évitera l'accumulation de matières fermentescibles.

Après production, les effluents seront rapidement épandus de façon à éviter tout stockage prolongé et limiter ainsi leur départ en fermentation.

Les déchets organiques sont collectés directement depuis le lieu de production vers des bennes protégées de la pluie. Ces déchets sont évacués à fréquence régulière évitant ainsi les dégagements d'odeurs.

Les modalités d'épandage assurent également une maîtrise des nuisances olfactives.

Le cas échéant, si un problème d'odeurs était soulevé par les riverains, un plan de gestion des odeurs serait mis en place par Bridor dans le cadre de son système de management environnemental.

Les émissions atmosphériques liées aux installations de réfrigération comprennent l'émission d'ammoniac ou de CO₂ ne sont possibles qu'en situation accidentelle et les contrôles réalisés (étanchéité, intégrité des capacités, des canalisations, sondes...) permettront de réduire ces risques. Des modélisations en cas de fuite ammoniac ont permis de démontrer l'absence d'effets en dehors du site dans les conditions météorologiques les plus défavorables.

Les condenseurs adiabatiques permettent d'éliminer le risque d'émission de légionelles.

Tous les poids lourds arrivant et repartant du site seront dans l'obligation d'emprunter l'A84.

L'augmentation de l'activité du site engendrera une augmentation de la circulation locale ; la circulation supplémentaire par rapport à l'important trafic sur l'A84 attendue représente une augmentation de 3,1% du trafic sur l'A84 avec 121 rotations de camions, (soit 0,6 % de la circulation sur la A84 (38 000 v/j)) et 470 rotations de véhicules légers au maximum (2,5% de la circulation sur l'A84).

Une augmentation des gaz d'échappements proportionnelle à la circulation supplémentaire est donc attendue ; l'impact de la circulation routière sur la qualité de l'air local restera toutefois limité et peu perceptible, en l'absence de conditions de dispersion défavorables et dans un contexte d'amélioration des émissions, par l'application de la norme Euro 6, puis à partir de 2025 de la norme Euro7.

1.3.4.4 Impact sur le climat

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) vise à construire un projet de transition énergétique et climatique pour le territoire et fait en sorte que celui-ci soit partagé entre les acteurs (entreprises, habitants, agriculteurs, associations, élus...). Il est construit autour d'objectifs stratégiques et prévoit des mesures concrètes de Liffré-Cormier pour agir à l'échelle du territoire, en faveur de la transition climatique et énergétique.

Il poursuit 2 objectifs principaux :

1. Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre;
2. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux évolutions climatiques.

Les élus de Liffré-Cormier Communauté ont fixé, de leur côté, 2 objectifs supplémentaires pour

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

le territoire :

- Développer les emplois, notamment dans le domaine de la transition énergétique ;
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Efficiences énergétique – énergies renouvelables

Bridor a intégré dès la conception de son projet l'efficacité énergétique en retenant le référentiel BREEAM et s'inscrit dans un programme de neutralité carbone pour 2030. Le projet de Liffré y contribuera à plusieurs niveaux (conception des bâtiments, choix des process, production et consommation des énergies).

Enfin, Bridor est engagé dans une démarche de certification ISO 50 001 pour tous ses sites ce qui permet de garantir ses engagements vis-à-vis du pilotage des énergies.

Dans le cadre des réductions des GES, Bridor a développé des filières d'approvisionnement locales. Bridor travaille pour s'approvisionner au mieux sur 200 km autour de ses sites de production. Citons aussi l'installation d'un méthaniseur pour recycler en énergie les déchets de pâtes crues.

Consommation d'espace et densification.

Le projet s'inscrit dans une zone destinée de longue date à l'activité industrielle ou artisanale. Sur la surface totale de 21,35 ha, la partie boisée sera préservée (2,5 ha) et les voies douces créées occuperont 2,8 ha ; l'emprise de la zone d'exploitation sera donc de 15,7 ha. Après projet, les bâtiments, bassins et parkings et voiries internes occuperont 12 ha soit 76 %. En outre, la réalisation d'un magasin de grande hauteur pour le stockage permet, par rapport aux solutions traditionnelles de diviser par 3 la surface au sol nécessaire. En conséquence, la configuration retenue par Bridor permet de réduire la consommation d'espace, malgré un projet de forte capacité de production.

Les terres agricoles concernées par le projet sont de faible qualité agronomique.

Préservation de la biodiversité

Au-delà de l'engagement avec l'application du référentiel BREEAM, le projet a évolué tout au long de la concertation préalable, à l'écoute des préoccupations de la population, pour réduire son impact sur la biodiversité du site avec notamment la préservation de la zone boisée et la conservation des haies périphériques et d'arbres remarquables. En compensation de la destruction des haies, de zones humides et d'une mare, ne pouvant être évitée, Bridor prévoit un plan de mesures de compensations.

L'éclairage mis en œuvre sera adapté aux chiroptères, qui constituent un des enjeux prioritaires du site. Ceci conduira à long terme à un impact globalement positif sur la biodiversité.

Amélioration du cadre de vie et mobilités douces, réduction des transports

La mise en œuvre de voies douces périphériques contribuera à l'amélioration du cadre de vie. Le site sera équipé d'un abri vélo couvert. Des applications pour organiser le co-voiturage du personnel et des prises électriques permettant la recharge des véhicules électriques seront disponibles. Le site est proche de la plate-forme multimodale de Sévailles, ce qui favorisera les modes de déplacements alternatifs. L'accès piétons et deux-roues au site sera sécurisé

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

(aménagement de la ZAC et Bridor). La circulation à vélo sera favorisée par l'octroi d'une prime pour les salariés utilisant ce moyen de déplacement.

Ressource en eau

La réduction de la consommation d'eau est une préoccupation majeure pour BRIDOR. Ainsi, le choix de la technologie adiabatique pour les installations de réfrigération permet de réduire jusqu'à 80 % la consommation d'eau à ce poste. Elle évitera, au terme du projet, la consommation annuelle de 93 600 m³.

Bridor a retenu les actions suivantes, dès la conception du projet :

- Adoption de la technologie adiabatique et utilisation d'équipements sobres,
- Pas d'arrosage des espaces verts et pelouses,
- Utilisation de jets HP lorsque c'est possible,
- Recyclage des eaux de rinçage en pré-lavage sur les CIP,
- Suivi des indicateurs de consommation, via un réseau de compteurs.

Toutes ces dispositions contribuent, en marche normale, à la réduction des consommations d'eau.

- En période de sécheresse (niveau d'alerte renforcée), des actions complémentaires seront menées :

- En période d'alerte renforcée et de crise 2 : suivi rapproché de indicateurs de consommation d'eau, sensibilisation du personnel des équipes de lavage et fertirrigation en conditions fraîches (entre 20 h et 8) pour éviter l'évaporation de l'eau apportée.

- En période de crise : fonctionnement en mode sec pour les condenseurs adiabatiques (sauf en cas de forte chaleur concomitante) ; arrêt de lignes de production (à la demande expresse du Préfet).

Séquestration carbone

La création du site conduit à l'artificialisation de 12 ha (surfaces imperméabilisées). La terre arable issue du terrassement sera réemployée soit sur site soit sur le secteur proche. Le carbone y étant stocké sera donc conservé. Son utilisation en culture continuera à contribuer au stockage de carbone.

Des surfaces de compensation seront plantées en haies bocagères, en bosquets arbustifs ou transformées en zone humide dans le but d'augmenter la capacité du site à séquestrer le carbone. En final, le bilan sera positif, au terme du projet de + 5,50 t eqCO₂/an.

Gestion des eaux pluviales – inondations – eaux superficielles

Le principe retenu est de limiter l'impact du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées lors des fortes pluies. Le débit de fuite sera équivalent à 3 l/s/ha, considéré en Bretagne comme le débit « naturel » moyen d'une parcelle non imperméabilisée pour la pluie trentennale.

Deux bassins seront créés, chacun suivi d'une zone humide servant de capacité tampon supplémentaire.

Le bassin sud, de 1900 m³ pourra réguler la pluie centennale. De plus, la zone humide créée en aval permettra l'infiltration de 10 % du débit de fuite régulé.

Les eaux de voiries seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

Soutien de l'agriculture locale

La fertirrigation permettra de substituer aux engrais, des éléments nutritifs issus des matières premières travaillées, ce qui permettra de limiter les intrants de types engrais chimiques, consommateurs d'énergie pour leur production et leur transport. L'apport d'eau permettra la garantie et l'amélioration des rendements des cultures. La fertirrigation contribuera à la pérennisation de l'activité agricole.

1.3.4.5 Impact sur le bruit

En amont du projet, Bridor a fait le choix d'orienter la zone de circulation de poids-lourds sur site du côté de l'A84 afin de limiter l'impact pour les riverains.

Des mesures de bruit ont été réalisées en 2021 (du 22 février au 1er mars) afin de connaître la situation initiale avant l'implantation de Bridor sur le site de Liffré.

Les sources sonores principales liées à l'activité de Bridor seront les suivantes :

- Les camions aux quais d'expédition au nord : groupes froids et moteurs des camions ;
- Les camions-citernes au niveau des cuves de stockage des matières premières : dépotage et sollicitation du moteur du camion et d'un surpresseur pour le transfert ;
- La circulation des camions allant aux quais d'expédition, aux quais de livraisons des matières premières et aux cuves de stockage des matières premières (entrées et sorties par l'accès ouest) ;
- Les équipements techniques : les condenseurs adiabatiques (x 20) en place sur la toiture au niveau des locaux techniques (sur la partie est de la toiture).

L'impact sonore futur a été modélisé. La puissance acoustique de chaque condenseur adiabatique ne doit pas dépasser la puissance acoustique maximale de 74 dB(A). Le respect théorique des valeurs limites réglementaires a été vérifié, en limite de propriété comme au droit des tiers.

Les émissions sonores ne modifieront pas de façon notable les émissions sonores actuelles de la zone, fortement marquées par le trafic sur l'A84 comme sur la RD812. Bridor portera toutefois une attention particulière au choix de ses installations techniques afin de se conformer aux niveaux de bruit considérés dans la modélisation. Un plan de gestion du bruit sera mis en place.

1.3.4.6 Gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité (cartons, plastiques, bois, huiles, ferrailles, boues des séparateurs à hydrocarbures,) disposeront tous d'une filière d'élimination ou de valorisation lorsque cela est possible.

Les déchets de pâtes cuites ou crues seront valorisés en méthaniseur local.

Les modalités de gestion mises en place (tri, filière de collecte et de traitement) sont compatibles avec les objectifs des plans de gestion de déchets dangereux et non dangereux.

Les filières de recyclage actuelles permettent une revalorisation d'environ 95% des déchets.

Des pistes d'amélioration pour l'amélioration du recyclage sont identifiées : plastiques propres colorés, papiers de bureau en production, déchets recyclables de salle de pause, plastiques

souillés, krafts, ...

1.3.4.7 Impact lumineux

Les éclairages qui seront mis en place seront choisis dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 27 décembre 2018). Ces éclairages seront strictement limités aux besoins de sécurité. Ils seront orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile et ne constituant pas une gêne pour la circulation aérienne et de l'avifaune. Dès que possible, le fonctionnement de ces luminaires sera associé à un équipement de détection permettant un éclairage lié à la présence humaine.

La technologie sélectionnée est la LED avec un spectre lumineux sélectionné, qui offre sécurité et confort aux humains et permet de ne pas perturber l'activité nocturne des chauves-souris. La pollution lumineuse liée au site sera ainsi réduite.

1.3.4.8 Impact sur la santé

L'évaluation de l'impact de l'activité sur la santé en fonctionnement normal ou accidentel des installations a porté sur les émissions sonores et les rejets d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils liés au fonctionnement des installations de combustion au terme du projet. Au vu des données de l'OMS, aucune gêne sérieuse ou modérée ne sera induite par l'activité de Bridor en période nocturne (niveau sonore enregistré inférieur à 50 dB A) ou diurne (durée d'exposition inférieure à 16 h00).

Dans le cadre du projet, les émergences de concentration calculées en NOx par la modélisation ont permis de caractériser l'impact des rejets sur la santé comme faible au niveau des tiers.

Des mesures de contrôles à l'émission seront réalisées à fréquence régulière.

En ce qui concerne les composés organiques volatils, seul l'acétate d'éthyle a été retenu car il dispose d'une valeur toxicologique de référence sur la dizaine de substances mesurées. Des contrôles seront également réalisés après la mise en service des installations concernées.

Le présent projet n'implique pas de risque notable lié au fonctionnement de ses installations de combustion et cuisson.

1.3.4.9 Compatibilité avec les plans, les schémas et les programmes

La compatibilité du projet avec les plans et programmes suivants a été étudiée :

- Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Schéma de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Programme d'action régional à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan régional de gestion des déchets dangereux,
- Plan départemental de gestion des déchets du BTP,
- Plan départemental des chemins de randonnées,
- Orientations nationales de préservation des continuités écologiques,

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le projet est compatible avec l'ensemble de ces plans, schémas et programmes.

1.3.4.10 Coût des mesures compensatoires

Le projet BRIDOR représente un investissement d'un montant prévisionnel de 305 millions d'euros. Dans ce montant, 2 297 000 € seront consacrés à la mise en place de mesures de protection pour éviter, réduire ou compenser l'impact de l'activité sur l'environnement.

Identification des mesures	Coûts estimatifs (€)
Réalisation de 4 mares	6 000 €
Réalisation des zones humides (comprenant les travaux de terrassement et de végétalisation)	70 000 €
Réalisation d'empierrements	5 000 €
Maintien des fûts, branchages et souches sur site	8 000 €
Pose de nichoirs sur le bâti (hors bâti de production industrielle)	3 000 €
Plantations, comprenant la fourniture et la plantation, le travail du sol, paillage et protection	100 000 €
Technologie LED	20 000 €
Bassins d'eaux pluviales	50 000 €
Bassin enterré Sud	370 000,00 €
Noe de gestion des EP du parking VL	5 000 €
Condenseurs adiabatiques (surcoût par rapport à la technologie condenseur classique)	20 x 130 000 €
Création de la voie douce	100 000 €
TOTAL	3 337 000 €

1.3.4.11 Synthèse des enjeux

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des enjeux induits par le projet. Le dossier examine chacun des enjeux classés importants ou faibles.

Enjeux / Paramètres	Maîtrise de l'enjeu	Enjeu après ERC
Nature de l'activité et ingrédients	Activités de fabrication de viennoiseries et pains surgelés maîtrisés à Servon-sur-Vilaine et Louverné	Faible
Intégration paysagère	Présence en Zone d'activité Proximité grands axes de circulation Grands volumes au niveau de l'A84 Création d'une voie douce avec merlon à l'étage au niveau de l RD 812	Faible dans le cadre de la mise en place des mesures ERC en amont du projet

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Urbanisme	Conforme aux règles du PLU Le PLUi a été approuvé le 30/09/2021	Non
Faune/Flore	Pas de zone naturelle protégée Les zones humides sont préservées ou compensées Implantation sur des terrains agricoles comportant une continuité écologique, des habitats et espèces à préserver (séquence ERC) Le site n'abrite aucune espèce floristique susceptible de représenter un enjeu. Chantier suivi par un écologue	Faible
Monuments historiques	Pas de monument historique à moins de 500 m	Non
Enjeux / Paramètres	Maîtrise de l'enjeu	Enjeu après ERC
Alimentation en eau	Eau du réseau d'adduction d'eau potable Etude de vulnérabilité de la ressource à l'échelle du territoire et réduction de la consommation Mise en place de mesures de la réduction de la consommation d'eau dès la conception du projet	Faible
Eaux pluviales	Collecte séparative Régulation des débits et infiltration dans les zones humides Traitement séparateur à hydrocarbures en amont des bassins	Non
Eaux usées	Valorisées en fertirrigation (limitation de la fertilisation minérale et de l'irrigation des cultures ou prairies) Etude préalable à l'épandage prouvant l'absence d'impact sur l'eau ou le sol	Non
Eaux usées sanitaires	Station d'épuration de Liffré	Non
Pollutions accidentelles/sinistre	Collecte par réseau étanche Tout point de rejet possède en amont une capacité de confinement	Non
Emissions atmosphériques	Volume de circulation faible par rapport aux axes proches Utilisation d'un carburant peu polluant (gaz naturel)	Non Impact limité des rejets sur la qualité de l'environnement
Emissions olfactives	Stockage des effluents couvert Bonne pratique d'épandage (vents) Eloignement des habitations	Non
Emissions sonores	Organisation du site pour éloigner les sources sonores Mesure de bruit en situation initiale. Les modélisations des émissions futures prouvent l'absence d'impact	Faible
Production de déchets	Réduction à la source, tri et filière en place	Faible
Volume de circulation	Situation proche des grands axes de circulation,	Faible

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

	Volume de trafic faible par rapport à la circulation locale	Volume de trafic toujours limité par rapport à la circulation locale Transport maritime pour 70% des PF
Energie	Nombreuses mesures de réduction des consommations d'énergie (certification ISO 50 001) Récupérateur de la chaleur sur les installations froid Mise en place de panneaux photovoltaïques	Faible
Risque sanitaire	Activité agroalimentaire utilisant des produits peu dangereux Aspects sonores et air maîtrisés	Faible
Risques/dangers	Mesures de protection Pas de dépassement des zones réglementaires d'effets en dehors des limites de propriété	Faible

Le projet présenté ne comprend aucune technologie induisant des impacts nouveaux par rapport à ceux présentés par les sites de Servon-sur-Vilaine ou Louverné.

1.3.4.12 Meilleures techniques disponibles

L'activité de l'établissement relève de la directive sur les émissions industrielles.

L'approche développée consiste à évaluer l'écart, au regard de la protection de l'environnement, entre les techniques mises en œuvre par l'installation et les meilleures techniques disponibles (MTD). Le terme "Meilleures Techniques Disponibles" est défini par la Directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée en 2010.

Certaines MTD sont répertoriées par les syndicats professionnels et les administrations et décrites dans des documents de référence (BREF) élaborés par la Commission Européenne. Le document de référence relatif aux meilleures technologies disponibles au sein des industries agro-alimentaire a été consulté. La position du projet sur ces MTD a été abordée. Les nombreuses mesures de management, de suivi, de programmation, de réduction des consommations, de réduction des rejets sont des « meilleures techniques disponibles ».

1.3.4.13 Impact en phase chantier

Lors des phases de chantier, Bridor :

- Met en place les mesures de sécurité suivantes sont prises pour limiter les risques de pollution du milieu (comblement des forages, création des bassins de régulation en premier lieu, mise en défens des éléments de paysage à protéger),
- Organise la collecte des déchets,
- Réutilise les déblais sur site (création de merlon notamment),
- Assure la continuité écologique et des usages par la création de la voie douce périphérique (dans les premières étapes du projet) et met en défens les arbres et

animaux.

Le chantier sera suivi par un écologue afin d'assurer le suivi des mesures ERC présentées dans ce dossier. Le chantier respecte la certification BREEAM au niveau Very Good. Les horaires de chantier sont limités à la période diurne.

1.3.5 - Résumé de l'étude de dangers

1.3.5.1 Méthode

La démarche retenue, qui s'appuie sur l'Analyse Préliminaire des Risques et le projet Européen ARAMIS, comprend 3 étapes :

1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers :
2. Evaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés :
3. Analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences :

Au terme de l'analyse détaillée, le niveau de risque potentiel pour chacune des conséquences attachées à un événement redouté sera évalué dans ses deux dimensions de probabilité d'occurrence et de gravité, repérées sur des échelles simples à 5 niveaux.

La phase d'évaluation des risques potentiels permet d'associer aux potentiels de dangers et aux événements initiateurs les mesures de prévention et de protection propres à réduire le risque à un niveau acceptable et les éléments d'évaluation de l'efficacité de ces mesures dont on peut disposer.

Cette phase est itérative : l'incidence des nouvelles mesures de prévention et de protection proposées sur la probabilité d'occurrence (phase 3A) et la gravité des conséquences (phase 3B) est réévaluée jusqu'à l'obtention d'un risque potentiel acceptable (phase 3C).

Des analyses détaillées des risques ont été réalisées pour :

- le risque d'incendie au niveau des stockages (magasins de grande hauteur et autres stockages),
- le risque de fuite d'ammoniac suite à une perte de confinement des installations,
- le risque de surpression au niveau des silos de stockage de produits pulvérulents.

Pour chaque scénario, des modélisations ont été réalisées afin de déterminer les zones d'effets associées au phénomène dangereux. Concernant les fuites d'ammoniac, aucune zone d'effet ne sera perçue au sol.

1.3.5.2 Synthèse de l'étude de dangers

Chacun des événements redoutés et susceptibles d'intervenir à été examiné au regard de ses conséquences possibles et de la gravité estimée.

Les événements redoutés retenus sont les suivants :

Installation	Événement redouté	Conséquences possibles	Gravité estimée
Stockage des emballages	Incendie	Destruction du stock, blessure sur une personne à proximité	Nature et quantité des produits stockés
Local de stockage des produits finis	Incendie	Destruction des biens, du local, blessure sur une personne à proximité	Nature et quantité des produits stockés
Installations ammoniac (SDM1)	Fuite de gaz	Intoxication de personnes	Nature et quantité des produits stockés
Installations ammoniac (SDM2)	Fuite de gaz	Intoxication de personnes	Nature et quantité des produits stockés
Stockage et équipements de produits organiques pulvérulents	Création d'une atmosphère explosible	Explosion en présence d'une source d'ignition	A estimer

Aucun risque n'est classé comme inacceptable. Les mesures de prévention et de protection qui sont en place sur le site assurent un niveau de risque aussi bas que possible.

Les principales mesures prises pour prévenir leur survenance sont précisées parmi lesquelles la mise au point puis l'actualisation du plan de défense incendie permettant une réactivité rapide des pompiers liés à une connaissance accrue des dangers présentés par l'établissement. BRIDOR a également mis en place des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie. De plus, des mesures spécifiques sont retenues pour prévenir tout risque lié à l'ammoniac : murs des salles des machines réalisés coupe-feu, ammoniac confiné dans la salle des machines, contrôle quotidien des installations par le service de maintenance et visites régulières de sociétés agréées, accès des salles réservés au personnel habilité, réseau de détecteurs ammoniac à l'intérieur des salles des machines et dans l'usine, formation du personnel, ventilateurs antidéflagrant assurant l'extraction de l'ammoniac en cas de fuite, sonde de détection asservissant le déclenchement de la ventilation, la mise en route d'alarme visuelle et sonore et l'arrêt de l'alimentation, ...

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Contenu du dossier

Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique unique - 31/01/2022

Avis d'enquête publique

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Avis d'enquête publique - presse 1
Avis d'enquête publique rectificatif - presse 1
Avis d'enquête publique - presse 2

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Liste des pièces - sommaire

Dossier - demande d'autorisation environnementale (DAE)

1. Note de présentation non technique du projet
 2. Mémoire résumé non technique (MRNT)
 3. Etude d'impact (ei) sur l'environnement, la santé et étude des dangers
 4. Etude des dangers
 5. Plans
- Annexes - étude de dangers (ED)
Annexes 1 à 8 - étude d'impact (EI)
Annexes 9 à 17 - étude d'impact (EI)

1. avis administratifs

- 1.1 2020/11/05 - Bilan de la concertation
- 1.2 2021/06/18 - avis CLE du SAGE Vilaine
- 1.3 2021/06/25 - avis ARS
- 1.4 2021/08/13 - avis CSRPN
- 1.5 2021/09/02 - avis CLE du SAGE Couesnon
- 1.6 2021/11/30 - avis ARS
- 1.7 2021/12/17 - avis CLE du SAGE Vilaine
- 1.8 2022/01/06 - avis MRAe
- 1.9 Bilan de la concertation préalable

2. Réponse à l'avis du 06/01/2022 de la MRAe n°2021-009385e
3. Réponses apportées par Bridor à l'avis de la CLE du SAGE Vilaine
4. Bilan de suivi de la concertation

DOSSIER - PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

0. Récépissés de dépôt d'une demande de permis de construire – CERFA

- 2021/06/16 - récépissé de dépôt - PC Bridor
- 2021/10/19 - récépissé de dépôt - PC
- 2021/06/16 - CERFA PC v1
- 2021/10/12 - CERFA PC v2

1.0. Attestation d'autorisation de dépôt d'une demande de PC et de DAE - LCC

- 1.1. Preuve du dépôt du DAE
- 1.2. Demande d'avis remise en état – M. Ernoul
2. Plan cadastral
3. Plans et photos - pc1, pc2, pc3, pc4, pc5, pc6, pc7, pc8 - 16/06/2021
4. PC

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- 4.1. Plans et photos - pc 1, pc 2, pc 6 - 12/10/2021
- 4.2. Annexes PC (16/06/2021)
- 5. PC 12
 - 5.1. PC 12 - Attestation de prise en compte des normes parasismiques et paracycloniques - 12/10/2021
 - 5.2. Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique
- 6. DAE
 - 2. Mémoire résumé non technique (MRNT)
 - 3. Etude d'impact (EI) sur l'environnement, la santé et étude des dangers
 - 5. Plans
 - Annexes 1 à 8 - étude d'impact (EI)
 - Annexes 9 à 17 - étude d'impact (EI)
- 7. Notice explicative spécifique « bocage »
- 8. Enseignements de la concertation préalable
- 9. Rapport - diagnostic archéologique - 12/10/2021
- 10. Bilan de la concertation CNDP
- 11. Avis MRAe et mémoire en réponse
 - 11.1. Avis MRAE N°MRAE 2021-009385 délibéré du 06/01/2022
 - 11.2. Réponse à l'avis du 06/01/2022 de la MRAe N°2021-009385
- 12. Avis DRAC du 30/12/2021
- 13. Avis ENEDIS du 17/01/2022
- 14. OAP
 - BRIDOR- OAP - conformité du projet
 - BRIDOR-OAP1 - transition paysagère
 - BRIDOR- OAP2 - zones humides
 - BRIDOR-OAP3 - gestion des eaux usées
 - BRIDOR-OAP4 - gestion des eaux pluviales
 - BRIDOR- OAP5 - eau potable
- 15. Procédure attachée au permis de construire - BRIDOR-1
 - Contribution OFB N°2021-004669 - 03/09/2021, ajouté le 3 mars 2022
 - Contribution OFB N°2021-006753 - 21/12/2021, ajouté le 3 mars 2022
 - Réponses BRIDOR À L'AVIS OFB N°2021-006753 - 23/02/2022, ajouté le 3 mars 2022.

Ce dossier a été réalisé par GES (35530 Noyal sur Vilaine) et les plans par le cabinet d'architecture GEDOUIN (35510 Cesson Sévigné) DMEau (Janzé). BRIDOR a également rédigé certaine partie.

Le dossier était également consultable sur papier à l'accueil à la mairie de Liffré et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2707> et sur le site Préfecture 35. Lors des permanences, 2 dossiers étaient consultables à la mairie de Liffré.

2.2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

5 avis d'enquête (format A4 et couleur jaune) étaient affichés sur les lieux du projet dès le 2 février 2022. Un nouvel avis a remplacé ce dernier avec les noms et qualités des commissaires enquêteurs le 4 février 2022 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Des constats d'huissier ont été réalisés les mercredi 2, 4, 9, 16 et 23 février 2022 afin de constater la présence des cinq panneaux annonçant l'avis d'enquête publique. Un passage le matin chaque jour en semaine a été fait pour vérifier la présence des panneaux aux 5 points (annexe1).

L'avis d'enquête a été affiché dès le 3 février à la mairie d'Ercé sur Liffré. L'avis d'enquête rectificatif était affiché dès le 3 février dans les mairies de Liffré, Gosné, et dès le 4/02/2022 à mairie de La Bouëxière (remplacé par l'avis rectificatif le 21 février). L'avis rectificatif à Ercé près Liffré a remplacé l'avis d'enquête le 21 février.

Dès le 3 février, il était également publié en 1^{ère} page du site internet de la commune de Liffré ainsi que dans la rubrique « actualités ».

L'avis d'enquête a été publié dans les quotidiens dans « Ouest-France » et « La Chronique Républicaine » les 3 et 24 février 2022. Un avis rectificatif du 1^{er} avis a été publié dans « Ouest-France » et « La Chronique Républicaine » les 8 février et 10 février 2022 afin d'ajouter les noms des membres de la commission d'enquête et leurs qualités (erreur matériel).

Dans le magazine n°154 « Liffréen », journal d'information de la ville de Liffré p9 du mois de mars 2022 est paru un article intitulé « ouverture du recueil des avis sur l'entreprise Bridor ». Dans l'agenda en dernière page sur la couverture, étaient indiquées toutes les permanences de la commission d'enquête.

Des articles joints dans le dossier en annexe 6 sont parus dans Ouest-France sur l'objet de l'enquête.

2.3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.3.1- Préparation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

La commission d'enquête a été désigné par le Tribunal Administratif par la décision n° E220002/35 :

- le 17 janvier 2022 : Camille HANROT-LORE, présidente, membres titulaires (géographe urbaniste en retraite), Gérard Pelhâte (agriculteur en retraite) et Serge Boudet ;
- le 26 janvier : M. Guy Appéré (fonctionnaire du ministère de la Défense en retraite) a été nommé en remplacement de Serge Boudet empêché.

Préparation de l'enquête publique

- Le 26 janvier 2022 : réunion en visio conférence avec :

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- la Préfecture : Mme ROBIC, chef du bureau « Direction de la coordination et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, Mme BONNEFOY, directrice adjointe, Mme LECLERE, gestion administrative des dossier ICPE sur le secteur industrie.
- Bridor : M. LOGEAIS, directeur industriel.
- Mme BUSON cabinet conseil GES.
- M. Denis MICHEL cabinet Gedouin, maître d'œuvre.
- Liffré-Cormier Communauté : Mme SCHROEDER, Directrice du Pôle Aménagement-Urbanisme-Développement Economique, Iago DIAZ.
- Camille HANROT-LORE, Présidente de la commission d'enquête, Gérard PELHATE, commissaire enquêteur :

Organisation de l'enquête publique unique (pièces du dossier, permanences, affiches, avis, arrêté, registre dématérialisé, autre publicité).

- 1^{er} février 2022 :

- Réunion de la commission d'enquête à la préfecture avec Madame MANSON : émargement des dossiers d'enquête, des registres, et numérotation des dossiers.
- Réunion à Liffré-Cormier Communauté avec les élus :
 - Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,
 - Benoit MICHOT, Vice-Président aménagement des zones d'activités et de leurs entretiens,
 - Guillaume BEGUE, maire de Liffré, 1^{er} vice-président communautaire Économie, emploi, formation, agriculture,
 - Claire SCHROEDER, Directrice du Pôle Aménagement-Urbanisme- Développement Economique,
 - La commission d'enquête :

Présentation de la politique économique de la communauté de communes, visite des lieux du projet.

Visite de la salle d'enquête publique à la mairie de Liffré avec Alexandre TAFFOREAU responsable du service urbanisme et foncier de la mairie et Claire SCHROEDER.

-2 février 2022 :

- Formation en visio conférence sur le fonctionnement du registre dématérialisé avec Manon MONTMIRAIL, formatrice à Préambules, les membres de la commission d'enquête, M. LOGEAIS, directeur industriel et Zoe BUSON, bureau d'études GES.
- Présentation par visio conférence de la concertation préalable et de suivi par Michelle TANGUY et Catherine DESBORDES, garantes à la commission d'enquête.

-3 février 2022 : parution dans la presse du 1^o avis d'enquête. La présidente d'enquête ayant remarqué que ce dernier n'était pas complet, un nouvel avis correctif a été publié dans la presse ultérieurement.

Le nouvel avis sur les lieux a remplacé celui existant à la mairie de Liffré.

- 4 février 2022 : Le registre papier à l'accueil de la mairie de Liffré et le registre dématérialisé étaient consultables par le public, soit 16 jours avant l'enquête publique. En effet les garantes demandaient que pour poursuivre la concertation, « *les dossiers soient disponibles 15 jours avant la date de démarrage des enquêtes de manière que le public dispose de plus de temps pour les consulter* ».
- 6 février : La présidente de la commission d'enquête a demandé par lettre que le bilan de suivi de la concertation soit sur le site de Liffré-Cormier communauté et que soit indiqué que le dossier d'enquête publique était consultable depuis le 5 février sur le registre dématérialisé et à la mairie de Liffré.
- 7 février 2022 : le bilan de suivi de la concertation a été ajouté d'une part au dossier d'enquête à la mairie de Liffré et d'autre part sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté avec les autres pièces du dossier. Sur la première page du site internet de la Communauté de communes, une bulle a été ouverte indiquant « Sevailles 2/Bridor/mise à disposition du dossier d'enquête publique unique pour une nouvelle unité de production Bridor ». Il a été mentionné que le dossier d'enquête était consultable sur le registre dématérialisé et à la mairie de Liffré depuis le 5 février.
- 15 février 2022 : réunion à Servon sur Vilaine -Bridor.
 - Etaient présents :
 - M. Benoît Logeais, Directeur industriel Bridor
 - M. David Briens, Directeur des projets industriels Bridor
 - Mme Béatrice Buson, GES
 - M. Paul Bernard, BM EAU, écologue qui accompagne aussi Liffré Cormier Communauté
 - M. Denis Michel, Gedouin ingénierie
 - La commission d'enquête.
 - Ordre du jour de la réunion :1- Le groupe Le Duff ;2 - Bridor et ses sites ; 3 - Contexte du projet Bridor 3 (Bridor Liffré) ; 4 - Les 3 piliers du projet ; 5 - Evolutions du projet avec la concertation. Questions des commissaires enquêteurs.
 - Visite de l'usine Bridor de Servon sur Vilaine par M. Benoît Logeais.
- 17 février 2022 :
 - Envoi de courriels à l'association Bouexière environnement et collectif colère pour leur proposer un rendez-vous avec la commission d'enquête afin qu'ils lui exposent les observations qu'ils souhaitent émettre lors de l'enquête publique.
 - 2 panneaux d'affichage ont été subtilisés sur le terrain du projet, ils ont remplacé sous 24h.

2.3.2 - L'enquête publique

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Liffré :

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h.

Le jeudi de 8h45 à 12h15. Et le samedi de 9h30 à 12h30.

Le dossier était également consultable sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2913> ou à partir du site internet de la Préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe> ou du site de la mairie de Liffré.

L'enquête publique a duré 31 jours, du lundi 21 février 2022 à 9h00 au 23 mars à 18h.

Les permanences ont eu lieu dans la salle du conseil municipal de la mairie de Liffré :

- le lundi 21 février de 9h à 12h,
- le samedi 5 mars 9h30 à 12h30,
- le jeudi 10 mars de 9h à 12h,
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h,
- le mercredi 23 mars de 15h à 18h.

Les observations du public pouvaient être inscrites :

- Soit dans le registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2913>
- Soit par courriel à l'adresse : enquete-publique-2913@registre-dematerialise.fr
- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Liffré ;
- Soit par correspondance à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Liffré.

- 21 février 2022 : la commission d'enquête a affiché des documents pour faciliter la compréhension du public :

- Plan parcellaire, plan masse d'une nouvelle unité de production de Liffré, plans de localisation sur le secteur de Sevailles,
- Plan de synthèse cartographique des incidences brutes du projet, localisation des mesures d'évitement de de réduction sur le site, plan des continuités boisées, plan général des mesures compensatoires, et plan des différentes mesures compensatoires, localisation du corridor écologique recréé,
- Plan d'épandage,
- Plan masse du permis de construire et les insertions paysagères à partir de la Départementale 802.

- visite de terrain de la commission d'enquête avec un agriculteur pratiquant l'épandage des effluents BRIDOR Servon.

- 1^{er} mars : Suite à la demande de Colère, de l'association Eau et Rivières la commission d'enquête a demandé à la Préfecture que la contribution de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) soit ajoutée au dossier d'enquête pour une information plus complète du public, malgré qu'il ne soit pas obligatoire.

- 3 mars : Dans le dossier d'enquête du registre dématérialisé et le site internet de Liffré Cormier Communauté « autorisation environnementale », les contributions de l'Office Français de la Biodiversité et le mémoire de réponse de BRIDOR sont ajoutés au dossier avec la mention : « 5- Contributions de l'OFB (non obligatoires dans le dossier d'enquête),

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

ajoutées le 03/03/2022 à la demande de la commission d'enquête et mémoire en réponse de BRIDOR »

- 5 mars : Lors de la permanence : l'association Bouëxière environnement a demandé que les contributions de l'OFB soient également ajoutées au dossier. Celles-ci étaient déjà intégrées au dossier d'enquête.
- 9 mars : Réunion avec le président, monsieur Joseph Boivent et le directeur, monsieur Antoine Deconchy du Syndicat Mixte de Gestion eau 35 (SMG eau 35) afin de faire le point sur l'eau dans le département.
- 10 mars : Visite des lieux du terrain où est prévu le projet et des mesures compensatoires par la commission d'enquête.
- 16 mars : Rencontre de l'association Bouëxière environnement, du collectif COLERE. Pendant la permanence la commission d'enquête a rencontré la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille- et-Vilaine.
- 23 mars :
 - Rencontre de l'association Eau et Rivières
 - Permanence de la commission d'enquête de 14h à 18h la commune de Liffré ayant indiqué sur la page arrière de son journal d'information que la dernière permanence était de 14h à 18h.
 - Clôture et signature du registre-papier par le commissaire enquêteur à 18h.
 - le registre dématérialisé a également été clos à 18h.

Lors des 5 permanences, la commission a rencontré : 13 personnes.

2.3.3 - Après l'enquête publique

- 23 mars à 20h : le Comité local pour l'environnement et la résilience écologique Liffré Cormier Ille et Vilaine (Colère) a demandé à la Préfecture de pouvoir consulter les observations du public.
- 24 mars : A la demande de la Préfecture, le dossier et les observations du public sur le registre dématérialisé ont été de nouveau consultables par le public à partir de 12h jusqu'à la remise du rapport par la commission d'enquête.
- Le 6 avril 2022 : la commission d'enquête a rencontré le maître d'ouvrage et a remis le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de questions au maître d'ouvrage. Lors de cette réunion à Servon sur Vilaine, étaient présents :
 - M. Benoît Logeais, Directeur industriel Bridor
 - M. David Briens, Directeur des projets industriels Bridor
 - Mme Béatrice Buson, GES

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- M. Paul Bernard, BM EAU, écologue
- M. Roger Gedouin ingénierie
- La commission d'enquête.

La commission d'enquête s'est réunie les 24/1 ; 11/2, 4/3, 9/3, 15/3, 22/3, 29/3, 31/3, 4/3, 7/4, 15/4.

- 15 avril 2022 : Envoi du courrier de la Présidente de la commission d'enquête à la Préfecture demandant un report de délai pour rendre le rapport (annexe 4)
- 21 avril 2022 : Réception du courrier de la Préfecture accordant le délai de report de remise du rapport (annexe 5).
- 25 avril 2022 : réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, Bridor par courriel.

III - AVIS DE LA MRAe ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 - Avis de la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés par l'Ae, en phase de travaux et d'exploitation, sont :

- la préservation de la ressource en eau et de la qualité des eaux superficielles, la consommation d'eau importante prévue pouvant avoir des incidences sur la ressource et l'imperméabilisation d'une grande superficie, étant susceptible d'impacter les milieux récepteurs ;
- la préservation des habitats naturels présents sur le site, des milieux naturels proches et des continuités écologiques, compte-tenu de la proximité avec les deux forêts et des sensibilités du site ;
- la prise en compte des enjeux climatiques au vu de la production de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique du site ou encore de l'artificialisation des sols limitant l'absorption du carbone atmosphérique ;
- la protection du cadre de vie : préservation de la qualité de l'air, qualité paysagère du projet, (bâtiments de grande hauteur) et limitation des nuisances sonores et olfactives (activités et trafic généré).

	Avis de la MRAe	Réponse du maître d'ouvrage
	Qualité de l'évaluation environnementale	
Qualité formelle du dossier	<p>Le projet est décrit de façon claire, avec de nombreux schémas et illustrations facilitant la compréhension. De plus, de nombreuses informations importantes sont exposées uniquement dans les annexes, alors qu'il s'agit d'éléments déterminants de l'évaluation environnementale.</p> <p>L'Ae recommande de restructurer la version numérique du dossier pour qu'il soit facile de naviguer entre les différentes parties de celui-ci (y compris les annexes).</p>	<p>La version informatique qui est transmise à l'enquête publique a été adaptée en ce sens (renvois automatiques).</p>
Qualité de l'analyse Périmètre de l'étude d'impact, scénarios alternatifs et choix réalisés	<p>La justification du choix du site est détaillée. Les choix techniques réalisés sont bien argumentés avec la présentation de plusieurs scénarios plausibles. Le porteur du projet estime avoir satisfait à la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'étude d'impact présentée prend en compte le projet, de sa phase travaux à son exploitation.</p> <p>Mais l'Ae recommande de prendre en compte, dans le périmètre de l'évaluation environnementale, la fabrication et le transport des matières premières nécessaires à la construction de l'usine et à son exploitation ainsi que le devenir des produits finis.</p>	<p>BRIDOR prend en considération dans son évaluation environnementale le chantier, notamment dans le cadre de la certification BREEAM NC 2016. Les dispositions spécifiques aux installations de chantier sont définies dans la charte de chantier à faible impact (en cours de définition). Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs sont un chantier « propre ». Un animateur CP (Chantier propre) doit s'assurer du respect des exigences définies dans la charte.</p> <p>Dans le cadre de l'engagement du maître d'ouvrage à préserver la biodiversité du site, les zones définies par l'écologue comme « à préserver » seront protégées pendant toute la durée du chantier. Des mesures de protection seront mises en place.</p> <p>Le bois utilisé proviendra de forêts gérées durablement, il sera FSC (Forest Stewardship Council) ou PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) avec justificatif.</p> <p>Les sources d'émissions sont définies en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emissions directes provenant de sources détenues par l'entreprise : combustion pour la précuisson des pains au gaz naturel, brûleurs très bas Nox ; approvisionnement en gaz vert ; Utilisation de camions à hydrogène (en test), électriques ou à gaz pour le transport intersites. Production d'eau chaude par récupération de chaleur ; pas de recours au « fréon ».

		<ul style="list-style-type: none"> • Emissions indirects : essentiellement de la consommation d'électricité (qui ne produit pas de gaz à effet de serre) mais dont la production a pu en émettre ; mise en place d'une production photovoltaïque d'électricité ; limitation des consommations électriques : variateurs de puissance, récupération de chaleur pour chauffage des combles. • Sources qui portent sur l'amont et l'aval du process sur site : la production de beurre est liée à la production laitière. La production laitière est émettrice de gaz à effet de serre (méthane et CO2). Dans la méthode du bilan carbone ce poste est particulièrement important. BRIDOR privilégie l'approvisionnement local pour le beurre et la farine. L'activité de BRIDOR conduit à une faible utilisation d'emballages (pas de suremballage). <p>Incitation au co-voiturage, à l'utilisation de vélos (prime). Choix du site de LIFFRE, bien desservi par les transports en commun et optimisation de l'accès piéton au site.</p> <p>Achats de biens d'équipement : l'impact carbone est intégré au processus décisionnel.</p> <p>Aval du process : Le transport sur le territoire national s'effectue sur route. Pour l'export, la longue conservation des produits permet leur transport par cargo et voie maritime : ce mode de transport est économe en carburant.</p> <p>95 % des déchets sont recyclés.</p> <p>Les déchets de production sont valorisés en alimentation animale ou méthanisation (gaz à effet de serre émis valorisés).</p>
État actuel de l'environnement	Hormis quelques lacunes (cf. partie 3 du présent avis), l'étude de l'état actuel du site est proportionnée aux enjeux potentiels de l'environnement du projet.	Les effets cumulés ont été évalués en situation actuelle, à date de réalisation du dossier d'autorisation environnementale. Les effets cumulatifs avec les projets sur la zone d'étude ayant nécessité une autorisation environnementale ou loi sur l'eau ont été abordés au chapitre 13.
Qualité de l'analyse des effets,	L'Ae recommande d'identifier les incidences environnementales des autres activités	Cf. chapitre 13 El. <u>Trafic routier</u> : l'impact du projet a été évalué en situation actuelle (avec les

<p>mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC) et de suivi</p>	<p>présentes ou projetées autour du site et d'en évaluer les effets cumulés avec ceux du projet.</p> <p>Les mesures ERC sont énoncées mais les éventuelles autres mesures non retenues ne sont pas indiquées et les choix réalisés ne sont pas toujours argumentés. Cela ne permet donc pas de juger si elles sont optimales (par exemple concernant la consommation d'eau).</p>	<p>installations présentes). Pas d'informations pour les différents projets sur la zone. La configuration des accès a été adaptée pour la circulation des poids lourds liés à l'activité soit cantonnée côté autoroute, éloignée des habitations et masquée par les bâtiments qui feront écran.</p> <p><u>Etude acoustique</u> : La situation acoustique côté riverain est fortement impactée par le trafic routier. Dans le cadre du projet BRIDOR, les déplacements des camions seront réalisés via la voie interne à la zone de Sévailles 1 pour l'accès à l'A84 et les équipements potentiellement bruyants de BRIDOR seront choisis pour leur faible impact sonore. De plus, une mesure de bruit sera réalisée après la mise en service de chaque phase. Si le contrôle périodique identifie une non-conformité ou un désagrément est identifié par les riverains, BRIDOR mettra en place des mesures compensatoires.</p> <p><u>Qualité paysagère</u> : la zone artisanale Sévailles 1 permet d'atténuer l'impact paysager, notamment par l'implantation de MAB Gasnier et la conservation et densification des haies périphériques du site.</p> <p>-Les <u>mesures de réduction de la consommation d'eau</u> permettent d'atteindre un ratio de 1,2 m³ /t de produits finis. Le ratio actuel pour l'usine de Servon-sur-Vilaine est de 1,5 m³ /t de PF.</p> <p>-<u>Actions de réduction de la consommation d'eau</u> : technologie adiabatique (consommation d'eau évitée 93 600 m³ /an), pas d'arrosage des espaces verts, jets HP lorsque c'est possible, recyclage des eaux de rinçage en pré-lavage sur les CIP, suivi des indicateurs de consommation (compteurs intelligents), conception du bâtiment pour faciliter le nettoyage, choix des installations techniques (prenant en compte la consommation d'eau).</p> <p>-<u>L'utilisation d'eau de pluie</u> pour l'alimentation des sanitaires a été exclue pour risque d'hygiène (contexte d'usine agroalimentaire). L'eau de pluie provenant</p>
---	--	--

		des toitures permet de faire l'appoint de la réserve incendie. Les lavages ainsi que la part d'eau incorporée dans les recettes restent incompressibles. Le changement de technologie avec l'adiabatique pour la réfrigération permet de limiter la consommation pour le projet Liffré à 20% de la consommation totale au lieu de 50% à Servon sur Vilaine.
	<u>Prise en compte de l'environnement</u>	
<u>Préservation de la ressource en eau et de la qualité des eaux superficielles</u>	<p><u>Gestion de l'eau potable</u> : Les données, établies en liaison avec le syndicat responsable de la planification des besoins en eau potable sur le département, permettent de s'assurer de la capacité de la ressource à fournir les besoins du site. Cependant, il aurait été intéressant d'avoir des informations sur les incidences de cette consommation de ressource sur les milieux où elle est prélevée. Le dossier ne permet pas néanmoins de savoir si le recours au recyclage de l'eau a été optimisé sur le site (pour les sanitaires par exemple).</p> <p>L'Ae recommande de compléter la présentation des mesures de réduction de la consommation en eau potable en démontrant que toutes les possibilités de réduction sont étudiées (recyclage de l'eau, limitation des variations de produits fabriqués...) et que les choix réalisés correspondent aux meilleures solutions.</p> <p><u>Gestion des effluents</u></p> <p>Les flux à valoriser représentent 7,5 tonnes d'azote par an ainsi que 2,25 tonnes de potasse et d'acide phosphorique. Le plan d'épandage comprend 168 hectares épandables dans un rayon de 10 km. La capacité d'accueil des effluents est en moyenne deux fois plus importante que les flux d'effluents à valoriser, ce qui laisse une marge importante pour chaque paramètre. Les eaux usées sanitaires seront, quant à elles, envoyées vers la station d'épuration communale.</p> <p>La compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le programme d'actions régional nitrates est vérifiée et présente des marges suffisantes montrant une bonne maîtrise de la gestion des effluents.</p>	Cf. réponse à la question précédente.

	<p><u>Gestion des flux d'eaux pluviales</u> : La gestion des eaux pluviales présentée montre ainsi une optimisation des surfaces imperméabilisées, favorise l'infiltration et permet la préservation des zones humides.</p>	
<p><u>Préservation des habitats naturels présents sur le site, des milieux naturels proches et des continuités écologiques</u> :</p> <p>Prise en compte de l'état initial de l'environnement et du projet, incidences du projet et mesures ERC et suivi</p>	<p>L'Ae recommande de compléter l'analyse présentée sur la préservation des milieux et de la biodiversité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fonctionnalité de la double haie (nombre d'arbres de grande taille), et des milieux bocagers en général, en termes d'habitats notamment, pour justifier les mesures de compensation ; • des précisions sur les clôtures qui seront mises en place (type de maille devant permettre le passage de la petite faune terrestre, date de mise en place). 	<p>Le dossier CNPN rédigé précise ces éléments de continuité écologique au sein du paysage liffréen, et notamment du secteur de Sévailles... Sur le site même du projet, la trame verte comprend une entité boisée au nord-ouest et de nombreuses haies bocagères qui délimitent les diverses parcelles cadastrales... Le site du projet est directement connecté à la forêt de Liffre par le maillage bocager... La connexion à la forêt de Rennes est plus fragmentée, avec le passage de l'A 84, et les abords de la ZA de Beaugé. On peut considérer plusieurs connexions écologiques majeures entre les forêts de Rennes et de Liffre. Elles peuvent être utilisées par de nombreuses espèces ou groupes d'espèces fréquentant les deux massifs forestiers.</p> <p>L'approche cartographique et terrain permet d'identifier les principales connexions et les ruptures pouvant exister notamment la connexion Est-Ouest à travers le site.</p> <p>Aucun cours d'eau ne traverse le site du projet. Une mare et une zone humide ont été inventoriées dans l'inventaire communale. Le secteur de Sévailles 2 se trouve sur les hauteurs et marquent la limite du bassin versant entre les 2 cours d'eau : Hen Herveleu et bois Beau. La trame verte et bleue du secteur est donc marquée, mais fortement impactée par les divers aménagements réalisés (infrastructures routières, urbanisation...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de mammifères sur un tel site peut entraîner des dégradations (impact des rongeurs sur des installations électriques par ex.), des mortalités d'individus (flux de véhicules régulier) ou des contraintes sanitaires fortes. Aussi, la clôture périphérique sera réalisée de manière à empêcher le passage de la petite faune terrestre...La continuité

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffre

	<ul style="list-style-type: none"> • une évaluation des incidences du projet en termes de connexion des milieux tenant compte du renforcement de l'effet d'obstacle constitué par l'autoroute : le site lui est attenant (effet de cumul, clôtures supplémentaires). • le croisement sur une cartographie des niveaux d'enjeux, des impacts et des mesures prises, afin de démontrer la priorisation de l'évitement et la suffisance des mesures. • un renforcement de la démonstration de la faisabilité de la trame « noire » envisagée au nord de l'emprise de l'installation. 	<p>écologique pour ces petits mammifères est assurée par la voie douce périphérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet développé a justement tenu compte de ce cumul d'incidences, en assurant le maintien d'une connexion écologique entre l'A84 et le site d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et amélioration écologique d'un boisement situé au Nord-ouest du site, jouant un rôle de relais entre la forêt de Rennes et celle de Liffré - Mise en place d'une bande de 30 mètres de large entre la clôture du projet et celle de l'A84, plantée et aménagée de manière à faciliter les déplacements de la faune locale. • Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place sur ce projet, pour limiter les incidences négatives sur l'environnement (zones humides, espèces protégées, habitats naturels...). Lorsque c'est possible, les mesures d'évitement sont priorisées sur les secteurs présentant le plus d'enjeu écologique. Néanmoins, cela n'est pas toujours possible, notamment dans le cas d'une infrastructure industrielle présentant des besoins fonciers importants. Les deux éléments forts de l'évitement et de la réduction sont le maintien du boisement situé au Nord-Ouest, pour assurer la préservation d'un boisement relais entre les forêts de Rennes et de Liffré, et la préservation de 50 % du double alignement d'arbres. <i>Un tableau des ratios de compensation est joint ainsi que des schémas sur la trame verte et bleue, la trame bleue et le plan des continuités écologiques boisées.</i> • Le projet prévoit la conservation et l'aménagement d'une bande boisée de trente mètres de large en bordure de l'A84, pour permettre de maintenir une connexion écologique. En effet, les espèces de chiroptères ou d'avifaune nocturne, pourraient se déplacer entre les forêts de Liffré et de Rennes. Sur toute la partie Nord du site, le réseau d'éclairage sera limité au
--	--	---

		<p>maximum, et équipé de détecteurs de mouvement et de minuteriers. Ainsi, aux horaires nocturnes (adaptés sur la luminosité évolutive au cours de l'année), l'éclairage ne fonctionnera pas, sauf en cas de mouvement ou d'activités nécessaires au bon fonctionnement du site.</p> <p>Il est tout de même important de rappeler que l'éclairage d'un site industriel répond à des objectifs de sécurité pour les salariés et le personnel travaillant sur le site</p>
<p><u>Prise en compte des enjeux climatiques</u></p>	<p>Des précisions chiffrées devraient être apportées sur les économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre réalisées par les mesures prises.</p> <p>L'Ae recommande de présenter un bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du projet comprenant un chiffrage de l'efficacité des mesures prévues, mais également de rechercher des incitations complémentaires permettant de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture du personnel de la future usine.</p>	<p>BRIDOR s'inscrit dans un programme de neutralité carbone pour 2030 pour ses sites de production pour les scopes 1 et 2.</p> <p>Le projet de Liffré permet d'y contribuer à plusieurs niveaux (conception des bâtiments, choix des process, production et alimentation des énergies) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La performance énergétique du bâtiment : conception des espaces de stockage froid pour minimiser les dépenses énergétiques, couverture blanche qui permet de diminuer de 6 % la température en toiture, - Le recours à la technologie (ammoniac/CO2) pour la production de froid, économe en énergie, - La récupération de chaleur sur les installations froid pour assurer le préchauffage de l'eau servant au nettoyage de sols et installations. Aérothermes pour chauffage des combles alimentés par la récupération de chaleur des salles des machines. - Les équipements sont choisis pour leur faible consommation énergétique, - Les équipements qui le peuvent sont équipés de variateurs, - Mise en place d'un suivi régulier des indicateurs de consommations d'énergie, avec un réseau de compteurs intelligents. - La gestion des éclairages extérieurs (avec horodatage et capteurs de luminosité, - Mise en place de panneaux photovoltaïques en ombrières sur les parkings, permettant la production en autoconsommation du talon de consommation électrique du site,

	<p>Même si le dossier indique qu'un travail sera réalisé pour s'approvisionner préférentiellement en produits locaux, la provenance des différentes matières premières devrait être précisée (farine, matières grasses sucre, chocolat...). Les incidences indirectes sur l'environnement liées aux flux entrants et sortants ne sont pas analysées (transports, fabrication des matières premières...). Il conviendrait que l'entreprise porteuse du projet présente une analyse globale des impacts environnementaux de ses productions du type analyse du cycle de vie.</p> <p>Un comparatif de la séquestration carbone qui sera supprimée avec celle créée montre un bilan positif Cependant ce comparatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si possible valorisation d'une partie des déchets de production (déchets crus) sur un méthaniseur agricole local et rachat du gaz (comme à Servon sur Vilaine), - Achat d'énergie « verte ». <p>L'utilisation de gaz naturel pour les fours a été privilégiée car les essais menés avec un chauffage d'origine électrique n'ont pas permis pas d'obtenir une qualité optimale des produits précuits.</p> <p>Pour 2021, BRIDOR s'engage sur la mise en place du Clean Label sur l'ensemble de ses produits, les produits seront composés d'ingrédients d'origine naturelle (farine, eau, levain, sel...). BRIDOR est certifié Origine France Garantie depuis 2016. BRIDOR s'est engagé sur un approvisionnement local pour le projet de Liffré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des emballages de conditionnement primaire (sache plastique) viennent des départements Ille et Vilaine et Maine et Loire, - 100% de la farine est d'origine France dont 80% des farines viennent de Pays de la Loire et de Mayenne, - 100% des œufs viennent de Bretagne et Pays de la Loire - 100% des cartons sont d'origine recyclées et proviennent de Bretagne et Pays de la Loire. - Les compotes sont produites à Châteaubourg. <p>BRIDOR a la volonté de travailler le plus en local possible avec</p> <ul style="list-style-type: none"> : - Beurre pour les produits certifié BIO 100 % Origine France (Finistère et Puy de Dôme) - 35 % du beurre pour les autres viennoiseries est d'origine France. La part de beurre français est principalement d'origine AOP Charentes Poitou (qualité historique pour les boulangers) et Bretagne. - Poudre de lait 100% Origine France alors que les marchés étrangers sont plus économiques à l'achat.
--	--	---

	<p>mérite d'être explicité car des données paraissent surprenantes : le dossier indique que les terres issues du terrassement seront réutilisées en culture, ce qui permet de continuer à contribuer au stockage carbone. Or cette affirmation est fausse (ajouter des terres sur des terres ne double pas le stockage carbone).</p> <p>Bridor indique s'engager dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2030, mais sans indiquer par quelles actions la société compte y parvenir.</p> <p>Concernant le transport, le projet prévoit la circulation de 222 camions et 940 véhicules légers par jour soit une augmentation de 3 % de la circulation sur l'autoroute A84. Les émissions de gaz à effet de serre liées à ce trafic ne sont pas estimées par le porteur du projet. Des mesures sont prises pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture grâce à la présence de transports en communs (arrêt de bus) à proximité desservant aussi les autres zones d'activités. Des voies douces seront créées en périphérie du site, mais leurs liaisons (piétonne et cyclable) avec le centre-bourg de Liffré sont trop peu détaillées.</p> <p>Un retour d'expérience sur l'utilisation de ces modes de déplacements (bus, vélo, marche) pour les autres sites de la zone d'activités aurait été intéressant afin d'évaluer leur efficacité. Pour inciter les employés à venir à vélo, Bridor prévoit la mise en place d'un parking vélos ainsi que d'une prime. D'autres mesures auraient pu être étudiées (vélos électriques...). Ces remarques ont déjà été émises par l'Ae dans</p>	<p>Les calculs de séquestration présentés au dossier (tableau 45 de l'étude d'impact) n'ont porté que sur les seules compensations. Si l'on rajoute les autres surfaces imperméabilisées afin d'avoir un bilan global, qui perdront leur pouvoir de séquestration et qui sont actuellement en prairie, le bilan total s'établit à un déficit de 16,5 tonnes de CO²/an. Ces données sont à comparer avec les émissions, par exemple, d'un vol Paris à New-York en Airbus A380 qui consomme 111 000 litres de kérosène, soit 333 tonnes de CO².</p> <p>BRIDOR sera accompagné par une entreprise spécialisée (choix en cours) pour réussir à atteindre ses objectifs de neutralité Carbone (Scope 1 et Scope 2). BRIDOR a notamment obtenu la certification ISO 50 001 en 2021 pour ses sites de Servon-sur-Vilaine et Louverné, cette certification vise l'amélioration de la performance énergétique.</p> <p>L'implantation de BRIDOR dans la zone de Sévailles 2 à Liffré permet au personnel d'avoir accès aux transports en commun, à une zone de covoiturage à proximité du site. BRIDOR prévoit des places de parking pour véhicules électriques avec des prises et un abri à vélos. À Louverné et Servon-sur-Vilaine, des applications de covoiturage existent, une application sera également développée à Liffré. Afin d'inciter l'utilisation du vélo, BRIDOR a prévu une voie douce en périphérie du site qui sécurisera l'accès aux vélos, un abri à vélos, ainsi qu'une prime de mobilité.</p> <p>Des voiturettes et vélos électriques seront à disposition sur site pour se déplacer.</p>
--	--	---

	son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et n'ont pas été, à ce stade, prises en compte.	
<u>Protection du cadre de vie</u>	<p><u>Préservation de la qualité de l'air :</u> Les effets toxiques ou visuels des retombées de ces fumées pour l'environnement et la santé ne sont pas analysés. Ils représentent un enjeu important notamment du fait de la présence de grands axes routiers en limite du site et du cheminement pour piétons et cycles qui sera créé en périphérie du site. L'Ae recommande d'analyser les effets potentiels liés aux conséquences d'un incendie sur l'environnement et la santé et de présenter un protocole de gestion d'accident et de suivi adaptable.</p> <p><u>Qualité paysagère et usages du site :</u> Cependant, le dossier n'apporte aucune information quant au traitement architectural des bâtiments (volumes, formes, coloris...), élément pourtant important pour juger de la qualité paysagère du projet. L'Ae recommande de procéder à une analyse des effets du projet sur le paysage (aménagement et architecture des bâtiments...) avec une recherche des points de vue permettant d'apprécier l'adéquation des dispositions envisagées pour assurer la qualité paysagère d'ensemble (notamment depuis les habitations).</p> <p><u>Nuisances sonores :</u> Les résultats obtenus montrent une conformité aux valeurs limites pour tous les points de mesures. Des mesures sont prévues régulièrement après la mise en service du site ainsi que la mise en place d'un plan de gestion permettant de recueillir les éventuelles observations des riverains et de mettre en œuvre des mesures de réduction, si besoin.</p> <p><u>Nuisances olfactives</u> Le processus de fabrication n'est pas à l'origine d'émissions olfactives. Le bassin de stockage des effluents peut quant à lui être source</p>	<p>Les effets toxiques ou visuels des fumées ont été étudiés pp104-109 de l'étude des dangers, dont les calculs sont détaillés en annexe 5 de l'étude des dangers.</p> <p>Les insertions paysagères sont présentées dans les photos jointes à la réponse à la MRAe. La notice d'insertion PC 4 est annexée au présent avis, elle contient le traitement architectural du projet.</p>

	d'odeurs ainsi que l'épandage. Des mesures sont prévues pour les réduire. De plus, le porteur de projet s'engage à mettre en place un plan de gestion des odeurs si un problème d'odeurs était soulevé par les riverains.	
--	---	--

IV - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

4.1 DRAC Direction Régionale des affaires Culturelles

Le projet présenté, compte tenu de sa localisation et de son importance, n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. En conséquence, aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

4.2 ENEDIS

La demande sur la base d'une puissance de raccordement estimée par le client par le projet est égale à 13000 kW triphasé. À titre d'information, la longueur totale du raccordement est de 2300 mètres.

La contribution due par la collectivité est détaillée et chiffrée, soit un total de 210 348,69 €HT.

V - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES POUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A LA CLE VILAINE

5.1- Agence Régionale de la Santé 25/06/2021

1 -Alimentation en eau du site

La capacité actuelle de production d'eau potable des usines de la CEBR (Collectivité eau du bassin rennais) de 146 000 m³/jour est supérieure au besoin théorique en eau du bassin rennais en 2035 estimé à 107 100 m³/jour. Elle est donc suffisante pour intégrer les besoins en eau de la future usine BRIDOR estimés à 600 m³/jour.

La sécurisation du réseau d'adduction publique contre les phénomènes de retour d'eau devra être assurée par la pose de dispositifs de disconnexions agréés répondant à la norme européenne EN 1717. Les obligations d'entretien et de vérification périodiques de ceux-ci imposées par le code de la santé publique (articles R1321-57 et R1321-61) devront être respectées.

2 -Périmètre de protection de captage

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Aucun n'est présent sur la commune de Liffré, ni sur les parcelles agricoles du plan d'épandage des eaux usées industrielles.

3 -Evaluation des risques sanitaires

Des mesures in situ ont été faites pour l'ambiance sonore, les eaux et les sols. La qualité de l'air extérieur n'a pas fait l'objet d'une campagne de mesures, ce qui n'apparaît pas cohérent. Le dossier n'aborde pas les composés odorants dans l'étude du risque sanitaire. Ce point doit être revu.

Une argumentation plus précise est attendue en ce qui concerne l'extraction de produits pulvérulents.

Le pétitionnaire pose l'hypothèse que le benzène représente 50% des COV, sans l'argumenter mais en précisant qu'il ne possède pas les données issues du screening des COV. Ce point doit être expliqué.

La valeur toxicologique de référence (VTR) retenue pour le benzène (10 µg/m³ — page 34) est erronée.

Une étude de dispersion des émissions atmosphériques (logiciel ARIA Impact) a été réalisée pour les NOx (oxydes d'azote) et les COV (composés organiques volatils) afin d'estimer les concentrations en moyenne annuelle (µg/m³ microgrammes par mètre cube d'air). Les hypothèses retenues sont majorantes. Même si le niveau de risque est considéré comme acceptable par le pétitionnaire (page 59), L'ARS considère que l'évaluation doit être revue et le niveau de risque recalculé en tenant compte des observations formulées.

Sur l'impact sonore, les résultats obtenus par modélisation montrent une conformité dans tous les cas de figure. Cependant la puissance acoustique de chaque condenseur adiabatique ne doit pas dépasser un Lw max (puissance acoustique maximale) de 74 dB(A) pour la validité du résultat. La société Bridor s'est engagée à établir un plan de gestion, permettant de recueillir les observations des riverains et d'appliquer des mesures correctives le cas échéant. Il sera intégré au système de management environnemental.

« Après examen de cette demande d'autorisation, **l'ARS informe qu'elle n'est pas en mesure d'émettre un avis favorable en l'état.**

Le dossier doit être complété et répondre aux observations formulées sur l'évaluation des risques sanitaires ».

5.2 - AVIS ARS 30/11/2021

Le 23 novembre 2021 BRIDOR a transmis pour avis le complément de dossier d'autorisation, qui présente une étude du risque sanitaire liée aux rejets atmosphériques issus des installations de combustion alimentées au gaz naturel (chaudières, fours...).

- Les concentrations moyennes annuelles modélisées sur le département permettent au bureau d'études de définir le bruit de fond en NO₂ sur la commune de Liffré (5 µg/m³).
- Les émissions de NOx (oxydes d'azote) et de COV (composés organiques volatils) sont les seules qui sont retenues pour la suite de l'étude. Une campagne de mesures sur les rejets de la société BRIDOR situé à Louverné (53) a été réalisée. Il convient de noter que, d'après le dossier (page 52), « *les chaudières du projet de Liffré seront équipées de brûleurs bas NOx et atteindront de meilleurs résultats que les chaudières existantes du site de Louverné* »

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Le screening des COV a permis d'écartier le benzène (absent des rejets) et de retenir uniquement l'acétate d'éthyle pour la quantification du risque.

- Concernant l'acétate d'éthyle, une VTR (valeur toxicologique de référence) chronique par inhalation de 6,4 mg/m³ (6400 µg/m³) a fait l'objet d'une publication par l'Anses. Cette valeur est bien retenue dans le dossier.

- En ce qui concerne les concentrations modélisées et le niveau de risque calculé, il est considéré comme faible et acceptable pour l'acétate d'éthyle au regard des valeurs repères définies par les instructions ministérielles

Concernant les NOx, la concentration inhalée totale au niveau du tiers le plus impacté (incluant le bruit de fond) est inférieure à la valeur guide OMS pour les NO₂.

L'industriel réalisera des campagnes de mesures de NOx sur ses rejets atmosphériques à la mise en service du site et ensuite à une fréquence régulière de 3 ans.

Au vu des réponses et compléments apportés par le pétitionnaire, **l'ARS émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.**

5.3 - AVIS Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Bretagne (CSRPN)

N° 2021-34 - 13/08/2021

Le dossier comporte des lacunes :

- **Concernant le périmètre d'étude** : La bande boisée ou arbustive le long de l'A84 aurait dû être prise en considération, ce qui renforce l'importance des haies qui y sont connectées.

- **Concernant la présentation des méthodes d'inventaires** : elles sont évoquées succinctement, rédigées de manière générale, et sans réelle perspective avec le site d'étude. Les données disponibles sur la plateforme Biodiv'Bretagne n'ont, semble-il, pas été exploitées.

Il n'est fait mention que très succinctement du Pique-Prune alors que la zone d'étude décrite pourrait constituer des habitats favorables et que l'espèce est mentionnée sur le territoire.

Les éléments présentés dans le dossier sur les méthodes d'inventaires liés aux chiroptères sont insuffisants et difficiles à comprendre.

- **Concernant les résultats d'inventaires** :

- Pour la flore, il est dommage d'avoir tout mélangé (bryophytes, phanérogames, espèces introduites, ... et quelques taxons semblent peu probables (Lycopodium clavatum, Calamagrostis canescens, Poa Chaixii, ...).

- Pour la faune, l'absence de certaines espèces est surprenante, mais pourrait s'expliquer par un état déjà dégradé dans cette zone agricole enclavée.

De la même façon, le dossier indique la présence de seulement 4 espèces de chauves-souris. Ces résultats sont surprenants compte-tenu du contexte local très favorable.

Les résultats des inventaires « reptiles » présentés dans le dossier sont incohérents.

- **Concernant l'appréciation des enjeux**, on peut déplorer l'absence de méthode, présentée clairement et identique pour chaque taxon ou groupe taxonomique, de caractérisation des

enjeux, méthode qui aurait permis de mieux analyser les enjeux du site. Par exemple, l'enjeu floristique est jugé très faible. Il convient de réévaluer l'enjeu floristique.

- **Concernant les impacts et mesures (d'évitement et de réduction)**, la présentation faite dans le dossier des impacts bruts (sans mesures) est sous-évaluée. Le CSRPN considère que les haies multi strates continues assurant une connectivité avec le boisement de l'A84 ou en alignement constituent un enjeu « fort » (haies 6, 7, 8 et 17) voire « très fort » (haie 15). Il n'est pas concevable que les impacts ne soient pas jugés plus élevés, notamment pour le muscardin et les chiroptères. La sous-évaluation des impacts résiduels ne permet pas d'apprécier à leurs juste valeur les mesures de compensation. Le risque de destruction d'espèce est sous-évalué pour certaines espèces, notamment pour les moins mobiles d'entre elles, comme les amphibiens ou les reptiles. Une réflexion plus poussée sur la nécessité d'éclairage aurait pu être imaginée.
- **Concernant les mesures compensatoires**, l'absence de présentation du fonctionnement écologique (milieux, cartographie des habitats) et de la répartition des espèces présentes ne permet pas d'apprécier leur efficacité en regard des objectifs. Les mesures compensatoires proposées ne sont-elles pas effectuées sur les sites ayant déjà fait l'objet de mesures compensatoires (comme l'A84) ? Concernant les haies, les proportions des différentes essences ne sont pas présentées. Le CRPN préconise de se limiter aux espèces autochtones. Il convient de juger de manière efficace les impacts résiduels des aménagements pour les espèces anthropophiles (hirondelles, martinets, chauves-souris). Le pétitionnaire juge que les impacts résiduels après l'application des mesures ERC seront globalement positifs. Cette évaluation est optimiste ! Seuls les résultats quantitatifs de suivi pourront valider ou infirmer cette assertion.
- **Concernant les mesures de suivi**, le pétitionnaire propose de réaliser un état zéro avant compensation, il faudra vérifier que les mesures compensatoires n'ont pas d'impacts négatifs sur la biodiversité en place et de juger du gain obtenu. Il aurait été intéressant de mettre en place des obligations réelles environnementales (ORE) sur les parcelles de la fédération des chasseurs et de Liffré Cormier communauté où sont localisées des mesures compensatoires.

L'avis du CSRPN Bretagne est réservé. Les préconisations supplémentaires des rapporteurs par rapport aux mesures de compensation intéressantes et pertinentes sont les suivantes :

- Favoriser les connexions avec la bande boisée de l'A84
- Renforcer la connectivité avec la forêt de Liffré pour une meilleure compensation du projet
- Éviter les plantations d'espèces ornementales
- Établir un état zéro quantitatif pour estimer l'efficacité des mesures de compensation
- Bien respecter les protocoles standardisés annoncés pour les suivis
- Surveiller les espèces végétales invasives (Vergerettes notamment) et les arracher dès qu'elles sont identifiées, et semer rapidement les espaces verts pour éviter les sols nus

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

En conclusion :

Le dossier présenté possède des insuffisances sur les volets méthodologies d'inventaires (notamment sur les amphibiens et chauves-souris), alors que les protocoles envisagés pour les suivis sont pertinents.

Les résultats, enjeux, impacts et mesures sont trop peu précis, tant sur le fond que sur la forme et ne permettent pas au lecteur d'appréhender dans leur globalité les enjeux en présence, ce qui biaise l'appréciation de la pertinence des mesures ERC proposées.

Il est dommage que l'ampleur du travail fourni soit dévalorisée par ces insuffisances.

Toutefois, compte tenu des préconisations complémentaires, d'un état zéro quantitatif et de la transmission régulière des résultats des suivis, les rapporteurs émettent un **avis favorable sous conditions**.

5.4 - AVIS CLE DU SAGE COUESNON - 02/09/2021

La CLE du SAGE Couesnon est consultée uniquement sur la question de la ressource en eau.

L'Alimentation en eau sera réalisée par adduction d'eau potable fournie par le CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) au SYMEVAL (Syndicat Mixte des eaux de la Valière) qui est le syndicat de production d'eau potable sur Liffré Cormier Communauté (Ici rôle d'acheteur/revendeur). Il est précisé que CEBR n'augmentera pas les volumes prélevés dans le Couesnon pour répondre à la demande de Bridor. Les prélèvements pour Bridor viendraient par conséquent en substitution des prélèvements réalisés pour les besoins du bassin rennais. Liffré Cormier Communauté conserve la compétence distribution, qu'elle délègue à la SAUR notamment sur Liffré.

L'avis de la CLE du SAGE du Couesnon partage d'abord des points d'attention :

- La production se ferait à partir de l'usine de Mézières sur Couesnon qui est déjà au maximum de l'autorisation (25 000 m³/jour)
- La consommation annuelle de Bridor constitue bien un besoin supplémentaire à l'échelle départementale, à horizon 2030-2035. Selon les chiffres du Schéma départemental du SMG35 (projections 2030), en total annuel et en jour moyen, il n'y a pas de problème de capacité des usines CEBR pour répondre à ce besoin supplémentaire.
- Toutefois, en 2017, on a pu constater que le SYMEVAL a eu des difficultés à assurer la sécurisation d'Eau du Pays de Fougères (ex. SMPBC) telle que prévue au schéma départemental d'eau potable. Dans ce cas, le déficit année sèche jour de pointe d'Eau du Pays de Fougères reste à 3200 m³/jr. De plus, les deux autres solutions techniques prévues au schéma départemental (Liaison Pont Juhel/Montours et aqueduc de la Minette Feeder) ne sont pas encore effectives (la première est toutefois programmée en 2022).
- Le SCOT Pays de Fougères prévoit une augmentation de la population de 15 000 habitants d'ici 2035 soit 5000 de plus que le schéma départemental soit 255 555 m³ eau annuel supp, 700 m³/jr moyen, 840 m³/jr pointe (= déficit supplémentaire). Il prévoit également 190 ha de zones économiques en plus. La vocation du territoire

étant agricole et agro-alimentaire, cela augure des besoins en eau supplémentaires importants par rapport à l'estimation du schéma départemental.

- Les changements globaux sont annoncés par le GIEC à un horizon plus lointain que 2030 (2050 et 2100) et ne peuvent plus être ignorés. Le dossier Bridor comme l'ensemble des dossiers ICPE et loi sur l'Eau devrait être en capacité d'évaluer les impacts de leurs activités au-delà de la date à laquelle sont prévus leurs investissements.
- Les prélèvements par CEBR dans le Couesnon sont sans retour au milieu.

De ces points d'attention ainsi que des orientations du PAGD du SAGE Couesnon, **les membres de la CLE du SAGE Couesnon émettent un avis positif sous réserve des éléments suivants :**

- Le CEBR devra s'engager à ne pas demander d'augmentation de capacité de production, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de l'usine de Mézières sur Couesnon, d'autant moins pour couvrir les besoins de nouveaux industriels.
- CEBR et le SMG35 doivent rendre effectifs les projets de sécurisation d'Eau du Pays de Fougères prévu au schéma départemental d'eau potable,
- Dans le nouveau schéma, les projets de sécurisation devront tenir compte des besoins en eau supplémentaires liés au développement du bassin versant du Couesnon ;
- L'entreprise devra développer des partenariats avec des acteurs locaux pour mener des actions de préservation de la qualité et de la quantité d'eau sur le territoire du BV du Couesnon (par exemple financement d'actions de restauration du maillage bocager favorable à l'infiltration de l'eau vers les nappes et à son épuration).
- La CLE du SAGE Couesnon demande au préfet qu'en cas de crise majeure de sécheresse, la consommation en eau de Bridor puisse s'effacer au profit des besoins en eau d'Eau du Pays de Fougères.

5.5 - AVIS CLE DU SAGE VILAINE - A202123 - 2021/06/18

Il est présenté en deux parties

- **Présentation du dossier**
- **Analyse du dossier**

La CLE analyse d'abord le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Elle relève que le projet « entrainera la destruction de plusieurs haies et espaces agricoles, néanmoins il conservera plusieurs éléments naturels comme la double allée bocagère traversant le site le boisement au nord et les haies périphériques. Elle souligne que la distinction selon les pages entre haies arbustives et bocagères, entre superficie ou linéaire ou selon la localisation, les superficies et linéaires ne sont pas les mêmes et le dossier manque de lisibilité.

Les différentes alternatives envisagées par BRIDOR en termes d'implantation sont également présentées.

Ensuite une présentation des zones humides est faite en reprenant les éléments du dossier, pour terminer par le constat que « l'impact sur les zones humides sera donc de 7285m², puisque l'imperméabilisation se fera sur toute la partie centrale du site, là où sont localisées ces milieux ».

L'avis s'intéresse aux compensations appliquées aux différents milieux détruits. Les compensations atteignent les superficies nécessaires, à proximité immédiate du site. La CLE **encourage** la mise en place de ces mesures préalablement à la destruction (notamment des installations des tranches 2 à 4 du projet), ce qui permettra également le déplacement de certaines espèces (amphibiens par exemple) vers les nouveaux sites (ce qui n'est actuellement pas proposé).

En ce qui concerne les milieux humides favorables aux amphibiens, l'analyse du site montre une très faible diversité d'habitats boisés ou bocagers, et donc une faible fréquentation par l'avifaune notamment. La CLE constate que le pétitionnaire ne précise pas si ce projet s'inscrivait dans les compensations mises en place pour la ZAC de Sévailles 1. Si c'est le cas, il conviendra de s'assurer que ce n'est pas au pétitionnaire porteur de cette compensation (Liffré Cormier Communauté, sur Sévailles 1) de mener ces travaux d'amélioration du fonctionnement de ces milieux, dans le cadre du suivi des mesures édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 janvier 2016.

En ce qui concerne le dossier de demande d'autorisation environnementale, pièce n°3, partie 2 (étude d'impact sur l'environnement)

La CLE relève que la consommation d'eau annoncée serait à 187 200 m³/an alors qu'une urbanisation en multi-lots la consommation est estimée à 76 650 m³/an. L'amélioration de fonctionnement de l'usine de Servon conduira à une réduction de 40 000m³/an. Bridor représentera 0,7% de la production de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). La production proviendra de l'usine de production de Mézières sur Couesnon qui n'est pas localisée sur le bassin versant de la Vilaine, la CLE **indique** qu'il serait judicieux de faire lien avec le bassin versant du Couesnon.

Sur la compatibilité avec le PLU, certaines compensations seront menées sur des parcelles communales classées en ANC, et ainsi la CLE **indique** qu'il sera nécessaire de préserver ce classement (ou un classement équivalent) pour garantir la pérennité des aménagements. Dans le dossier, aucune garantie n'est apportée sur ce sujet. Les mesures compensatoires devront être protégées dans le document d'urbanisme, avec les cahiers des charges de gestion.

Il **conviendra** que les mesures compensatoires localisées sur le site (dit « Miscanthus ») ne soient pas détruites ou dégradées par des projets futurs.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la gestion des eaux pluviales se fait avec des bassins de régulation qui semblent permettre l'infiltration avec également alimentation des zones humide ; mais le dossier ne détaille pas les conditions de surverses éventuelles.

Par ailleurs, en ce qui concerne le programme d'autosurveillance annuel des eaux pluviales rejetées, les points de rejet ne sont pas précisés, il est difficile de savoir ce qui sera mesuré.

Des problématiques inondation en aval sont apparues depuis l'aménagement de la ZAC de Sévailles 1 et du lotissement. Il **serait donc pertinent** de réaliser un diagnostic et un suivi sur l'alimentation des cours d'eau et de la nappe, ainsi que sur les fluctuations de débits.

En référence à la disposition 135 du SAGE d'Ille et Vilaine, le pétitionnaire propose une solution d'infiltration, mais la CLE **demande** une réflexion plus globale sur l'ensemble du site, afin de tamponner de la meilleure façon possible les événements pluviaux et de limiter les à-coups hydrauliques sur les têtes de bassin versant.

En tenant compte des indications du pétitionnaire sur les essais de perméabilité, les coefficients de perméabilité dans la future zone humide, sur le débit de fuite finale et le débit de fuite en sortie de bassin, le **dossier est incomplet** sur la gestion des eaux pluviales, pour s'assurer des capacités d'infiltration des bassins et des zones humides.

Le paragraphe sur l'augmentation du volume et du débit de rejet des effluents s'avère incompréhensible.

En ce qui concerne le plan d'épandage des effluents traités par fertirrigation, l'analyse conclut que ces milieux présentent un point d'entrée vers la nappe ou les cours d'eau, ce qui peut avoir un impact sur les apports azotés des masses d'eau, la CLE **demande** que l'inventaire des zones humides sur les parcelles agricoles du plan d'épandage soit réalisé et qu'elles soient exclues du plan d'épandage.

Il **conviendra de prescrire** une capacité de stockage équivalente à la durée maximale pendant laquelle Bridor ne pourra pas épandre sur les parcelles du fait des conditions climatiques. La CLE **encourage** vivement la prescription, dans l'arrêté préfectoral, de la justification annuelle des assolements permettant l'épandage des effluents en fertirrigation et le respect du PAR (Programme d'actions régional directive nitrates) en vigueur.

Ainsi, au vu des éléments transmis, le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet Bridor 3 à Liffré **n'est pas compatible avec le SAGE de la Vilaine**. Les compléments attendus portent sur la gestion des eaux pluviales, les mesures compensatoires sur les différents sites (pérennité sur les parcelles dites « Miscanthus » et pertinence de la maîtrise d'ouvrage sur Sévailles 1) et l'impact du plan d'épandage sur les zones humides.

5.6 - AVIS CLE DU SAGE VILAINE - A202142 - 17/12/2021

Cet avis porte sur les compléments à l'autorisation environnementale.

- Le pétitionnaire refait un décompte précis du nombre d'arbres, des linéaires de haies (bocagères ou arbustives) et des mares et berges impactés ; ce qui permet d'éclaircir les éléments.

- La délimitation précise des zones humides conduit à augmenter la surface impactée, de 7285m² à 8200m². La zone humide localisée au Nord-Est, d'une superficie de 1012m², ne sera pas détruite. Le pétitionnaire indique que la zone humide de 851m² localisée au Sud-Est sera évitée, ce qui n'était pas prévu dans le dossier initial.

-Déplacement d'espèces : Une pêche de sauvegarde sera réalisée avant le comblement de la mare pour implanter les spécimens dans les mares créées en compensation.

-En ce qui concerne les mesures compensatoires réalisées sur les différents sites : **Il est entendu** que ce n'est pas à Bridor de gérer les compensations menées par Liffré Cormier Communauté sur le site de Sévailles 1, et que les mesures doivent plutôt être complémentaires entre elles. Cependant, en l'absence d'éléments complets sur l'efficacité de la compensation sur Sévailles 1 (rapports annuels d'évaluation des mesures compensatoires ou bilan année 3 ou 6), il n'est pas possible de mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans l'arrêté préfectoral en termes de biodiversité.

Bridor propose également de réaliser un ensemble de milieux humides favorables aux amphibiens, mais le projet de compensation sur Sévailles 1 a déjà permis de créer des milieux favorables à ces derniers. La CLE **souhaite** s'assurer que les compensations déjà réalisées répondent aux attentes réglementaires. C'est à clarifier avant de proposer de nouveaux aménagements.

Afin d'assurer la pérennité des mesures compensatoires et particulièrement celles localisées sur les secteurs « Miscanthus » et « parcelle fédération de chasse », il est nécessaire de garantir à long terme le **maintien des aménagements**, à minima via le classement en zone N des zones humides dans le PLU, classement que la commune pourrait s'engager à mettre en place dans un délai de 3 ans maximum.

La CLE note que le pétitionnaire a modifié son dossier sur la gestion des eaux de pluviales. Les bassins sont surdimensionnés afin de pouvoir réguler des pluies d'occurrence centennial. Des **précisions** sur le revêtement semi-perméable du parking VL envisagé seraient utiles à la compréhension du dossier.

Sur l'impact du plan d'épandage sur les zones humides, le pétitionnaire a complété son dossier. La phase de terrain a été menée en période plutôt propice pour juger de l'hydromorphie des sols mais un seul sondage pédologique par hectare semble insuffisant sur de potentielles zones de source ou abords de cours d'eau ou sur les « zones potentiellement humides » ou zones humides identifiés dans les inventaires communaux.

Dans son dossier complété, le pétitionnaire prévoit un stockage des effluents de 2 semaines, ce qui est supérieur aux deux jours du précédent dossier et répond bien aux attentes de la CLE.

Ainsi, au vu des éléments transmis, les compléments à l'autorisation environnementale pour le projet BRIDOR 3 à Liffré **ne sont pas compatibles avec le SAGE de la Vilaine**, tant que les compléments attendus portant sur les mesures compensatoires sur le site de Sévailles 1 et l'identification des zones humides sur les parcelles du plan d'épandage ne sont pas transmis.

5.7 - Réponse du maître d'ouvrage à la CLE du SAGE Vilaine

Le maître d'ouvrage dans sa réponse reprend les éléments de l'avis 202142 de la CLE, et y apporte des réponses.

Sur les mesures compensatoires réalisées sur les différents sites :

Une carte donnée en annexe permet de superposer les lieux et la nature des compensations effectuées par LCC et celles envisagées par BRIDOR. Elle permet de visualiser l'indépendance de ces deux projets pour l'essentiel des compensations.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Les secteurs de compensations sont essentiellement différents ;

La nature différente des compensations : création de zones humides pour LCC et compensations bocagères (haies ou fourrés/bosquets) pour BRIDOR.

Seule une haie bocagère au sud-est (90 ml) est prévue par BRIDOR en bordure d'une surface de zone humide créée par LCC (Liffré Cormier Communauté).

LCC a lancé en début d'année une consultation d'un cabinet d'écologues pour réaliser un suivi spécifique sur Seailles 1 (suivi des zones humides sur les critères botaniques et pédologiques, suivi de certains groupes d'espèces de la faune : amphibiens, lépidoptères, odonates et orthoptères) selon les dispositions de l'arrêté préfectoral de la zone d'activités.

Concernant la pérennité des mesures compensatoires, le classement en zone N (Naturelle) au PLUi permettrait effectivement d'assurer l'inconstructibilité de ces terrains ; la collectivité (Ville de Liffré) **étudie** cette possibilité à l'occasion d'une des prochaines révisions de son document d'urbanisme.

Il est prévu la réalisation d'un conventionnement entre Bridor d'une part, LCC et la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine d'autre part, pour définir les modalités de réalisation, d'entretien et de suivi de ces mesures compensatoires. Ce conventionnement est en cours d'élaboration.

Sur la gestion des eaux pluviales :

Le plan fourni au dossier (Étude d'impact, § 7.2.5 - page 209), explicite bien le découplage des bassins versants qui sont reliés à chaque bassin de régulation (« Sud » en vert et « Nord » en jaune et « parking VL » en orange). Les parkings VL seront pourvus de revêtements drainants alimentant une noue.

Sur l'impact du plan d'épandage sur les zones humides :

La méthode d'étude des sols préalable à l'épandage est précisément décrite dans l'annexe 8 de l'étude d'impact, au chapitre 3. Cette étude a permis d'établir la carte des sols fournie en annexe 5 de l'étude de plan d'épandage. La légende de cette carte des sols est annexée à la présente note en réponse.

La caractérisation des unités de sol comporte une évaluation de l'hydromorphie. Aux critères agro pédologiques, ont été de surcroît rajoutées les exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau : 35 m quand la pente est inférieure à 7 % et 200 m lorsque la pente est supérieure à 7 %.

Cette méthode de cartographie permet d'établir l'aptitude des sols à l'épandage en distinguant 3 classes d'aptitude.

Cette classification multifactorielle va donc plus loin que les études habituellement réalisées pour des plans d'épandage d'élevage.

En ce qui concerne la commune de Gosné, le pétitionnaire présente pour le secteur concerné, la carte des sols et l'aptitude à l'épandage retenue. Les zones en rouge et hachures grisées correspondent aux parties non épandables. Le plan d'épandage prévu sur la commune de Gosné tient bien compte des zones humides (puisqu'elles sont écartées d'office), malgré l'absence d'inventaire communal validé par la CLE du SAGE Vilaine.

Sur les autres communes du plan d'épandage, il y a un recouvrement des zones humides issues d'inventaire de zones humides et des surfaces jugées aptes à l'épandage sur 1,9 ha (cf. page 28 de l'annexe plan d'épandage) soit 1 % de la surface globale épandable.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Aucune incompatibilité entre le projet BRIDOR et le SAGE VILAINE n'est relevée ; ce qui est confirmé par l'avis de la MRAe.

Le stockage a toujours été prévu de durée 2 semaines. Il est cependant physiquement organisé avec un stockage de routine correspondant à 2 jours et un stockage complémentaire de secours, portant la capacité totale à 2 semaines.

VI - CONTRIBUTIONS DE L'OFB ET MEMOIRE EN REPONSE DE BRIDOR

Contribution OFB du 3 septembre 2021	Contribution OFB du 21 décembre 2021	Réponses Bridor du 17 février 2022
1. Caractéristiques du projet Description du projet Bridor et des classements, déclarations et autorisations requises : RAS	Avis inchangé	RAS
2. Spécificités et enjeux de biodiversité Milieux récepteurs et masses d'eau concernées, zones humides, Natura 2000, ZNIEFF et MNIE, consommation d'eau.	Avis inchangé	RAS
3. Pertinence de l'état initial		
<u>3.1- Sur volet « zones humides »</u> « Nous considérons que les surfaces de zones humides identifiées sur l'aire d'étude sont minimisées et ne correspondent pas à la réalité »	La nouvelle description et les investigations complémentaires lèvent les observations sur les 10 063m ² de zones humides.	RAS
<u>3.2- Sur volet « cours d'eau récepteurs »</u> « pas d'information précises (...) au regard du caractère déjà dégradé, (...) cela constitue une carence du dossier. »	Avis quasi identique	L'état des masses d'eau Chevré et Illet est présenté. Il est souligné que les stations de mesure se trouvent en amont des rejets et que les rejets Bridor ne concerneront que les eaux pluviales.
<u>3.3- Sur volet « biodiversité »</u>		
<u>- habitats</u> « L'analyse des fonctions du bocage est peu détaillée (...) Pas d'information sur les connexions et jonctions permettant une continuité écologique »	Le dossier plus détaillé reste insuffisant.	L'analyse des haies bocagères a été faite pour identifier les enjeux spécifiques à ces habitats (...) mais il n'existe pas de protocole permettant de réaliser une analyse quantitative et qualitative de la fonctionnalité.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

		<p>L'analyse demandée sur la fonctionnalité de l'alignement sur la qualité et la quantité de la ressource en eau est techniquement impossible à réaliser, cependant le site étant en tête de 2 bassins versants, la ressource en eau se limite à la surface captée sans apport possible d'un bassin situé en amont.</p> <p>L'analyse des haies bocagères a intégré certains des paramètres demandés pour définir, le cas échéant, des mesures compensatoires.</p> <p>La notion de jonction physique continue et systématique n'est pas nécessaire à la connexion des réservoirs de biodiversité. Par contre la notion de densité végétale est primordiale, c'est pourquoi les compensations sont faites avec des densités élevées.</p>
<p><u>- espèces</u> « Le dossier est incomplet (...) l'inventaire faunistique ne contient que peu d'informations sur le recensement de la biodiversité nocturne. »</p>	<p>Demande d'intégrer à l'étude certaines espèces d'amphibiens. Pour prendre en compte le Muscarin, une attention particulière sera portée au réseau et à la typologie des haies.</p>	<p>Demandes prises en compte par l'inventaire, l'analyse, le dimensionnement des haies et le suivi spécifique.</p> <p>Nous rappelons qu'il n'existe pas de méthode spécifique à la détermination des enjeux et que celle-ci se fait selon les données disponibles et selon les observations réalisées et la biologie de chaque espèce.</p>
<p>4. Prévisions d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité</p>		
<p><u>4.1 Pertinence des mesures d'évitement</u> « l'étape d'évitement de la séquence ERC n'est pas décrite clairement »</p>	<p>Avis inchangé</p>	<p>La décision de l'implantation à Liffré résulte d'une analyse multicritères dont certains sont relatifs à la biodiversité. Cette analyse a identifié les enjeux en terme d'habitats présents (zones humides, haies bocagères, cours</p>

		d'eau, ...).
<u>4.2- Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction</u>		
- Sur volet « eaux pluviales » « globalement des données techniques relatives aux futurs bassins de régulation manquent dans le dossier » « En phase travaux, prévoir un système de filtration et son entretien »	Avis inchangé	Les données manquantes sont apportées
- Sur volet « zones humides » Le projet prévoit la destruction de 7282 m ² de zones humides par imperméabilisation sans réflexion initiale sur l'évitement. En réduction, on note la préservation de 670 m ² de ZH au nord-est. Il semble qu'une modification de l'aménagement du secteur nord soit nécessaire »	Avis inchangé	La méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (MNEFZH) a été appliquée en lien avec OFB. Les effets de la destruction de la zone humide ont été simulés. La compensation retenue sera examinée à l'issue du chantier pour en évaluer la réussite, sinon des compensations complémentaires seront alors décidées.
- Sur volet « biodiversité » Le projet prévoit la suppression de 300 m ² de mares et berges boisées ; de 745 m de haies bocagères ; de 5111m ² de haies arbustives. (...). La quasi-impossibilité de compenser les fonctionnalités d'un tel ensemble en respectant le principe d'équivalence écologique doit orienter le pétitionnaire vers une mesure de réduction permettant de faire tendre les impacts de son projet vers zéro.	Avis inchangé	La présence d'un écologue, nécessaire sur le chantier est confirmée, ses missions sont citées. Le guide THEMA indique que cette présence est bien une mesure d'évitement. Concernant l'épandage, des informations sur le drainage des parcelles agricoles, sur son application au plan d'épandage prévu et sur la construction du réseau enterré sont apportées.
<u>4.3- Evaluation des impacts résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité</u>		
- Sur volet « zones humides » « En l'état, l'équivalence de la	Avis inchangé	La compensation proposée sur la parcelle de Miscanthus constitue

<p>fonctionnalité des zones humides restaurées au regard de celles détruites n'est pas démontrée » « Afin de proposer une compensation qui aurait des chances d'atteindre ses objectifs, il serait pertinent de s'engager à la restauration de surfaces de zones humides sur les bassins versants impactés par le projet »</p>	<p>« La création ex-nihilo d'une zone humide présente de forts risques d'échec. »</p>	<p>effectivement une recréation de zone humide sur une parcelle ne présentant aujourd'hui pas les caractéristiques d'une zone humide. La présence d'une zone humide contiguë et les travaux envisagés permettent d'envisager cette compensation. Dans le cadre du suivi écologique de la réussite de la compensation, des mesures complémentaires seront proposées en cas de réussite partielle ou d'échec, pour assurer son équivalence fonctionnelle.</p> <p>Dans la parcelle ciblée pour réaliser la compensation de 8500 m² environ, des sondages pédologiques ont bien été réalisés, et ont permis d'identifier des traces d'hydromorphie à partir de 30 centimètres en moyenne. Les travaux de terrassement prévus vont permettre d'abaisser le niveau du terrain naturel, de ralentir les écoulements (comblement de fossés et création de talus), favorisant ainsi la présence d'eau. La réalisation de la MNEFZH permet de montrer l'équivalence fonctionnelle de la compensation envisagée.</p>
<p><u>- Sur volet « biodiversité »</u> « les ratios de compensation et les critères retenus apparaissent faibles pour parler ici d'impacts positifs » « La réalisation de mesures compensatoires préalablement aux impacts sur le milieu et les espèces serait une plus-value pour la prise en compte de l'impact environnemental »</p>	<p>Des précisions ont été apportées, elles peuvent encore être complétées.</p>	<p>Les espaces prairiaux maintenus dans l'emprise du projet feront l'objet d'un semis et d'un entretien spécifique, permettant d'améliorer leur intérêt biologique pour de nombreuses espèces. Ils sont donc, à ce titre, considérés comme des espaces compensés. La double haie représente effectivement un linéaire de 225 ml, soit 450 ml de haies bocagères en cumulé. Le principe de plantation retenu est de mettre en place une majeure partie de jeunes plants, mais avec</p>

		<p>une forte densité (1 sujet au mètre carré). Ce principe permet d'obtenir rapidement une densité importante, et donc un aspect de fourré ou de vraie haie bocagère plus rapidement qu'avec des plantations espacées. Ces aménagements seront favorables rapidement au Muscardin.</p> <p>Sur l'ensemble des compensations, ce sont près de 3000 arbres et 14 000 arbustes qui seront plantés, avec le label « Végétal Local ».</p> <p>Les mesures de compensation prévues sont détaillées dans le dossier. Chacun des aménagements a été positionné pour répondre à un besoin écologique et assurer la préservation de la biodiversité sur le secteur de Sevailles.</p>
<p>5. Suivi et mesures d'accompagnement</p> <p>« Il est nécessaire d'apporter de la cohérence dans les dates de suivi proposées. Il est aussi nécessaire de disposer d'un état initial plus robuste.</p> <p>Enfin les mesures de compensation envisagées étant insuffisantes, le pétitionnaire devra les reconsidérer. »</p>	<p>Des précisions ont été apportées, elles peuvent encore être complétées notamment à propos de l'atteinte des objectifs recherchés par les compensations environnementales du projet, nous attendons que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre toute autre mesure de compensation, s'il s'avère que celles initialement engagées ne remplissent pas complètement les fonctionnalités attendues.</p>	<p>Des aménagements spécifiques aux reptiles sont bien prévus dans le projet : talus empierrés, tas de pierres, ...</p> <p>Les haies de Benjes sont effectivement efficaces, mais demandent un suivi régulier. Si Bridor prévoit la réalisation d'abattage pendant la durée du chantier, il n'est pas prévu d'en réaliser une fois le site en service. L'entretien des haies de Benjes serait alors compliqué, c'est pourquoi il a été préféré la réalisation de tas de bois importants, qui seront plus pérennes.</p> <p>La date de fin du chantier de mesures compensatoires sera à prendre comme référence pour le démarrage des protocoles de suivi. Le suivi réalisé a bien vocation à identifier toutes les espèces présentes, mais se focalisera sur les espèces ciblées par l'arrêté pour vérifier la réussite des compensations.</p>

		Le suivi de la zone humide recréée sera bien réalisé à l'aide de la méthode MNEFZH, intégrant un volet pédologique.
6. Eléments de compatibilité avec les documents de planification (SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vilaine)	En l'état actuel des éléments figurant dans le dossier, il nous est difficile de conclure que le ratio de compensation respecte la disposition BB-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.	L'analyse de la fonctionnalité (MNEFZH) permet de montrer un ratio de compensation supérieur à 1 avec une équivalence fonctionnelle. Le projet respecte donc bien la disposition 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.
<u>- Volet « zones humides »</u> « Le ratio de compensation de 100% ne respecte pas la disposition qui prévoit qu'à défaut de la capacité à réunir les 3 critères, (...) la compensation porte sur une surface d'au moins 200% sur le même bassin versant.		
<u>- Volet « eaux pluviales »</u> Le projet est partiellement en conformité. Il ne présente pas de réflexion approfondie pour limiter l'imperméabilisation des sols.		
Conclusion Les modalités proposées pour la réalisation du projet apparaissent insuffisantes pour assurer la préservation des enjeux biodiversité. L'état initial doit encore être complété. Aucune mesure d'évitement s'inscrivant à partir de critères environnementaux ou naturalistes n'apparaissent dans le dossier. Les mesures de réduction proposées doivent être complétées. Compte tenu de la proximité d'une zone humide immédiatement au nord du bassin tampon, une analyse spécifique des éventuels impacts induits par son principe d'alimentation et par la		

canalisation et le chemin la traversant, est nécessaire. Les mesures de réduction d'impacts en phase chantier gagneraient à être mieux décrites. Le volet épandage nécessite des compléments d'information. Le suivi des zones humides devra se faire selon la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des ZH et les résultats seront comparés à ceux de l'état initial. Si les résultats concluent à l'insuffisance d'atteinte de l'objectif, le maître d'ouvrage s'engagera à proposer et mettre en place des mesures complémentaires pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain à l'issue du projet.

VII - BILAN DE LA CONCERTATION

*Ce chapitre reprend des éléments du dossier de demande de permis de construire : pièce 8 « enseignements de la concertation préalable » et pièce 10 « Bilan de la concertation CNDP ainsi que du rapport de la concertation de suivi CNDP daté du 4 février 2022
Pour plus de précisions, le lecteur se reportera aux documents complets mis à la disposition du public.*

6.1- Contexte

La société Bridor, maître d'ouvrage d'un projet industriel sur la commune de Liffré et la communauté de communes Liffré Cormier Communauté, maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ont conjointement demandé le 20 novembre 2019, à la commission nationale du débat public, l'organisation d'une concertation préalable. Cette concertation préalable s'est déroulée du 24 août 2020 au 5 octobre 2020. A l'issue de celle-ci, la société Bridor a souhaité l'organisation d'une concertation de suivi qui a été décidée le 13 janvier 2021.

Périmètre de la concertation : Territoire de Liffré Cormier communauté (9 communes).

Quelques faits saillants :

- 24 événements ont été organisés (dont 7 pour la concertation de suivi) : réunions publiques, réunions et rencontres thématiques (riverains, chasseurs, randonneurs, ...),

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

visites du site, visite d'usine. A noter que 2 réunions ont été interrompues car perturbées par des opposants.

- 387 participants, 49 contributions écrites, 1539 connexions au site Internet
- Nombreuses retombées presse.

De la concertation préalable il ressort une sensibilité du public sur les questions environnementales et paysagères, sur les ressources disponibles, notamment la ressource en eau, sur l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Pour faire vivre la dynamique amorcée, les garantes ont formulé des recommandations aux maîtres d'ouvrage pour poursuivre l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et concernant :

- les modalités concrètes de suivi des engagements pris par les maîtres d'ouvrage ;
- la manière dont le public sera associé jusqu'à l'enquête publique, notamment sur la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement ;
- les modalités d'information précises sur l'avancement du projet.

Réaliser une zone de stationnement spécifique aux poids lourds au sein du site Bridor, ainsi que d'équipements dédiés aux chauffeurs (sanitaires, douches, coin repas...)

- Limiter l'artificialisation du site ;

6.2- Engagements des maîtres d'ouvrages à l'issue de la concertation préalable

Les maîtres d'ouvrage, Bridor et Liffré Cormier Communauté, se sont engagés à faire évoluer le projet. Ces engagements sont rappelés ici :

Préserver le cadre de vie :

- Limiter l'artificialisation du site ;
- Implanter les bâtiments les plus hauts du côté de l'A84, à l'opposé des riverains ;
- Préserver les haies périphériques ;
- Préserver un cèdre du Liban ;
- Choisir des matériaux et des teintes permettant une bonne intégration paysagère, notamment intégrer une structure « bois » dans le projet du bâtiment administratif ;
- Définir les itinéraires des poids lourds depuis l'échangeur n°27 ;
- Réaliser une zone de stationnement spécifique aux poids lourds au sein du site Bridor, ainsi que d'équipements dédiés aux chauffeurs (sanitaires, douches, coin repas...) ;
- Aménager un accès secondaire au site depuis la RD812 pour les interventions techniques, les secours... ;
- Etablir un plan de gestion du bruit, permettant de recueillir les observations des riverains et d'appliquer des mesures correctives le cas échéant ; réaliser, tous les trois ans, des mesures de bruit en limite de propriété et auprès des riverains les plus proches.

Créer des cheminements doux :

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- Maintenir le tronçon longeant la limite ouest du périmètre de Sévailles 2 ;
- Maintenir les continuités douces en déplaçant, en limite nord du périmètre, le cheminement, traversant actuellement le secteur de Sévailles 2 d'est en ouest. Le nouveau cheminement sera réalisé par le groupe Bridor avant la suppression de l'ancien, puis rétrocedé à la collectivité ;
- Définir le nouveau cheminement au nord en concertation avec les collectivités locales ;
- Aménager une voie douce au sud du secteur de Sévailles 2 en bordure de la RD 812 ;
- Réaliser des aménagements sécurisés aux croisements des cheminements doux et des flux de véhicules.

Préserver l'environnement :

Biodiversité :

La société Bridor a pris en compte les préoccupations liées à l'intégration paysagère, l'impact visuel, les nuisances sonores et à la préservation du bocage. L'entreprise a ainsi fait évoluer son projet et a choisi de :

- Conserver la partie du boisement situé au nord du périmètre présentant un intérêt écologique fort ;
- Préserver les haies périphériques ;
- D'associer l'Office National des Forêts ;
- De financer des mesures de préservation et de bonne gestion du bocage dans le cadre des mesures de compensation agricoles collectives, répondant ainsi au Plan Climat Air Énergie Territorial de Liffré-Cormier Communauté.

Ressource en eau

La préservation de la ressource à une échelle supra intercommunale ainsi que la quantité d'eau consommée ont été pointées comme enjeux majeurs par certains participants. La collectivité Eau du Bassin Rennais et le SYMEVAL ont analysé les besoins quantitatifs à une échelle supra intercommunale et leurs capacités de production d'eau potable. Le SYMEVAL confirme, à horizon 2035 et même dans les situations les plus extrêmes, la disponibilité de la ressource et à sa capacité à produire de l'eau potable en quantité suffisante pour répondre aux besoins des habitants et ceux de l'entreprise.

En outre, Liffré-Cormier Communauté s'engage à agir pour la qualité des eaux naturelles en finançant des actions concrètes en lien avec les bassins versants, dont ceux de la Flume et de l'Illet.

La société Bridor s'engage à utiliser de nouveaux process industriels pour limiter sa consommation en eau potable, notamment l'utilisation du processus adiabatique pour produire le froid nécessaire à la surgélation. Ces technologies sont actuellement en cours d'installation sur les sites de Louverné et de Servon-sur-Vilaine.

Eaux pluviales et eaux usées

- Réaliser des revêtements drainants sur les espaces de stationnement des véhicules légers ;
- Ne raccorder l'unité de production à la station d'épuration que pour les eaux sanitaires ;
- Être autonome dans la gestion des eaux issues du process de production et assurer seule la prise en charge financière du traitement de ces eaux ;

- Réaliser des bassins de confinement pour y stocker les eaux d'extinction d'une part et les eaux de ruissellement sur surfaces imperméabilisée correspondant à une pluie trentennale. Il n'y aura pas de transfert direct vers les eaux superficielles.

Ressources énergétiques

Poser des panneaux photovoltaïques sur les ombrières de parking.

Emplois et développement économiques locaux :

La société Bridor s'engage à informer les entreprises locales des opportunités de travail. Les candidats devront disposer des compétences et des capacités adaptées à des prix concurrentiels.

De plus, Liffré-Cormier Communauté et le groupe Bridor ont prévu la mise en place d'un comité technique associant des partenaires de l'emploi et de la formation en vue d'établir une politique de recrutement, qui pourra être développée auprès des publics spécifiques et locaux.

6.3- Engagements du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation de suivi

Le maître d'ouvrage s'est engagé à poursuivre la concertation jusqu'à l'enquête publique. Il s'est aussi engagé à maintenir le dialogue avec le public, et plus particulièrement les riverains, tout au long des processus réglementaires et lors de la phase de construction des bâtiments.

Les faits marquants de cette concertation de suivi ont été :

- Le choix du tracé de cheminement nord réutilisant une partie de celui existant pour rejoindre la partie Nord du chemin située le long de l'A84. Le chemin recréé se situera au sein d'une bande de 30 mètres de large et ne sera pas linéaire.
- Des aménagements paysagers comprendront une alternance de linéaires bocagers et de boisements arbustifs. Une trentaine d'essences différentes seront plantées.
- Le cheminement doux situé au Sud, non rectiligne, sera ponctué de noues, et d'une végétation adaptée aux milieux humides.
- Les questions soulevées par les riverains ont porté sur le projet industriel (positionnement des bâtiments...) et son intégration dans le paysage, ainsi que sur les impacts en phase travaux et en phase d'exploitation du site (bruit, circulation).

Les principaux sujets évoqués par le public dans le cadre de la concertation de suivi ont été à nouveau :

- Impacts sur l'environnement naturel : artificialisation des sols, destructions des haies, zones humides, perte de la biodiversité, nuisances sonores à venir en phase d'exploitation de l'usine.
- Impacts sur la ressource en eau (les réserves en eau seraient déjà très réduites).
- L'absence d'alternative. Une diversité des activités sur le secteur de Sévailles 2 serait une alternative plus compatible avec la pérennité de l'emploi et garante d'une activité économique dynamique et résiliente.
- Rejet d'un projet industriel qualifié d'un « autre temps » en contradiction avec le PCAET et le projet de territoire « Tous solidaire de notre avenir, Liffré 2030 ».
- Demande d'informations sur la disponibilité énergétique au regard des besoins de Liffré et de l'entreprise et sur le plan d'épandage.

En final, on retient que si les réunions et les échanges ont contribué à approfondir le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera soumis à enquête publique, l'opportunité de l'implantation d'un projet industriel sur le site de Sévailles 2 demeure un sujet de débat.

Les points de controverses restent identiques à ceux rencontrés lors de la concertation préalable.

VIII - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 6 avril 2022 : la commission d'enquête a rencontré le maître d'ouvrage et a remis le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de questions au maître d'ouvrage. Lors de cette réunion à Servon sur Vilaine, étaient présents :

- M. Benoît Logeais, Directeur industriel Bridor
- M. David Briens, Directeur des projets industriels Bridor
- Mme Béatrice Buson, GES
- M. Paul Bernard, BM EAU, écologue
- M. Roger, Gedouin ingénierie
- La commission d'enquête.

Département d'Ille et Vilaine

Commune de LIFFRE

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTEES PAR LA SOCIETE BRIDOR EN VUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
UNE USINE DE FABRICATION DE PAINS ET VIENNOISERIES**

du 21 février au 23 mars 2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Camille HANROT-LORE, présidente de la commission
Gérard PELHATE et Guy APPERE, membres titulaires

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2022
Fait le 6 avril 2022

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

L'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 31 janvier 2022 a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet présenté par la société BRIDOR dont le siège social est situé ZA Olivet 35530 Servon sur Vilaine en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries, située sur la zone Les Sévailles 2 à Liffré.

L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du lundi 21 février à 9h00 au mercredi 23 mars 2022 à 18h. Le dossier d'enquête était consultable sur le registre dématérialisé et à la mairie de Liffré, dès le 4 février 2022, soit 16 jours avant l'enquête.

Ce procès-verbal transmis au responsable du projet a pour objet de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

La commission d'enquête a reçu le public lors de 5 permanences :

- le lundi 21 février de 9h à 12h,
- le samedi 5 mars 9h30 à 12h30,
- le jeudi 10 mars de 9h à 12h,
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h,
- le mercredi 23 mars de 15h à 18h.

Il y a eu 13 visites de personnes.

Au total 8308 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé. 2659 consultations de documents de l'enquête ont été réalisées.

Voici les 6 documents de l'autorisation environnementale et du permis de construire qui ont été le plus consultés :

Documents les plus consultés	Consultations
Etude d'impact (EI) sur l'environnement, la santé et étude des dangers	131
Réponse de Bridor à l'avis de la MRAe	127
Mémoire résumé non technique (MRNT)	90
Plans et photos PC1, PC2, PC3, PC4, PC5, PC6, PC7, PC8 - 16/06/2021	84
Plans et Photos - PC 1, PC 2, PC 6 - 12/10/2021	76
Note de présentation non technique du projet	69

1 - Près de 94 % des observations ont été faites sur le registre dématérialisé. Plus de la moitié des observations ont été déposées les 4 derniers jours de l'enquête publique. Les observations sont numérotées par ordre d'arrivée ; elles sont précédées par la lettre W pour celles faites par le registre dématérialisé et par courriel, par la lettre R pour le registre papier et par la lettre L pour les courriers.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Origine de l'observations	Nombre d'observations	%
Courriels	6	2,2
Registre papier	9	3,3
Web	254	93,7
Lettres	2	0,8
TOTAL	271	100

2 - Les observations ont été faites principalement par des particuliers dont la plupart sont du territoire. 41% sont anonymes. Des contributions ont été faites également par :

- des élus
 - Liffré Cormier Communauté (W101)
 - Chefs de file de l'Union Populaire en Ille-et-Vilaine dont Gilles RENAULT, pour la 5ème circonscription d'Ille et Vilaine (W102)
 - Philippe ROCHER, conseiller municipal de La Bouëxière et conseiller communautaire de LCC. (W106, W254)
 - Elus membres du groupe Les Écologistes de Bretagne de la Région Bretagne, du groupe écologiste, fédéraliste et citoyen du Département d'Ille-et-Vilaine et de Daniel Salmon, sénateur écologiste d'Ille-et-Vilaine (W186)
 - Europe Ecologie Les Verts - Groupe local EELV à l'Est de Rennes (W229)
 - Elus des minorités de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine ainsi que l'EPCI du Pays de Châteaugiron Communauté (W224).

- Des collectifs, associations, fédérations :
 - Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Ecologique de Liffré Cormier (CoLERE) (W 4, W117, W 121, W 133, W135, W180, W184, W204, W214, W218, W234),
 - Association « La Nature en Ville » (W79, W 131, W138)
 - Collectif « Plus Jamais Ça » de Rennes (W86)
 - Association Vitré-Tuvalu (Vitré W143)
 - Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille- et-Vilaine (W174)
 - Groupe local Attac Rennes (W194)
 - Association CHEN (Chasné Environnement Nature) de Chasné-sur-Illet (W196)
 - Association Bouëxière environnement (W208),
 - Association Eaux et Rivières (W227),
 - UFC Que choisir de Rennes et sa région (W244)
 - Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature, COBEN (W245)
 - Confédération Paysanne 35 (W250)
 - Collectif STOP PABB2Servon/Vilaine (W251).

3 - La majorité des observations font l'objet de plusieurs interventions (thèmes).

Par ailleurs, la commission d'enquête a reçu individuellement différentes associations :

16 mars : -L'association Bouëxière environnement,
-Le collectif CoLERE,
-La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille- et-Vilaine.

23 mars : -L'association Eau et Rivières

Ce procès-verbal comporte trois parties :

- la synthèse des observations du public par thème (page 4),
- les questions de la commission d'enquête (page 45),
- le tableau récapitulant toutes les observations du public (numéro d'ordre, origine, résumé et thèmes) (page 62).

I - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

271 observations concernent l'enquête publique unique dont la majorité des observations abordent dans la même observation plusieurs thématiques. 3 intervenants ont écrit 2 fois la même observation, 4 à 5 personnes ont écrit plusieurs observations. La lettre de l'association de la Nature en ville a été envoyée par 4 personnes différentes.

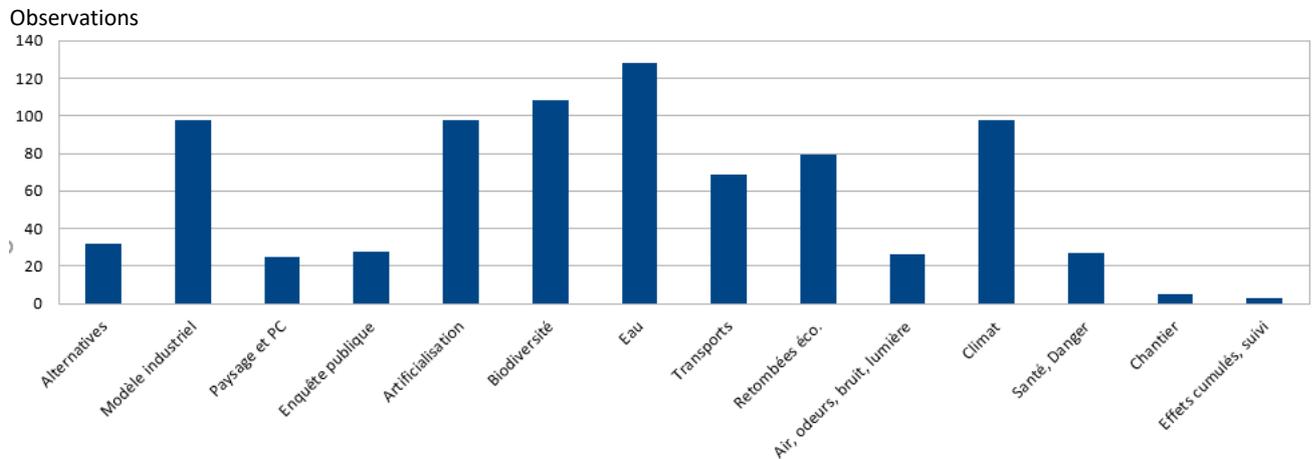
Les thèmes abordés par les observations sont les suivants :

Thèmes des observations	Nombre d'observations(1)	% (2)	Page(3)
1.1- AVIS			5
1.2 - ALTERNATIVES ETUDIEES	35	12,9	17
1.3 - PROCESSUS ET MODELE INDUSTRIELS	101	37,3	19
1.4 - QUALITE PAYSAGERE DU PROJET ET PERMIS DE CONSTRUIRE	29	10,7	20
1.5 - ENQUETE PUBLIQUE, DOSSIER, CONCERTATION	32	11,8	20
1.6 - IMPACTS			24
1.6.1- Artificialisation des sols	106	39,1	24
1.6.2- Biodiversité	114	42	24
1.6.3 - Eau	136	50,2	32
1.6.4 - Transport et déplacements	74	27,3	34
1.6.5 - Retombées économiques	81	29,9	36
1.6.6 - Air, bruit, odeurs, lumière, déchets	29	10,7	38
1.6.7 - Enjeux climatiques	105	38,7	42
1.6.8 - Santé et Dangers	29	10,7	45
1.6.9 - Chantier	6	2,2	45

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

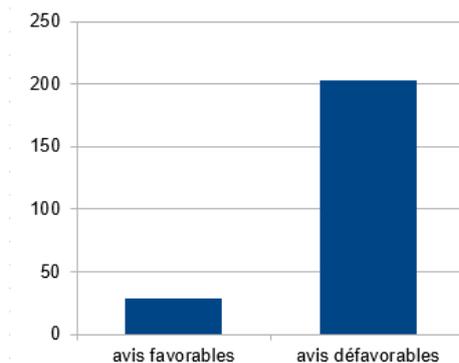
1.6.10 - Effets cumulés	2	0,7	47
-------------------------	---	-----	----

(1) nombre d'observations abordant ce thème (2) Part des observations abordant ce thème (3) cf. page de ce PV



1.1- Avis favorables et défavorables au projet

Nombre d'observations



1.1.1 - Observations favorables

29 observations sont favorables au projet sur 232 observations exprimées, soit 12,5% : **W6, 31, 32, 70, 71, 72, 74, 96, 101, 109, 110, 145, 152, 154, 178, 182, 185, 202, 207, 209, 232, 249, 257, R1, R2, R3, R4, R5, R8**

Les principaux arguments sont développés ci-après :

Le projet Bridor permet d'accueillir une grande entreprise et d'avoir des recettes fiscales. C'est une chance pour notre territoire. C'est important de conserver la liberté d'entreprendre à des sociétés françaises qui souhaitent continuer à se développer sur le territoire national. Le développement économique du territoire du pays de Rennes doit se poursuivre. Par ses usines et ses centres de recherche, l'industrie contribue à la revitalisation des territoires.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

La présence de Bridor à Liffré permettra à la commune d'être plus connue dans le monde entier.

En ces moments de crise internationale alors que l'on parle de réindustrialiser la France et d'inverser le solde du commerce extérieur, il est heureux de voir un projet comme celui de Bridor arriver sur notre territoire plutôt que de le voir partir dans un pays étranger qui ne respectera pas les conditions environnementales imposées dans notre pays.

Ce projet est en plus exemplaire sur le volet environnemental et a pris en compte toutes les remarques portées par les associations. Le projet est très intéressant et prend en compte la consommation d'eau et de l'énergie (ombrières sur les parkings). Mieux vaut voir arriver un groupe comme Bridor qui sera très contrôlé d'un point de vue écologie, contrairement à 4 ou 5 entreprises qui ne subiront pas tous ces contrôles.

Ce projet va aussi générer de nouveaux emplois de proximité. Ainsi il est nécessaire d'avoir des emplois à la campagne et ainsi d'éviter des déplacements pourvoyeurs de rejets carboniques. Il permet aussi de donner de l'emploi aux jeunes et la possibilité de contrats saisonniers ou de travail le week-end aux étudiants. L'usine Bridor permettra de créer jusqu'à 500 emplois. Bridor crée aussi des emplois à forte expertise intellectuelle ou technologique. Grâce à ces emplois, des habitants, des familles s'installent sur le territoire, des enfants dynamisent les écoles et les associations. Un salarié de Bridor à Servon sur Vilaine sera près de chez lui, et désire participer au démarrage d'une nouvelle usine. Il juge que travailler dans une entreprise en plein développement est rassurant.

Grâce à l'usine et ses centres de recherche, l'industrie contribue à la revitalisation des territoires. La société BRIDOR a une exigence élevée dans la qualité des réalisations et met les moyens nécessaires pour que ses prestataires puissent atteindre ces objectifs.

Le projet est indispensable pour l'agriculture bretonne. Il est trop souvent reproché aux bretons de fournir du "minerai". Alors oui transformons et valorisons ce "minerai".

Par l'innovation et la recherche, associées au numérique, l'industrie porte 80% des solutions aux problèmes qui se posent dans tous les domaines (moindre conso énergétique, recyclages, ...). A la lecture du dossier, le projet BRIDOR intègre ces points (solaire, protection ressources en eau avec technologie adiabatique...).

Merci de vous battre pour ce projet. "Sans emplois, Liffré et Liffré-Cormier Communauté risquent de devenir des villes dortoirs ».

Le projet actuel présente des points d'impacts environnementaux importants et nécessite d'être amélioré, nous pouvons et devons travailler ensemble pour l'améliorer.

La population du territoire attend avec impatience ce projet.

W 101 - Liffré Cormier Communauté

Une conférence de presse s'est tenue lundi 7 mars 2022 afin de réitérer le soutien des maires du territoire et d'élus régionaux et nationaux à l'implantation du groupe Bridor sur la zone de Sévailles 2 à Liffré. Cette unité de production va permettre au groupe Bridor de répondre à la demande de ses clients et prévoit la création de plusieurs centaines d'emplois. Après les fermetures de l'abattoir de la SVA de Liffré et de l'usine Delphi de Saint-Aubin-du-Cormier qui ont entraîné la disparition de centaines d'emplois sur le territoire ces dernières années, la nouvelle de l'implantation de cette unité de production a été accueillie avec soulagement. Dans un contexte de nécessaire réindustrialisation de la France et de la Bretagne, les élus de Liffré-Cormier Communauté assument d'accueillir des entreprises industrielles pour créer des emplois de salariés à la mesure de l'accueil de nouveaux habitants.

Prévus dans le SCoT (schéma de cohérence territorial) du Pays de Rennes ainsi que dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Liffré, ces espaces sont réservés depuis plus de six ans à l'urbanisation, à l'implantation d'entreprises et au développement économique. Propriétés de Liffré-Cormier Communauté, ils sont situés sur les terres les moins productives du territoire de la communauté de communes.

Ce projet Bridor s'est construit en toute transparence. Une concertation préalable s'est déroulée en 2020 avec l'organisation de réunions, de tables rondes... Ces nombreux échanges ont permis une adaptation du projet avec, en particulier, la prise en compte des remarques sur les impacts sur l'environnement, sur l'intégration urbaine et la connexion aux routes et à l'A84.

Il y a une dizaine d'année à Liffré, ces terres étant considérées comme les moins qualitatives en termes agricole mais aussi les moins riches au niveau environnemental en comparaison d'autres sites envisagés.

Le travail engagé sur ce projet va permettre le maintien, sur le site, d'une forêt en pleine croissance de 2 ha, ainsi que la préservation de 100 % des haies périphériques et de 70 % des haies intérieures. Le reste sera largement compensé par la plantation de 3 000 arbres et 14 000 arbustes.

Sur la question de l'eau, la Société de Viande d'abattage (SVA) qui a malheureusement quitté notre territoire avec ses 250 emplois était consommatrice d'eau. Comparativement, l'arrivée de Bridor n'entraînera donc que 87 000m³ d'eau consommée par an, en plus, au regard des 7,5 millions de mètres cube d'eau prélevés, par an, à Mézières-sur-Couesnon et qui assurent l'alimentation en eau d'une grande partie du bassin rennais, dont Liffré. Il est à noter que cette eau retournera au milieu naturel par épandage soit plus de 70% du volume prélevé.

Le travail engagé sur ce projet va permettre le maintien, sur le site, d'une forêt en pleine croissance de 2 ha, ainsi que la préservation de 100 % des haies périphériques et de 70 % des haies intérieures. Le reste sera largement compensé par la plantation de 3 000 arbres et 14 000 arbustes.

Si une entreprise de fabrication de viennoiserie consomme de l'énergie, c'est le cas aussi de toute entreprise industrielle. Par ailleurs, elle va produire une partie de ses propres besoins énergétiques avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur tous les parkings.

On sait que la dynamique de l'emploi est cyclique. Même si elle est actuellement favorable, la situation mondiale risque d'impacter notre pays et l'emploi. Par ailleurs, l'évolution du prix du gazole va nécessiter la création d'emplois à proximité de son lieu de vie.

Le choix de Liffré-Cormier Communauté s'inscrit donc dans une dynamique de réindustrialisation de la France, de la limitation de son déficit extérieur et d'une démarche à la fois environnementale et de protection du pouvoir d'achat de nos habitants.

On sait que la dynamique de l'emploi est cyclique. Même si elle est actuellement favorable, la situation mondiale risque d'impacter notre pays et l'emploi. Par ailleurs, l'évolution du prix du gazole va nécessiter la création d'emplois à proximité de son lieu de vie.

LCC soutient à l'implantation du groupe Bridor sur la zone d'activités de Sévailles 2, à Liffré.

1.1.2 - Observations défavorables

205 observations sont défavorables au projet sur 232 exprimés à savoir 87,5% : **W** 1, 2, 3, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 95, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 151, 153, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 179, 181, 183, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 206, 208, 210, 211, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 255, 258, 259, 260 ,L1

Les principaux arguments des intervenants sont développés ci-après et dans les différents thèmes :

Ce type de nourriture fabriqué par Bridor est néfaste pour la santé. La viennoiserie congelée est de l'alimentation totalement secondaire.

Il est nécessaire de refuser ce projet afin de préserver les terres agricoles pour une alimentation saine, durable et locale. Ce projet est un non-sens économique et écologique. Il occasionnera un bétonnage des terres agricoles, et détruira une zone bocagère riche en biodiversité, en zones humides sur 21 ha. Bridor doit chercher une friche industrielle pour s'implanter. C'est un projet industriel d'un autre temps incompatible avec la loi climat et résilience et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ce projet aurait dû intégrer la séquence éviter, réduire, compenser et ne pas se limiter à la seule compensation.

Ce projet gigantesque dans un espace bocager avec une zone humide en tête de bassin versant est engagé à contre-courant de toutes les politiques publiques nationales (Climat, Air, Eau, Biodiversité,..) et locales (incompatibilité avec le PCAET de Liffré Cormier Communauté) et menace plus de 1000 arbres....

Les emplois créés, seront pour la plupart des emplois sans qualification. Seront-ils durables ? Ils détruiront les petits artisans. Le secteur est par ailleurs sous tension (nombreuses offres d'emploi sont sans réponse).

Les matières premières ne seront pas locales, et les produits finis seront destinés à l'exportation. Le gigantisme engendre des flux importants. Valider le développement de ce type de super structure importatrice / exportatrice contribuera au dérèglement climatique.

Le nouveau trafic routier de 150 camions par jour va augmenter les gaz à effet serre. C'est un flux très conséquent de camions, extrêmement dangereux pour tous les riverains. Par ailleurs, c'est une industrie énergivore.

La très importante consommation d'eau de cette usine, 200 0000 m3/an n'est pas raisonnable dans le contexte d'augmentation de la population des habitants en Ille et Vilaine et dans une région déjà sous tension.

Les élus de Liffré Cormier communauté sont insouciants, face à l'évolution climatique, au manque d'eau en Bretagne-Est. Le projet est en contradiction avec le PCAET que la communauté de communes a elle-même élaboré.

La démission d'un élu en charge de l'environnement de Liffré Cormier Communauté, les 2 avis de l'Office Français de Biodiversité, les avis des SAGE ne sont pas favorables au projet.

Au moment de la parution du rapport du GIEC, autoriser un tel projet destructeur de terres agricoles, consommateur d'eau et émetteur de CO2 apparaît clairement comme illogique.

Quelques personnes s'inquiètent de l'avenir de leurs enfants sur cette planète et indiquent que c'est maintenant qu'il faut prendre les décisions qui s'imposent.

Aidez-nous à gagner en capacité de résilience face aux enjeux du climat, de la biodiversité, et d'une économie véritablement sociale et solidaire, localisée et respectueuse du vivant.

Des élus, des groupes politiques et 13 collectifs, associations et fédérations ont donné leurs avis :

W4-W61-W117-W121et autres - Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Ecologique (CoLERE)

Préparer le futur ce n'est pas fournir 500 postes à n'importe quel prix écologique ou sociétal en 2030, mais plutôt réfléchir à des solutions alternatives pour l'emploi, limitant les déplacements et plus respectueuses de la nature, de l'eau et in fine des habitants.

Bridor-3 va capter des quantités d'eau potable énorme, qui correspondent à la moitié de la consommation actuelle d'eau de Liffré (200 000 m³). Le projet va artificialiser une surface comprise entre 20 et 30 stades de foot. 70% de la quantité d'eau consommée par Bridor retournera au réseau hydrologique par épandage. Comment faire pour que les élus de Liffré Cormier cessent de ne pas prendre au sérieux la situation de l'eau douce de nos secteurs et artificialiser les sols ? Pour la seconde fois, le SAGE Vilaine vient de rendre un avis négatif (décembre 2021), principalement en raison d'imprécisions liées au plan d'épandage proposé, mais également concernant la gestion des eaux pluviales, faisant ressortir le risque environnemental que ce type de projet représente pour l'eau potable.

Sans nous appesantir trop non plus sur les autres nuisances attendues (sonores, lumineuse, écologiques, liées au trafic automobile ou routier, à la pollution, aux gaz à effet de serre), une telle unité de production de par sa taille va inévitablement faire peser des risques industriels sur les riverains (incendie, pollutions, accident, etc).

Concernant les zones humides de Sévailles-2, la surface initialement communiquée aux habitants lors du débat public organisé par la CNDP (1000 m²) a plus que triplé. Il est donc légitime de s'interroger sur la véracité des études d'impact environnementales.

W10- Elisabeth CHAVANNE Pour la France Insoumise Rennes Métropole

Elle est contre ce projet, d'une part car il sera basé sur une zone humide sensible qui intègre une biodiversité et des terres agricoles que nous pouvons laisser à l'artificialisation des sols, d'autre part c'est également une zone de captation d'eau, ressource en danger avec le réchauffement climatique qui risquerait à long terme de disparaître. ...les offres de poste créés sont principalement des emplois précaires, intérimaires avec des conditions de travail en milieu froid extrêmement dures. L'impact CO₂, avec des centaines de camion arrivant et partant du site, est une entrave à la réalité du réchauffement climatique que nous devons absolument combattre.

W79 - Association « La Nature en Ville »

Du fait d'incohérences majeures sur les zones humides, révisées depuis à la hausse par deux fois, et au regard des objectifs votés du PCAET de LCC mais aussi de l'impossibilités de modification du PLU de Liffré...nous conduisent à demander un avis négatif en conclusion de l'enquête publique. Le chemin rural forestier reste cependant intégralement protégé au titre de l'art L350-3 du code de l'environnement qui pose une interdiction stricte d'abattage d'arbres en alignement le long d'une voie de communication (...)

Nous constatons que cela ne respecte aucunement la séquence obligatoire ERC, dans l'ordre « Eviter, réduire, compenser ». (...) Que va-t-il se passer en cas d'étiage important ? Les consommations 2020 de la CEBR et du 35 sont déjà au niveau des estimations pour 2030.

Un avis défavorable sur l'enquête publique du PC BRIDOR à SEVAILLES 2-Liffré, qui ne relève pas d'un intérêt général majeur, ni de dérogations au titre de l'environnement.

W86 -Contribution du Collectif 'Plus Jamais Ça' de Rennes

Ce projet, qui n'amène aucune retombée positive pour le territoire, charrie son lot de dommages environnementaux, sociaux et économiques, qui vont bien au-delà du site

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

d'implantation du projet et même de Liffré. En outre, la concertation s'est encore une fois réduite à un exercice de pure forme, privant les citoyen·nes d'un vrai débat public. Ce projet inutile et imposé, nouvel exemple emblématique d'un modèle économique et d'aménagement dépassé et délétère, doit être arrêté tant qu'il en est encore temps. Les autorités publiques peuvent y mettre un terme, prouver qu'elles privilégient véritablement la santé des citoyen·nes et de leur environnement et qu'elles travaillent à un autre modèle d'emploi, basé sur la sobriété et les réels besoins de la population.

W102 - Chefs de file de l'Union Populaire en Ile-et-Vilaine dont Gilles RENAULT, Chef de file pour la 5ème circonscription d'Ile et Vilaine

Les chefs de file de l'Union Populaire en Ile-et-Vilaine, soutiens de Jean-Luc Mélenchon aux présidentielles et militants de la France Insoumise, déposent un avis défavorable au projet Bridor pour des raisons sociales, environnementales et démocratiques. Ils demandent son abandon pur et simple dans les plus brefs délais. Un autre modèle économique local, durable, en lien direct avec les acteurs du territoire et valorisant pour les salariés est possible. Nous sommes déterminés à l'accompagner.

W106 - Philippe Rocher, ancien Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et du Plan alimentaire territorial -La Bouëxière (ayant démissionné pendant l'enquête)

Ce projet ne s'inscrit pas dans les recommandations nationales et internationales quant à la nécessité absolue de réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre (GES) responsable du dérèglement climatique et de ses conséquences graves sur la vie sur terre. Ceci dans un objectif de respecter l'Accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement de la température moyenne de la planète si possible à 2° voir à 1.5° par rapport à l'ère préindustrielle.

La réponse de Bridor à l'avis de la MRAe fait état de la répartition de son empreinte carbone en indiquant que le total de ses trois Scope représente : « 673 000 tonnes de CO₂-éq soit l'équivalent de 500 Airbus A330 qui font le tour du monde. » En construisant une nouvelle usine, la société Bridor verra, de façon mécanique, augmenter son empreinte carbone, déjà significative, et cela quel que soit l'endroit d'implantation dans le monde.

Fort de ces constats alarmants et scientifiquement établis, il n'est pas responsable politiquement de favoriser l'installation de ce type d'activité, qui contribue à l'augmentation du réchauffement climatique. Le rôle des élus de proximité est plutôt de faire émerger en priorité des solutions permettant à leurs habitants de s'adapter aux changements climatiques en cours en privilégiant notamment l'installation d'activités économiques résilientes face à cette menace.

Le rapport du GIEC du 28/2/2022 "reconnait l'interdépendance du climat, de la biodiversité et des populations. Il souligne l'urgence d'une action immédiate et plus ambitieuse pour faire face aux risques climatiques.". La France a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

121 camions et 470 voitures viendront quotidiennement sur site. Ces flux vont générer des rejets de CO2 dans l'atmosphère, mais également sur les trajets en amont (national) et aval (international) entre transport routier et maritime.

La France a été condamnée à deux reprises par le Tribunal Administratif de Paris, elle a déjà accumulé du retard dans ses objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050. Est-il nécessaire de favoriser des projets qui rendront la tâche encore plus ardue dans l'avenir ?

Il s'interroge sur l'adéquation de ce projet avec le code de l'environnement, notamment du fait de la destruction d'1ha de zone humide qui va à l'encontre de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Le projet est en contradiction avec plusieurs éléments du PCAET de Liffré-Cormier Communauté. Il s'interroge également sur la manière dont les différents inventaires ont été réalisés et la pertinence de ceux-ci.

Ainsi il émet un avis défavorable à ce projet présenté par la société BRIDOR.

W143 - Déposition de l'association environnementale Vitré-Tuvalu, affiliée à France Nature Environnement, basée à Vitré.

Avis défavorable au projet d'usine BRIDOR à Liffré. Cet avis repose sur :

- le fort impact sur la ressource en eau potable. Malgré les propos rassurants des élus locaux (dont du SYMEVAL), nous alertons sur les capacités d'accueil du territoire au regard des faibles disponibilités de l'eau potable...En conséquence, un projet privé ne saurait porter préjudice aux ressources en eau et au développement de ce territoire. L'intérêt général de ce projet n'est pas manifeste.
- les alertes de l'Autorité environnementale, comme de l'OFB sur la sous-estimation des surfaces en zones humides (déjà très dégradées en Ille et Vilaine), et de la mauvaise application de la doctrine "Eviter, Réduire, Compenser" doivent aussi être entendus. Les associations environnementales ont pu souligner les failles des études faune-flore.
- Bien que de nature non contraignante réglementairement, les MO ne peuvent ignorer l'engagement international de l'accord de Paris, retranscrit dans la loi Climat et résilience, ainsi que le Green Deal de l'Union européenne, qui doivent impérativement conduire à une baisse de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. (...) En l'état, (...) le projet concourt plus à aggraver la situation qu'à l'améliorer.
- l'impact foncier du projet est important (21 ha), dans un département qui a énormément détruit ses milieux naturels et agricoles. Bien que la réglementation se durcisse, Vitré-Tuvalu ne peut laisser accepter un tel bétonnage de zones naturelles et agricoles. Cette opération va à contre-sens du "zéro artificialisation nette" (...) qui ne trouveront des traductions dans le SCOT du Pays de Rennes, que dans plusieurs mois ou années).
- Vitré-Tuvalu constate une forte mobilisation citoyenne et associative contre ce projet.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

W 174 - Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille- et-Vilaine.

La lecture et l'analyse des documents fournis lors de l'enquête publique amènent la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine à formuler un AVIS DEFAVORABLE sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du pétitionnaire. Pour rappel, les principaux points motivants cet avis sont :

- Une approche générale des enjeux inadaptée aux attentes et au contexte plus global de changement climatique, et une évaluation minimisée des impacts.
- Une application de du volet « Evitement » de la séquence ERC faussée car non étayée par une étude diagnostic comparative et basée sur des données erronées.
- Le non-respect du principe de non-dégradation des Masses d'Eau du fait de l'absence d'évaluation de l'impact du projet sur les masses d'eau, en particulier sur le paramètre déclassant de l'hydrologie.
- Le doute persistant sur l'exhaustivité de l'inventaire des zones humides inventoriées sur l'emprise du projet et le risque induit d'un dimensionnement minimisé des mesures de réduction et surtout de compensation.

W186 - Elus membres du groupe Les Écologistes de Bretagne de la Région Bretagne, du groupe écologiste, fédéraliste et citoyen du Département d'Ille-et-Vilaine et de Daniel Salmon, sénateur écologiste d'Ille-et-Vilaine.

L'usine Bridor, un projet daté, en contradiction absolue avec les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux : artificialisation de terres naturelles et agricoles, Un modèle de production hors-sol, dépendant de l'économie mondialisée, basé sur la quantité et générant des emplois précaires, des impacts sur la ressource en eau, la qualité de l'air et la biodiversité.

Nous, élu.e.s écologistes de Bretagne, souhaitons porter un avis négatif sur la mise en œuvre de ce projet sur la commune de Liffré. Il reste tant à faire pour soutenir et accompagner le développement de projets alimentaires locaux différents, fondés sur la qualité, et générant une plus-value sociale et environnementale positive pour le territoire. Le développement de projets doit être en cohérence avec les recommandations des scientifiques du climat et de la biodiversité, les législations européennes, françaises, et les documents de cadrage régionaux et locaux, ainsi que des attentes des bretonnes et des bretons.

W194 - Groupe local Attac Rennes

Comment ce projet, destructeur d'emploi et de savoir-faire artisanal en plus de ne pas respecter les objectifs climatiques fixés démocratiquement par la loi, peut-il bénéficier du soutien d'élus locaux, sans conflits d'intérêts ?

W196 - Association CHEN (Chasné Environnement Nature) de Chasné-sur-Illet

L'association CHEN ne peut qu'émettre un avis défavorable compte tenu de l'impact environnemental (paysager, faune et flore, ressources) et sociétal que le dit projet d'usine porté par la société Bridor aura non seulement sur la zone concernée de Sévailles 2 mais aussi sur une grande partie du territoire de la communauté de commune. L'association CHEN restera vigilante sur les conséquences des suites de ce projet sur notre territoire.

W 208 -Bouëxière Environnement

La séquence ERC Eviter-Réduire-Compenser n'est pas respectée, et en particulier pour les mesures d'évitement où il n'est absolument pas prouvé que le site de Sevailles2 demeure la solution avec le moindre impact environnemental sur les sites envisagés par Bridor contrairement à ce que prévoit la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016.

Les protocoles d'inventaires présentés dans l'étude d'impact sont insuffisamment renseignés. Il résulte des lacunes de ces inventaires une appréciation minimaliste des enjeux de conservation de la nature sur le site de Sevailles2.

Les mesures compensatoires proposées ne permettent pas d'assurer l'équivalence écologique des milieux voués à disparaître en cas d'obtention du permis de construire. De plus, les effets post compensation sont exagérément positifs.

- Concernant les inventaires de zones humides, la surface réelle en zones humides sur l'emprise du projet est très probablement minimisée. Le recours à des mesures compensatoires n'est concevable que lorsque toutes les autres solutions alternatives ont été précisément étudiées, ce qui n'est pas ici le cas. Le projet n'est donc pas compatible avec le SAGE Vilaine.

- L'étude d'impact ne fait pas du tout mention de l'état des deux masses d'eau situées dans l'emprise du projet et occulte l'impact d'un tel projet généré sur la ressource en eau et le fonctionnement des têtes de bassins versants et des cours d'eau, alors que la qualité de l'eau cours d'eau et rivières est très mauvaise en Ille-et-Vilaine, et où seulement 3 % de ces masses d'eau sont dans « un bon état écologique ».

- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est incomplète pour les chauves-souris relevant de l'annexe II de la Directive Habitats.

L'objectif du Code de l'environnement Art L110-1 II 2° de garantir l'absence de perte nette de biodiversité voire de l'améliorer n'est pas atteint.

Pour toutes ces raisons, à appréhender dans un contexte global de changement climatique, de dégradation des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité, nous vous demandons, (...) d'émettre un avis défavorable à ces demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société Bridor.

W227 - Eau et Rivières

En résumé, l'association dénonce un dossier incomplet tant sur la forme que sur le fond du projet. Rappelons qu'un dossier en accès public, à destination du citoyen, doit pouvoir être lisible et cohérent pour que la connaissance du projet se transmette de manière impartiale.

La description est confuse, trop d'informations ne sont pas exactes et créent le doute quant au sérieux des porteurs de projet et ce alors même que nous sommes face à un projet structurant pour le territoire.

De plus l'absence de justification d'intérêt majeur du projet, son incompatibilité avec les enjeux de la transition écologique, les nombreuses informations manquantes et/ou incomplètes notamment au niveau de l'état initial de l'environnement (tant sur la faune, la flore que la qualité de l'eau), la faiblesse de la mise en œuvre de la séquence ERC, la pression supplémentaire sur une ressource en eau déjà sur-sollicitée et les risques du plan d'épandage conduisent notre association à émettre un avis très défavorable face à ce projet.

W229 - Europe Ecologie Les Verts- Groupe local EELV à l'Est de Rennes

Alors que les deux premiers volets du dernier rapport du GIEC nous alertent une nouvelle fois sur les conséquences du dérèglement climatique, un tel projet va continuer d'aggraver le phénomène en engendrant des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Ce projet va contribuer à une destruction toujours plus accrue de la biodiversité. Notre planète n'a pas besoin de ces millions de pains ou croissants surgelés, elle a besoin d'être préservée. Nous devons changer de paradigme en matière de développement économique, en soutenant l'implantation d'entreprises inscrites dans une démarche de transition énergétique, écologique et sociale. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis négatif sur le dossier.

W244 - UFC Que choisir de Rennes et sa région

Ce projet concerne la disparition insuffisamment maîtrisée des terres agricoles. Par ailleurs l'UFC – Que Choisir, qui mène depuis plusieurs années des campagnes pour combattre la malnutrition, ne peut qu'être alertée par la nature de produits élaborés dans cette usine (trop transformés).

Financement du projet.

Le prix de vente du terrain à Bridor, 10 € du m², est incompréhensible. Il est donc important que soit mis à la disposition du public l'évolution du budget prévisionnel de la ZAC Sevailles 2. Implications du projet en matière d'alimentation électrique.

Bridor Liffré par son gigantisme exige une énorme puissance électrique de 13000 kw qui impliquera un raccordement au réseau par Enédis qui sera à la charge des contribuables.

Impact du projet en matière de gestion des ressources en eau. Des questions.

Impact du projet sur l'emploi.

Bien entendu on peut considérer cette implantation comme bénéfique pour le bassin d'emploi mais on peut s'interroger sur le fait que l'accroissement de productivité attendu par le fonctionnement de ce site supplémentaire.

En l'absence de réponses aux interrogations que pose ce projet l'association UFC que Choisir de Rennes et sa région ne peut avoir qu'une position très réservée sur la création de la 3ème usine Bridor.

W 245 - Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature

Depuis des décennies, des actions fortes et rapides pour faire face à la crise climatique et environnementale dont l'urgence croît tous les jours, manquent.

Le projet de construction de cette gigantesque unité de production exclusivement destinées à l'export, s'inscrit dans une logique industrielle de produire toujours plus à bas coût pour le consommateur mais dont les coûts sont de plus en plus exorbitants pour notre environnement et pour le climat.

Des besoins en eau excessifs 200 000 m³/an à une artificialisation importante de terres agricoles (21 ha) avec tous les risques aigus de pollution en tête du bassin versant, nous restons dans un modèle économique destructeurs de la biodiversité. C'est ainsi que les syndicats de gestion des eaux (SAGE- Vilaine) et l'office français de la biodiversité (OFB) ont, tous deux, émis des avis négatifs sur ce projet. Et des citoyennes et des citoyens qui se sont mobilisés par diverses associations environnementales.

la société Bridor a souvent failli à fournir des compléments attendus portant sur les mesures compensatoires et à l'identification des zones humides sur les parcelles d'épandage.

Le projet n'est pas compatible avec le SAGE Vilaine.

C'est ainsi que le PAGD du SAGE Vilaine précise que la destruction ou la dégradation des zones humides doit être clairement arrêtée. Or les éléments du dossier nous indiquent que la problématique des zones humides a été mal appréhendée dès la conception du projet, et que l'on se retrouve avec des surfaces de zones humides d'une part probablement sous évaluées et d'autre part beaucoup plus importantes que celles initialement inventoriées. Dans ces circonstances, il est difficile de conclure comme indiqué par Bridor que les zones humides impactées sont compensées en l'absence de possibilité d'évitement et de réduction. Il est bien précisé que le recours à des mesures compensatoires n'est concevable que lorsque toutes les autres solutions alternatives ont été précisément étudiées. L'étude d'impact ne fait pas du tout mention de l'état des deux masses d'eau situées dans l'emprise du projet et occulte l'impact d'un tel projet généré sur la ressource en eau et le fonctionnement des têtes de bassins versants et des cours d'eau, alors que la qualité de l'eau cours d'eau et rivières est très mauvaise en Ille-et-Vilaine, et où seulement 3 % de ces masses d'eau sont dans « un bon état écologique ».

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est incomplète pour les chauves-souris relevant de l'annexe II de la Directive Habitats. Enfin, après lecture des différents documents mis à disposition pour l'enquête publique, il est montré dans l'avis présenté ci-dessus que l'objectif du Code de l'environnement Art L110-1 II 2° de garantir l'absence de perte nette de biodiversité voire de l'améliorer n'est pas atteint.

Pour toutes ces raisons, à appréhender dans un contexte global de changement climatique, de dégradation des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité, nous donnons un avis défavorable.

W250 - La confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine

La Confédération Paysanne d'Ille-et-Vilaine considère que ce projet fait partie du passé et doit être abandonné. Dorénavant, les modes de production doivent intégrer la nécessité de prendre soin de l'environnement, de la santé, tout en favorisant la résilience des territoires pour faire face à l'instabilité climatique, économique et politique. Cela passe en partie par une relocalisation de l'alimentation et une moindre dépendance aux énergies fossiles, soit l'inverse du projet Bridor. Nous recommandons donc à la commission d'enquête d'émettre un avis négatif sur ce projet.

W251 - Collectif STOP PABB2Servon/Vilaine

Le collectif est opposé à ce projet d'extension pour plusieurs raisons :

- les effets négatifs sur l'environnement et la qualité de vie des habitants,
- l'augmentation de la consommation d'énergie et de gaz à effet de serre,
- les impacts négatifs sur la biodiversité,
- l'augmentation non soutenable de la consommation de ressources et notamment l'eau.

Le collectif a fait un travail de recherche pour identifier les différents projets de création de zones d'activité sur l'aire urbaine de Rennes et l'axe Rennes-Paris (à l'échelle de l'Ille et Vilaine), des projets en cours d'étude et en cite quelques-uns. L'incidence du projet Bridor à Liffré ne peut ignorer ces projets dans la mesure où l'addition de tous ces projets et les activités qui s'y installeront auront une incidence majeure sur les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, les consommations d'énergie et de ressource en eau.

W224 -Elus des minorités de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine ainsi que l'EPCI du Pays de Châteaugiron Communauté

La taille, la complexité et la technicité du dossier de demande d'autorisation environnementale ne permettent pas aux citoyens ou même aux élus que nous sommes de donner un avis éclairé sur les différents points qui le constituent. Nous notons néanmoins que les différents avis d'organismes (MRAe, OFB, SAGE Vilaine, ...) présentent de nombreuses réserves. Si nous ne doutons pas que la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) a été mise en œuvre sur chacun des enjeux (biodiversité, consommation foncière, consommation d'eau, qualité de l'air, émission de GES, ...), il nous paraît évident que globalement ce projet aura des impacts majeurs sur l'environnement.

Des impacts qui ne peuvent pas être compensés, la compensation ne permet pas de recréer les conditions de l'état initial à court ou moyen terme. Des impacts qui, s'ils sont réduits restent incompatibles avec toutes les politiques mises en œuvre aujourd'hui pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité (loi LTECV, loi climat et résilience, SRADDET...). Et alors que le dernier rapport du GIEC montre que les politiques mises

en œuvre aujourd'hui sont largement insuffisantes, la seule réponse possible à ce projet est de l'éviter.

1.2 - Alternatives étudiées

Sur les 270 contributions reçues, 35 concernent ce thème : **W2**, 7, 12, 13, 14, 26, 27, 28, 36, 39, 42, 52, 58, 94, 95, 110, 116, 133, 156, 161, 165, 168, 169, 174, 175, 176, 187, 189, 194, 197, 207, 208, 232, 237, 261, **R9**.

Deux contributions conduisent à un avis favorable : (W110) « Mieux vaut voir arriver un groupe comme Bridor qui sera très contrôlé d'un point de vue écologie, contrairement à 4 ou 5 entreprises qui elles ne subiront pas tous ces contrôles ».

« L'installation d'activités économiques sur le territoire de Liffré Cormier Communauté s'appuie sur le Projet de Territoire de LCC, sur le Plan Climat Air Energie Territorial et sur les programmes des élus renouvelés lors des dernières élections locales » (W207).

« Le projet Bridor est une opportunité pour le territoire avec un projet qui est soumis à plusieurs enquêtes grâce à l'ampleur du projet ce qui permet d'adapter l'aménagement ; ça n'aurait pas été le cas si ces 21 hectares avaient été répartis en plusieurs projets. Par l'opportunité d'avoir 500 emplois à proximité qui compenseront le départ d'emploi suite à la fermeture de SVA à Liffré et Delphi à Saint-Aubin-du-Cormier. Bridor est une réelle chance pour Liffré Cormier Communauté ».

Les autres, défavorables, peuvent se classer en 3 groupes :

1.2.1- La méthode de comparaison des alternatives

Le principal grief exprimé est que le choix a été fait en premier lieu sur des critères relevant de l'intérêt pour l'entreprise et seulement, une fois le choix du site fait, l'impact sur l'environnement a été évalué pour ce site. Or s'agissant d'une demande d'autorisation environnementale, encadrée par des textes réglementaires, la comparaison des solutions alternatives pour le choix du site devrait être faite, au plus tôt, sur des critères environnementaux.

Ce reproche se retrouve notamment dans la contribution de la fédération départementale de pêche (W174) : « à la lecture des documents mis à la disposition du public, nous comprenons que le choix du site de Liffré à Sévailles 2 a été guidé par des considérations économiques et logistiques. Une fois la stratégie du groupe Bridor localisée en Bretagne, il aurait été nécessaire de présenter une étude environnementale pour chacun des sites pressentis, d'identifier les « impacts négatifs » de chacun d'entre eux, de procéder à une analyse multicritère des enjeux naturalistes et environnementaux, et ainsi de « modifier » le projet pour atteindre un évitement d'impact négatif maximum. Cette démarche répond en particulier aux modalités « Evitement lors du choix d'opportunité » et « Evitement géographique ». Or aucun

argumentaire n'est décliné en ce sens dans le dossier présenté, et il n'est pas démontré que le site choisi est celui qui présente « l'impact négatif » le plus faible sur les espèces et/ou le fonctionnement du milieu naturel. »

Ce reproche se retrouve aussi dans l'observation W187 : « L'étude d'impact présente des insuffisances sur (...) la description des solutions de substitution raisonnables ».

Cette objection se retrouve dans de nombreuses autres contributions : « Sur la démarche ERC appliquée à la consommation foncière, l'approche est biaisée, le maître d'ouvrage n'ayant manifestement pas envisagé (ou pas voulu envisager) la reconversion d'une friche industrielle, pourtant nombreuses dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il est vrai que la destruction de terres agricoles est moins onéreuse que la reconversion d'un ancien site industriel pouvant être pollué. »

1.2.2- Alternatives au projet Bridor sur ce site

Plusieurs contributeurs auraient préféré que ce site accueille plusieurs entreprises au lieu d'une seule et si possible dont les activités présentent des impacts environnementaux réduits plutôt qu'une seule grosse entreprise dont l'activité crée des impacts environnementaux réels.

Le sénateur Daniel Salmon ajoute au nom d'élus écologistes (W186) : « de nombreux porteurs de projets agricoles durables sont en recherche de foncier. Préserver les terres agricoles est une condition nécessaire pour maintenir une agriculture nourricière, locale et de qualité »

Pour Attac, « l'intérêt général devrait, au contraire, favoriser la création d'emplois répondant aux enjeux actuels de la société. Les gisements d'emplois dans les secteurs d'utilité sociale et écologique sont pourtant connus : personnel soignant et éducatif, recyclage et réparation, énergies propres, agriculture écologique et alimentation de qualité... La préservation des écosystèmes est, elle aussi, créatrice d'emplois directs et contribuerait à rendre possible l'exploitation de ressources recyclables par les filières agricoles, forestières ou énergétiques propres. »

Plusieurs types d'activités alternatives jugées plus respectueuses de l'environnement sont citées : agriculture biologique ou de transition énergétique, agroforesterie, d'autonomie alimentaire des territoires comme le maraichage bio ».

1.2.3- Autres sites pour ce projet

Plusieurs observations posent la question « Pour éviter d'artificialiser un site, la solution n'est-elle pas de réutiliser une friche industrielle ? »

Certains y ajoutent la proposition du site de La Janais à Rennes, suffisamment grande, disponible et disposant d'eau potable et d'une très bonne accessibilité dont une liaison ferroviaire. Il est certain que l'utilisation de fret ferroviaire par un tel projet, permettrait de défendre l'aspect économiquement viable du fret, moins dépendant du pétrole.

D'autres, indépendamment des considérations environnementales, proposent (W58) : « Du point de vue des solidarités territoriales, je pense que ce projet intéresserait d'autres régions comme le Centre qui perd régulièrement des emplois et des habitants, de la vie commerciale et sociale alors que le coût de la vie, au moins du point de vue du logement, est plus faible. »

1.3 - Processus et modèle industriel

101 observations sur 271 abordent ce thème : **W** : 1, 2, 3, 7, 11, 12, 13, 19, 21, 22, 26, 27, 30, 34, 35, 39, 41, 42, 44, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 67, 68, 73, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 87, 89, 90, 92, 103, 104, 106, 114, 116, 125, 126, 127, 131, 136, 137, 138, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 152, 153, 156, 157, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 169, 171, 175, 176, 186, 188, 189, 196, 198, 201, 203, 205, 206, 220, 221, 224, 228, 232, 236, 238, 239, 241, 244, 245, 247, 250, 253, 257, **R2**

Un process, ou processus, industriel est l'ensemble des opérations permettant de transformer des matières premières en biens de consommation, à l'aide d'une automatisation et d'une optimisation de la production, au travers d'une série d'installations nommées unités de production.

Le modèle industriel est à rapprocher de l'expression « modèle économique » dont on peut dire qu'il est la manière dont l'entreprise va créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Ces définitions sont soumises à interprétations.

Quelques-uns des contributeurs trouvent que le projet BRIDOR crée des débouchés à la production agricole et permet une production de qualité qui va au-delà des frontières. L'offre d'emploi à proximité par ce projet est un plus pour le territoire.

Les autres estiment que ce projet est un modèle dépassé, face aux enjeux environnementaux actuels. Certaines observations émettent l'avis que le projet BRIDOR est un modèle de croissance économique infinie dépassé dans un monde de plus en plus limité.

Le bilan carbone est mis en avant, celui de BRIDOR augmentera. La provenance éloignée des matières premières, la destination, essentiellement à l'exportation de la production sont cités comme négatifs au projet. Cela aggrave les indicateurs du PCAET, voté à l'unanimité par les élus de LCC, et réduit à néant tout le travail pour bâtir ce plan et les actions déjà mises en place.

Le principe « je produis localement je consomme localement » est repris sous différentes formes. Le fait qu'il s'agit de produits alimentaires non essentiels qui parcourent des milliers de km est aussi ressenti comme contraire à l'état d'esprit d'un certain nombre de contributeurs.

Ce modèle industriel est caractérisé comme fournisseur d'emplois de faible qualité, ne correspondant pas aux attentes des besoins du territoire de Liffré. Il est aussi accusé de détruire les emplois des artisans et commerçants en particulier boulangers.

L'intérêt majeur du développement de l'activité de BRIDOR, de l'emploi et des retombées économiques pour LCC a prévalu sur l'intérêt majeur de la protection des sols, de l'environnement et de la biodiversité. Le besoin en eau de cette industrie agro-alimentaire est présenté comme préoccupant. Dorénavant, les modes de production doivent intégrer la nécessité de prendre soin de l'environnement, de la santé.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

1.4 - Qualité paysagère du projet et Permis de Construire

26 observations sur 271 abordent ce thème **W** 3, 7, 27, 28, 34, 36, 37, 52, 79, 81, 111, 112, 128, 133, 151, 154, 171, 173, 177, 187, 191, 195, 196, 231, 232, 236

Les contributeurs craignent que la création de l'usine se fasse au détriment du patrimoine paysager. Il est fait référence à l'abattage des arbres au caractère « illusoire » de la compensation avec des jeunes plants. La rupture de la continuité des haies le long du chemin qui traverse le site, conduit à conclure que la démarche d'évitement aurait dû être privilégiée pour les chênes centenaires ainsi que pour les zones humides. L'abattage de plus de 1000 arbres fait réagir. Pour les riverains, la perte de l'aspect paysager constitue une nuisance, les haies conservées ne sont pas assez hautes pour masquer l'installation.

Certaines observations portent sur la complétude du dossier, par exemple que la Société BRIDOR ne justifie ni être propriétaire du terrain d'assiette de son projet, ni du droit d'y réaliser le projet ou de l'existence d'une procédure en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Le dossier soumis à consultation ne permet pas, suivant le code de l'urbanisme, d'avoir une connaissance exacte de ce qui est envisagé dans le cadre du projet. Le plan de masse est incomplet. Par ailleurs, la demande de permis de construire ne concerne que la première phase d'un projet qui en comprend 4. L'étude jointe au dossier de consultation ne présente aucun volet de phase transitoire. Les pièces transmises dans la demande de permis de construire ne permettent pas une instruction exhaustive du dossier (cf. W232)

Des failles et des manques d'informations sont relevés. Le chemin n'est pas indiqué dans les pièces du permis de construire. Le phasage des travaux interpelle, des précisions doivent être apportées sur le terrassement et l'évacuation de la terre. La noue prévue, à l'ouest du parking, n'apparaît pas au dossier de permis de construire, sans qu'il soit donné d'explication. La crédibilité fonctionnelle de la zone humide en limite de propriété le long de la départementale 812 est mise en doute.

L'intégration visuelle du projet n'est pas satisfaisante pour les riverains.

1.5 - Enquête publique, dossier, concertation

32 observations abordent ce thème : **W**4, 9, 12, 38, 52, 54, 55, 61, 79, 86, 87, 101, 128, 131, 135, 138, 140, 146, 171, 174, 187, 189, 191, 196, 207, 225, 227, 238, 240, 242, 244, **R**9

1.5.1 - Dossier d'enquête

Plusieurs intervenants dont des associations indiquent que le dossier est difficilement compréhensible. Les citoyens ne peuvent se faire un avis éclairé sur ce dossier complexe. La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille- et-Vilaine (W174) indique que le volume et le nombre de pièces présentées rendent extrêmement complexe une bonne appropriation du dossier ainsi que sa

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

compréhension, constat également partagé par un certain nombre d'instances (OFB, MRAe, et d'associations (Bouëxière environnement)).

L'ampleur des dossiers et les horaires d'ouvertures de la mairie sont incompatibles avec un emploi à temps plein. Pour preuve, sur le registre numérique, les dépôts sont faits en dehors des horaires de bureau.

Certains de ces documents sont difficilement consultables sur des ordinateurs modestes, notamment les plans du permis de construire (collectif CoLERE -W55). Des fichiers sont par ailleurs redondants.

Il est très difficile de trouver les documents relatifs au dossier d'enquête publique sur le site de Liffré-Cormier Communauté.

L'OFB pointe de graves manquements des bureaux d'études qui ont réalisé ces enquêtes. L'association Eau et Rivières dénonce un dossier incomplet tant sur la forme que sur le fond du projet. Rappelons qu'un dossier en accès public, à destination du citoyen, doit pouvoir être lisible et cohérent pour que la connaissance du projet se transmette de manière impartiale.

La description est confuse, trop d'informations ne sont pas exactes et créent le doute quant au sérieux des porteurs de projet et ce alors même que nous sommes face à un projet structurant pour le territoire. Les chiffres annoncés par BRIDOR dans l'ensemble des documents de l'enquête publique sont contradictoires ou absents et ne permettent pas à chacun de se forger une idée exacte du projet.

Par ailleurs, ne sont pas indiqués :

- qui maîtrise le foncier du terrain d'assiette du projet et des terrains sur lesquels sont prévues les principales mesures compensatoires,
- les capacités financières,
- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation. Seuls des noms d'entreprises sont indiqués (Bureau d'études GES, Cabinet spécialisé D'MEAU, Société JLBI Conseil, Efectis Flumilog, Cabinet GEDOUIN).

Les avis de l'OFB n'étaient pas accessibles au public au début de l'enquête publique, mais seulement ajoutés le 4 mars 2022, soit 11 jours après l'ouverture de l'enquête publique. Cela pose la question de l'égal accès du public à ces avis, pourtant particulièrement instructifs et provenant d'un établissement public faisant autorité. L'OFB a été saisi le 22 juillet 2021 par la DREAL, pour un avis à rendre début septembre 2021, ainsi la période a été courte et pendant la saison estivale.

1.5.2 - Demande de documents complémentaires

- à mettre dans le dossier d'enquête publique

Le collectif CoLERE (Comité local pour l'environnement et la résilience écologique) de Liffré Cormier ainsi qu'Eau et Rivières, puis Bouëxière environnement ont demandé que soient

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

ajouté au dossier d'enquête les avis de l'Office Français de la Biodiversité du 3 septembre 2021 et du 21 septembre 2021 sur Bridor 3.

Par ailleurs COLERE a demandé aussi que soient également ajouté :

- les avis déjà émis pour le CODERST,
- les compensations de l'A84, sur le territoire de Liffré pour évaluer l'artificialisation de 21 ha de terres agricoles et les mesures E.R.C. (éviter, réduire, compenser).

Une observation indique que l'avis de l'OFB n'est pas pris en compte.

L'association « la nature en ville » (W79) et d'autres observations désirent que le président de LCC ajoute le compromis de vente du terrain au sein du dossier pour connaître si Liffré Cormier Communauté, devra de l'argent à Bridor en cas de non-réalisation du projet et de retard dans la mise en œuvre.

- à consulter hors du dossier d'enquête

CoLERE demande de l'aide pour avoir accès aux études faites par la collectivité en 2012 et 2013 concernant le secteur de Sévailles (W61).

1.5.3 - Concertation

La concertation s'est encore une fois réduite à un exercice de pure forme, privant les citoyens d'un vrai débat public. Les quelques réunions de concertation n'ont pas abouti à un consensus, c'est la preuve que ce projet n'est pas la panacée et ne bénéficie pas de l'unanimité.

La Fédération d'Ille et Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique indique avoir participé à la concertation.

W101 - Liffré Cormier Communauté

Après les fermetures de l'abattoir de la SVA de Liffré et de l'usine Delphi de Saint-Aubin-du-Cormier qui ont entraîné la disparition de centaines d'emplois sur le territoire ces dernières années, la nouvelle de l'implantation de cette unité de production a été accueillie avec soulagement.

Depuis cette annonce, les élus de Liffré-Cormier Communauté et des communes membres ont organisé de nombreuses réunions d'explications, de concertation et ont assumé ce choix devant les électeurs lors des élections municipales de 2020.

Dans un contexte de nécessaire réindustrialisation de la France et de la Bretagne, les élus de Liffré-Cormier Communauté assument d'accueillir des entreprises industrielles pour créer des emplois de salariés à la mesure de l'accueil de nouveaux habitants. Ces emplois sont nécessaires pour faire vivre de nombreuses familles et participent à la vitalité des communes, des commerces et des associations de notre territoire.

Une démarche de démocratie participative constante

Ce projet Bridor s'est construit en toute transparence. Une concertation préalable s'est déroulée en 2020 avec l'organisation de réunions, de tables rondes... Ces nombreux échanges ont permis une adaptation du projet avec, en particulier, la prise en compte des remarques sur les impacts sur l'environnement, sur l'intégration urbaine et la connexion aux routes et à l'A84.

1.5.4-Enquête publique concernant la déclaration de projet pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sevailles 2 emportant la mise en compatibilité du PLU

La majorité des dépositions faites par les citoyens lors de la mise en compatibilité du PLU de Liffré ont été déclarées hors sujet, à partir du moment où l'on actait que la modification du PLU était faite pour l'usine Bridor Liffré. Ainsi se pose la légitimité de la modification du PLU de Sevailles 2, un recours a été fait auprès du Tribunal administratif en novembre 2021(W38...).

Les élus ont considéré que ce n'était pas la peine d'y présenter les alternatives possibles à Bridor 3 sur les terres agricoles de Sevailles.

1.5.5-Enquête publique, réunion publique, prolongation de l'enquête publique, consultation citoyenne

Un intervenant indique que la publicité était insuffisante.

D'après les recommandations des garants, il aurait dû y avoir une réunion publique en mai 2021, voire début juin 2021, ce qui n'a pas été le cas. Une réunion d'information prévue le 1er juillet 2021 (pendant l'enquête du PLU) a été perturbée et n'a pas été reconduite (ceci est mentionné dans le rapport de la concertation de suivi en date du 04 février 2022 - document 04). De fait, l'information sur les réunions mentionne que la dernière réunion publique s'est tenue le 07 avril 2021 avec les associations environnementales.

Le collectif CoLERE indique que la pandémie a perturbé les débats publics en 2020 et 2021, donc l'information des Liffréens sur l'installation d'un complexe industriel agroalimentaire gigantesque à Sevailles. La CNDP avait demandé qu'avant toute enquête publique soit organisée une réunion publique. Une prévue le 1er juillet 2021 a été suspendue, malgré nos demandes de la reprogrammer. CoLERE demande de programmer une réunion publique en présentiel et que le temps de l'enquête publique soit rallongé d'un mois.

Une autre personne indique qu'il y a eu peu ou pas de réunions publiques qui se sont tenues, une autre qu'il n'y a pas eu de réunion d'information sur les documents présentés avant l'enquête publique.

Trois rédacteurs d'observations demandent qu'une consultation citoyenne par voie référendaire soit organisée par le président de LCC vu l'ampleur du projet aussi impactant.

Enfin une autre demande que l'ensemble des avis émis lors de l'enquête publique soit repris intégralement dans le rapport de la commission d'enquête, de manière à pouvoir s'y référer ultérieurement, si le projet aboutit, et afin de pouvoir comparer les avis du public et la réalité de l'activité future.

1.6 - Impacts

1.6.1 - Artificialisation des sols, imperméabilisation

106 observations sur 271 abordent ce thème : **W** : 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 21, 24, 25, 26, 28, 30, 34, 35, 37, 40, 42, 43, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 56, 57, 59, 60, 62, 63, 66, 67, 68, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 83, 85, 86, 90, 91, 92, 107, 115, 120, 121, 124, 125, 129, 131, 134, 137, 138, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 150, 151, 157, 158, 161, 164, 165, 167, 168, 169, 173, 174, 186, 187, 188, 189, 190, 196, 199, 206, 208, 209, 215, 216, 217, 219, 220, 224, 225, 227, 232, 233, 234, 236, 239, 244, 245, 250, 251, 258, 259

Le site est perçu comme agricole et comme naturel, les intervenants ont un ressenti d'une totale artificialisation, d'un bétonnage. Plus précisément, l'atteinte aux zones humides est mise en avant. Il en va de même sur la perturbation du milieu que ce soit pour la faune ou pour les plantes et la biodiversité. La situation de ce site en tête de deux versants et la nature des sols suscitent des inquiétudes pour les conséquences de l'artificialisation sur l'aval du territoire. Il est à noter que si certains s'opposent totalement à toute artificialisation, pour des raisons de protection des terres agricoles ou en se référant au « zéro artificialisation », d'autres indiquent que dans le SCoT (Schéma de Cohérence territoriale) du Pays de Rennes ainsi que dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Liffré, ces espaces sont réservés à l'urbanisation, à l'implantation d'entreprises et au développement économique.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) comporte des objectifs intermédiaires de réduction de la consommation foncière, or le projet Bridor, consommerait en une seule fois, la surface consommée entre 2009 et 2020, en contradiction totale avec l'objectif de réduction de la consommation réelle des espaces observée au cours des dix années précédentes.

L'attribution à un unique destinataire ne permet pas un aménagement moins impactant sur le site. La loi Climat et Résilience et le volet sur la zéro artificialisation nette (ZAN), dont les décrets sont en cours d'écriture, devraient interpellier les décideurs de LCC. L'artificialisation de ce site perturbe la captation des eaux de pluies de deux têtes de bassins versants.

1.6.2 - Biodiversité

114 observations sur 271 ont été faites concernant la biodiversité.: **W**: 3, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 34, 36, 45, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 59, 62, 63, 64, 68, 72, 77, 79, 80, 81, 83, 86, 87, 89, 90, 91, 94, 95, 97, 98, 100, 101, 102, 106, 107, 108, 111, 112, 116, 119, 123, 124,

126, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 138, 139, 141, 143, 144, 146, 147, 150, 151, 152, 154, 157, 167, 169, 170, 173, 174, 181, 183, 186, 187, 189, 191, 195, 196, 206, 208, 209, 211, 213, 217, 220, 222, 223, 224, 225, 227, 232, 235, 241, 242, 245, 253, 255, 258, 260, R7, R9

C'est le 2° thème le plus abordé dans les observations du public qui reprend fréquemment les différentes objections de certains organismes consultés pour appuyer ses positions.

Une personne indique que le projet actuel présente des points d'impacts environnementaux importants et nécessite d'être amélioré, nous pouvons et devons travailler ensemble pour l'améliorer. Une autre que le projet est exemplaire sur le volet environnemental et a pris en compte toutes les remarques portées par les associations.

Les autres intervenants indiquent que l'environnement n'est pas suffisamment pris en considération. Un grand nombre développent leurs arguments comme ci-après : état initial puis mesures Eviter, Réduire, Compenser.

1.6.2.1 - Etat initial de l'environnement

La MRAE recommande de compléter l'analyse présentée sur la préservation des milieux et de la biodiversité notamment par « la fonctionnalité de la double haie, et des milieux bocagers en général, en termes d'habitat notamment, pour justifier des mesures de compensation ».

L'OFB pointe également des insuffisances sur le volet « biodiversité » s'agissant tant des espèces que des habitats. Il observe que des compléments doivent porter à minima sur :

- « l'évaluation des fonctions des zones humides du site d'études » et la détermination des impacts induits du projet d'aménagement sur les fonctionnalités des zones humides du site,
- « l'État hydromorphologique et écologique des cours d'eau (...) accueillant les rejets issus du projet (zone d'étude surface d'épandage) »,
- « l'analyse des fonctions du bocage, en incluant notamment la description des connexions entre les différentes haies ou les jonctions physiques des différentes strates de végétation permettant une continuité écologique »
- « l'information d'existence de réseaux de drainage, et d'exutoire directe en cours d'eau, au sein des parcelles qui accueilleront les épandages des effluents de la future usine Bridor ».

Le CRSPN souligne « l'absence de présentation du fonctionnement écologique (milieux cartographies des habitats) » et alerte sur le fait que concernant la présentation des méthodes d'inventaires, elles sont évoquées succinctement rédigées de manière générale, et sans réelle perspective avec le site d'étude. Il apparaît des manques significatifs dans les listes d'espèces recensées, en particulier pour les chauves-souris, les amphibiens et l'avifaune. Les données floristiques nécessiteraient une confirmation par le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB). La caractérisation et la localisation d'espèces est indispensable pour identifier ensuite précisément les impacts du projet sur les espèces et pouvoir adapter la compensation en conséquence.

À cet égard, si le pétitionnaire propose en réponse de réaliser « un état zéro avant compensation », celui-ci ne permet pas de compenser la carence de l'étude d'impact sur ce point.

a - Zones humides

La délimitation des zones humides ne fait apparaître ni la localisation ni les caractéristiques des sondages. Concernant les inventaires de zones humides, la surface réelle en zones humides sur l'emprise du projet est très probablement minimisée (W260).

Une étude de 2013, sur laquelle se base le pétitionnaire pour argumenter les mesures d'évitement, aucune surface en zone humide n'avait été identifiée sur l'emprise du projet Bridor. Un inventaire communal, réalisé par le cabinet d'étude DMeau, a ensuite été réalisé en 2016 concluant à la présence d'une surface de 1000 m². Dans le cadre de la modification du PLU de Liffré mené conjointement avec le projet Bridor, un inventaire complémentaire réalisé par les cabinets d'étude GES et DMeau entre 2018 et 2020, concluait à la présence de 3500 m² de zones humides. Un nouvel inventaire complémentaire réalisé en avril 2021 concluait à la présence de 7950 m² de zones humides au total, puis finalement à 10 063 m² de zones humides diagnostiquées et décrites dans l'étude d'impact). Au final, plus de 10 000 m² de zones humides ont été identifiées sur l'emprise du projet dont seulement 1021 m² au Nord et 851 m² au Sud-Ouest seront préservées par le projet. L'augmentation des surfaces identifiées « zones humides » à chaque inventaire successif sur l'emprise du projet pose la question de réalité de l'exhaustivité de cet inventaire.

Bien que cette zone fasse partie des zones inventoriées par le pétitionnaire, et au vu des ajouts de surfaces identifiées comme zones humides sur les zones « vérifiées » par l'administration, certains éprouvent un doute sur 6,5 ha au Nord-Est du projet (parcelles AE 201, 203). Ce doute persistant est bien entendu d'une importance majeure puisqu'elle conditionne le dimensionnement des mesures de réduction et surtout les mesures de compensation qui sont proposées par le pétitionnaire, ainsi que la conformité réglementaire du dossier. L'OFB précise en particulier dans son avis du 03/09/2021 que « certaines parcelles, importantes en termes de surface au sein de l'emprise du projet BRIDOR (environ 6.5 ha) étaient en culture de maïs et n'ont pas pu être diagnostiquée car le maïs était trop haut et trop dense ».

Bouëxière Environnement a procédé à des sondages pédologiques, en avril 2021, à l'aide d'une tarière dans le cadre de leur contribution à l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Liffré. A cette date, la terre n'avait pas encore été travaillée. L'association conclut que le doute subsiste sur la caractérisation de la surface réelle en zones humides parcelles AE 201 et 203, en raison des surfaces cultivées en maïs et de l'incompatibilité entre les dates des investigations complémentaires et celles préconisées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009.

Les alertes de l'Autorité environnementale, comme de l'OFB sur la sous-estimation des surfaces en zones humides (déjà très dégradées en Ille et Vilaine), et de la mauvaise application de la doctrine "Eviter, Réduire, Compenser" doivent aussi être entendus.

Aucune carte ni description de la caractérisation des zones humides sur les sites de compensation n'ont été réalisées. Il y a uniquement l'information de la présence/ absence de zones humides. L'absence de connaissance sur le fonctionnement de ces zones humides ne permet pas de justifier de la pertinence des mesures et donc de l'éligibilité de celle-ci. De plus il est indiqué la création de zone humide, peut être sujette à débat quant à leur efficacité.

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille-et-Vilaine indique que si une étude diagnostic des enjeux environnementaux de chacun des sites avait été menée en amont, le site choisi aurait identifié plus de 10 000m² de zones humides, contre zéro m² identifié au moment du choix.

b - Haies

Le terrain d'assiette du projet envisagé à Sevailles 2 se trouve en trame verte, à courte distance de deux forêts classées Natura 2000 en MNIE, celle de Rennes et celle de Liffré. C'est une zone tampon de protection de la forêt de Liffré, déjà mise à mal par Sevailles 1. L'urbanisation de Sevailles 2 supprimera le corridor écologique identifié dans le SCoT du Pays de Rennes et dans le PLU reliant les deux forêts de Rennes et de Liffré.

700 mètres linéaire de haies, avec des impacts non négligeables sur la faune et la flore locales, sont insuffisamment inventoriées d'après les avis des services. Il résulte des lacunes de ces inventaires une appréciation minimaliste des enjeux de conservation de la nature sur le site de Sevailles2. Les fonctions des milieux naturels (connexions avec le paysage environnant, habitats d'espèces...) du site de Sevailles 2 ne sont pas suffisamment décrites et notamment pour les différents types de haies constituant le bocage.

Le chemin rural forestier reste cependant intégralement protégé au titre de L350-3 du code de l'environnement qui pose une interdiction stricte d'abattage d'arbres en alignement le long d'une voie de communication (double alignement) menacé à Sevailles 2 (W131).

c-Bois

Toujours sur les enjeux de biodiversité, 2 hectares de bois qui auraient dû être artificialisés dans le projet initial, vont finalement être préservés. Toutefois, ils s'interrogent : pourquoi la Communauté de Communes de Liffré-Cormier ne conserve-t-elle pas la propriété de ce bois, afin de le préserver des possibles agrandissements futurs de l'usine ?

d-Faune

Les protocoles d'inventaires présentés dans l'étude d'impact sont insuffisamment renseignés et il apparaît des manques significatifs dans les listes d'espèces recensées, en particulier pour

les chauves-souris, les amphibiens et l'avifaune. Les données floristiques nécessiteraient une confirmation par le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB).

Le porteur du projet s'est référé uniquement au document d'objectifs (docob) pour réaliser son évaluation des incidences Natura 2000. Le docob est ancien (20 ans) et il aurait dû se rapprocher des services de l'Etat (DDTM et/ou DREAL) ou de la structure chargée de l'animation du site Natura 2000. Des nouvelles espèces ont en effet été découvertes depuis.

L'enjeu ici concerne surtout les **chiroptères** dont certaines espèces fréquentant le site Natura 2000 ont été recensées sur le site de Sevailles 2 (Barbastelle d'Europe et Grand murin). Le Grand murin, espèce à fort déplacement est susceptible d'emprunter Sevailles pour faire la jonction entre la forêt de St Aubin du Cormier et la forêt de Rennes ou pour gagner des terrains de chasse à partir de la forêt.

Le Grand murin, recensé par l'association Bretagne vivante en septembre 2020 sur le chemin central (double haie) n'a pas été inventorié par le bureau d'études au service du maître d'ouvrage. L'évaluation des incidences est donc incomplète au regard de la liste des espèces de l'annexe II de la Directive habitats présentes sur Sevailles 2.

Aucune information sur la pose d'enregistreur n'a été indiquée. Uniquement 4 espèces ont été identifiées ce qui est particulièrement très faible pour ce type de milieu. La méthodologie employée et la suffisance des inventaires posent donc question. La mise à jour de la liste d'espèce avec la pose d'enregistreur à minima en période de reproduction et de transit post reproduction est nécessaire. L'absence d'arbre à cavités sur l'ensemble de ces haies pose également questions. Un inventaire plus précis des arbres à cavités semble nécessaire à la fois pour les coléoptères saproxyliques et les chiroptères (W260).

Bouëxière environnement spécifie que les protocoles décrits dans l'évaluation des incidences Natura 2000 ne permettent pas de savoir si une étude spécifique a été réalisée pour évaluer la fréquentation de Sevailles 2 par les chauves-souris de l'annexe II de la Directive habitats et en particulier le corridor central voué à disparaître et où le Grand murin a été recensé.

Eau et Rivières indique que l'impact sur les chiroptères « est jugé modéré » dans le dossier. « Mais les potentialités de présences des espèces connues sur le territoire sont fortes au regard des habitats présents (haies bocagères offrant des possibilités de gîte, prairies pour la chasse...) et de la proximité d'un grand massif forestier. L'activité de chasse relevée durant les inventaires traduit une utilisation importante des haies bocagères du site comme terrain d'alimentation » (W227).

LPO en 2021 est passé sur le terrain, " Ils ont pu constater que ces lieux abritent une biodiversité riche et notamment de nombreuses espèces protégées par exemple, parmi les 24 espèces repérées en une visite de 2 heures : chardonnerets élégants, linottes mélodieuses, fauvette des jardins, Hypolaïs polyglotte, pics. L'association La Nature en ville confirme donc l'intérêt du site, ne serait-ce que pour l'**avifaune**.

Le **muscardin** est présent au nord de l'aire d'étude et sur le secteur. Des recherches spécifiques de traces et fèces doivent être réalisées pour identifier précisément et ne pas sous évaluer ses secteurs. Dans tous les cas, les habitats favorables à cette espèce doivent être caractérisés et localisés.

Sur les **reptiles et les amphibiens** : Le CRSPN alerte aussi sur le manque de sérieux du dossier sur ce point et précise que « Les résultats des inventaires « reptiles » présentés dans le dossier sont incohérents. Cette absence de données quantitatives ne permet donc pas d'apprécier les enjeux et les impacts réels. » Tant du fait de la présence de la grenouille agile (détecté dans leur inventaire) ...la notion d'impact modéré semble donc largement sous-estimé à l'échelle du site.

Le fait qu'il n'y ait pas eu d'inventaire **d'insectes saproxylophages** alors que le site d'implantation comprend des haies de vieux chênes et que, par exemple, il est connu que le **grand capricorne** est présent à Liffré, peut être considéré comme une insuffisance de l'étude d'impact.

Ce caractère lacunaire des inventaires est d'autant plus grave qu'il est en outre associé à une sous-évaluation des enjeux.

Le dossier identifie un passage faune en bordure nord-est du projet mais sans aucune adaptation ni prise en compte de ce passage à faune dans la réflexion du projet. Seul un corridor Ouest-est est prévu. Le maintien et la restauration d'un corridor sud/ nord connecté à ce passage à faune sont donc nécessaires.

On peut par ailleurs s'interroger sur la survie de la faune environnante dans des conditions aussi infernales.

Ces notions **d'impact faible, modérés ou fort** ne sont pas sans conséquence comme le rappelle le CRPSN « la présentation faite dans le dossier des impacts bruts (sans mesures) est sous-évaluée. Le pétitionnaire juge que les impacts sont au maximum qualifiés de « modérés ». Selon eux, les impacts sont parfois « forts » (par exemple la destruction de 50 % du double alignement de chênes par rapport à l'avifaune et aux chiroptères) si bien que dans la présentation des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC), les mesures sont peut-être un peu sous-dimensionnées. »

Espèces protégées

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle... ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ».

Au regard de l'atteinte portée au maintien des espèces dans leur aire de répartition naturelle et d'absence de recherche d'autres solutions satisfaisantes, la dérogation ne peut être accordée.

De plus comme le souligne le CSRPN, le projet ne répond pas à un « intérêt public majeur », seul de nature à justifier la dérogation des espèces protégées. Cette création d'usine est uniquement à but lucratif et n'est ni impérative, ni d'intérêt public majeur. Le projet doit donc être revu pour éviter en totalité la destruction d'habitat d'espèces protégées, le dérangement et la mortalité d'espèces protégées.

1.6.2.2 - Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

Le fait de minorer les incidences conduit également à sous-calibrer les mesures Eviter, réduire, compenser (ERC).

Eviter

L'OFB et l'autorité environnementale rappellent aussi « que, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, le fait de réaliser une étude ne constitue pas en soi une mesure d'évitement ».

En tout état de cause, si le dossier présente en tant que mesure dite « d'évitement » la préservation du boisement au Nord-Ouest du site et de deux petites zones humides au Sud-Est et au Nord-Ouest, ces éléments demeurent marginaux. L'Autorité environnementale conclut d'ailleurs à la nécessité de compléter l'analyse du porteur de projet par « le croisement sur une cartographie des niveaux d'enjeux, des impacts et des mesures prises, afin de démontrer la priorisation de l'évitement et l'insuffisance des mesures ».

L'orientation n°1 du SAGE Vilaine indique que la destruction ou la dégradation des zones humides doit être clairement arrêtée. Bouëxière Environnement spécifie qu'il est difficile de conclure comme indiqué par Bridor que les zones humides impactées sont compensées en l'absence de possibilité d'évitement et de réduction. Bridor s'est inscrit immédiatement dans une démarche de réduction et de compensation et non pas d'évitement, ne respectant pas en cela l'application de la séquence ERC.

Réduire

Le CSRPN indique que « le risque de destruction d'espèce est sous-évalué pour certaines espèces, notamment pour les moins mobiles d'entre elles, comme les amphibiens ou les reptiles. » et alerte aussi sur le fait qu'« après avoir présenté les mesures d'évitement et de réduction, le pétitionnaire présente une synthèse des impacts résiduels et juge que les impacts sont au maximum qualifiés de « modérés ». Il n'est pas concevable que les impacts ne soient pas jugés plus élevés, notamment pour le muscardin et les chiroptères. ». Ce qui les

conduisent à conclure que cette « sous-évaluation des impacts résiduels ne permet pas d'apprécier à leur juste valeur les mesures de compensation ».

L'OFB indique que la présence d'un écologue ne constitue pas une mesure de réduction d'impact mais d'accompagnement.

S'agissant des mesures de réduction, l'autorité environnementale interroge à juste titre le porteur de projet sur l'évaluation des incidences du projet en termes de connexion des milieux tenant compte du renforcement de l'effet d'obstacle constitué par l'autoroute. Elle sollicite des précisions sur les clôtures qui seront mises en place le long du site et notamment le long du « contournement » censé maintenir la continuité écologique auparavant constituée par la double haie qui traverse l'emprise de Sévailles 2.

A la lecture de l'étude d'impact, il est démontré que la séquence ERC n'est pas respectée, et en particulier pour les mesures d'évitement où il n'est absolument pas prouvé que le site de Sevailles2 demeure la solution avec le moindre impact environnemental sur les sites envisagés par Bridor contrairement à ce que prévoit la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016.

Les réponses apportées par la Société BRIDOR confirment malheureusement que l'usine constituera un obstacle infranchissable pour la faune :

- o l'aménagement va conduire à urbaniser presque intégralement la parcelle, et constituer une barrière traversante, de l'autoroute A 84 à la RD 812 :

- o les contraintes sanitaires interdisent la présence de faune aux abords du bâtiment...

- o le couloir de 30 m le long de l'autoroute A 84, sera bordé d'une clôture dont le maillage interdira tout passage de la faune.

- o en outre, la prétendue zone « noire » le long de la « nouvelle » continuité écologique sera impossible à respecter puisqu'elle se situe à l'emplacement des chargements et déchargement poids-lourds.

Compensation

Ce projet aurait dû intégrer la séquence éviter, réduire, compenser et ne pas se limiter à la seule compensation. 80% des mesures de compensation sont inefficaces d'après le Muséum d'Histoire Naturelle.

S'agissant des mesures de compensation, le porteur de projet qui ne prévoit pas de mesures d'évitement ou de réduction efficace, est contraint de fonder son dossier sur d'importantes mesures de compensation dont l'effectivité n'est pas non plus établie :

- o l'équivalence (voire la réussite) des mesures de compensation des zones humides et déboisements/et haies est remise en cause par différentes autorités administratives (Autorité environnementale, OFB),

o les garanties de pérennité de ces mesures de compensation qui ne sont pas réalisées sur des terrains appartenant au maître d'ouvrage, ne sont pas apportées. Les accords ne sont pas signés et ont été émis sous conditions. Ils ne seront de toute façon pas intangibles.

o le calendrier de mise en œuvre de ces mesures de compensation n'est pas précisé alors qu'il est évident qu'elles doivent impérativement être réalisées AVANT la destruction des milieux et habitat, au risque d'une atteinte définitive aux habitats et espèces présents sur le site du projet.

Les éléments du dossier nous indiquent que la problématique des **zones humides** a été mal appréhendée dès la conception du projet, et que l'on se retrouve avec des surfaces de zones humides d'une part probablement sous évaluées et d'autre part beaucoup plus importantes que les surfaces initialement inventoriées. Dans ces circonstances, il est difficile de conclure comme indiqué par Bridor que les zones humides impactées sont compensées en l'absence de possibilité d'évitement et de réduction. Il est bien précisé que le recours à des mesures compensatoires n'est concevable que lorsque toutes les autres solutions alternatives ont été précisément étudiées.

Pour les zones humides, outre que le niveau de compensation, qui est estimé au meilleur des cas à 1,16 nous semble insuffisant pour s'assurer que celle-ci soit effective, l'OFB alerte que « la création ex-nihilo d'une zone humide présente un fort risque d'échec. Les retours d'expériences sur les actions écologiques consistant à donner un caractère de zones humides à un site qui ne l'a jamais eu par le passé indiquent que dans leur très grande majorité elles ne sont pas pérennes.

En effet il aurait fallu attendre la publication des résultats de l'étude du site de Sévailles 1 sur les mesures compensatoires liées aux zones humides avant de soumettre le dossier à enquête publique. Au final actuellement aucune garantie n'est fournie quant à la compensation effective des zones humides détruites par le projet et étant donnée les nombreuses failles méthodologiques qui ont été pointées tout au long de cet avis un ratio de 2/1 nous semble un strict minimum.

La dégradation des habitats est la première cause d'extinction de la biodiversité à l'échelle nationale. La compensation de **chênes centenaires** est illusoire avec des jeunes plants de l'année (même avec des ratios de compensation allant jusqu'à 3), la démarche d'évitement aurait dû être privilégiée pour ces chênes centenaires ainsi que pour les zones humides.

Le CRSPN indique : « Le pétitionnaire juge que les impacts résiduels après l'application des mesures ERC seront globalement positifs. Cette évaluation est optimiste ! Seuls les résultats quantitatifs de suivi pourront valider ou infirmer cette assertion. ». Eau et Rivières est au contraire dubitative tant sur la pertinence de certaines compensations retenues que sur leurs efficacités.

Le volet biodiversité et zone humide n'a aucunement été pris en compte dans le choix du site. La stratégie de choix du site doit donc être revue en totalité pour identifier un site dans le secteur qui permettrait un impact sur les milieux moins important.

Le principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité.

La certification Bream est indiquée dans le dossier mais uniquement sur la partie humaine. Il doit être intégré dans la partie habitats naturels également. En effet le volet biodiversité de la certification doit également être réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine. Cela peut être valorisé en mesure d'accompagnement (W260).

1.6.3 - Eau

136 observations sur 271 abordent ce thème, c'est le thème le plus abordé. **W** : 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 28, 30, 34, 35, 36, 37, 40, 45, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 59, 60, 62, 64, 66, 67, 78, 79, 80, 83, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 106, 113, 115, 116, 117, 119, 121, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 131, 133, 138, 139, 142, 143, 144, 146, 147, 150, 151, 152, 156, 157, 161, 163, 164, 165, 167, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 180, 186, 187, 188, 191, 195, 196, 199, 200, 206, 208, 209, 216, 219, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 227, 232, 233, 236, 238, 240, 241, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 253, 255, 256, **R1, R6, R9, L1**

Sous ce classement, sont abordés l'eau en tant que ressource pour la production BRIDOR, la gestion des eaux pluviales, le traitement des eaux issus de l'activité de BRIDOR, dont les eaux usées et les eaux industrielles en particulier la fertirrigation.

1.6.3.1- Approvisionnement en eau

En Ille et Vilaine seulement 3 % de ces masses d'eau sont dans « un bon état écologique ». Les têtes de bassin versant jouent un rôle essentiel en termes de quantité et de qualité d'eau. L'étude d'impact ne fait pas du tout mention de l'état des deux masses d'eau situées dans l'emprise du projet et occulte l'impact qu'un tel projet génère sur la ressource en eau et le fonctionnement des têtes de bassins versants et des cours d'eau qui présentent le risque de ne pas atteindre le bon état écologique en 2027.

« En omettant toute évaluation de son impact sur ces deux masses d'eau, le pétitionnaire ne respecte pas le principe fondamental de non-dégradation des masses d'eau, inscrit dans la Directrice Cadre sur l'Eau (DCE), et décliné en France par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, et à l'échelle territoriale par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (W174).

De plus à cause du réchauffement climatique, les cours d'eau du bassin versant présentent des étiages faibles et donc des restrictions sur les quantités d'eau disponible.

Certains relativisent les besoins en eau potable du projet BRIDOR, en le ramenant à la capacité de production des fournisseurs d'eau dont les réseaux sont interconnectés. Ils se réfèrent

également aux chiffres du dossier qui démontrent la capacité des fournisseurs d'eau à faire face à la fois au besoin des populations et des industriels.

Un nombre plus important de contributeurs, contestent ces chiffrages et les jugent erronés et irréalistes. Par ailleurs, les risques grandissants d'une évolution du climat et du caractère aléatoire des prévisions sur la capacité d'assurer la ressource en eau sur le long terme, doivent conduire à faire des choix dans les priorités. Des observations mettent en avant la contradiction qu'il y aurait entre la communication des instances décisionnaires de demander aux citoyens des économies d'eau drastiques et le choix d'accueillir des industries grandes consommatrices d'eau. Si le projet BRIDOR Liffré a besoin de 187 000 m³, les innovations en place sur d'autres sites, ne laissent pas entrevoir de nouvelles économies de consommation. La possibilité de récupérer de l'eau de pluie ou de la recycler de l'eau est suggérée.

1.6.3.2 - Eaux pluviales

L'eau est aussi abordée sous l'aspect protection de la ressource et de la qualité. À ce titre la gestion des eaux pluviales, suscitent quelques observations, elles concernent la noue à l'ouest de la première phase, qui n'apparaît pas sur le permis de construire. Le traitement des eaux pluviales pendant la période transitoire de la première phase jusqu'à la finalisation du projet (2022- 2030) génère des interrogations.

En ce qui concerne une pluie d'occurrence centennale, la seule référence à la grande surface du bassin, n'est pas une réponse qui satisfait des intervenants. Les conséquences cumulées des zones urbanisées, Beaugé - Sévailles - lotissement Bergerie, sur le débit des cours d'eau, mis en exergue dans l'avis du SAGE Vilaine, n'a pas bénéficié du diagnostic demandé.

Le projet se situe en tête de deux bassins versants et ses eaux pluviales ruisselleront vers le ruisseau de Hen Herveleu et le ruisseau du Bois Beau. La CLE du SAGE Vilaine indique que « les retours terrain indiquent que des problématiques d'inondation en aval sont apparues depuis l'aménagement de la ZAC de Sévailles 1 et du lotissement. Il serait donc pertinent de réaliser un diagnostic et un suivi sur l'alimentation des cours d'eau et de la nappe ». Des riverains, (R6, W187) confirment et s'inquiètent de ne pas trouver de réponse pouvant les rassurer.

1.6.3.3 - Les effluents

Le traitement des eaux industrielles suscite des interrogations, autant sur la fiabilité du plan d'épandage que des effets cumulés. Les produits de lavage utilisés sont susceptibles de laisser des traces de matières actives dangereuses. Les effets et leur cumul sur la vie des sols receveurs ne sont pas étudiés.

L'avis du SAGE VILAINE est repris par plusieurs déposants : « pour juger de l'hydromorphie des sols, un seul sondage pédologique par hectare semble insuffisant sur de potentielles zones de source ou abords de cours d'eau ou sur les « zones potentiellement humides » ou zones humides identifiés dans les inventaires communaux » Il est rappelé également que l'inventaire des zones humides de Gosné n'est pas validé par le SAGE Vilaine.

En ce qui concerne les nuisances olfactives pour les riverains, les mesures dont il est fait état dans le projet ne rassurent pas les riverains. Certains villages sont sous les vents dominants d'importantes surfaces du plan d'épandage (cf. 1.6.6 odeurs).

1.6.4 - Transports déplacements

Sur les 271 observations recueillies, 74 concernent ce thème : **W** 1, 3, 7, 10, 12, 13, 14, 18, 20, 21, 26, 34, 35, 45, 48, 51, 52, 54, 56, 57, 59, 63, 64, 66, 70, 74, 75, 78, 79, 82, 83, 87, 92, 93, 97, 103, 105, 106, 107, 110, 115, 122, 126, 128, 131, 138, 139, 141, 145, 146, 150, 155, 157, 163, 164, 165, 167, 168, 170, 181, 183, 187, 189, 191, 202, 218, 224, 232, 233, 236, 237, 240, 252, 253.

Quatre observations conduisent à un avis favorable (W 70 - 74 - 145 et 202) fondé sur la proximité entre lieu de travail et logement, ce qui permet aux salariés de réduire coût et temps de trajet ainsi que la pollution inhérente à ces trajets.

Les autres observations sont plus critiques.

Sur ce sujet du transport et des déplacements, une remarque fréquente concerne le projet industriel qui génère de nombreux transports « C'est consternant de construire une usine qui fabriquera des produits industriels en faisant venir des matières premières de l'extérieur et transporter des produits finis très loin ».

1.6.4.1- Le transport face à la lutte contre le dérèglement climatique et au PCAET

Face à l'urgence climatique, les priorités doivent être la sauvegarde de la biodiversité et la sobriété au niveau des dépenses énergétiques, de l'émission des GES et des transports. La pollution due à la présence accrue de camions s'oppose aux principes retenus par le PCAET. « Ce projet est en contradiction avec les enjeux du secteur industrie, parmi lesquels se trouve « la réduction de l'impact du fret sur le territoire ».

« L'A84 est la seule voie reliant le secteur à l'extérieur, le territoire ne disposant d'aucune voie ferrée contrairement à d'autres communes de la même couronne ; les particuliers et les entreprises dépendent de la route et du pétrole pour leurs déplacements ».

1.6.4.2- La circulation déjà difficile aux abords du site sera encore plus importante

Compte tenu de la situation actuelle constatée dans le secteur situé entre la sortie nord de l'agglomération, Sévailles 1, le secteur d'habitat de La Bergerie et les abords de l'échangeur N°27 sur l'A84 « Liffré arrive aujourd'hui à saturation, les axes routiers sont engorgés ». Les « poids lourds et camions frigorifiques emprunteront la route qui traverse la zone d'activités (ZA) de Sévailles 1 » et ils prédisent que « ces difficultés de circulation augmenteront avec l'accroissement du trafic véhicules des salariés et des poids lourds » (PL). Sur ce dernier point, le témoignage d'un chauffeur routier qui dessert régulièrement le site de Servon est clair, « le nombre de camions prévu dans le dossier est minimisé. (...)».

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

« La réalisation du projet en phase d'exploitation impliquera une hausse sensible du trafic routier évalué selon l'étude d'impact à 470 véhicules légers par jour et 120 véhicules lourds par jour.

Bien que le relevé de la concertation indique que : « les nouvelles activités occasionneront des trafics supplémentaires sur cet axe routier. L'entrée de ville Nord devra prendre en considération une circulation importante notamment dans les aspects de sécurité et des effets de ralentissement des aménagements proposés. Le dossier n'a réalisé ni étude de circulation, ni analyse des effets cumulés sur la circulation en particulier sur la RD812 de la Zac Sévailles 1 et du lotissement de La Bergerie. Il ne prévoit pas non plus d'aménagement particulier » critique Maître Dantec au nom de riverains.

Des habitants de la commune expriment leur crainte : « la traversée entre le secteur de la Bergerie/Sevailles vers Beaugé est aujourd'hui peu propice aux mobilités douces. L'accroissement de la circulation de poids lourds sur cet axe ne va pas favoriser l'utilisation du vélo ou de la marche à pied pour se rendre en forêt ou faire ses achats. Qu'est-il prévu sur ce point ? »

Les difficultés viendront aussi de la voie de desserte interne à Sévailles 1: L'erreur à Sévailles 1 a été de faire une route en lacets, fragile, où les camions peinent à faire demi-tour. Cette route, si Bridor se fait, servira à la rotation journalière de centaines de poids lourds supplémentaires.

1.6.4.3- Les opérations de chargements - déchargements des PL, source de nuisances pour les riverains et les transporteurs

Le chauffeur routier qui dessert régulièrement le site de Servon s'interroge sur l'inadaptation du site et les conséquences directes sur le cadre de vie des riverains : « A Sévailles, il y a des résidents tout autour. Ce sera une zone totalement invivable. L'usine de Servon est située quant à elle bien à l'écart des zones résidentielles. Les camions ne viennent pas au fil de l'eau ; sur Servon, c'est des dizaines de camions qui attendent soit pour décharger soit pour charger. Cela fait un trafic incessant avec des zones d'attente pour ces gros véhicules. Il pose aussi le problème de la place où seront les véhicules en attente ainsi que les camions frigo qui même à l'arrêt sont obligés de faire tourner les moteurs ».

« Bridor ne pourra prendre à sa charge les aménagements extérieurs au site pour accueillir les transporteurs qui n'ont pas de rendez-vous sur les sites de production. Une zone de stationnement pour 10 PL à l'intérieur du site est prévue », est-ce suffisant ? Où se situe la zone dédiée aux conducteurs (douche, sanitaires, repas...) ?

« Où stationneront les PL le dimanche ou les PL sans rendez-vous ou en attente de reprise de travail (réglementation des temps de conduite) ? »

Le secteur Beaugé /Sévailles souffre déjà d'un manque de parking pour les PL. Ce sera aggravé par l'installation de Bridor. « Les collectivités espèrent trouver une solution à moyen terme au stationnement des véhicules en transit sur la voie publique » a relevé une personne qui juge cette réponse dilatoire.

1.6.4.4- Déplacements des salariés

D'autres observations concernent les déplacements des salariés : « la nature des emplois proposés pour ce type d'activité nécessitera un bassin de recrutement très large. En effet, les salaires trop faibles au regard du contexte immobilier à Liffré et ses environs, les dures conditions de travail (...) ne permettent pas d'envisager un recrutement local, ni une mobilité des salariés par les transports en commun.

Sur ce même point certains interrogent : « Combien de personnes ne résidant pas à Liffré seront embauchées ? Cela entrainera encore des déplacements de personnes et accentuera les difficultés de circulation sur la commune de Liffré. » d'autres font remarquer « Les territoires du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) et LCC dépendent des services de cars Breizh-Go dont le niveau de service est inférieur à celui de la métropole et n'apporte que très peu de solutions pour les salariés des entreprises qui ne peuvent plus se loger localement du fait de l'augmentation du coût de l'immobilier ».

1.6.5 - Retombées économiques

Sur les 271 contributions reçues, 81 sont relatives à ce thème : **W1**, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 15, 17, 18, 24, 29, 30, 31, 32, 48, 49, 50, 54, 56, 57, 58, 59, 62, 67, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 77, 81, 82, 83, 85, 86, 92, 95, 96, 99, 101, 102, 103, 116, 143, 144, 151, 152, 154, 156, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 181, 182, 185, 188, 189, 192, 197, 207, 212, 220, 221, 224, 225, 235, 244, 249, 253, 257, **R1, R4, R8, R9**,

Les observations exprimées, qu'elles soient favorables au projet (15) ou défavorables (64) abordent le développement économique, les apports financiers du projet au territoire et l'emploi et ses aspects sociaux.

1.6.5.1- Développement économique

Les contributeurs qui expriment des avis positifs font confiance aux programmes et aux procédures : « L'installation d'activités économiques sur le territoire s'appuie sur le projet de territoire, le PCAET et le programme électoral des équipes en place » et par ailleurs « le projet est soumis à plusieurs enquêtes ce qui permet de l'adapter, ça n'aurait pas été le cas si ces 21 hectares avaient été répartis en plusieurs projets ».

Plus globalement : « la réindustrialisation du territoire est essentielle pour ré-équilibrer le commerce extérieur » ; « Il est important de conserver la liberté d'entreprendre à des sociétés françaises qui veulent se développer en France plutôt qu'à l'étranger » ; « le développement économique du Pays de Rennes doit se poursuivre ». « Il s'agit d'un potentiel d'emploi fort, de dynamisation de l'économie. Le personnel devra se loger aux alentours, se nourrir, se soigner, faire garder ses enfants, avoir des loisirs... ».

Mais on relève aussi des objections sur l'intérêt économique pour la région : « le développement économique ne profite ni au département ni à la région car les approvisionnements de matières premières (beurre, céréales,...) sont faits à l'extérieur, tandis

que les produits finis sont exportés. »

« Des emplois industriels tuent des emplois traditionnels : un emploi dans une unité de production agro-alimentaire de ce type supprime entre un et quatre emplois traditionnels, notamment dans le secteur artisanal. Cette usine mettra en difficulté des boulangeries et pâtisseries artisanales, agriculture, ... »

Il est « regrettable que le développement économique se fasse au détriment de l'environnement et du monde agricole » ; « Les emplois créés par le projet Bridor comme ceux de l'agro-alimentaire n'ont pas un caractère durable et sont très éloignés d'une économie locale, sociale et solidaire ».

1.6.5.2- Les apports financiers du projet

Le dossier n'évoque pas les apports financiers du projet Bridor aux budgets des collectivités locales. Toutefois, « les recettes fiscales permettront de financer des services publics. A nous de bien utiliser les revenus supplémentaires de la collectivité (bocage, énergie citoyenne, ...) ».

On relève aussi des craintes :

- « Le prix de vente du terrain (10 € le m²) est incompris compte-tenu du prix de celui de Sévailles 1 (35 € le m²). On évoque le coût des voiries plus bas mais les camions et les véhicules concernés par Bridor 3 emprunteront les voies de Sévailles 1 ».
- « Les pénalités de retard dues par LCC à Bridor en cas de non-réalisation vont s'élever à plusieurs dizaines de millions d'euros, les citoyens ne sont pas prêts à les assumer ».

1.6.5.3- Les emplois et les aspects sociaux

Ce sujet, présenté dans le dossier et par les élus comme l'un des principaux avantages du projet, est controversé.

On note des avis positifs parmi lesquels :

- Des salariés témoignent :
 - « J'ai pu voir l'engagement de la direction sur la santé et la sécurité au travail »,
 - « Je souhaite être muté de Servon à Liffré »,
 - « Mon père est fier de faire partie de cette entreprise »,
 - « Je suis étudiant et c'est aussi grâce à BRIDOR que je finance en partie mes études ».
- Les élus LCC annoncent des emplois de réindustrialisation diversifiés, de proximité à court et long terme.
- Un sous-traitant travaille avec le groupe Bridor. « La société a une exigence élevée dans la qualité des réalisations et met les moyens nécessaires pour que ses prestataires puissent atteindre ces objectifs. Cette politique nous a permis de nous développer ».
- Plusieurs observations voient l'opportunité de 500 emplois qui compenseront les pertes suite à la fermeture de SVA à Liffré et Delphi à Saint-Aubin-du-Cormier.

D'une façon générale, des observations relèvent que « par ses usines et ses recherches,

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

l'industrie revitalise les territoires : un emploi direct c'est aussi 2 emplois induits » et « les emplois créés ce sont aussi des familles qui vivent sur le territoire et nous préservent des villes dortoirs ».

On note aussi des avis négatifs ou dubitatifs, souvent sur les mêmes aspects :

- Sur le nombre d'emplois réellement créés :

- « S'agit-il de créations nettes ou pour partie des déplacements de salariés d'autres unités du groupe ? »
- « Ce nombre de 500 emplois est discutable, car ce type d'usine peut être robotisé ».
- « Les arguments concernant l'emploi ne contrebalancent pas les impacts sur les emplois créés majoritairement précaires (intérim) ».

- Sur la difficulté à recruter :

- « Bridor a déjà du mal à recruter pour son usine de Servon. Y a-t-il des départs de cette usine ? Pour quelles raisons ? »
- « Le taux de chômage est aujourd'hui faible sur notre territoire et les entreprises de l'agro-alimentaire et de la logistique ne trouvent plus de main d'œuvre, Ce projet est ainsi une nouvelle concurrence industrielle sur un marché de l'emploi déjà sous tension. Les intentions de recrutement annoncées par les employeurs déjà présents sur le territoire de LCC sont en hausse constante (+ 32 % en un an) ».

- Sur la nature des emplois créés, les conditions de travail et le cadre de vie :

- « Les emplois créés sont précaires, peu payés et offrent des conditions de travail difficiles. Ce type d'emploi offre très certainement des salaires bas alors que le coût du logement est plutôt élevé ».
- « Quels postes vont être créés, quelles qualifications et pour quels salaires ? Les emplois promis sont-ils attractifs compte tenu des conditions de travail dans le froid, des maladies professionnelles, des horaires des transports en commun pas adaptés aux horaires des postes de l'usine ? Quelle famille aura les moyens financiers de se loger dans le secteur ? »

Sur le modèle de l'entreprise et sa traduction :

- « Je considère qu'il vaut mieux privilégier les petites et moyennes entreprises, qui arriveraient à ce même nombre d'emplois et plus diversifiés, notamment par les nouvelles technologies. Sur le même espace il serait plus pertinent de diversifier l'emploi et les employeurs ».
- « Depuis des décennies, la Bretagne s'est enfermée dans un modèle agro-industriel dont dépend près de 15% de l'emploi régional. Ces emplois sont difficiles, souvent précaires et mal payés : la Bretagne occupe ainsi la dernière place des régions françaises pour le salaire ouvrier. Les décideurs politiques se félicitent de cette situation en affichant un taux de chômage relativement bas, mais à quel prix pour les salariés ? En effet, en s'enfermant dans ce modèle, en soutenant toujours de nouveaux projets d'usine comme ici Bridor, la Saviel à Vitré, LDC à Bignan, la Bretagne aura besoin d'un renouvellement permanent de sa main d'œuvre, voire de faire appel aux travailleurs déplacés ».

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Une considération générale : « Le volet social du dossier est un paramètre qu'aucun politique ne peut garantir car l'activité de cette entreprise est trop dépendante de la loi du marché et on peut craindre encore plus aujourd'hui que l'augmentation des matières premières soit un critère central de la rentabilité du projet ».

1.6.6 - Air, odeurs, bruit, lumière

Ce thème comprend 29 observations sur 271 : **W8**, 12, 22, 26, 36, 52, 53, 66, 79, 86, 93, 107, 123, 125, 128, 131, 138, 146, 150, 170, 186, 187, 220, 221, 242, 243, 247, 253, **L1**.

1.6.6.1 - Air

La pollution de l'air intérieur et extérieur engendrée par le projet d'usine Bridor n'est pas acceptable en 2022. La présence de COV est en quantité acceptable.

Le rapport de l'APAVE sur les mesures faites en 2019 à Servon montre que la concentration en NOx n'est pas conforme, mais il s'agit d'installations différentes à Liffré.

150 camions par jour dont des camions frigorifiques, les véhicules légers des salariés de Bridor se cumulent aux camions de la plate-forme LIDL (et de son extension) et des entreprises de la zone de Beaugé (SOTRAV...etc). Ces camions et véhicules vont s'ajouter aux dizaines de milliers de véhicules qui bouchonnent tous les jours sur l'A84. Ils vont polluer et émettre des particules fines et de carbone sans compter les transports maritimes et aériens extrêmement polluants. La qualité de l'air en sera impactée. Des intervenants demandent qu'Air Breizh organise une campagne de mesures de la qualité de l'air avant et après la construction et à la mise en fonctionnement de l'usine (W186...).

De l'énergie (électricité, gaz) sera nécessaire pour la production de froid et le stockage de surgelés ; de fortes émissions de gaz à effet de serre (CO2, méthane, protoxyde d'azote) pour la construction de l'installation et la production industrielle, sont à prévoir.

Étant donné la direction dominante Sud-Ouest du vent sur le secteur, la propriété de Monsieur KOLB et Madame HOUDAN, et plus largement l'agglomération de LIFFRÉ sont particulièrement vulnérables aux émissions du projet dans l'air, en particulier au stade de son fonctionnement : À cet égard, il convient de relever que dans le cadre de l'état initial, aucune analyse de l'air sur le site, ses abords ou l'agglomération de LIFFRÉ n'a été réalisée (W187).

1.6.6.2 - Odeurs

Plusieurs riverains s'inquiètent des odeurs de cuissons, des rejets de fabrication, des gaz d'échappements, de l'épandage sur 222 ha, et aussi des grandes quantités d'eau stagnante stockées sur le site (odeurs, moustiques).

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

o L'étude d'impact (partie n° 2, p. 245) indique « le processus de cuisson concerne des produits panifiés. Les émissions olfactives liées à ce type de procédé sont très réduites et ne sont généralement pas perçues de façon très lointaine ». La phrase n'est pas claire néanmoins, si les émissions olfactives ne sont « pas perçues de façon très lointaine » c'est qu'à contrario elles sont perçues à proximité. Or aucune distance n'est mentionnée dans le dossier.

o S'agissant des émissions des installations de combustion, le dossier ne décrit pas non plus les dispositifs de nature à éviter ou subsidiairement réduire les émissions, se bornant à noter qu'elles ne sont pas réglementées et qu'elles resteront inférieures au seuil de l'OMS. Compte tenu de la minoration des incidences, il n'est pas prévu de mesures avant mises en service et à intervalles fréquents à compter de la mise en service.

o En ce qui concerne le bassin de stockage des effluents il est simplement précisé que « le bassin de 600 m³ est couvert, ce qui limitera les incidences en termes d'odeurs », limitera et non « supprimera ». Quelques riverains sont inquiets des futures odeurs. L'étude indique que « le cas échéant, si un problème d'odeur était soulevé par les riverains, un plan de gestion des odeurs serait mis en place par BRIDOR dans le cadre de son « système de management environnemental ».

o Plusieurs riverains des 222 ha du plan d'épandage sont inquiets des odeurs des 75 000 m³ d'effluents et posent des questions :

- les moments de l'épandage : saison, jours (semaine, week-end), heure,
- les odeurs olfactives très fortes et persistantes ; en belle saison si les fenêtres sont ouvertes, les odeurs rentrent et restent dans les maisons.
- la prise en compte des nuisances des riverains par Bridor: à Louverné, il y a un comité de suivi avec les riverains et pas à Servon où un riverain s'est plaint du préjudice des nuisances olfactives.
- Pourquoi attendre les plaintes des riverains concernant les odeurs du plan d'épandage pour mettre un plan de gestion ? Le technicien pourra-t-il être saisi pour constater des problèmes d'odeurs ?
- L'épandage est-il effectué lorsque les riverains sont sous le vent (par exemple par vent Nord-ouest dans les environs de LAUNAY) ?

En pratique, un riverain indique qu'une fois dans l'année ils avaient un épandage fortement olfactif, ce qui est tout à fait normal en campagne et supportable, mais avoir cela toute l'année n'est pas acceptable.

Pourquoi le projet ne prévoit pas une station d'épuration pour limiter les risques d'odeur ?

1.6.6.3 - Bruit

Par vent portant Nord/Ouest, des riverains entendent parfois l'A84. BRIDOR peut-il garantir que les émissions sonores en journée et de nuit seront couvertes par les conditions sonores actuelles malgré la circulation de 150 camions par jour 24h/24h, des bruits des équipements en toiture ? Ceci va s'ajouter à ceux de la plate-forme LIDL.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Sur Servon, ce sont des dizaines de camions qui attendent patiemment leur tour soit pour décharger (farine...) soit pour charger (les produits finis). Cela fait un trafic incessant, sans compter les camions frigo qui même à l'arrêt, font tourner les moteurs.

Les haies périphériques n'ont aucune capacité d'isolation phonique. Les riverains devront subir les mouvements de camions et les voitures des salariés (plusieurs fois par jour et par nuit, toute la semaine) et les bruits inhérents au site industriel. L'environnement actuel est déjà bruyant (D812 au sud, A84 au nord). Mais ce sont des bruits de nature différentes (continu, non brusques et sur des plages horaires), et surtout il n'y a pas de bruit la nuit et le week-end. D'après les documents présentés, aucune mesure ne semble prise pour limiter les nuisances sonores dans les habitations alentours.

Par ailleurs, les riverains devront subir le bruit des terrassements durant plusieurs années.

Pour l'analyse de l'impact du projet sur le milieu sonore, l'étude se fonde sur différents points au niveau desquels le niveau sonore initial a été enregistré et le niveau sonore en période d'exploitation simulée. Il n'y a pas de point au niveau de l'habitation de Monsieur KOLB et de Madame HOUDAN dont la maison se situe entre les points 1 et 2. Des sources de bruit, ont été pris en considération : les groupes froids des poids lourds (x 10) les camions au dépotage (x 2) ainsi que les condenseurs adiabatiques (x 20). L'étude précise toutefois que les extracteurs thermiques en toiture prévus sur la salle des machines n'ont pas été pris en compte faute de connaître leurs caractéristiques. De plus, le trafic des poids-lourds et véhicules légers sur le site n'a manifestement pas non plus été pris en compte dans la modélisation acoustique prévisionnelle. Quid également de la résonance causée par les bâtiments d'une hauteur de plus de 20 mètres en bordure de RD. Pourtant, au niveau du point 1, l'émergence globale extérieure évaluée en période diurne semaine est de 4 dB, soit très proche du maximal de 5 dB. Ce niveau d'émergence important, alors que manifestement certaines sources de bruit n'ont pas été prises en compte dans la modélisation, préoccupe les riverains (W 187).

De plus, les mesures d'évitement ou de réduction ne sont pas précisées (page 270) :

- mesures d'évitement : « la localisation des installations susceptibles d'être bruyantes a été prise en compte dans la configuration des bâtiments »
- mesures de réduction : « les principales mesures de réduction des niveaux sonores correspondent : (...) au confinement prévu des équipements techniques bruyants dans des locaux fermés avec une structure en béton (locaux énergies). Il résulte de ces éléments qu'en l'état des études, il n'est pas établi que le projet respectera le niveau d'émergence maximale prévue réglementairement.

Etant donné que les mesures de bruit ont été réalisées lors du COVID et sachant que « certaines sources de bruit ont été négligées faute de connaissance », n'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur les modélisations proposées ?

Annexe 15 : (W242)

- La norme NF S 31-010 prévoit notamment que les mesures de bruit soient réalisées « à au moins 1 m de toute surface réfléchissante ». Les photographies en pages 23 et 24/37 de l'annexe montrent que cette condition n'a pas été réalisée pour tous les points de mesure. Qu'en est-il ?

- En mode expertise, la norme NF S 31-010 prévoit notamment qu'«il convient de ne pas faire de mesurage quand la vitesse du vent est supérieure à 5 m/s ». Ce critère n'est pas respecté pour 6 mesures. Même si cette condition n'est pas une obligation dans le cas de la mesure faite, cela pose à nouveau problème quant à l'exactitude des hypothèses chiffrées utilisées dans la simulation acoustique.

En page 51, les niveaux sont respectivement de 55 dB(A) et de 45 dB(A). Rajoutons qu'une gêne modérée en journée et en soirée correspond à un niveau de 50 dB(A). Cela laisse perplexe étant donné que les « niveaux atteints » auxquels il est fait référence sont basés sur des L50 résiduels. Les conclusions doivent être revues en se basant sur des LAeq.

On constate que BRIDOR représente une faible contribution. Seulement, on constate aussi que les valeurs guides de l'OMS sont largement dépassées pour plus de la moitié des situations. Dans une zone où l'effet sanitaire lié au bruit est loin d'être négligeable, peut-on accepter l'implantation d'une nouvelle source de bruit contribuant à augmenter cet effet sanitaire ?

1.6.6.4 - Pollution lumineuse

Cette usine à proximité des habitations, des forêts de Liffré et Rennes, d'espaces classés Natura 2000 et d'une Zone naturelle d'intérêt écologique (ZNIEFF) va créer une pollution lumineuse.

La plateforme LIDL, malgré le fait qu'elle soit située de l'autre côté de l'autoroute, constitue déjà une nuisance lumineuse. Avec cette usine, il ne fera plus jamais nuit. Cela pose des problèmes pour la faune nocturne comme les oiseaux ou les chauves-souris. Bridor a annoncé que l'extinction de ses lumières ne serait pas possible pour des raisons de sécurité. Toutefois, il n'y aura pas de trafic de poids lourds la nuit (toujours, dicit Bridor).

1.6.7 - Enjeux climatiques

Sur les 271 observations reçues, 105 sont relatives à ce thème : **W** 1, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 28, 30, 33, 34, 40, 41, 42, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 62, 64, 72, 73, 75, 77, 78, 79, 83, 84, 85, 86, 87, 91, 92, 97, 99, 100, 101, 102, 106, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 130, 131, 136, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 146, 150, 154, 156, 159, 161, 163, 164, 165, 168, 171, 173, 176, 183, 186, 189, 190, 194, 195, 196, 208, 220, 222, 224, 229, 231, 232, 233, 236, 238, 240, 241, 245, 251, 252, 253, **R1, R9**.

On relève 4 observations favorables, dont une, de portée générale : « par l'innovation, la

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

recherche et le numérique, l'industrie porte 80% des solutions aux problèmes de moindre consommation énergétique. Le projet Bridor intègre ces points (solaire, technologie adiabatique, ...) ».

Les autres contributions sont critiques et abordent les sujets de la compatibilité du projet avec des textes officiels, de l'empreinte carbone du projet, de sa capacité à respecter les enjeux environnementaux et énergétiques et aussi de la cohérence entre les déclarations et les actes des décideurs locaux.

1.6.7.1- Compatibilité du projet Bridor avec les textes officiels internationaux, nationaux, régionaux et locaux relatifs aux enjeux climatiques

Sur ce sujet, les contributeurs dénoncent une incompatibilité que l'on peut résumer ainsi : « Permettre de construire une nouvelle usine Bridor sur le site de Sévailles 2 contribuera à augmenter les émissions de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. C'est contraire aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Bretagne et du PCAET de Liffré Cormier Communauté ».

Certaines observations constatent que le projet ne prend pas en compte ni les alertes et préconisations du GIEC ni même les dispositions de la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et pour le renforcement de la résilience face à ses effets. Aussi, bien que la France se soit dotée d'une (SNBC) introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, elle a déjà accumulé du retard dans ses objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050. Il n'est pas opportun de favoriser des projets comme Bridor qui augmenteront les émissions de GES et rendront la tâche encore plus ardue.

Sur les plans régional et local, de nombreux contributeurs déplorent qu'aujourd'hui le SCoT et le PLU ne sont plus alignés sur le STRADDET de la Région Bretagne qui décline dans ses objectifs la prise en compte de l'urgence climatique dans les choix de développement.

Une observation résume ainsi l'écart du projet avec les préconisations : « Ce projet est en contradiction avec les orientations de LCC "Agir ensemble pour un avenir radieux et écoresponsable ». En effet, les points négatifs sont nombreux : biodiversité mise à mal par l'impact foncier, gaz à effet de serre, consommation d'eau ».

1.6.7.2- Empreinte carbone et l'impact du projet

Sur ce sujet, on note un avis favorable relevant que le projet est intéressant par la prise en compte de la consommation d'eau et de l'énergie (ombrières sur les parkings) et la récupération de l'eau. Cet argument est repris par le conseil communautaire de LCC.

Toutefois, la plupart des observations sont défavorables et portent sur la prise en compte jugée insuffisante des gaz à effet de serre :

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Rejoignant l'avis de la MRAe sur les incidences indirectes sur l'environnement liées aux flux entrants et sortants qui ne sont pas analysées, plusieurs personnes soulignent l'absence du calcul et même de l'estimation de l'empreinte carbone Scope 3 (émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matières premières et des produits finis) qui a pourtant un poids considérable pour ce projet.

Bridor informe d'une rotation quotidienne de 121 camions et 470 voitures sur site. Ces flux vont générer des rejets de CO² dans l'atmosphère, qui étaient inexistantes auparavant, en local, mais également lors des trajets en amont et en aval par les transports routiers et maritimes. Le bilan carbone est jugé catastrophique.

La réponse à l'avis de la MRAe en date du 28/01/2021, interpelle car la société Bridor y fait état de la répartition de son empreinte carbone et indique que le total de ses trois Scopes représente : « 673 000 tonnes de CO₂-éq soit l'équivalent de 500 Airbus A330 qui font le tour du monde. »

Certains relèvent que bien que l'engagement international de l'accord de Paris ainsi que le Green Deal de l'Union européenne, qui doivent conduire à une baisse de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, ne soit pas contraignant réglementairement, les entreprises et les élus du territoire, ne peuvent les ignorer. Ce projet Bridor conduit à aggraver les émissions de gaz à effet de serre via le trafic des camions à énergie fossile et à ce titre, on ne peut accepter un projet qui contribue à aggraver notre impact carbone ».

L'opinion publique attend d'autres idées : des projets qui répondent à des problématiques planétaires vitales comme la gestion de l'eau, le bien-vivre, la diminution des gaz à effet de serre, la préservation de notre environnement et de la biodiversité, la lutte contre la mauvaise alimentation ou pour le moins importée, le chômage...

1.6.7.3- Capacité du projet à respecter les enjeux environnementaux et énergétiques

La majorité des observations voit un projet jugé contraire aux préconisations environnementales actuelles et critiquent un projet de "l'ancien monde" qui vise le profit d'actionnaires sans se soucier du changement climatique.

Ce projet est souvent jugé en contradiction avec les enjeux climatiques car il s'appuie sur un modèle de production à fort impact carbone par l'énergie nécessaire pour produire et surgeler les produits finis puis les acheminer vers les lieux de consommation. Ainsi on note l'expression de plusieurs contributeurs pour qui, face à l'urgence climatique, la priorité absolue doit être la sauvegarde de la biodiversité et la sobriété au niveau des dépenses énergétiques, de l'émission des GES et des transports. Or ce projet va à l'encontre de tous ces objectifs.

Un contributeur déclare que ce méga projet ne lui paraît pas vertueux. Certes il crée des emplois, mais le gigantisme engendre des flux importants de matières premières pour fabriquer les produits et des flux pour livrer les produits finis, ainsi qu'une artificialisation importante des terres, à une période où le GIEC nous dit que nous ne sommes pas sur la bonne trajectoire pour l'évolution du climat.

Quelques-uns soulignent que l'économie ne peut plus continuer à être toujours prioritaire par rapport à l'environnement. La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont devenues incontournables et ces deux notions ne peuvent être des variables d'ajustement. Ils affirment que nous devons changer drastiquement nos modes de vie et de consommation pour préserver l'avenir des générations futures. Par contre nous n'avons pas le courage de prendre des décisions qui vont dans ce sens.

Un contributeur résume ce sujet : « Aidez-nous à gagner en capacité de résilience face aux enjeux du climat, de la biodiversité, et d'une économie véritablement sociale et solidaire, localisée et respectueuse du vivant plutôt que de nous propulser toujours un peu plus loin dans le passé. ».

1.6.7.4 - Cohérence entre déclarations et actes des décideurs locaux

De nombreux contributeurs ressentent une injonction contradictoire : demander aux habitants de privilégier des modes de déplacements doux et faibles en émission de carbone dans le cadre du plan sur l'autonomie énergétique en 2030 (réduction des consommations en eau et en énergie couplée à une demande de réduction des émissions de CO²) et en même temps mettre à disposition les derniers hectares de surfaces urbanisables au moment de la mise en œuvre de la loi climat et résilience.

La non-cohérence du projet avec le PCAET de Liffré-Cormier Communauté est particulièrement critiquée, le PCAET demandant à ses habitants des efforts vis-à-vis du transport (utiliser les transports publics, abandonner le modèle de la "voiture reine", basculer sur les mobilités douces), et de la consommation d'eau et d'énergie (LCC vise l'autonomie énergétique en 2030).

Plus généralement, certains pensent que le rôle des élus de proximité est de créer les conditions favorables à l'atteinte de la neutralité carbone pour ce qui est de leur échelle de compétence. Ils estiment que ce n'est pas utopique de penser qu'on a tous, élus compris, un rôle à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour la protection de la biodiversité.

1.6.8 - Santé - Danger

29 observations sur 271 abordent ce thème : **W** : 7, 41, 43, 44, 67, 81, 85, 86, 93, 99, 108, 125, 141, 155, 165, 171, 175, 177, 187, 191, 206, 212, 217, 218, 238, 242, 243, 247, **L1**

Les viennoiseries ne sont pas réputées être la base d'une alimentation saine.

Le croisement du trafic routier engendré par l'activité de l'usine et des circuits de mobilité douce crée des risques accidentogènes et des doutes sur leurs conceptions notamment à l'approche des entrées de l'usine. Des habitants de Liffré s'interrogent sur le niveau de perturbation de la quiétude de leur environnement, par exemple sur le « stockage » hors usine des camions en attendant l'heure de leur rendez-vous chez BRIDOR.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Les émissions de particules fines générées par ce trafic en grande expansion vont produire des pollutions de l'air supplémentaires, dont les conséquences sur la santé sont reconnues. Le transport de produits dangereux est un risque mis en avant par certains (détergents, ammoniac...).

Les émissions de l'usine, le bruit, les gaz, inquiètent en particulier des riverains qui craignent des conséquences pour leur santé. Le bruit des extracteurs thermiques n'est pas pris en compte, la nuisance sonore cumulée de l'activité du secteur n'est pas évaluée. Les nuisances sonores sont un risque pour la santé et sont développées (cf. 1.6.6.3 bruit).

Les nuisances olfactives sont régulièrement citées (cf. 1.6.6.1 odeurs).

Des risques sont suspectés du fait de transferts éventuelles matières (biocides, éléments traces métalliques ...) contenues dans les eaux épandues.

Les conditions de travail des salariés de BRIDOR sont, pour ceux qui en parlent, difficiles et portent atteinte à leur santé.

1.6.9 - Chantier

Sur les 271 observations reçues, 6 sont relatives à ce thème : **W 128, 187, 218, 232, 242, 260.**
Les observations portent sur 5 sujets :

1.6.9.1- Les terrassements

Les opérations de terrassement ne sont pas décrites, ni dans leur ampleur, ni dans leur description, ni sur le lieu de dépôt et le trajet qui sera emprunté. Or il s'agit d'une opération importante et on peut penser qu'elle nécessitera l'évacuation de la terre hors du site. A défaut de données précises, le volume de terre à évacuer peut être estimé comme suit : 56 500 m² d'emprise (plateforme, voirie et bâtiment), une hauteur moyenne de décaissement de 6 mètres et un coefficient de foisonnement de 1,5 ; soit un volume de 508 500 m³. Cela représente 33 900 trajets avec des semi-remorques de 26 tonnes ou 15 m³. Le planning de travaux indiqué par Bridor est de 12 mois de terrassement. Si on considère 200 jours ouvrés dans l'année cela représentera 170 camions/jour. Est-ce bien compatible avec le PCAET (plan climat –air – énergie du territoire de Liffré-Cormier ?

Redevance d'archéologie préventive : Dans le formulaire CERFA, renseigné partiellement, il n'est pas fait mention des importants terrassements nécessaires pour adapter le site au projet. Est-ce un oubli ?

1.6.9.2- Le calendrier des travaux

Les contributeurs estiment que le calendrier d'intervention des travaux pose questions car il n'est pas suffisamment détaillé.

« Concernant les habitats d'hivernage la période pour l'abattage et le dessouchage des arbres

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

devrait être entre septembre et mi-novembre. De plus la réalisation des travaux de dégagement des emprises et de terrassements devrait se faire uniquement de septembre à fin février pour éviter le dérangement et la destruction d'espèces en période de reproduction de début mars à fin août. »

- « La réalisation du projet en 4 phases jusqu'en 2031 - au moins - est la promesse pour les riverains d'une dizaine d'années de chantier en continu. Or, ici encore le dossier néglige les incidences d'un tel chantier (qu'il juge limitées à l'impact visuel des grues...) et mise à part une vague référence à une certification BREEAM dont le contenu n'est pas précisé, ne prévoit rien de particulier. Les jours et heures de chantier, la limitation des nuisances notamment sonores pour les riverains, ne font l'objet d'aucun encadrement ».

1.6.9.3- La prise en compte de la faune et de la flore

Face au défaut d'information du dossier, concernant la préservation de la faune et de la flore en phase chantier, un contributeur rappelle que le CSRPN souligne que « l'absence de présentation du fonctionnement écologique et de la répartition des espèces présentes, ne permet pas d'apprécier l'efficacité au regard des objectifs » ; il ajoute que « faute de présentation des tailles de populations et des effectifs, il sera difficile de mesurer l'efficacité des mesures ». À cet égard, si le pétitionnaire propose de réaliser « un état zéro avant compensation », celui-ci ne permet pas de compenser la carence de l'étude d'impact sur ce point ».

« Aucune espèce de flore exotique envahissante n'est localisée. De plus aucune mesure de gestion et de traitement au cas où celle-ci s'implante en phase chantier n'est prévue. C'est un manque important ».

1.6.9.4- La gestion des eaux pluviales

Une observation indique que « les quantités d'eaux captées par l'imperméabilisation des sols (volumes construits, zones de parkings et de manœuvres extérieures soit environ 63 000 m²) seront importantes dès le début de l'opération et cela pour quelques années. L'étude ne présente aucun volet de gestion des eaux pluviales en phase transitoire ».

« La zone humide de 670 m² entièrement créée sera-t-elle en mesure d'infiltrer les eaux canalisées et rejetées à un rythme pouvant aller à 3 litres/seconde/hectare. Le bassin tampon de 3400 m³ serait-il en capacité de gérer le surplus lors de précipitations exceptionnelles ? » (W232).

1.6.9.5- La remise en état du site

Bien que ne faisant pas partie de la phase chantier, ce point a suscité une observation : « la liste des pièces constitutives du dossier de permis de construire jointe au dossier de consultation portant sur la première phase du projet indique au § 1.2 : Demande d'avis remise en état – Mr Ernoul. Or on constate que les parcelles de Monsieur Ernoul ne font pas partie de l'emprise foncière du projet et aucun avis de la communauté de communes, propriétaire des parcelles du projet, n'est joint.

En l'absence d'un avis joint au dossier, cela veut-il dire que la communauté de communes n'a

aucune exigence envers Bridor et laisse aux générations futures le soin de régler ces détails ? Cette passivité n'est pas compatible avec les ambitions fortes affichées des objectifs du PCAET de Liffré-Cormier ».

1.6.10 - Effets cumulés

2 observations sur 271 concernent les effets cumulés : **W187, 227.**

Les deux observations (W 187 Maître LE DANTEC Marie pour M. KOLB et Mme HOUDAN, riverains du projet, W 227 association Eau et Rivières) indiquent qu'aucune évaluation des incidences du projet avec celles des autres projets existants ou approuvés n'a été réalisée. En réponse à la recommandation de la MRAE sur ce point, la réponse de la Société BRIDOR est : « les effets cumulés ont été évalués en situation actuelle, à la date de réalisation du dossier d'autorisation environnementale. Les effets cumulatifs avec les projets sur la zone d'étude ayant nécessité une autorisation environnementale ou loi sur l'eau ont été abordés au Chapitre 13 ».

Cependant, les effets cumulés avec la Zone d'Aménagement Concerté de Sévailles 1 et le lotissement de la Bergerie n'ont manifestement pas été analysés. Ces projets sont pourtant indiqués comme « en cours d'aménagement » dans l'étude d'impact (p. 27 notamment) et jouxtent ou se situent à proximité du site du projet. Faute d'avoir tenu compte des projets existants ou approuvés et plus particulièrement de la ZAC de Sévailles 1 et du lotissement d'habitations de la Bergerie, le dossier méconnaît les obligations fixées par le Code de l'environnement.

En effet il n'est détaillé ni la nature des projets, ni leurs capacités de production, ni même leurs localisations précises.

L'affirmation de Bridor selon laquelle « La nature de ces évolutions et leur éloignement du site de BRIDOR limitent le risque d'effets cumulés avec le projet de construction de BRIDOR. » ne repose donc sur aucun élément concret.

En outre, vu la nature industrielle du projet, une étude comprenant l'ensemble des projets existants et autorisés à l'échelle de l'intercommunalité aurait paru être une taille minimale pour l'étude. L'étude aurait aussi dû, compte tenu des enjeux déjà identifiés sur l'eau, contenir des informations sur les volumes prélevés et consommés par toutes ces exploitations.

Or, le défaut d'analyse des effets cumulés est susceptible d'emporter des effets s'agissant en particulier de l'analyse des incidences du trafic routier, des nuisances sonores, de la qualité paysagère, de la qualité des eaux superficielles ainsi que de la continuité écologique (cf. avis MRAE).

II - QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

2.1 - Avis

2.1.1 favorables au projet

2.1.2 défavorables

2.2 - Alternatives étudiées

Pour une demande d'autorisation environnementale, les textes prévoient que le choix du site se fait sur des critères environnementaux or pour ce projet les solutions alternatives ont été comparées sur des critères non environnementaux mais relatifs à l'activité de l'entreprise. Les impacts environnementaux n'ont été évalués qu'une fois le site choisi. Cela conduit à une séquence ERC faussée. Quel est votre avis sur ce point fondamental ?

Pourquoi ne pas avoir recherché une friche industrielle (par exemple à Rennes Métropole), cette friche, au-delà de ne pas artificialiser des sols aurait pu aussi permettre des transports moins impactants (ferroviaire, transports en commun)... ?

Plutôt que créer une seule usine de grande taille, ne serait-il pas possible d'en créer plusieurs plus petites, par exemple à proximité des lieux de consommation ?

L'agrandissement d'un site existant a-t-il été examiné ?

2.3 - Processus et modèle industriels

La loi Pacte introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Etes-vous une société à mission ou envisagez-vous de le devenir ?

La transformation industrielle de matières premières agricoles en Bretagne a-t-elle un impact positif sur le revenu des producteurs Français ou est-elle un moyen de placer votre approvisionnement sur les cours internationaux ?

La production de 156 000t de produits finis en mode "production artisanale" consomme-t-elle plus ou moins d'eau que le projet Bridor ?

2.4 - Qualité paysagère du projet et permis de construire

Dans la concertation préalable, Bridor s'est engagé à « *choisir des matériaux et des teintes permettant une bonne intégration paysagère, notamment intégrer une structure « bois » dans le projet du bâtiment administratif* ». Qu'est-il prévu ?

(W232) Pourquoi la noue d'infiltration prévue à l'ouest du parking de voitures dans l'autorisation environnementale n'est-elle pas prévue dans le permis de construire ? Comment seront gérées les eaux pluviales lors de la première phase et la deuxième phase ? La départementale est en contrebas de 6 mètres environ et avec un dénivelé de 30 %, comment peut-on gérer des eaux pluviales par infiltration et espérer constituer des zones humides ?

(W 232) Près de la départementale, l'aménagement paysager est prévu pour 2024. Est-ce cohérent avec les différentes tranches de travaux ?

Le niveau altimétrique du parking reste proche du terrain naturel, or il y a un mur de gabion de 3m pour soutenir ? Qu'en est-il ?

(W232) La parcelle appartient-elle toujours à M. Ernoul ? Une demande d'avis remise en état des terrains Mr Ernoul est-elle demandée ?

Concernant la clôture périphérique, outre le point de la perméabilité pour la petite faune terrestre, la notice descriptive du projet PC 4 (Permis de Construire) de juin 2021 (cf. pièce 3) précise au §3 Clôtures : "le site sera clos par une clôture d'une hauteur de 2m et constituée d'un grillage souple teinte verte fixée sur poteaux bois. ... " tandis que la notice d'insertion PC 4 également de juin 2021 (cf. dernier document de la pièce 11) précise au § B (dernière ligne): "Le site est clos par une clôture composée de poteaux métalliques et de mailles rectangulaires rigides, teinte vert foncé."

Il y a là une contradiction entre ces deux documents, pouvez-vous expliciter ?

(W 232) Dans la partie CERFA à compléter nécessaire au calcul de l'imposition, les surfaces de l'installation des panneaux voltaïques n'apparaissent pas (page17/18 cerfa DPC). Cette installation ne doit-elle pas être précisée, n'est-elle pas imposable ?

(W232) Dans le formulaire CERFA, renseigné partiellement, il n'est pas fait mention des importants terrassements nécessaires pour adapter le site au projet. Est-ce un oubli ?

(L2) Le dossier du permis de construire ne comprend pas les côtes NGF indispensables pour apprécier l'intégration des bâtiments dans le paysage. Seront-elles fournies aux services instructeurs ? Peut-on les avoir ?

"Les bâtiments atteindront 25 mètres de haut en bordure de RD 812"(W187). Comment envisagez-vous une intégration paysagère acceptable pour le voisinage ?

2.5 - Enquête publique, concertation, dossier

L'association « la nature en ville » (W79) et une autre observation (W9) désirent que le président de LCC ajoute le compromis de vente du terrain au sein du dossier de l'enquête publique. Pouvez-vous le communiquer ?

(W 187) Quelles sont les capacités financières du pétitionnaire ?

(W187) Quels sont les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ?

Liffré Cormier communauté vu l'ampleur du projet aussi impactant prévoit-elle une consultation citoyenne par voie référendaire (demandes de 3 intervenants) ?

Pourquoi la réunion publique le 1^o juillet 2021 a-t-elle été suspendue et n'a pas été reprogrammée ?

2.6 - Impacts

2.6.1- Artificialisation des sols, imperméabilisation des terres

(W7) - Est-il possible de limiter l'artificialisation des 22 ha des terres agricoles et naturelles, sachant qu'un seul emploi industriel occupe 400 m² de sol ?

A l'issue de la concertation préalable, Bridor s'est engagé à limiter l'artificialisation du site, n'est-il pas possible de construire sur plusieurs niveaux, par exemple, les lignes de production, les parkings en sous-sol ?

Lors de la première phase, n'est-il pas envisageable de maintenir la double haie et le chemin, jusqu'à la mise en œuvre des phases suivantes ?

2.6.2- Biodiversité

2.6.2.1 - Etat existant

Des insuffisances sont indiquées par les différents services et observations dans l'état initial de l'étude d'impact. Qu'envisagez-vous ?

(W174 et autres) Des doutes persistent sur l'exhaustivité de l'inventaire des zones humides inventoriées sur l'emprise du projet en particulier au Nord-Est du projet BRIDOR (environ 6.5 ha) en culture de maïs ? Qu'en est-il ?

La collectivité LCC, qui vend le terrain n'a-t-elle pas failli en n'ayant pas fait un diagnostic environnemental adapté à une implantation industrielle, notamment sur l'identification des zones humides ?

Pouvez-vous expliquer les raisons majeures ou non (L414-2 du code de l'environnement) qui permettent des dérogations aux interdictions de destructions d'espèces et d'habitats protégés ?

2.6.2.2- Mesures Eviter Réduire Compenser

- A84 et Sevailles 1

(C4- groupe COLERE) Quelles sont les mesures compensatoires qui ont été prises pour la construction de l'A 84 sur le territoire de Liffré ?

(R7) L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 sur Sevailles 1 concerne le rapport annuel transmis au service de la police de l'eau comprenant l'état initial du site, les zones humides (zh) impactées et les secteurs prévus au titre des mesures compensatoires avant leur mise en œuvre et l'évaluation annuelle des fonctionnalités des zh créées ou restaurées (hydrologie et biodiversité). Quels en sont les résultats ?

(Réponse de Bridor au SAGE Vilaine) Sur la compensation sur Sévailles 1, Bridor fournit une carte répartissant les mesures compensatoires de Liffré Cormier Communauté (LCC) et de Bridor. Quel est le niveau des engagements pris par LCC ?

Concernant l'étude qu'a lancée LCC pour réaliser le suivi spécifique sur Sevailles 1, quelle est la date de remise de l'étude ?

Si cette date est postérieure à l'arrêté préfectoral statuant sur le projet, quelles seront les différentes mesures compensatoires envisagées que Bridor devra réaliser et leur localisation, ne pouvant pas les réaliser sur Sevailles 1 ?

Deux sites de relâches des batraciens ont été identifiés dont le complexe humide de Sevailles 1. Qu'en est-il ? Comment se réalisera-t-il ?

-Sevailles 2

La double haie multistratée est qualifiée d'enjeu fort au niveau des habitats d'après l'étude d'impact, la double haie ne pourrait-elle pas être maintenue même si elle demande une implantation différente des bâtiments ?

(W 208) La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) n'est pas respectée, et en particulier pour les mesures d'évitement où il n'est absolument pas prouvé que le site de Sevailles 2 demeure la solution avec le moindre impact environnemental sur les sites envisagés par Bridor contrairement à ce que prévoit la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016. Qu'en est-il ?

(CSRPN, W227) « La présentation faite dans le dossier des impacts bruts (sans mesures) est sous-évaluée. Le pétitionnaire juge que les impacts sont au maximum qualifiés de « modérés » (Impact significatif : une part non négligeable des populations ou des habitats est impactée). Les impacts sont parfois « forts » (par exemple la destruction de 50 % du double alignement de chênes par rapport à l'avifaune et aux chiroptères). Dans la présentation des mesures ERC, les mesures de compensation ne sont-elles donc pas sous-dimensionnées ?

(CSRPN) Comme l'indique la CSRPN, réaliserez-vous un état zéro quantitatif pour estimer l'efficacité des mesures de compensation et la transmettez-vous régulièrement les résultats des suivis ?

Les légendes des plans concernant les mesures compensatoires ne sont pas claires : plan général p125, et les plans suivants p126 (secteur Miscanthus), p128 (Nord du projet), p130 (Sevailles 1), p132 (Secteur Fédé Chasse), p138 (Bridor sud) de l'étude d'impact. Tous les bosquets, les bosquets zone humide, les mares, les zones humides, les haies bocagères en vert, sont-elles toutes des créations de mesures compensatoires ? Certains éléments sont-ils déjà existants ?

Pourquoi la zone humide de Miscanthus de 8593 m² p136 n'est pas indiquée sur le plan général des mesures compensatoires (p125) et sur le plan (p126) du secteur parcelle Miscanthus ?

Un jeu de cartes indiquant les haies, boisements, zones humides, mares, ...serait utile pour la bonne compréhension en différenciant :

- ceux déjà en place sur Sevailles 1, Sévailles 2 et alentours ;
- ceux restant à mettre en place sur Sevailles 1, Sévailles 2 et alentours au titre d'engagements antérieurs autres que pour le projet Bridor Liffré (exemple A84) ;
- ceux en tant que mesures compensatoires sur Sevailles 1, Sévailles 2 et alentours au titre du projet Bridor Liffré.

Pouvez-vous donner ces cartes et distinguer les actions prises en charge par Bridor et par LCC ?

En quoi consiste le renforcement des haies densifiées ?

(W227) Pour les zones humides, outre le niveau de compensation, qui est estimé au meilleur des cas à 1,16 nous semble insuffisant pour s'assurer que celle-ci soit effective, l'OFB alerte que « La création ex-nihilo d'une zone humide présente un fort risque d'échec. Les retours d'expériences sur les actions écologiques consistant à donner un caractère de zones humides à un site qui ne l'a jamais eu par le passé indiquent que dans leur très grande majorité elles ne sont pas pérennes ». Qu'en pensez-vous ?

Est-il prévu d'inscrire au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liffré les mesures compensatoires : (haies en éléments de paysage existants protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et zones humides cartographiées sur le règlement graphique) quand celles-ci seront effectuées et de supprimer les haies et zones humides qui seront détruites dans le cadre du projet de Bridor ?

Le dossier de demande de permis de construire indique dans sa pièce 3 “notice descriptive du projet PC4”, rédigé en juin 2021 par l’architecte en son § B-3 clôtures : “(...) cette clôture permettra le passage de la petite faune et la dissémination de la flore. (...)” . L’avis de la MRAE, daté du 6 janvier 2022, indique : Les caractéristiques de la clôture périphérique devront être précisées (type de maille devant permettre le passage de la petite faune terrestre, date de mise en place)”.

La réponse à cet avis, rédigée par Bridor, précise : “(...) comme sur les autres sites de Bridor, la clôture périphérique sera réalisée de manière à empêcher le passage de la petite faune terrestre (...). La continuité écologique pour ces petits mammifères est assurée par la voie douce périphérique”. Il y a là des contradictions, confirmez-vous votre dernière position, contraire à l’avis MRAE ?

Il semble qu’il y ait une erreur dans le coût total des investissements réalisés ou prévus des mesures compensatoires (p45, 46 du résumé non technique). Quel est le coût total ?

2.6.2.3 - Suivis

(Réponse Bridor à la CLE Vilaine) Il est prévu la réalisation d’un conventionnement entre Bridor d’une part, LCC et la Fédération des Chasseurs d’Ille et Vilaine, pour définir les modalités de réalisation, d’entretien et de suivi de ces mesures compensatoires. Ce conventionnement est en cours d’élaboration, est-il abouti ? Est-il prévu la transmission des bilans annuels de l’efficacité des mesures compensatoires à l’Etat ?

Qui va suivre au niveau de l’Etat les mesures compensatoires pour être sûr qu’elles sont bien réalisées, qu’elles sont entretenues et qu’elles résistent aux années ? Est-ce la DREAL ?

Qui aura la charge de l’entretien des haies périphériques du projet, des voies douces et autres mesures compensatoires une fois celles-ci aménagées par Bridor et rétrocédées à LCC ? Quand est prévu le transfert ?

(OFB, W 54) Si les suivis, concluent à l’insuffisance ou à l’absence d’atteinte de l’objectif attendu, en termes de qualité et/ou de quantité, le maître d’ouvrage s’engage-t-il à mettre en œuvre des mesures complémentaires (qu’il proposera) avec l’objectif de garantir (L110-1 II 2° du code de l’environnement) l’absence de perte de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité, à l’issue de son projet d’aménagement ?

2.6.3 - Eau

2.6.3.1- Approvisionnement en eau

(W79) Comment est et sera facturée la consommation d’eau pour les industriels comme Bridor ? Y a-t-il une tarification progressive et dans quel sens ?

La part taxée pour l’assainissement concerne-t-elle toute l’eau consommée ou est-ce sur la base de l’estimation faite de 250 EH soit 37,5 m3 ?

La ressource en eau nécessaire pour le fonctionnement de ce projet conduit à observer l'augmentation constatée ces dernières années de la consommation par habitant. Cette consommation, par les entreprises et les ménages a augmenté plus rapidement que le nombre d'habitants. Cette situation risque de se traduire à terme par des difficultés majeures pour assurer l'approvisionnement en eau potable en toutes circonstances.

Ces difficultés futures seront accentuées par les effets du dérèglement climatique qui se traduiront par des périodes de fortes pluies suivies de périodes de sécheresse correspondant à de faibles étiages. Ces périodes de sécheresse risquent d'affecter la ressource en eau, principalement superficielle.

Il faudra donc, et c'est l'objet de la révision en cours du schéma départemental d'alimentation en eau potable à l'horizon 2040, que les collectivités, avec les consommateurs que sont les entreprises et les ménages, conduisent des actions pour :

1. réduire la consommation d'eau (irrigation, loisirs, évaporation...);
2. pouvoir réutiliser une part des eaux de process;
3. reconquérir la qualité de l'eau pour accéder à des ressources nouvelles, dont la réouverture de certains captages;
4. améliorer les interconnexions et créer de nouvelles liaisons;
5. participer activement aux actions conduites par des partenariats sur le territoire du bassin versant du Couesnon au profit de la qualité des milieux aquatiques, des zones humides, des espaces forestiers, des bocages...pour à la fois améliorer la qualité de l'eau, la réguler par infiltration et augmenter les capacités de séquestration de carbone.

Dans quelle mesure Bridor Liffré envisage-t-elle de contribuer à de tels programmes d'actions?

Le ratio cible de consommation d'eau de Servon-sur-Vilaine passera de 1,5 à 1,2 m³/tonne de produits finis, soit 20% d'économie d'eau à partir de 2022. Comment a évolué la consommation d'eau de l'usine de Servon ces 5 dernières années ?

La consommation d'eau de l'usine de Bridor à Liffré sera à terme de 187 000 m³ par an, la technologie adiabatique qui permet au site de Servon de faire des économies est intégrée dans ce chiffrage. Entrez-vous d'autres perspectives d'économie dans le futur ?

Dans la Réponse à l'avis du 6/01/2022 de la MRAe n°2021-009385, Bridor écrit cette formulation : *“Adoption de la technologie adiabatique : pour un niveau d'activité de 156 000 tonnes/an, la consommation d'eau évitée est de 93 600 m³ /an”.*

La technologie adiabatique fait gagner sur le site de Servon 0.3 m³/tonne de produits finis. Comment interpréter et justifier cette affirmation ?

La CLE du SAGE Couesnon demande au Préfet, qu'en cas de crise majeure de sécheresse, la consommation en eau de Bridor puisse s'effacer au profit des besoins en eau d'Eau du Pays de Fougères. Comment pouvez-vous faire face ? Le risque est dans les années avenir tout à fait plausible, est-ce un risque financier absorbable par la société BRIDOR ?

Quelle est la part de la consommation d'eau de l'usine de Bridor à Liffré (à terme de 187 000 m³) dans :

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- les produits finis (viennoiserie, pains...),
- l'évaporation,
- les eaux usées industrielles (effluents) pour l'épandage,
- eaux usées sanitaires vers la station d'épuration.
- autres ?

L'utilisation d'eau de pluie ou de recyclage de l'eau est-il envisagé ?

Bridor ne peut-il pas réutiliser l'eau en circuit fermé ?

(W174) « En omettant toute évaluation de son impact sur ces deux masses d'eau, le pétitionnaire ne respecte pas le principe fondamental de non-dégradation des masses d'eau, inscrit dans la Directrice Cadre sur l'Eau (DCE), et décliné en France par le Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, et à l'échelle territoriale par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ». Ce constat ne met-il pas BRIDOR en difficulté ? Quelle est votre réponse ?

2.6.3.2 - Traitement des eaux industrielles (épandage)

(W22) Pourquoi les élus de Liffré n'exigent-ils pas de Bridor Liffré d'avoir sa propre usine de traitement de ses effluents industriels et des eaux usées des salariés sur site, ?

(W22 L1- W248) Quelles sont les caractéristiques moyennes des effluents ?

(W248) Est-ce que la fertirrigation proposée aux agriculteurs est un mauvais choix comme expliqué dans l'observation ? Les effluents sont-ils analysés régulièrement ? Quel est le comportement des molécules des produits de détergence industrielle ?

Le plan d'épandage est-il suffisant sans les parcelles de Gosné, les zones humides n'étant pas adoptées par la commune et le SAGE Ille et Vilaine ? Jusqu'à quelle phase du projet pouvez-vous vous en dispenser ?

2.6.3.3 - Eaux pluviales

(W22) Quelle est la hauteur de précipitation retenue pour un épisode centennal ? Quelle sera la gestion des bassins si le bassin de rétention est significativement rempli ?

Quelle est la surface imperméabilisée dont les eaux pluviales sont recueillies dans le bassin de régulation Nord ? Quelle est la surface imperméabilisée concernant les autres bassins ?

(W182- R6) Les risques d'inondations seront plus importants du fait de l'imperméabilisation supplémentaire du projet BRIDOR. Comment avez-vous pris en compte les effets cumulés de l'urbanisation sur le risque d'inondation en aval des bassins versants ?

2.6.4 - Transport et déplacements

Avez-vous envisagé d'utiliser le train pour le transport des matières premières et/ou le transport des produits finis, ce mode de transport étant moins pénalisant pour l'empreinte carbone ?

2.6.4.1 - Provenance des matières premières

Quelle est la provenance des céréales, quels sont leurs volumes annuels (le dossier n'évoque que les farines) ?

Quelle est la provenance et les quantités des autres matières premières (beurre, fèves de cacao, fruits secs, ...). Font-ils l'objet de prescriptions sur leur transport ?

2.6.4.2 - Accès des camions au site de Bridor

Une zone est prévue sur le site pour accueillir 10 poids lourds (PL), quels sont les aménagements prévus pour les conducteurs (repos, sanitaires, ...) ? Bridor ne peut-il pas aménager son site pour accueillir un plus grand nombre de poids-lourds et notamment ceux qui sont en attente de rendez-vous ou en contraintes de repos ?

Combien de PL transiteront en moyenne sur le site et quelles sont les moments de pointe ?

Le secteur Beaugé /Sévailles souffre déjà d'un manque de parking pour les PL, "Bridor ne pourra pas prendre à sa charge les aménagements extérieurs au site pour accueillir les PL en attente de rendez-vous". Qu'est-il prévu sur ce point ? Par qui ? Et selon quel calendrier ?

Pour se rendre sur le site Bridor, les PL emprunteront la voie interne à Sévailles 1 où il est déjà mal aisé de manœuvrer (croisements et retournements par exemple). Existe-t-il une étude globale et prospective (5 – 10 ans) des déplacements dans le secteur agglomération - Sévailles - Beaugé où la cohabitation des piétons, des cyclistes, des VL et des PL serait examinée (circulation, déplacements doux, stationnements des PL et transits) ?

2.6.4.3 - Déplacement des employés de Bridor

Les horaires décalés rendent impossible le recours au transport en commun. Comment Bridor a-t-il traité ce sujet ?

Compte tenu des niveaux de salaires, des coûts du logement et de la situation locale de l'emploi, Bridor a-t-il prévu les lieux de résidence de ses futurs salariés et par voie de conséquence leurs modes de transport ?

2.6.5 - Retombées économiques

2.6.5.1 - Economie locale

L'activité Bridor apporte-t-elle un risque (concurrence) pour l'activité de petits producteurs locaux (artisans boulangers/pâtisseries ou PME du domaine) ?

2.6.5.2- Emplois dans le secteur

Quel sera le bassin de recrutement pour Bridor 3 ?

Les salariés bénéficieront-ils d'avantages, par exemple accès particulier aux services à l'enfance ? L'entreprise a-t-elle une action dans ce domaine ?

L'activité étant la même que celle de Bridor3, quelle est à Servon la répartition des emplois d'intérimaires et de CDI ?

Y a-t-il une tension sur les emplois que propose Bridor ? Quel est le turn over ? Des campagnes de recrutement sont en cours accréditant le sentiment que les emplois n'apparaissent pas suffisamment attractifs. Quelles en seraient les causes ? Comment y pallier ?

Quel est le rapport entre emplois qualifiés et emploi non qualifiés ?

De quelle façon Bridor respecte-t-il déjà sa responsabilité sociale (RSE) dont l'emploi des salariés handicapés ? Qu'est-il prévu pour Bridor 3 ?

2.6.5.3 - Apports financiers du projet

Le prix de vente du terrain (10€/m²) est bien inférieur à celui de Sévailles 1 (35€/m²). Pouvez-vous l'expliquer ?

Les PL nécessaires à l'activité Bridor emprunteront la voirie de Sévailles 1. Une participation financière de Bridor est-elle prévue ?

En cas de non-autorisation du projet ou de retard, LCC devra-t-il des indemnités à Bridor ?

Quelles seront les montants estimatifs des retombées financières locales annuelles (commune et communauté de communes) et régionales en matière de :

- Fiscalité (redevances, taxes, ...)
- Masse salariale
- Achat de fournitures et de prestations pour la construction puis pour le fonctionnement du site
- Achat de fournitures et consommables pour la production ?

2.6.6 - Air, bruit, odeurs, lumière, déchets

2.6.6.1 - Air

Quel sera l'impact du projet sur la qualité de l'air à proximité des riverains engendré par le projet d'usine Bridor ?

Pourquoi seules les émissions de Nox (oxydes d'azote) et de COV (composés organiques volatiles) sont retenues dans la suite de l'étude ?

Le rapport de l'APAVE sur les mesures faites en 2019 à Servon montre que la concentration en NOx n'est pas conforme (p. 441). Les installations à Liffré seront différentes. Pouvez-vous expliquer ?

Dans le cadre de l'état initial, y a-t-il eu une analyse de la qualité de l'air sur le site, ses abords ou l'agglomération de LIFFRÉ ?

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

(W186) Une campagne de mesures de la qualité de l'air avant et après la construction et à la mise en fonctionnement de l'usine sera-t-elle organisée ? Sera-t-elle faite par Air Breizh ?

2.6.6.2 - Odeurs

a - Epandage

(W8) Les nuisances olfactives générées par l'épandage, sont réelles, comment les mesurez-vous, les contrôlez-vous ?

Quelles sont les mesures prises pour limiter les nuisances lors de l'épandage (moment de la journée, vent..)? Avez-vous des prescriptions précises à donner aux agriculteurs ? Quelles mesures Bridor prend-il pour que les meilleures conditions d'épandage soient respectées ? Avez-vous pour des raisons diverses, la possibilité de suspendre ou d'annuler un plan d'épandage ?

(W8) Est-il prévu une convention prévue entre les agriculteurs et Bridor concernant l'épandage ? Quels sont les résultats du comité de suivi à Louverné avec les riverains ? Ne serait-il pas envisageable de créer un comité de suivi pour l'épandage des effluents de Bridor 3 avec les riverains, les agriculteurs et Bridor ?

(W93) Pourquoi attendre des plaintes par les riverains, pour mettre en place un plan de gestion des effluents ?

b- autres odeurs

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) 8 indiquent que *“le bassin 600 m3 de stockage des effluents sera couvert”* et les MTD 34 que *“ la couverture des bassins n'est pas nécessaire : il n'y a pas d'odeur significatives et le risque de développement d'odeurs est maîtrisé par le dispositif brassage/aération”*. Qu'en est-il ?

(W22- W187) Le process de cuisson concerne des produits panifiés. Jusqu' à quelle distance les émissions olfactives sont-elles ressenties ?

Est-il prévu des mesures des installations de combustion avant mise en service et à intervalles fréquents ?

c – Odeurs en général

Pourquoi le projet ne prévoit pas une station d'épuration pour limiter les risques d'odeur des effluents ?

Ne serait-il pas opportun d'organiser des campagnes olfactométriques par une société spécialisée, avant les travaux, en fonctionnement du site et des opérations d'épandage, en concertation avec une instance de suivi composée notamment de Bridor, des agriculteurs concernés et des représentants de riverains ?

2.6.6.3 - Bruit

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Y aura-t-il du trafic de camions la nuit, le samedi et le dimanche ?

Les estimations des impacts sonores pour les riverains tiennent-elles compte des opérations de chargement - déchargement ? Tiennent-elles compte des bruits générés par les PL en attente (moteurs et groupe froids en fonctionnement) ?

(W93...) Qu'est ce qui a été pris en compte dans la modélisation des incidences sonores : extracteurs thermiques en toiture, dépotage et trafic de poids lourds en période nocturne, les dimanches et jours fériés ? Les mesures de bruit ont-elles été réalisées lors du COVID ? Peut-on les considérer comme réalistes ?

(W242) Annexe 15 : • La norme NF S 31-010 prévoit notamment que les mesures de bruit soient réalisées « à au moins 1 m de toute surface réfléchissante ». Les photographies en pages 23 et 24/37 de l'annexe montrent que cette condition n'a pas été réalisée pour tous les points de mesure. Est-ce bien le cas ?

(W 242) En se basant sur des LAeq, BRIDOR représente une faible contribution. Les valeurs guides de l'OMS sont largement dépassées pour plus de la moitié des situations (tableaux joints à l'observation). Qu'envisage Bridor ?

(W187 - concertation préalable) Dans la concertation préalable, Bridor s'est engagé à « *établir un plan de gestion du bruit, permettant de recueillir les observations des riverains et d'appliquer des mesures correctives le cas échéant ; réaliser, tous les trois ans, des mesures de bruit en limite de propriété et auprès des riverains les plus proches* ». Est-ce bien prévu ? Quelles sont les mesures correctives possibles ?

2.6.6.4 - Pollution lumineuse

(CSRPN) La mesure de réduction concernant l'éclairage extérieur nocturne propose uniquement d'adapter le type de candélabre. Avez-vous réalisé une réflexion plus poussée sur la nécessité de l'éclairage de nuit ?

« *Sur la partie Nord du site, le réseau d'éclairage sera limité au maximum et équipé de détecteurs de mouvement et de minuterie. Ainsi, aux horaires nocturnes, l'éclairage ne fonctionnera pas, sauf en cas de mouvement ou d'activités nécessaires au bon fonctionnement du site* ». Pouvez-vous confirmer ce choix ?

Quel sera le trafic de camions la nuit ?

2.6.7- Enjeux climatiques

Certains textes (Loi Climat et Résilience, SRADDET, PCAET, ...et publications (GIEC) n'étaient certes pas en vigueur au moment de la conception de ce projet et le projet n'est pas complètement en accord avec ces textes. Envisagez-vous d'adapter le projet Bridor pour prendre en compte leurs prescriptions ? Dans quels domaines et de quelle façon ?

Concernant les émissions de gaz à effet de serre et CO², notamment produites par les transports en amont et en aval, le scope 3 n'est pas chiffré, pourtant son poids semble

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

important. Pouvez-vous l'estimer ? Quelles sont les mesures envisagées pour respecter l'engagement annoncé d'un bilan nul en 2030 ? Cet engagement vaut-il pour le site Bridor 3 ou pour l'ensemble des activités Bridor ?

Sur le plan énergétique, quels sont les axes de progrès retenus ? Quel est le bénéfice attendu ? Envisagez-vous, au titre de la lutte contre les effets du dérèglement climatique, de la compensation d'un bilan carbone perfectible et de la consommation d'eau, de contribuer à des actions vertueuses sur le bassin versant en lien avec SMG Eau 35, ONF,... (bocage, restauration de zones humides, boisements, ...) ?

2.6.8 - Santé et Dangers

(W220, W221...) Cette usine veut produire de l'alimentation non indispensable et bien au contraire préjudiciable à la santé : des viennoiseries chargées en matières grasses, et sucre. Que répondez-vous à cette demande ?

(W248) Les détergents et biocides sont-ils présents dans les eaux d'épandage et leurs effets cumulés dans le long terme sont-ils mesurés, de même pour les éléments traces métalliques (ETM) ?

Les observations du public caractérisent fréquemment les conditions de travail comme difficiles, le froid, les gestes répétitifs, les charges, le travail de nuit. Pouvez-vous nous fournir une vue d'ensemble ?

2.6.9 - Chantier

(W 232) Les travaux généreront des mouvements de terre très importants, les avez-vous estimés ?

Comment se fera l'évacuation de la terre et des gravats (nombre de camions, durée de cette opération, lieu de dépôt, trajet) ?

Pendant la période des travaux comment se fera l'évacuation des eaux pluviales et notamment vers la RD 812 en raison de la pente du terrain et avant la restauration des zones humides ?

En réponse à l'OFB, Bridor s'est engagé à prendre des mesures avant la phase chantier. Pouvez-vous détailler chacune de ces mesures ?

(W260)"Le calendrier d'intervention des travaux n'est pas assez détaillé : Concernant les habitats d'hivernage, la période de prédilection pour l'abattage et le dessouchage des arbres devrait être prévue entre septembre et mi-novembre, la réalisation des travaux de terrassement devrait se faire uniquement de septembre à fin février pour éviter le

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

dérangement et la destruction d'espèces en période de reproduction de début mars à fin août". Pouvez-vous préciser le calendrier ?

2.6.10 - Effets cumulés et suivi

(MRAe, Eau et Rivières, et autres observations) Le dossier d'autorisation environnementale ne fait pas état des effets cumulés que ce projet créerait avec les autres projets connus (présents ou à venir) autour du site. Or certains effets cumulés pourraient devenir critiques (ressource en eau, impact sur les masses d'eau, trafic routier (sur le secteur de Sévailles et l'entrée de l'A84), emploi, qualité paysagère, qualité des eaux superficielles ...). Ce point doit être impérativement étudié.

A l'issue de la concertation de suivi, « le maître d'ouvrage s'est engagé à maintenir le dialogue avec le public, et plus particulièrement les riverains, tout au long des processus réglementaires et lors de la phase de construction des bâtiments ». Est-ce toujours prévu ?

La création d'un comité local d'information et de suivi, dont la composition est à définir, vous paraît-elle pertinente pour suivre les sujets tels que l'impact sur le milieu naturel (eaux, épandage, biodiversité, ... efficacité des mesures compensatoires ...) et humain (bruit, odeurs, circulation, ...) ?

III - TABLEAU RECAPITULANT TOUTES LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations sont présentées de façon synthétique en gardant autant que possible leur forme rédactionnelle.

Les observations sont précédées par la lettre W pour celles faites par le registre dématérialisé et par courriel, par la lettre R pour le registre papier et par la lettre L pour les courriers (cf annexe du rapport de présentation n°7).

IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Avant de répondre point par point aux questions soulevées lors de l'enquête publique et résumées par la commission, il paraît essentiel de bien préciser au préalable un certain nombre de points.

Une enquête publique n'est pas un référendum pour ou contre un projet, mais l'occasion du recueil des avis et questions, suite à la lecture du dossier soumis à l'enquête publique. Il y a des avis positifs et des avis négatifs.

Dans un tel contexte particulièrement tendu, il est plus aisé de s'exprimer contre, que pour un projet industriel. Ceux qui s'expriment « pour » prennent des risques évidents de représailles de toutes natures.

Les porteurs d'avis négatifs sur le projet, militent clairement pour qu'un avis défavorable soit prononcé au terme de l'enquête publique. Plusieurs répètent les mêmes arguments, qui ont fait visiblement l'objet de concertation ; certains sont intervenus à de multiples reprises pendant l'enquête publique.

Il convient de noter que le préprojet BRIDOR a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable menée par la CNDP, ce qui a contribué, sur la base d'une intention n'ayant pas fait l'objet d'un projet encore suffisamment précis, à cristalliser une opposition virulente essentiellement politique et à perturber durablement le climat. BRIDOR a organisé des portes ouvertes de son unité de Servon-sur-Vilaine pour une visite du site, accessible à tous les citoyens.

Dans la continuité de cette concertation, BRIDOR s'attachera à répondre à l'ensemble des questions bien que certaines paraissent hors sujet (remise en cause de la qualité nutritionnelle des produits BRIDOR, société à mission...).

2.1 - Avis

2.1.1 favorables au projet

2.1.2 défavorables

2.2 - Alternatives étudiées

Pour une demande d'autorisation environnementale, les textes prévoient que le choix du site se fait sur des critères environnementaux or pour ce projet les solutions alternatives ont été comparées sur des critères non environnementaux mais relatifs à l'activité de l'entreprise. Les impacts environnementaux n'ont été évalués qu'une fois le site choisi. Cela conduit à une séquence ERC faussée. Quel est votre avis sur ce point fondamental ?

Les textes prévoient que le choix du site se fasse en partie sur des critères environnementaux.

L'article Art. R 122-5-II- 7° du code de l'environnement prévoit « *En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire (...)*

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

En effet, la société BRIDOR a envisagé avant le choix du site, des alternatives (1), en se basant autant sur ses études environnementales, que sur celles menées dans le cadre de la Communauté de Commune de LIFFRE (2). Ces études contribuent à la mise en œuvre de la séquence ERC (3).

Comme évoqué dans le dossier (partie 4.1 du volet CNPN – justification de l'absence d'alternatives satisfaisantes), le choix d'implantation du site a été réalisé par Bridor et par Liffré Cormier Communauté, sur la base de critères environnementaux, intégrant notamment:

- Le volet écologique (habitats présents, possibilité de présence de zones humides...)
- Le volet déplacements, pour limiter les gaz à effets de serre, et améliorer le bilan carbone de l'opération
- Les risques de conflits avec le voisinage
- La faisabilité opérationnelle des documents d'urbanisme...

1) Sur les alternatives étudiées par BRIDOR

Les sites du Nord de la France, d'Allemagne et la Plaine de l'Ain présentaient les mêmes caractéristiques à savoir : des conditions d'accès en provenance de Bretagne plus problématiques entraînant un impact environnemental des plus conséquents (GES).

Pour le site de Fougères, en raison des inconvénients majeurs liés aux aspects environnementaux dont un ruisseau traversant le terrain, seul le site de SEVAILLES 2 réunit les solutions les plus optimales en raison de la préservation de l'environnement.

La Société BRIDOR s'est reportée sur le site de LIFFRE en s'appuyant sur les études environnementales réalisées par LCC et pour le site de BEAUGE (Scot Pays de Rennes), voir § ci-après).

2) Sur les alternatives étudiées par Liffré Cormier Communauté (LCC)

- Sur les 6 sites de la communauté de LCC

En effet, LCC dispose actuellement de 6 zones d'activités intercommunales mais aucune de ces zones ne pouvant répondre aux attentes de la sociétés BRIDOR en raison de leur taille inférieure à 15 hectares, minimum nécessaire à l'implantation du projet du pétitionnaire.

A l'échelle de l'intercommunalité le secteur de SEVAILLES 2 est donc le seul secteur permettant l'implantation de la société BRIDOR (Sup à 15 hectares).

- Sur les alternatives étudiées sur le Grand site de BEAUGE dans le cadre du Scot par LCC

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Le choix du secteur de SEVAILLES pour un aménagement en zone d'activités s'appuie sur une étude pré-opérationnelle sur un périmètre de 200ha, menée en 2013 sur le site stratégique de Beaugé défini ci-dessous.



Parmi ces 200 ha, 60 ha ont été retenus dans le Scot du Pays de Rennes approuvé en 2015, comme site stratégique de développement économique, marquant l'entrée nord-est du Pays de Rennes, et ayant un accès direct à l'autoroute des estuaires. Le secteur de SEVAILLES s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du SCoT du Pays de Rennes, avec un potentiel de 60 ha maximum en extension urbaine pour les activités économiques

Les grandes mesures d'évitement ont notamment porté sur l'abandon de parcelles situées au Nord de l'A 84, à l'Est du Vallon du ruisseau de HEN HERVELEU, qui entraînaient de très fortes incidences environnementales. Des études environnementales ont ainsi été réalisées :

- Une analyse des données existantes
- Un inventaire des zones humides et des cours d'eau
- Une première approche faunistique et floristique pour définir les principaux enjeux écologiques.

Ces études ont permis d'apprécier la sensibilité écologique des milieux. Elles ont permis de conclure à des enjeux écologiques plus modérés sur SEVAILLES 2.

3) Sur la séquence ERC faussée

La séquence ERC n'a pas été faussée dès lors que la prise en compte de ces études environnementales par BRIDOR a été déterminante dans le choix final de son site.

En conclusion, la méthode ERC de l'étude d'impact du DDAE du fait de l'ensemble des démarches entreprises par le pétitionnaire lors du choix du site, répond aux exigences légales.

Ainsi, Bridor a étudié deux sites d'implantation proches de Rennes : le premier, sur le secteur de Fougères et le second à Liffré. Le site de Fougères n'a pas été retenu pour plusieurs raisons, dont des raisons écologiques :

- Présence d'un ruisseau de tête de bassin versant traversant la zone d'étude. Le projet n'aurait pas pu se faire sur ce site sans prévoir un busage de ce cours d'eau, présentant un enjeu écologique majeur (plusieurs centaines de mètres à buser)
- Présence de riverains proches sur différents côtés du site, empêchant l'éloignement des activités générant du bruit
- Aucun document d'urbanisme (SCOT, PLU...) ne prévoyait cette implantation (zone classée agricole). Pour rappel, à Liffré, le SCOT et le PLU et sa mise en compatibilité ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a validé l'implantation d'une Zone d'Activités (multi lots ou lot unique) sur le site de Sévailles 2.

Le choix de l'ouverture à l'urbanisation des sites de Sévailles 1 et 2 est une décision de Liffré Cormier Communauté pour donner suite à l'étude d'opportunité réalisée en 2013 sur le secteur du grand Beaugé.

Cette étude a permis et servi à l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCOT du Pays de Rennes « La porte des forêts » sur la commune de Liffré au niveau de l'échangeur n° 27 de l'A 84.

Ce site de Beaugé avait également été privilégié dans les années 90 en raison de la pauvreté agronomique des terres agricoles.

Cette étude comprenait un diagnostic écologique et paysager, un inventaire des zones humides, un état initial de l'environnement, un volet incidence Natura 2000, un volet sur les énergies renouvelables et un volet Loi sur l'Eau. Ce diagnostic a ensuite été complété par des orientations d'aménagement. Il s'agissait d'identifier les potentialités de développement du site en tenant compte des enjeux environnementaux forts et des fonctionnalités écologiques à préserver.

Extrait du diagnostic environnemental de l'étude du grand site de Beaugé, réalisé en 2013.



MILIEUX	
	22.1*22.4311, Etang et tapis de nénuphars
	22.1, Mare
	22.43, Fosse et végétation aquatique
	31.1, Lande humide
	31.13, Lande humide à Molinia caerulea
	31.8, Fourré
	31.831, Roncier
	31.86, Pteridaie
	31.8F, Fourré de Chêne
	37.1, Mégaphorbiaie
	37.2, Prairie humide
	37.3, Prairie humide oligotrophe
	37.7, Mégaphorbiaie
	38.1, Prairie mesophile
	41.D, Bois de Trembles
	41.b11*31.831, Bois de bouleaux humide
	41.b11, Bois de bouleaux humide
	44.31*22.43, Ripisylve et herbiers aquatiques
	44.92, Saussaie
	81, Prairie améliorée
	81.2, Prairies humides améliorées
	83.31, Plantation de conifères
	83.31*31.13, Plantation de conifères sur landes humides
	83.31*31.86, Plantation de Pins sur pteridaie
	86, Zone urbanisée
	87, Remblais
	87, Terrain de cross
	, Chemin en terre
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
	Périmètre d'étude
	MNIE

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Ce diagnostic environnemental a démontré que la majorité des enjeux se localisent au nord de l'autoroute 84. Les enjeux environnementaux présents au sud de l'A84 se situent à la lisière de la forêt de Liffré à l'est du secteur de Sévailles 2.

Ce site de Beaugé avait également été privilégié dans les années 90 en raison de la pauvreté agronomique des terres agricoles. Cette étude démontre également que les sols sont plus qualitatifs au nord de l'A84 et que les sols au sein du périmètre de Sévailles 2 sont « de qualité moyenne ».

Enfin, pour rappel, il n'existe pas d'autres alternatives à l'échelle de la Communauté de communes de Liffré Cormier Communauté, puisque l'ensemble des ZA disponibles ou potentiellement urbanisables ne sont pas dimensionnées pour accueillir une entreprise sur 20 hectares environ.

Le choix de l'ouverture à l'urbanisation des sites de Sévailles 1 et 2 est une décision de Liffré Cormier Communauté pour donner suite à l'étude d'opportunité réalisée en 2013 sur le secteur du grand Beaugé.

Cette étude a permis et servi à l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCoT du Pays de Rennes « La porte des forêts » sur la commune de Liffré au niveau de l'échangeur n° 27 de l'A 84.

Cette étude comprenait un diagnostic écologique et paysager, un inventaire des zones humides, un état initial de l'environnement, un volet incidence Natura 2000, un volet sur les énergies renouvelables et un volet Loi sur l'Eau. Ce diagnostic a ensuite été complété par des orientations d'aménagement. Il s'agissait d'identifier les potentialités de développement du site en tenant compte des enjeux environnementaux forts et des fonctionnalités écologiques à préserver.

Ce diagnostic environnemental a démontré que la majorité des enjeux se localisent au nord de l'autoroute 84. Les enjeux environnementaux présents au sud de l'A84 se situent à la lisière de la forêt de Liffré à l'est du secteur de Sévailles 2.

Pourquoi ne pas avoir recherché une friche industrielle (par exemple à Rennes Métropole), cette friche, au-delà de ne pas artificialiser des sols aurait pu aussi permettre des transports moins impactants (ferroviaire, transports en commun) ... ?

La recherche de friches industrielles a bien été effectuée, en particulier sur la région rennais. En outre, aucune friche industrielle proposée par les municipalités à l'époque de la recherche ne répondait aux besoins de BRIDOR, notamment sur les critères de surface, d'accessibilité, visibilité, localisation proche de surfaces agricoles propices à l'épandage.

Dans les régions industrielles françaises, la part de marché du fret ferroviaire de l'ordre de 4%. A ce jour, elle est de 1,4% en Bretagne (source : bretagne.developpement-durable.gouv.fr). Le tissu ferroviaire actuel ne permet pas de satisfaire un plan de livraison correspondant au besoin. A ce jour, seul le train des primeurs est actif et a été relancé, sans garantie pour l'avenir.

En outre, aucune friche industrielle recherchée ou proposée par les municipalités, et répondant aux besoins, n'étaient desservies par le FRET.

Plutôt que créer une seule usine de grande taille, ne serait-il pas possible d'en créer plusieurs plus petites, par exemple à proximité des lieux de consommation ?

Concernant la taille de l'usine, celle-ci a été déterminée en fonction des besoins de identifiés sur le marché. Une seule usine de grande taille permet de diminuer les impacts environnementaux et une meilleure maîtrise des potentiels dangers :

- Artificialisation d'une seule zone : une multitude de petits projets consomme plus de terres qu'un seul projet avec une augmentation des surfaces de voiries par exemple,
- Investissements privilégiés du groupe afin de maintenir cet outil industriel pérenne,
- Gestion centralisée des eaux usées,
- Approvisionnement localisé : baisse du transport,
- Nuisances potentielles localisées et maîtrisées : bruits, odeurs notamment,
- De plus, la structure des commandes clients reprend l'ensemble des gammes du catalogue de produits. Aucun site de petite taille ne serait en mesure de répondre à ces besoins en produisant toutes les références. Cette éventualité nécessiterait une surmultiplication du transport routier.

L'agrandissement d'un site existant a-t-il été examiné ?

La gestion optimisée du foncier pour chacun des sites BRIDOR a été effectuée. En effet, le site de Servon-sur-Vilaine est saturé et la dernière ligne construite a fait l'objet d'une déconstruction d'une chambre froide pour installer une onzième ligne. Celle-ci a dû être mise en place sous contraintes pour justement aller au bout de possibilités proposées par le site. Cette ligne a démarré sa production en mars 2021.

Le site de Louverné a également fait l'objet d'une étude poussée pour optimiser les agrandissements possibles. Grâce à l'implication de la Préfecture, de la mairie de Louverné, de Laval Agglo ainsi que des services de l'état (DREAL Mayenne) en particulier, une solution a été trouvée pour installer une 8ème ligne non prévue initialement. Elle démarrera sa production en octobre 2023 et créera 60 emplois supplémentaires pour le territoire et BRIDOR.

Les sites existants à Servon-sur-Vilaine ou à Louverné qui ont fait l'objet d'extensions successives sont aujourd'hui arrivés au terme de leur capacité : aucun foncier n'est disponible pour le développement prévisionnel de BRIDOR (cf. [§4.3.1. Pièce 3 EI – partie 2](#)).

2.3 - Processus et modèle industriels

La loi Pacte introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Etes-vous une société à mission ou envisagez-vous de le devenir ?

« Une société peut faire publiquement état de la qualité de société à mission lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1° **Ses statuts précisent une raison d'être**, au sens de l'article 1835 du code civil ;

[Article 1835 CC : Les statuts doivent être établis par écrit. Ils déterminent, outre les apports de chaque associé, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société et les modalités de son fonctionnement. Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.]

2° **Ses statuts précisent un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux** que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité ;

3° **Ses statuts précisent les modalités du suivi de l'exécution de la mission** mentionnée au 2°.

Ces modalités prévoient qu'un comité de mission, distinct des organes sociaux prévus par le présent livre et devant comporter au moins un salarié, est chargé exclusivement de ce suivi et présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion, mentionné à l'article L. 232-1 du présent code, à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société.

Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ;

4° L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux mentionnés au 2° fait l'objet d'une **vérification par un organisme tiers indépendant, selon des modalités et une publicité définie par décret en Conseil d'Etat**. Cette vérification donne lieu à un avis joint au rapport mentionné au 3° ;

5° La société **déclare sa qualité de société à mission au greffier du tribunal de commerce, qui la publie**, sous réserve de la conformité de ses statuts aux conditions mentionnées aux 1° à 3°, au registre du commerce et des sociétés, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Bridor n'est pas une société à mission et n'envisage pas de le devenir. Cependant BRIDOR est engagé sur d'autres certifications, notamment IFS, BRC, ISO 50 001, SMETA.

Bridor adhère au Global compact proposant ainsi un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de dix principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Les exigences de ces certifications sont :

1) Le SMETA est une procédure d'audit solide qui compile les bonnes pratiques en matière de technique d'audit éthique. Il s'agit d'une nouvelle méthodologie ou d'un processus de certification.

Cette méthodologie SMETA utilise le code ETI et la législation locale comme outil de mesure. Elle comprend quatre modules :

- Santé et sécurité,
- Normes du travail
- Environnement,
- Ethique commerciale

Le Groupe LE DUFF, auquel appartient la société BRDOR, a développé une politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) autour des collaborateurs, des consommateurs et de l'environnement. Cet engagement est traduit par le Code éthique des affaires, signé par son Président fondateur Louis LE DUFF. Ce Code matérialise les engagements du Groupe en matière de :

- éthique et ressources humaines,
- éthique et pratiques commerciales,
- éthique et empreinte sociétale, y compris le respect de l'environnement
- éthique et communication.

2) Grâce à l'ISO 50001, Bridor définit un cadre d'exigences pour élaborer une politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie qui permet de fixer des cibles et des objectifs pour réduire ses consommations en gaz et en électricité. Ces exigences sont aussi étendues à limiter ses consommations en eau.

3) Bridor, par ses certifications BRC et IFS, définit des critères de sécurité, de qualité et de production requis au sein de ses sites de production de denrées alimentaires pour satisfaire aux obligations en matière de respect de la législation et de protection du consommateur.

Bridor respecte l'article 1833 al. 2 du code civil, à savoir : que la société est gérée dans son intérêt social « en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

La transformation industrielle de matières premières agricoles en Bretagne a-t-elle un impact positif sur le revenu des producteurs Français ou est-elle un moyen de placer votre approvisionnement sur les cours internationaux ?

Nos approvisionnements s'appuient sur le tissu agricole français et permettent d'assurer des sources de revenus pour nos agriculteurs français.

A ce titre, les origines de blé sont 100 % françaises (culture) et répondent à des normes NFSV30SIS (Sans Insecticide de Stockage) et LABEL ROUGE pour la production de pain. On notera que l'origine bretonne des blés n'est pas adaptée à notre usage en raison du manque de blé de force cultivé sur la région Bretagne. Les minotiers sont tous situés dans le grand ouest (Bretagne, Pays de Loire dont Mayenne et Normandie).

Nous avons pour certaines d'entre elles établi depuis plusieurs années des accords Block Chain s'agissant des farines achetées, afin d'associer nos meuniers, les organismes stockeurs et les agriculteurs sur un partage de la valeur.

BRIDOR privilégie les origines françaises dans la mesure du possible compte tenu de leur disponibilité.

BRIDOR s'est engagé sur un approvisionnement local pour le projet de Liffré (cf. Réponse à la MRAe au § 5.) :

- 100% des emballages de conditionnement primaire (sachet plastique) viennent des départements Ille et Vilaine et Maine et Loire,
- 100% de la farine est d'origine France dont 80% des farines viennent de Pays de la Loire et de Mayenne,
- 100% des œufs viennent de Bretagne et Pays de la Loire,
- 100% des cartons sont d'origine recyclées et proviennent de Bretagne et Pays de la Loire,
- Les compotes sont produites à Châteaubourg.

BRIDOR reste le premier consommateur de beurre AOP Charentes Poitou, beurre parfaitement identifié pour réaliser des viennoiseries de qualité.

Pour les beurres achetés en France, ces derniers sont achetés à un niveau de prix nettement supérieur au cours européen.

Nous nous efforçons de travailler avec les filières agricoles françaises, néanmoins lorsque la France et ses régions ne permettent pas de répondre, nous sommes contraints de nous approvisionner dans les pays producteurs (fève de cacao, raisin sec, fruits secs, graines exotiques, ...). Malgré cela nous tenons à ce que la transformation de ces matières soit effectuée par des intervenants français.

La production de 156 000t de produits finis en mode "production artisanale" consomme-t-elle plus ou moins d'eau que le projet Bridor ?

La consommation d'eau se répartit en trois postes, quel que soit le type de production :

Phase 1 : eau incorporée dans les recettes. La quantité est identique entre BRIDOR et la production artisanale car nos recettes sont simples et comparables aux méthodes de l'artisan.

Phase 2 : l'eau de process : cette eau sert au fonctionnement des matériels pour produire du froid par exemple. BRIDOR étant producteur de produits surgelés, la consommation d'eau est donc supérieure sur la base de production de froid négatif avec des tours aéroréfrigérantes classiques. Le remplacement de cette technologie par la technologie adiabatique en cours de déploiement sur les sites de Servon et Louverné a permis de démontrer son efficacité pour limiter la consommation d'eau pour ce poste au minimum.

Phase 3 : l'eau de nettoyage. Encore une fois, BRIDOR comme les artisans boulangers sont censés atteindre la même qualité sanitaire par le respect des cycles

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

de nettoyages de leurs installations. La consommation d'eau pour ce poste chez BRIDOR peut être considérée plus faible grâce aux économies d'échelle réalisées.

On notera que 65 à 80% des volumes de viennoiseries vendues chez les artisans sont issues de faiseurs comme BRIDOR et que dans ce cas, la consommation d'eau est supérieure puisqu'elle intègre celle de BRIDOR et le nettoyage du laboratoire de l'artisan. En effet, la Fédération des Entreprises de Boulangerie (FoEB) précise que de plus en plus de boulangeries qui produisent leur propre pain ont recours à des viennoiseries surgelées ; ce qui leur permet de gagner en qualité et de soulager le travail des boulangers.

Les procédés utilisés pour la production des viennoiseries et pains industriels reprennent à la fois les gestes des artisans (par exemple pour le feuilletage, le temps de levée des pâtes en les mécanisant) et utilisent les mêmes ingrédients. En particulier, dans le cas de BRIDOR, la qualité des levains, qui confèrent leur saveur aux produits, est particulièrement soignée (choix et conservation des levures...). La fabrication en grande quantité permet de couvrir la demande d'autres marchés que ceux des boulangeries artisanales, comme la restauration, les hôtels et ceci dans le monde entier en exportant le savoir-vivre français. Il n'y a donc pas lieu d'opposer la boulangerie artisanale et la boulangerie "industrielle" : elles répondent aux besoins de marchés différents et à ce titre sont complémentaires.

Le fait d'industrialiser des fabrications permet d'optimiser les différentes étapes de la production, que ce soit dans l'approvisionnement, la mise en œuvre, la production, les contrôles, la production d'unités de vente, le stockage et l'expédition des produits, la gestion des eaux et des déchets, la maîtrise et l'économie de l'énergie.

Ici, il s'agit de fabrication de produits alimentaires, à partir d'ingrédients simples et de qualité. Cette production ne fait pas courir, par nature, de risques importants pour l'environnement, le voisinage et les consommateurs.

L'industrialisation permet la rationalisation de tous les actes liés à la production des viennoiseries.

Les différentes étapes du process sont identiques à celles des artisans boulangers-pâtisseries ou de la préparation de viennoiseries dans sa cuisine.

Une telle industrialisation permet de créer de nombreux postes de salariés, qui travaillent dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et d'emplois. Toutes les réglementations sont complètement respectées au sein de l'établissement.

L'emploi généré occupe de nombreux salariés, qui vivent et consomment à proximité. Cette activité industrielle a donc des répercussions positives localement.

Ces emplois évoluent dans le temps, avec la compétence, la qualification et l'efficacité des salariés.

L'industrie participe de l'activité économique essentielle au développement de la région et de la France.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Le projet Bridor, conçu dans son ensemble et sur la grande durée, maîtrise tous les impacts réels que la production engendre, conformément à la réglementation et en hiérarchisant chacun des aspects.

2.4 - Qualité paysagère du projet et permis de construire

Dans la concertation préalable, Bridor s'est engagé à « *choisir des matériaux et des teintes permettant une bonne intégration paysagère, notamment intégrer une structure « bois » dans le projet du bâtiment administratif* ». Qu'est-il prévu ?

Pour le bâtiment administratif, il est prévu :

- Une structure béton pour le rez-de-chaussée, avec une étude en cours pour une utilisation de béton bas carbone si les matériaux sont agréés d'ici la date de construction,
- Une structure en charpente et ossatures bois pour l'étage,
- Par ailleurs, il est prévu d'utiliser du bois en habillage de façades.

Sur le bâtiment des locaux techniques et sur toute la longueur du bâtiment de production le long de la RD 812 pour la phase à terme du projet, il est prévu d'utiliser les éléments constructifs suivants :

- Un bardage vertical métallique imitation bois pour les façades du rez-de-chaussée du bâtiment administratif,
- Un plancher bois sur la passerelle piétonne entre le parking VL et la zone administrative.

Dont voici quelques illustrations :

Vues de la RD812 en phase 4





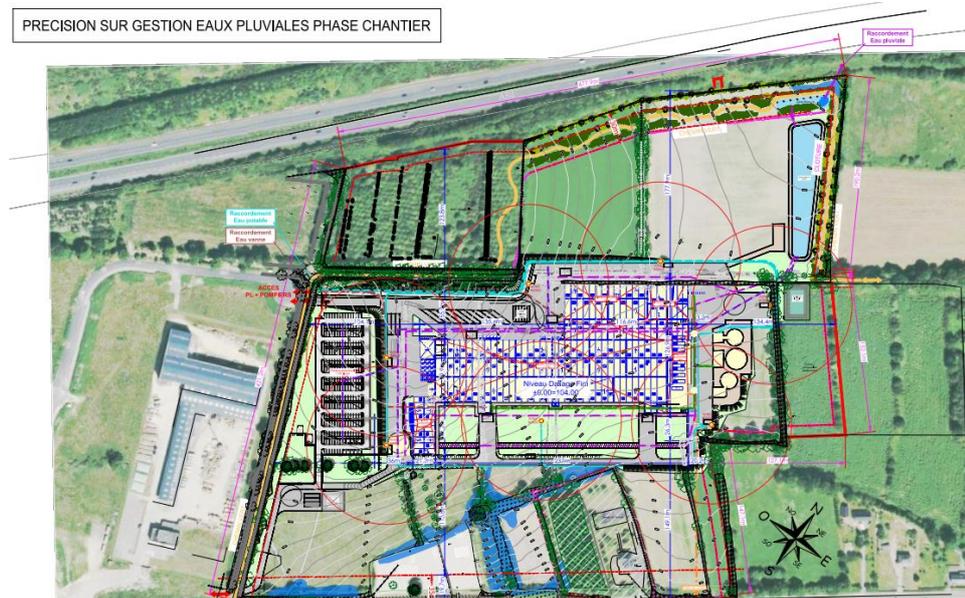
(W232) Pourquoi la noue d'infiltration prévue à l'ouest du parking de voitures dans l'autorisation environnementale n'est-elle pas prévue dans le permis de construire ? Comment seront gérées les eaux pluviales lors de la première phase et la deuxième phase ? La départementale est en contrebas de 6 mètres environ et avec un dénivelé de 30 %, comment peut-on gérer des eaux pluviales par infiltration et espérer constituer des zones humides ?

La demande de permis de construire porte sur la phase 1 et la noue d'infiltration à l'ouest du parking ne sera pas réalisée pour cette phase.

Le plan de gestion des eaux pluviales en phase 1 est présenté en annexe de la présente réponse.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Les eaux du parking VL (1ère et 2ème phase) seront collectées et raccordées au bassin au nord (cf. figure ci-après et plan en annexe).



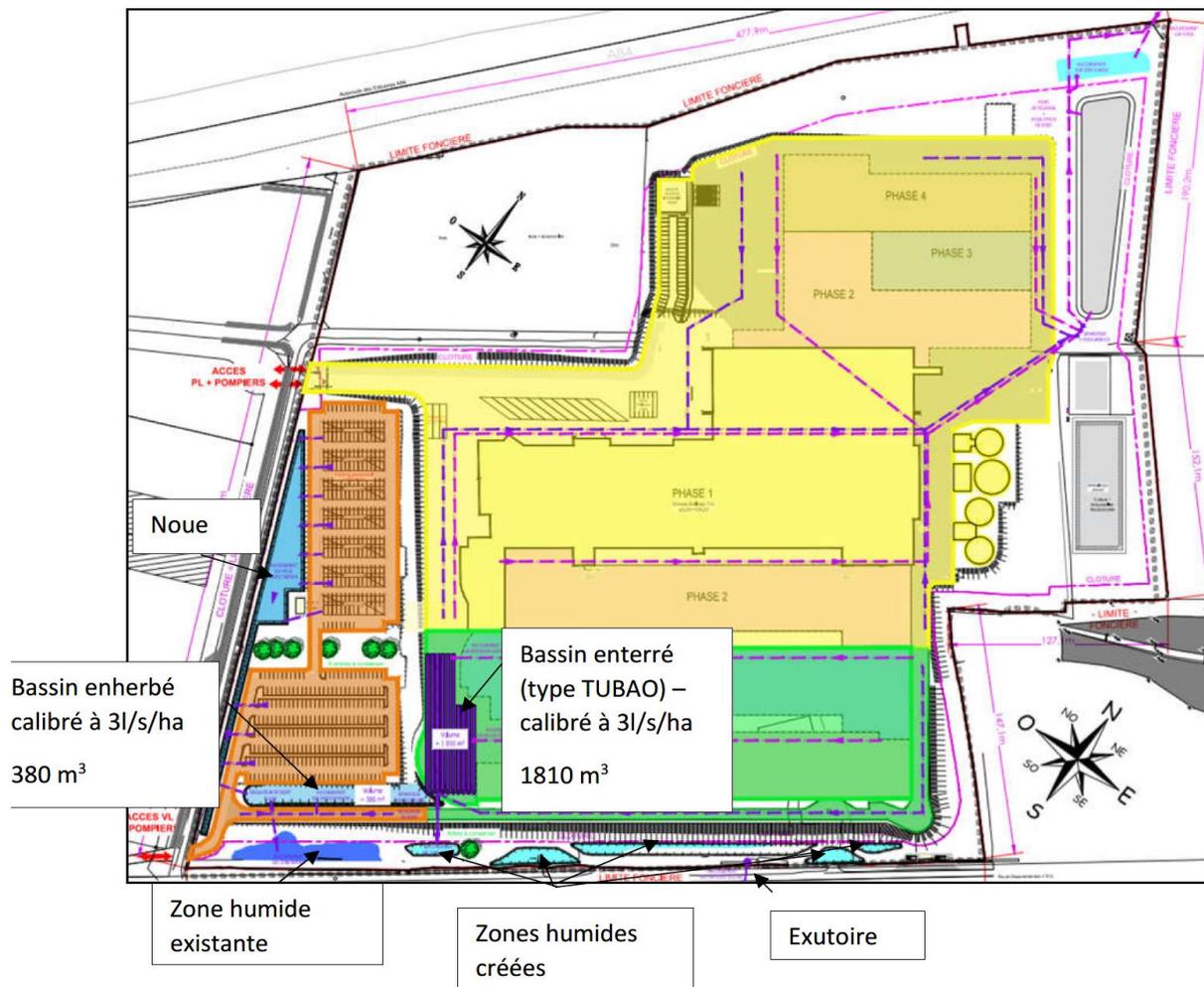
La noue prévue à l'ouest du parking véhicules légers (VL) sera mise en place dès la fin des terrassements de la phase 3.

En situation actuelle les zones humides sont d'ores et déjà constituées et identifiées. Nous avons souhaité gérer les eaux pluviales du parking par des noues ou bassin enherbé (à partir de la 3ème phase). Cette gestion permet de limiter l'imperméabilisation du site.

Toutefois suite la qualité d'infiltration de la noue sera faible (terres peu propices à l'infiltration), ce pourquoi il est prévu un bassin enherbé de collecte des eaux pluviales en contrebas, afin d'en réguler le débit pour alimenter la zone humide située au sud du site. En phases 3 et 4, le bassin sud enterré et le bassin enherbé permettront de collecter et d'alimenter les zones humides sud.

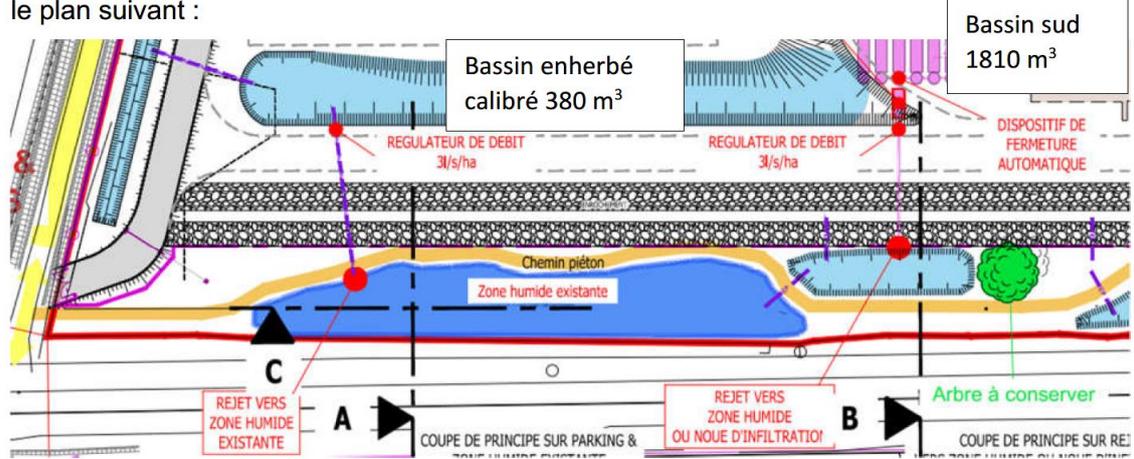
Les zones humides existantes au sud feront l'objet d'un suivi écologique par l'écologue du chantier. Des aménagements pourront être entrepris afin d'améliorer la qualité de la zone humide.

Le schéma ci-après présente la situation de gestion des eaux pluviales du parking en phase 4.

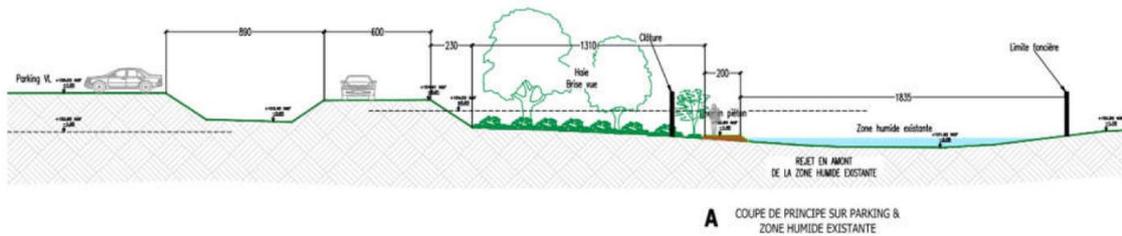


Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

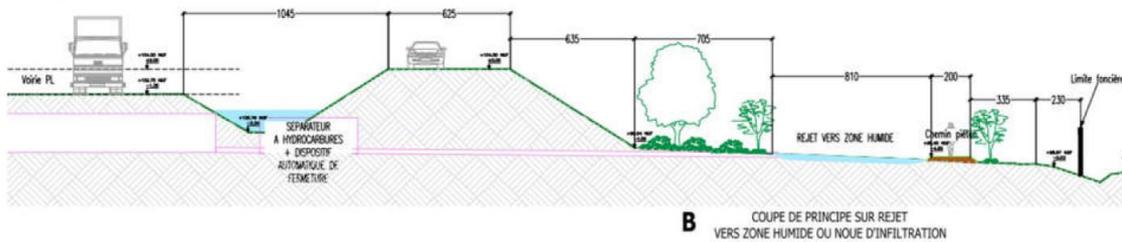
Ci-après sont présentées les coupes de principe d'alimentation des zones humides sud selon le plan suivant :



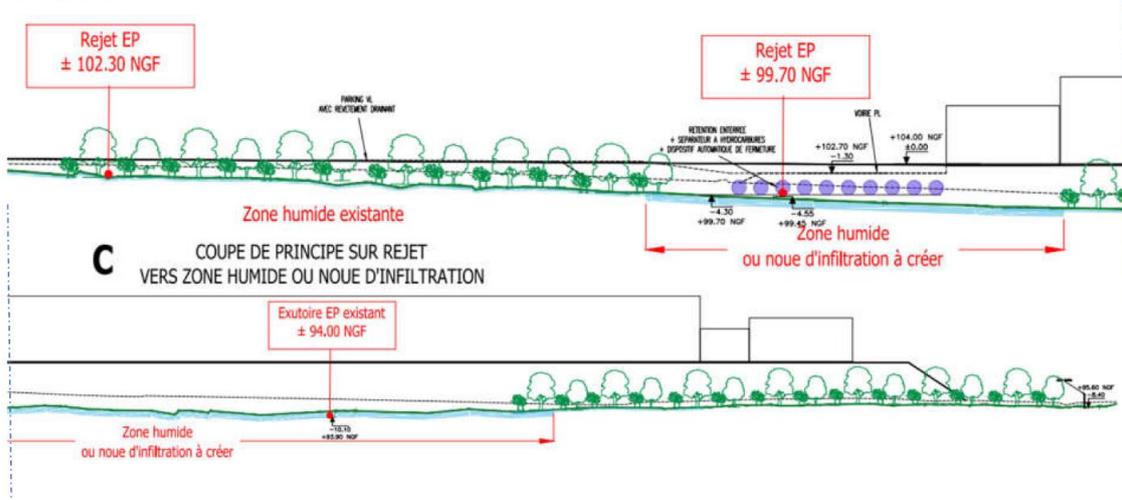
Coupe A



Coupe B



Coupe C



Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Ces voiries étant plus basses en altimétrie que le parking VL qui est au plus proche du terrain naturel pour éviter des terrassements.

(W232) La parcelle appartient-elle toujours à M. Ernoul ? Une demande d'avis remise en état des terrains Mr Ernoul est-elle demandée ?

Monsieur Ernoul est toujours propriétaire. Ce dernier a donné son autorisation à l'effet que Bridor dépose la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE (cf. annexe EI 1 du DAE). Il n'est pas concerné par le permis de construire puisque ce dernier ne porte que sur la première tranche, mais est informé de cette démarche.

S'agissant de la demande d'avis de remise en état. Cette dernière lui a été adressée par voie postale le 8 mars 2021 (cf. Courrier d'envoi en annexe) et par mail le 13 mars 2021. Il a confirmé à Liffré Cormier, par mail en date du 8 avril 2021 avoir bien reçu la demande du 13 mars 2021. L'article D 181-15-2-11* du code de l'environnement précise que « l'avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine ».

Le délai de 45 jours est donc largement dépassé et aucun avis défavorable n'a été communiqué à BRIDOR.

Concernant la clôture périphérique, outre le point de la perméabilité pour la petite faune terrestre, la notice descriptive du projet PC 4 (Permis de Construire) de juin 2021 (cf. pièce 3) précise au §3 Clôtures : "le site sera clos par une clôture d'une hauteur de 2m et constituée d'un grillage souple teinte verte fixée sur poteaux bois. ... " tandis que la notice d'insertion PC 4 également de juin 2021 (cf. dernier document de la pièce 11) précise au § B (dernière ligne): "Le site est clos par une clôture composée de poteaux métalliques et de mailles rectangulaires rigides, teinte vert foncé."

Il y a là une contradiction entre ces deux documents, pouvez-vous expliciter ?

Les clôtures sont prévues en grillage souple teinte verte sur poteaux bois pendant les différentes phases du projet et en clôture poteaux métalliques et maille rectangulaire rigides teinte vert foncé en phase à terme.

Ces deux types de clôture sont prévus pour laisser le passage à la petite faune terrestre.

(W 232) Dans la partie CERFA à compléter nécessaire au calcul de l'imposition, les surfaces de l'installation des panneaux voltaïques n'apparaissent pas (page17/18 cerfa DPC). Cette installation ne doit-elle pas être précisée, n'est-elle pas imposable ?

La surface taxable de la construction devant être reportée page 16 (encart n°1) du formulaire CERFA de demande de permis de construire, pour le calcul de la taxe d'aménagement, correspond à la surface de plancher réalisée.

Selon les dispositions de l'article L. 111-14 du code de l'urbanisme, « *la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et*

couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. »

Les surfaces d'ombrières ne créent pas de surface de plancher dans la mesure où leur périmètre n'est pas clos par un mur. Cette solution a été confirmée pour les serres photovoltaïques qui ne doivent pas être considérées comme créatrices de surface de plancher dès lors qu'elles ne sont pas closes (CAA Marseille, 6 juin 2017, n° 16MA00267).

Les surfaces d'ombrières ne doivent pas donc être prises en compte dans le formulaire CERFA au titre des surfaces taxables.

(W232) Dans le formulaire CERFA, renseigné partiellement, il n'est pas fait mention des importants terrassements nécessaires pour adapter le site au projet. Est-ce un oubli ?

Ce n'est pas un oubli. Les terrassements et calages altimétriques des bâtiments ont été optimisés pour que les volumes de déblais soient équilibrés avec les volumes de remblai (cf. EI pages 47, 165).

(L2) Le dossier du permis de construire ne comprend pas les côtes NGF indispensables pour apprécier l'intégration des bâtiments dans le paysage. Seront-elles fournies aux services instructeurs ? Peut-on les avoir ?

Les cotes NGF sont indiquées sur le plan de masse général de la demande de permis de construire (PC2.1.). Sont précisées les cotes NGF du terrain naturel (TN) et celles du terrain de la plateforme après travaux (TP).

Les hauteurs des bâtiments projetés sont également mentionnées sur plusieurs plans joints à la demande de permis de construire, même si la hauteur des constructions ne fait l'objet d'aucune réglementation en zone 1 AUE (1AUE 2.1.3.).

L'intégration paysagère a été travaillée avec des traitements paysagers spécifiques comprenant des terrasses en palier et des écrans végétaux. Plusieurs images d'intégration paysagère ont été fournies au dossier et permettent d'apprécier ces mesures. Une note spécifique sur la transition paysagère (OAP1) a également été communiquée dans le dossier de demande de permis de construire. Le service instructeur dispose de plusieurs documents présentant l'insertion paysagère du bâtiment dans son environnement.

“Les bâtiments atteindront 25 mètres de haut en bordure de RD 812 (W187). Comment envisagez-vous une intégration paysagère acceptable pour le voisinage ?

Le point haut du bâtiment en phase 4 sera à 116 m NGF, le niveau de la RD en son point le plus bas le long du bâtiment est à 96 m NGF, donc le point haut sera à 20 m. Les hauteurs de la RD varient de 96 à 106 m NGF.

Nous avons travaillé pour limiter l'impact visuel de ce bâtiment industriel. Ci-dessous les vues d'intégration paysagère en phase 1 (cf. PC 6.1) et en phase 4 (cf. étude d'impact §4.2.2.1). Les insertions paysagères sont également disponibles dans les notices OAP jointes au PC.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Phase 1



Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Phase 4



Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

2.5 - Enquête publique, concertation, dossier

L'association « la nature en ville » (W79) et une autre observation (W9) désirent que le président de LCC ajoute le compromis de vente du terrain au sein du dossier de l'enquête publique. Pouvez-vous le communiquer ?

Le compromis de vente est en cours de finalisation et n'a pas encore été signé à ce jour. Une autorisation a été donnée par les propriétaires des terrains pour déposer les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale.

(W 187) Quelles sont les capacités financières du pétitionnaire ?

Les capacités financières du pétitionnaire sont précisées au §1.4 de la pièce 3 partie 1 Notice de renseignements :

La société BRIDOR, dotée d'un capital social de 19 700 000 €, est une filiale du Groupe Le Duff, qui intervient dans deux secteurs d'activité principaux : la restauration et l'industrie agro-alimentaire. Groupe familial non coté en bourse, ce groupe connaît depuis sa création une croissance régulière de son chiffre d'affaires (de l'ordre de 15% / an, soit un doublement tous les 5 ans) ; l'activité industrielle étant drivée principalement par la croissance interne.

Le Duff Industries est la société holding qui gère les participations relatives aux filiales agro-alimentaires du groupe, dont Bridor France.

Elle porte les biens immobiliers (usines) utilisés par BRIDOR France et facture à ce titre des loyers à Bridor ; elle en assure le financement avec le support du groupe en recourant régulièrement au crédit-bail immobilier.

En tant que holding industrielle, Le Duff Industries reçoit des dividendes de ses participations dont ceux de BRIDOR France. Sa capacité d'autofinancement se monte à 156 M€ sur les 5 dernières années (cf. tableau suivant), ce qui lui permet d'assurer le financement des investissements immobiliers nécessaires au développement de l'activité de Bridor.

Tableau 1 : Présentation des capacités financières de la société Le DUFF Industries

Montants en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2016 à 2020
Chiffre d'Affaires	19,1	23,2	28,8	32,2	27,9	131,2
<i>Croissance du Chiffre d'affaires</i>		21,0%	24,3%	11,8%	-13,3%	
Résultat d'exploitation (REX)	8,9	11,1	14,5	15,5	13,2	63,2
<i>Taux REX (%)</i>	46,5%	47,9%	50,4%	48,3%	47,3%	48,2%
Résultat Net (RN)	25,3	33,0	31,7	26,7	40,1	156,8
<i>Taux RN (%)</i>	132,1%	142,6%	110,0%	82,9%	143,9%	119,5%
- Dotation Amort. & Prov ^o	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4
- Résultat exceptionnel	-0,2	-0,1	-1,5	0,0	0,2	-1,7
Capacité d'autofinancement (CAF)	25,1	33,0	30,2	26,7	40,4	155,5

Bridor France est une société en fort développement, tant en France qu'à l'International, avec une présence dans plus de 100 pays.

En 2020, sa croissance a été pénalisée par la crise COVID du fait du ralentissement des ventes sur les réseaux de Food Service ; cela a aussi affecté les résultats de cette année si particulière. En 2017, la baisse de résultat s'explique par l'envolée historique des prix du beurre qui avait impacté la rentabilité des produits de viennoiserie.

La capacité d'autofinancement de Bridor se monte à 225 M€ sur les 5 dernières années (cf. tableau ci-avant), ce qui lui permet de faire face aux investissements mobiliers (lignes de fabrication et matériels divers...) nécessaires à sa croissance organique.

Tableau 2 : Présentation de la capacité d'autofinancement de BRIDOR France (2016- 2020)

Montants en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2016 à 2020
Chiffre d'Affaires	346,4	421,9	487,6	532,9	442,9	2 231,7
<i>Croissance du Chiffre d'affaires</i>		21,8%	15,6%	9,3%	-16,9%	
Résultat d'exploitation (REX)	44,1	30,2	44,6	70,6	47,6	237,0
<i>Taux REX (%)</i>	12,7%	7,2%	9,1%	13,2%	10,7%	10,6%
Résultat Net (RN)	26,5	18,4	25,9	42,3	32,4	145,5
<i>Taux RN (%)</i>	7,7%	4,4%	5,3%	7,9%	7,3%	6,5%
- Dotation Amort. & Prov ^o	12,1	13,1	15,3	15,1	15,6	71,2
- Résultat exceptionnel	0,5	3,9	4,0	1,1	-1,7	7,8
Capacité d'autofinancement (CAF)	39,1	35,4	45,3	58,5	46,2	224,5

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Compte tenu de la saturation programmée de ses deux sites de production historiques de Servon-sur-Vilaine (35) et Louvern  (53), Bridor se lance dans un nouveau projet visant la construction d'un troisi me site industriel sur la commune de Liffr  (35).

Ce projet, dont le calendrier pr visionnel s' tend sur la p riode 2021/2031, pr voit quatre phases de travaux successives visant la mise en place de 10 nouvelles lignes de production (repr sentant une capacit  de production plus de 150 000 tonnes) ainsi que des entrep ts de stockage.

Le montant pr visionnel des investissements   10 ans pour le projet BRIDOR   Liffr  est d taill  dans le tableau suivant :

Montants en M�	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Phase 1 - Terrain		2											2
Phase 1 - Batiment + CF (1)			10	17	9								36
Phase 1 - 3 Lignes de Prod*			7	19	11								37
Phase 2 - Batiment + MGH (1)					15	20	5						40
Phase 2 - 2 Lignes de Prod*					3	18	5						26
Phase 3 - Batiment + MGH							18	19	4				41
Phase 3 - 2 Lignes de Prod*							5	21	2				28
Phase 4 - Batiment + MGH									14	9	14	12	49
Phase 4 - 3 lignes de Prod*									19	11	11	5	46
TOTAL DES CAPEX		2	17	36	38	38	33	40	39	20	25	17	305

(1) : CF = chambre froide de stockage // MGH = Magasin de stockage Grande Hauteur

dont CONSTRUCTIONS / LDI		2	10	17	24	20	23	19	18	9	14	12	168
dont LIGNES DE PROD* / BRIDOR		0	7	19	14	18	10	21	21	11	11	5	137
TOTAL DES CAPEX		2	17	36	38	38	33	40	39	20	25	17	305

Le co t du projet global a  t  estim    305 M .

Pour Bridor, les perspectives de d veloppement pr voient une croissance de l'ordre de 10% dans les cinq prochaines ann es avec un l ger ralentissement par la suite. Pour le r sultat net, il est pr vu de le maintenir autour de 6   7% du chiffre d'affaires.

Pour le Duff Industries, l' volution du chiffre d'affaires suivra la tendance de Bridor. Quant au r sultat d'exploitation, il est pr vu de le garder stable en % du chiffre

d'affaires grâce à un pilotage maîtrisé des nouvelles redevances de crédit-bail immobiliers mis en place pour financer les constructions de Liffré.

Cette dynamique de croissance permettra, tant à Bridor qu'à Le Duff Industries, de dégager des capacités d'autofinancement significatives, telles que précisées ci-dessous :

Tableau 3 : Activité, résultats et Capacité d'Autofinancement à 10 ans

Bridor montants en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Chiffre d'Affaires	443	532	597	657	719	787	858	930	1 004	1 076	1 144	1 209
<i>Croissance du Chiffre d'affaires</i>	-17%	20%	12%	10%	9%	9%	9%	8%	8%	7%	6%	6%
Résultat d'exploitation (REX)	48	56	64	69	74	79	84	89	94	99	103	109
<i>Taux REX (%)</i>	11%	11%	11%	10%	10%	10%	10%	10%	9%	9%	9%	9%
Résultat Net (RN)	32	34	41	44	47	51	54	57	61	64	67	71
<i>Taux RN (%)</i>	7%	6%	7%	7%	7%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
- Dotation Amort. & Prov*	16	17	17	15	13	11	9	8	7	6	6	6
- Dotation Amort. Immob Bridor 3					6	8	13	15	18	16	17	15
- Résultat exceptionnel	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité d'autofinancement (CAF)	46	51	57	59	66	69	75	79	86	86	89	91

Le Duff Industries (LDI) montants en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Chiffre d'Affaires	28	28	32	35	38	42	45	49	53	57	61	64
<i>Croissance du Chiffre d'affaires</i>	-13%	1%	12%	10%	9%	9%	9%	8%	8%	7%	6%	6%
Résultat d'exploitation (REX)	13	13	15	16	18	19	21	23	24	26	28	29
Résultat Net (RN)	40	31	33	36	37	40	41	45	46	49	51	52
- Dotation Amort. & Prov*	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Capacité d'autofinancement (CAF)	40	32	34	37	38	41	42	46	47	50	51	53

BRIDOR + LDI montants en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Capacité d'autofinancement Bridor	46	51	57	59	66	69	75	79	86	86	89	91
Capacité d'autofinancement LDI	40	32	34	37	38	41	42	46	47	50	51	53
Elimination du dividende Bridor reçu par LDI	-35	-23	-23	-25	-25	-27	-27	-29	-29	-31	-31	-31
Capacité d'autofinancement Bridor + LDI	52	60	68	71	79	83	90	96	104	106	110	113

Le Tableau de Financement consolidé ci-dessous montre que la Capacité d'Autofinancement générée par « Bridor + LDI » sur 2020/2031, soit 1 031 M€, permet largement de financer les nouveaux investissements de Liffré de -305 M€ sur la période.

Elle sera aussi nécessaire pour :

- financer le besoin de fonds de roulement de Bridor (-74 M€) sur la période 2020/2031
- et aussi les autres investissements courants sur les sites de Servon et Louverné (-157 M€)
- rembourser des emprunts bancaires de Bridor (-24 M€) ainsi les dettes de comptes courants de « Bridor + LDI » vis-à-vis de HLD (Holding Le Duff = tête du groupe) qui se montent à 118 M€ au 31 décembre 2020. Le solde permettant la remontée de dividendes vers la holding en charge de la

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

gestion de la dette bancaire mise en place pour financer l'ensemble des activités du groupe.

Montants en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL 2020/31
CAPEX BRIDOR SERVON / LOUVERNE	-35	-34	-16	-12	-12	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-157
CAPEX LIFFRE / Phase 1		-2	-17	-36	-20	0	0	0	0	0	0	0	-75
CAPEX LIFFRE / Phase 2				-18	-38	-10	0	0	0	0	0	0	-66
CAPEX LIFFRE / Phase 3						-23	-40	-6	0	0	0	0	-69
CAPEX LIFFRE / Phase 4								-33	-20	-25	-17		-95
CAPEX LIFFRE / TOTAL	0	-2	-17	-36	-38	-38	-33	-40	-39	-20	-25	-17	-305
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	-35	-36	-33	-48	-50	-45	-40	-47	-46	-27	-32	-24	-462
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-10	-5	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-5	-74
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS BANCAIRES BRIDOR	-5	-5	-5	-5	-4								-24
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES LDI à HLD	-27	-20	-20	-20	-20	-25	-25	-28	-30	-30	-35	-35	-315
BESOINS DE TRESORERIE	-77	-66	-64	-78	-80	-76	-71	-81	-82	-63	-73	-64	-876
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	52	60	68	71	79	83	90	96	104	106	110	113	1031
PRETS BANCAIRES													0
VARIATION COMPTES-COURANTS de LDI / Bridor avec HLD	37	0	0	0	0	-5	-15	-15	-20	-30	-30	-30	-108
RESSOURCES DE TRSORERIE	89	60	68	71	79	78	75	81	84	76	80	83	923
SOLDE DE TRESORERIE ANNUUEL GENERE	12	-6	4	-8	-1	2	5	0	2	13	7	19	
SOLDE DE TRESORERIE GENERE AU CUMUL	12	6	10	2	1	3	7	7	9	22	29	48	

Emprunts bancaires de Bridor à fin 2020 : -19 M€
Dette de comptes-courants de LDI & Bridor envers HLD fin 2020 : -118 M€
Solde de trésorerie de LDI & Bridor à fin 2020 : + 25 M€

Par ailleurs, BRIDOR France s'acquittera des indemnités à la commission d'enquête, des frais de publication et des taxes et redevances inhérents à la procédure associée à la demande d'autorisation d'exploiter.

(W187) Quels sont les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ?

Compte tenu de l'ampleur du dossier, il nous apparaît opportun que les noms des rédacteurs de l'étude ne soient pas soumis directement aux questions de l'enquête publique. C'est la personne morale qui porte la responsabilité de la qualité du dossier. Dans le tableau ci-après sont présentés les diplômes et compétences des rédacteurs des études :

Eléments du dossier	Diplômes et compétences
Etude d'impact Etude des risques sanitaires Etude des dangers Comparaison des filières de traitement des effluents Etude préalable au plan d'épandage	GES, société ayant plus de 38 ans d'expérience dans les domaines de l'environnement (gestion de l'eau, plan d'épandage, dispersion atmosphérique), et de l'analyse des dangers industriels. Nom du représentant légal : Béatrice BUSON, Directrice Générale Ingénieurs agronomes (Agrocampus Ouest) Docteur en agronomie (Université de RENNES)

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffre

	<p>Mention : science du sol, hydrologie, géochimie de la surface</p> <p>Ingénieur en agronomie (ESA Angers)</p> <p>Expert en écologie appliquée (Haute Ecole de la Province de Liège)</p> <p>Ingénieur agricole (ISA de Beauvais)</p> <p>Ingénieur hydrogéologue (ENSG NANCY)</p> <p>Ingénieur en Traitement des eaux (Université de LIMOGES)</p> <p>Ingénieur écologue</p> <p>Master Science de l'Eau (Université Rennes 1)</p> <p>Option : Gestion des habitats et des bassins versants</p>
Etude des dangers : essais palette et étude des flux thermiques (installations > 23 m de hauteur)	<p>Efectis</p> <p>Jordan LAUMESFELD : Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM)</p>
Etude des dangers – Installation de réfrigération à l'ammoniac	<p>Atlantic Refrigeration consulting</p> <p>M. Frédéric LE BRONNEC</p> <p>Diplômé de l'IFFI, Institut Français du Froid Industriel, CNAM Paris</p>
Etude acoustique prévisionnelle	<p>JLBI Acoustique :</p> <p>Certifié 1601 – Etudes acoustiques par l'OPQIBI (Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie : Infrastructure – Bâtiment – Industrie)</p> <p>Expert AFNOR S30 J</p>
Analyses	Laboratoires Eurofins, Inovalys Nantes
Dossier de demande de dérogation des espèces protégées	<p>DM EAU</p> <p>Paul BERNARD (Ingénieur d'études-écologue-responsable du projet)</p> <p>Damien LE PAPE (Chargé d'études-rédacteur de l'étude d'impact)</p> <p>Nicolas SANDOZ (Écologue-Rédacteur du dossier de dérogation)</p>

Liffré Cormier communauté vu l'ampleur du projet aussi impactant prévoit-elle une consultation citoyenne par voie référendaire (demandes de 3 intervenants) ?

Liffré-Cormier Communauté a co-saisi avec la société Bridor, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 20 novembre 2019.

Cette co-saisine portait sur la soumission à la participation du public, du projet de mise en compatibilité du PLU de Liffré en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'activités et du projet d'une nouvelle unité de production.

La CNDP a ainsi décidé de la mise en œuvre d'une concertation préalable du public commune aux deux projets.

LCC a décidé de soumettre son projet à concertation alors même qu'elle n'avait aucune obligation légale de le faire.

La procédure d'évaluation environnementale attachée au dossier de mise en compatibilité ouvre un droit d'initiative au public durant un délai de 2 mois calculé à partir de la déclaration d'intention de réaliser un projet (délibération de novembre 2019).

Le public peut en effet saisir le préfet pour lui demander la mise en œuvre d'une concertation. Ce dernier peut y faire droit ou non. Les représentants de Liffré-Cormier Communauté, au regard du projet et des enjeux, ont pris la décision d'organiser une concertation préalable en lui donnant, de surcroît, une ampleur et une importance particulières puisque l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) a co-saisi la CNDP.

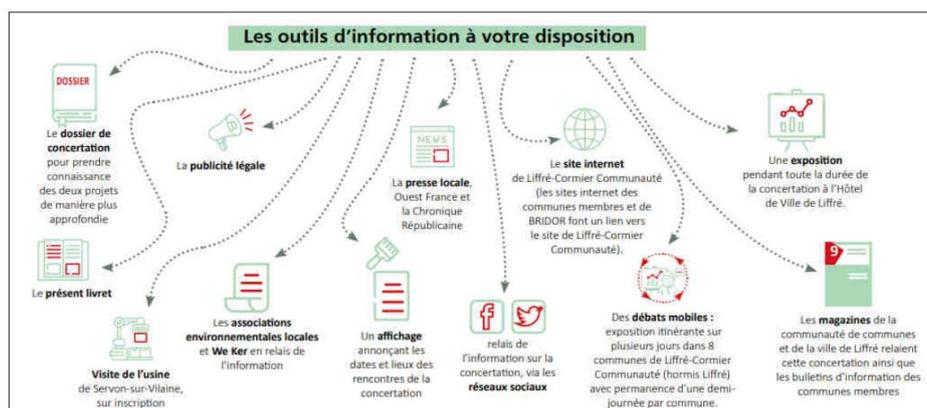
L'organisation d'une concertation préalable spontanée éteint de fait, le droit d'initiative du public.

Ainsi, si une consultation citoyenne par voie référendaire n'est pas envisagée, les citoyens ont eu largement les possibilités de s'exprimer dans le cadre de la concertation préalable d'une part et dans le cadre de l'enquête publique unique d'autre part.

Pour rappel, entre le début du projet et aujourd'hui, plusieurs élections ont été organisées : municipales, départementales et régionales. Les candidats du territoire ont tous apporté leur soutien au projet publiquement et ont été élus.

La phase de concertation a permis de faire évoluer le projet.

S'agissant de la concertation, les canaux d'information du public ont été nombreux.



Pour participer et s'exprimer

Deux réunions publiques

Trois tables rondes sur les thématiques suivantes :
*Aménagement urbain et ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 Environnement et cadre de vie
 Emploi et formation*
 Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de Liffré-Cormier Communauté.

Débats mobiles :

- En plus de l'exposition permanente à Liffré, les 8 autres communes accueilleront une exposition pour une durée de 4 à 5 jours ouvrés.
- Une permanence d'une demi-journée permettra une interaction avec le public.

Un registre de concertation papier :

- Sur le lieu de l'exposition à l'Hôtel de ville de Liffré (aux horaires d'ouverture).
- À l'accueil général de Liffré-Cormier Communauté : 24 rue La Fontaine à Liffré. (aux horaires d'ouverture).

Un registre de concertation dématérialisé sur le site Internet de Liffré-Cormier Communauté, par lien dans la page dédiée à la concertation.

Une adresse mail dédiée :
bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr

Contribution directe auprès des garantes :

- catherine.desbordes@garant-cndp.fr
- michelle.tanguy@garant-cndp.fr

Telle que les garantes l'ont précisé, « la multiplication des supports d'information a permis au public de choisir celui qui lui convenait le mieux afin d'obtenir le niveau d'information qu'il recherchait ».

Elles ont considéré que « l'information était claire, transparente, sincère et intelligible pour tous les publics ». Le public a donc eu l'occasion de s'exprimer sur ces projets. La dématérialisation du registre de concertation a également permis à des citoyens n'habitant pas le territoire d'indiquer leur avis.

Les réunions publiques ont été maintenues malgré le contexte sanitaire, dans le respect des mesures obligatoires ainsi que des mesures recommandées par la CNDP.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Pourquoi la réunion publique le 1^o juillet 2021 a-t-elle été suspendue et n'a pas été reprogrammée ?

La réunion publique du 1^{er} juillet 2021 a été interrompue en raison de l'intervention intempestive d'un collectif d'opposants empêchant tout dialogue constructif entre les maîtres d'ouvrage et le reste du public.

La garante de la CNDP, de concert avec les maîtres d'ouvrage, a mis fin à cette réunion.

La procédure de concertation étant sous l'égide de la CNDP, il n'a pas été décidé de faire une nouvelle réunion publique.

Pour rappel, BRIDOR s'est engagé dans le processus de concertation et a permis de retenir des enseignements de la concertation préalable qui ont été scrupuleusement respectés dans le projet final qui fait l'objet de cette enquête publique. BRIDOR, comme sur les sites de Servon-sur-Vilaine et Louverné, souhaite développer son activité en accord avec les riverains et sera toujours à l'écoute des demandes.

2.6 - Impacts

2.6.1- Artificialisation des sols, imperméabilisation des terres

(W7) - Est-il possible de limiter l'artificialisation des 22 ha des terres agricoles et naturelles, sachant qu'un seul emploi industriel occupe 400 m² de sol ?

Les zones imperméabilisées ont été limitées au maximum aux besoins de BRIDOR pour la production et la sécurité alimentaire, le bien-être des salariés, les voies d'accès pour les services de secours et la nécessité de régulation des eaux pluviales, etc.

Des mesures de réduction ont été prises concernant l'artificialisation des sols :

- La préservation de la zone humide sud a été permise par le déplacement du bassin de régulation/confinement des eaux pluviales en un stockage enterré sous voirie.

Dans le tableau ci-dessous est présentée la répartition des surfaces par bassin versant (BV) en m² :

	BV NORD	BV SUD	BV parking VL
Bâtiments	52153	22404	-
Voiries	25235	5470	-
Parking VL (grave, semi perméable)	0	0	6 757
Dalle béton	789	505	-
Empierrement	1834	786	-
Bassin rétention	4493	1215	-
Bassin EU	2942	0	-
Bâches souples	1226	0	-
Espaces verts	24462	11991	-
Zone boisée	22153	0	-

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

	BV NORD	BV SUD	BV parking VL
Voie douce	7031	5605	-
Panneaux photovoltaïques	-	-	5 716

Les bâtiments et voiries (dont dalle béton) représentent 10,65 ha sur une surface totale de 21,35 ha soit environ 50% d'imperméabilisation. En comprenant la surface liée à la gestion des eaux pluviales, eaux usées et à la bache d'eau d'extinction, la surface imperméabilisée est de 11,65 ha soit un coefficient d'imperméabilisation de 54,5%.

Les mesures prises pour limiter l'artificialisation sont exposées dans le § ci-après.

A l'issue de la concertation préalable, Bridor s'est engagé à limiter l'artificialisation du site, n'est-il pas possible de construire sur plusieurs niveaux, par exemple, les lignes de production, les parkings en sous-sol ?

Concernant les parkings, les parkings VL auront un revêtement semi-perméable.

Il n'est pas possible d'avoir des lignes de production sur plusieurs niveaux pour des raisons d'ergonomie et de conditions d'exploitation. Néanmoins des process de manutention et de stockage ont été mis en place partout où il était possible de la faire :

- Spires de convoyage sur différents niveaux pour diminuer la surface au sol des convoyages de produit
- Stockage sur des grandes hauteurs pour les magasins de stockage Produits Finis et mécanisation des mouvements pour diminuer les largeurs d'allée de manutention
- Utilisation de 2 niveaux pour toute la zone conditionnement de la production
- Gestion de la préparation des commandes et de l'expédition sur 3 niveaux

En complément les mesures suivantes ont été prévues :

- Distribution du personnel par des coursives piétonnes aériennes
- Utilisation des toitures des locaux techniques pour implantation d'équipements techniques
- Conception du bâtiment pour les locaux sociaux et administratifs sur 2 étages

Pour ce qui est des parkings en sous-sol, ceci nécessite des terrassements lourds difficilement compatibles avec la nature des sols et des infrastructures lourdes complémentaires pour réaliser ces parkings.

Lors de la première phase, n'est-il pas envisageable de maintenir la double haie et le chemin, jusqu'à la mise en œuvre des phases suivantes ?

L'étude de l'évitement de la double haie est présentée au §5.3.1 de la partie 2 de l'étude d'impact.

La conservation de la double haie a été étudiée à plusieurs reprises et sous tous les angles, y compris lors de la première phase. Sur le linéaire total du double alignement bocager (475 ml), le projet prévoit de préserver près de 250 mètres linéaires, soit environ 53 %.

Concernant les mesures d'évitement de la double haie à enjeu, l'impossibilité technique liée au projet BRIDOR (liaisons bâtiment – production / stockage) ne permet

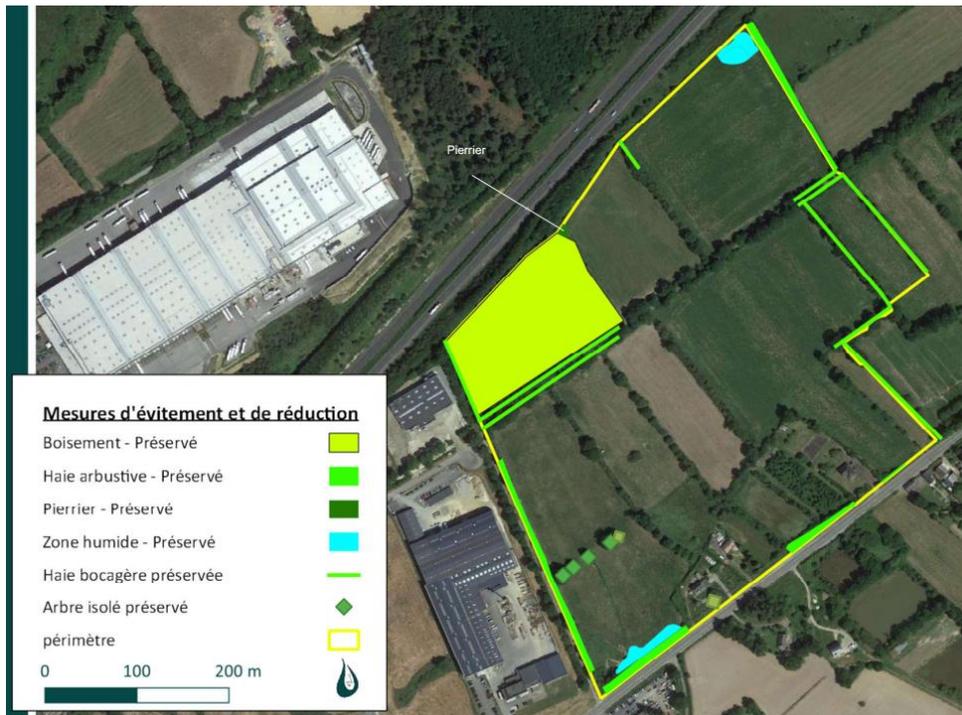
pas d'éviter totalement la double haie. De plus, du point de vue fonctionnalité environnementale, enclaver la double haie entre deux bâtiments n'est pas pertinent car les bâtiments de hauteur importante constituent un obstacle majeur pour la continuité.

La conservation de la double haie lors de la première phase a particulièrement été étudiée. La localisation de la haie en phase 1 (en intégrant la prévision des autres phases) est trop proche du système racinaire des arbres pour pouvoir la conserver. Dans la conception, il a fallu également intégrer la conservation des zones humides, le boisement, et des haies, limiter le terrassement...

Figure : Emprise de la phase 1, et localisation des haies préservées pendant cette phase 1 – qui seront ensuite impactées



Figure : Localisation des haies, boisement, arbres remarquables, pierrier et zones humides préservés en phase 4



Sachant que la haie sera partiellement défrichée à court terme, BRIDOR souhaite compenser le plus rapidement possible avec la voie de contournement de 30 m et la plantation d'essences locales. Ce pourquoi la voie douce au nord du site sera aménagée au plus tôt. La compensation écologique de cette double haie permettra avec des ratios supplémentaires d'augmenter la fonctionnalité de haies similaires à proximité (zone de refuge pour la biodiversité impactée, notamment sur la zone Fédération de chasse et Miscanthus). La bande des 30 m créée permettra avec ses plantations de conforter la continuité déjà assurée par les plantations existantes de la bordure autoroutière (cf. Étude d'impact et dossier "demande de dérogation espèces protégées").

2.6.2- Biodiversité

2.6.2.1 - Etat existant

Nous souhaitons porter à l'attention du lecteur que les avis des services ont parfois été rendus en double, selon une première version d'un dossier déposé en mai 2021 puis après correction à la suite de ces avis, selon une deuxième version de novembre 2021. Notamment figurent au dossier sous à enquête publique :

- L'avis de l'OFB du 03 septembre 2021, basé sur un dossier qui a été retiré pour compléments suite à ces avis par le pétitionnaire,
- L'avis de l'OFB du 21 décembre 2021, qui porte sur le dossier tel que soumis à l'enquête publique.

Le dossier déposé a intégré dans sa rédaction les réponses apportées au premier avis de septembre. Aussi, la présentation de celui-ci à l'enquête n'avait pas lieu d'être car elle a provoqué des incompréhensions et laissé suggérer des manquements inexistantes.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Nous joignons au présent mémoire en Annexe : l'avis reconsidéré ex. DDTM qui conclut que le dossier répond à ses attentes.

Des insuffisances sont indiquées par les différents services et observations dans l'état initial de l'étude d'impact. Qu'envisagez-vous ?

Les inventaires réalisés ont été effectués sur plusieurs années aux quatre saisons, avec différents experts de deux structures (DMEAU et GES) qui sont passés sur la zone de projet et en périphérie. En outre, certaines "insuffisances" mentionnées sont issues du premier avis de l'OFB et ont été levées dans le dossier déposé.

Il est rappelé dans le dossier qu'il est impossible de garantir une exhaustivité totale d'inventaires faunistiques et floristiques, même avec une présence quasi permanente sur le site.

Les inventaires réalisés permettent de garantir un niveau d'exhaustivité élevé sur le site d'étude, puisque tous les groupes d'espèces ont été étudiés, aux périodes favorables à leur identification.

Nous comprenons certaines interrogations quant à l'absence de certaines espèces dans les inventaires. Les prospections effectuées par des naturalistes confirmés, comprenant plusieurs spécialistes de la faune et de la flore disposant de plus de deux décennies d'expérience n'ont pas mis en évidence la présence des espèces évoquées par l'OFB dans son dernier rapport. Ces espèces sont donc considérées comme potentiellement présentes ou absentes.

La présence de ces espèces sur un terrain proche n'est pas une preuve de la présence sur la zone concernée par le projet Bridor. C'est bien évidemment la prospection sur le terrain effectuée par des naturalistes formés et expérimentés qui doit prévaloir et non des suppositions incertaines.

(W174 et autres) Des doutes persistent sur l'exhaustivité de l'inventaire des zones humides inventoriées sur l'emprise du projet en particulier au Nord-Est du projet BRIDOR (environ 6.5 ha) en culture de maïs ? Qu'en est-il ?

Pour rappel, la mise en culture ne change pas l'hydromorphie des sols.

Les doutes sur l'exhaustivité des inventaires des zones humides n'ont pas lieu d'être, puisque l'inventaire final des zones humides (notamment sur le champ de 6,5 ha de maïs) a fait l'objet d'une validation sur le terrain avec la DREAL, la DDTM et l'OFB (jeudi 28 octobre 2021) pendant une demi-journée de travail sur le site.

Les données sur les différents inventaires des zones humides sont précisées au §IV.3.1 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (en annexe de l'étude d'impact n°9). E

Au terme des constats effectués et partagés avec l'ensemble des intervenants, sur la base des recherches sur la présence, l'intensité et la profondeur des taches d'oxydo-réduction (cf. Méthode d'inventaire des zones humides présentées au §IV.2. de l'étude en annexe EI n° 9 du DAE), l'ensemble des personnes présentes a pu constater que

l'extension des zones humides était limitée sur les parcelles étudiées. Les sondages pédologiques réalisés à la tarière ont démontré l'absence de taches d'hydromorphie au-dessus de 25 cm de profondeur (critère de classement en zone humide).

Figure : Investigations complémentaires des zones humides avec la DREAL, l'OFB et la DDTM



Les avis finaux des services donnés dans l'enquête publique (avis de l'OFB et DDTM en annexe) viennent confirmer ce bon accord après concertation.

Certains avis (notamment celui de l'OFB) rédigés préalablement à cette réunion ont été annexés au dossier d'enquête publique, ce qui peut compliquer la lecture du volet sur les zones humides.

Les cartes présentées dans le dossier ont bien été validées par les services de l'Etat, dont l'OFB et ne font plus l'objet de doutes.

La collectivité LCC, qui vend le terrain n'a-t-elle pas failli en n'ayant pas fait un diagnostic environnemental adapté à une implantation industrielle, notamment sur l'identification des zones humides ?

Les collectivités n'ont pas failli et ont suivi les procédures.

Une étude environnementale a été réalisée en 2013 pour la définition du site stratégique du SCoT à l'intérieur duquel se situent les secteurs de Sévailles 1 et 2. Un inventaire des zones humides a été réalisé lors de la révision générale du PLU de la commune de Liffré.

En considération de ce qu'exige l'article R 122-2 du code de l'environnement, les études environnementales constituent l'étape préalable à toute demande

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

d'autorisation d'aménager un secteur ou de construire. Des inventaires supplémentaires, adaptés au projet ont ainsi été réalisés par l'aménageur du terrain, à savoir la société Bridor.

Pouvez-vous expliquer les raisons majeures ou non (L414-2 du code de l'environnement) qui permettent des dérogations aux interdictions de destructions d'espèces et d'habitats protégés ?

Pour rappel, en droit :

Cas de dérogations prévues par la loi (Art. L 411-2 du code de l'environnement) :
4° : « *La délivrance de dérogations aux interdictions (...), à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

*c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement », s'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes ».*

- Les **Lignes Directrices Nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels (Oct. 2013)**, précisent les raisons impératives d'intérêt public majeur (Fiche n° 29, pp. 195-200).

Les critères de la notion « d'intérêt public majeur » (Jurisprudence) :

- La non-existence d'un autre site comparable,
- La menace de la vitalité de la filière,
- L'impact significatif en terme environnemental (émission GES) du choix d'un autre site,
- La prise en compte de l'importance de l'activité en termes de maintien ou de création d'un bassin d'emplois dans la région (Paragraphe 4°, CE 5^{ème} Chambre du 30/12/2021, n°439766).

TA Lyon du 7 octobre 2021 : « (...) *la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées méconnaît l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet n'étant pas justifié par des raisons impératives d'intérêt public majeur ; il n'a pas été recherché d'autres solutions satisfaisantes qui existaient par ailleurs ; le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable et dans leur aire de répartition naturelle n'est pas garanti ».*

Les raisons impératives d'intérêt public majeur ont été décrites dans le dossier (volet demande de dérogation des espèces protégées – partie 4.2 – Justification de la raison impérative d'intérêt public majeur).

Le projet de Liffré est impératif pour Bridor afin de sécuriser son développement, dans un domaine d'activité (agro-alimentaire) fortement concurrentiel. La création d'une nouvelle unité de production, proche de celles existantes (Servon-sur-Vilaine et Louverné) est impérative pour le maintien du développement de l'activité de l'entreprise et assurer ainsi la pérennité de plusieurs centaines d'emplois.

Le projet BRIDOR contribue à l'essor pérenne de la filière ainsi qu'à la réduction de la
Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

balance commerciale déficitaire de la France.

La nouvelle unité doit s'implanter dans un périmètre proche pour assurer la proximité d'un vivier de compétences internes et limiter les incidences d'un projet éloigné en termes de transport (gaz à effet de serre, bilan carbone...).

Absence d'alternative comparable

La prise en compte des solutions alternatives a démontré la non-existence d'un autre site comparable.

Les solutions alternatives ont été basées sur des critères environnementaux, notamment les impacts GES, les caractéristiques de l'impact faune-flore, zones humides, haie bocagère, etc...

Sur les alternatives étudiées par BRIDOR

- Allemagne, proche de DUSSELDORF ;
- En France plusieurs sites ont été envisagés : la plaine de L'Ain (aux portes de Lyon), au Nord de la France, en Loire Atlantique deux sites Breton en Ille et vilaine (Liffré et Fougères).

Pour le site de Fougères, en raison des inconvénients majeurs liés aux aspects environnementaux dont un ruisseau traversant le terrain, seul le site Liffré de SEVAILLES 2 retenait toutes les solutions les plus optimales à raison de la préservation de l'environnement.

Les sites du Nord de la France, Allemagne et la Plaine de l'Ain présentaient les mêmes caractéristiques à savoir : des conditions d'accès en provenance de Bretagne plus problématique entraînant un impact environnemental des plus conséquents (GES).

La Société BRIDOR s'est reportée sur le site de LIFFRE en s'appuyant sur les études environnementales réalisées par LCC et pour le site de BEAUGE (Scot Pays de Rennes)

Sur les alternatives étudiées par Liffré Cormier Communauté (LCC)

- Sur les 6 sites de la communauté de LCC

En effet LCC, dispose actuellement de 6 zones d'activités intercommunales mais aucune de ces zones ne pouvant répondre aux attentes de la sociétés BRIDOR en raison de leur taille inférieure à 15 hectares, minimum nécessaire à l'implantation du projet du pétitionnaire.

A l'échelle de l'intercommunalité le secteur de SEVAILLES 2 est donc le seul secteur permettant l'implantation de la société BRIDOR (Sup à 15 hectares)

Les alternatives étudiées sur le Grand site de BEAUGE dans le cadre du Scot par LCC

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Les grandes mesures d'évitement ont notamment porté sur l'abandon de parcelles situées au Nord de l'A 84, à l'Est du Vallon du ruisseau de HEN HERVELEU, qui entraînaient de très fortes incidences environnementales.

Des études environnementales ont été réalisées :

- Une analyse des données existantes
- Un inventaire des zones humides et des cours d'eau
- Une première approche faunistique et floristique pour définir les principaux enjeux écologiques.

Ces études ont permis une prise de conscience sur la sensibilité écologique des milieux. Elles ont permis de conclure à des enjeux écologiques plus modérés sur SEVAILLES 2.

Prise en compte de l'importance de l'activité en termes de maintien ou de création d'emplois

L'intérêt public majeur se retrouve dans la création pérenne de 500 emplois sur le bassin liffréen, permettant :

Une création d'emplois sur le territoire français. Si ce développement n'est pas réalisable sur le sol français, la société Bridor envisagera une délocalisation de son site de production en Allemagne ou dans d'autres pays. Cette solution serait défavorable pour les intérêts français en termes de dynamique d'emplois, et présenterait des incidences environnementales plus fortes (notamment en termes d'empreinte de flux logistiques) (jurisprudence CE 03/06/2020 – carrière de marbre blanc).

En effet, l'implantation de cette unité de production de viennoiserie industrielle va permettre, d'ici 10 années la création de 500 emplois sur le secteur de Sévailles 2.

L'intérêt majeur du projet de création d'une usine BRIDOR à LIFFRE trouve justification en permettant :

De maintenir une dynamique économique sur un territoire ayant subi des départs d'entreprises dans les dernières années, et contribuant ainsi de manière déterminante au maintien d'une activité économique sur le territoire liffréen et même au-delà,

D'assurer de manière indispensable la croissance de l'entreprise Bridor impératif dans un secteur concurrentiel, et permettant indirectement de pérenniser plusieurs centaines d'emplois sur d'autres sites français (notamment Servon sur Vilaine et Louverné). Cette croissance déterminante pour l'entreprise ne peut être réalisée sur les sites actuels de Servon sur Vilaine et de Louverné

(capacité maximales atteintes ou bientôt atteintes), et nécessite donc la création d'un nouveau site de production.

D'éviter l'éclatement de petits sites de production, qui auraient des nuisances cumulées plus importantes (flux logistiques plus élevés, consommation foncière plus importante) et ne permettraient pas de répondre à la croissance de l'entreprise.

D'assoir à long terme, sur le territoire liffréen, la présence d'un employeur important, permettant de conserver une dynamique périphérique (habitat, commerces, infrastructures scolaires et sportives et des entreprises partenaires (fournisseurs, maintenance, ...)...), en remplaçant aussi des unités qui ont fermé ces dernières années

De réduire certaines incidences environnementales liées aux flux logistiques, en positionnant ce troisième site de production à proximité immédiate des sites historiques.

De concrétiser avec une seule entreprise l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Sévailles 2, dans le cadre légal du SCOT du Pays de Liffré, et du document d'urbanisme de Liffré

Sur l'impact significatif en terme environnemental (GES)

- Le site allemand : contrainte d'acheminement de matières premières et de retour des produits finis vers la base logistique centralisée de Servon sur Vilaine
- Le site de la plaine de l'Ain : poids de l'impact transport très important sur la distribution
- Le site du Nord de la France : conditions d'accès en provenance de Bretagne plus problématique (accès aux grands axes par des routes départementales)
- Le site Loire Atlantique est éloigné des accès quatre voies et fait transiter les transporteurs sur les routes départementales et sur le périphérique Sud de Rennes
- Le site Ille et Vilaine-Fougères : distance avec le site mère et donc impact plus important sur le transport inter-sites; dispositions d'urbanisme défavorables

En conclusion aucun autre site étudié n'était comparable à l'opportunité du site de Sévailles 2 à Liffré; aucune solution alternative ne peut être valablement retenu.

La société Bridor en application de la jurisprudence explicite la raison impérative d'intérêt public majeur du projet sur trois des quatre critères retenus et de fait, répond

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

aux impératifs réglementaires.

2.6.2.2- Mesures Eviter Réduire Compenser

- A84 et Sévailles 1

(C4- groupe COLERE) Quelles sont les mesures compensatoires qui ont été prises pour la construction de l'A 84 sur le territoire de Liffré ?

La construction de l'A84 relève de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Il y a eu de nombreux échanges fonciers entre la direction des routes et l'ONF. De ce que nous savons, des compensations ont été accordées à l'ONF au nord, le long de l'A 84 après la plateforme LIDL, au niveau de l'échangeur n°26 et en forêt domaniale de Rennes. Il n'y a pas de compensations sur les secteurs d'aménagement de l'Orgerais, Sévailles 1/2 et Beaugé 2/3.

S'agissement du boisement situé sur le secteur de Sévailles 2, le long de l'A 84, la DRAAF a été sollicitée en 2018 à l'effet de savoir si ce boisement constituait une mesure de compensation dans le cadre des travaux de l'A84 ;

		2.05.00		
Commune	section	n°	ha.a.ca	Peuplement
Liffré	AE	43	0.69.58	Plantation Feuillue
		44	0.52.22	
		268	0.37.28	
		269	0.00.23	
		273	0.45.69	Lande

Réponse de la DRAAF « *Après examen des parcelles boisées, celles-ci ne sont pas enregistrées au titre d'une compensation défrichement et ne relèvent pas de la réglementation sur le défrichement au titre du code forestier (pas de nécessité de déposer une autorisation de défrichement). Pour autant, elles peuvent utilement être intégrées au projet, en permettant notamment l'application du principe ERC.* »

Ce boisement est préservé dans le cadre du projet.

(R7) L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 sur Sévailles 1 concerne le rapport annuel transmis au service de la police de l'eau comprenant l'état initial du site, les zones humides (zh) impactées et les secteurs prévus au titre des mesures compensatoires avant leur mise en œuvre et l'évaluation annuelle des fonctionnalités des ZH créées ou restaurées (hydrologie et biodiversité). Quels en sont les résultats ?

Nous renvoyons le lecteur à la question ci-après.

(Réponse de Bridor au SAGE Vilaine) Sur la compensation sur Sévailles 1, Bridor fournit une carte répartissant les mesures compensatoires de Liffré Cormier Communauté (LCC) et de Bridor. Quel est le niveau des engagements pris par LCC ?

LCC accompagne le porteur de projet. Il n'y a aucune mesure de compensation à réaliser par LCC dans le cadre du projet Bridor.

LCC a accepté que Bridor propose des mesures sur des terrains lui appartenant. Si ces mesures reçoivent l'aval des services de l'État, il y aura une contractualisation

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

entre LCC et Bridor pour formaliser l'occupation, l'entretien de ces espaces et garantir leur pérennité, ceci est précisé au dossier.

Concernant l'étude qu'a lancée LCC pour réaliser le suivi spécifique sur Sévailles 1, quelle est la date de remise de l'étude ?

Le prestataire a été retenu en mars 2022.

S'agissant du suivi annuel :

Il y aura un rendu en juin chaque année jusqu'en 2025.

Pour les bilans :

Année 2022 : La phase de suivi des amphibiens précoces, qui doit se faire en février ne pourra pas être réalisée en 2022. Le bureau d'études propose de transmettre à Liffre-Cormier :

- Un bilan provisoire intermédiaire en novembre 2022 qui comprendra l'ensemble des éléments du bilan, hormis le suivi amphibien,
- Un bilan définitif en mars/ avril 2023 qui prendra en compte le suivi des amphibiens complété vers février 2023.

Année 2025 : un bilan définitif en novembre 2025.

5 Planning

Mission	2022	2023	2024	2025	2026
ZAC de Sevailles					
Suivi annuel					
Evaluation des fonctionnalités des zones humides	Tous les ans au printemps				/
Evolution du cours d'eau	Tous les ans au printemps				/
Rapport	Rendu au mois de juin				/
Bilan					
Délimitation des zones humides (pédologie et botanique)	Au printemps	/	/	Au printemps	/
Suivi des amphibiens	Fevrier / avril / juin	/	/	Fevrier / avril / juin	/
Suivi des odonates	Mai / juillet	/	/	Mai / juillet	/
Suivi de la flore	Printemps + été	/	/	Printemps + été	/
Etude du fonctionnement des ouvrages	Printemps	/	/	Printemps	/
Preconisations de gestion	Fin de l'été	/	/	Fin de l'été	/
Rapport	Rendu pour le mois de novembre			Rendu pour le mois de novembre	

Si cette date est postérieure à l'arrêté préfectoral statuant sur le projet, quelles seront les différentes mesures compensatoires envisagées que Bridor devra réaliser et leur localisation, ne pouvant pas les réaliser sur Sévailles 1 ?

Pour rappel, sur Sévailles 1, les compensations représentent :

- 19% des haies arbustives (1020 m2),
- 17% des haies arbustives en zones humides (500 m2),
- 33% des haies bocagères (713 ml), et
- 21% des haies bocagères densifiées (210 ml).

Si la LCC ne respecte pas ses engagements, alors BRIDOR s'engage à réaliser une compensation écologique similaire. D'autres mesures de compensation sont en cours

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffre

d'études afin de pallier celles qui le cas échéant ne pourraient être réalisées sur Sevailles 1.

Deux sites de relâches des batraciens ont été identifiés dont le complexe humide de Sevailles 1. Qu'en est-il ? Comment se réalisera-t-il ?

Lors des inventaires amphibiens réalisés sur le site de Sevailles 2, plusieurs espaces favorables aux amphibiens ont été identifiés en périphérie du site, et notamment des mares dans le boisement situé à proximité de la parcelle Miscanthus, et dans les bassins d'orage et zones humides de Sevailles 1, où des rainettes vertes ont été contactées.

Ces deux sites ont donc été retenus pour servir d'emplacement de relâche d'éventuels individus capturés sur site avant démarrage des travaux.

La capture sera réalisée par des écologues qualifiés, à l'aide de tous les moyens permettant cette capture : mise en place d'amphicaps (pièges) pendant la nuit, capture au haveneau...

Les individus capturés seront relâchés dans les deux emplacements choisis. Cette capture fera l'objet d'un rapport détaillé aux services de l'Etat, avec le nombre d'individus de chaque espèce capturé (pour chaque session de capture) et l'emplacement exact de la relâche.

-Sevailles 2

La double haie multistratée est qualifiée d'enjeu fort au niveau des habitats d'après l'étude d'impact, la double haie ne pourrait-elle pas être maintenue même si elle demande une implantation différente des bâtiments ?

Comme évoqué dans le dossier, le maintien de cette double haie, a été étudié par l'équipe de maîtrise d'œuvre, mais est impossible au regard des caractéristiques techniques du bâtiment projeté, et des contraintes d'aménagement intérieur de ce bâtiment et des lignes de production.

La conservation de la double haie a été étudiée à plusieurs reprises et sous tous les angles, y compris lors de la première phase.

Sur le linéaire total du double alignement bocager (475 ml), le projet prévoit de préserver près de 250 mètres linéaires, soit environ 53 %.

Concernant les mesures d'évitement de la double haie à enjeu, l'impossibilité technique liée au projet BRIDOR (liaisons bâtiment – production / stockage) ne permet pas d'éviter totalement la double haie. De plus, du point de vue fonctionnalité environnementale, enclaver la double haie entre deux bâtiments n'est pas pertinent car les bâtiments de hauteur importante constituent un obstacle majeur pour la continuité.

Conserver la double haie lors de la première phase, sachant qu'elle sera partiellement détruite à court terme ne paraît pas pertinent du point de vue écologique et BRIDOR souhaite compenser le plus rapidement possible avec la voie de contournement nord

dans la bande de 30 m et la plantation d'essences locales. Ce pourquoi la voie douce au nord du site sera aménagée au plus tôt. La compensation écologique de cette double haie permettra avec des ratios supplémentaires d'augmenter la fonctionnalité de haies similaires à proximité (zone de refuge pour la biodiversité impactée, notamment sur la zone Fédération de chasse et Miscanthus). La bande des 30 m créée permettra avec ses plantations de conforter la continuité déjà assurée par les plantations existantes de la bordure autoroutière.

(W 208) La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) n'est pas respectée, et en particulier pour les mesures d'évitement où il n'est absolument pas prouvé que le site de Sévailles 2 demeure la solution avec le moindre impact environnemental sur les sites envisagés par Bridor contrairement à ce que prévoit la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016. Qu'en est-il ?

La réponse à cette question est présentée au niveau de la question n°1 de la présente réponse, nous y renvoyons le lecteur.

Le choix de l'ouverture à l'urbanisation des sites de Sévailles 1 et 2 est une décision de Liffré Cormier Communauté pour donner suite à l'étude d'opportunité réalisée en 2013 sur le secteur du grand Beaugé. Cette étude a permis et servi à l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCOT du Pays de Rennes « La porte des forêts » sur la commune de Liffré au niveau de l'échangeur n° 27 de l'A 84. Ce site de Beaugé avait également été privilégié dans les années 90 en raison de la pauvreté agronomique des terres agricoles.

Cette étude comprenait un diagnostic écologique et paysager, un inventaire des zones humides, un état initial de l'environnement, un volet incidence Natura 2000, un volet sur les énergies renouvelables et un volet Loi sur l'Eau. Ce diagnostic a ensuite été complété par des orientations d'aménagement. Il s'agissait d'identifier les potentialités de développement du site en tenant compte des enjeux environnementaux forts et des fonctionnalités écologiques à préserver.

Ce diagnostic environnemental a démontré que la majorité des enjeux se localisent au nord de l'autoroute 84.

Les enjeux environnementaux présents au sud de l'A84 se situent à la lisière de la forêt de Liffré à l'est du secteur de Sévailles 2. Cette étude démontre également que les sols sont plus qualitatifs au nord de l'A84 et que les sols au sein du périmètre de Sévailles 2 sont « de qualité moyenne ».

Les mesures de réduction (cf. §5.3.2 de l'étude d'impact) sont les suivantes :

- Les zones humides Nord (1021 m²) et sud ouest (851 m²), grâce notamment au sud au déplacement en souterrain du bassin de gestion des eaux pluviales,
- Conservation d'une partie du double alignement central (53%),
- Les mesures de réduction en phase de travaux :
 - o Présence d'un écologue (sensibilisation, déplacement d'espèces contactées, respect des préconisations environnementales)
 - o Limitation des emprises (zone de travaux, stationnement des engins),
 - o Phasage des travaux avec conservation de certaines haies au maximum pendant la première phase.

- Défrichage hors période de reproduction,
- Gestion de la pollution lumineuse...

Les mesures compensatoires prévues sur le site ou à proximité :

- Plantation et densification de haies bocagères (avec plusieurs essences de feuillus...)
- Plantation de haies arbustives et de fourrés (avec différentes essences arbustives et arborées type aubépine, prunelier, noisetier, merisier, viorne lantane, sureau noir, cornouiller sanguin...)
- Maintien ou créations d'espaces semi-ouverts en prairie
- Création de mares, et de zones humides sur le même bassin versant,
- Création de milieux favorables au repos des reptiles (talus empierrés, fourrés épineux...)

(CSRPN, W227) « La présentation faite dans le dossier des impacts bruts (sans mesures) est sous-évaluée. Le pétitionnaire juge que les impacts sont au maximum qualifiés de « modérés » (Impact significatif : une part non négligeable des populations ou des habitats est impactée). Les impacts sont parfois « forts » (par exemple la destruction de 50 % du double alignement de chênes par rapport à l'avifaune et aux chiroptères). Dans la présentation des mesures ERC, les mesures de compensation ne sont-elles donc pas sous-dimensionnées ?

Il n'existe pas, aujourd'hui, de méthode prédéfinie d'évaluation des impacts bruts d'un projet. L'approche proposée dans le dossier est fonction :

- De l'état de la population au niveau national, régional et départemental
- De l'importance du noyau de population de chaque espèce impactée au regard de sa biologie et des connaissances locales
- Du type d'incidence. Par exemple, la destruction d'un espace de reproduction avéré donne un degré d'enjeu plus élevé qu'une destruction d'une zone de chasse

Ainsi, pour plusieurs espèces, l'enjeu est jugé simplement modéré, puisqu'il n'y aura pas de destruction de zones de reproduction ou de gîtes (exemple des chiroptères, pour lesquels l'enjeu aurait été relevé en cas de suppression de gîtes). Les mesures compensatoires proposées ne sont donc pas sous-dimensionnées, les ratios de compensation ayant d'ailleurs fait l'objet d'une validation de la part des services de l'état.

(CSRPN) Comme l'indique la CSRPN, réaliserez-vous un état zéro quantitatif pour estimer l'efficacité des mesures de compensation et la transmettez-vous régulièrement les résultats des suivis ?

Oui, un état zéro quantitatif sera réalisé sur les sites de compensations, pour évaluer les mesures prises.

Un suivi régulier des mesures compensatoires sera également réalisé sur une durée suffisante, pour pouvoir attester de la réussite des compensations.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Ce rapport sera transmis automatiquement aux services de l'Etat.

En cas d'échec de la compensation, Bridor réalisera des mesures correctrices permettant de répondre aux ratios compensatoires définis dans le dossier.

Les légendes des plans concernant les mesures compensatoires ne sont pas claires : plan général p125, et les plans suivants p126 (secteur Miscanthus), p128 (Nord du projet), p130 (Sevailles 1), p132 (Secteur Fédé Chasse), p138 (Bridor sud) de l'étude d'impact. Tous les bosquets, les bosquets zone humide, les mares, les zones humides, les haies bocagères en vert, sont-elles toutes des créations de mesures compensatoires ? Certains éléments sont-ils déjà existants ?

Le plan demandé récapitulant l'ensemble des mesures compensatoires est placé en pièce jointe.

Pourquoi la zone humide de Miscanthus de 8593 m² p136 n'est pas indiquée sur le plan général des mesures compensatoires (p125) et sur le plan (p126) du secteur parcelle Miscanthus ?

Sur le plan général des mesures compensatoires, la zone humide compensatoire apparaît, puisque l'objectif de ce plan est de faire apparaître l'ensemble des mesures compensatoires.

La compensation sur les zones humides étant traitée dans une partie spécifique, la zone humide Miscanthus n'apparaît pas sur le plan des mesures compensatoires lié aux fourrés et aux haies bocagères.

Un jeu de cartes indiquant les haies, boisements, zones humides, mares, ...serait utile pour la bonne compréhension en différenciant :

- ceux déjà en place sur Sevailles 1, Sévailles 2 et alentours ;
- ceux restant à mettre en place sur Sevailles 1, Sévailles 2 et alentours au titre d'engagements antérieurs autres que pour le projet Bridor Liffré (exemple A84) ;
- ceux en tant que mesures compensatoires sur Sevailles 1, Sévailles 2 et alentours au titre du projet Bridor Liffré.

Pouvez-vous donner ces cartes et distinguer les actions prises en charge par Bridor et par LCC ?

Toutes les mesures compensatoires du projet seront prises en charge par Bridor (réalisation et suivi).

Voilà une carte des éléments existants déjà sur le site et aux abords, avec les mesures compensatoires envisagées.



Il n'existe pas de mesures compensatoires devant encore être mises en place sur le secteur de Sevailles 1 et 2. Liffré-Cormier Communauté a réalisé les mesures lui incombant dans le cadre de l'aménagement de Sévailles 1.

LCC n'a pas de mesures à réaliser dans le cadre du projet Bridor. Elle doit cependant s'assurer qu'il y aura une continuité piétonne vers la forêt de Liffré et donc à ce que la société reconstitue, au nord et nord-est du secteur, la partie du chemin qui sera supprimée lors de l'aménagement du site.

L'A84 a été réalisée il y a plusieurs années, et n'a donc pas de mesures compensatoires à mettre encore en place.

Les mesures compensatoires encore à mettre en place sur le secteur sont uniquement liées à Bridor et sont indiquées sur le jeu de plans transmis (cf. Annexe).

En quoi consiste le renforcement des haies densifiées ?

Le renforcement d'une haie densifiée consiste à élargir cette haie par des plantations de chaque côté de l'alignement de l'arbre existant, et à compléter les trouées présentes dans l'alignement.

(W227) Pour les zones humides, outre le niveau de compensation, qui est estimé au meilleur des cas à 1,16 nous semble insuffisant pour s'assurer que celle-ci soit effective, l'OFB alerte que « La création ex-nihilo d'une zone humide présente un fort

risque d'échec. Les retours d'expériences sur les actions écologiques consistant à donner un caractère de zones humides à un site qui ne l'a jamais eu par le passé indiquent que dans leur très grande majorité elles ne sont pas pérennes ». Qu'en pensez-vous ?

Comme indiqué dans le rapport, les cas de recréation ex-nihilo de zones humides dépendent de l'alimentation en eau du site, et de la position dans le versant (impossible aux points hauts).

La compensation prévue sur le site de Miscanthus se trouve exactement dans la même situation géographique que la zone humide détruite.

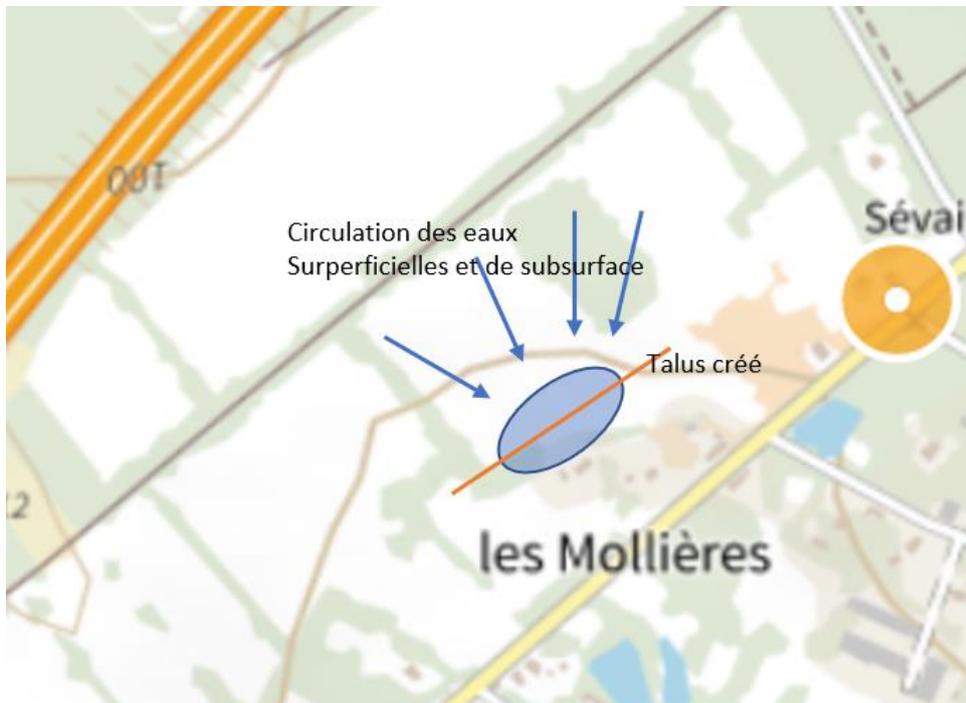
L'alimentation en eau sera assurée par les parcelles agricoles amont, comme c'est le cas sur la zone humide détruite, avec une taille de bassin versant amont équivalente.

La création d'un talus en partie basse de la zone humide permettra de stopper les écoulements, et de favoriser la stagnation de l'eau.

A noter également que lors des études préalables, les sondages réalisés à la tarière à main dans le site de compensation montrent des traces d'hydromorphie à partir de 25 centimètres de profondeur (classe IV b).

Le sol est donc déjà temporairement engorgé, et le sera encore plus à la suite des travaux réalisés.

La figure suivante schématise les circulations d'eau dans la zone humide créée sur le secteur Miscanthus



Ainsi le secteur envisagé se situe dans une zone de colluvions comme l'indique la courbe de niveau qui fait converger les eaux collectées en surface et subsurface qui viennent alimenter les étangs en contrebas. Le talus créé formera un frein à l'écoulement et la faible perméabilité locale (sol et substratum gréseux) entrainera le ralentissement et le stagnation des eaux alimentant la zone envisagée. Ces deux facteurs permettront de créer les conditions favorables à la formation de la zone humide et à sa persistance.

Enfin, la création de zones humides ex-nihilo a déjà été mise en place avec réussite par DMEAU sur plusieurs opérations, comme l'attestent les photographies ci-dessous (Saint Armel et Rennes en Ille et Vilaine, Nozay en Loire Atlantique).



Mare avec zone humide périphérique recréée en 2017 à la Prévalaye à Rennes



Prairie humide recréée par terrassements à Nozay



Zone humide recréée par terrassements à Saint Armel

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Est-il prévu d'inscrire au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liffré les mesures compensatoires : (haies en éléments de paysage existants protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et zones humides cartographiées sur le règlement graphique) quand celles-ci seront effectuées et de supprimer les haies et zones humides qui seront détruites dans le cadre du projet de Bridor ?

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Liffré a été mise en œuvre après la concertation préalable de la CNDP, de manière à prendre en considération les évolutions du projet.

La modification porte, à titre principal, sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur en le classant en zone 1AUE.

Les pièces suivantes du PLU ont été modifiées :

- Le règlement graphique (planches 1 et 2) ;
- Le règlement littéral ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le rapport de présentation.
- Annexes :
 - La notice et zonage d'assainissement
 - Le plan des périmètres du DPU.

Les haies protégées au titre de l'article L. 151-23 CU ont été volontairement maintenues de manière que tout aménageur ou constructeur applique la séquence ERC. C'est un outil de protection et de contrôle pour la collectivité.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur a été modifiée pour matérialiser : les principes d'accès du secteur, la continuité douce à maintenir vers la forêt de Liffré, une transition paysagère le long de la RD 812, les haies recensées au titre de l'article L151-23 du CU, le classement du boisement au titre de l'article L151-23 du CU.

Les mesures de compensation pourront être prises en compte lors d'une prochaine évolution du PLU, afin de faire l'objet de mesure de protection.

Le suivi écologique des mesures compensatoires sera réalisé sur 20 ans. Ces prescriptions sont inscrites dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site BRIDOR. Les bilans écologiques seront transmis à la DREAL.

Le dossier de demande de permis de construire indique dans sa pièce 3 "notice descriptive du projet PC4", rédigé en juin 2021 par l'architecte en son § B-3 clôtures : "(...) cette clôture permettra le passage de la petite faune et la dissémination de la flore. (...)" . L'avis de la MRAe, daté du 6 janvier 2022, indique : Les caractéristiques de la clôture périphérique devront être précisées (type de maille devant permettre le passage de la petite faune terrestre, date de mise en place)".

La réponse à cet avis, rédigée par Bridor, précise : “(...) comme sur les autres sites de Bridor, la clôture périphérique sera réalisée de manière à empêcher le passage de la petite faune terrestre (...). La continuité écologique pour ces petits mammifères est assurée par la voie douce périphérique”. Il y a là des contradictions, confirmez-vous votre dernière position, contraire à l’avis MRAe ?

Deux types de clôtures seront implantés sur le site :

- La clôture périphérique, définitive
- Les clôtures de chantier provisoires.

Ces deux types de clôtures seront réalisés de manière à permettre le passage de la petite faune. Selon le modèle retenu, des franchissements seront réalisés en pied de clôture (appelés dispositifs passe-gibier), d’une dimension de 20 centimètres de hauteur par 20 centimètres de largeur.

Il semble qu’il y ait une erreur dans le coût total des investissements réalisés ou prévus des mesures compensatoires (p45, 46 du résumé non technique). Quel est le coût total ?

Comme évoqué dans le mail de Monsieur LOGEAIS à la commission d’enquête publique du 9 mars 2022 à 20h16, nous avons confirmé avoir effectué une erreur dans la saisie du total présenté dans le tableau. La présidente de la commission d’enquête a précisé qu’il n’était pas nécessaire de faire un erratum concernant ce point.

Le coût total des mesures de compensation a été sous-estimé suite à une erreur de calcul. Le tableau suivant est mis à jour et présente l’estimation des coûts des mesures compensatoires :

Identification des mesures	Coûts estimatifs (€)
Réalisation de 4 mares	6 000 €
Réalisation des zones humides (comprenant les travaux de terrassement et de végétalisation)	70 000 €
Réalisation d’empierrements	5 000 €
Maintien des fûts, branchages et souches sur site	8 000 €
Pose de nichoirs sur le bâti (hors bâti de production industrielle)	3 000 €
Plantations, comprenant la fourniture et la plantation, le travail du sol, paillage et protection	100 000 €
Technologie LED	20 000 €
Bassins d’eaux pluviales	50 000 €
Bassin enterré Sud	Coût d’un bassin enterré 370 000 €

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d’autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d’exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Identification des mesures	Coûts estimatifs (€)
	(coût du bassin enterré 400 000 € -coût du bassin étanché 30 000€)
Noe de gestion des EP du parking VL	5 000 €
Condenseurs adiabatiques (surcoût par rapport à la technologie condenseur classique)	20*130 000 €
Création de la voie douce	100 000 €
TOTAL	3 337 000 €

2.6.2.3 – Suivis

(Réponse Bridor à la CLE Vilaine) Il est prévu la réalisation d'un conventionnement entre Bridor d'une part, LCC et la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine, pour définir les modalités de réalisation, d'entretien et de suivi de ces mesures compensatoires. Ce conventionnement est en cours d'élaboration, est-il abouti ? Est-il prévu la transmission des bilans annuels de l'efficacité des mesures compensatoires à l'Etat ?

Pour assurer la pérennité des compensations sur la gestion de la parcelle (non liée au PLU), il est prévu la réalisation d'un conventionnement entre Bridor d'une part, LCC et la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine d'autre part, pour définir les modalités de réalisation, d'entretien et de suivi de ces mesures compensatoires.

Ce conventionnement est en cours d'élaboration.

Oui il est prévu la transmission de ces éléments aux services de l'Etat.

Qui va suivre au niveau de l'Etat les mesures compensatoires pour être sûr qu'elles sont bien réalisées, qu'elles sont entretenues et qu'elles résistent aux années ? Est-ce la DREAL ?

Les mesures de suivi ont été proposées dans le cadre du dossier, elles seront retranscrites (éventuellement complétées) dans l'arrêté préfectoral. Le suivi écologique des mesures compensatoires sera réalisé sur 20 ans. Il appartiendra ensuite à Bridor de respecter ce planning de compensation, et de transmettre aux services de l'état concernés : DREAL, qui transmettra ensuite à la DDTM et éventuellement OFB.

Notons que ces différents services de l'Etat auront la possibilité de communiquer ces rapports aux experts qu'ils jugent pertinents pour évaluer la cohérence des conclusions environnementales.

Qui aura la charge de l'entretien des haies périphériques du projet, des voies douces et autres mesures compensatoires une fois celles-ci aménagées par Bridor et rétrocédées à LCC ? Quand est prévu le transfert ?

Les haies périphériques au projet seront entretenues par la société Bridor.

Le boisement et le sentier (tronçon conservé et tronçon reconstitué) ainsi que les liaisons douces créées au sud et à l'est du périmètre seront rétrocédées à Liffré Cormier Communauté.

Le transfert ne sera réalisé que lorsque tous les aménagements seront réalisés et validés par la collectivité. Cette dernière s'assurera d'une garantie de reprise des végétaux concourant à l'aménagement paysager du nouveau chemin au nord et liaisons douces au sud et à l'est du périmètre.

Pour les mesures de compensation se trouvant sur les terrains rétrocédés, la société Bridor devra en assurer le suivi et leur bonne fonctionnalité, comme pour toutes les autres mesures de compensation localisées sur des terrains appartenant à l'EPCI voire à la commune de Liffré. Cela fera l'objet d'une contractualisation.

Le suivi écologique des mesures compensatoires sera réalisé sur 20 ans. Ces prescriptions sont inscrites dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site BRIDOR. Les bilans écologiques seront transmis à la DREAL.

(OFB, W 54) Si les suivis, concluent à l'insuffisance ou à l'absence d'atteinte de l'objectif attendu, en termes de qualité et/ou de quantité, le maître d'ouvrage s'engage-t-il à mettre en œuvre des mesures complémentaires (qu'il proposera) avec l'objectif de garantir (L110-1 II 2° du code de l'environnement) l'absence de perte de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité, à l'issue de son projet d'aménagement ?

Les mesures de suivi ont été proposées dans le cadre du dossier et retranscrites dans l'arrêté préfectoral. Il appartiendra ensuite à Bridor de respecter ce planning de compensation, et de transmettre aux services de l'état concernés : DREAL, DDTM et éventuellement OFB, selon les indications de l'arrêté préfectoral.

Notons que ces différents services de l'Etat auront la possibilité de communiquer ces rapports aux experts qu'ils jugent pertinents pour évaluer la cohérence des conclusions environnementales. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, des mesures compensatoires complémentaires seront déclenchées.

2.6.3 - Eau

2.6.3.1- Approvisionnement en eau

(W79) Comment est et sera facturée la consommation d'eau pour les industriels comme Bridor ? Y a-t-il une tarification progressive et dans quel sens ?

Liffré-Cormier s'est donné pour objectif une harmonisation globale des tarifs d'eau potable sur tout le territoire au 31 décembre 2029.

Une étude d'harmonisation des tarifs est actuellement en cours et en lien avec le SYMEVAL (syndicat de production d'eau potable sur LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ), également en cours d'étude d'harmonisation de leurs tarifs, avec les mêmes objectifs que Liffré Cormier Communauté.

Des tarifs progressifs sont envisagés pour inciter aux économies d'eau, avec un impact plus significatif sur la facture pour les consommations supérieures à un certain volume qui reste à définir. Les consommateurs industriels seront particulièrement concernés.

Ce point est précisé dans l'annexe 11-6 de l'étude d'impact "maîtrise de la consommation et perspectives de la distribution d'eau ..." établie par LCC.

La part taxée pour l'assainissement concerne-t-elle toute l'eau consommée ou est-ce sur la base de l'estimation faite de 250 EH soit 37,5 m³ ?

La part taxée pour l'assainissement concernera la part d'eau consommée sur la partie dite « eaux domestiques » car seules ces eaux seront rejetées dans le réseau d'eaux usées public.

Effectivement, une faible portion de l'eau consommée aura pour destination finale la station d'épuration communale et en particulier, l'eau consommée dans les locaux sociaux : toilettes, douche...

Pour suivre ces volumes, nous utilisons effectivement un ratio de consommation par jour et par personne, basée sur l'expérience des sites existants.

L'estimation faite nous amène à 37,5 m³ pour 250 EH ; sur la base de 150 l par personne par jour.

La ressource en eau nécessaire pour le fonctionnement de ce projet conduit à observer l'augmentation constatée ces dernières années de la consommation par habitant. Cette consommation, par les entreprises et les ménages a augmenté plus rapidement que le nombre d'habitants. Cette situation risque de se traduire à terme par des difficultés majeures pour assurer l'approvisionnement en eau potable en toutes circonstances.

Ces difficultés futures seront accentuées par les effets du dérèglement climatique qui se traduiront par des périodes de fortes pluies suivies de périodes de sécheresse correspondant à de faibles étiages. Ces périodes de sécheresse risquent d'affecter la ressource en eau, principalement superficielle.

Il faudra donc, et c'est l'objet de la révision en cours du schéma départemental d'alimentation en eau potable à l'horizon 2040, que les collectivités, avec les consommateurs que sont les entreprises et les ménages, conduisent des actions pour :

6. réduire la consommation d'eau (irrigation, loisirs, évaporation...) ;
7. pouvoir réutiliser une part des eaux de process ;
8. reconquérir la qualité de l'eau pour accéder à des ressources nouvelles, dont la réouverture de certains captages ;
9. améliorer les interconnexions et créer de nouvelles liaisons ;
10. participer activement aux actions conduites par des partenariats sur le territoire du bassin versant du Couesnon au profit de la qualité des milieux aquatiques, des zones humides, des espaces forestiers, des bocages...pour à la fois améliorer la qualité de l'eau, la réguler par infiltration et augmenter les capacités de séquestration de carbone.

Dans quelle mesure Bridor Liffré envisage-t-elle de contribuer à de tels programmes d'actions?

Bridor est engagé dans une démarche de réduction des consommations d'eau à travers plusieurs actions :

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- utilisation d'équipements économes en eau (condenseurs adiabatiques).
- récupération de l'eau de pluie pour alimenter les bassins incendie.
- recyclage des eaux des tests de sprinklage
- récupération et mise à disposition des eaux de process du site pour fertirrigation de champs agricoles.
- formation des équipes aux bonnes pratiques de nettoyage.

Les mesures de réduction retenues sont spécifiées dans l'étude d'impact (§ 7.3.1.2) page 222.

Pour rappel BRIDOR s'est engagé à un ratio faible de consommation d'eau de 1,2 m³/t de produits finis. L'incorporation dans la recette représentera 48% de la consommation d'eau. L'eau utilisée pour les lavages représentera 32%, qui sera ensuite valorisés par épandage. Le reste de la consommation d'eau est utilisée pour le refroidissement. L'irrigation des espaces verts est proscrite (cf. point 1).

De plus, l'adéquation à long et moyen terme entre la capacité de production d'eau potable (produite par le Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)) et la consommation du territoire a été établie, avec la prise en compte notamment d'une augmentation de 21 % de la consommation d'eau. Pour rappel, entre 2015 à 2019, la consommation d'eau du CEBR a augmenté de 7,4 %. **Le potentiel d'eau traitée en année sèche est supérieur aux besoins des adhérents du CEBR à horizon 2030-2035, des besoins des syndicats voisins à horizon 2030-2035 et des besoins BRIDOR, avec un delta positif de plus de 13 Mm³/an.** Dans ces estimations, l'augmentation de la consommation d'eau a donc largement été prise en compte. Tous les éléments de justification sont fournis dans l'étude d'impact et plus précisément dans son annexe 11 "annexes volet eau".

La réutilisation de l'eau de process est interdite en agroalimentaire même après traitement (cf. Décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées.). BRIDOR recycle l'eau pluviale pour faire l'appoint de ses besoins en eau d'extinction incendie. La seule utilisation possible d'eau réutilisée serait sur les équipements producteurs de froid (Tours Aero Réfrigérantes) avec cependant un risque sanitaire (légionelle). Néanmoins l'adoption d'une technologie économe en eau (adiabatique) a été privilégiée à la réutilisation.

Les activités BRIDOR n'engendrent aucun rejet direct dans une masse d'eau (exceptées les eaux pluviales traitées par séparateur à hydrocarbures), et donc aucune dégradation chronique de la qualité des milieux aquatiques n'est possible (cf. point 5).

En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les bassins de régulation étanches seraient obturés pour mettre en rétention les eaux potentiellement souillées et ainsi éviter toute pollution du milieu.

Le projet BRIDOR comprend également l'infiltration des eaux pluviales (surface de grave, parking semi-perméable, noue et bassin enherbé pour les eaux du parking VL) lorsque cela est possible et la régulation des eaux pluviales à 3l/s/ha (cf. point 5).

Le ratio cible de consommation d'eau de Servon-sur-Vilaine passera de 1,5 à 1,2 m³/tonne de produits finis, soit 20% d'économie d'eau à partir de 2022. Comment a évolué la consommation d'eau de l'usine de Servon ces 5 dernières années ?

La limitation de la consommation en eau a toujours été un objectif fort au sein de l'organisation BRIDOR. C'est donc avec cet objectif que BRIDOR a adopté la technologie des condenseurs adiabatiques. Cette technologie permet de réduire très fortement les volumes d'eau consommée pour la production de froid.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

En effet, jusqu'à présent, pour la condensation des gaz chauds des installations Froid, BRIDOR utilisait le pouvoir évaporatif de l'eau. C'est le principe des TAR (Tour Aéro-Réfrigérante) qui, bien que fonctionnant en circuit fermé, consomment beaucoup pour la régénération.

Voici la consommation d'eau des sites de production BRIDOR sur les 5 années précédentes :

USINE DE SERVON SUR VILAINE

	Tonnage annuel (en tonnes)	Consommation (en m3)	Ratio de consommation (en m3 par tonne)
2018	111441	176285	1,58
2019	114052	177086	1,55
2020	98808	154406	1,56
2021	124013	181515	1,46
2022 à fin mars	31925	35236	1,10

USINE DE LOUVERNE

	Tonnage annuel (en tonnes)	Consommation (en m3)	Ratio de consommation (en m3 par tonne)
2018	66361	114812	1,73
2019	83996	137018	1,63
2020	69889	127507	1,82
2021	87659	144364	1,65
2022 à fin mars	21181	30594	1,44

Sur le site de Servon sur Vilaine, le ratio de consommation est relativement stable (autour de 1,53 m³ par tonne). L'année 2020 est marquée par une nette diminution des volumes fabriqués (impact COVID), les équipes BRIDOR ont réussi à réduire significativement nos consommations d'eau en parallèle (-20 000 m³ sur une base annuelle) avec un maintien du ratio de consommation.

2021 est marquée par une remontée rapide des volumes de production et l'adoption en cours d'année de la technologie des condenseurs adiabatiques. Ceci explique l'amélioration significative du ratio de consommation.

2022 débute avec un déploiement plus avancé de cette technologie mais sans être encore complètement opérationnelle; pourtant, le ratio à fin mars s'inscrit à 1,10 m³ par tonne. Sur la base du volume 2021, cela représente pour le seul site de Servon sur Vilaine, une économie de 45 000 m³.

Sur le site de Louverné, le ratio de consommation est en amélioration chaque année (1,63 m³ par tonne en 2019). L'année 2020 est marquée par une nette diminution des volumes fabriqués (impact COVID). Cependant, BRIDOR a réussi à réduire significativement nos consommations

d'eau en parallèle (-10 000 m³ sur une base annuelle) mais cette baisse n'est pas proportionnelle à la baisse des volumes ; ceci conduit à une dégradation du ratio.

2021 est marquée par une remontée rapide des volumes de production et l'adoption en cours d'année de la technologie des condenseurs adiabatiques. Ceci explique l'amélioration significative du ratio de consommation.

2022 présente un ratio de consommation optimisé car notre Salle des Machines 3 tourne désormais avec ces condenseurs adiabatiques.

L'objectif à fin 2022 est de rester sur cette base de 1,44 m³ par tonne fabriquée.

Sur le futur site de Liffré, notre volonté est d'adopter dès la première phase ces condenseurs adiabatiques. Lors de la rédaction du dossier ICPE, nous avons retenu un ratio de consommation de 1,2 m³ par tonne. Après plus de 6 mois d'utilisation et d'expérience, nous pouvons confirmer que ce ratio sera largement atteint voire amélioré, hormis en phase de démarrage de ligne.

L'économie d'eau réalisée à Servon grâce à la mise en place de condenseurs adiabatiques estimée à 45 000 m³/an permet de couvrir les besoins liés au projet BRIDOR Liffré en phase 1 (39 000 m³/an).

La consommation d'eau de l'usine de Bridor à Liffré sera à terme de 187 000 m³ par an, la technologie adiabatique qui permet au site de Servon de faire des économies est intégrée dans ce chiffre. Entrevoyez-vous d'autres perspectives d'économie dans le futur ?

Dans le cadre de la veille technologique de BRIDOR, les économies sont continuellement recherchées.

Les choix des équipements et des technologies intègrent les économies de consommation d'eau et d'énergie.

Dans la Réponse à l'avis du 6/01/2022 de la MRAe n°2021-009385, Bridor écrit cette formulation : *“Adoption de la technologie adiabatique : pour un niveau d'activité de 156 000 tonnes/an, la consommation d'eau évitée est de 93 600 m³/an”*.

La technologie adiabatique fait gagner sur le site de Servon 0,3 m³/tonne de produits finis. Comment interpréter et justifier cette affirmation ?

Sur le site de Servon-sur-Vilaine, BRIDOR a remplacé 6 condenseurs évaporatifs par des condenseurs adiabatiques et équipé le MGH2 (magasin de grande hauteur) d'un condenseur adiabatique.

Contrairement aux condenseurs évaporatifs (remplacés sur le site de Servon-sur-Vilaine), les condenseurs adiabatiques peuvent fonctionner en mode sec d'octobre à mars (absence de consommation d'eau) et en mode adiabatique d'avril à septembre : utilisation de l'eau pour humidifier les médias en été. Ainsi, le choix de la technologie adiabatique pour les installations de réfrigération permet de réduire jusqu'à 80 % la consommation d'eau à ce poste.

Les 93 600 m³/an d'économie ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- 156 000 tPF/an * 1,5 m³/tPF = 324 000 m³
- 324 000 * 50 % (part de la consommation d'eau liée à la réfrigération) = 117 000 m³
- 117 000 * 80% d'économies envisagées sur ce poste soit = 93 600 m³/an.

A titre de sécurité, il a été pris en compte une économie de 0,3 m³/tPF soit 46 800 m³/an au terme du projet Liffré. Après quelques mois d'utilisation et d'expérience, nous pouvons désormais affirmer que ce ratio sera atteint voire amélioré.

La CLE du SAGE Couesnon demande au Préfet, qu'en cas de crise majeure de sécheresse, la consommation en eau de Bridor puisse s'effacer au profit des besoins en eau d'Eau du Pays de Fougères. Comment pouvez-vous faire face ? Le risque est dans les années avenir tout à fait plausible, est-ce un risque financier absorbable par la société BRIDOR ?

Dans notre activité de production de pains et de viennoiseries surgelés, l'eau est utilisée pour garantir les conditions d'hygiène inhérentes à toute activité agroalimentaire.

Elle est également indispensable à plusieurs étapes du processus de fabrication : elle est incorporée aux produits et est nécessaire à la production de froid permettant le maintien de la température des ateliers, la surgélation et la conservation des produits. Effacer la consommation en eau entraînerait donc un arrêt de l'usine.

Les efforts sont donc constants pour limiter notre besoin en eau mais celle-ci reste indispensable à notre activité.

Les mesures en cas de sécheresse de premier et second niveau sont décrites dans le dossier (Etude d'impact (Pièce 3.2) §7.3.1.2). Elle sera reprise dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du futur site BRIDOR. En cas de crise majeure, la consommation d'eau (et donc la production) de BRIDOR devra être réduite ou s'arrêter au profit des besoins en eau de la population, sur demande expresse du Préfet.

Quelle est la part de la consommation d'eau de l'usine de Bridor à Liffré (à terme de 187 000 m³ = 750 m³/j en pointe) dans :

- les produits finis (viennoiserie, pains...), = 413 m³/j (55%)
- l'évaporation, ~0%
- les eaux usées industrielles (effluents) pour l'épandage, 300 m³/j* (40%),
- eaux usées sanitaires vers la station d'épuration 37,3 m³/j** (5%).
- autres ? 0%

*Estimation du volume d'effluents pour un jour de fabrication = environ 300 m³/j

**Le nombre d'employés au terme du projet est de 500 employés. La charge future attribuable aux eaux usées domestiques de BRIDOR est estimée à 0,5 Equivalent Habitant (EH)/employé. 250 EH = 0,151*250 = 37,3 m³/j.

Pour rappel l'économie d'eau grâce aux condenseurs adiabatiques, celle-ci est de 45 000 m³/an.

L'utilisation d'eau de pluie ou de recyclage de l'eau est-il envisagé ?

Comme indiqué précédemment, la réutilisation de l'eau de process est interdite en agroalimentaire même après traitement (cf. Décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et article R 1321 – 6 du code

de la santé publique). L'eau de pluie est recyclée en tant que de besoin pour l'appoint des sources d'eau d'extinction.

Bridor ne peut-il pas de réutiliser l'eau en circuit fermé ?

Aucun circuit d'eau n'est en circuit ouvert. Les eaux des tests sprinklage sont réutilisées.

(W174) « En omettant toute évaluation de son impact sur ces deux masses d'eau, le pétitionnaire ne respecte pas le principe fondamental de non-dégradation des masses d'eau, inscrit dans la Directrice Cadre sur l'Eau (DCE), et décliné en France par le Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, et à l'échelle territoriale par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ». Ce constat ne met-il pas BRIDOR en difficulté ? Quelle est votre réponse ?

Tout d'abord, le site BRIDOR n'engendre aucun rejet d'eaux usées dans les masses d'eau. Les eaux usées sont valorisées par épandage. Les bonnes pratiques d'épandage assurent l'absence d'impact dans les masses d'eau. En effet, les doses apportées seront limitées aux capacités d'absorption du sol ; la surveillance effectuée par le personnel et les agriculteurs, permettra d'éviter tout ruissellement (cf. étude préalable à l'épandage, annexe 8 du DAE). Les seuls rejets d'eau direct au milieu récepteur sont les eaux pluviales qui seront régulées et traitées par séparateurs à hydrocarbures. Les eaux susceptibles d'être souillées en situation accidentelle (déversement ou incendie) seront mises en rétention dans les bassins étanches prévus à cet effet. **Les rejets BRIDOR n'impacteront aucune masse d'eau.**

De plus, une étude de filière de traitement des eaux usées a été menée cf. annexe EI n°12. Dans cette étude de filière, les solutions de traitement des eaux usées suivantes ont été comparées :

- Epuration agronomique par épandage,
- Lagunage aéré avant rejet au réseau communal (traitement sur la STEP de Liffré),
- Station d'épuration complète à boues activées,
- Prétraitement physico-chimique avant rejet vers la station communale.

Dans ce cadre, les calculs d'acceptabilité sur le Chevré et l'Illet sont présentés.

L'épandage a été retenu car il présente les avantages suivants :

- Bridor a choisi de procéder au recyclage contrôlé de ses effluents sur des terres agricoles voisines. Cette technique, prévue explicitement par la réglementation et en particulier dans l'arrêté du 2 février 1998, a déjà été mise en place dans les deux autres unités Bridor à Servon sur Vilaine et Louverné.
- Solution adaptative : variation de volumes et de charge dans la journée et notamment face à la montée en puissance progressive du niveau d'activités,
- Solution écologique : la valorisation directe des effluents BRIDOR permet de limiter les apports en fertilisants, le traitement ne nécessite aucun additif (floculant, coagulant, urée...),
- Solution économique : malgré un coût d'investissement pour la réalisation du réseau enterré, aucun surcoût n'est à prévoir (traitement par une STEP collective, réactifs...),
- Solution technique fiable et connue de BRIDOR : le suivi agronomique des épandages permet de s'assurer des bonnes pratiques. La pratique de l'épandage à Servon-sur-Vilaine et Louverné donne à BRIDOR une excellente maîtrise du procédé.

La composition des effluents va apporter des fertilisants aux sols récepteurs. Les agriculteurs feront des économies sur leur fertilisation, sans compter le gain potentiel que l'irrigation permettra.

La capacité des sols à dégrader rapidement les matières carbonées (DCO, DBO5) est considérable. Le dimensionnement des épandages s'effectue sur l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée et non sur la capacité d'oxydation de la matière organique. La fertilisation complémentaire à adopter est portée à la connaissance des agriculteurs pour qu'ils ajustent leur fertilisation.

Les eaux usées domestiques sont traitées sur la station d'épuration collective de Liffré.

Le choix des parcelles du plan d'épandage s'est effectué en recherchant les secteurs propices à proximité du site et après l'accord favorable des agriculteurs concernés. Une étude des sols a été menée par des ingénieurs expérimentés et l'aptitude relative des sols aux épandages a été établie.

Nous avons vérifié par des calculs explicites précisés dans le dossier soumis à enquête, que la totalité du flux contenu dans les effluents peut être recyclée sur les terrains du plan d'épandage, sans aucune sur-fertilisation, de sorte que ces épandages ne pourront pas entraîner de pollution des milieux aquatiques.

Le recours à la station d'épuration collective pourrait (à terme) gêner le développement de l'urbanisation en occupant la place prévue pour les habitants ou d'autres activités. Il pourrait s'agir d'une filière d'attente avant de mettre en place une solution autonome. Elle a également l'inconvénient de rendre BRIDOR dépendant d'un tiers.

Concernant les rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau, il a été démontré au 7.2.6 (page 219) de l'étude d'impact, l'absence d'impact sur l'hydromorphologie des masses d'eau concernées.

2.6.3.2 - Traitement des eaux industrielles (épandage)

(W22) Pourquoi les élus de Liffré n'exigent-ils pas de Bridor Liffré d'avoir sa propre usine, sur site, de traitement de ses effluents industriels et des eaux usées des salariés ?

BRIDOR, comme tout industriel a le choix de la méthode de traitement de ses effluents. Une étude de filière a été menée (cf. annexe EI 12) et a abouti au choix de l'épandage, pour ses qualités présentées ci-avant.

La solution de STEP à boues activées n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- L'acceptabilité des milieux (Illet et Chevré) a démontré que la limite du bon état écologique sur le paramètre phosphore était déjà atteinte. Le traitement sur la future station devrait être très performant (utilisation de réactifs nécessaires à la précipitation du phosphore notamment ...),
- Filière peu évolutive, non compatible avec l'augmentation progressive du niveau d'activité prévue par BRIDOR,
- Le traitement biologique aérobie est coûteux en énergie et en réactifs, comparé à un traitement par épandage,
- A noter qu'un traitement biologique produit des boues qu'il faut également épandre : les surfaces nécessaires à l'épandage seraient du même ordre de

- grandeur que celles de l'épandage d'effluent. Cependant, celles-ci peuvent être plus éloignées du site (affranchissement des contraintes du réseau enterré),
- Cette filière nécessite l'obtention d'une autorisation préfectorale pour le rejet de l'effluent traité dans le milieu récepteur et l'épandage des boues biologiques,
 - Coût d'investissement le plus élevé des solutions étudiées (cf. annexe EI 12), avec notamment la réalisation d'une canalisation de 5,2 km pour rejoindre le Chevré.

Lors des premiers échanges, la société Bridor a annoncé à LCC qu'elle gèrerait elle-même ses eaux de process industriels par voie d'épandage après traitement.

Pour les eaux usées domestiques, la ville de Liffré a configuré sa STEP en 2014 afin, notamment de pouvoir recevoir et traiter les eaux domestiques des entreprises implantées sur Sévailles 1 et 2.

Toutefois, les entreprises, s'installant aussi bien sur Sévailles 1 et 2, qui auraient des effluents particulièrement chargés sont dans l'obligation de traiter ou prétraiter ces eaux. La solution proposée par Bridor répond donc aux demandes de gestion des eaux usées industrielles situées sur les secteurs de Sévailles 1 et 2.

Le bilan coûts/avantages est présenté à l'annexe EI n°12.

(W22 L1- W248) Quelles sont les caractéristiques moyennes des effluents ?

Les caractéristiques moyennes de l'effluent sont les suivantes (cf. annexe EI n°12) :

Tableau 4 : Synthèse de l'effluent à traiter

	Concentration mg/l	Flux kg/j
Volume	300 m ³ /j	
pH	4,5	
DCO	3600	1080
DBO5	1800	540
MES	1300	390
NGL	100	29
Ptot	13	1

(W248) Est-ce que la fertirrigation proposée aux agriculteurs est un mauvais choix comme expliqué dans l'observation ? Les effluents sont-ils analysés régulièrement ? Quel est le comportement des molécules des produits de détergence industrielle ?

Nous reprenons ici point par point les critiques de l'observation sur l'épandage. L'étude préalable à l'épandage est présentée en annexe n°9 de l'étude d'impact. Cette étude est complète et présente notamment l'innocuité des effluents épandus.

Sur le niveau de pH :

Le pH des effluents est dû aux acides faibles des matières organiques en dégradation. Cette acidité est fugace, l'activité bactérienne du sol dégradant rapidement ces acides organiques. Le sol dispose d'un fort pouvoir tampon de sorte que le pH initial de l'effluent n'a aucune incidence sur le pH des sols récepteurs.

Impact d'une pluie de 40 mm sur la faune :

Le principe d'apport est celui de l'irrigation par enrouleur. Avec un enrouleur, la lame d'eau apportée est de faible durée au même endroit (enroulement), intermittente (balayage) et ne concerne qu'une petite surface à la fois. L'épandage n'est pas comparable avec une précipitation continue de 40 mm qui concernerait toute la surface de la parcelle simultanément : la faune (insectes/batraciens...) peut donc se déplacer sans difficulté.

Teneurs en détergents et biocides :

Il est à noter que BRIDOR à Liffré n'utilisera pas de produits chimiques biocides utilisés liés à la désinfection des tours aéroréfrigérantes, grâce à la mise en place de tours adiabatiques.

Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage des lignes et des salles sont dilués avant leur application et par les eaux de rinçage. Ceux-ci sont utilisés en petites quantités par jour et sont autorisés à l'emploi en industrie agro-alimentaire.

De plus, par expérience à Servon-sur-Vilaine et Louverné, il n'a jamais été constaté d'impact sur le végétal, sur la faune, ou sur les microorganismes du sol. Les épandages ont toujours favorisé la production agricole, ce qui démontre de l'innocuité des effluents issus de productions agro-alimentaires.

Nous avons recherché dans les fiches de données de sécurité des produits, les mentions concernant l'évaluation de la persistance et la bioaccumulation du produit. Pour l'ensemble des produits utilisés, l'indication écologique des Fiches de Données de Sécurité, cf. §12 des FDS, relatif aux résultats d'évaluation PBT (persistant, bio-accumulable et toxique) et vPvB (très persistant et très bio-accumulable) est le suivant :

Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Aucune évaluation PBT et vPvB n'a été réalisée sur ANIOSTERILE® DDN ECO, cependant il est précisé : *Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.*

Les produits utilisés par BRIDOR ne sont donc pas persistants, ni bioaccumulables (biodégradables) dans l'environnement.

Le cahier des charges pour la sélection des futurs produits de nettoyage prend en compte une composition plus respectueuse de l'environnement (ceci est précisé dans l'annexe 4 de l'étude d'impact : Positionnement du site par rapport aux meilleures techniques disponibles).

Teneurs en éléments traces-métalliques :

Les flux cumulés sur 10 ans ont été calculés, cf. annexe 8, étude préalable à l'épandage au §1.6 :

Le volume maximal annuel retenu pour l'épandage est de 75 000 m³, soit 750 000 m³ sur 10 ans. Avec un plan d'épandage de 168,6 hectares épandables, l'apport cumulé moyen sera de 4 448 m³/ha/10 ans, soit une dose moyenne annuelle de seulement 44 mm. Cette lame d'eau est à comparer avec la pluviométrie annuelle de l'ordre de 687 mm, soit un apport supplémentaire de l'ordre 6,5 %, soit inférieur aux variations interannuelles observées et seulement sur une très faible partie de la surface. Compte tenu des teneurs analysées en éléments traces sur les effluents BRIDOR, les apports cumulés sur dix années d'épandage sont donnés au tableau suivant.

Effluents BRIDOR – Flux cumulés sur 10 ans

	Teneur sur produit sec	Flux annuels contenus dans les effluents BRIDOR	Flux cumulé sur 10 ans pour 168,6 ha épandables	Valeurs limites de l'arrêté du 02/02/98	
				Cas général	Epandage sur pâtures ou sols de pH < 6
ELEMENTS TRACES METALLIQUES	(mg/kg MS)	(kg/an)	(g/m ²)	(g/m ²)	(g/m ²)
Cadmium	0,05	0,008	0,00005	0,015	0,015
Chrome	3	3,465	0,02055	1,5	1,2
Cuivre	18	2,835	0,01681	1,5	1,2
Mercure	< 0,10	< 0,016	< 0,00009	0,015	0,012
Nickel	14	2,205	0,01308	0,3	0,3
Plomb	1	0,158	0,00093	1,5	0,9
Sélénium	< 0,48	0,076	0,00045	-	0,12
Zinc	311	48,983	0,29052	4,5	3
Cr + Cu + Ni + Zn	366	57,645	0,34190	6	4
COMPOSES TRACES ORGANIQUES	(mg/kg MS)	(kg/an)	(mg/m ²)	(mg/m ²)	(mg/m ²)
Sommes 7 PCB	< 0,017	< 0,0027	< 0,01588	1,2	1,2
Fluoranthène	0,008	0,0013	0,00747	7,5	6
Benzo-b-fluoranthène	< 0,002	< 0,0003	< 0,00187	4	4
Benzo-a-pyrène	< 0,002	< 0,0003	< 0,00187	3	2

Les teneurs des effluents et les flux cumulés ont été indiqués dans le dossier soumis à l'enquête. Il s'agit, comme leur nom l'indique, de traces infimes, issues du contact entre l'eau et les matières premières mises en œuvre ou des métaux comme l'inco. Les concentrations observées sont proches du bruit de fond géochimique. De telles concentrations n'entraînent aucun impact, ni sur les sols, ni sur les cultures. En outre les exportations des cultures chaque année ne sont pas nulles et contribueront à limiter l'effet cumulatif dans les sols fertirrigués. De plus, les sols seront analysés périodiquement dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

Effet des apports sur l'alimentation humaine ou animale

Les effluents de Bridor seront très peu chargés et exempts de germes de contamination fécale (les eaux sanitaires rejoignent la station d'épuration collective). Les très faibles apports n'auront aucun effet particulier.

La société Bridor dispose d'une expérience de plusieurs années sur ses deux autres sites (Servon-sur-Vilaine et Louverné) et aucun désordre, ni sur les sols, ni sur les cultures, ni sur les consommateurs, ni sur la biodiversité, n'a été enregistré.

L'approche agronomique du dossier :

Dans un souci de synthèse, le dossier résume les points essentiels et montre comment les sols et les cultures pratiquées permettent de recycler la totalité des flux contenus dans les effluents, tout au long de l'année, sans aucune sur-fertilisation, et donc sans risque de transfert d'éléments solubles vers le milieu aquatique. Ceci confirme « que tout est correct » dans le dossier, comme le reconnaît cette déposition (W248).

Il serait inutile et fastidieux de donner divers exemples de cas de figures qui pourront se présenter.

Surfaces épandables en période d'excès hydrique :

Les sols disposant d'un meilleur ressuyage en période hivernale ont été sélectionnés au terme de l'étude détaillée des sols du plan d'épandage qui a été menée et rapportée dans le dossier. Il convient de noter que le « lessivage » des nitrates est infime sous les sols présentant un couvert végétal en hiver (prairies de plus de 6 mois) comme il est prévu pour les effluents de Bridor. Des études en case lysimétrique ont bien montré cela (source : 30 ans de lysimétrie en France ; 1960-1990 - INRA Editions).

Risque de ruissellement :

Les doses apportées seront limitées aux capacités d'absorption du sol ; le choix des parcelles et la surveillance effectuée par le personnel de BRIDOR et les agriculteurs, permettront d'éviter tout ruissellement.

L'étude détaillée des sols du plan d'épandage prend en compte la pente et la longueur de pente, la pente constitue une impossibilité à l'épandage.

Instabilité dans le temps du plan d'épandage

De nombreux facteurs peuvent varier au fil du temps. Ce qui compte, c'est l'engagement pris par chacun des agriculteurs de faire partie du plan d'épandage de Bridor, et ce pour différentes cultures ; cet engagement est confirmé par la signature de la convention avec Bridor. Si certains agriculteurs souhaitaient se retirer du plan d'épandage pour tout ou partie des parcelles, la recherche d'autres terrains serait entreprise.

Les capacités d'adaptation de la fertirrigation aux évolutions de toutes natures, sont considérables et elles n'ont pas à figurer dans l'étude d'impact.

Emissions olfactives :

Selon l'expérience sur les deux autres sites de production Bridor, l'effluent industriel généré, rapidement épandu après sa production, ne dégage aucune nuisance olfactive. Si des nuisances étaient constatées, un plan de gestion serait alors mis en place.

Le plan d'épandage est-il suffisant sans les parcelles de Gosné, les zones humides n'étant pas adoptées par la commune et le SAGE Ille et Vilaine ? Jusqu'à quelle phase du projet pouvez-vous vous en dispenser ?

Les éléments correspondant à la réponse ont été apportés dans le document n° 03. Réponses apportées par BRIDOR à l'avis du SAGE VILAINE, qui sont rapportés ci-après.

La méthode d'étude des sols préalable à l'épandage est précisément décrite dans l'annexe 8 de l'étude d'impact, au chapitre 3. Cette étude a permis d'établir la carte des sols fournie en annexe 5 de l'étude de plan d'épandage. La légende de cette carte des sols est annexée à la présente note en réponse.

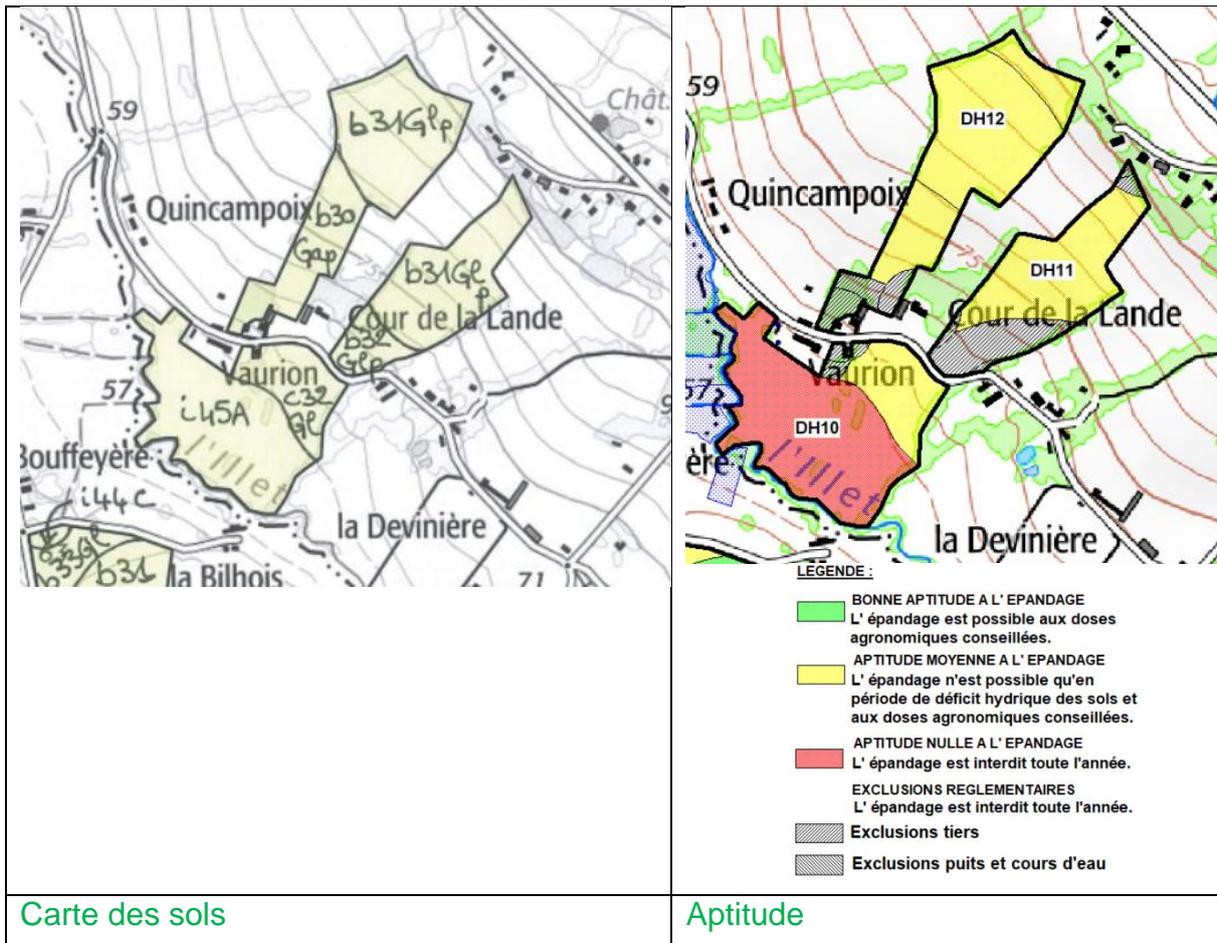
La caractérisation des unités de sol comporte une évaluation de l'hydromorphie. Aux critères agropédologiques, ont été de surcroît rajoutées les exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau : 35 m quand la pente est inférieure à 7 % et 200 m lorsque la pente est supérieure à 7 %

Cette méthode de cartographie permet d'établir l'aptitude des sols à l'épandage en distinguant 3 classes d'aptitude.

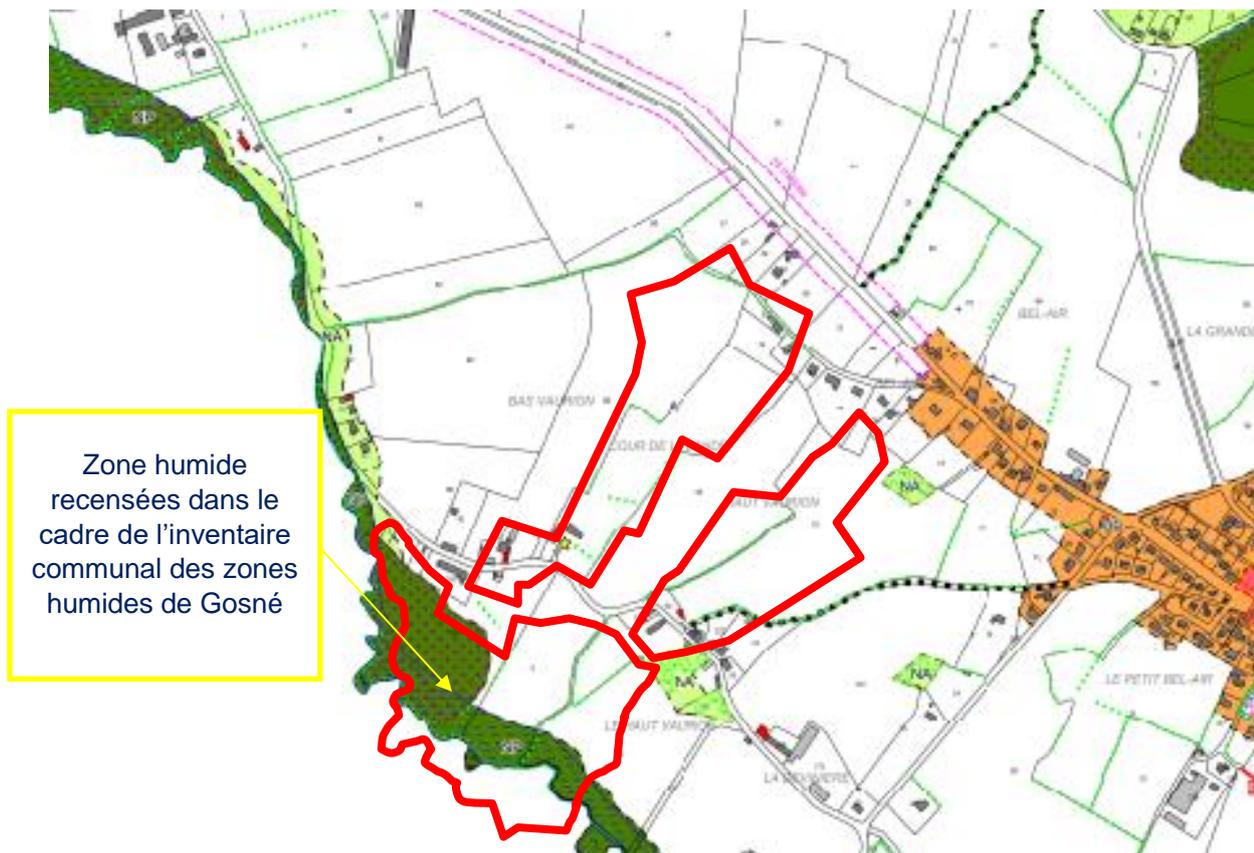
Cette classification multifactorielle va donc plus loin que les études habituellement réalisées pour des plans d'épandage d'élevage.

La CLE a précisé que la commune de GOSNE n'aurait pas réalisé l'inventaire des zones humides selon le protocole recommandé par le SAGE VILAINE et qu'en conséquence, elle ne peut se prononcer sur la validité du plan d'épandage présenté par BRIDOR.

Nous présentons ci-après, pour le secteur concerné, la carte des sols et l'aptitude à l'épandage retenue. Les zones en rouge et hachures grisées correspondent aux parties non épandables.



Nous rappelons que l'inventaire des zones humides de la Commune de Gosné n'a pas été validé par la CLE, mais a tout de même été réalisé sur la commune, et est intégré dans son actuel document d'urbanisme (PLU). Cette donnée, comme tout inventaire communal des zones humides, n'a pas de valeur réglementaire. Elle constitue une information pouvant être mobilisée sur le territoire.



Carte de localisation des zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire communal de Gosné

Seuls les abords de l'Illet, avec une topographie peu marquée, présentent les caractéristiques techniques d'une zone humide. Le reste des parcelles, plus éloigné de l'Illet, présente une topographie marquée, une végétation non caractéristique de zones humides et une pédologie ne montrant pas de traces d'hydromorphie caractéristiques de zones humides.

La zone de la vallée de l'Illet est entièrement considérée comme non épanachable, en lien avec sa fonctionnalité (zone alluviale) et l'hydromorphie constatée (dès la surface – hydromorphie marquée). Les parties conservées pour l'épandage sont en pente modérée (<7%) et avec pas ou peu d'hydromorphie (jamais d'hydromorphie avant 40 cm de profondeur) : ces zones ne correspondent en aucun cas à une morphologie de potentielle zone humide. Elles ont été déclassées en aptitude moyenne en raison de la pente : elles sont réservées aux épandages en période favorable : aucun apport ne sera réalisé en période d'excédent hydrique.

Le plan d'épandage prévu sur la commune de Gosné tient donc bien compte des zones humides (puisqu'elles sont écartées d'office), malgré l'absence d'inventaire communal validé par la CLE du SAGE Vilaine.

En conséquence, l'absence de recensement des zones humides selon la méthode du SAGE, sur la commune de GOSNE, n'a pas d'incidence dans la détermination des zones épandables sur le secteur concerné.

Sur les autres communes du plan d'épandage, il y a un recouvrement des zones humides issues d'inventaire de zones humides et des surfaces jugées aptes à l'épandage sur 1,9 ha (cf. page 28 de l'annexe plan d'épandage) soit 1 % de la surface globale épandable.

Ces surfaces sont uniquement classées en aptitude 1 : aucun apport n'y sera réalisé en période d'excédent hydrique.

Pour ces surfaces, nous précisons le positionnement du projet par rapport aux « principes de gestion pour optimiser la gestion des zones humides » de la disposition 8 du SAGE VILAINE

- Maintenir en herbe les prairies humides évitant le retournement du sol : non applicable à BRIDOR ;
- Ne pas apporter ou limiter fortement l'apport de fertilisant minéral : un apport de 40 mm (dose recommandée par passage en période de déficit hydrique) apporte 40 unités d'azote, dont seulement 12 unités d'azote efficace. L'apport minéral est donc très faible ;
- Ne pas apporter de pesticide sur les zones humides : non applicable à BRIDOR ;
- Préserver, restaurer ou créer des haies avec talus en ceinture des zones humides : non applicable à BRIDOR ;
- Faciliter la connexion des zones humides avec le réseau hydrographique : non applicable à BRIDOR.

Aucune incompatibilité entre le projet BRIDOR et le SAGE VILAINE n'est relevée ; ce qui est confirmé par l'avis de la MRAE.

2.6.3.3 - Eaux pluviales

(W22) Quelle est la hauteur de précipitation retenue pour un épisode centennal ? Quelle sera la gestion des bassins si le bassin de rétention est significativement rempli ?

Nous rappelons les niveaux de protection sur la gestion des eaux pluviales en fonction de la fréquence de retour de la pluie :

Niveau 0	Temps sec	-	
Niveau 1	Capacité maximale des ouvrages avant rejet sans mise en charge. Ce niveau correspond à des pluies faibles dont il convient de limiter l'impact sur le milieu récepteur.	Pluies faibles	> 0,5 à 6 mois
Niveau 2	Capacité maximale des ouvrages avec mise en charge sans remplissage total des ouvrages de stockage. Il correspond à des pluies moyennes qui	Pluies moyennes	> 2 à 20 ans

	définissent le dimensionnement des ouvrages. Le réseau fonctionne à pleine capacité avec déversements au milieu naturel acceptés (3 l/s/ha).		
Niveau 3	Capacité en charge des ouvrages sans débordement en surface, et restitution au débit régulé de 3 l/s/ha au milieu récepteur.	Pluies fortes	> 10 à 50 ans
Niveau 4	Capacité en charge des ouvrages et réseaux d'amenée atteintes : restitution au débit régulé de 3 l/s/ha au milieu récepteur	Pluies exceptionnelles	< 100 ans
Niveau 5	Capacité en charge des ouvrages et réseaux d'amenée atteinte jusqu'au débordement en surface, utilisation des déversoirs de sécurité des ouvrages de stockage. Il correspond aux pluies fortes avec les premiers débordements	Pluies exceptionnelles	> 100 ans

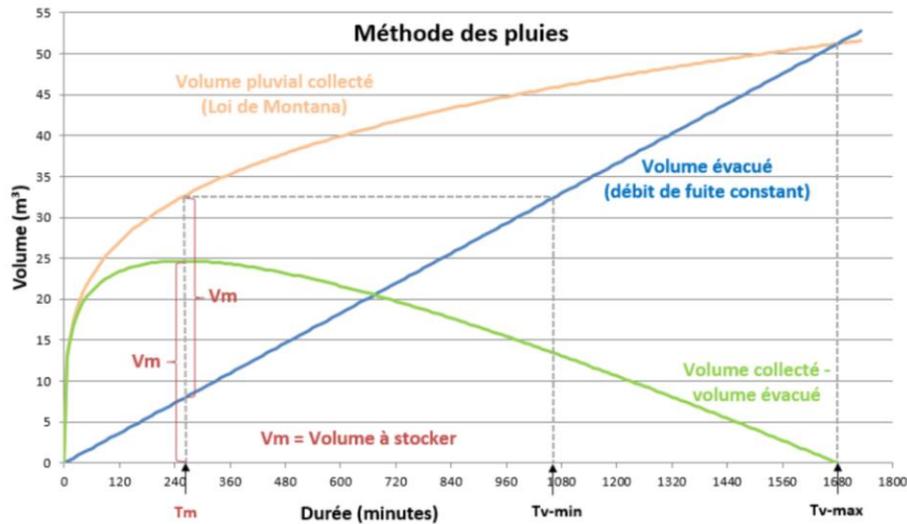
La hauteur de précipitation retenue pour l'épisode centennal dépend des coefficients Montana (1968 à 2018) :

$$H = a \times t^{(1-b)}$$

H : hauteur précipitée (mm)
a et b : coefficients de Montana

Durées de pluie	6 min - 2 h		2h - 24 h	
Fréquence de retour	a	b	a	b
30 ans	7,428	0,631	11,298	0,762
100 ans	9,91	0,711	11,875	0,733

La méthode des pluies est basée sur une analyse pour une période de retour donnée des lames d'eau précipitées sur des durées croissantes, de quelques heures à quelques jours, pour construire une courbe enveloppe des précipitations. Cette courbe est ensuite comparée à la courbe des volumes évacués sur la même durée (une droite dans le cas d'un débit de fuite constant) pour déterminer la capacité de stockage à prévoir.



Il est considéré une durée Tm (Temps de remplissage maximal) de 14h afin de déterminer le Vm (Volume maximal) à stocker dans le bassin Nord (cf. figure suivante) lors d'un épisode centennal.

La hauteur de pluie considérée pour l'épisode centennal est une pluie d'une hauteur de 72 mm.

Quelle est la surface imperméabilisée dont les eaux pluviales sont recueillies dans le bassin de régulation Nord ? Quelle est la surface imperméabilisée concernant les autres bassins ?

La répartition des surfaces raccordées aux différents bassins retenu est précisée à l'annexe EI n°13. Le détail de la répartition des surfaces est également présenté dans le tableau au §2.1.6. de la présente réponse.

Avant toute chose, nous rappelons la définition des termes suivants :

Coefficient de ruissellement (Cr) : rapport entre volume ruisselé et volume précipité, lorsqu'il est calculé sur des durées courtes (< 1 heure), pour calculer les débits de pointe.

Coefficient d'apport (Ca) : rapport entre volume ruisselé et volume précipité, lorsqu'il est calculé sur des durées de plusieurs heures, voire plusieurs jours ; il mesure le rendement global de la pluie (fraction qui parvient à l'exutoire du bassin versant considéré) et il est utilisé pour dimensionner des volumes de stockage.

En première approche, le coefficient d'apport global peut être déterminé à partir des coefficients de ruissellement Cr_i de surfaces homogènes S_i :

$$C_{\text{global}} = (\sum C_{ri} \times S_i) / S_{\text{totale}}$$

Surface active (Ca) : produit de la surface du bassin versant et de son coefficient d'apport

Le tableau suivant présente la surface active (surface imperméabilisée nette) retenue par bassin versant. Cette surface est calculée par la surface collectée par le bassin * coefficient de ruissellement retenu. Pour exemple, les bâtiments ont un Cr de 1, et les

espaces verts de 0,15. Le calcul du coefficient d'apport est la moyenne des coefficients de ruissellement retenus pondérés par les surfaces.

Bassin versant	Nord	Sud	PVL
Surface considérée (ha)	11,02	4,24	1,25
Coefficient d'apport	0,79	0,72	0,78
Surface active (ha) collectée au bassin	8,72	3,05	0,98

(W182- R6) Les risques d'inondations seront plus importants du fait de l'imperméabilisation supplémentaire du projet BRIDOR. Comment avez-vous pris en compte les effets cumulés de l'urbanisation sur le risque d'inondation en aval des bassins versants ?

Nous rappelons que les dispositions du SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux) sont respectées et surpassées. En effet les dispositions du SDAGE sont une maîtrise d'une pluie décennale à un débit de fuite de 3l/s/ha et de celles du PLUi (pluie trentennale avec le même débit de fuite. Les deux bassins de gestion des eaux pluviales permettent la maîtrise d'un évènement pluvieux ayant une occurrence d'une fois tous les cent ans. Pour rappel, sur le bassin nord, la maîtrise d'une pluie centennale demande la mise en charge des réseaux sur 70 mètres linéaires. La maîtrise d'un évènement trentennal est maîtrisé sur le bassin nord sans mise en charge des réseaux. Ce point permet d'intégrer une sécurité maximale face aux aléas climatiques

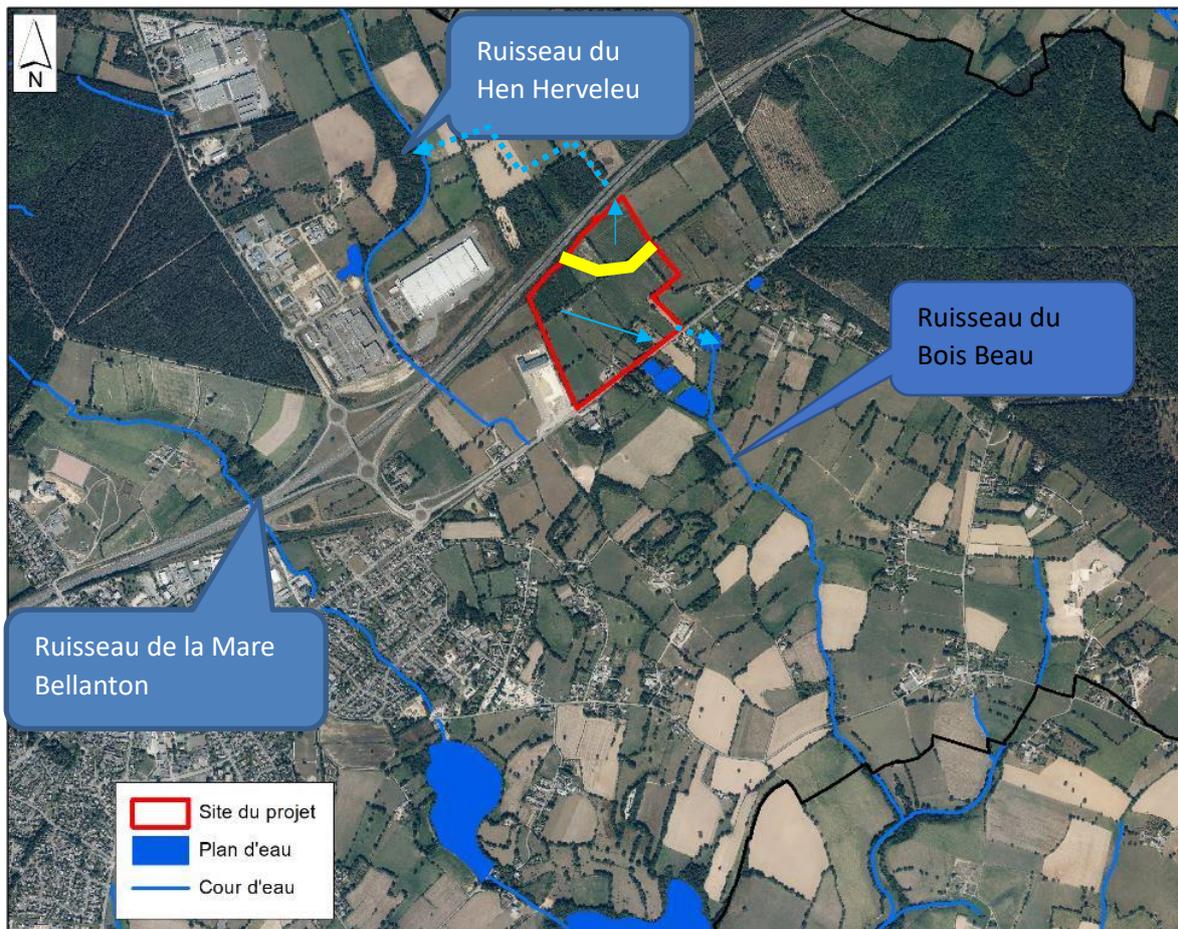
Dans le dossier d'étude d'impact au paragraphe 7.2.6, l'impact des rejets des eaux pluviales de BRIDOR sur les cours d'eau a été estimé. Dans la mesure où il a été calculé une meilleure maîtrise de la gestion des eaux pluviales après projet : absence d'à-coups hydrauliques, débits de restitution plus faibles que ceux de l'emprise du site en l'état actuel, le risque d'inondation est maîtrisé et l'étude de l'impact cumulé n'est pas pertinent.

Nous rappelons les données de l'étude d'impact (§7.2.6).

Le site du projet se situe sur les bassins versants (cf. figure suivante), respectivement de :

- l'Illet au nord via la zone humide préservée, puis une canalisation permettant de traverser l'A84(réseau Ø1000), un réseau de fossés et le ruisseau du Hen Herveleu,
- du Chevré au Sud, les eaux de ruissellement s'écoulent vers le Sud, à savoir vers la zone humide qui sera aménagée et les fossés de la route départementale n°812. Ces écoulements ont pour exutoire un réseau Ø300 situé sous la RD 812 avant de rejoindre le ruisseau du Bois Beau plus en aval, affluent rive gauche du ruisseau de Sérigné.

Figure 1 : Localisation des ruisseaux alimentés par les eaux pluviales du site



En tout état de cause, les rejets d'eaux pluviales du site de BRIDOR sont éloignés des ruisseaux qu'ils rejoignent. Les rejets d'eaux pluviales respectent les préconisations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Ville de Liffré :

- Degré de protection trentennale ou centennale limité à 3l/s/ha,
- L'infiltration des eaux est privilégiée quand cela est possible.

Nous avons simulé la situation actuelle des eaux pluviales selon la méthode des pluies, pluie décennale avec espaces verts (coefficient d'apport retenu = 0,07, région 1). Selon la méthode **superficielle de Caquot** :

$$Q_{10} = K \times I^{\alpha} \times C^{\beta} \times S^{\gamma} \times m$$

$$M = L / S^{0,5}$$

$$\text{Si } M \geq 0,8 \quad m = (M / 2)^{-0,5966}$$

$$\text{Si } M < 0,8 \quad m = 0,4^{-0,5966} = 1,727$$

Les résultats sont les suivants :

Bassin versant	Surface (ha)	Débit de fuite <u>actuel</u> (l/s) – pluie décennale	Débit de fuite <u>actuel</u> (l/s) – pluie centennale*	Débit de fuite après projet (l/s)
Nord	3,4	49	98	34,8
Sud	13,6	177	354	VL + bassin sud = 3,7 + 14,7 Soit 18,4 l/s

*Obtention en en multipliant le débit « Q » de la période de retour égale à dix ans par un facteur « f » (f= 2 pour T = 100 ans).

Les débits de fuite dits naturels sont supérieurs aux débits de fuite régulés après projet. De plus la régulation offerte par BRIDOR permet d'empêcher les à-coups hydrauliques liés à des pluies centennales. La situation est donc maîtrisée par BRIDOR concernant l'impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.

Le débit de fuite retenu de 3l/s/ha améliore donc la maîtrise de la gestion des eaux pluviales. Nous présentons ci-après la gestion des eaux pluviales sur les sites de Sévailles 1 et du lotissement de la Bergerie.

ZAC de Sévailles 1 :

Concernant la ZAC de Sévailles 1, et son actuelle et future imperméabilisation, les eaux pluviales de l'ensemble du quartier d'activité (domaine public et privé) sont gérées par l'intermédiaire de bassins d'orage situés au point bas du parc d'activités. Le dimensionnement de ces ouvrages s'est effectué sur la base du calcul d'un coefficient d'apport global.

La ZAC a été découpée en différents secteurs selon le type d'activités qui pourra y être installé. Afin de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales, des coefficients d'apport moyen par secteur ont donc été pris en compte, à savoir un coefficient de 0,7 pour les secteurs classés A à C, et de 0,8 pour les secteurs classés D à I (cf. carte ci-dessous).



Si la valeur de ce coefficient d'apport dépasse la limite autorisée, une gestion à la parcelle doit alors être mise en place afin de gérer les à-coups hydrauliques engendrés par cette imperméabilisation supérieure à la limite autorisée. Une note hydraulique devra alors être jointe au permis de construire lors de l'instruction du dossier. Elle devra détailler le principe de gestion des eaux pluviales retenu (plan de situation, coupes d'ouvrage, volume ...) ainsi que le calcul du coefficient d'apport.

BRIDOR a fait le choix d'une gestion à la parcelle, qui est donc sans impact cumulé avec les potentiels projets de la ZAC de Sévailles.

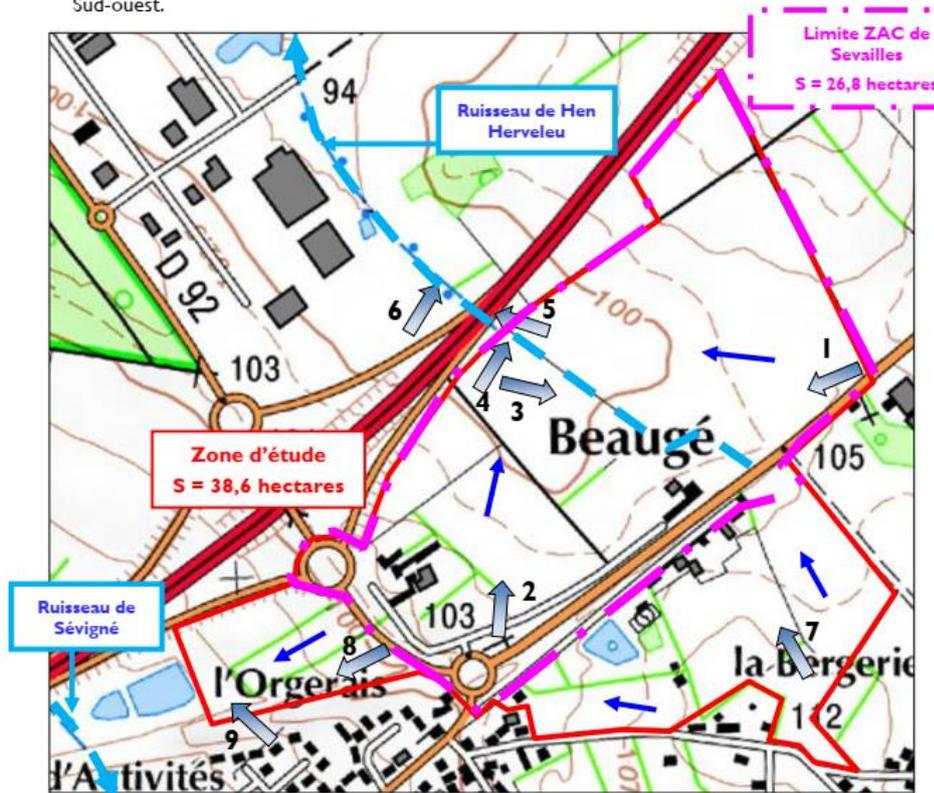
Lotissement de la Bergerie :

Le dimensionnement des bassins de gestion des eaux pluviales concernant le lotissement de la Bergerie est basé sur les mêmes prérequis que pour le projet BRIDOR :

- Débit de fuite retenu à 3l/s/ha (débit fuite classique sur une parcelle non artificialisée selon le SDAGE Loire Bretagne),
- Fréquence de retour pour le dimensionnement : 30 ans et 100 ans.

Le plan suivant permet de localiser la zone d'étude pour le lotissement de la Bergerie.

La zone d'étude d'une surface de 38,6 hectares est située sur deux bassins versants hydrologiques, à savoir le ruisseau de Hen Herveleu au Nord et le ruisseau de Sérigné au Sud-ouest.



Carte 3 : localisation de la zone d'étude

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales prévus sont décrits ci-après :

	Bassin versant Centre	Bassin versant Est	Bassin versant Ouest
Surface collectée (ha)	10ha10	15ha10	12ha60
Volume de rétention requis	3050 m ³ (3140 m ³ mis en place)	4100 m ³	3800 m ³
Débit de fuite	31 l/s	48 l/s	38 l/s
Niveau de protection	30 ans	30 ans	100 ans
Milieu récepteur	Ruisseau de Hen Herveleu	Ruisseau de Hen Herveleu	Ruisseau de Sérigné

Les calculs de régulation des eaux pluviales comprennent les mêmes prérequis, l'addition des débits régulés ne devrait donc pas engendrer d'impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau concernés : leur somme est inférieure aux débits naturels.

Les dispositions du SDAGE et du PLU en matière de gestion d'eaux pluviales s'appliquent indistinctement aux opérations d'aménagement voisines (Sevaillès 1, lotissement) ; elles conduisent de manière générale à améliorer la dynamique des

eaux pluviales sur le secteur : en conséquence, il ne peut y avoir d'effets cumulés aggravants.

2.6.4 - Transport et déplacements

Avez-vous envisagé d'utiliser le train pour le transport des matières premières et/ou le transport des produits finis, ce mode de transport étant moins pénalisant pour l'empreinte carbone ?

Le tissu ferroviaire actuel ne permet pas de satisfaire un plan de livraison correspondant aux besoins. A ce jour, seul le train des primeurs est actif et a été relancé sans garantie pour l'avenir.

Dans les régions industrielles françaises, la part de marché du fret ferroviaire de l'ordre de 4%. A ce jour, elle est de 1,4% en Bretagne (source : bretagne.developpement-durable.gouv.fr). Le tissu ferroviaire actuel ne permet pas de satisfaire un plan de livraison correspondant au besoin. A ce jour, seul le train des primeurs est actif et a été relancé, sans garantie pour l'avenir.

2.6.4.1 - Provenance des matières premières

Quelle est la provenance des céréales, quels sont leurs volumes annuels (le dossier n'évoque que les farines) ?

Les céréales incorporées dans nos produits après transformations par nos meuniers proviennent de France (seigle, blé complet, farine de maïs).

Le volume annuel 2021 de matières premières issues de cette catégorie a été de 104 610 tonnes.

Quelle est la provenance et les quantités des autres matières premières (beurre, fèves de cacao, fruits secs, ...). Font-ils l'objet de prescriptions sur leur transport ?

BRIDOR compte plus de 300 matières premières différentes dans son catalogue de matières pour réaliser les recettes.

On ne présentera ici que les matières principales.

Les matières sont achetées en France dans la mesure de leurs disponibilités.

Pour le beurre 82% MG (35 000 T/an), dont la quantité disponible en France pour la filière boulangerie/pâtisserie n'est pas suffisante pour satisfaire les besoins exprimés par les fabricants, les approvisionnements sont issus de France mais aussi des pays producteurs laitiers européens (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Finlande, Espagne, Portugal, Pologne, Irlande, Suède, Danemark).

Le chocolat (5500T/an) acheté provient de France (sauf exigence de clients spécifiques qui souhaite une origine particulière). Cependant les fèves de cacao proviennent d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Ghana...) avec certification durables (fare trade, ...)

Toutes les compotes sont achetées en France avec des fournisseurs de proximité (5 km de du site de Servon sur Vilaine ; 15 km de Liffré).

Pour les fruits secs et fruits à coques (3500 T/an) dont la majorité ont une origine hors France que nous achetons par l'intermédiaire de négociants français. Ces derniers proviennent de Turquie, Europe de l'est, Amérique du Nord et d'Amérique centrale et d'Afrique suivant les bassins de cueillettes.

Ces matières premières sont acheminées chez nos fournisseurs par voie maritime et sont livrées dans nos usines par la route par camion complet de 18 tonnes à 24 tonnes en fonction des matières contenues dans les camions.

2.6.4.2 - Accès des camions au site de Bridor

Une zone est prévue sur le site pour accueillir 10 poids lourds (PL), quels sont les aménagements prévus pour les conducteurs (repos, sanitaires, ...) ? Bridor ne peut-il pas aménager son site pour accueillir un plus grand nombre de poids-lourds et notamment ceux qui sont en attente de rendez-vous ou en contraintes de repos ?

BRIDOR mettra à disposition l'organisation et les infrastructures nécessaires à son activité : parkings à quais et parking d'attente, sanitaires et salle de repos

BRIDOR met à disposition 10 places PL au niveau des quais et 17 places de parking supplémentaires pour l'attente éventuelle de ces poids lourds. Les camions sont identifiés pour pénétrer dans l'enceinte industrielle. BRIDOR s'organise pour l'accueil des poids-lourds avec les places d'attente.

Cependant, BRIDOR ne peut prendre en charge et résoudre les problématiques de la zone actuelle.

Combien de PL transiteront en moyenne sur le site et quelles sont les moments de pointe ?

Le projet décomposé en 4 phases avec un estimatif à terme de 650T/ jours de production soient 1300 équivalent-palettes par jour. Ce sont 42 camions de produits finis par jour qui transiteront sur le site sur 14h de plage de chargement ciblée (6h30 – 20 h 30). A cela s'ajouteront 17 camions pour livraison de MP (citernes farine, levure, beurre, emballages) également regroupées sur la même plage horaire. Le site intègre les places de stationnement à la fois pour des camions de MP et pour les camions de produits finis en plus des places de mises à quai. Ce sont environ 4 camions par heure qui transiteront sur le site.

Le secteur Beaugé /Sévailles souffre déjà d'un manque de parking pour les PL, "Bridor ne pourra pas prendre à sa charge les aménagements extérieurs au site pour accueillir les PL en attente de rendez-vous". Qu'est-il prévu sur ce point ? Par qui ? Et selon quel calendrier ?

La société Bridor a prévu d'organiser, de planifier ses flux de poids-lourds et de réaliser une zone d'attente à l'intérieur du site, comme cela est le cas pour les sites de Servon et de Louverné.

Sur Sévailles 1, les activités exercées ne doivent pas entraîner de stationnement sauvage. S'agissant d'un défaut de stationnements poids lourds, la ville subit les conséquences d'une carence de l'État qui n'a pas réalisé l'aire d'autoroute initialement prévue au niveau de la commune de Gosné.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

C'est la raison pour laquelle des poids lourds stationnent régulièrement sur la RD 92 le long du centre commercial.

La ville de Liffré a ainsi spécialement aménagé des stationnements poids lourds à l'intérieur de la zone de Beaugé 2 pour répondre à cette problématique. Néanmoins les chauffeurs préfèrent stationner sur les axes de circulation.

Pour précision, la société LIDL a également organisé ses flux de poids lourds ainsi qu'une zone d'attente sur son site.

Pour se rendre sur le site Bridor, les PL emprunteront la voie interne à Sévailles 1 où il est déjà mal aisé de manœuvrer (croisements et retournements par exemple). Existe-t-il une étude globale et prospective (5 – 10 ans) des déplacements dans le secteur agglomération - Sévailles - Beaugé où la cohabitation des piétons, des cyclistes, des VL et des PL serait examinée (circulation, déplacements doux, stationnements des PL et transits) ?

Tout d'abord, le schéma directeur cyclable communautaire vient d'être adopté par le conseil communautaire (8 mars 2022). Ce schéma propose des aménagements à réaliser dans les 10-15 ans à venir, en vue de mailler le territoire de liaisons douces. Un programme d'investissement ambitieux a aussi été alloué pour permettre des travaux conséquents dans les 5 prochaines années.

Ensuite, la voie principale de Sévailles 1 est déjà doublée d'une voie douce. Deux chemins ont été préservés et seront connectés sur les voies douces à réaliser dans le cadre de l'aménagement :

- Du secteur de l'Orgerais depuis l'aire de connexion intermodale,
- Du quartier Habitat de Sévailles 1,
- De la zone d'activités de Sévailles 2.

Le maillage piétons/cycle a notamment vocation à éviter la cohabitation avec les véhicules lourds et légers.

A terme, ce maillage reliera les nouveaux quartiers habitats et activités au centre-ville, mais assurera également un lien vers la campagne et les communes limitrophes.

Ce maillage sera connecté à la future aire de connexion intermodale réalisée sur le secteur de l'Orgerais, facilitant ainsi l'accès des habitants et des salariés au transport en commun (Lignes Breizh Go). Le projet BRIDOR intègre les mobilités douces avec la création de voies douces (piétons, cycles) déconnectées des voies de circulation des PL et VL.

Amplitudes Horaires de la Ligne 9(a)

30 services au départ de la Gare TGV de Rennes

25 services au départ de Sévailles vers Rennes

1^{er} service au départ Rennes Gare TGV : 6h20 / Arrivée Sévailles 6 h54

Dernier service au départ de Sévailles : 20h18/Arrivée Gare TGV 20h45

1^{er} service au départ de la gare routière de Fougère : 5h52 /Arrivée Sévailles :6h28

Dernier service au départ de Sévailles 20h42 / Arrivée gare routière 21h19

Ligne 9 (b) 7 aller-retour en journée depuis l'arrêt Sévailles

2.6.4.3 - Déplacement des employés de Bridor

Les horaires décalés rendent impossible le recours au transport en commun. Comment Bridor a-t-il traité ce sujet ?

Notre projet s'appuie sur trois piliers :

- Environnement, eau et protection des ressources
- Matières premières et qualité produit

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

- Recrutement et formation (emploi)

Dans le cas du point 3, les porteurs de projets rencontrés devaient proposer à BRIDOR les mobilités en place ou à venir.

La mise en place de transport en commun a été un point important. Même s'il n'est pas en place à ce jour, un projet de transport en commun existe et a été évoqué par LCC.

De plus, l'objectif de BRIDOR est de recruter à proximité du site donc de limiter les déplacements longue distance.

Enfin, BRIDOR compte déjà plusieurs actions pour assurer les déplacements avec en particulier pour chaque site la mise en avant du covoiturage soit avec l'application breizhgo pour l'Ille et Vilaine et klaxit pour la Mayenne.

De plus, BRIDOR s'est engagé à participer à la création d'une voie douce qui contribuera au déplacement sécurisé des salariés du centre-ville vers la zone de Sévailles.

Enfin, l'équipement en prises électriques pour vélo électrique et voitures par exemple est aussi un moyen de réponse apportée.

Compte tenu des niveaux de salaires, des coûts du logement et de la situation locale de l'emploi, Bridor a-t-il prévu les lieux de résidence de ses futurs salariés et par voie de conséquence leurs modes de transport ?

La grille de salaires BRIDOR est favorable pour ses collaborateurs avec des avantages :

- Entre 15 et 16 mois de salaires (ancienneté, intéressement, participation, autres avantages)
- Formation des équipiers avec des titres Professionnelles reconnus par la branche
- L'installation des salariés dans les territoires à proximité des sites : pour rappel 86 collaborateurs (familles) sont déjà installés sur le territoire de LCC comme évoqué lors des tables rondes de la concertation
- L'accès au logement avec le PTZ (prêt 0%)
- Prime transport (voiture et vélo)

La volonté de BRIDOR est de pouvoir recruter des équipiers déjà sur la communauté de commune pour limiter les déplacements longs.

2.6.5 - Retombées économiques

2.6.5.1 - Economie locale

L'activité Bridor apporte-t-elle un risque (concurrence) pour l'activité de petits producteurs locaux (artisans boulangers/pâtisseries ou PME du domaine) ?

Bien au contraire, l'activité BRIDOR est un moyen d'apporter des solutions aux petits producteurs en manque de main d'œuvre ou de moyen pour réaliser l'ensemble des produits à commercialiser (viennoiserie et pâtisserie).

L'histoire de BRIDOR depuis 30 ans montre son attachement à accompagner les réseaux de distribution pour aider les petits commerçants à proposer des produits réguliers et de qualité tout en leur permettant de trouver un rythme de travail plus régulier et équilibré.

De plus, BRIDOR n'ouvre pas de magasin en propre et ne concurrence pas un artisan boulanger local.

2.6.5.2- Emplois dans le secteur

Quel sera le bassin de recrutement pour Bridor 3 ?

Pour implanter le projet, une étude a été menée pour identifier les différents bassins d'emploi sur l'axe Rennes/Le Mans et l'axe Rennes/Caen.

Le projet d'implantation sur le territoire de LCC permettait de bénéficier du dynamisme du bassin de recrutement rennais.

BRIDOR développe la mise en place de Titres Professionnels et travaille déjà à la construction d'une académie. Cette école permettra aussi d'intégrer des jeunes et de les amener à s'installer à proximité du site.

Les salariés bénéficieront-ils d'avantages, par exemple accès particulier aux services à l'enfance ? L'entreprise a-t-elle une action dans ce domaine ?

BRIDOR a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur de ses collaborateurs à différents niveaux (prévention santé et sécurité, logement, ...)

Concernant les services à l'enfance, BRIDOR a un partenariat avec des crèches et fait évoluer son nombre de couffins au fur et à mesure de la croissance des effectifs de l'entreprise (12 berceaux à date).

L'activité étant la même que celle de Bridor 3, quelle est à Servon la répartition des emplois d'intérimaires et de CDI ?

BRIDOR compte 80% de CDD/CDI en 2022 pour 20% de main d'œuvre intérimaire.

Y a-t-il une tension sur les emplois que propose Bridor ? Quel est le turn over ? Des campagnes de recrutement sont en cours accréditant le sentiment que les emplois n'apparaissent pas suffisamment attractifs. Quelles en seraient les causes ? Comment y pallier ?

BRIDOR compte sur un turn-over de 1,9%. Ce taux est particulièrement bas à la fois pour une entreprise du secteur de la boulangerie/pâtisserie mais aussi vis-à-vis des autres secteurs professionnels.

Il n'est pas juste de focaliser les emplois BRIDOR. La tension du marché du travail, pour ceux qui suivent la réalité économique actuelle montre un taux de chômage de 4,9% pour le pays de Rennes et de Vitré et 5% pour le pays de Laval. Dans pareil contexte de quasi plein emploi, il y a obligatoirement des tensions pour recruter. BRIDOR reste très actif dans le recrutement avec plus de 150 postes créés en 2021 et une volonté sans faille pour communiquer et attirer de nouveaux talents au sein de ses équipes.

Cette volonté se transforme par un plan de communication original et agressif pour se différencier des autres entreprises.

BRIDOR soutient les écoles professionnelles (partenaire de la coupe de France des écoles de boulangerie par exemple) et s'appuie sur un haut niveau de qualité. Le rapprochement avec les MAF (meilleurs apprentis de France) en est la preuve également.

BRIDOR s'appuie sur sa capacité d'attractivité pour intégrer à la fois des équipiers sans formation ou compétence particulière, mais aussi des travailleurs réfugiés ou des personnels séniors et handicapés.

En conclusion, BRIDOR a les mêmes difficultés que les autres industriels du secteur à recruter les nouveaux talents mais grâce à sa politique interne d'accompagnement, de salaires, de formation de pouvoir garantir leur présence sur de nombreuses années.

Bretagne économique + Suivre
33 951 abonnés
2 j • 📍

L'embellie sur le front de l'emploi ne se dément pas. Après deux années de crise sanitaire, le redémarrage de l'activité amène les entreprises à ...voir plus



Bretagne. Une offre d'emplois record au 1er trimestre 2022
bretagne-economique.com • Lecture de 2 min

Quel est le rapport entre emplois qualifiés et emploi non qualifiés ?

BRIDOR compte près 30% de collaborateurs ayant les statuts maîtrise ou cadre.

80% des collaborateurs sont classés sur des emplois dits qualifiés. On considère tout emploi qualifié un poste qui fait l'objet d'une formation au métier.

De plus, les postes proposés chez BRIDOR demandent un haut niveau d'expertise pour garantir la qualité et la régularité des fabrications.

Cela explique aussi pourquoi la grille de salaires de BRIDOR intègre des niveaux de rémunération qui permettent de reconnaître le niveau de qualification des salariés.

BRIDOR prouve chaque jour sa capacité à intégrer des salariés sans formation ou compétence particulière en les amenant à se former et à confirmer des niveaux de qualifications (plus de 60 CQP (Contrats de qualification professionnelle) obtenus sur les 5 dernières années).

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

De quelle façon Bridor respecte-t-il déjà sa responsabilité sociale (RSE) dont l'emploi des salariés handicapés ? Qu'est-il prévu pour Bridor 3 ?

BRIDOR a toujours mis en avant le maintien dans l'emploi des collaborateurs atteints de pathologie ou de handicap. BRIDOR s'implique pour informer ses collaborateurs sur le travail handicap. Plusieurs exemples pour prouver l'implication de BRIDOR vis-à-vis du handicap :

- Recrutement de collaborateurs handicapés de différents ordres :
- Collaborateurs sourds, handicapés mentaux et cognitifs, handicapés physiques de niveau 1
- Sous-traitance d'actions à ESAT (La Mabilais à Noyal/Vilaine par exemple)
- Sensibilisation à la langue des signes pour les salariés et mois de la surdité chaque année
- Participation au DUO DAY depuis trois ans (salarié valide fait découvrir son poste à un salarié handicapé)
- Intégration de 6 salariés de l'ESAT (handicap mental et cognitif) en test pour intégrer un atelier de l'entreprise dès cette année
- Soutien des "Café Joyeux" en référant matériels et café pour contribuer à la création de nouveaux cafés tenus par des travailleurs avec un handicap mental ou cognitif.
- Démarches innovantes dans les ergo et exosquelettes ou les nouvelles technologies (3 ou 4D) pour adapter des postes.

2.6.5.3 - Apports financiers du projet

Le prix de vente du terrain (10€/m²) est bien inférieur à celui de Sévailles 1 (35€/m²). Pouvez-vous l'expliquer ?

Dans le cadre d'un budget annexe, la collectivité a l'obligation de constituer un budget équilibré en dépenses et en recettes.

Le prix de vente appliqué à la zone de Sévailles 1 prend en considération la charge foncière, les coûts d'études, les travaux d'aménagement de la zone et de viabilisation des terrains cessibles.

Des travaux d'infrastructures importants ont été nécessaires, notamment, une bretelle sur le rond-point de l'échangeur, un rond-point sur la RD 812, un espace paysager de 2,14 hectares correspondant à la zone de renaturation du cours d'eau et de ses abords.

Le prix cession fixé à 35 € HT sur l'ensemble de Sévailles 1 permet d'équilibrer le budget.

Pour le site de Sévailles 2, la collectivité n'a aucun aménagement / études à réaliser sur l'emprise du site. LCC doit seulement faire en sorte que le terrain soit viabilisé, à savoir environ 70 mètres de voirie légère et amener les réseaux en limite du secteur.

Les recettes prévisionnelles permettent d'équilibrer le budget dans le cadre d'une cession à 10 € HT.

Les PL nécessaires à l'activité Bridor emprunteront la voirie de Sévailles 1. Une participation financière de Bridor est-elle prévue ?

La structure des chaussées de Sévailles 1 a été calibrée pour les poids lourds et financées par le budget Sévailles 1 en conséquence, il n'est pas prévu de participation financière de la part de la société Bridor.

En cas de non-autorisation du projet ou de retard, LCC devra-t-il des indemnités à Bridor ?

Il n'est pas prévu que Liffré-Cormier verse des indemnités en cas de non-autorisation ou retard. Il n'y a eu aucun engagement en ce sens.

Comme tout autre projet, la vente est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives dont l'obtention des autorisations **administratives**.

Quelles seront les montants estimatifs des retombées financières locales annuelles (commune et communauté de communes) et régionales en matière de :

- Fiscalité (redevances, taxes, ...)

Outre le fait que les entreprises sont pourvoyeuses d'emplois et donc de dynamisme local pour les associations, écoles et commerces, elles garantissent aux collectivités, dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population. L'installation d'un site comme BRIDOR sur le territoire génère automatiquement plusieurs sources de revenus pour les collectivités locales. Les retombées sont également indirectes pour le tissu économique local. De plus, 1 emploi direct créé entraîne entre 2 et 3,5 emplois indirects.

Nature des recettes fiscales attendues :

- **CVAE** : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 K€ et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise multipliée par un taux défini à l'échelle nationale.
- **CFE** : Cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET). Elle est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisé pour son activité professionnelle multipliée par un taux fixé par l'intercommunalité. La valeur locative est quant à elle calculée à partir de la surface et de la situation des biens.
- **TFB** : Taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est calculée en fonction de sa base d'imposition (moitié de la valeur locative cadastrale, actualisée chaque année) multipliée par un taux fixé par l'intercommunalité chaque année.

La CVAE sera due après une année complète d'activité, la CFE après 2 ans et la TFB d'après la situation au 1^{er} janvier de chaque année.

- Le projet sera assujéti à une **participation de raccordement l'assainissement pour le traitement des eaux domestiques.**
- **Taxe d'aménagement : part communale (Taux 2022 :5%) et part départementale (Taux 2022 : 1.85%)**

Le projet Bridor sera soumis aux deux parts de la taxe assise sur la surface de plancher créée à la différence des entreprises installées sur la zone d'aménagement concertée de Sévailles 1, qui sont exonérées de la part communale.

Le montant de la taxe pour la première tranche de travaux avoisinera 650 000 € pour Liffré Cormier.

De plus comme toute entreprise, la création d'emplois génère automatiquement des sources de revenu directes, au niveau local et national. Pour exemple :

- 1% taxe masse salariale au titre de la formation (entreprise de plus de 250 salariés)
- Charges salariales (CSG/CRDS/taxe Accident de travail/...)
- Embauche de nouveaux salariés sur site donc nouveaux habitants

De même, l'installation d'un site comme celui de BRIDOR apporte également des ressources indirectes liées à :

- Création d'une activité complémentaire (travaux, chantier, entreprises du territoire) avec restauration/hôtellerie, emplois connexes (installation de deux agences d'intérim sur Liffré depuis l'annonce du projet)
- Attraction collaborateurs pour activités culturelles, sportives
- Garde d'enfants
- Contribution au maintien de classes scolaires voir à l'ouverture de classes scolaires supplémentaires,
- Visiteurs du site : clients, auditeurs, ... (restauration, logement, ...)

- **Masse salariale**

La masse salariale locale correspondra à celle d'un site industriel de 500 employés.

- Achat de fournitures et de prestations pour la construction puis pour le fonctionnement du site
- Achat de fournitures et consommables pour la production ?

Suivant le Bilan COUT AVANTAGE, les approvisionnements seront réalisés en local. Il conviendra de voir si la fourniture existe et si elle est disponible.

Les intervenants du site sont référencés sur la même philosophie à savoir : existence sur le territoire, compétences techniques, capacités à respecter les délais et les budgets définis.

2.6.6 - Air, bruit, odeurs, lumière, déchets

2.6.6.1 - Air

Quelle sera l'impact sur la qualité de l'air à proximité des riverains engendré par le projet d'usine Bridor ?

L'impact des rejets atmosphériques du projet BRIDOR sur la qualité de l'air a été étudié au §8.2 de la partie 2 de l'étude d'impact et au §5.4 de l'étude des risques sanitaires (partie 3 de l'étude d'impact).

Les rejets atmosphériques du projet BRIDOR se limitent aux installations suivantes :

- 4 chaudières de faibles puissances, alimentées au gaz naturel (4*0,9 MW)
- De 2 chauffe-eau (avec 2 brûleurs de puissance unitaire 0,8 MW),
- d'une installation de sprinklage avec une motopompe fonctionnant au fioul domestique (tests hebdomadaires et en secours uniquement).

Les chaudières seront équipées de brûleur Ultra bas-NOx pour assurer des rejets aussi faibles que possible pour ce paramètre (engagement référentiel BREAM) et feront l'objet de contrôles à l'émission (VLE : 100 µg/m³).

L'impact sur la qualité de l'air des riverains en NOx et COV (cf. choix des substances précisé dans le § suivant) a été modélisé en annexe 16 de l'étude d'impact. Une étude de dispersion des émissions atmosphériques (logiciel ARIA Impact) a été réalisée pour les NOx et l'acétate d'éthyle afin d'estimer les concentrations en moyenne annuelle (µg/m³). Les hypothèses retenues liées aux émissions prises en compte correspondent à 100% de la puissance des installations en permanence (24h/24 et 7 j/7) et sont donc majorantes.

Les concentrations moyennes annuelles aux points les plus pénalisants, à l'extérieur du site, sont de 3,45 µg/m³ pour les NOx, et de 0,005 µg/m³ pour l'acétate d'éthyle.

Le niveau de risque calculé est considéré comme faible et acceptable pour l'acétate d'éthyle au regard des valeurs repères définies par les instructions ministérielles. Concernant les NOx, la concentration inhalée totale au niveau du tiers le plus impacté (incluant le bruit de fond) est inférieure à la récente valeur guide OMS pour les NO₂.

Pourquoi seules les émissions de NOx (oxydes d'azote) et de COV (composés organiques volatiles) sont retenues dans la suite de l'étude ?

Le choix des substances est explicité au §4.3.8.2 de l'étude des risques sanitaires (partie 3 de l'étude d'impact).

Les différentes sources d'émission du site sont présentées dans le § précédent et engendrent notamment l'émission de CO, NOx et de COV. Les émissions de NOx (Oxydes d'azote) et de certains COV sont retenues dans l'étude des risques sanitaires car ils présentent des objectifs de qualité ou une valeur toxicologique de référence (VTR). Ces valeurs correspondent à une exposition chronique, par définition non accidentelle. Le monoxyde de carbone (CO) a été exclu de l'étude car il existe seulement une VTR pour une exposition aiguë (très forte pendant un court moment).

Les résultats des mesures disponibles sur les COV sont présentés au §5.4.2 de l'étude des risques sanitaires. Suite au screening des COV, le seul composé détecté ayant une VTR inhalation est l'Acétate d'éthyle.

Les valeurs toxicologiques de référence ou les objectifs de qualité sur certains paramètres sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètre	Objectif de qualité (moyenne annuelle civile)	Valeur toxicologique de référence (VTR)
NO ₂	10 µg/m ³ (objectif qualité de l'air et protection de la santé)*	Absence de VTR*
CO	-	10000 µg/m ³ (pendant 8h protection de la santé)
Acétate d'éthyle	-	VLEP-8h :734 mg/m ³ (valeur réglementaire contraignante en vigueur le 1/07/2020 – INRS 2020) VTR : 6,4 mg/m ³ en moyenne annuelle

* En l'absence de VTR pour cette substance, une quantification des risques n'est pas envisageable, même si des données d'exposition sont disponibles. Dans cette situation, selon la note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014, les valeurs guides et notamment celles de l'OMS, qui sont ici les plus drastiques, doivent être mises en parallèle aux données d'exposition. La valeur d'objectif de qualité de l'air de l'OMS a été révisée le 23 septembre 2021 de 40 µg/m³ à 10 µg/m³ (cf. Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air- Résumé d'orientation). Pour information, les objectifs de ces lignes directrices sont notamment de fournir des cibles intermédiaires pour guider les efforts de réduction en vue d'atteindre, de manière ultime et en temps opportun, les niveaux des lignes directrices sur la qualité de l'air, dans les pays dans lesquels ces niveaux sont substantiellement dépassés.

Tableau 0.1. Niveaux de qualité de l'air recommandés et cibles intermédiaires

Polluant	Durée retenue	Cible intermédiaire				Niveau recommandé
		1	2	3	4	
NO ₂ , µg/m ³	Annuel	40	30	20	-	10
	24 heures*	120	50	-	-	25

Le rapport de l'APAVE sur les mesures faites en 2019 à Louverné montre que la concentration en NO_x n'est pas conforme (p. 441). Les installations à Liffré seront différentes. Pouvez-vous expliquer ?

Dans le rapport APAVE, la valeur limite d'émission appliquée est de 150 mg/Nm³. Les valeurs mesurées :

- pour LP3 sont de 159 mg/Nm³ avec une incertitude à +- 20,
- pour LP5 sont de 152 mg/Nm³ avec une incertitude de +- 16.

De nouvelles mesures seront réalisées afin de s'assurer que les émissions respectent les valeurs limites d'émission. En cas de non-respect des valeurs limites de rejet, des mesures correctives seront prises.

Les chaudières de Liffré seront équipées de brûleurs Très Bas NOx qui assureront des émissions plus faibles de NOx. Le niveau d'émission en NOx est un critère important du cahier des charges BRIDOR pour le choix des nouvelles installations.

Dans le cadre de l'état initial, y a-t-il eu une analyse de la qualité de l'air sur le site, ses abords ou l'agglomération de LIFFRÉ ?

Le bruit de fond local a été caractérisé dans l'annexe 16 – Evaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques d'Oxydes d'azote (NOx) et Composés Organiques Volatiles (COV).

A ce jour, il n'existe pas de données mesurées concernant les concentrations en bruit de fond dans le contexte local de Liffré.

Aucune mesure de la qualité de l'air n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Nous nous appuyons pour la caractérisation du bruit de fond sur les éléments bibliographiques suivants :

- Rapport annuel 2020 – Air Breizh
- Inventaire des données de bruit de fond dans l'air ambiant, l'air intérieur, les eaux de surface et les produits destinés à l'alimentation humaine en France datant de 2009. L'objectif de ce document est de fournir un inventaire des concentrations de bruit de fond dans l'air (air ambiant et air intérieur), dans les eaux de surface et dans les produits destinés à l'alimentation humaine (hors eau de boisson) dans le but d'évaluation du risque sanitaire.

Les émissions des futures installations de BRIDOR ne nécessitent pas la réalisation de mesures plus approfondies dans le milieu. En effet, les résultats de l'étude de dispersion et de l'étude des risques sanitaires avec des hypothèses majorantes (cf. annexe A) démontrent l'absence de risques sanitaires au point le plus pénalisant du domaine d'étude.

En vue de répondre aux demandes de l'ARS, BRIDOR a fait réaliser un screening des COV pour affiner les composés concernés et les flux modélisés. Ce screening et l'étude des risques sanitaires (cf. annexe 16) ont permis de démontrer l'innocuité des émissions BRIDOR dans le contexte Liffrien.

L'avis définitif de l'ARS est favorable.

Une campagne de mesures de la qualité de l'air avant et après la construction et à la mise en fonctionnement de l'usine sera-t-elle organisée ? Sera-t-elle faite par Air Breizh ?

Compte tenu des faibles émissions et du faible impact, il n'est pas prévu de mesures dans l'environnement. Cependant des mesures sur les NOx sont prévues au niveau des émissaires à la mise en service des installations et à une fréquence régulière de 3 ans. Ces dispositions seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'exploiter, encadré par les services de l'Etat.

Suite aux compléments apportés par BRIDOR, et à l'évaluation de l'impact sanitaires des émissions qualifié de faible et acceptable, l'ARS a émis un avis favorable au projet en l'état. Aucune investigation complémentaire n'a été demandée.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

2.6.6.2 - Odeurs

a - Epandage

(W8) Les nuisances olfactives générées par l'épandage, sont réelles, comment les mesurez-vous, les contrôlez-vous ?

Comme précisé plus tôt, selon l'expérience sur les deux autres sites de production Bridor, l'effluent industriel généré, rapidement épandu après sa production, ne dégage très peu de nuisance olfactive. Les rejets de BRIDOR issus du processus de fabrication de croissants et de pains ne sont pas comparables aux épandages classiques de lisiers ou fumiers.

Il est à noter que sur le site de Louverné, le comité odeur a été suspendu par les organisateurs pour cause d'absence de problèmes. Le plan de gestion des odeurs est en veille. Si des nuisances étaient constatées, des mesures de gestion seraient alors mises en place.

Les épandages sont réalisés la nuit avec des buses de gros diamètre (formation de grosses gouttes). Ce système évite la brumatisation des effluents et limite donc la formation d'odeurs.

Quelles sont les mesures prises pour limiter les nuisances lors de l'épandage (moment de la journée, vent ...)? Avez-vous des prescriptions précises à donner aux agriculteurs ? Quelles mesures Bridor prend-il pour que les meilleures conditions d'épandage soient respectées ? Avez-vous pour des raisons diverses la possibilité de suspendre ou d'annuler un plan d'épandage ?

Les mesures prises afin de limiter les nuisances lors de l'épandage sont notamment l'épandage uniquement en période météorologique favorable (les conditions météorologiques sont recensées dans le cahier de suivi de l'épandage). Si les conditions sont défavorables plusieurs jours, le bassin de secours sur le site pourrait s'activer et servir de stockage afin de retrouver des conditions propices à l'épandage.

L'étude pédologique des parcelles du plan d'épandage a permis d'avoir une bonne connaissance du comportement des sols. Ainsi, les parcelles se ressuyant le plus vite seront mobilisées en période d'excédent hydrique. Lors de fortes pluies, il est toujours possible de décaler la période d'épandage après l'épisode pluvieux de façon à ne pas générer de risque de ruissellement. Dans ces périodes, ce sont également les parcelles avec un couvert végétal et une pente faible à nulle qui sont utilisées.

Une distance de 50 m est observée par rapport aux habitations pour éviter toute nuisance.

BRIDOR assurera une gestion coordonnée des effluents à recycler sur son plan d'épandage : répartition des volumes entre les exploitations, respect des périodes d'épandage autorisées, respect des doses, etc.

BRIDOR renseignera les agriculteurs intégrés au plan d'épandage des évolutions concernant la réglementation ou les pratiques agronomiques optimales, notamment lors de la réunion de synthèse annuelle. Les agriculteurs sont ainsi informés sur la

valeur fertilisante des effluents et sur le raisonnement pour une fertilisation adaptée sans risque de surfertilisation.

BRIDOR a également prévu du matériel de fertirrigation neuf et son entretien régulier.

Les agriculteurs du plan d'épandage sont libres de ne plus accepter l'épandage des effluents. Si un tel cas devait subvenir, alors une nouvelle recherche de surface serait effectuée et un dossier de modification du plan d'épandage serait déposé.

BRIDOR est accompagné par le cabinet spécialisé GES (qui a mis au point la méthode d'étude des plans d'épandage et qui réalise chaque année plus de 300 suivis agronomiques d'épandage) et capitalise une expérience de plus de trente-cinq ans sur ces sujets.

GES réalise le suivi du plan d'épandage et de sa mise en œuvre conformément aux prescriptions définies.

Ce suivi fait l'objet d'un bilan annuel partagé avec les agriculteurs concernés : résultats des analyses (effluents et sols), conseils de fertilisations, informations complémentaires sur la séquence annuelle.

(W8) Est-il prévu une convention prévue entre les agriculteurs et Bridor concernant l'épandage ? Quels sont les résultats du comité de suivi à Louverné avec les riverains ? Ne serait-il pas envisageable de créer un comité de suivi pour l'épandage des effluents de Bridor 3 avec les riverains, les agriculteurs et Bridor ?

Les conventions d'épandage co-signées par BRIDOR et ces exploitants agricoles sont présentées en annexe 2 de l'étude préalable au plan d'épandage (cf. annexe EI n°8).

La mise en place d'un Comité de suivi est une bonne idée qui sera à discuter avec la Préfecture au moment de la rédaction des prescriptions particulières. BRIDOR a déjà expérimenté ce type d'organisation sur Louverné.

(W93) Pourquoi attendre des plaintes par les riverains, pour mettre en place un plan de gestion des effluents ?

Sur les modèles de Servon-sur-Vilaine et Louverné, le plan de gestion des odeurs est en veille pour absence d'odeurs. Si des nuisances étaient constatées, des mesures de gestion seraient alors mises en place.

b- autres odeurs

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) 8 indiquent que "*le bassin 600 m³ de stockage des effluents sera couvert*" et les MTD 34 que "*la couverture des bassins n'est pas nécessaire : il n'y a pas d'odeur significatives et le risque de développement d'odeurs est maîtrisé par le dispositif brassage/aération*". Qu'en est-il ?

Le bassin de 600 m³ ne sera pas couvert mais aéré et brassé pour éviter tout développement d'odeur.

(W22- W187) Le process de cuisson concerne des produits panifiés. Jusqu' à quelle distance les émissions olfactives sont-elles ressenties ?

Par expérience sur les sites de Servon-sur-Vilaine et de Louverné, les odeurs de cuisson ne sont pas perçues au-delà des limites de propriété du site. Nous n'avons

pas de remontée particulière.

Est-il prévu des mesures des installations de combustion avant mise en service et à intervalles fréquents ?

Il est prévu des analyses des NOx et des COV à la mise en service des installations (dans les 6 mois). Les équipements de combustion sont choisis selon un cahier des charges qui prend notamment en compte la qualité des émissions (ex : brûleurs ultra-bas NOx pour les chaudières).

Les émissions des chaudières en NOx seront mesurées tous les 3 ans : fréquence réglementaire. Ces mesures seront transmises à la DREAL.

c – Odeurs en général

Pourquoi le projet ne prévoit pas une station d'épuration pour limiter les risques d'odeur des effluents ?

La question sous-entend qu'un traitement des effluents par une station d'épuration serait inodorant. Il nous semble que ce postulat est erroné pour exemple le stockage de boues peut générer des nuisances olfactives.

Selon l'expérience de BRIDOR sur ces 2 autres sites, les effluents s'ils sont épandus rapidement ne génèrent pas ou peu d'odeur.

Comme expliqué, ci-avant, un plan de gestion des odeurs sera en place sur le site de Liffré.

Ne serait-il pas opportun d'organiser des campagnes olfactométriques par une société spécialisée, avant les travaux, en fonctionnement du site et des opérations d'épandage, en concertation avec une instance de suivi composée notamment de Bridor, des agriculteurs concernés et des représentants de riverains ?

Selon l'expérience de BRIDOR sur ces 2 autres sites, les effluents s'ils sont épandus rapidement ne génèrent pas d'odeur. Il est à noter qu'à Louverné, le comité odeur a été suspendu par les organisateurs en l'absence de nuisances.

La réalisation d'une campagne de mesure d'odeurs avant la mise en œuvre de l'épandage n'a pas d'intérêt préalable. En cas de signalement d'odeurs, un jury d'odeur pourra être constitué pour constater les faits.

2.6.6.3 – Bruit

Y aura-t-il du trafic de camions la nuit, le samedi et le dimanche ?

Les voies de circulations et les mises à quai des camions ont été aménagées pour préserver les riverains en s'orientant vers l'A84. De plus, le bâtiment sert de mur écran à la propagation du bruit.

Le flux de poids-lourds la nuit est très limité et il ne concerne que des transporteurs qui viennent en avance pour leur rendez-vous.

BRIDOR donne l'accès aux transporteurs en charge des marchandises de réaliser leur pause sur site plutôt que sur la voie publique. Les phases de dépotage des matières ne sont pas réalisées la nuit. Le trafic de PL et les phases de dépotage restent sur un créneau de 14h en moyenne par jour entre 6h30 et 20h30 sur les jours de la semaine.

Les estimations des impacts sonores pour les riverains tiennent-elles compte des opérations de chargement - déchargement ?

Les éléments modélisés dans l'étude acoustique (Page 5 de l'annexe EI n° 15) :

- Les camions aux quais d'expédition au Nord (côté A84 + écran bâtiment) : groupes froids et moteurs des camions
- Les camions citernes au niveau des silos de stockage des matières premières : dépotage et sollicitation du moteur du camion et d'un surpresseur pour le transfert mis à disposition du transporteur pour limiter l'effet du transfert camion ;
- La circulation des camions allant aux quais d'expédition, aux quais de livraison des matières premières et aux silos de stockage des matières premières (vers A84 et entrées et sorties par l'accès Ouest du site) ;

Tiennent-elles compte des bruits générés par les PL en attente (moteurs et groupe froids en fonctionnement) ?

Le tableau suivant présente les puissances acoustiques par bande d'octave utilisées pour les différentes sources considérées, intégrées dans la maquette.

La maquette acoustique permet de calculer les contributions sonores de l'installation sur son environnement.

La puissance acoustique maximale admissible de chaque condenseur adiabatique ne devra pas dépasser 74 dB(A) afin de respecter les émergences admissibles en ZER (Zone d'Emergence Réglementée).

Fréquence centrale des bandes d'octave	Lw par bande d'octave en dB						Lw dB(A)
	125	250	500	1000	2000	4000	
PL groupes froids	102,3	102,7	96	94,8	92,7	85,8	102,3
Camion-citerne dépotage	97,9	96	106,2	96,4	90,4	87,8	97,9
Condenseur adiabatique	74,5	72,5	73,5	68,5	62,5	58,5	74

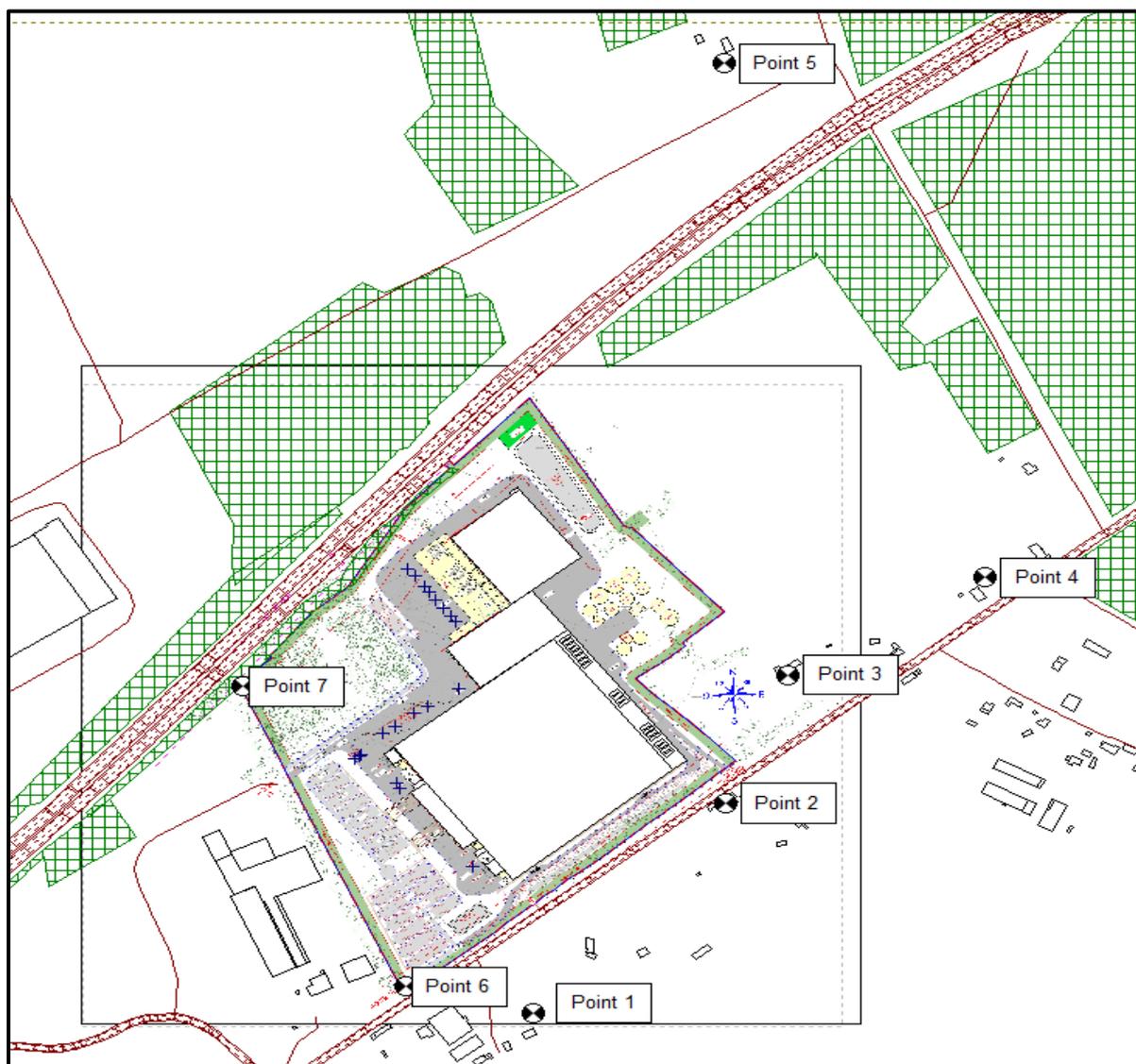
La documentation technique du condenseur adiabatique a été fournie par Bridor.

Des mesures en champs proches ont été effectuées afin de caractériser le niveau de bruit des PL groupes froids ainsi que le dépotage des camions citernes. Ce sont ces données qui ont été intégrées à la maquette de modélisation.

Tableau des sources modélisées ci-dessous.

Source	Nombre
Groupe froid poids lourd	10
Dépotage	2
Condenseur adiabatique	20

Maquette acoustique



Contributions sonores calculées aux 7 points du projet de Bridor

Les tableaux suivants présentent les contributions sonores globales et spectrales du projet aux 7 points considérés.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Les niveaux sonores sont exprimés en dB(A) pour les contributions globales et en dB pour les contributions spectrales (1/1).

Localisation	Contribution prévisionnelle du projet Bridor en période diurne en semaine						
	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	A
Point 1	46.0	39.6	50.4	44.6	38.4	29.4	49.8
Point 2	35.7	31.4	30.4	24.0	17.6	5.5	31.5
Point 3	37.9	35.0	34.1	28.7	21.8	12.5	35.1
Point 4	37.1	34.1	31.0	25.6	17.1	0	33.0
Point 5	33.8	31.4	28.9	29.7	23.3	0	34.0
Point 6	47.9	42.3	49.8	44.7	39.2	30.1	49.8
Point 7	52.2	47.2	47.4	47.5	45.3	34.8	51.9

Sans trafic de PL ni activité de dépotage

Localisation	Contribution prévisionnelle du projet Bridor en période nocturne et Dimanches et jours fériés						
	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	A
Point 1	16.3	9.1	8.5	2.6	0	0	9.2
Point 2	31.4	27.9	27.1	19.9	11.1	2.3	26.9
Point 3	33.0	32.2	33.0	27.6	20.5	12.3	33.0
Point 4	27.4	25.6	27.3	21.8	13.1	0	27.0
Point 5	18.5	14.8	17.1	13.3	2.8	0	17.4
Point 6	14.6	7.5	6.8	0.8	0	0	7.5
Point 7	15.4	8.8	8.6	3.0	0	0	9.1

(Pages 14 – 15 du rapport annexe EI n°15)

(W93...) Qu'est ce qui a été pris en compte dans la modélisation des incidences sonores : extracteurs thermiques en toiture, dépotage et trafic de poids lourds en période nocturne, les dimanches et jours fériés ?

En semaine, l'ensemble des sources identifiées est pris en compte :

- Groupes froids de 10 poids lourds,
- 2 camions au dépotage,
- 20 condenseurs adiabatiques.

Le dimanche et la nuit, le trafic de poids lourds et le dépotage ont été exclus.

Des mesures de bruit sont prévues à l'issue de chaque phase, puis tous les trois ans. Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site.

Les mesures de bruit ont-elles été réalisées lors du COVID ? Peut-on les considérer comme réalistes ?

Les mesures ont été réalisées pendant une période de Covid mais hors confinement, la diminution de l'activité humaine pendant cette période permet une approche conservatrice pour la caractérisation du niveau de bruit résiduel.

Des mesures de bruit sont prévues à l'issue de chaque phase permettront de vérifier le niveau de bruit en limite de propriété et l'émergence au niveau des tiers. Ces mesures après la phase 4 seront réalisées tous les trois ans. Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site.

(W242) Annexe 15 : - La norme NF S 31-010 prévoit notamment que les mesures de bruit soient réalisées « à au moins 1 m de toute surface réfléchissante ». Les photographies en pages 23 et 24/37 de l'annexe montrent que cette condition n'a pas été réalisée pour tous les points de mesure. Est-ce bien le cas ?

L'impact est minime à nul vue la petitesse du barbecue vis-à-vis de l'environnement (faibles surface et hauteur).

Pour les arbres, on ne peut pas les considérer comme une surface réfléchissante, leur écorce n'étant pas lisse et uniforme, il y a de l'absorption et de la diffraction du son. Leur section est par ailleurs faible. La distance de 1 mètre n'est donc pas de circonstance dans ce cas de figure.

Les mesures réalisées sont ainsi conformes à la norme.

(W 242) En se basant sur des LAeq, BRIDOR représente une faible contribution. Les valeurs guides de l'OMS sont largement dépassées pour plus de la moitié des situations (tableaux joints à l'observation). Qu'envisage Bridor ?

Bridor envisage de tout mettre en œuvre pour respecter pour respecter la législation française applicable en matière de bruit lié aux ICPE : Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997. Des contrôles périodiques seront réalisés : leur fréquence sera fixée dans l'arrêté préfectoral. Elle est en général de 3 ans ou en cas de modification des équipements.

(W187 - concertation préalable) Dans la concertation préalable, Bridor s'est engagé à « établir un plan de gestion du bruit, permettant de recueillir les observations des riverains et d'appliquer des mesures correctives le cas échéant ; réaliser, tous les trois ans, des mesures de bruit en limite de propriété et auprès des riverains les plus proches ». Est-ce bien prévu ? Quelles sont les mesures correctives possibles ?

Les contrôles périodiques seront mis en application conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'Industriel possède déjà plusieurs sites ICPE, lesquels sont suivis périodiquement par des autocontrôles (tous les 3 ans au minimum avec nouvelle mesures en cas d'implantation d'une nouvelle source sonore).

BRIDOR est à l'écoute des riverains. Toute gêne ressentie par les tiers sera prise en compte et traitée. C'est-ce qui est appliqué sur les sites de SERVON et LOUVERNE.

La mise en place de mesures correctives : réduction à la source (panneaux antiphoniques...) sera évaluée en cas de nuisance. Comme pour les odeurs, un plan de gestion est prévu (cf. Annexe 4 de l'étude d'impact, positionnement par rapport aux meilleurs techniques disponibles).

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

2.6.6.4 - Pollution lumineuse

(CSRPN) La mesure de réduction concernant l'éclairage extérieur nocturne propose uniquement d'adapter le type de candélabre. Avez-vous réalisé une réflexion plus poussée sur la nécessité de l'éclairage de nuit ?

Comme indiqué dans le dossier, les éclairages de nuit sont nécessaires notamment à la sécurité du site. Toutes les mesures compensatoires ont été prises pour limiter l'impact de cet éclairage.

Ces mesures sont rappelées au §11.3.1 de l'étude d'impact (partie 2 de la pièce 3), qui sont rappelées ci-après.

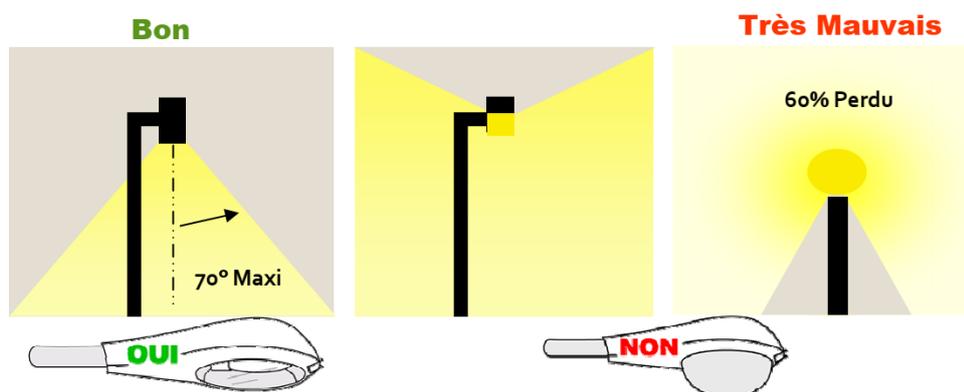
Les principales mesures de réduction de l'impact lumineux sont :

- Le recours à des techniques notamment la longueur d'onde adaptée,
- L'orientation des dispositifs vers le sol, pour éviter l'éclairage céleste,
- L'allumage automatique par capteur de luminosité ou sur horloge, pour réduire les durées d'éclairage.

Pour les Chiroptères et de manière générale la faune nocturne, le projet veillera à réduire les éclairages nocturnes de manière à ne pas perturber les espèces lucifuges. Cette pollution lumineuse peut entraîner des perturbations dans le déplacement des espèces sensibles. Les éventuels éclairages devront être orientés vers le sol et respecter la préconisation ci-après afin de réduire le risque de perturbation. :

- Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Orientation des réflecteurs vers le sol
- L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant
- Privilégier les LED ambrée et ampoules à Sodium Basse ou Haute Pression (SBP/SHP) moins impactantes pour la biodiversité

Figure : Fiches techniques biodiversité positive



L'éclairage extérieur sera limité au strict besoin (installations techniques et voies de circulation) et réalisé par des équipements placés sur des mâts dirigés vers le sol ; ils utilisent une technologie halogène de puissance limitée, avec système d'allumage automatique par capteur (allumage limité dans le temps de quelques minutes) ou sur

horloge.

L'usine fera l'objet d'un éclairage continu dès lors que la luminosité l'oblige, week-end compris. Ces dispositions ont été retenues pour permettre la circulation des personnes sur le site en toute sécurité et pour limiter le risque de malveillance. Ils seront tous orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile.

La technologie sélectionnée est la LED avec un spectre lumineux sélectionné, conçu pour les animaux perturbés par une lumière à longueur d'onde courte, qui offre également sécurité et confort aux humains. Cet éclairage permet de ne pas perturber notamment l'activité nocturne des chauves-souris.

« Sur la partie Nord du site, le réseau d'éclairage sera limité au maximum et équipé de détecteurs de mouvement et de minuterie. Ainsi, aux horaires nocturnes, l'éclairage ne fonctionnera pas, sauf en cas de mouvement ou d'activités nécessaires au bon fonctionnement du site ». Pouvez-vous confirmer ce choix ?

Nous confirmons ces aménagements.

Quel sera le trafic de camions la nuit ?

Le trafic des Poids Lourds de nuit sera limité à nul entre 20h30 et 6h30 du matin. Comme exposé, BRIDOR aménage ses sites pour permettre aux transporteurs, même ceux arrivant en avance, de se présenter sur les aires d'attente à l'intérieur du site.

2.6.7- Enjeux climatiques

Certains textes (Loi Climat et Résilience, SRADDET, PCAET, ...et publications (GIEC) n'étaient certes pas en vigueur au moment de la conception de ce projet et le projet n'est pas complètement en accord avec ces textes. Envisagez-vous d'adapter le projet Bridor pour prendre en compte leurs prescriptions ? Dans quels domaines et de quelle façon ?

La conformité au PCAET est développée dans le dossier (Etude d'impact : chapitre 8.4 : page 249 à 256).

La loi Climat et Résilience fixe un **objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] »**, dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de **réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années**, à horizon 2031. Certains décrets d'application sont en cours de consultation au moment où nous rédigeons ce mémoire

Le SRADDET Bretagne, de janvier 2021, fixe d'ores et déjà des objectifs, plus ambitieux en termes de délai que la loi résilience et Climat l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles est fixée à l'horizon 2040 (au lieu de 2050) : "le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible".

Ces objectifs doivent donc être repris aux différents échelons :

- D'abord dans le SCoT,
- Puis au niveau des PLU

L'intégration du « ZAN » dans les documents de planification (SRRADDET/SCoT PLU(i)) est planifiée par le législateur au plus tard :

- Août 2023 pour le SRADDET : il s'agira notamment pour le SRADDET Bretagne de décliner notamment l'objectif de réduction de la consommation des sols **entre les différentes parties du territoire régional.**
- Août 2026 Pour le SCoT
- Août 2027 pour les PLU(i), cartes communales.

L'EPCI va engager une réflexion cette année, laquelle devra nécessairement s'appuyer sur les travaux de la Région et du Scot du Pays de Rennes et donc s'appuyer sur les documents de planification supérieurs

Le ZAN s'attache à conditionner les futures extensions urbaines.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Sévailles 2 a été actée dans le PLU de Liffré : elle n'entre donc pas en opposition avec les documents d'urbanisme ni la Loi Climat et Résilience.

La prise en compte des enjeux climatiques a été synthétisée dans la réponse à l'avis de la MRAE (page 18).

Concernant les émissions de gaz à effet de serre et CO2, notamment produites par les transports en amont et en aval, le scope 3 n'est pas chiffré, pourtant son poids semble important. Pouvez-vous l'estimer ? Quelles sont les mesures envisagées pour respecter l'engagement annoncé d'un bilan nul en 2030 ? Cet engagement vaut-il pour le site Bridor 3 ou pour l'ensemble des activités Bridor ?

Le bilan Carbone ADEME, à l'initiative de BRIDOR, a été réalisé en 2014 et 2018 porte sur les activités de l'entreprise. Un autre bilan sera réalisé en 2022, conformément aux obligations réglementaires. Le résultat du scope 3 a été communiqué dans la réponse à la MRAE et soumise à l'enquête publique. Les GES ont été calculés. Le transport aval représente 5% du scope 3.

Le périmètre du projet de décarbonation à horizon 2030 est en cours de définition. Néanmoins, BRIDOR mène déjà, depuis plusieurs années, des actions visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- Mise en place de récupération de chaleur à destination de l'eau chaude industrielle (baisse de la consommation de gaz), à destination du chauffage des locaux techniques (baisse de la consommation d'électricité)
- Mise à disposition de véhicules électriques pour les déplacements professionnels des salariés
- Relamping en LED de l'ensemble des ateliers de production

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Ces actions sont menées conjointement sur les 2 sites existants et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue traduite par l'obtention de la certification ISO 50 001.

Ces points sont détaillés dans la réponse à l'avis de la MRAE (pages 3 à 6).

Sur le plan énergétique, quels sont les axes de progrès retenus ? Quel est le bénéfice attendu ? Envisagez-vous, au titre de la lutte contre les effets du dérèglement climatique, de la compensation d'un bilan carbone perfectible et de la consommation d'eau, de contribuer à des actions- vertueuses sur le bassin versant en lien avec SMG Eau 35, ONF, ... (bocage, restauration de zones humides, boisements, ...) ?

Le nouveau bilan qui sera réalisé en 2022 permettra de mieux caractériser les émissions de gaz à effet de serre. A l'appui des connaissances acquises depuis 2018, les orientations en matière de décarbonation pourront être définies par BRIDOR. Un plan d'actions pour atteindre ces objectifs sera établi. Ses modalités de mises en œuvre ne sont pas encore déterminées à date. Pour exemple :

- Plan de lissage des puissances électriques générateurs d'économie d'énergie (projet innovant avec 8 à 15% d'économie de consommation d'électrique)
- Programme de protection de la ressource ne eau avec économie drastique de la consommation d'eau (technologie adiabatique)
- Récupération de chaleur des salles des machines pour préchauffer l'eau des sites
- Ombrières Photovoltaïques avec 100% de la production autoconsommée par le site
- Certification BREEAM avec béton bas carbone et bois issus de forêt FSC ...

Dans le cadre de la concertation et du groupe de travail avec les associations (randonneurs et vtt) pour préparer le détournement d'une partie du chemin, nous avons associé l'ONF par exemple pour accompagner la réflexion sur les aménagements paysagers à venir.

2.6.8 - Santé et Dangers

(W220, W221...) Cette usine veut produire de l'alimentation non indispensable et bien au contraire préjudiciable à la santé : des viennoiseries chargées en matières grasses, et sucre. Que répondez-vous à cette demande ?

Bridor produit des viennoiseries et du pain haut de gamme appréciés des consommateurs. Au point d'ailleurs que Bridor fournit également de nombreux magasins de boulangers-pâtisseries dans les régions. Les viennoiseries de Bridor facilitent la vie et le sommeil de nombreux artisans et commis dans ces magasins.

Bridor est engagé dans une démarche positive pour viser une haute qualité des ingrédients utilisés et de s'assurer de la santé et du bien-être des consommateurs.

La naturalité et la nutrition sont au cœur des engagements Bridor.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Ces valeurs sont de plus en plus partagées par les consommateurs en recherche d'une alimentation plus équilibrée et respectueuse de l'environnement.

Nos équipes R&D travaillent au quotidien à l'amélioration de nos recettes afin de répondre à ces nouvelles demandes du consommateur.

Cet engagement pour « LA SANTÉ & LE BIEN-ÊTRE DES CONSOMMATEURS » se traduit notamment par la Charte Naturalité & Nutrition Bridor qui s'articule autour de 3 actions concrètes

Plus de 85 % de nos références sont CLEAN LABEL BRIDOR

Nos recettes Clean Label Bridor sont réalisées avec :

- Des ingrédients d'origine naturelle tels que la farine et le beurre,
- Des ingrédients aux pouvoirs naturellement colorants, aromatiques, ou texturants, comme l'arôme vanille ou le curcuma pour la couleur.

Dans le cadre de sa politique « mieux-manger », Bridor s'engage à améliorer la qualité nutritionnelle de ses produits sans compromis sur le goût.

Un plan d'action établi sur 3 ans nous permet de réduire progressivement le taux de sel dans tous nos pains.

L'Objectif d'ici 2023 est de retravailler toutes nos recettes de pains pour une teneur maximale de 1,3g de sel pour 100g de produits tels que consommés (produits cuits).

En phase avec les tendances actuelles liées à la naturalité et la nutrition, nous proposons une collection MIEUX-ETRE ainsi qu'une collection BIO qui valorisent nos produits répondants à la demande des consommateurs.

Avec des pains aux légumineuses ou sans gluten au croissant sans acide ascorbique et lécithine, Bridor se renouvelle chaque année pour proposer au sein de sa gamme « Mieux-Être » des produits savoureux et engagés pour le Bien-Être et le Mieux-Manger.

En tout état de cause, les viennoiseries produites par Bridor sont de bonne qualité, fabriquées à partir d'ingrédients sélectionnés. Ce sont des produits marchands, autorisés à leur mise sur le marché alimentaire des enfants et des adultes. Chacun en pense ce qu'il en veut, mais la qualité des produits élaborés ne saurait être remise en cause dans la procédure en cours.

C'est l'industriel qui prend le risque de créer une unité et d'assurer la commercialisation des viennoiseries élaborées.

BRIDOR est à l'écoute de ses consommateurs pour sans cesse adapter sa gamme à leurs attentes (oméga 3,...).

(W248) Les détergents et biocides sont-ils présents dans les eaux d'épandage et leurs effets cumulés dans le long terme sont-ils mesurés, de même pour les éléments traces métalliques (ETM) ?

L'étude des ETM et des biocides sont abordés ci-avant, nous renvoyons le lecteur au chapitre 2.6.3.2, et plus précisément à la question W248 de ce chapitre.

Les observations du public caractérisent fréquemment les conditions de travail comme difficiles, le froid, les gestes répétitifs, les charges, le travail de nuit. Pouvez-vous nous fournir une vue d'ensemble ?

Des visites de site dans le cadre de la concertation ont été organisées. Des citoyens se sont déplacés. La commission d'enquête a pu visiter le site et se faire sa propre opinion.

On notera plusieurs points :

- BRIDOR travaille en partenaire avec son CSE et sa commission SSCT pour promouvoir la Santé et la Sécurité de ses collaborateurs,
- BRIDOR investit énormément avec une obligation de résultats pour protéger ses collaborateurs : équipement pour éviter les charges (ventouse à beurre), pour accompagner les gestes avec les ergo-squelettes et prévenir les problèmes de santé,
- BRIDOR a mis en place un plan de lutte contre les TMS (troubles musculo squelettiques) avec un dernier programme innovant pour prévenir les blessures en partenariat avec l'entreprise HUMAN FAB. Ce programme n'a jamais été déployé dans aucune entreprise agroalimentaire à date,
- BRIDOR est certifiée ISO 45001, norme qui met en avant la politique de prévention en santé et sécurité : cela fait 12 ans que BRIDOR a mis en place les échauffements et étirements aux postes et la rotation des équipiers pour limiter les gestes répétitifs,
- BRIDOR a été élue entreprise citoyenne 2020 par le SDIS 35 pour son implication dans son plan de formation avec les pompiers pour sensibiliser ses collaborateurs
- Les équipiers suivent des programmes de formation et de sensibilisation : geste et postures ; gestes qui sauvent en lien avec les pompiers,
- Les horaires des équipes sont les plus stables possibles pour maintenir équilibre professionnel et équilibre personnel (équipe de nuit toujours de nuit, équipe de we toujours de we),
- En dehors des chambres de stockage de produits finis pour lesquelles la température est négative, la température des ateliers est supérieure à 8°C. Les équipiers qui travaillent à des températures négatives bénéficient d'une prime de froid mensuelle s'ajoutant aux équipements de protections individuelles,
- Les collaborateurs BRIDOR qui sont venus témoigner lors des tables rondes et sur le registre dématérialisé mettent en avant à eux seuls l'affection des salariés pour leur poste et leur entreprise,
- Création de deux postes INFIRMIER d'entreprise pour accompagner toutes ces actions,

- Possibilité pour les collaborateurs de bénéficier de l'aide d'une assistante sociale : prestation entièrement prise en charge par l'entreprise,
- Plusieurs accords d'entreprise pour consolider le dialogue social existant au sein de l'entreprise : exemple accord 35h permettant aux équipiers de bénéficier de 18 jours de repos complémentaires aux 5 semaines de CP, accord congés proche aidante, dont de jours ...

2.6.9 - Chantier

(W 232) Les travaux généreront des mouvements de terre très importants, les avez-vous estimés ?

Nous avons estimé ces volumes à 220 000 m³ pour la phase à terme, en équilibrant les déblais et les remblais.

Comment se fera l'évacuation de la terre et des gravats (nombre de camions, durée de cette opération, lieu de dépôt, trajet) ?

Il n'est pas prévu d'évacuer les terres.

Pendant la période des travaux comment se fera l'évacuation des eaux pluviales et notamment vers la RD 812 en raison de la pente du terrain et avant la restauration des zones humides ?

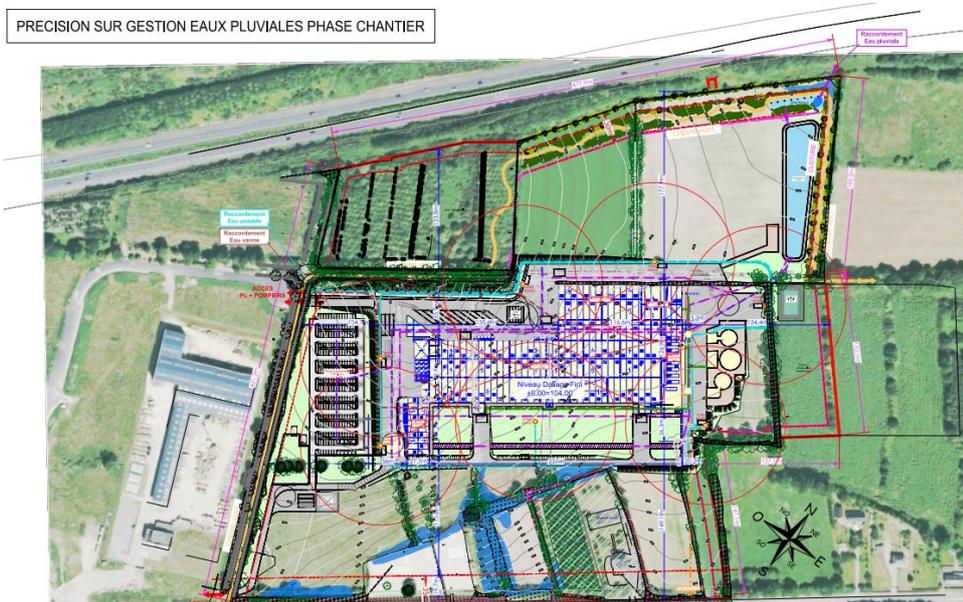
Pendant la période de travaux, les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés en priorité dans le planning d'avancement de chantier, ce qui permettra de gérer les eaux pluviales en version définitive dès la fin des terrassements.

Concernant la pente du terrain, celle-ci sera atténuée par les terrassements étant donné que pour équilibrer les déblais / remblais, la zone Nord sera creusée et la zone sud du terrain sera remblayée.

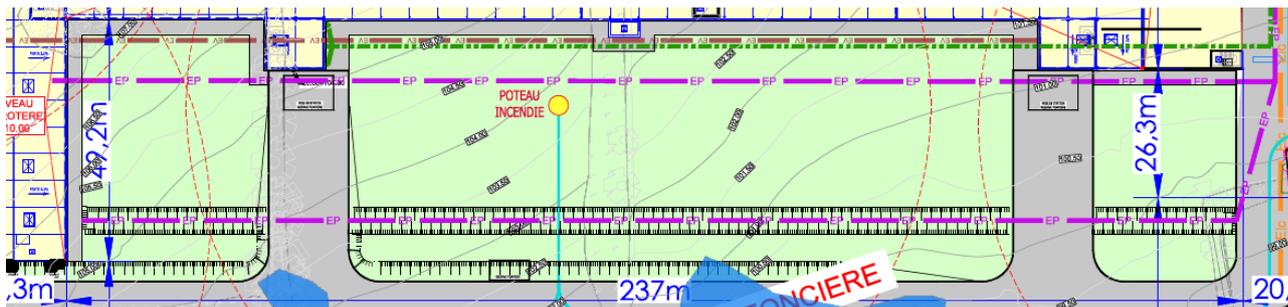
En limite de terrassement des phases, des fossés de rétention et de légers merlons temporaires seront créés pour canaliser le ruissellement des eaux vers des ouvrages provisoires pour éviter tout ruissellement coté route départementale. Des systèmes de filtration avec paille sera mis en place (cf. Photo ci-après).



PRECISION SUR GESTION EAUX PLUVIALES PHASE CHANTIER



Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré



En réponse à l'OFB, Bridor s'est engagé à prendre des mesures avant la phase chantier. Pouvez-vous détailler chacune de ces mesures ?

L'objectif est de garantir la limitation au maximum de l'impact sur biodiversité présente.

Un écologue sera dédié au chantier et interviendra avant la phase de chantier :

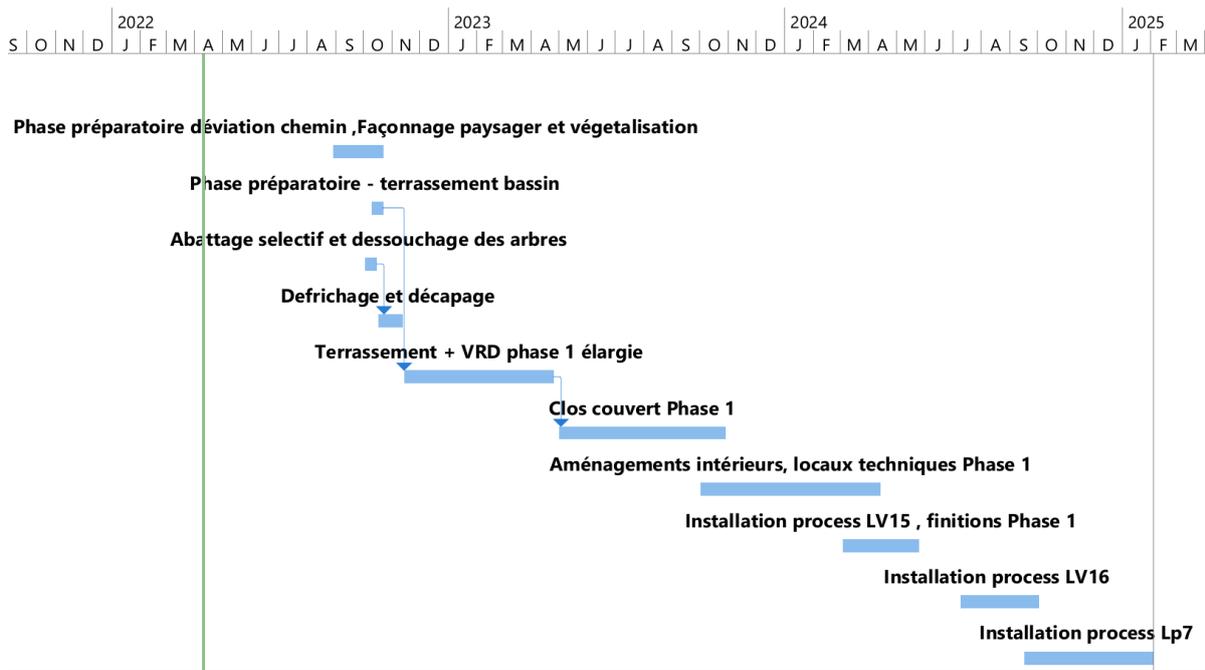
- Les arbres et haies à conserver seront identifiés,
- Les secteurs de zones humides seront balisés,
- Les essences et la densité des plantations seront choisies.

Si lors des prospections avant chantier, une nouvelle espèce, ou un élément de paysage à conserver serait identifié, BRIDOR prendrait en compte ces éléments nouveaux dans la gestion du chantier. Les interventions de l'écologue ont été détaillées dans la réponse à l'avis de l'OFB.

Une charte accompagnera le chantier. Les entreprises seront sensibilisées dès avant le démarrage du chantier.

Avant tout terrassement, des mises en défens des zones à protéger ; marquage ou piquetages spécifiques, clôtures batraciens périphériques, effarouchement...) seront réalisées sous la direction de l'écologue :

(W260)"Le calendrier d'intervention des travaux n'est pas assez détaillé : Concernant les habitats d'hivernage, la période de prédilection pour l'abattage et le dessouchage des arbres devrait être prévue entre septembre et mi-novembre, la réalisation des travaux de terrassement devrait se faire uniquement de septembre à fin février pour éviter le dérangement et la destruction d'espèces en période de reproduction de début mars à fin août". Pouvez-vous préciser le calendrier ?



Le planning est prévu pour tenir compte des périodes les plus favorables à la biologie des espèces protégées recensées. La phase la plus critique sera celle du défrichement et de l'abattage des arbres et du comblement de la mare, qui seront réalisés entre Septembre et Novembre. Une fois ces interventions effectuées, les terrassements pourront être réalisés.

Au cours du chantier, nous rappelons que toute découverte d'individus d'espèces protégées fera l'objet d'une intervention de l'écologue du chantier.

2.6.10 - Effets cumulés et suivi

(MRAe, Eau et Rivières, et autres observations) Le dossier d'autorisation environnementale ne fait pas état des effets cumulés que ce projet créerait avec les autres projets connus (autorisés ou en projet). Or certains effets cumulés pourraient devenir critiques (ressource en eau, impact sur les masses d'eau, trafic routier (sur le secteur de Sévailles et l'entrée de l'A84), emploi, qualité paysagère, qualité des eaux superficielles ...). Ce point doit être impérativement étudié.

Cette question a été posée par la MRAE et BRIDOR a répondu dans son mémoire en réponse joint à l'enquête publique).

Les effets cumulés ont été évalués en situation actuelle, à date de réalisation du dossier d'autorisation environnementale. Les effets cumulatifs avec les projets sur la zone d'étude ayant nécessité une autorisation environnementale ou loi sur l'eau ont été abordés au chapitre 14 de l'étude d'impact « l'analyse des effets cumulatifs ».

Concernant le trafic routier, l'impact du projet a été évalué en situation actuelle (avec les installations présentes). Nous ne disposons pas des informations du trafic pour les différents projets sur la zone. La desserte de la zone de Sévailles 2 par Sévailles 1

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

permet de limiter l'incidence du projet uniquement au niveau des échangeurs. La configuration des accès a été adaptée pour la circulation des poids-lourds liés à l'activité soit cantonnée côté autoroute, éloignée des habitations et masquée par les bâtiments qui feront écran.

L'augmentation de la circulation induite par BRIDOR sera graduelle.

L'augmentation de l'activité du site (cf. §3.2.1.3 de l'étude d'impact) engendrera une augmentation de la circulation locale ; la circulation supplémentaire par rapport à l'important trafic sur l'A84 attendue représente une augmentation de 3,1% du trafic sur l'A84 avec :

- 121 rotations de camions, (soit 0,6 % de la circulation sur la A84 (38 000 v/j)) et
- 470 rotations de véhicules légers (2,5% de la circulation sur l'A84).

Une augmentation des gaz d'échappements proportionnelle à la circulation supplémentaire est donc attendue ; l'impact de la circulation routière sur la qualité de l'air local restera toutefois limité et peu perceptible, en l'absence de conditions de dispersion défavorables et dans un contexte d'amélioration des émissions, par l'application de la norme Euro 6, puis à partir de 2025 de la norme Euro7. Un projet de navettes poids lourds intersites alimentées au gaz est à l'étude, dans le but de réduire les émissions. BRIDOR fait évoluer son parc de navette VL vers des véhicules 100% électriques entre les sites.

Consommation en eau potable

Dans le calcul d'adéquation entre la capacité de production (cf. §7.2.2. de l'étude d'impact), le besoin en eau du territoire a été estimé à horizon 2030-2035. Il a notamment été compris une augmentation de 21 % de la consommation et de la fourniture en eau des territoires voisins. Il est considéré une augmentation de 21% d'ici à 2030-2035 de la consommation d'eau sur le territoire et sur les syndicats voisins. Cette augmentation est estimée à 5 000 000 m³ et à 567 000 m³ en soutien aux syndicats voisins. Pour rappel, entre 2015 à 2019, la consommation d'eau du CEBR a augmenté de 7,4 % (cf. annexe EI n°11-3). Il n'y a pas d'incidence avec les autres projets existants ou approuvés.

Concernant le traitement des eaux usées :

Le traitement des eaux usées par fertirrigation permet une autonomie complète du traitement des eaux usées. La qualité des masses d'eau n'est pas impactée. Il n'y a pas d'incidence avec les autres projets existants ou approuvés.

Mesures de sécheresse (cf. §7.3.1.2 de l'étude d'impact) :

BRIDOR prendra les mesures qui lui incombent en cas de sécheresse pour préserver la ressource en eau de consommation :

- mesures de premier niveau (réduction)
- mesure de second niveau : arrêt de la production sur demande du préfet.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site. Il n'y a pas d'incidence avec les autres projets existants ou approuvés.

Gestion des eaux pluviales :

Dans le dossier d'étude d'impact au paragraphe 7.2.6, l'impact des rejets des eaux pluviales de BRIDOR sur les cours d'eau ont été estimés. Dans la mesure où il a été calculé une meilleure maîtrise de la gestion des eaux pluviales après projet : absence d'à-coups hydrauliques, débit de restitution plus faibles que ceux de l'emprise du site en l'état actuel, le risque d'inondation est maîtrisé.

Le site du projet se situe sur les bassins versants (cf. figure suivante), respectivement de :

- l'Illet au nord via la zone humide préservée, puis une canalisation permettant de traverser l'A84 (réseau Ø1000), un réseau de fossés et le ruisseau du Hen Herveleu,
- du Chevré au Sud, les eaux de ruissellement s'écoulent vers le Sud, à savoir vers la zone humide qui sera aménagée et les fossés de la route départementale n°812. Ces écoulements ont pour exutoire un réseau Ø300 situé sous la RD 812 avant de rejoindre le ruisseau du Bois Beau plus en aval, affluent rive gauche du ruisseau de Sérigné.

En tout état de cause, les rejets d'eaux pluviales du site de BRIDOR sont éloignés des ruisseaux qu'ils rejoignent. Les rejets d'eaux pluviales respectent les préconisations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Ville de Liffré :

- Degré de protection trentennale ou centennale limité à 3l/s/ha,
- L'infiltration des eaux est privilégiée quand cela est possible.

Nous avons simulé la situation actuelle des eaux pluviales selon la méthode des pluies, pluie décennale avec espaces verts (coefficient d'apport retenu = 0,07, région 1). Selon la méthode **superficielle de Caquot** :

$$Q_{10} = K \times I^\alpha \times C^\beta \times S^\gamma \times m$$

$$M = L / S^{0,5}$$

Si $M \geq 0,8$ $m = (M / 2)^{-0,5966}$

Si $M < 0,8$ $m = 0,4^{-0,5966} = 1,727$

Les résultats sont les suivants :

Bassin versant	Surface (ha)	Débit de fuite <u>actuel</u> (l/s) – pluie décennale	Débit de fuite <u>actuel</u> (l/s) – pluie centennale*	Débit de fuite après projet (l/s)

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Nord	3,4	49	98	34,8
Sud	13,6	177	354	VL + bassin sud = 3,7 + 14,7 Soit 18,4 l/s

*Obtention en en multipliant le débit « Q » de la période de retour égale à dix ans par un facteur « f » (f= 2 pour T = 100 ans).

Les débits de fuite dits naturels sont supérieurs aux débits de fuite régulés après projet. De plus la régulation offerte par BRIDOR permet d'empêcher les à-coups hydrauliques liés à des pluies centennales. La situation est donc maîtrisée par BRIDOR concernant l'impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.

Le débit de fuite retenu de 3l/s/ha améliore la maîtrise de la gestion des eaux pluviales. Les débits de fuite régulés après projet étant inférieurs au débit de fuite actuel, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir. L'étude de l'impact cumulé n'est pas pertinent dans ce cas. Nous présentons néanmoins la gestion des eaux pluviales prévues sur la ZAC de Sévailles 1 et le lotissement de la Bergerie.

ZAC de Sévailles 1:

Concernant la ZAC de Sévailles 1, et son actuelle et future imperméabilisation, les eaux pluviales de l'ensemble du quartier d'activité (domaine public et privé) sont gérées par l'intermédiaire de bassins d'orage situés au point bas du parc d'activités. Le dimensionnement de ces ouvrages s'est effectué sur la base du calcul d'un coefficient d'apport global.

La ZAC a été découpée en différents secteurs selon le type d'activités qui pourra y être installé. Afin de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales, des coefficients d'apport moyen par secteur ont donc été pris en compte, à savoir un coefficient de 0,7 pour les secteurs classés A à C, et de 0,8 pour les secteurs classés D à I (cf. carte ci-dessous).



Si la valeur de ce coefficient d'apport dépasse la limite autorisée, une gestion à la parcelle doit alors être mise en place afin de gérer les à-coups hydrauliques engendrés par cette imperméabilisation supérieure à la limite autorisée. Une note hydraulique devra alors être jointe au permis de construire lors de l'instruction du dossier. Elle devra détailler le principe de gestion des eaux pluviales retenu (plan de situation, coupes d'ouvrage, volume ...) ainsi que le calcul du coefficient d'apport.

BRIDOR a fait le choix d'une gestion à la parcelle, qui est donc sans impact cumulé avec les potentiels projets de la ZAC de Sévailles.

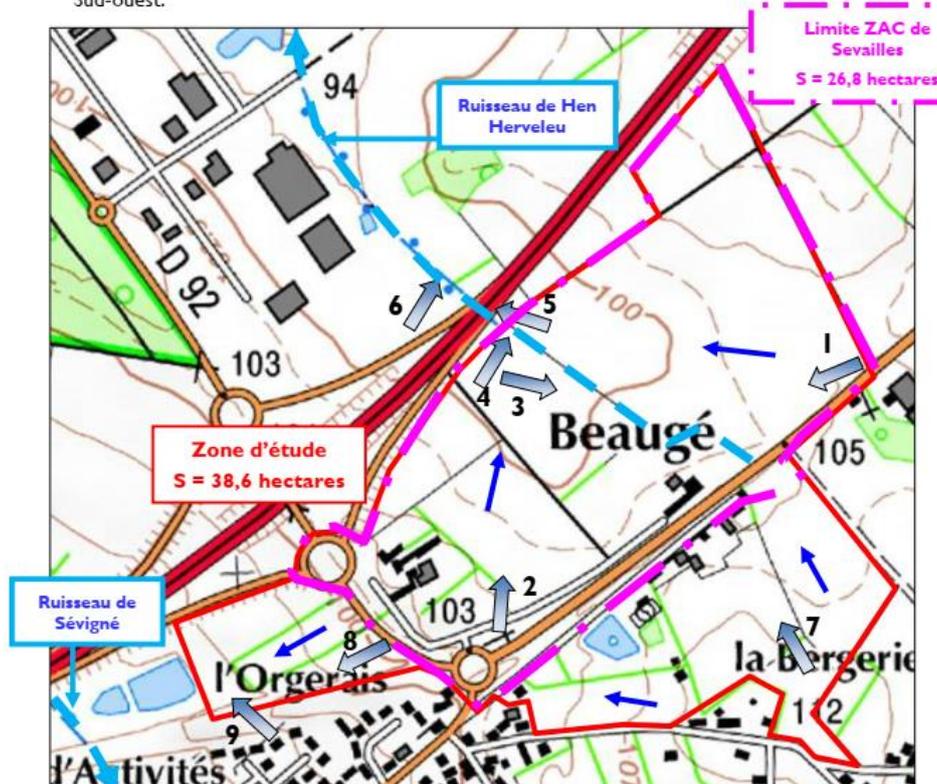
Lotissement de la Bergerie :

Le dimensionnement des bassins de gestion des eaux pluviales concernant le lotissement de la Bergerie est basé sur les mêmes prérequis que pour le projet BRIDOR :

- Débit de fuite retenu à 3l/s/ha (débit fuite classique sur une parcelle non artificialisée selon le SDAGE Loire Bretagne),
- Fréquence de retour pour le dimensionnement : 30 ans et 100 ans.

Le plan suivant permet de localiser la zone d'étude pour le lotissement de la Bergerie.

La zone d'étude d'une surface de 38,6 hectares est située sur deux bassins versants hydrologiques, à savoir le ruisseau de Hen Herveleu au Nord et le ruisseau de Sérigné au Sud-ouest.



Carte 3 : localisation de la zone d'étude

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales prévus sont décrits ci-après :

	Bassin versant Centre	Bassin versant Est	Bassin versant Ouest
Surface collectée (ha)	10ha10	15ha10	12ha60
Volume de rétention requis	3050 m ³ (3140 m ³ mis en place)	4100 m ³	3800 m ³
Débit de fuite	31 l/s	48 l/s	38 l/s
Niveau de protection	30 ans	30 ans	100 ans
Milieu récepteur	Ruisseau de Hen Herveleu	Ruisseau de Hen Herveleu	Ruisseau de Sérigné

Les calculs de régulation des eaux pluviales comprennent les mêmes prérequis, l'addition des débits régulés n'engendrera pas d'impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau concernés.

Les dispositions du SDAGE et du PLU en matière de gestion d'eaux pluviales s'appliquent indistinctement aux opérations d'aménagement voisines (Sevailles 1,

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

lotissement) ; elles conduisent de manière générale à améliorer la dynamique des eaux pluviales sur le secteur : en conséquence, il ne peut y avoir d'effets cumulés aggravants.

Concernant le bruit :

L'étude acoustique réalisée par JLBi a pris en compte la situation initiale. La situation acoustique côté riverains est fortement impactée par le trafic routier. Dans le cadre du projet BRIDOR, les déplacements des camions seront réalisés via la voie interne à la zone de Sévailles 1 pour l'accès à l'A84 et les équipements potentiellement bruyants de BRIDOR seront choisis pour leur faible impact sonore.

De plus, une mesure de bruit sera réalisée après la mise en service de chaque phase (4 phases réparties dans le temps). Si le contrôle périodique identifie une non-conformité ou un désagrément est identifié par les riverains, BRIDOR mettra en place des mesures compensatoires.

L'activité de BRIDOR doit répondre à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE (p. 237 et suivants). Cette exigence permet de répondre au cumul des incidences liées au bruit supplémentaires générés par l'activité du pétitionnaire.

Sur la qualité paysagère, la zone artisanale Sévailles 1 permet d'atténuer l'impact paysager, notamment par l'implantation de MAB Gasnier (cf. figure suivante), et la conservation et densification des haies périphériques du site.

Figure 2 : Vues depuis la ZAC Sévailles vers le site du projet



Concernant l'impact sur les masses d'eau ou eaux superficielles, aucun impact n'est à prévoir pour le site de BRIDOR : épandage (cf. §2.6.3.1 du présent document, réponse à la W174) et régulation des eaux (cf. §2.6.3.3 du présent document W182-R6).

Concernant l'approvisionnement en électricité, ... Selon ENEDIS, pour toute demande de nouveau raccordement de site industriel, une étude électrique est réalisée afin

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

d'assurer la qualité de l'alimentation non seulement du site demandeur, mais également de tous les clients raccordés au réseau commun (p. 224 et 225 de l'étude d'impact). En conséquence l'effet cumulé d'incidence a été pris en compte par ENEDIS concernant l'approvisionnement en électricité.

A l'issue de la concertation de suivi, « le maître d'ouvrage s'est engagé à maintenir le dialogue avec le public, et plus particulièrement les riverains, tout au long des processus réglementaires et lors de la phase de construction des bâtiments ». Est-ce toujours prévu ?

BRIDOR a toujours respecté ses engagements dès le début de la concertation.

Il a été acté une information jusqu'au début de l'enquête publique via la concertation et la concertation de suivi.

BRIDOR a également convenu à travers le BREEAM de mettre en place un dialogue avec les riverains et le fera comme l'exige la certification.

BRIDOR a toujours montré une ouverture au dialogue.

La création d'un comité local d'information et de suivi, dont la composition est à définir, vous paraît-elle pertinente pour suivre les sujets tels que l'impact sur le milieu naturel (eaux, épandage, biodiversité, ... efficacité des mesures compensatoires ...) et humain (bruit, odeurs, circulation, ...) ?

La réglementation définit les modalités de suivi des compensations mises en place pour au moins 20 ans. Celles-ci seront réalisées par des écologues identifiés et reconnus et encadrés par l'administration.

BRIDOR a mis en place sur son projet de Louverné un comité de riverains et imagine tout à fait de réaliser la même chose pour le site de Liffré.

Enfin le projet s'appuie sur une certification BREEAM pour la phase de travaux en particulier. Cela exige une relation avec les riverains transparente en tenant compte des impacts.

Annexe 1 du mémoire en réponse de Bridor

 PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ	Rennes, le 15 décembre 2021
Affaire suivie par : Catherine DISERBEAU Tél. : 02 99 02 31 38 Courriel : cdm.scb@ille-et-vilaine.gouv.fr	Le directeur à Monsieur Le Directeur de la DREAL Bretagne Unité départementale Ile et Vaine 10 Rue Maurice Fabre 35065 RENNES
Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale – Contribution à l'instruction N°2 BRIDOR 3 - Création d'une unité de fabrication de pains et de viennoiseries Ref : n° B-210520-184852-999-378 N°AOT : 010600066	
<p>Par saisine via la plateforme GUNew, la DDTM d'Ille-et-Vilaine a été sollicitée le 5 novembre 2021 pour avis sur la demande complétée relative au projet ICPE BRIDOR 3 situé sur la commune de Liffré, concernant la création d'une nouvelle unité de fabrication de pains et de viennoiseries. La demande d'autorisation environnementale présentée par la société englobe la demande d'autorisation ICPE liée aux différentes activités du site, une demande d'autorisation IOTA liée aux impacts du projet sur l'eau et une demande de dérogation dite « espèces protégées ».</p> <p>La présente contribution porte sur l'analyse des propositions complémentaires par la société BRIDOR concernant les mesures de protection de l'eau et des milieux aquatiques (préservation des zones humides et gestion des rejets d'eaux pluviales), ainsi que les mesures de préservation des espèces protégées et leurs habitats.</p>	
1 – Préservation des zones humides	
<p>Le dossier initial de demande d'autorisation, déposé par le pétitionnaire, identifiait une superficie 7 285 m² de zone humide impactée par le projet. Le pétitionnaire prévoyait une mesure compensatoire à la destruction de zone humide sur une superficie quasiment équivalente 7 400 m² (recréation par décapage et revégétalisation).</p> <p>Suite au premier avis du 23 juin 2021 émis par le service eau et biodiversité, des investigations complémentaires ont été réalisées et une réunion sur site à l'initiative de l'unité départementale d'Ille et Vaine de la DREAL a été organisée le 28 octobre 2021 en présence du pétitionnaire, des bureaux d'études DMEAU et GES, de M. le maire de Liffré, de M. le président de Liffré Comier Communauté, ainsi que de l'OFB et de la DDTM d'Ille et Vaine. Durant cette réunion, deux secteurs ont été ré-expertisés.</p>	
Le Secteur nord	
<p>En complément de l'assiette déjà inventoriée en zone humide représentant 1 021 m² (non impactée par le projet) des sondages pédologiques complémentaires ont été réalisés (10 env.). À la lecture des carottages, il ressort que la classe IVc (hors Z.H.) a été retenue pour l'ensemble des relevés. Les éléments rapportés par la suite par le bureau d'études DMEAU dans sa synthèse répondent aux remarques et observations du service eau et biodiversité de la DDTM. Sur le secteur Nord, aucune nouvelle surface de zone humide n'a été inventoriée.</p>	
<small>DDTM 35 Le Rénégat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35051 Rennes Cedex Tél. 02 99 02 32 00 - ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr Ouverture au public 9h – 12 h / 14h – 17 h (hors le vendredi)</small>	

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Le Secteur sud

Il a été identifié 850 m² de nouvelles surfaces de zones humides qui ont été rajoutées au dossier et incluses dans le déroulé de la séquence ERC. La DDTM considère que sur ce secteur SUD l'inventaire est exhaustif.

Ainsi, le dossier modifié recense 10 063 m² de zones humides et 8 200 m² impactés. Le pétitionnaire propose de compenser la surface des zones humides impacté avec un ratio de 1,16 soit 9 548 m² de zones humides. Les mesures de compensation sont localisées au sud du projet (secteur Bridor3 Sud page 199/421 de l'étude d'impact : 955 m²) sud-est du projet (secteur Parcelle Miscanthus page 200/421 de l'étude d'impact : 8 593 m²). Le suivi des mesures compensatoires est précisé en page 211/421 de l'étude d'impact. Le suivi devra être réalisé par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine et conforme au dossier d'autorisation environnementale déposé.

2 – Gestion des eaux pluviales

Le dossier modifié apporte les compléments demandés dans l'avis du 23 juin 2021 émis par le service eau et biodiversité.

Concernant le fonctionnement du bassin tampon de gestion des eaux pluviales au nord du projet, il conviendra de prescrire que la pompe de relevage, dont il est prévu qu'elle soit installée à côté de celui-ci, n'ait aucun impact de drainage sur la zone humide.

Par ailleurs, sans qu'il puisse en être fait obligation à Bridor (article CE R181-13 applicable aux dossiers déposés après le 01/07/2021), la réutilisation des eaux pluviales en remplacement de l'eau potable pourrait être explorée (sanitaires des employés à titre d'exemple) et permettre ainsi de limiter les volumes de stockage.

3 – Préservation de la biodiversité

Le nouveau sous-dossier relatif à la demande de dérogation dite « espèces protégées » intègre un certain nombre de modifications et compléments attendus sur ce volet, suite aux avis respectifs du CSRPN de Bretagne, de l'OFB et de la DDTM35, relayés auprès du porteur de projet par courrier de l'UD DREAL du 10 septembre 2021. Les points d'amélioration attendus ont également fait l'objet d'échanges entre ces services, le porteur de projet et ses bureaux d'études, en particulier lors d'une réunion en date du 1^{er} octobre 2021.

Les points essentiels sur lesquels des améliorations étaient demandées concernaient les domaines suivants :

- demande de précisions sur les modalités et résultats d'inventaires faune/flore ;
- demande d'une approche plus aboutie dans la définition des enjeux de biodiversité sur le site (espèces et continuités écologiques) ;
- demande d'approfondissement de la démarche Eviter, Réduire et Compenser, apports de compléments et justifications des mesures in-situ et ex-situ ;
- demande de précision sur les mesures d'accompagnement et de suivi en phase chantier et en phase exploitation.

Le demandeur a de ce fait transmis un dossier modificatif accompagné de 3 notices explicatives détaillant point par point les réponses apportées aux remarques respectives de l'OFB, du CSRPN et de la DDTM.

Ces différents compléments peuvent se synthétiser de la manière suivante :

■ Inventaires et enjeux :

- les modalités et dates d'inventaires ont été précisées pour tous les groupes d'espèces animales dont les amphibiens, les insectes et les chiroptères ;
- les enjeux relatifs à la flore ont été précisés ;
- les analyses complémentaires ont notamment conduit à considérer que 2 espèces de chiroptères supplémentaires et/ou leur habitat sont susceptibles d'être impactés par le projet, ce qui a conduit à produire 2 nouveaux cerfe(s) de demande de dérogation.

■ Mesures ERC :

- les mesures d'évitement et/ou expliquant l'impossibilité d'évitement ont été précisées et argumentées ;

- les mesures de réduction complémentaires notamment relatives à la phase chantier ont été développées (suivi écologique, transfert des amphibiens...);
- les mesures compensatoires initiales ont été renforcées et/ou complétées (amélioration des continuités sous l'AS4, augmentation des ratios de compensation sur les replantations, ajout de nichoirs à cheptères...);
- les différentes mesures ont été détaillées et argumentées au regard des objectifs visés et bénéfices prévisionnels espérés par groupes d'espèces.

Observations:

- en cas de captures et de déplacements d'amphibiens protégés à l'occasion des travaux, une demande de dérogation complémentaire devra être sollicitée. Dans ce cadre, le lieu de transfert des amphibiens, les espèces et les intervenants devront être précisés ;
- les conventions initiales respectives avec Liffé-Cormier Communauté, d'une part, et la fédération des chasseurs, d'autre part, devront être actualisées et transmises au service instructeur. Le montant initial des différentes mesures prévues estimé à 182 000 € devra vraisemblablement être actualisé en prenant en compte ces engagements complémentaires (cf p.131).

■ **Synthèse:**

Les compléments apportés répondent point par point aux observations et demandes de compléments faites suite à l'avis favorable sous conditions du CSRPN en date du 13 août 2021 et au cours des différents échanges entre les services de l'Etat et le porteur de projet.

5 – Avis de la DDTM d'Ille-et-Vilaine

En conclusion, suite aux compléments apportés au dossier, je vous informe que le dossier complété répond aux attentes de la DDTM concernant ce projet.

Pour le Directeur,
La Chèfle du Service Eau et
Biodiversité



Catherine DISERBEAU



Servon sur Vilaine,
Le 08 mars 2021

Monsieur Ernoul,
Les Molières
35340 Liffré

**Objet : Autorisation au titre des ICPE - Installations Classées Projet BRIDOR à Liffré
Demande d'avis - Remise en état du site (Art D 181-15-2-11* du Code de l'Environnement)**

Monsieur Ernoul,

Nous projetons la création d'une unité de production de pains et viennoiseries sur la zone Sévailles 2 à Liffré, sur les parcelles suivantes :

Tableau 1 : Liste des parcelles et surfaces associées

Section	N° parcelle	Surface m ²
AE	77	5 070
	78	4 470
TOTAL		9 540

La réalisation de ce projet relevant de la législation des installations classées est soumise à autorisation environnementale au titre du code de l'Environnement. A ce titre, nous devons indiquer les mesures de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

L'article D 181-15-2-11* du code de l'Environnement précise que le contenu de l'autorisation comprend « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

Par le présent courrier, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site en tant que propriétaire.



Zone Artisanale Océan - 25238 Servon-sur-Vilaine

Tel. +33 (0)2 99 80 11 67 - Fax +33 (0)2 99 08 21 26

S.A.S au capital de 11 700 000 € - SIÈGE 101 668 870 001 30 R.C.S Rennes - TVA FR 52 471 668 870





Nous vous proposons qu'en cas de cessation des activités de BRIDOR, la remise en état du site permettra un usage conforme à la vocation des terrains d'emprise fixée par les documents d'urbanisme en cours de mise en compatibilité :

- LAUE : correspond à la zone à urbaniser à dominante d'activités économiques.

Ou à défaut, de l'usage défini par le PLU en vigueur soit :

- A (parcelle n°77) qui correspond à la zone agricole,
- Anc (parcelle n° 78) qui correspond à la zone agricole non constructible à proximité de la zone urbaine ou de la zone à urbaniser.

Cet avis devant être inséré dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, nous vous remercions de nous le communiquer dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Benoît LOGEAS
Directeur Industriel

To David Guen:



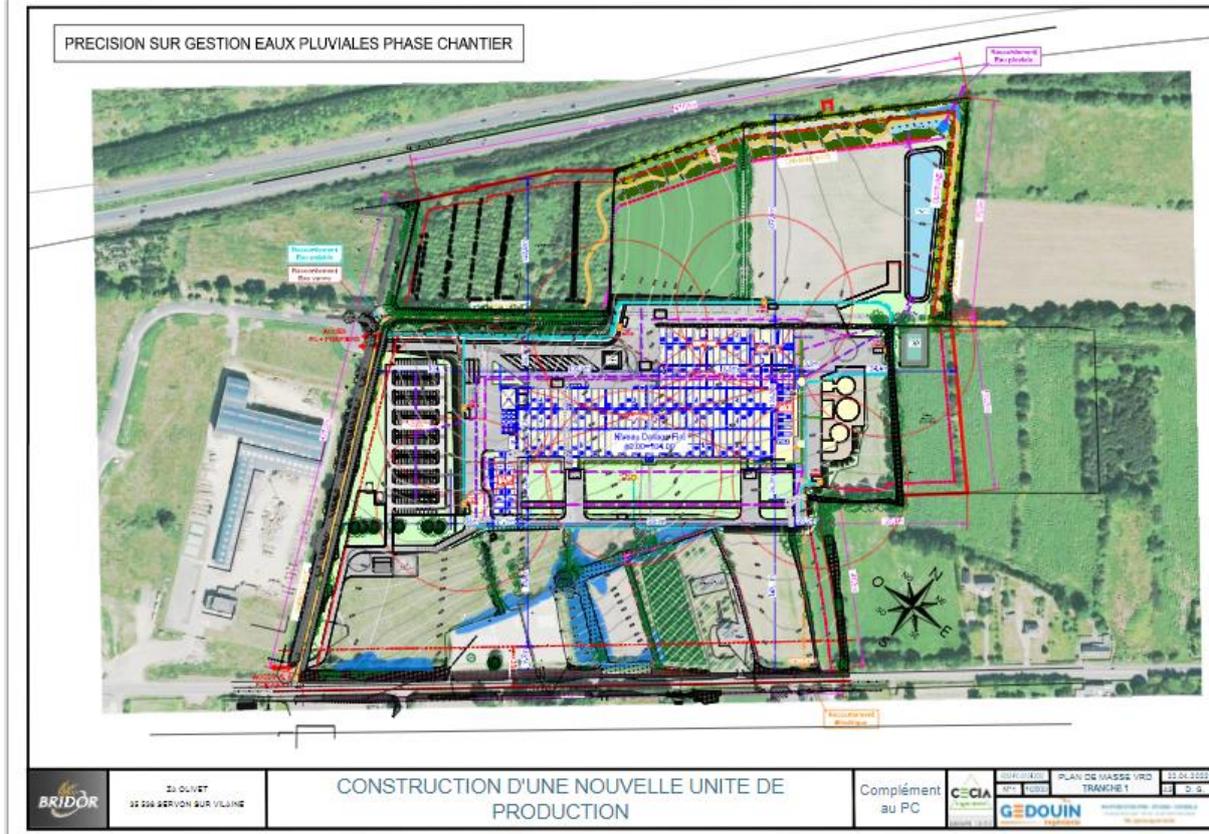
Zone Artisanale Olvet - 35000 Servon-sur-Vilaine

Tél +33 (0)2 99 00 11 67 - Fax +33 (0)2 99 00 21 26

S.A.S au capital de 11 700 000 € - SIRET 491 648 893 000 03 R.C.S Rennes - TVA-FR 20491 648 893



Annexe 3 du mémoire en réponse de Bridor



X - CONCLUSION DU RAPPORT

La présente enquête s'est déroulée du lundi 21 février à 9h00 au mercredi 23 mars 2022 à 18h.

Elle a donné lieu à 5 permanences pendant lesquelles la commission d'enquête a reçu le public, soit 13 personnes. 271 observations du public ont été enregistrées.

- 6 avril 2022 : réunion à Servon sur Vilaine : Remise du procès-verbal des observations du public de l'enquête publique unique au maître d'ouvrage (partie IX).
- 15 avril 2022 : Envoi du courrier de la Présidente de la commission d'enquête à la Préfecture demandant un report de délai pour rendre le rapport (annexe 4)
- 21 avril 2022 : Réception du courrier de la Préfecture accordant le délai de report de remise

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

du rapport (annexe 5)

- 25 avril 2022 : réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, Bridor par courriel (partie IX)

Après cette première partie intitulée « rapport de la commission d'enquête », la commission d'enquête donnera ses appréciations par thèmes et ses conclusions d'une part sur l'autorisation environnementale (seconde partie) et d'autre part sur le permis de construire (troisième partie).

Camille HANROT-LORE



Présidente de la Commission
d'enquête

Gérard Pelhâte



Membres titulaires

Guy Appéré



ANNEXES

Annexe 1 - Localisation des avis d'enquête



Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Annexe 2 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public

Camille HANROT-LORE
38 rue Henri Jumelais
56000 - VANNES
06-51-79-46-38
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur Logeais,
Directeur de Bridor
ZA Olivet
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Réf : Arrêté du préfet d'Ille et Vilaine
du 31/1/ 2022

PJ : 3

Vannes, le 6 avril 2022

Monsieur le Directeur,

L'arrêté de référence relatif à l'enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentée par la société Bridor, en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries située à Liffré, a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée lundi 21 février à 9h au mercredi 23 mars 2022 à 18h.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la commission d'enquête a l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse des observations du public auxquels elle a joint des questions complémentaires. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE



Présidente de la commission d'enquête

Annexe 3 - Courrier joint au mémoire en réponse du maître d'ouvrage



ZA de l'OLIVET
C.S. 43814 – Servon-Sur-Vilaine
35538 NOYAL SUR VILAINE Cédex

A Servon sur Vilaine le 25 Avril 2022

A l'attention de Madame et Messieurs

**La Présidente HANROT LORE
Les Commissaires APPERE et PELHATE
De la Commission Enquête Publique**

Objet : Mémoire en Réponses projet Unité BRIDOR LCC

Madame La Présidente, Messieurs les Commissaires,

Suite à la commission d'enquête qui s'est déroulée du 21 Février 2022 au 23 Mars 2022 et à votre restitution du 6 Avril 2022, nous avons constitué le mémoire en réponse aux questions remontées.

Vous trouverez ci-joint le mémoire ainsi que les documents produits en annexe.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie d'agréer Madame La Présidente et Messieurs les Commissaires l'expression de notre plus profond respect.

**Benoit LOGEIS
Directeur Industriel
BRIDOR**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benoit Logeais", written over the printed name and title.

Annexe 4 : Courrier demandant un report de délai

Camille HANROT-LORE
Présidente de la commission d'enquête
38 rue Henri Jumelais
56000 - VANNES
06-51-79-46-38
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Préfecture
3 avenue de la préfecture
35026 - Rennes Cedex 9

Réf : Bridor à Liffré
Arrêté préfectoral du 31 janvier 2022

Objet : report de délai

Vannes, le 15 avril 2022

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique unique, portant sur le projet présenté par la société BRIDOR, dont le siège social est situé ZA Olivet 35530 Servon sur Vilaine, en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries, située sur la zone Les Sévailles 2 à Liffré, a eu lieu du 21 février au 23 mars 2022. L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

La commission d'enquête a tenu 5 permanences.

En raison de la complexité du dossier, des nombreuses observations (271), du caractère très argumenté de certaines, de la réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage prévu le 21 avril, la commission d'enquête ne pourra pas respecter, pour la remise de son rapport et de ses conclusions, le délai habituel d'un mois.

C'est pourquoi je sollicite un report de délai, conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, au 16 mai au plus tard.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE



Annexe 5 : courrier d'accord de délai



Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Rennes, le 20 avril 2022

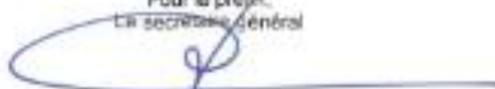
Affaire suivie par : Christine LECLÈRE
Tél. : 02 99 03 13 73
Courriel : christine.leclere@ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame la présidente,

Par courrier du 15 avril dernier, vous avez sollicité un report de délai pour la remise du rapport de la commission d'enquête, conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, au 16 mai 2022 au plus tard.

Après consultation du pétitionnaire, je vous informe que ce report de délai vous est accordé.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Madame Camille HANROT-LORE
Présidente de la commission d'enquête
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Copie :
Maire de Liffré
Société BRIDOR
Inspection des installations classées

Tél. : 0 600 11 30 00
ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35004 Rennes Cedex 03

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Ouest-France 18 mars 2022

Liffré-Cormier - Val-d'Ille-Aubigné

Le projet d'usine Bridor : quel impact sur l'eau ?

Liffré — Bridor veut créer une usine de viennoiseries à Liffré. Elle consommerait jusqu'à 200 000 m³ par an. Une aberration pour ses opposants. Un flux gérable pour le syndicat de l'eau, chiffres à l'appui.



Teddy Régnier, président du syndicat d'eau, qui couvre une grande partie de



Chiffres
L'usine Bridor, imaginée par le groupe rennais Le Duff, se dessine à Liffré, au nord-est de Rennes. Dans le dossier en cours d'instruction, l'industriel calcule qu'il lui faudra 150 000 à 200 000 m³ d'eau par an pour alimenter ses chaînes de production de viennoiseries.

« Une famille consomme 100 m³/an en moyenne. Lactalis, à Retiers, c'est un million de m³ », plante Teddy Régnier, le président du Symeval, le syndicat de l'eau qui intervient sur ce secteur géographique.

Tuyaux
Le Symeval prélève de l'eau, la rend potable, la stocke pour les habitants et les entreprises de Liffré-Cormier Communauté (LCC). L'intercommunalité a choisi de garder la partie distribution, c'est donc elle qui alimente Bridor. « Notre capacité totale, c'est 12 millions de m³/an donc prendre 0,4 % pour Bridor est largement possible », compte Teddy Régnier.

Surtout, il faut calculer plus globalement. Le syndicat qui alimente Rennes, c'est le CEBR, avec 26 millions de m³. « Une de ses grosses usines d'eau est à Mézières-sur-Couesnon, près de Liffré. Il y a une grosse canalisation qui passe. Techniquement, c'est beaucoup plus pratique de se



L'eau, pour les habitants et les entreprises de Liffré-Cormier communauté, est fournie par le Symeval, qui produit 12 millions de mètres cubes par an.

raccorder là plutôt que le Symeval fasse des travaux pour alimenter Bridor. « L'eau ne va donc pas être prise dans les 12 m du Symeval mais dans 26 millions de m³ rennais.

Solidarité
« Nos territoires sont connectés et entre syndicats, on tend à faire une sorte de pot commun », détaille l' élu. Entre la géographie des cours d'eau, les frontières administratives des agglomérations, les besoins de chaque endroit, pas facile de s'y retrouver.

« C'est pour ça qu'on tire de plus en plus vers un fonctionnement à l'échelle du département pour éviter les déséquilibres. » Cette usine de Mézières-sur-Couesnon qui produit 7 millions de m³ abreuve le bassin rennais depuis des années sans qu'une goutte n'arrive dans la com-

mune ou ses voisines. Paradoxal mais c'est le fruit de l'histoire. Le syndicat rennais, sollicité par Bridor au début du projet, a accepté ce raccordement.

Développement
Les opposants au projet Bridor pointent un projet qui n'est plus en phase avec l'époque. Pour eux, ce type d'industrie n'a plus de raison d'être à l'heure où la planète brûle. Cette utilisation de matières premières est pour eux une aberration. « Cette usine consommera de l'eau, c'est vrai. D'autres projets arriveront dans les années à venir. Est-ce que ce sera supportable ici ? Désormais, on se pose systématiquement la question. Les élus, l'État, les entreprises en ont pris conscience et c'est tant mieux », considère Teddy Régnier. Dans ses comptes, il anticipe ce qui peut ouvrir, ce qui peut fermer. « Un territoire ne peut pas vivre sans se développer. Ces industries sont aussi des richesses. »

entre autres pour avoir les moyens d'entretenir les tuyaux. Le réseau a été conçu pour cinquante ans et doit être renouvelé. « On s'est fixé 1 % par an. C'est-à-dire 30 km de canalisations à refaire. Idéalement, il faudrait 2 % ». L'argent des travaux, il le récupère sur les factures. Mécaniquement, une usine consomme plus qu'un particulier donc rapporte plus d'argent. Elle ne demande qu'un tuyau alors que l'investissement est lourd quand il faut aligner 1 km de cylindre pour alimenter deux maisons en zone rurale.

Récupération
Les défenseurs du projet mettent en avant le retour de l'eau à la nature. Sur les 200 000 m³ utilisés par Bridor, à peu près 20 % iront dans les croisants. Le reste de l'eau utilisée repartira en station pour être traitée. L'industriel, comme d'autres sites avant lui, a prévu de flécher ces eaux pour l'agriculture. « Elles seront utilisées pour irriguer les terres. C'est autant d'eau économisée qui ne sortira pas des puits privés ou des châteaux de stockage du Symeval. »

Karin CHERLONEIX

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Liffré-Cormier - Val-d'Ille-Aubigné

Les élus défendent l'installation d'une usine Bridor

Liffré — Une quinzaine d'élus locaux, départementaux, régionaux, nationaux ont pris la parole, lundi, pour soutenir le projet d'implantation d'un site industriel de viennoiseries dans la commune.



Tous les maires de Liffré-Cormier communauté, des sénateurs, des députés, des élus départementaux et régionaux ont voulu montrer collectivement leur soutien au projet d'usine Bridor.

La mobilisation

C'est en nombre que les élus de Liffré-Cormier communauté ont organisé une conférence de presse, lundi soir. Pas moins de seize élus se sont retrouvés. La majorité, drapée dans son écharpe de maire, mais aussi d'autres représentants, sénateurs, députés listés noir sur blanc. Tous unis pour soutenir haut et fort le projet d'usine porté par Bridor. Une usine de viennoiserie sur un site de 21 hectares, à Liffré.

Collectif

« On travaille sur ce projet ensemble depuis des années, souligne Stéphane Piquet, le président de Liffré-Cormier communauté. On veut rappeler que collectivement on souhaite cette implantation et qu'on œuvre tous pour qu'elle se fasse sur notre territoire. » C'est une action de communication, personne ne s'en cache. « Les détracteurs sont peu nombreux mais on les entend beaucoup », estime Téliu.

Transparence

Il rappelle qu'un secteur économique de 60 ha a été identifié dans le sché-

ma d'aménagement global de la commune. André Crocq, président du Pays de Rennes, assis à ses côtés.

« Ça a commencé en 1983 avec l'arrivée de Canon », rappelle Guillaume Bégué, le maire de Liffré. « Depuis le début du projet, les différents échanges ont permis de l'amender. Il se concentre sur 19 ha pour justement éviter l'étalement foncier et 2 ha seront préservés. Construire, c'est évidemment impacter mais les compensations sont là », considère Stéphane Piquet.

Emploi

« L'emploi, est indispensable. On en a perdu avec la fermeture de l'abattoir SVA de Liffré, entre autres, avance le président de l'intercommunalité. Relocaliser les entreprises, c'est un enjeu national. Au prix de l'essence aujourd'hui, amener 500 postes grâce à Bridor, c'est primordial pour l'économie locale. »

Eau

Les opposants à l'usine pointent des besoins en eau trop importants. « On a la capacité de fournir cette eau », assure Teddy Regnier, le président du Symeval. Le syndicat gère la pro-

duction de l'eau potable sur ce secteur. Les élus locaux rappellent également que l'usine de Mézière-sur-Couesnon représente 7,5 millions de m³.

Enquête

Les maires sont unanimes pour dire que personne ne les arrête dans la rue pour contester cette arrivée de Bridor à Liffré. L'enquête publique en cours ne croule pas sous les attaques. Une dizaine de contributeurs ont écrit un commentaire et peu sont venus rencontrer directement les commissaires enquêteurs. « On appelle la population à s'exprimer positivement », lance même Stéphane Piquet.

Soutenable

Françoise Gatel, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, défend le projet. « Au lieu de parler de développement soutenable, cette usine c'est du travail au pays donc écologique. C'est aussi de l'économie, donc des richesses à redistribuer. »

Allieurs

Stéphane Perrin, vice-président au

que. « Cette usine va se faire. La grande question, c'est où ? Si c'est dans un autre pays, on ne maîtrisera pas les conditions sociales et environnementales comme en France, donc au final, on créera quelque chose d'encore moins bon pour la planète. »

Calendrier

L'enquête publique continue jusqu'au 23 mars auprès du public. Ensuite, les commissaires vont continuer d'enquêter auprès de Bridor jusqu'en juin environ.

Une fois le dossier complet, l'État prendra un arrêté environnemental. Il y indiquera tous les engagements promis par l'entreprise. Chaque point deviendra alors une obligation à respecter.

L'État peut aussi demander à Bridor d'aller plus loin, par exemple en plantant plus d'arbres. Le permis de construire est en cours. Dès que l'arrêté sera publié, il sera à même d'être validé, d'ici juillet à septembre. Les travaux pourront ensuite commencer.

Karin CHERLONEIX.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

PROJET BRIDOR : LES ELUS DU TERRITOIRE SE MOBILISENT



Ils soutiennent le projet Bridor :

Monsieur Piquet Président de Liffré-Cormier Communauté et Maire de la Bouëxière
Benoit Michot, Maire de Chasné-sur-Illet, Isabelle Courtigné, Maire de Dourdain et élue sur le canton de Liffré, Bertrand Chevestrier, Maire d'Ercé-près-Liffré, Jean Dupire, Maire de Gosné, Guillaume Bégué, Maire de Liffré, Emmanuel Fraud, Maire de Livré-sur-Changeon, Olivier Barbette, Maire de Mézières-sur-Couesnon, Jérôme Bégasse, Maire de Saint-Aubin-du-Cormier,
Madame Gatel, sénatrice d'Ille-et-Vilaine
Madame Robert, sénatrice d'Ille-et-Vilaine
Monsieur Delegge, sénateur d'Ille-et-Vilaine
Madame Maillard-Mehaignerie, députée de la deuxième circonscription d'Ille-et-Vilaine
Monsieur Perrin, conseiller régional, vice-président en charge des finances, des ressources humaines, des moyens généraux

Monsieur Le Guennec, élu du canton de Liffré

Monsieur Reignier, Président du Symeval

Monsieur Croq (André), président du Pays de Rennes

Monsieur Croq (Jean-Philippe) président et Monsieur Roudier (référént local), de la Chambre de Commerce et d'Industrie

En 2018, le groupe breton Bridor décide de construire une nouvelle unité de production et choisit de s'implanter en Ille-et-Vilaine, à Liffré-Cormier Communauté. Cette nouvelle unité de production va permettre au groupe Bridor de répondre à la demande de ses clients et prévoit la création de plusieurs centaines d'emplois.

Après les fermetures de l'abattoir de la SVA de Liffré et de l'usine Delphi de Saint-Aubin-du-Cormier qui ont entraîné la disparition de centaines d'emplois sur le territoire ces dernières années, la nouvelle de l'implantation de cette unité de production a été accueillie avec soulagement. Depuis cette annonce, les élus de Liffré-Cormier Communauté et des communes membres ont organisé de nombreuses réunions d'explications, de concertation et ont assumé ce choix devant les électeurs lors des élections municipales de 2020.

Dans un contexte de nécessaire réindustrialisation de la France et de la Bretagne, les élus de Liffré-Cormier Communauté assument d'accueillir des entreprises industrielles pour créer des emplois de salariés à la mesure de l'accueil de nouveaux habitants. Ces emplois sont nécessaires pour faire vivre de nombreuses familles et participent à la vitalité des communes, des commerces et des associations de notre territoire.

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Or, depuis plusieurs mois, pendant la période de concertation préalable et actuellement dans le cadre d'une enquête publique, des propos fallacieux sont diffusés, en particulier sur les réseaux sociaux, par des opposants au projet, soit par idéologie soit par méconnaissance du dossier. Stéphane Piquet, Président de Liffré-Cormier Communauté et les maires des neuf communes de la communauté de communes ont décidé de ne pas laisser ces contrevérités se répandre. Soutenus par les habitants du territoire mais aussi par des élus du territoire, de parlementaires et de présidents de syndicats et chambre consulaire, ils souhaitent répondre et réaffirmer leur soutien au développement de l'emploi local, conformément au projet de territoire choisi par les habitants lors des dernières élections municipales et dans le strict respect des démarches de préservation du foncier à l'échelle du Pays de Rennes et de règles environnementales et climatiques qu'il convient de poursuivre.

Des espaces réservés pour le développement économique

Prévus dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Rennes ainsi que dans le Plan Local de l'Urbanisme de la ville de Liffré, ces espaces sont réservés depuis plus de 6 ans à l'urbanisation, à l'implantation d'entreprises et au développement économique. Propriétés de Liffré-Cormier Communauté, ils sont situés sur les terres les moins productives du territoire de la communauté de communes.

Une démarche de démocratie participative constante

Ce projet Bridor s'est construit en toute transparence. Une concertation préalable s'est déroulée en 2020 avec l'organisation de réunions, de tables rondes... Ces nombreux échanges ont permis une adaptation du projet avec, en particulier, la prise en compte des remarques sur les impacts sur l'environnement, sur l'intégration urbaine et la connexion aux routes et à l'A84.

Des actions de préservation de l'environnement forte

Pour rappel, ces 21 Ha ont été choisis il y a une dizaine d'année à Liffré pour accueillir de nouvelles entreprises en cohérence avec l'ambition de préserver l'agriculture : ces terres étant considérées comme les moins qualitatives en termes agricole mais aussi les moins riches au niveau environnemental en comparaison d'autres sites envisagés.

Le travail engagé sur ce projet va permettre le maintien, sur le site, d'une forêt en pleine croissance de 2 ha, ainsi que la préservation de 100 % des haies périphériques et de 70 % des haies intérieures. Le reste sera largement compensé par la plantation de 3 000 arbres et 14 000 arbustes.

Sur la question de l'eau, la Société de Viande d'abattage (SVA) qui a malheureusement quitté notre territoire avec ses 250 emplois était consommatrice d'eau. Comparativement, l'arrivée de Bridor n'entraînera donc que 87 000m³ d'eau consommée par an, en plus, au regard des 7,5 000 000 m³ d'eau prélevés, par an, à Mézières sur Couesnon et qui assurent l'alimentation en eau d'une grande partie du bassin rennais, dont Liffré. Il est à noter que cette eau retournera au milieu naturel par épandage soit plus de 70% du volume prélevé.

Enfin, si une entreprise de fabrication de viennoiserie consomme de l'énergie, c'est le cas aussi de toute entreprise industrielle. Par ailleurs, elle va produire une partie de ses propres besoins énergétiques avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur tous les parkings qui accueilleront les 500 employés de l'entreprise.

Des emplois diversifiés de proximité à court et long terme

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

On sait que la dynamique de l'emploi est cyclique. Même si elle est actuellement favorable, la situation mondiale risque d'impacter notre pays et l'emploi. Par ailleurs, l'évolution du prix du gazole va nécessiter la création d'emplois à proximité de son lieu de vie. Le choix de Liffré-Cormier Communauté s'inscrit donc dans une dynamique de réindustrialisation de la France, de la limitation de son déficit extérieur et d'une démarche à la fois environnementale et de protection du pouvoir d'achat de nos habitants.

Un soutien massif des habitants et des élus

Les élus, les habitants du territoire doivent s'exprimer. L'enquête publique est à nouveau le moment de dire que ce projet répond à notre projet d'un territoire dynamique, solidaire qui s'engage pour de l'emploi local à haute valeur ajoutée et pour répondre à nos enjeux du Plan Climat Air Energie.

Ouest-France le 10-3-2022

Opposé au projet d'usine Bridor, il démissionne

Liffré Cormier communauté — Philippe Rocher, vice-président de la communauté de communes, a démissionné mardi. L' élu reste conseiller mais s'oppose à l'arrivée d'une usine Bridor à Liffré. 10.3.2022

L'usine Bridor qui doit se construire à Liffré n'est pas un dossier anodin. Lundi, Stéphane Piquet, le président de Liffré Cormier Communauté (LCC) rassemblait autour de lui une quinzaine d'élus pour afficher leur soutien au projet industriel du groupe de boulangeries industrielles La Duff. Le lendemain, une partie de ces mêmes élus ont acté le départ de leur vice-président.

Philippe Rocher, en charge de l'Environnement, du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Plan Alimentaire Territorial et de l'eau potable à Liffré-Cormier Communauté, a donné sa démission.

Il avait envoyé sa lettre à la préfecture en février, comme c'est la procédure pour cette fonction. Elle a été acceptée.

En porte-à-faux sur Bridor

« J'estime que le projet d'implantation d'une nouvelle usine de viennoiseries industrielles de la société Bridor à Liffré, soutenu par la communauté de communes, est significativement en contradiction avec le PCAET et le Projet de Territoire de notre intercommunalité », résume Philippe Rocher.

L' élu n'a jamais caché ses engagements. Responsable d'une association environnementale dans la vie civile, militant Europe Écologie Les Verts, il a pris des mandats électoraux sans oublier ses convictions.

« Avec toute l'équipe, on a des proximités de valeurs, on a des liens forts. Fonctionner ensemble, c'est bien sûr faire des compromis mais plus le dossier Bridor avançait, plus je me sentais en porte-à-faux, confie le Bouxiérais. On en a parlé, je n'ai jamais caché mes opinions mais j'étais la voix dissidente et ça devenait vraiment compliqué. J'ai énormément apprécié tout ce qu'on a

construit avec les agents qui sont supercompétents et motivés mais ce n'était plus tenable pour moi. »

Il a donc pris la décision de ne plus être vice-président mais reste conseiller communautaire et conseiller municipal de La Bouxière. « Il nous a expliqué son choix, on le respecte », commente Stéphane Piquet, le président de LCC. « On a très bien travaillé ensemble, entre autres sur le PCAET et le projet de territoire, et ça continuera. »

Question d'époque ?

Mais c'est justement ça qui perturbe Philippe Rocher. « D'un côté, on fait un atlas de la biodiversité, on met en œuvre des actions pour économiser l'énergie ou manger local. De l'autre, on accueille Bridor. » Philippe Rocher s'est plongé dans les 2 000 pages de l'enquête publique, a lu les différents rapports qui détaillent le projet industriel. « Ce modèle d'industrie n'est plus adapté à notre époque. »

À Liffré ou en Chine, ce n'est pas la question pour lui. « Où qu'elle soit, favoriser ce type de production est à l'encontre de tout ce que les scientifiques nous demandent de faire pour sauver la planète. » Si le permis de construire est validé dans les prochains mois, Bridor tournera à plein régime en 2030.

« Les experts du Giec nous répètent qu'il faut changer notre façon de produire, de consommer. Alors pourquoi favoriser le développement d'une entreprise qui va faire venir des matières premières, consommer beaucoup d'eau et surtout exporter dans le monde entier ses viennoiseries et ajouter encore des gaz à effet de serre ? »

L' élu imagine plutôt d'autres emplois « avec des industries de transition écologique, de l'agriculture raisonnée. » Des dossiers qu'il continuera de défendre. « Comme les autres élus d'ailleurs. Ce n'est pas un problème de personne mais de savoir où on met le curseur pour anticiper l'avenir. »

Karin CHÉRIQUÉ



PHOTO: OUEST-FRANCE

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Liffré

Bridor : l'enquête publique est close depuis mardi

L'enquête publique ouverte sur le projet Bridor à Liffré s'est clôturée mardi après un mois de consultation. Par le biais d'un communiqué, le collectif Plus jamais ça, de Rennes, qui regroupe Alternatiba, Attac Rennes, CIP, Extinction Rebellion, FSU 35, Oxfam, Solidaires 35 et Youth For Climate a fait savoir qu'il avait fourni à la commissaire enquêtrice un long avis sur cette implantation.

En synthèse, le collectif estime que la nouvelle usine Bridor à Liffré est un « **projet industriel pour le monde d'hier.** » Il considère « **qu'il n'amène aucune retombée positive pour le territoire, charrie son lot de dommages environnementaux, sociaux et économiques, qui vont bien au-delà du site d'implantation du projet et**

même de Liffré. En outre, la concertation s'est encore une fois réduite à un exercice de pure forme, privant les citoyen-nes d'un vrai débat public. Ce projet inutile et imposé, nouvel exemple emblématique d'un modèle économique et d'aménagement dépassé et délétère, doit être arrêté tant qu'il en est encore temps. »

Le collectif demande aux autorités publiques d'y mettre un terme « et prouver « **qu'elles privilégient véritablement la santé des citoyen-nes et de leur environnement et qu'elles travaillent à un autre modèle d'emploi, basé sur la sobriété et les réels besoins de la population.** »

La future usine Bridor lui paraît bien grande

Liffré — Stéphane Kolb habite juste en face de la potentielle usine que Bridor veut construire. Il espère que l'enquête publique, qui vient de s'achever, va déboucher sur un blocage du projet.

Témoignage



Stéphane Kolb, riverain du site de la future usine Bridor. *(Photo: Geoffroy)*

Au départ

Stéphane Kolb a acheté une maison à Liffré en 2019. « Avec ma compagne et les enfants, on savait qu'une zone d'activités était en plein développement en face. Ça ne nous gêne pas du tout », dit-il le chef d'entreprise.

En 2020, ils vont à la première réunion publique sur la création d'une usine Bridor. « On était pour. L'industrie en soi ne nous fait pas peur. Le Liffréen se dévoue à chaque concertation au fil des mois et éprouve chaque document accessible.

Avocat

Le riverain est contre ce type d'implantation aujourd'hui. « Plus on en apprend sur l'usine Bridor, moins on en veut. » Le couple a pris un avocat pour rédiger sa contribution à l'enquête publique qui s'est déroulée le mois.

« Il y avait plus de 1 500 pages techniques. Franchement, dire que c'est accessible au public, c'est gonflé ! Je ne suis pas un spécialiste de l'urbanisme. L'avocat savait comment rédiger pour mettre en avant tout ce qui manquait dans ce dossier. »

Renverser

Stéphane Kolb a vu les nombreuses oppositions qui se sont exprimées non sur bien loin de cette enquête. Il espère que cela pourra renverser la vapeur. « Les enquêteurs peuvent demander des compléments à Bri-



Information : Ouest-France.

dar sur de nombreux points, mais j'ai bon espoir qu'ils bloquent le projet. »

Terrain

Le quinquagénaire a longtemps travaillé dans la blanchisserie industrielle. « Un secteur qui consomme beaucoup d'eau, que j'ai quitté il y a plusieurs années, justement parce que je me disais que ce type de grosse activité avec tous ces transports n'avait plus de sens à l'heure où la planète brûle. »

Invité en tant que riverain par Bridor, il est allé avec ses voisins visiter une usine du groupe à Lorient, en Mayenne. « J'ai vu les camions frigorifiques partout, les lances pour faire les rejets, les impacts visuels, olfactifs, sonores d'une boîte qui tourne nuit et jour. »

Liste

Quand il commence à lister tout ce qui le choque dans le projet, le Liffréen est interloqué.

« Liffé Cormier Communauté qui nous demande, en tant qu'habitant, d'économiser l'eau et le président du Spreval dit dans Ouest-Fran-

ce (Ouest-France du 17 mars) que la production est largement suffisante pour alimenter Bridor. Il ajoute que l'eau rejetée servira à irriguer les champs. « C'est le fat bardi. » Dans l'enquête publique, il n'y a pas un mot sur la façon dont les rejets, que l'industriel qualifie d'effluents physiques, chimiques et infectieux, seront traités ! »

Banderoles

En face de lui, un immense sapin trône de l'autre côté de la route. « Le bâtiment prévu à terre sera sur une butte de terre de 8 mètres, avec 16 mètres de construction, soit l'équivalent de neuf étages. Dix ans de travaux, on va mettre du temps à revoir les oiseaux... »

De nombreux Bretons s'hésitent pas à déployer des banderoles sur leur toit pour afficher leur protestation. « C'est pas mon style », sourit Stéphane Kolb. « J'ai toujours été respectueux des institutions. » Quand il a vu différents opposants s'animer lors des réunions publiques, le Liffréen était déstabilisé. « J'ai discuté avec eux, pensant que ce n'était pas en cherchant la bagne-

re qu'on faisait avancer les choses. Ils m'ont fait comprendre qu'une voix calme, ça ne suffit pas non plus. J'ai peur qu'ils n'aient pas tout à fait tort donc s'il faut saisir la justice, on le fera. »

Jardin

L'homme imagine qu'il se peut-être passer pour un gognon qui défend son pré carré. « Mais franchement, si je parle aujourd'hui, c'est que les impacts dépasseront largement mon jardin. »

L'usine est beaucoup trop grosse à ses yeux. Il est bien que tous les élus du territoire défendent au contraire tous les points positifs qu'ils voient dans l'arrivée de Bridor (Ouest-France du 7 mars).

« Je suis convaincu qu'on peut concilier développement économique et environnement. » Sur cette zone, il imagine une mixité d'entreprises. « Ça apporterait aussi de l'emploi, plus diversifié que ceux de la verronnerie industrielle. »

Karin CHEPLONEX.



À quelques mètres de la route 27 de l'autoroute, la zone de Sévantes est en train de se développer. C'est au bord de cette récente voie qu'ambierait Bridor. *(Photo: Geoffroy)*



Dans la zone de Sévantes en construction, un panneau d'enquête publique est planté à côté de Bridor plutôt de construire son usine, à l'entrée d'une parcelle de 21 hectares. *(Photo: Geoffroy)*

Annexe 7 - Tableaux des observations du public : registre papier et registre dématérialisé

Enquête publique E 220002/35 : Demandes d'autorisation environnementale et permis de construire présentées par la société Bridor en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries crus et surgelés sur la commune de Liffré

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus, modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, Concertation,	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport et déplacement	Retombées économiques	Air, odeurs, bruits, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
R1	Registre	Anonyme	Projet très intéressant avec la prise en compte de la consommation d'eau et de l'énergie (ombrières sur les parkings). Prévoir aussi la récupération de l'eau. La présence de Bridor à Liffré permettra à la commune d'être plus connue dans le monde entier (Bridor est fournisseur de Walmart, N°1 mondial de la distribution).	1								1		1		1			
R2	Registre	Louis Gren (agriculteur)	Projet indispensable pour l'agriculture bretonne. Il est trop souvent reproché aux bretons de fournir du "minerai". Alors oui transformons et valorisons ce "minerai".	1			1												
R3	Registre	M. Lavigne	Je suis d'accord pour le projet de l'usine Bridor	1															
R4	Registre	Jean Reucheron	Liffréen, absolument pour le projet Bridor à Liffré. Il est nécessaire d'avoir des emplois à la campagne. Lorsqu'on en propose, il faut les prendre.	1										1					
R5	Registre	Eliane Seegueur	"Pour la création de Bridor. Merci de vous battre pour ce projet."	1															
R6	Registre	Mme Duffée	Habite près du ruisseau Le Hen Herveleu (en limite d'Ercé près Liffré), elle constate que lors de pluies importantes le niveau de ce ruisseau s'élève, cela est plus sensible depuis la création de Beaugé. Les constructions prévues par Bridor vont-elles aggraver le phénomène car son habitation est à 20 m du ruisseau?									1							

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.							Impacts													
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus, modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, Concertation,	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport et déplacement	Retombées économiques	Air, odeurs, bruits, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
R7	Registre	J.M. Huet	<p>Bridor omet de donner les résultats demandés au titre de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 concernant Sevailles 1 bien sûr englobé dans la ZAC Sevailles: rapport annuel transmis au service de la police de l'eau qui doit comprendre pour chacune des opérations la caractérisation de l'état initial du site , des zones humides (zh) impactées et des secteurs prévus au titre des mesures compensatoires avant leur mise en oeuvre et l'évaluation annuelle des fonctionnalités des zh créés ou restaurées (hydrologie et biodiversité). "Au terme de la 3° et 4° année, un bilan des mesures compensatoires sera réalisé. Il permettra de vérifier si les objectifs de récréation et de restructuration de zh sont atteints notamment en termes d'équivalence écologique"</p> <p>"S'il s'avère que les aménagements réalisés au titre des mesures compensatoires ne répondent pas aux objectifs fixés notamment en termes d'équivalences compensatoires des fonctionnalités et de la biodiversité, le maître d'ouvrage devra proposer de nouvelles mesures".</p> <p>L'étude d'impact de Bridor ne mentionne pas ces équivalences. Bridor ne fait aucune référence aux rapports annuels et aux bilans que la mairie de Liffré, puis LCC (propriétaires successifs) de Sevailles 1 ont transmis à la police de l'eau. Qu'en est-il? "Toute éventualité postérieure à l'étude d'impact afin de compenser une insuffisance n'est pas recevable...".</p>								1									
R8	Registre	D. Jousset	<p>Pour le développement économique du secteur de Liffré, favorable à l'implantation de ce projet.</p>	1										1						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus, modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, Concertation,	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport et déplacement	Retombées économiques	Air, odeurs, bruits, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
R9	Registre	J.M. Huet	Le plan d'épandage est approximatif au niveau des études du sol particulièrement pour Gosné. Pour le climat, des précisions auraient été utiles concernant l'empreinte carbone. Le site est sensible entre la forêt domaniale de Liffré et celle de Rennes. Insuffisances ou manquements quant à la forme de l'étude d'impact. Le chômage est redevenu faible, une diversification d'entreprises moyennes ou petites est nettement plus louable.			1			1		1	1		1		1			
L1	lettre	E. Bordier-Rebours	Doubleton Cf. W248.																
L2	Lettre	Maryvonne Rigourd	Voir W232 pour synthèse L2 et W232.																

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																	
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés		
1	Web	Anonyme	<p>Le modèle industriel généralisé est un leurre de progrès. Il promet de la création d'emplois dans un lieu précis tout en omettant de préciser qu'il en détruira souvent davantage dans un secteur géographique plus étendu.</p> <p>La crise écologique est à nos portes. Valider le développement de ce type de super structure importatrice / exportatrice va entraîner le dérèglement climatique. Dans les années avenir, personne ne nous tiendra rigueur de ne pas avoir favorisé la création d'emplois qui profite à une commune, en revanche on nous reprochera d'avoir joué avec l'avenir du plus grand nombre. Des solutions au chômage et au dérèglement climatique existent, mais elles se jouent à une échelle (inter)nationale.</p>	X			X						X	X		X					
2	Web	Anonyme	<p>Habitante de Liffré et pour le développement économique de ma ville, je ne souhaite pas voir ce projet aboutir. Il est d'un autre temps, et ne s'inscrit pas dans une politique de développement durable. Il y aurait bien d'autres projets possibles pour développer cette zone tout en développant l'économie de Liffré Cormier, tout en respectant l'écologie de la zone et ses habitants.</p>	X	X	X								X							
3	Web	Anonyme	<p>Famille liffréenne, nous déplorons déjà une extension de l'urbanisation abusive et ne s'inscrivant pas dans une démarche du respect de l'environnement et du bien être. Un projet qui vient bafouer les enjeux nationaux et locaux pour le respect de notre environnement.</p> <p>Comment accepter qu'une usine qui vient mettre à plat l'économie locale des petits producteurs locaux, qui va tourner 24h avec une prévision de 150 camions (nuisances pollution, auditives etc.), qui va consommer à minima 200 000 m3 d'eau soustrait à la forêt environnante, poumon du bassin rennais; et ceci aux dépens de la population.</p> <p>On souhaite planter des arbres, mais on va déforester et abattre des chênes centenaires, on souhaite améliorer la biodiversité, mais on va couler des tonnes de béton, tuer tout un écosystème en place depuis des centaines d'années, cautionner une pollution sans pareil, on parle d'emploi, nul n'est dupe du faux dynamisme que l'usine pourrait apporter.</p>	X			X	X			X	X	X	X							

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.										Impacts									
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
4	Email	Pour CoLERE, Josselyne Théaudin	<p>Le Comité local pour l'environnement et la résilience écologique de Liffré Cormier (Colère): Un vidéaste peut-il accompagner CoLERE lors de l'entretien prévu avec la Commission? Colère demande :</p> <p>1) Que soient ajoutés au dossier :</p> <p>* les avis de l'Office Français de la Biodiversité du 3 septembre 2021 et du 21 septembre 2021 sur Bridor 3 et les avis déjà émis pour le CODERST.</p> <p>* les compensations de l'A84, sur le territoire de Liffré pour évaluer l'artificialisation de 21 ha de terres agricoles et les mesures E.R.C. (éviter, réduire, compenser),</p> <p>2) que le dossier numérique soit accessible aux ordinateurs familiaux (fichiers impossibles à charger).</p> <p>4) des fichiers sont redondants.</p> <p>5) La pandémie a perturbé les débats publics en 2020 et 2021, donc l'information des Liffréens sur l'installation d'un complexe industriel agroalimentaire gigantesque à Sévailles. La CNDP avait demandé qu'avant toute enquête publique soit organisée une réunion publique, une prévue le 1er juillet 2021 a été suspendue, malgré nos demandes de la reprogrammer. Une très forte communication a été faite sur des promesses d'emplois en 2032 (500), mais rien en face pour éclairer sur les conséquences.</p> <p>La modification du PLU a été scandaleusement déconnectée du projet Bridor3. Les élus ont considéré qu'il n'était pas la peine d'y présenter les alternatives possibles à Bridor 3 sur les terres agricoles de Sévailles. Colère demande de programmer une réunion publique en présentielle et que le temps de l'enquête publique soit rallongé d'un mois.</p>						X										
5	Web	Anonyme	<p>Covid, profit, mondialisation, changement climatique, réchauffement de la planète, ne serait-il pas temps de savoir et d'assumer un "NON" plein de sens, d'éthique et d'honnêteté pour le bien de tous</p>		X									X		X			
6	Email	Anonyme	<p>Favorable au projet d'implantation de l'usine Bridor sur la commune de Liffré. Il est important de conserver la liberté d'entreprendre à des sociétés Françaises qui souhaitent continuer à se développer sur le territoire national. D'autre part ce projet va générer de nouveaux emplois à proximité.</p>	X										X					

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
7	Web	Théaudin Josselyne	<p>Défendre des emplois on peut comprendre. On minimise les problèmes pour l'avenir de ce complexe industriel . Aux alertes du GIEC, à la guerre en Russie et en Ukraine dont nous dépendons pour l'énergie et les céréales, le schéma économique Bridor3 à Liffré est une aberration complète. Bridor 1 Servon et 2 à Laval sont largement suffisants.</p> <p>En 2007- 2008 les élus de Liffré ont racheté à l'État une bande de 70 m le long de l'A84 et depuis des erreurs stratégiques graves se succèdent à Liffré... des lotissements au plus près de l'autoroute (échangeur 26) empêchant toute possibilité de faire une desserte entre les deux échangeurs 26 et 27 qui permettrait à l'usine Clermont-Floch et sa production de charcuterie, la grande friche industriel de la SVA , la zone artisanale de la Perrière (bas du Bourg) de rejoindre l'autoroute sans passer par les zones habitées et le centre ville. Ce sont des emplois déjà là, utiles et pas des promesses à 2032, que vont-ils devenir ?</p> <p>A Sevailles 1, la route en lacets est fragile et permet difficilement aux camions de faire demi-tour. Elle servira à Bridor pour des centaines de poids lourds supplémentaires par jour et des milliers de tonnes de matières premières venant de très loin, des camions transportant les détergents, de l'ammoniac pour les immenses tours de réfrigération, des gros camions réfrigérés, qui repartiraient pour les pays européens et vers le Havre pour l'Amérique, l'Asie et l'Australie. Or chaque pays consommateur peut la fabriquer localement. Le rôle de l'enquête publique et de sa Commission devient déterminante.</p> <p>Nos élus sont insouciants, face à l'évolution climatique, au manque d'eau en Bretagne- Est, au sabordage des terres agricoles et au gaspillage l'eau potable. Bridor doit chercher un friche industriel pour s'implanter, à proximité de l'eau potable et des matières premières produites.</p> <p>Qui peut en 2022 avoir la prétention de détruire 22 ha des terres agricoles et naturelles, en utilisant 400 m² de sol pour 1 seul emploi industriel, mettant ses dangers industriels (connus à Servon) à côté de lotissements, La viennoiserie congelée est de l'alimentation totalement secondaire.</p>	X	X	X	X					X	X	X		X	X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
8	Web	Anonyme	Habitant de Servon sur Vilaine. Riverain de site Bridor de Servon sur Vilaine. Son habitation se situe au milieu des zones d'épandage sur les terres agricoles. Les engagements cités dans le dossier ne correspondent à ce qui est pratiqué sur le site de Servon sur Vilaine. à savoir; - les épandages se réalisent à tout heure de la journée. - les odeurs olfactives sont très fortes et persistantes ; en belle saison ,si les fenêtres sont ouvertes, les odeurs rentrent et restent dans les maisons. - les surfaces concernées par l'arrosage ne sont pas rapport avec la dimension de la production (par rapport à ce qui est décrit par Liffré) - la direction de Bridor de Servon ne s'intéresse pas pas aux nuisances subies par les riverains (à Louverné, il y a un comité de suivi avec les riverains) - d'où une dévalorisation de la valeur immobilière des habitations.									X			X					
9	Web	Anonyme	Dans le document FUSION-DELIBS-09-03-2020.pdf (sur le site de Liffré cormier communauté), page 43/129 il est écrit : "Un rendez-vous avec le service juridique du groupe Le Duff et la collectivité s'est déroulé le 12 février. A cette occasion, les conditions suspensives et leurs échéances en vue de la rédaction d'un compromis de vente ont été définies." Ce document qui contient assurément les FRAIS que Liffré Cormier communauté devra à Bridor en cas de non réalisation du projet et de retard dans la mise en œuvre n'a jamais été publié. Par souci de transparence, il serait souhaitable de l'ajouter au dossier.						X											

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
10	Web	Chavanne Elisabeth	Habitant de Rennes. Contre ce projet, d'une part car il sera basé sur une zone humide sensible qui intègre une biodiversité et des terres agricoles que nous pouvons laisser à l'artificialisation des sols, d'autre part c'est également une zone de captation d'eau, ressource en danger avec le réchauffement climatique qui risquerait à long terme de disparaître". Les arguments amenés sur des créations d'emploi ne sont pas acceptables quand on sait principalement que les offres de poste créés sont principalement des emplois précaires, intérimaires avec des conditions de travail en milieu froid extrêmement dures. L'impact CO2, avec des centaines de camion arrivant et partant du site, est une entrave à la réalité du réchauffement climatique que nous devons absolument combattre. Pour la France Insoumise Rennes Métropole		X					X	X	X	X	X		X			
11	Web	Anonyme	Habitants de Gosné. Se sentent à proximité de zones naturelles. Ne souhaitent pas voir s'installer BRIDOR sur ce territoire, Les raisons mises en avant: "vivre avec nos enfants sur un territoire résilient", préserver la ressource en eau. Selon les rapports du GIEC, l'eau douce se fait plus rare, la biodiversité est en chute libre, il en résulte que ce projet est un non sens. Les zones naturelles sont essentielles à notre vie sur ce territoire. Un modèle de croissance économique infinie dans un monde de plus en plus limité. Emplois sur du court terme mais cette usine n'assurera pas la pollinisation de nos fruitiers, l'eau douce dans nos rivières et nos sources, le renouvellement de l'air.		X		X			X	X	X				X			
12	Web	JOUAULT christian	Habitant de Liffré- Les 500 emplois sont discutables, car possibilité de robotisation. Conséquences définitives: suppression du bocage, des zones humides, augmentation des nuisances, consommation exponentielle d'eau. scénario envisageable d'une demande de consommation supplémentaire de surface, exemple la plateforme LIDL. Pas de consensus suite aux réunions de concertation. Aucune alternative à ce projet n'a été étudiée sur Sévailles 2. L'environnement et le changement climatique sont devenus incontournables.	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
13	Web	Chevé Manuel	Habitant de Chasné-sur-Illet. Les emplois ne sont pas garantis. il serait plus stratégique de diversifier les emplois sur ce même secteur. Obtenir des garanties sur la quantité et la qualité des emplois. L'approvisionnement de l'usine n'est pas local sauf, malheureusement pour l'eau. Le tissu économique local ne sera pas alimenté. Référence aux rapports du GIEC, ce projet agro-industriel s'inscrit dans le désastre écologique en train de se mettre en place. Le transport est une vrai problématique, alors que LCC dans son PCAET demande à ses habitants des efforts en terme de transport, d'utilisation d'eau. Sévaille 2 pourrait être la zone d'une nouvelle ambition environnementale et économique.		X	X	X			X	X	X	X	X		X			
14	Web	Anonyme	Habitante de Chasné - consternée par l'utilisation de terres agricoles pour construire des lotissements peu dense. Nous devons tous et toutes changer: habitats groupés et passif, eau de pluie pour les toilettes ou toilettes sèches, préservation et restauration des zone humides, agriculture à taille humaine et bio, la rénovation des bâtiments en "passif" pourraient amener des emplois plus nombreux et plus durables. L'impact de centaines de camions sera désastreux, notamment en terme de réchauffement climatique. Arrêter ce projet pour co-construire un plus respectueux de la nature et des humains.		X	X				X	X	X	X			X			
15	Web	Anonyme	Les pénalités dues à BRIDOR en cas de non réalisation vont s'élever à plusieurs dizaines de millions d'euros, poussent les responsables à défendre coute que coute ce projet.		X									X					
16	Web	Anonyme	Projet anachronique et désastreux sur tous les plans (économique, écologique, sociale...). le projet est écocidaire, engageant les Liffréens et leurs voisins dans une économie productiviste et exportatrice. Risque élevé sur la ressource en eau. Le projet Bridor est incompatible avec les enjeux que nous allons devoir relever collectivement dans le futur		X						X	X				X			
17	Web	Anonyme	Habitant du territoire. Opposé au projet pour: l'impact écologique du projet sur le bassin versant, le grignotage des terres agricoles (déjà engagé et probablement irréversible), l'absence de caractère durable des emplois créés, la confusion systématique des élus communautaires entre information et concertation, le PCAET: le projet BRIDOR est en complète contradiction. Surpris de la réaction de LCC.		X					X				X		X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
18	Web	Anonyme	Préserver notre terre, nos ressources et notre avenir commun sur cette planète est LA priorité. il ne faut pas ignorer: la destruction de la faune et de la flore, l'artificialisation des sols, la consommation énergétique, l'utilisation pléthorique de l'eau tellement précieuse, les impacts des transports des matières premières (non locales bien sûr) et des produits finis (consommés non localement encore) ... attendre mieux en terme de conditions de travail. Ce projet appartient à une vision du monde qui ne peut plus exister.	X						X	X	X	X	X					
19	Web	Anonyme	Est-ce sensé d'envoyer des croissants à l'autre bout de la planète ? Sur les 80% de baisse nécessaire de consommation de CO2 pour respecter l'accord de Paris d'ici à 2050, les ¾ dépendent de l'action collective (étude Carbone 4, 2019)? Il y a tellement mieux à faire qu'implanter une énième usine de fabrication de pains et de viennoiseries... produisant des croissants de « luxe » pour une clientèle internationale		X		X			X	X	X				X			
20	Web	Anonyme	Habite le territoire - La sobriété au quotidien est la priorité pour préserver notre planète et l'avenir de nos enfants. Contre le projet en total incohérence avec le PACET. Il ne préserve pas la ressource en eau, d'énergie. Il ne développe pas les circuits courts.		X						X	X	X			X			
21	Web	Anonyme	Les matières premières ne seront pas produites localement, les produits ne sont pas destinés à alimenter les citoyens de notre territoire. Ce projet génère des gaz à effet de serre, utilise de l'énergie fossile, artificialise les sols, engendre une pénurie d'eau à court terme. Ne devrait on pas chercher à développer un modèle économique plus résilient pour notre territoire ?		X		X			X	X	X				X			
22	Web	Théaudin Josselyne	Habitante de Liffré, 3ème contribution: W4 - W7. La fertirrigation n'est pas une bonne solution aux eaux industrielles de BRIDOR, qui devrait avoir sa propre usine de traitement de ses effluents industriels et de ses eaux usées. Les zones d'épandage des eaux industrielles du projet Bridor en tête de bassin versant sur le type de sol agricole retenu n'est pas le choix à faire et aggravera la situation de la qualité des eaux brutes. Par ailleurs, l'auteure produit une définition des effluents industriels produits par BRIDOR, les composants sont détaillés, leur évolution et transformation sont explicités, l'utilisation de détergents est décrite comme incontournable. Il est donc plus que nécessaire de voir figurer la caractéristique moyenne de ces effluents qui doit pouvoir être documentée à partir des installations existantes. Quel est le comportement des molécules des produits de détergence ? La hauteur de précipitation retenue pour un épisode centennal manque. Le problème des odeurs n'est pas évoqué. (réaction de MAILLARD)				X				X	X			X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
23	Web	Pithois Maud	Contre le projet qui va à l'encontre des rapports sur l'environnement, c'est une aberration écologique et une privation des ressources communes à tous.		X						X	X							
24	Web	Anonyme	Trouve cela regrettable que le développement économique se fasse au détriment en permanent de l'environnement et du monde agricole.		X					X	X			X					
25	Web	Lorin Gael	Habitant de Saint Jacques de la Lande. Il est totalement inadmissible de détruire une zone bocagère riche en biodiversité et des zones agricoles.		X					X	X								
26	Web	Anonyme	Habitant de Liffré. Ce projet va totalement à l'encontre des enjeux écologiques actuels et futurs, réduction des zones agricoles et naturelles, consommation d'eau démesurée, trafic routier donc émission de carbone, autres pollutions. C'est donc également la perte de qualité de vie sur Liffré. il y a URGENCE à dire STOP à ce type de projet anti-écologique et donc anti-économique.		X	X	X			X	X	X	X		X				
27	Web	Anonyme	Privilégions des entreprises régionales et de plus petites tailles et l'impact écologique sera raisonnable. La compensation des chênes centenaires est illusoire. L'impact environnemental est également majeur pour l'approvisionnement des chaînes de fabrication ainsi que pour le transport dédié en grande partie à l'export (bilan carbone démesuré). Il est possible d'implanter une dizaine d'entreprises dans différents domaines d'activité et de créer bien plus d'emplois que les 500 avancés. Opposé à ce projet d'un autre temps.		X	X	X	X			X								
28	Web	Anonyme	Projet inadmissible au vu du changement climatique et de la notion de développement durable. Quels emplois pour quelle production? Provenance des matières premières et export des produits finis posent question. La consommation d'eau n'est pas raisonnable dans le contexte d'augmentation de la population des habitants en Ille et Vilaine. Ce projet aurait dû intégrer la séquence éviter, réduire, compenser et ne pas se limiter à la seule compensation (80% des mesures de compensation inefficaces d'après le Muséum d'Histoire Naturelle en 2019). Permettre d'ouvrir la voie à d'autres projets plus écologiques et favorisant le développement de nos territoires sur le long terme.		X	X		X		X	X	X				X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
29	Web	Delanchy Isabelle	LCC compte renflouer ses finances en vendant les terrains de Sévailles 2 à 10 € le m ² (contre 35 € le m ² à Sévailles 1). Le télégramme du 1er décembre 2020 semblait dire pourtant que ce prix de 35 € n'était pas problématique. La cour des comptes a produit un bilan mitigé de la gestion de LCC le 17 mars 2021. Trois documents sont joints: un article du télégramme, un rapport d'observations définitives LCC Exercices 2015 et suivants et le Bilan prévisionnel aménagement ZAI SEVAILLES 2 (mise à jour au 15 septembre 2020).											X					
30	Web	CAILLARD Michel	Habitant Chantepie. Ne comprend pas la majorité du Conseil Régional qui soutient ce projet qui va à l'encontre de l'esprit de sa lettre réalisée avec le préfet de région où il demande une préservation des terres agricoles et une économie du foncier. Le projet est consommateur de bonnes terres agricoles et de gaspillage d'eau dans une région déjà en tension. Il va à l'encontre du retour vers le local et les circuits courts		X		X			X			X			X			
31	Web	Anonyme	Le projet Bridor apporte des recettes, de l'emploi local pour tous. C'est une chance pour notre territoire	X										X					
32	Web	Anonyme	Un projet qui permet d'accroître l'emploi au niveau local.	X										X					
33	Web	Bossard Clément	Projet climaticide qui est un non sens en tout point de vue : économique, écologique et social. Les emplois créés par le projet BRIDOR, détruiront les petits artisans et la biodiversité locale. C'est une industrie énergivore incompatible avec les enjeux que le monde d'aujourd'hui connaît.		X						X					X			
34	Web	SIRIMA-DELISLE Bénédicte	Habitante d'Ercé Près Liffré. Contribue par un texte intitulé: "Le projet d'installation d'une usine BRIDOR est en totale contradiction avec le Plan PCAET du territoire." La construction puis le fonctionnement d'une usine BRIDOR aggraverait de façon significative tous les indicateurs que ce soit au niveau énergétique, émission de gaz à effet de serre, qualité de l'air, bilan spécifique sur le secteur industriel, séquestration carbone. De plus le choix d'installer une telle usine serait en totale contradiction avec les enjeux du secteur industrie en listant une dizaine d'enjeux. La consommation et la préservation de la ressource en eau est contradictoire avec le PCAET. Ce modèle industriel est néfaste pour l'environnement et l'homme au niveau mondial et ne fait qu'aggraver le réchauffement climatique.		X		X	X		X	X	X	X			X			
35	Web	NGUYEN CLAIRE	Habitante d'Ercé Près Liffré. Ses griefs sont: ne prend pas en compte le changement climatique, bétonnage des terres agricoles, consommation de quantité importante d'eau, déplacement des produits et des salariés, manques de logements sociaux pour les salariés.		X		X			X	X	X							

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.							Impacts												
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
36	Web	Havard Hugo	Habitant de Brecé. Ce projet ne respecte aucunement l'humain, l'environnement et la condition animale. Il ne respecte même pas le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Plan Alimentaire Territorial et de l'eau potable de LCC. Joint un document sur l'origine les ingrédients mis en œuvres par Bridor.		X	X		X			X	X			X				
37	Web	Anonyme	Habitant Acigné. Ce projet va l'encontre des règles de base du développement durable, favorisant avant tout le profit apporté à l'entreprise alors que des terres agricoles vont être supprimées et une consommation importante d'eau, et énergétique.		X			X		X	X								
38	Web	Théaudin Josselyne	Habitante de Liffré. apporte une troisième contribution: W7 W22. Il s'agit de rappeler que la majorité des dépositions faites par les citoyens lors de la modification du PLU de Sevailles 2 Liffré ont été déclarées hors sujet, à partir du moment où l'on actait que la modification du PLU était faite pour l'usine Bridor Liffré. ainsi se pose la légitimité de la modification du PLU de Sevailles 2, un recours a été fait auprès du Tribunal administratif en novembre 2021 car on dissimule l'objet réel de changement de PLU. Le contenu de cette déposition est détaillé, elle comprend six requêtes.						X										
39	Web	Martin Bernard	Habitant de Noyal sur Vilaine. Nous devons revoir totalement notre système économique et financier. Il y a des projets alternatifs à soutenir notamment en matière agroforesterie, d'autonomie alimentaire des territoires comme le maraichage bio...	X	X	X													
40	Web	Anonyme	contre ce projet qui grignote sur les terres agricoles. Contre l'augmentation des gaz à effet de serre ainsi que la consommation d'eau que ce projet engendrera. Je suis contre le fait que les produits laitiers ne proviennent pas de producteurs locaux. Je suis contre ce projet.	X						X	X					X			
41	Web	Rault Philippe	Habitant de Liffré. Ce projet est une aberration au niveau environnemental. nous devons absolument sortir de ce système de production néfaste pour la terre. Travailler sur les chaînes d'une telle usine n'est pas sain. un tel type de nourriture est néfaste pour la santé.	X		X										X	X		
42	Web	Chene-beau Michel	Habitant de Chateaugiron. Ce projet crée des emplois, mais le gigantisme engendre des flux importants de matières premières pour fabriquer les produits et des flux tout aussi important pour les produits finis, ainsi qu'une artificialisation importante des terres, à une période où le GIEC nous dit que nous ne sommes pas sur la bonne trajectoire pour l'évolution du climat. De petites unités locales semble plus adaptées.	X	X	X				X						X			
43	Web	GANON Isabelle	Habitante de Cesson Sévigné. Refuser ce projet afin de préserver des terres agricoles pour une alimentation saine, durable et locale. Voir Aussi W44	X						X							X		

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
44	Web	GANON Isabelle	suite W43. Mettre des gens au travail à la chaîne jour et nuit est une survie. On préserve davantage l'emploi et la vie en développant l'agriculture biologique locale.				X										X		
45	Web	DAUVIER Marina	Habitante La Bouëxière. Fait part de son opposition au projet, fait référence aux réserves des 2 avis de l'OFB (manque de précisions sur l'impact des zones humides). Insiste sur le flux conséquent et dangereux de camions, la consommation très importante d'eau et des conséquences sur les tarifs, Les emplois seront sans qualification, les gens ne veulent plus de ce genre d'emploi. Ce n'est pas un modèle économique et écologique d'avenir.		X						X	X	X						
46	Web	Hoyet Ludovic	Habitant de Noyal sur Vilaine. Comment peut on envisager, encore d'artificialiser 21 ha supplémentaires? Absence de d'approvisionnement local, emprunte carbone explosive.		X					X						X			
47	Web	JEAN Héléne	Habitante de Noyal sur Vilaine. Au jour de la parution du rapport du GIEC, autoriser un tel projet destructeur de terres agricoles, consommateur d'eau et émetteur de CO2 apparaît clairement comme illogique.		X					X	X					X			
48	Web	Talidec Dominique	Habitant Acigné. Ce projet est une aberration. Production de médiocre qualité nutritionnelle concurrençant l'activité des artisans boulangers. Ce projet ne lutte pas contre le réchauffement climatique: transport, dépenses énergétiques. Inquiétudes pour les ressources en eau.		X						X	X	X			X			
49	Web	SIRIMA-DELISLE Bénédicte	Habitante Ercé près Liffré. Deuxième contribution: W34. Au-delà des 21 ha d'artificialisation de terre le projet BRIDOR concerne 15 000 hectares (*) de céréales, 150 000 ha de terres pour l'élevage des 103 000 vaches (sur la base de 1,4 ha par vache -production du lait pour le beurre). Le transport pour l'approvisionnement engendre la consommation d'hydrocarbures et l'émission de Gaz à Effet de Serre. Il va être compliqué voire impossible de s'approvisionner en local. Dans le contexte où les matières premières risquent de manquer sera-t-il encore possible d'approvisionner cette usine exportatrice? Du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et du transport, se pose la question de la pérennité du modèle économique sur lequel repose la production prévue à Liffré.				X			X			X						
50	Web	André Glenn	Consommateur en sol, en eau, en matériaux et en énergie dans la crise climatique actuelle ce projet doit justifier son impact. La création d'emplois précaires et la production de nourriture industrielle surgelée pour l'export ne me paraissent pas suffisantes pour cela. Ce projet va à l'opposé de ce qu'il faut pour notre modèle agricole : plus de local, de résilience et de circuits courts.		X		X			X	X	X	X			X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
51	Email	Durand-Gasselins Martine	St Meloir des Ondes. Opposition au projet quelque soit le site en raison de son impact sur les sols, l'eau et la biodiversité. Ce projet lui semble contribuer à une menace pour l'avenir de la planète	X			X				X	X	X			X			
52	Web	Létendu Séverine	Un long réquisitoire contre le projet. Les objectifs du PCAET de la communauté de communes Liffré-Cormier voleront en éclat avec l'installation de cette usine : 150 camions / jours en plus annoncés – production de Co2 par la construction de l'usine, la fabrication des produits, leur réfrigération et leur transport à l'international – les ouvriers ne pourront pas se loger tout proche et se déplaceront en voiture – le travail de nuit, etc. Cette nouvelle zone industrielle est toute proche d'une zone d'habitations et nuira au paysage à la lumière, apportera plus de circulation, d'odeurs, de bruit, nuit et jour. La gestion de l'eau, le bien-vivre, la diminution des gaz à effet de serre, la préservation de notre environnement et de la biodiversité, la lutte contre la mal bouffe ou pour le moins importée, le chômage... L'opinion publique attend d'autres idées de la part de nos élu.e.s pour y répondre : des projets qui répondent à des problématiques planétaires vitales pour notre avenir et qui répondent aux nouvelles aspirations des habitant.e.s. En un mot des projets modernes qui ne reproduisent pas les erreurs des années passées (projets court-termistes au profit de certain.e.s).	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X			
53	Web	Robert Adrien	Liffré- Voici le résumé du dernier rapport du GIEC en anglais. Ce rapport contredit les orientations des promoteurs du projet.	X		X				X	X	X			X	X			
54	Web	Mommer Jean-Philippe	1- Que se passera t-il si les mesures environnementales compensatoires ne produisent pas leurs effets ? 2- Sur le plan local : quelle garantie a-t-on que les emplois concernent des habitants du territoire et favorisent par conséquent des retombées financières à l'échelle de intercommunalité ? 3- La traversée entre la Zone de la Bergerie/Sevailles vers Beaugé (traversée de l'A84 vers le centre commercial Intermarché notamment) est aujourd'hui peu propice aux mobilités douces. L'accroissement de la circulation de poids lourds sur cette axe ne va certainement pas favoriser l'utilisation du vélo ou de la marche à pied pour se rendre en forêt ou faire ses emplettes pour les habitants de cette zone et de la commune de Liffré. Qu'est-il prévu sur ce point ?	X					X	X	X	X							
55	Web	Anonyme	Il est très difficile de trouver les documents relatifs au dossier d'enquête publique sur le site de Liffré-Cormier Communauté.						X										

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
56	Web	Anonyme	<p>Un projet industriel d'un autre temps incompatible avec la loi climat et résilience et le Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Nous sommes loin de la relocalisation de l'économie, des circuits-courts ou de l'économie circulaire, d'autant que les productions sont destinées aux exportations ce qui alourdit encore le bilan carbone désastreux du projet. Sans compter la ressource en eau, l'artificialisation des terres et la perte de la biodiversité...</p> <p>Que de kilomètres parcourus pour acheminer des matières premières pour de la boulangerie industrielle...</p> <p>Ce projet Bridor est un projet hors sol qui repose sur un chantage à l'emploi. Combien d'emplois créés ici, combien d'emplois détruits ailleurs ?</p> <p>Ce modèle économique n'est pas durable.</p>				X			X	X	X	X	X		X				
57	Web	BARRAIS Vincent	<p>Un projet industriel d'un autre temps incompatible avec la loi climat et résilience et le Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Nous sommes loin de la relocalisation de l'économie, des circuits-courts ou de l'économie circulaire, d'autant que les productions sont destinées aux exportations ce qui alourdit encore le bilan carbone désastreux du projet. Sans compter la ressource en eau, l'artificialisation des terres et la perte de la biodiversité...</p> <p>Que de kilomètres parcourus pour acheminer des matières premières pour de la boulangerie industrielle...Ce projet Bridor est un projet hors sol qui repose sur un chantage à l'emploi. Combien d'emplois créés ici, combien d'emplois détruits ailleurs ? Ce modèle économique n'est pas durable.</p>		X					X	X	X	X	X		X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
58	Web	Dallé Pascal	<p>Ce projet me semble irresponsable et en décalage avec les enjeux climatiques et sociétaux.</p> <p>Ce type d'emploi offre des niveaux minimum de rémunération alors que à Liffré le coût du logement est élevé et que les questions des mobilités sont essentiels. Ce projet intéresserait d'autres régions comme le centre.</p> <p>Peut-on s'engager vers une politique de sobriété en façade et soutenir un tel projet en le verdissant ?</p> <p>Ce projet industriel prétend créer des emplois mais en fait disparaître le double dans l'artisanat par exemple.</p> <p>Nos élus défendent les projets industriels mais dans ce cas il nous faut innover et tout mettre en oeuvre pour ces projets répondent aux enjeux de ce siècle plutôt que continuer à dégrader nos ressources.</p> <p>L'article de presse montrant nos élus avec leur écharpe bombant le torse m'a quelque peu indisposé.</p>	X	X									X		X			
59	Web	Anonyme	<p>Un projet industriel d'un autre temps incompatible avec la loi climat et résilience et le Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Nous sommes loin de la relocalisation de l'économie, des circuits-courts ou de l'économie circulaire, d'autant que les productions sont destinées aux exportations ce qui alourdit encore le bilan carbone désastreux du projet. Sans compter la ressource en eau, l'artificialisation des terres et la perte de la biodiversité...Que de kilomètres parcourus pour acheminer des matières premières pour de la boulangerie industrielle...</p> <p>Ce projet Bridor est un projet hors sol qui repose sur un chantage à l'emploi. Combien d'emplois créés ici, combien d'emplois détruits ailleurs ? Ce modèle économique n'est pas durable.</p>							X	X	X	X	X		X			
60	Web	Anonyme	Je suis défavorable à cette implantation d'une nouvelle unité de production Bridor pour son important impact environnemental négatif (consommation de foncier et d'eau).		X					X	X								
61	Web	Théaudin Josselyne	<p>Demande d'aide pour avoir accès aux études faites par la collectivité en 2012 et 2013 concernant le secteur de Sévailles.</p> <p>Josselyne Théaudin pour le Comité local CoLERE</p>						X										

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
62	Web	Anonyme	Ce projet est en complète contradiction avec la Loi Climat et Résilience - Tension en eau sur le territoire, demandant à l'ensemble des entreprises d'être moins consommatrices d'eau - Protection de la biodiversité: un inventaire des espèces protégées a-t-il été effectué? - En contradiction avec la défense des petites entreprises et artisans boulangers / pâtisseries du territoire. - Création d'emplois mais non pérenne pour le territoire car ce sont de plus petites entreprises qui souffriront		X					X	X	X		X		X				
63	Web	Anonyme	Dénaturer un site de biodiversité pour quelques emplois va à contre sens de l'écologie. Il faut préserver les terres agricoles. Les nuisances pour les riverains et l'augmentation de la circulation routière (camions) sont des inconvénients à prendre en compte en pensant aux générations futures.		X					X	X	X								
64	Web	Viennet Laëtitia	Ce projet est un non sens : détruit un espace de biodiversité, consomme beaucoup d'eau, cause une et un trafic important.		X		X				X	X	X			X				
65	Web	Anonyme	Je prône une économie sociale et solidaire.		X		X													
66	Web	Anonyme	Projet est une atteinte à la ressource en eau, et causera de la pollution.		X					X	X	X		X						
67	Web	VATTIER Delaunay Olivier	Ce projet ne doit pas voir le jour : Production d'aliments ultratransformés (négatif sur la santé humaine) exportés à travers le globe (empreinte carbone désastreuse) - artificialisation nette de 22 ha, alors que ces terres pourraient être agricoles (production alimentaire) ou boisées (puits de carbone) - la consommation d'eau du projet n'est pas compatible avec les ressources du bassin de vie		X		X			X	X		X			X				
68	Web	Anonyme	L'artificialisation des sols est un non sens, qui plus est pour produire de la nourriture malsaine industrielle. D'autres emplois pourraient être créés dans le but de préserver et d'améliorer cet environnement qui risque d'être détruit! Je m'oppose à ce projet !		X		X			X	X									
69	Web	Delanchy Isabelle	Les élus (Maire, Président de LCC et Président de Région) affirment qu'ils ont été élus sur ce projet Bridor. Or ils n'ont été élus que par une minorité des inscrits (30 % ; 36 % et 10 %). A quand une consultation sur l'avenir de Sévailles ?											X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
70	Web	VEILLARD THIERRY	Domicilié à Ercé près Liffré et salarié Bridor à Servon sur Vilaine depuis trente-deux ans, le projet est proche de chez moi. Un travail proche de son domicile est un avantage et avantage considérable vue le prix du carburant de plus participer au démarrage d'une nouvelle usine et travailler dans une entreprise en plein développement est rassurant.	X									X	X						
71	Web	Anonyme	Le développement économique du territoire du pays de Rennes doit se poursuivre. L'attractivité et le développement de ce territoire en dépend. L'usine Bridor permettra de créer jusqu'à 500 emplois. Ces emplois se sont aussi des habitants, des familles qui s'installent et dynamisent le territoire.	X										X						
72	Web	Anonyme	Dans le contexte international de mars 2022 et le risque d'une future crise économique, il est heureux de voir un projet comme celui de Bridor sur notre territoire plutôt que de le voir partir dans un pays étranger qui ne respectera pas les mêmes conditions environnementales. Donner de l'emploi à nos jeunes près de chez nous et ainsi éviter des déplacements pourvoyeurs de rejets carboniques. Ce projet exemplaire sur le volet environnemental a pris en compte les remarques des associations. La population du territoire attend avec ce projet.	X							X			X		X				
73	Web	LEROY ELISE	Produire de la nourriture de mauvaise qualité, vouée à l'exportation, sous couvert de création d'emploi local est un non-sens. Il est préférable de redévelopper des commerces et services de proximité, autant créateurs d'emploi que l'industrie agro-alimentaire et fournissant des produits de meilleure qualité. Plutôt qu'artificialiser des terres pour l'industrie il faudrait soutenir une production locale et saine de type Agriculture Biologique, s'engager sur les circuits courts beaucoup moins consommateurs d'énergies fossiles. Quand écouterons-nous sérieusement les mises en gardes du GIEC ?		X		X									X				
74	Web	Anonyme	Une très belle opportunité pour le développement économique de la communauté de communes de Liffré. Ce projet apportera des ressources pour les aménagements du quotidien et développer les services de proximité. La création d'emploi à proximité des lieux de résidence évite des transports quotidiens.	X									X	X						
75	Web	Anonyme	Produire des viennoiseries surgelées expédiées aux 4 coins de la planète : je suis opposé à ce projet du passé Les événements récents montrent qu'il faut une autonomie locale pour produire, se nourrir et préserver les terres agricoles, ...		X					X		X				X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
76	Web	Poirier Eliane	Ce site présente des particularités environnementales qui ne sont pas suffisamment prises en compte pour choisir son lieu d'implantation. Je m'interroge aussi sur le nombre d'emplois annoncés : outre les possibilités de transferts de l'usine de Servon, les Liffréens n'auront aucune priorité à l'embauche. Quelle sera la nature de ces emplois, il devient de plus en plus cher de se loger dans Liffré. Si on doit préserver les terres agricoles face à la demande de logements, cela vaut aussi pour l'extension des entreprises.		X					X				X						
77	Web	Le Cornec Ronan	A l'heure où : - la question des résilience alimentaire et énergétique des territoires est cruciale, - la communauté scientifique mondiale (GIEC, IPBES) s'est accordée sur les solutions, Décider de transformer des terres agricoles en zone industrielle pour de la production à l'export est une faute.		X		X			X	X			X		X				
78	Web	Anonyme	Habitante de Chasné sur Illet, je suis attachée à ce territoire. Ce projet est une aberration écologique et économique : Les 500 emplois annoncés sont ils garantis ? J'en doute. la diversification des employeurs serait préférable. La seule ressource locale est l'eau dont la disponibilité est déjà en tension. Importer les matières premières puis exporter les produits finis est contraires à toutes les incitations et directives gouvernementales et européennes et aux recommandations du GIEC. Consommation d'eau, artificialisation de terres agricoles, compensation risquée de haies et zones humides détruites, circulation accrue de camions générées par ce projet sont contraires aux contraintes imposées aux habitants. Sevailles 2 ne pourrait-il pas être un exemple de diversification de petites entreprises et de cohabitation avec le milieu agricole?		X		X			X	X	X				X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
79	Web	BRANCHU Pascal	<p>« La Nature en Ville ». Avis défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>L'association a demandé par deux fois à LCC les conditions de compromis et de vente du terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par ailleurs, nous constatons que le risque juridique à travers ce dossier est démesuré, des fonds publics sont employés pour des intérêts privés d'une seule entreprise. Pourquoi vendre ce terrain à 10€/m² alors que SEVAILLES1 s'est négocié à 35€/m² ? - L'implantation envisagée pour une méga usine de trois bâtiments de production de surgelés, se ferait au détriment du patrimoine paysager, de l'environnement et de la biodiversité, voire de la santé des Liffréens eux-mêmes. - L'objet du projet : faire des surgelés avec une méga-usine alimentée par 10 000 kW et gourmande de 200000 m³ par an (au début), pour les envoyer aux 4 coins de la planète. - L'implantation du projet : à SEVAILLES 2, le terrain d'assiette se trouve en trame verte, à courte distance de deux forêts classées Natura2000 et en MNIE, celle de Rennes et celle de Liffré. C'est une zone de protection de la forêt de Liffré, déjà mise à mal par SEVAILLES1, qui est sous-exploitée. - Du fait d'incohérences majeures sur les zones humides, révisées depuis à la hausse par deux fois, et au regard des objectifs votés du PCAET de LCC. - Le chemin rural forestier reste cependant intégralement protégé au titre de l'art L350-3 du code de l'environnement qui pose une interdiction stricte d'abattage d'arbres en alignement le long d'une voie de communication (double alignement menacé). - Le projet ne respecte pas la séquence obligatoire Eviter, réduire, compenser ». 		X		X	X	X	X	X	X	X		X	X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
79	suite		<p>Le projet BRIDOR contredit le PCAET. la collectivité pose le principe suivant : « La diminution des consommations d'énergies fossiles ou leur remplacement par des énergies ou des technologies n'émettant pas de gaz à effet de serre, doit, dès à présent, être inclus dans les politiques locales (développement économique, agriculture, énergies, infrastructure...)».</p> <p>- Vendre les terrains de la collectivité à la société Bridor, qui a un bilan carbone catastrophique compte tenu de son modèle économique contredit le principe. « les Plans Climat Air Énergie Territorial doivent être compatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)et le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ». Permettre de construire une nouvelle usine sur le site de SEVAILLE2 situé à Liffré, par la vente de terrains appartenant à LCC, va contribuer à augmenter les émissions de GES dans l'atmosphère. C'est contraire aux objectifs de la SNBC, du SRCAE de la Région Bretagne et du PCAET de LCC.</p> <p>- Pôle emploi recense plus de 900 emplois non pourvus dans un rayon de 10 km autour de Liffré en février 2021 et l'argument développé par les élus de LCC sur la création d'emplois pour justifier l'implantation d'une usine de la société Bridor sur la zone de Sévailles 2 ne tient pas. Bridor produit chaque semaine l'équivalent de ce que pourraient produire 1000 boulangeries. Soit 3000 emplois qui pourraient livrer les supermarchés en pain frais et viennoiserie à comparer avec les emplois annoncés.</p> <p>- La rotation quotidienne des 170 camions annoncée, sans compter l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'usine, va contribuer à l'augmentation des émissions de GES sur le territoire de LCC. L'empreinte carbone de la société Bridor, notamment quand on additionne le Scope 1, 2 et 3 est très importante (685 235 tonnes de CO2-éq) et ne favorise pas une économie sobre en carbone.</p> <p>- L'implantation de l'usine Bridor aura comme conséquence de dégrader encore plus la qualité de l'air par l'augmentation de la pollution.</p> <p>- D'autre part, les besoins en énergie sont importants pour faire fonctionner ce type d'usine. Cela va entraîner aussi une augmentation des GES.</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
79	suite		<p>L'eau. Les consommations 2020 dans le département sont déjà au niveau des estimations pour 2030. Des sanctions sont possibles s'il y a destruction de zones humides. Que va-t-il se passer en cas d'étiage important ? De plus les rejets de BRIDOR vont impacter le grand cycle de l'eau, il n'y a rien de précis. Il manque une réunion annulée par la CNDP. Le dossier d'autorisation environnementale n'est pas compatible avec le SAGE de la Vilaine. Les compléments attendus portent sur la gestion des eaux pluviales, les mesures compensatoires sur les différents sites (pérennité sur les parcelles dites « Miscanthus » et pertinence de la maîtrise d'ouvrage sur Sévailles 1) et l'impact du plan d'épandage sur les zones humides. Le vote ambigu de la CLE du SAGE COUESNON est surprenant, le double avis négatif de la CLE du SAGE VILAINE devrait suffire à étayer un avis négatif pour cette enquête publique</p> <p>L'artificialisation de terres agricoles. Une directive de la Région Bretagne demande que cesse l'artificialisation de terres agricoles, ce qui n'est pas le cas avec ce projet.</p> <p>Une carence démocratique locale. La marche forcée du projet provoque des carences au plan légal, et il est évident que des études complémentaires seraient nécessaires pour garantir de toute mauvaise surprise et vérifier si les éventuelles dérogations aux considérations écologiques répondent bien à un intérêt public majeur. "Par ailleurs, pour que la dérogation soit valable, il faut que les porteurs du projet prouvent qu'il est d'intérêt public majeur ».</p> <p>Un projet d'agroécologie ou d'agroforesterie et d'aide à l'installation de jeunes paysans serait l'alternative. Demande un avis défavorable pour ce projet qui ne relève ni d'un intérêt général majeur, ni de dérogation au titre de l'environnement.</p>																	
80	Web	Le Roux Claude	Je m'oppose à ce projet : pillage de ressource et construction de malbouffe sur une zone humide boisée et une tête de bassin versant.	X		X					X	X								
81	Web	Demay Hélène	Je suis contre ce projet : la création cette usine se fera au détriment du patrimoine paysager, de l'environnement et de la biodiversité, voire de la santé des Liffréens eux-mêmes. Pollution de l'air, de l'eau (gaspillage), artificialisation des terres agricoles, destruction de la biodiversité. Destruction des emplois.	X			X			X	X		X				X			
82	Web	Bagnaud Françoise	Il est important de créer de l'emploi à Liffré, mais ce projet est un non sens écologique, par l'artificialisation des terres, par le trafic routier qui en sera engendré, par la nourriture produite. Produire de la viennoiserie surgelée pour l'exporter ne répond pas aux besoins de la population locale (maraichage par exemple en circuit court). Même la création d'emploi n'est pas claire. Je m'oppose à ce projet.	X		X						X	X							

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
83	Web	Anonyme	<p>L'étude d'impact déposé par Bridor paraît incomplète sur certains points.</p> <p>La doctrine Eviter-réduire-compenser n'est pas correctement mise en œuvre.</p> <p>L'évitement géographique n'est pas correct : pourquoi cette usine n'est pas implantée à un endroit qui n'impacte pas autant le milieu (bocage et milieux humides notamment) ?</p> <p>De plus l'implantation d'une telle usine pour des produits destinés en grande partie à l'export pose question dans une communauté de communes qui vient de signer d'un PCAET qui souligne le besoin de relocalisation, de sobriété et d'économies d'énergie, paraît inconcevable et non justifiée. Ce projet est totalement contraire aux objectifs du PCAET.</p> <p>Par ailleurs, le "chantage" à l'emploi est peu cohérent et peu fiable. L'installation d'entreprises locales et vertueuses pourraient apporter autant voire plus d'emplois et de services que Bridor.</p> <p>Sur la séquence ERC, la question de la réduction n'a pas été approfondie par Bridor, qui préfère passer directement à la compensation, ce qui est contraire à la Loi Biodiversité.</p> <p>Un tel projet ne devrait plus voir le jour en 2022 sur notre territoire où l'emploi est moins un problème que l'environnement et les futures conséquences du réchauffement climatique.</p>		X		X			X	X	X	X	X		X			
84	Web	Cruchon Suzanne	<p>Contre ce projet gigantesque qui est engagé à contre courant de toutes les politiques publiques nationales (Climat, Air, Eau, Biodiversité,..) et locales (ex incompatibilité PCAET) et...menace plus de 1000 arbres.</p>		X											X			
85	Web	Jouault Anne	<p>Artificialiser des terres, consommer en quantité eau et énergie pour fabriquer et transporter des produits alimentaires industriels que l'on sait produire à proximité des consommateurs, c'est simple, efficace et beaucoup plus respectueux de l'environnement que ce projet gigantesque.</p> <p>Les postes créés seront rémunérés au plus bas et ne permettront pas de vivre dignement</p>		X		X			X	X		X			X	X		

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
86	Web	Plus Jamais Ca	<p>Association "plus jamais ça"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle usine Bridor à Liffré : un projet industriel... pour le monde d'hier - Accaparement des ressources naturelles et de celles de la collectivité - À rebours d'un développement économique et social local - Négation de toute perspective de transition énergétique et écologique <p>En synthèse :</p> <p>Ce projet, qui n'amène aucune retombée positive pour le territoire, charrie son lot de dommages environnementaux, sociaux et économiques, qui vont bien au-delà du site d'implantation du projet et même de Liffré. En outre, la concertation s'est encore une fois réduite à un exercice de pure forme, privant les citoyens d'un vrai débat public. Ce projet inutile et imposé, nouvel exemple emblématique d'un modèle économique et d'aménagement dépassé et délétère, doit être arrêté tant qu'il en est encore temps. Les autorités publiques peuvent y mettre un terme, prouver qu'elles privilégient véritablement la santé des citoyens et de leur environnement et qu'elles travaillent à un autre modèle d'emploi, basé sur la sobriété et les réels besoins de la population</p>	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
87	Web	Anonyme	<p>Le projet est à l'opposé des ambitions environnementales de Liffre Cormier Communauté. La collectivité a une responsabilité vis a vis du muscardin, des zones humides présentes et des chiroptères. La consommation d'eau dans un secteur déjà en souffrance avec peu de réserves en eau et les projections d'accroissement démographique inquiètent. Par ailleurs, la pollution accrue par la présence de camions et l'exportation dans des pays lointains ne sont pas des principes retenus lors de l'élaboration du PCAET. Les circuits courts, des petites entreprises plus locales étaient à envisager...</p> <p>Ce projet ne respecte pas la séquence éviter - réduire.</p> <p>L'avis de l'OFB n'est pas pris en compte.</p> <p>Je suis défavorable à ce projet.</p>	X		X		X		X	X	X				X			
88	Web	Anonyme	<p>Opposition à l'implantation de Bridor pour toutes les raisons déjà invoquées pour ajouter ma voix .</p>	X															
89	Web	Anonyme	<p>Encore un projet inutile et déconnecté de l'état actuel de nos ressources naturelles et de leur préservation. Pour de la malbouffe en plus !</p>	X		X				X	X								

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
90	Web	Galès Hervé	C'est un projet d'un autre temps... avec une consommation d'eau excessive, une artificialisation importante de terres agricoles, un risque de pollution et l'introduction de diverses nuisances environnementales sur un écosystème fragile. Il faut tenir compte des avis de l'office français de la biodiversité (OFB) et des syndicats de gestion des eaux (SAGE- Vilaine).		X		X			X	X	X							
91	Web	Anonyme	Je m'oppose à ce projet qui va à l'encontre des enjeux environnementaux actuels.		X					X	X	X				X			
92	Web	PEDRONO Marie	Je suis opposée au projet de Bridor pour diverses raisons : artificialisation des sols, consommation d'eau, difficultés déjà actuelle d'accueil de nouveaux habitants (logement), conditions de travail difficiles pour les salariés, contribution à la malbouffe, concurrence aux boulangeries, transports de matières premières et produits fabriqués créant de la pollution.		X		X			X	X	X	X			X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
93	Web	Anonyme	<p>Dans le document Enseignement de la concertation préalable s'agissant du stationnement des poids-lourds, « Bridor ne pourra prendre à sa charge les aménagements extérieurs au site pour accueillir les transporteurs qui n'ont pas de rendez-vous sur les sites de productions du secteur de Sévailles ». Une zone de stationnement PL à l'intérieur du site est prévue avec 10 places. Il est annoncé 121 PL par jour, ailleurs 150 PL à l'horizon 2032. Dans un autre document c'est indiqué 7 à 8 PL par heure.</p> <p>Combien de PL peut-on s'attendre ? Le stationnement est-il en adéquation avec les besoins ?</p> <p>Quand, la concentration de circulation est-elle la plus dense ? Les véhicules circulent-ils jour et nuit ? Où stationneront ils le dimanche ou les PL sans rendez-vous ou les véhicules dont les conducteurs sont en attente de reprise de travail (réglementation des temps de conduite) ? Où se situe la zone d'équipements dédiés pour les conducteurs (douche, sanitaires repas...) ?</p> <p>Des précisions sont à donner d'autant plus que la modélisation des incidences sonores du projet repose sur des hypothèses d'absence de dépotage et de trafic PL en période nocturne et les dimanches et jours fériés.</p> <p>Le secteur Beaugé /Sévailles souffre déjà d'un manque de parking pour les PL. Ceci ne sera qu'aggravé par l'installation de Bridor. « Les collectivités espèrent trouver une solution à moyen terme » au stationnement des véhicules en transit sur la voie publique. Ce n'est pas satisfaisant.</p> <p>- 450 places parking VL sont prévues sur le site (50 salariés en co-voiturage) ? Les personnels de production, en raison des horaires de travail, n'ont a priori pas le choix, ils ne peuvent que se déplacer en voiture. La notice d'insertion du dossier de demande de permis fait état de 220 places. Est-ce parce qu'il s'agit de la première phase des travaux ?</p> <p>-Concernant les piétons et cyclistes venant de Liffré et d'Ercé qui traversent l'autoroute sont oubliés entre le parapet du pont de l'autoroute et la circulation toujours plus dense à la sortie des échangeurs et obligés de passer deux ronds-points. Le niveau de sécurité est totalement insatisfaisant. Bridor ajoute un transit important avec les nouvelles implantations dont Maroquinerie 35 avec 200 salariés prévus.</p>										X		X		X		

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																	
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés		
93	suite		<p>Il est question d'effets cumulatifs avec d'autres projets. S'agit-il uniquement de prendre en compte les aspects risques industriels ?</p> <p>Etant donné que les mesures de bruit ont été réalisées lors du COVID et sachant que « Certaines sources de bruit ont été négligées faute de connaissance, notamment les extracteurs thermiques qui seront implantés en toiture de salles des machines », n'y a-t-il pas lieu se s'interroger sur les modélisations proposées ?</p> <p>-En matière de nuisances, les émissions olfactives dues à l'épandage semblent peu prises en compte sur 222 ha. Les riverains de ces terres sont concernés directement par les nuisances. « Si un problème d'odeurs était soulevé par les riverains, un plan de gestion serait mis en place par Bridor. »</p> <p>Pourquoi attendre les plaintes ? Celles-ci n'existent-elles pas déjà sur les autres sites ? Doit-on s'attendre à des épandages quotidiens, y compris le samedi ? Ce technicien pourra-t-il être saisi pour constater des problèmes d'odeurs ? La mise en place des tuyaux ne sont pas évoqués le long des routes. L'argumentaire sur le calcul des impacts agricoles négatifs et le caractère positif de la fertirrigation laisse perplexe.</p>																		
93	suite		<p>N'aurait-il pas été pertinent d'avoir un point de vue au niveau du lotissement de la Bergerie a question de l'automatisation n'est pas posée. N'y a-t-il pas pour Liffré plus d'emplois sur des niveaux type technicien, que sur des niveaux de non qualification ? Le nombre d'emplois sera-t-il donc celui annoncé ?</p> <p>- Fougères n'avait pas été retenu notamment à cause d'un voisinage immédiat avec des lotissements. Pourquoi sur Liffré, il est fait l'impasse de la population des lotissements du secteur de la Bergerie, situé à 200 m ?</p> <p>-Enfin, l'incompréhension sur l'attitude des élus est grande. Systématiquement, les opposants au projet sont discrédités. Heureusement que les associations environnementales sont là ainsi que les collectifs de citoyens habitants</p>																		
94	Web	Anonyme	<p>Il est important que chaque nouvelle parcelle de terrain investie par l'homme, chaque projet quel que soit son envergure s'inscrive dans une démarche intégrant la nature, en permettant à l'humain de se questionner sur ses réels besoins. Que l'exploitation prenne fin. Priorisons les boulangers locaux. Cette zone humide est une ressource essentielle.</p>		X	X					X										

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
95	Web	LEMIERE-LAUNAY Stépahnie	En termes d'écologie, on est prêt à sacrifier des zones humides, des haies bocagères et des zones agricoles sans parler de la ressource en eau. En termes de critères sociaux, quels types d'emploi ? En termes économiques, on laisserait s'implanter une usine pour produire des aliments surgelés qui vont partir à l'autre bout de la planète, sans retombée pour le local. Je m'oppose à ce projet. Implantons plusieurs dizaines de petites entreprises artisanales locales.		X	X					X			X						
96	Web	Anonyme	Une opportunité de trouver des stages et de l'alternance pour des jeunes en informatique industrielle, automatismes et robotique Il me semble important de pouvoir créer de l'emploi à Liffré. De plus les recettes fiscales permettront de participer aux financements des services publics. C'est une belle opportunité pour notre territoire.	X										X						
97	Web	Anonyme	Pourquoi vendre ce terrain à 10€/M2 alors que SEVAILLES1 s'est négocié à 35€/M2 ? Faire des surgelés avec une méga-usine alimentée par 10 000 kW et gourmande de 200 000 m3 par an (au début), pour les envoyer aux 4 coins de la planète. Le terrain d'assiette concerné se trouve en trame verte, à courte distance de deux forêts classées Natura 2000 et en MNIE, celle de Rennes et celle de Liffré. Avis défavorable du fait d'incohérences majeures sur les zones humides, révisées depuis à la hausse par deux fois, et au regard des objectifs votés du PCAET de LCC. C'est contraire aux objectifs de la SNBC, du SRCAE de la Région Bretagne et du PCAET de LCC. L'empreinte carbone de la société Bridor, notamment quand on additionne le Scope 1, 2 et 3 est très importante (685 235 tonnes de CO2-ég) et ne favorise pas une économie sobre en carbone. L'industrie et le transport sont les deux principaux responsables d'impacts environnementaux. Les besoins en énergie sont importants. Bridor 3 à Liffré n'est pas compatible avec le SAGE de la Vilaine. Le projet ne relève pas d'un intérêt général majeur, ni de dérogations au titre de l'environnement.								X	X	X			X				
98	Web	Jagline Daniel	Désaccord total avec ce projet à plusieurs titres, mais surtout pour son impact environnemental inconcevable.		X						X	X								
99	Web	Feger Alexandre	Ce projet est incompatible avec les épreuves climatiques auxquelles nous seront confronté à l'avenir, en particulier celle de la raréfaction des ressources en eau. Il est dangereux pour nous les humain. Il mettra en difficultés les boulangeries artisanales,		X							X		X		X	X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
100	Web	Anonyme	Une incohérence de plus, quand on sait que tous les experts de l'environnement et du climat alertent sur la perte considérable de biodiversité, ne continuer à penser qu'en terme financier et industriel en construisant à l'emplacement même d'une zone humide, est sciemment destructeur.		X						X					X			
101	Web	LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	<p>Une conférence de presse s'est tenue lundi 7 mars 2022 afin de réitérer le soutien des maires du territoire et d'élus régionaux et nationaux à l'implantation du groupe Bridor sur la zone de Sévailles 2 à Liffré et d'apporter des réponses aux argumentaires soulevés par les associations et particuliers opposés au projet. Cette unité de production va permettre au groupe Bridor de répondre à la demande de ses clients et prévoit la création de plusieurs centaines d'emplois. Après les fermetures de l'abattoir de la SVA de Liffré et de l'usine Delphi de Saint-Aubin-du-Cormier qui ont entraîné la disparition de centaines d'emplois sur le territoire ces dernières années, la nouvelle de l'implantation de cette unité de production a été accueillie avec soulagement. Dans un contexte de nécessaire réindustrialisation de la France et de la Bretagne, les élus de Liffré-Cormier Communauté assument d'accueillir des entreprises industrielles pour créer des emplois de salariés à la mesure de l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p>Prévus dans le SCoT (schéma de cohérence territorial) du Pays de Rennes ainsi que dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Liffré, ces espaces sont réservés depuis plus de six ans à l'urbanisation, à l'implantation d'entreprises et au développement économique. Propriétés de Liffré-Cormier Communauté, ils sont situés sur les terres les moins productives du territoire de la communauté de communes.</p> <p>Ce projet Bridor s'est construit en toute transparence. Une concertation préalable s'est déroulée en 2020 avec l'organisation de réunions, de tables rondes... Ces nombreux échanges ont permis une adaptation du projet avec, en particulier, la prise en compte des remarques sur les impacts sur l'environnement, sur l'intégration urbaine et la connexion aux routes et à l'A84.</p> <p>Il y a une dizaine d'année à Liffré, ces terres étant considérées comme les moins qualitatives en termes agricole mais aussi les moins riches au niveau environnemental en comparaison d'autres sites envisagés.</p>	X					X	X	X				X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
101	suite		<p>Le travail engagé sur ce projet va permettre le maintien, sur le site, d'une forêt en pleine croissance de 2 ha, ainsi que la préservation de 100 % des haies périphériques et de 70 % des haies intérieures. Le reste sera largement compensé par la plantation de 3 000 arbres et 14 000 arbustes.</p> <p>Sur la question de l'eau, la Société de Viande d'abattage (SVA) qui a malheureusement quitté notre territoire avec ses 250 emplois était consommatrice d'eau. Comparativement, l'arrivée de Bridor n'entraînera donc que 87 000m³ d'eau consommée par an, en plus, au regard des 7,5 millions de mètres cube d'eau prélevés, par an, à Mézières-sur-Couesnon et qui assurent l'alimentation en eau d'une grande partie du bassin rennais, dont Liffré. Il est à noter que cette eau retournera au milieu naturel par épandage soit plus de 70% du volume prélevé.</p>																	
101	suite		<p>Le travail engagé sur ce projet va permettre le maintien, sur le site, d'une forêt en pleine croissance de 2 ha, ainsi que la préservation de 100 % des haies périphériques et de 70 % des haies intérieures. Le reste sera largement compensé par la plantation de 3 000 arbres et 14 000 arbustes.</p> <p>Si une entreprise de fabrication de viennoiserie consomme de l'énergie, c'est le cas aussi de toute entreprise industrielle. Par ailleurs, elle va produire une partie de ses propres besoins énergétiques avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur tous les parkings.</p> <p>On sait que la dynamique de l'emploi est cyclique. Même si elle est actuellement favorable, la situation mondiale risque d'impacter notre pays et l'emploi. Par ailleurs, l'évolution du prix du gazole va nécessiter la création d'emplois à proximité de son lieu de vie.</p> <p>Le choix de Liffré-Cormier Communauté s'inscrit donc dans une dynamique de réindustrialisation de la France, de la limitation de son déficit extérieur et d'une démarche à la fois environnementale et de protection du pouvoir d'achat de nos habitants.</p> <p>On sait que la dynamique de l'emploi est cyclique. Même si elle est actuellement favorable, la situation mondiale risque d'impacter notre pays et l'emploi. Par ailleurs, l'évolution du prix du gazole va nécessiter la création d'emplois à proximité de son lieu de vie.</p> <p>LCC soutient à l'implantation du groupe Bridor sur la zone d'activités de Sévailles 2, à Liffré</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
102	Web	RENAULT GILLES	Les responsables politiques doivent privilégier l'amélioration de la qualité des emplois et des conditions de travail plutôt que de proposer aux bretons, plus diplômés qu'ailleurs, des emplois peu qualifiés et moins payés. Le projet Bridor propose de prolonger cette impasse pour l'économie bretonne en n'offrant aucune perspective, mais également quant à son adaptation à l'enjeu climatique. Le marché visé par Bridor s'appuie aussi sur des circuits de distribution longs, l'export vers l'international étant la visée principale de cette nouvelle usine. Enfin, la nature des emplois proposés pour ce type d'activité nécessitera un bassin de recrutement très large. La consommation en eau potable prévue de 200 000 m3, la moitié de la consommation actuelle de Liffré, par an est démesurée et fait peser de forts risques sur l'autonomie du territoire. Cette destruction foncière nouvelle, contraire aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette, accroît en outre les risques d'inondation. Ils observent l'insuffisance et la remise en cause des méthodologies d'inventaire du patrimoine naturel par l'Office français de la Biodiversité, les manques soulignés quant à l'application du principe "Eviter Réduire Compenser" par l'Autorité Environnementale, l'avis défavorable du conseil local de l'eau du SAGE Vilaine, la non-consultation du CLE du SAGE Couesnon, la longue liste d'avis défavorables. Pour toutes ces raisons sociales, environnementales et démocratiques, nous émettons un avis très défavorable à ce projet.		X						X	X		X		X				
103	Web	Pédrono René	Ce projet semble complètement dépassé d'un point de vue écologique, par la consommation trop importante d'eau publique, d'un point de vue conjoncturel, le travail "à la chaîne" difficile et mal rémunéré, la circulation en voiture pour les futurs employés, pas suffisamment de logements sociaux à LCC, achat de beurre à l'extérieur de la Bretagne, la "mal bouffe" et de plus congelée, le commerce international pour ce type de nourriture n'est pas une nécessité. Le moindre problème international peut remettre en cause les expéditions et tuer l'entreprise.		X		X					X	X	X						
104	Web	NOEL Pierre	C'est aberrant de construire une usine où l'on fait venir de l'extérieur du territoire des matières premières pour fabriquer des produits qui seront consommés loin de leur lieu de production. Le territoire français est suffisamment grand pour trouver un endroit disponible où on a besoin d'emploi		X		X													
105	Web	LOUAZON Bernard	C'est consternant de construire une usine qui fabriquera des produits industriels de qualité moyenne en faisant venir des matières premières de l'extérieur et transporter des produits finis très loin. On doit consommer le plus possible local.		X							X								

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
106	Web	Rocher Philippe	<p>Ce projet de construction et d'exploitation d'une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Liffré, ne s'inscrit pas dans les recommandations nationales et internationales quant à la nécessité absolue de réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre (GES) responsable du dérèglement climatique et de ses conséquences graves sur la vie sur terre. Ceci dans un objectif de respecter l'Accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement de la température moyenne de la planète si possible à 2° voir à 1.5° par rapport à l'ère préindustrielle.</p> <p>La réponse de Bridor à l'avis de la MRAe fait état de la répartition de son empreinte carbone en indiquant que le total de ses trois Scope représente : « 673 000 tonnes de CO2-éq soit l'équivalent de 500 Airbus A330 qui font le tour du monde.» En construisant une nouvelle usine, la société Bridor verra, de façon mécanique, augmenter son empreinte carbone, déjà significative, et cela quel que soit l'endroit d'implantation dans le monde.« De nombreux changements dus aux émissions de gaz à effet de serre, qu'elles soient passées et futures, sont irréversibles sur plusieurs siècles, voire des millénaires".</p> <p>Fort de ces constats alarmants et scientifiquement établis, il n'est pas responsable politiquement de favoriser l'installation de ce type d'activité, qui contribue à l'augmentation du réchauffement climatique. Le rôle des élus de proximité est plutôt de faire émerger en priorité des solutions permettant à leurs habitants de s'adapter aux changements climatiques en cours en privilégiant notamment l'installation d'activités économiques résilientes face à cette menace.</p> <p>Le rapport du GIEC du 28/2/2022 "reconnaît l'interdépendance du climat, de la biodiversité et des populations. Il souligne l'urgence d'une action immédiate et plus ambitieuse pour faire face aux risques climatiques. Les demi-mesures ne sont plus une option ". La France a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. 121 camions et 470 voitures viendront quotidiennement sur site. Ces flux vont générer des rejets de CO2 dans l'atmosphère, mais également sur les trajets en amont (national) et aval (international) entre transport routier et maritime.</p>		X		X				X	X	X			X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
106	suite		<p>La France a été condamnée à deux reprises par le Tribunal Administratif de Paris, elle a déjà accumulé du retard dans ses objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050. Est-il nécessaire de favoriser des projets qui rendront la tâche encore plus ardue dans l'avenir ?</p> <p>Il s'interroge sur l'adéquation de ce projet avec le code de l'environnement, notamment du fait de la destruction d'1ha de zone humide qui va à l'encontre de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le PCAET de Liffré-Cormier Communauté a été adopté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021(6 tomes). Le projet est en contradiction avec plusieurs éléments du PCAET (tome 1 diagnostic, tome 2 prospective stratégie et il n'est pas en phase avec des fiches du tome 3 Action.</p> <p>Il s'interroge également sur la manière dont les différents inventaires ont été réalisés et la pertinence de ceux-ci.</p> <p>Ainsi il émet un avis défavorable à ce projet présenté par la société BRIDOR.</p>																
107	Web	Anonyme	<p>Accueillir une entreprise telle que Bridor, c'est accepter une augmentation de la pollution locale (aérienne, sonore, visuelle), c'est accepter le passage de centaines de camions et des véhicules légers des salariés qui vont s'ajouter aux dizaines de milliers de véhicules qui bouchonnent tous les jours sur l'A84, c'est accepter une extension sans fin de cette agréable ville rurale qui ne le sera bientôt plus.</p> <p>En ce qui me concerne, je ne l'accepte pas.</p>		X					X	X	X			X				
108	Web	Anonyme	<p>La construction de cette unité va à l'encontre de ce qui est nécessaire pour préserver notre planète. Et notre santé. Plus de 1000 arbres coupés. Des produits qui sont mauvais pour la santé.</p> <p>Il faut stopper ce projet néfaste.</p>								X						X		
109	Web	Anonyme	<p>Le projet semble répondre aux critères demandés par la municipalité.</p> <p>L'arrivée de Bridor dans la zone permettra d'attirer d'autres entreprises ce qui fera de Liffré une ville dynamique avec de nouveaux emplois à pourvoir.</p>	X															
110	Web	Anonyme	<p>Complètement favorable à ce projet! Cela permettra une évolution économique sur le territoire. Un travail de proximité, synonyme de réduction d'emprunte carbone .Mieux vaut voir arriver un groupe comme Bridor qui sera très contrôlé d'un point vue écologie, contrairement à 4 ou 5 entreprises qui elles ne subiront pas tous ces contrôles.</p> <p>Je félicite tous ces élus qui portent ce projet face à ces associations qui n'ont que pour objectif de leur barrer la route.</p>	X		X						X							

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
111	Web	Anonyme	Contre ce projet, sur une zone humide, boisée et une tête de bassin versant. incompatibilité avec le PCAET	X				X			X								
112	Web	Lebée Julie	Aberration humaine , environnementale , une honte de proposer ça en 2022.		X			X			X								
113	Web	BELLOIR Daniel	argumente son avis contre dans un document joint: Compte tenu du contexte de tension accrue sur la ressource et de la dimension écologique de l'usage de l'eau non pris en compte dans le dossier.		X							X							
114	Web	R.LERAY Evelyn	On n'a pas besoin d'une gigantesque usine à produire de la malbouffe,		X		X												
115	Web	Dufresne isabelle	stopper l'artificialisation des sols, stopper l'artificialisation des sols, La consommation d'eau doit être maîtrisée. L'activité routière générée serait trop importante.		X					X	X	X							
116	Web	Ferré Emma-nuelle	Totalement opposée à l'implantation d'une seule et unique industrie agroalimentaire sur le site. développe son point de vue dans un document joint 5 pages: 1/ Une offre d'emploi inadaptée à la demande locale, dans un contexte de taux de chômage déjà très faible (entre 5 et 6 %). 2/ Une nouvelle concurrence industrielle sur un marché de l'emploi déjà sous tension. 3/ Des offres d'emplois nécessitant d'être véhiculés pour des demandeurs d'emploi peu ou pas mobiles. 4/ Des niveaux de salaires ne permettant pas aux futurs salariés d'habiter (ou d'investir) sur leur lieu de travail. 5/ Des emplois industriels qui tuent des emplois traditionnels ; ceux dont le territoire a plus que jamais besoin. Cela correspond-t-il vraiment aux orientations promues par les élus dans le P.C.A.E.T, voté à l'unanimité le 15 décembre 2020 ? 6/ Des projets alternatifs créateurs d'emploi et qui s'inscrivent dans le P.C.A.E.T voté par les élus communautaires : c'est possible. Projet réfléchi par des étudiants de l'INSA de Rennes : exemple d'organisation spatiale du site de Sévailles 2, proposé dans le cadre d'un travail universitaire par un groupe d'étudiants, répond à beaucoup des enjeux de développement durable souhaités dans le P.C.A.E.T de Liffré Cormier Communauté. un plan est présenté. Cette politique socialement volontariste, associée à l'accueil de PME/PMI tournée vers l'économie verte, permettrait d'atteindre l'équilibre financier de la future zone d'activité. Les valeurs promues dans le P.C.A.E.T commenceraient ainsi à devenir réalité.	X	X	X				X	X		X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
117	Web	CoLERE Liffré Cormier	Le Groupe CoLERE attendait avec impatience l'étude HMUC Commandée par la Dréal Bretagne https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/etude-regionale-concernant-la-gestion-quantitative-a4902.html Cette étude inclut les éléments suivants : un bilan des ressources en eau en Bretagne ; un recensement des pressions de prélèvement que subissent ces ressources, et secteurs potentiellement "en tension", ou à l'équilibre ; une reconstitution des séries hydrologiques hors influence des prélèvements ; une estimation des volumes disponibles par secteur hydrographique une analyse des besoins futur le document joint est signé : Josselyne Théaudin, pour CoLERE		X							X								
118	Web	Anonyme	Au nom du Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Ecologique, alias CoLERE, je dépose nos sept lettres ouvertes, publiées tout au long du processus. De la fondation du collectif (dont ce projet à été la graine) à aujourd'hui. L'objectif est de fournir un historique.																	
119	Web	Anonyme	Le projet d'implantation de cette usine va à l'encontre des enjeux écologiques qui nous attendent (et qui attendent vos enfants) — destruction de zone humide, abattage d'arbres, consommation excessive d'eau, perte de biodiversité,		X						X	X								
120	Web	Verdon Véronique	Stopper la disparition des terres agricoles est un enjeu majeur pour maintenir notre autosuffisance alimentaire et l'économie agricole de nos territoires. La loi Climat et Résilience prévoit de diviser par deux d'ici 2030 le rythme d'artificialisation des sols. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. l'artificialisation de 21ha de terres agricoles et zones humides jusqu'ici préservées, va à rebours des objectifs visés par cette loi.		X					X										

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
121	Web	COLERE Liffré Cormier	<p>Liffré Cormier COLERE</p> <p>Bilan des pluies d'hiver 2021-2022 en Ille et Vilaine .</p> <p>(...) Liffré - Cormier est sur la ligne entre le Nord et le Sud avec des pluies annuelles déclinantes .</p> <p>Les pluies de l'hiver ont rempli quelques barrages, mais pas tous, celui de la Cheze-Canut a du être rempli par un ponction de l'eau du Meu affluent de la Vilaine par motorisation. (...)</p> <p>Ces pluies sont surtout utiles pour garder le taux d'humidité des sols , donc avoir des réserves pour la végétation et les plantations agroalimentaires . Mais l'agriculture intensive a détérioré la capacité des sols de l'Est Breton à ne pas s'assécher trop vite, qu'il est capital de ne plus détruire les prairies restantes en tête de Bassin versant , donc à Liffré Sevailles (...) . Comment faire pour que les élus de Liffré Cormier cessent de ne pas prendre au sérieux la situation de l'eau douce de nos secteurs et artificialiser ? (...). Les orages et pluies torrentielles sont très dangereuses pour nos cours d'eau, d'où la cohérence nécessaire avec le réseau de haies et de talus qui retiennent ces pluies torrentielles et limitent la fuite des sols vers l'aval, tout en limitant, autant que possible, les inondations fréquentes à Liffré, par exemple.</p>		X					X		X								
122	Web	Cassa- gnou Yann	<p>La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 40% d'ici 2030. Actuellement de l'ordre de 406 millions de tonnes en 2021, elles devront passer à 310 millions de tonnes en 2030 .</p> <p>Or les quantités de gaz à effet de serre émises par le projet d'implantation et d'exploitation de l'usine Bridor, mais aussi de transport des matières premières et des produits finis pendant x années ne sont tout simplement pas chiffrées dans les études d'impact environnemental du projet !! Cette omission est d'ailleurs relevée dans l'avis de la MRAe (...)</p> <p>Le trafic maritime généré par cette activité, encore plus émetteur de gaz à effet de serre que le transport routier, doit aussi être pris en compte dans ce calcul.</p> <p>En attendant la mise en place d'un CO2 score (...), il apparaît nécessaire d'informer dès aujourd'hui et clairement de ce que sera l'impact global de cette nouvelle activité sur l'augmentation des gaz à effet de serre, en contradiction avec les objectifs de réduction pris dans ce sens par le gouvernement pour lutter contre le changement climatique.</p>		X								X			X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
123	Web	Anonyme	Ce projet me semble démesuré! De plus, il va à l'encontre du PCAET et de toutes les politiques publiques nationales concernant le Climat, l'Air, l'Eau, la Biodiversité ! Projet à refuser !		X						X	X			X	X				
124	Web	Cormerais Arnaud	Les haies sont sous-évaluées. Le dossier sous-évalue l'intérêt écologique des haies présentes. Une grande part des haies bocagères et arbustives et des chênes sera détruite. MARE et OFB relèvent que l'efficacité de la compensation ne peut être évaluée. Impacts graves sur la biodiversité. CSPN, MARE et OFB relèvent des insuffisances sur les inventaires réalisés et émettent des doutes sur les mesures ERC. Trames verte et connexions. Les études environnementales du projet se limitent au périmètre. Toute une faune et une flore seront impactées en amont et en aval de la zone du projet. Le projet est contraire à la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et sur le renforcement de la résilience. Fonctions hydrauliques du bocage. Le site est situé en tête de bassin versant. L'artificialisation des sols en tête de bassin versant amplifie les pics des crues en aval. Le projet Bridor accentue le risque inondation déjà vécu à Liffré en 2018. Le projet présenté est inquiétant. Il minimise les impacts, ne garantit pas des mesures compensatoires efficaces. Il n'est motivé que par l'intérêt de quelques uns.		X					X	X	X				X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
125	Web	Stricot-Duriez Siloé	<p>La crise écologique a beaucoup fait parler d'elle ces dernières années. Nul n'ignore les différentes injonctions à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et la nécessité de cesser de fragiliser les écosystèmes comme les forêts dont la végétation participe au maintien de températures viables sur terre. Consommer local. Cette usine exportera des quantités gigantesques de produits. Une boulangerie artisanale créée 9 fois plus d'emplois que chez Bridor.</p> <p>Préserver les ressources en eau. L'usine consommera la moitié de la consommation d'eau des habitants de Liffré.</p> <p>Cette usine entrainera la perte de 21 hectares de terres agricole en tête de bassin versant, menaçant 1000 arbres.</p> <p>Passer de l'agriculture intensive à un modèle agricole bio, aux petites exploitations.</p> <p>L'impact direct du projet sur la population est également en défaveur du projet.</p> <p>L'exposition aux particules fines. Les rotations quotidiennes de camions sur Liffré entraineront une dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>Les conditions de travail dans une usine de Bridor sont déplorable, entre le froid, les "turn-overs" aux horaires pénibles et les risques élevés de développer des troubles musculosquelettiques, la qualité de l'offre d'emploi est à douter.</p> <p>De toute évidence ce projet insoutenable d'un point de vue social et écologique ne profite qu'à la multinationale. Ce projet va à l'encontre de l'intérêt public.</p> <p>Soutenir ce projet, c'est participer à l'accélération du dérèglement climatique, c'est favoriser les famines, la montée des eaux qui menace les populations côtières, les vagues de chaleur mortelles, etc.</p> <p>Je demande donc un avis défavorable à ce projet qui ne relève pas d'un intérêt général majeur, ni de dérogations au titre de l'environnement.</p>	X		X				X	X				X		X		

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
126	Web	SAVARY Patrick	<p>M. Savary, professionnel de l'eau.</p> <p>Je m'associe au collectif "plus jamais ça" (web N°86)</p> <p>Eau/quantitatif.</p> <p>la consommation annuelle prévue pour ce projet signifie qu'à certains moments de l'année le débit prélevé par Bridor sera supérieur au débit de nombreux ruisseaux du secteur. C'est un gaspillage.</p> <p>Eau/qualitatif</p> <p>La qualité des eaux douces superficielles est catastrophique en Ille-et-Vilaine. La cause majeur en est le modèle agricole en vigueur et l'extrême faiblesse des étiages des cours d'eau. Une très bonne qualité de l'eau en tête des bassins versants est une priorité absolue pour la faune aquatique. Tout nouveau prélèvement doit être exceptionnel et justifié.</p> <p>L'économie ne peut plus continuer à être prioritaire sur l'environnement.</p> <p>Les moyens des collectivités doivent aller à la reconquête d'un environnement de qualité et non plus à des projets privés.</p> <p>Importer des matières premières dévoreuses d'énergie et exporter les produits finis, Il est temps d'arrêter ce modèle de développement.</p>		X		X				X	X	X			X			
127	Web	Anonyme	<p>Je suis contre ce projet va à l'encontre de ce qui devrait se faire en matière de politique environnementale, sociale et éthique.</p> <p>Le monde d'avant n'est plus. Passons au monde d'après : respectueux de l'environnement, du vivant, des hommes. Privilégions la matière première locale, biologique et artisanale et sauver la planète.</p>		X		X				X					X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
128	Web	Robert Adrien	<p>La documentation et l'information Riverain du projet Bridor, aucune réunion d'information, avant le début de cette enquête publique. Le délai de l'enquête et la taille des documents rendent difficile voire impossible l'information des citoyens. Certains documents sont difficilement consultables sur des machines modestes, notamment les plans du permis de construire.</p> <p>Certains documents d'une grande importance, tel l'avis de l'OFB, étaient absents au début de l'enquête. Certaines habitations sont hors cadre lors de photos aériennes rapprochées. Il n'y a également aucune projection de vues depuis les terrains d'habitation. Aucun des riverains ne s'est opposé au développement économique s'il respecte l'environnement.</p> <p>Ce projet n'est pas acceptable en tant que riverains pour plusieurs raisons.</p> <p>Cette gigantesque usine fonctionnant en 24/7 sera à proximité immédiate de certaines habitations, dans un cadre de vie détruit et la (possible) revente à perte de leur bien.</p> <p>La destruction de la trame noire. Le fonctionnement continu imposera des éclairages toute la nuit. A noter que la plateforme LIDL, malgré le fait qu'elle soit de l'autre côté de l'autoroute, constitue déjà une nuisance lumineuse, le pire étant les nuits nuageuses. Les deux forêts, à proximité immédiate, dont l'une Natura 2000, seront impactés par cette pollution.</p> <p>L'aspect paysager. La perte paysagère constitue une nuisance. La conservation des haies limitrophes. Ces haies ne sont pas suffisamment hautes pour masquer l'installation, notamment sur la partie Est et trop peu dense au Sud.</p>		X			X	X	X	X	X			X	X		X	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
128	suite		<p>La pollution sonore et le trafic. Les haies périphériques n'ont aucune capacité d'isolation phonique. Les riverains devront subir les mouvements de camions (160/jour) ainsi que les mouvements de salariés (plusieurs fois par jour et par nuit, toute la semaine) et les bruits inhérents à un site industriel. L'environnement est déjà bruyant (D812 au sud, A84 au nord). Mais ce sont des bruits de nature différente (continu, non brusques et sur des plages horaires), et surtout absent la nuit et le week-end. Aucune mesure ne semble prise pour limiter les nuisances sonores dans les habitations alentours.</p> <p>La route D 812. L'augmentation du trafic induit par ce projet et le laxisme des élus semble incompatible avec la préservation de l'environnement sonore des riverains, promeneurs et cyclistes.</p> <p>La durée des travaux de 10 ans : les terrassements ne seront qu'une partie, cela durera durant plusieurs années. Qu'en est-il en cas d'échec des compensations écologiques ?</p> <p>Les odeurs. Quelles seront-elles (cuissons, des gaz d'échappements et de la fertirrigation) ? Doit-on également s'inquiéter des grandes quantités d'eau stagnante stockés sur le site (odeurs, moustiques, rupture de confinement) ?</p> <p>Les poids lourds. En cas de souci de stationnement, d'incivilité de la part des conducteurs ou autres nuisances, les riverains, citoyens et élus n'auront aucun moyen d'action. Les routiers n'ont déjà aucun lieu de stationnement sur notre commune, ils se garent donc comme ils peuvent à proximité de l'échangeur, abîmant les accotements et mettant en danger les piétons. Ils n'ont également aucun sanitaire. Ce projet ne va pas améliorer les choses, et malgré le fait que Bridor annonce bien vouloir laisser stationner les poids lourds sur son site mais je ne vois pas 150 places de parking.</p> <p>Les eaux rejetées. Les terrains qui constituent Sévailles sont des zones humides en tête de bassin versant et ont une fonction de régulation du cycle de l'eau. Il convient d'être extrêmement prudent quant aux modifications de grande ampleur. Avec l'afflux de camions et de voitures sur le site, on multiplie les risques de pollutions des cours d'eau en aval.</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
128	suite		<p>Le changement climatique va provoquer des évènements météorologiques plus fréquents et plus violents, ces zones humides ont donc une importance capitale dans la protection des habitations voisines.</p> <p>En 2018, un violent orage a manqué de peu de provoquer de gros dégâts aux habitations alentours et en 2012 il y a eu de gros dégâts l'A84 et la D812 étaient submergées.</p> <p>Les arbres sur l'emprise. Concernant la séquence ERC, aucun élément à l'intérieur du périmètre n'est conservé. Le bois, d'origine humaine, en monoculture sur 2 hectares n'a aucun intérêt naturel. La proximité immédiate du site de Bridor (bruit, lumière) rend peu crédible sa capacité à héberger de la faune. Or, ces espaces sont une jonction entre les deux forêts. Un millier d'arbres d'essences locales vont être abattus par manque d'évitement. Ce sont des arbres âgés, certains centenaires, armes contre le réchauffement climatique et la pollution. La compensation se fera avec des arbres jeunes n'ayant pas la capacité de ces individus adultes. L'abattage de ces arbres est un sabotage de notre patrimoine naturel. Sévailles 2 est également une zone tampon entre la ville de Liffré et les forêts.</p> <p>Le PCAET. Il fixe pour objectif de réduire ses émissions gaz à effet de serre de 50 % et d'être autonome en énergie d'ici 2050. En ajoutant des camions et n'ayant que quelques panneaux solaires sur le site, accepter le projet Bridor est tout simplement un sabotage du PCAET.</p> <p>En tant que riverain et citoyen de Liffré, je ne peux accepter l'installation d'un tel projet à proximité de mon habitation et sur notre territoire. Je vous demande donc un avis défavorable à l'encontre du permis de construire de l'usine Bridor 3.</p>																	
129	Web	Anonyme	<p>Je suis défavorable à la construction de cette nouvelle unité de production BRIDOR dont les conséquences environnementales sont insupportables : utilisation massive de l'eau potable, artificialisation des sols, disparition d'arbres, parcelles agricoles et bocagères.</p> <p>HALTE A CE MONDE ! Protégeons notre présent et l'avenir de nos enfants !</p>		X					X	X	X								
130	Web	Anonyme	<p>Comment peut-on encore lancer ce genre de projet destructeur de l'environnement alors que le changement climatique est déjà bien amorcé ?</p>		X											X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
131	Web	Boison Matheo	<p>Nature en ville- Document joint de 17 pages- défavorable à ce projet. W138-W146 car il ne respecte pas toutes les politiques publiques menées nationalement et localement depuis la Loi du 08 août 2016 dite « de reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages », mais aussi des directives sur l'eau, sur l'air et l'artificialisation des terres agricoles.</p> <p>Il y a également une incompatibilité totale avec le PCAET de LCC. Le périmètre de la concertation réglementaire questionne. Il y a un gros problème volontaire d'accès aux informations sur ce dossier.</p> <p>Pourquoi vendre ce terrain à 10€/M2 alors que SEVAILLE1 s'est négocié à 35€/M2 ? Du fait d'incohérences majeures sur les zones humides, révisées depuis à la hausse par deux fois, et au regard des objectifs votés du PCAET de LCC mais aussi de l'impossibilités de modification du PLU de Liffré. Le chemin rural forestier reste cependant intégralement protégé.</p> <p>A ce jour, aucune alternative à ce projet n'a jamais été discutée ni mêmes envisagée par les élus.</p> <p>Cela ne respecte aucunement la séquence obligatoire ERC, dans l'ordre : « Eviter, réduire, compenser ».</p> <p>Liste les points contraires du dossier BRIDOR au PCAET de LCC. Il est donc complètement illogique d'artificialiser SEVAILLE2 pour accueillir ce type d'usine.</p> <p>En effet, cette démarche contribuerait à augmenter les émissions de GES dans l'atmosphère alors qu'il est nécessaire de faire l'inverse aujourd'hui, comme l'indique la Stratégie Bas Carbone dans laquelle la France s'est engagée pour respecter les accords de Paris.</p> <p>EAU: Pourtant les consommations 2020 de la CEBR et du 35 sont déjà au niveau des estimations pour 2030. Le vote ambigu de la CLE du SAGE COUESNON est donc surprenant (contradiction majeure), le double avis négatif de la CLE du SAGE VILAINE devrait suffire à aboutir à l'avis négatif de cette enquête publique.</p> <p>Des pseudos emplois pour les habitants .Il y 9 fois moins d'emplois chez BRIDOR que dans une boulangerie artisanale.</p>				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
131	suite		<p>Une carence démocratique locale qui commence sérieusement à se voir.</p> <p>il est évident que des études complémentaires seraient nécessaires pour garantir de toute mauvaise surprise et vérifier si les éventuelles dérogations aux considérations écologiques répondent bien à un intérêt public majeur.</p>																	
132	Web	Chouleur Geneviève	<p>La mise en place de l'usine de fabrication de viennoiserie sur la commune de Liffré entraînant plus de nuisances que de bénéfices pour la population et pour l'environnement me paraît une aberration.</p>	X						X										

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
133	Web	PAUL Frédéric	Le dépositaire dans un document joint, prends à son compte les arguments du Collectif Colère		X	X		X			X	X							
134	Web	Anonyme	Perdre des terres agricoles, c'est nous rendre toujours plus dépendants, du blé ukrainien par exemple		X					X									
135	Web	CoLERE Liffré	CoLERE fait une nouvelle déposition, notamment pour la demande d'avoir accès aux mesures de mises en œuvres des compensations de l'autoroute l'A84 à Beaugée sud Sevailles et tout le long du Bourg de Liffré.						X										
136	Web	Anonyme	Habitante de La Bouëxière, ne comprend pas la logique de ce projet, qui semble déconnecté de la réalité du monde dans lequel on vit. Ne comprend pas alors pourquoi on demande aux habitants de faire des économies dans leur consommation ? Si on nous demande cela, c'est bien parce qu'elle est précieuse, qu'elle risque de manquer, qu'il ne faut pas la gaspiller. Il y a une logique qui m'échappe. Ou alors est-ce parce qu'on considère que les industriels sont plus importants que les habitants ?		X		X									X			
137	Web	Andrivoon Camille	S'oppose fermement à la construction de l'usine Bridor. On nous fait miroiter 500 emplois. Mais quels emplois en usine! 3/8. Ce n'est pas une bonne chose de proposer de tels emplois à des êtres humains. Cette usine serait le fruit d'un modèle économique dépassé.		X		X			X									
138	Web	Anonyme	Document La Nature en Ville signé Mr Pascal BRANCHU voir Web 79 ; 131 et 146.		X		X	X	X	X	X	X	X		X	X			
139	Web	Anonyme	les points négatifs sont nombreux : -biodiversité mis à mal par l'impact foncier -gaz à effets de serre (circulation camion) -circuits longs (viennoiserie pour l'étranger) -consommation d'eau -etc ..		X						X	X	X			X			
140	Web	Anonyme	Comment peut-on créer, aujourd'hui, avec l'urgence climatique en cours, une mega-usine qui va à l'encontre des objectifs environnementaux de notre époque. Le nombre d'avis reçus ne présume en rien de la véritable contestation, nombreux sont ceux qui, face à la complexité du dossier, n'osent pas donner leur avis. Quelle hypocrisie !		X				X							X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
141	Web	Anonyme	<p>Ce projet Bridor est en totale contradiction avec les besoins actuels de la planète.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité mise à mal par l'artificialisation des sols - Circulation de camions produisant des gaz à effets de serre - Circuits longs via la production de viennoiserie pour l'étranger <p>Cette usine va générer des produits industriels nuisibles à la santé et dont personne n'a besoin. L'emploi doit se trouver ailleurs, dans le maraîchage, par exemple, le retour à la terre.</p>		X		X			X	X	X					X		
142	Web	Lenoble sylvie	<p>La création de 500 emplois peut être un aspect positif mais les conséquences de ce projet en matière de transition écologique, sécurité et autonomie alimentaire le contredisent totalement.</p> <p>Il prévoit une artificialisation de 21 ha de terres agricoles et zones naturelles et je n'ai pas vu (ou compris) la compensation de cette artificialisation, ni en matière de terre ni de biodiversité.</p> <p>Une production de viennoiseries pour l'international est-ce une priorité pour l'autonomie alimentaire de la Région ? Cela génèrera entre autres des coûts et pollutions routières et autres alors que les problèmes de carburants contribuent à un avenir très incertain.</p> <p>L'utilisation du beurre provenant d'autres territoires que la Bretagne est une absurdité au regard des difficultés des éleveurs laitiers bretons</p> <p>La consommation d'eau de 200 000m3 par an est un vrai problème, sans compter les pollutions de cette eau de plus en plus révélées en Bretagne</p> <p>Globalement ce projet produira des émissions de gaz à effet serre supplémentaires.</p>		X		X			X	X					X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
143	Web	Anonyme	<p>Avis défavorable au projet d'usine BRIDOR à Liffré. Cet avis repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > le fort impact sur la ressource en eau potable. Malgré les propos rassurants des élus locaux (dont du SYMEVAL), nous alertons sur les capacités d'accueil du territoire au regard des faibles disponibilités de l'eau potable. Les données du SMG 35 (voir les données 2019 et 2020 de l'observatoire de l'eau potable d'Ille et Vilaine soulignent les tensions actuelles et futures sur la ressource en eau. Ces tensions sont aussi soulignées dans l'étude régionale produite par la DREAL Bretagne, qui indique des tension (dont en hiver) sur tout l'Est de l'Ille et Vilaine En conséquence, un projet privé ne saurait porter préjudice aux ressources en eau et au développement de ce territoire. L'intérêt général de ce projet n'est pas manifeste. > les alertes de l'Autorité environnementale, comme de l'OFB sur la sous estimation des surfaces en zones humides (déjà très dégradées en Ille et Vilaine), et de la mauvaise application de la doctrine "Eviter, Réduire, Compenser" doivent aussi être entendus. Les association environnementales ont pu souligner les failles des études faune-flore. Ces faiblesses des études environnementales sont de nature à fausser la bonne information des citoyens et des décideurs. > Bien que de nature non contraignante réglementairement, les MO ne peuvent ignorer l'engagement international de l'accord de Paris, retranscrit dans la loi Climat et résilience, ainsi que le Green Deal de l'Union européenne, qui doivent impérativement conduire à une baisse de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. (...) En l'état, (...) le projet concourt plus à aggraver la situation qu'à l'améliorer. Vitré-Tuvalu ne peut accepter un projet qui contribue à aggraver notre impact carbone. > l'impact foncier du projet est important (21 ha), dans un département qui a énormément détruit ses milieux naturels et agricoles. Bien que la réglementation se durcisse, Vitré-Tuvalu ne peut laisser accepter un tel bétonnage de zones naturelles et agricoles. Cette opération va à contre-sens du "zéro artificialisation nette" (...) qui ne trouveront des traductions dans le SCOT du Pays de Rennes, que dans plusieurs mois ou années). Les recours juridiques contre la révision du PLU de Liffré souligne aussi d'autres faiblesses procédurales. 		X					X	X	X		X		X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
143	suite		Vitré-Tuvalu constate une forte mobilisation citoyenne et associative contre ce projet. D'expérience, peu de personnes s'expriment lors des consultations publiques or des avis s'expriment à propos de ce projet. Cette vitalité démocratique, très largement en défaveur du projet, doit être entendue. De nombreux citoyens ne veulent plus d'un "développement" à tout prix. Dans le cas présent, sur le dos de la ressource en eau, des zones humides, du foncier. Pour la promesse (sera-t-elle tenue ?) de 500 emplois. Dans un territoire en quasi plein emploi. Pour toutes ces raisons, Vitré-Tuvalu, émet un avis négatif et espère qu'un développement de Liffré se fera, au bénéfice de sa ressource en eau, de ses terres agricoles, du climat et des emplois locaux.																	
144	Web	Anonyme	<p>Projet d'un autre temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan carbone catastrophique (le changement climatique existe-t-il ?), - consommation d'eau excessive (non pris en compte des effets du changement climatique et des besoins qui vont s'accroître sur la ressource en eau), - absence de réflexion sur la séquence d'évitement. Le porteur de projet a confondu la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » avec la séquence « Compenser »... Supprimer des haies centenaires et bétonner la majorité des zones humides présentes sur ces 21 ha, (...) - modèle non durable et responsable (contraire à l'expression du magazine d'information de Liffré-Cormier Communauté n°9 de mars-mai 2021 « Agir pour un avenir responsable »). <p>Des emplois créés mais combien de perdus à l'échelle nationale et internationale ? Ce point manque dans le dossier?</p> <p>Concernant le respect de la procédure d'enquête publique, j'ai été choqué de lire qu'un maire appelait à s'exprimer « positivement » sur ce projet. Dans ce même article, les élus annoncent que les détracteurs sont peu nombreux. Je m'interroge sur ce point, suis-je passé à côté d'un sondage ou d'un référendum local ?</p> <p>Sur 21 ha, on aurait pu s'attendre à un modèle économique plus durable et responsable. Quelle est la résilience d'un tel modèle ? Si Bridor ferme, que deviennent les emplois ? Une diversité d'entreprises aurait été plus pragmatique dans le contexte actuel ...</p>		X		X			X	X	X		X		X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
145	Web	Anonyme	Je suis favorable au projet Bridor, cela crée de l'emploi à proximité. Vu le prix des carburants , qui continueront à augmenter et cela permet de moins polluer. Il est préférable d'avoir une entreprise de viennoiseries plutôt qu'un abattoir ou une entreprise de produits chimique, voir une prison! Suite à la mise à jour du PLU, les agriculteurs ne se sont pas opposés à la création de cette zone, la terre y est de mauvaise qualité et les rendements médiocres. J'encourage l' entreprise Bridor à venir s'implanter dans cette zone dédiée.	X			X			X			X							
146	Web	Savona Colin	document La Nature en Ville signé Mr Pascal BRANCHU voir Web 79 ; 131 et 146.																	
147	Web	Kerneau Bastien	Quand va t'on arrêter d'artificialiser les sols et de détruire notre environnement ? Sans compter le modèle agricole dont sont issues les matières premières nécessaires à l'élaboration des produits ? Des céréales en monocultures sur les milliers d'hectares, des élevages intensifs de poules et de vaches : produits phytosanitaires et médicaments à gogo... Ce type de projet n'a pas seulement une incidence locale, elle est globale!	X			X			X	X	X								
148	Web	Anonyme	comment peut on faire semblant d ignorer que les megas usines ne sont pas la solution écologique à notre développement. Que les pouvoirs publics aident les petites structures à produire plutôt que de favoriser ces projets inappropriés à la santé de notre planète. (...)		X		X													
149	Web	Kergren Laure	Le projet Bridor propose de prolonger cette impasse pour l'économie bretonne en n'offrant aucune perspective quant à son adaptation à l'enjeu climatique. La bifurcation de notre économie ne passe pas par des circuits d'approvisionnement longs comme c'est le cas ici : pour le 1er département laitier de France, beurre et lait ne seront même pas collectés localement mais importés.	X			X													

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
150	Web	CARNEC LAURE	Je m'oppose à ce projet car il aura des conséquences multiples : artificialisation des sols qui entraîne on le sait une augmentation des températures , destruction de la biodiversité, augmentation du trafic routier, nuisance sonore, consommation d'eau importante... Cela va peu-être créer de l'emploi mais ca pourrait nos vies ! On a tous, élus compris, notre rôle à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour la protection de la biodiversité, "l'utopie a changé de camp, l'utopie aujourd'hui est de penser que nous pouvons continuer à ce rythme effréné". (...). PJ : document du gouvernement (ministère de la transition écologique) qui encourage à la lutte contre l'artificialisation.							X	X	X	X		X	X				
151	Web	Anonyme	Contre cette demande d'autorisation environnementale et de permis de construire. Le projet ne respecte pas l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN). Il est très consommateur des ressources naturelles locales (eau), prévoit de détruire des haies et 1,1ha de zones humides . Il évoque également l'épandage de 75 000 m³ d'eaux usées industrielles/an (comprenant 7,5 tonnes d'azote, 2,25 tonnes de potasse et d'acide phosphorique) dans des conditions non explicites. Les arguments concernant l'emploi ne permettent pas de contrebalancer les impacts sur l'environnement.		X			X		X	X	X		X						
152	Web	Collin Marc	Sur la partie fonctionnement de l'usine, je considère que ce n'est pas une usine très polluante, Principalement elle ne rejette que de l'eau qui sera réutilisable après traitement. L'usine doit tendre vers l'autonomie énergétique. Détruire du bocage pour faire une usine n'a jamais favorisé la biodiversité. Importer des matières premières pour fabriquer des viennoiseries qui seront exportées à l'autre bout du monde est un modèle incompatible avec les objectifs de la COP21 et du PCAET de la communauté de communes. Le projet actuel présente des points d'impacts environnementaux importants et nécessite d'être amélioré,	X			X				X	X		X						
153	Web	Benoit Florence	Nous n'avons ni le Temps, ni les ressources naturelles, pour reproduire les schémas du passé qui nous emmènent collectivement vers la 6eme extinction.		X		X													

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
154	Web	Anonyme	Je suis favorable à ce projet. La réindustrialisation du territoire est essentielle pour plusieurs raisons L'impératif Climatique : Le projet BRIDOR intègre ces points à la lecture du dossier ICPE. Le développement d'emplois qualifiés : les entreprises industrielles comme BRIDOR entremêlent par nature des emplois à forte expertise intellectuelle, de métier ou technologique. L'intégration des jeunes, Le développement du territoire : par ses usines et ses centres de recherche, l'industrie contribue à la revitalisation des territoires. Le commerce extérieur et l'équilibre financier : l'industrie est l'un des seuls outils pour rééquilibrer le commerce extérieur de la France. La place de notre pays dans le monde	X				X			X			X		X			
155	Web	Anonyme	Si, en terme d'emplois, l'arrivée de BRIDOR peut être considérée comme positive. Je m'interroge sur le flux de véhicules engendré par cette usine. Qu'est-il prévu pour que tous ces camions ne viennent pas en centre ville ?										X				X		
156	Web	Ducamp Stéphane	Le projet Bridor propose de prolonger cette impasse pour l'économie bretonne en n'offrant aucune perspective quant à la qualité des emplois proposés, mais également quant à son adaptation à l'enjeu climatique. La consommation foncière du projet artificialisera 21 hectares de bonnes terres agricoles, Un autre modèle économique local, durable, en lien direct avec les acteurs du territoire et valorisant les salariés est possible.	X		X	X					X	X	X		X			
157	Web	Paillat Xavier	Je suis contre ce projet car il aura des conséquences multiples. Mieux vaut des petites boulangerie partout que de la Brioche dorée partout.	X			X			X	X	X	X						
158	Web	Anonyme	Il est grand temps de préserver ces espaces pour assurer notre sécurité alimentaire et freiner l'érosion de la biodiversité. Non à l'artificialisation des terres.	X						X									
159	Web	Thebault yves	C'est un projet archaïque. ils n'ont rien compris à l'urgence écologique.	X												X			
160	Web	Anonyme	Sacrifier des terres agricoles pour construire une usine pour qu'elle exporte ses viennoiseries dans le monde entier sachant que l'Europe est obligée d'importer ses céréales faute de terres cultivables au prix du carburant !	X			X												

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
161	Web	JEAN Pierre-Philippe	<p>Sur son intérêt général global, la question est de savoir s'il est compatible avec les exigences environnementales actuelles et futures.</p> <p>Le changement climatique est en cours. Les progrès de la science nous permettent de connaître les mesures qu'il faut dès aujourd'hui prendre pour éviter que la poursuite de cet accroissement mette le monde en péril et pour doter nos sociétés des capacités nécessaires pour s'adapter. Ce projet est en totale contradiction avec ces exigences. Au contraire il se base sur un schéma économique qui repose sur la permanence d'un système qui fait obstacle au changement nécessaire.</p> <p>La justification du choix du lieu d'implantation n'a pas été faite d'un point de vue environnemental. Les observations de l'OFB dans son avis en date du 21-12-2021 sont éloquentes : les alternatives résultent en fait d'une démarche de rationalité économique et logistique sans rapport avec les contraintes environnementales des sites.</p> <p>Sur le plan local dès lors que ce choix d'implantation « s'impose » sans véritables considérations environnementales, le pétitionnaire éprouve des difficultés pour réduire ou compenser ses impacts (l'évitement sur le parti pris d'aménagement ayant échoué du fait de ce choix).:</p> <p>La question de l'eau nécessaire au projet : le pétitionnaire se contente de se garantir en affirmant que les établissements publics producteurs d'eau seront en mesure de lui fournir le volume souhaité (près de 200000 m3 annuel) . Sans considération ni analyse de l'impact de cette fourniture sur les ressources, déjà très fortement sollicités il reporte en quelque sorte sa responsabilités sur les producteurs d'eau. Alors que ce secteur est déjà très fortement sollicité par des consommateurs industriels importants et par la croissance démographique à laquelle participe, de facto, le projet. Les mesures d'économies présentées ne sauraient être des mesures compensatoires, mais simplement des mesures de bonne gestion.</p>		X	X	X			X		X				X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
161	suite		<p>Le site d'implantation est situé « sur une jonction territoriale entre la forêt de Rennes et la forêt de Liffré, dont l'inclusion dans un périmètre Natura 2000 est envisagée » (avis du CNPNB). C'est donc une zone sensible. Ainsi les mesures de réduction et de compensation, obligatoires et réglementaires, sont présentes, mais incertaines ou surévaluées selon l'avis du CRPNB. Parfois étranges comme la création d'une zone humide sur une parcelle de miscanthus, dont l'implantation sert à fournir de la biomasse pour lutter ...contre l'effet de serre !</p> <p>La Commission, si elle souhaite donner un avis favorable pourrait l'assortir de réserves sur la consommation d'eau en demandant en particulier les modalités et le plan retenu par le pétitionnaire dans les cas de situation de sécheresse : postes d'économies possibles, plan de diminution de la production,...pour se conformer à l'arrêté cadre sécheresse en vigueur. Il serait possible aussi d'émettre des réserves quant à la consommation d'énergies fossiles en demandant au pétitionnaire un plan de sortie portant sur l'ensemble du processus. C'est ce à quoi simplement, nous appellent les scientifiques du GIEC !</p> <p>La Commission a suffisamment d'éléments pour donner un avis défavorable.</p>																	
162	Web	Anonyme	<p>Contribuable, je suis vent debout contre de tels projets qui engendrent de la corruption. Toute corruption n'est pas que financière, elle est aussi des valeurs, des idées portées dans les engagements de campagne et des votes sur des documents stratégiques comme le PCAET, PADD, etc...</p> <p>Recommencer les erreurs passés, qui pèsent dans les deniers publics c'est inconcevable (exemple des zones humides à la Mothais). (...).</p> <p>Les terrains de Sévailles1 ont été négociés à 35€ et ceux de Sévailles2 le seraient à 10€ ?</p> <p>Cela sent le dessous de table, ou des retours off, car pourquoi baisser le prix pour un milliardaire ?</p> <p>De plus nous savons que les fonds publics facilitent l'installation de grosses entreprises qui ensuite touchent différentes subventions et laissent les épurations d'eau et autres coût aux collectivités quand eux s'empiffrent et nourrissent les actionnaires. Les profits pour les riches et les factures pour les pauvres ?</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
163	Web	Maquaire François-Xavier	<p>L'installation de l'usine n'apporte aucune réponse aux questions et problématiques posées par le PCAET. Je m'interroge donc sur la cohérence de ce projet avec les ambitions du PCAET.</p> <p>Emplois dans le domaine de la transition énergétique ?</p> <p>Capacité de résilience du territoire (gestion de l'eau ? autonomie énergétique ?)</p> <p>Combien de personnes seront embauchées dans la communauté de commune ? comment se déplaceront ces personnes ? (Pour quel type d'emploi ?)</p> <p>Quelle pérennité de ce modèle agroalimentaire par rapport aux tendances actuelles ? (Circuits courts, le local).</p> <p>Augmentation du trafic routier ?</p> <p>Amélioration de la qualité de vie (chemins ruraux ? empreinte au sol ?).</p> <p>Aucune de ses questions ne trouvent de réponse satisfaisante dans le projet, (...)</p>		X		X					X	X	X		X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
164	Web	Le Goff Claire-Violette	<p>La Bretagne s'est enfermée dans un modèle agro-industriel dont dépend près de 15% de l'emploi régional. Ces emplois sont difficiles, souvent précaires et mal payés. Les décideurs politiques se félicitent de cette situation en affichant un taux de chômage relativement bas, mais à quel prix pour les salariés ! En effet, en s'enfermant dans ce modèle, en soutenant toujours de nouveaux projets d'usines installations comme ici Bridor, la Saviel à Vitré, LDC à Bignan, la Bretagne a besoin d'un renouvellement permanent de sa main d'oeuvre, voire de faire appel aux travailleurs détachés. Les responsables politiques doivent privilégier l'amélioration de la qualité des emplois et des conditions de travail plutôt que de proposer aux Bretons, plus diplômés qu'ailleurs, des emplois peu qualifiés et moins payés.</p> <p>(...)</p> <p>La bifurcation de notre économie ne passe pas par des circuits d'approvisionnement longs comme c'est le cas ici : pour le 1er département laitier de France, beurre et lait ne seront même pas collectés localement ! Le marché visé par Bridor s'appuie aussi sur des circuits de distribution longs, l'export vers l'international étant la visée principale de cette nouvelle usine. Enfin, la nature des emplois proposés pour ce type d'activité nécessitera un bassin de recrutement très large. En effet, les salaires trop faibles au regard du contexte immobilier à Liffré et ses environs, les dures conditions de travail (...) ne permettent pas d'envisager un recrutement local pérenne, ni une mobilité des salariés par les transports en commun.</p> <p>Nous reprenons également les considérations sur les impacts environnementaux du projet. La consommation en eau potable prévue de 200 000 m3, la moitié de la consommation actuelle de Liffré, par an est démesurée et fait peser de forts risques sur l'autonomie du territoire pour son approvisionnement en eau potable, déjà très incertain. La consommation serait de plus, selon certains acteurs, sous-estimée (300 000 m3 pour les autres usines Bridor alentours). La consommation foncière du projet artificialisera 21 hectares de terres agricoles, dont 1 hectare en zones humides, 700 mètres linéaires de haies, avec des impacts non négligeables sur la faune et la flore locales, insuffisamment inventoriées d'après les avis des autorités compétentes.</p>		X		X			X		X	X	X		X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
164	suite		<p>Cette destruction foncière nouvelle, contraire aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette, accroît en outre les risques d'inondation sur les habitations environnantes déjà touchées en 2012 et 2018, et participe au dérèglement climatique par réduction du stockage de carbone dans les sols et le bocage.</p> <p>Nous soulignons enfin le déni démocratique dans la conduite de ce projet. L'insuffisance et la remise en cause des méthodologies d'inventaire du patrimoine naturel par l'Office français de la Biodiversité, les manques soulignés quant à l'application du principe "Eviter Réduire Compenser" par l'Autorité Environnementale, l'avis défavorable du conseil local de l'eau du SAGE Vilaine, la non-consultation du CLE du SAGE Couesnon, la longue liste d'avis défavorables déposés à ce jour dans cette enquête publique, l'incompatibilité manifeste du projet avec le Plan Climat du territoire (...), avec les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et avec la loi Climat et Résilience seront-ils entendus ou le lobbying de quelques maires attachés à des modèles productivistes et dépassés sera-t-il privilégié au nom de l'emploi ?</p> <p>Pour toutes ces raisons sociales, environnementales et démocratiques, nous émettons un avis très défavorable à ce projet et demandons son abandon pur et simple dans les plus brefs délais. Un autre modèle économique local, durable, en lien direct avec les acteurs du territoire et valorisant pour les salariés est possible. (...)</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
165	Web	Anonyme	<p>Je ne suis pas favorable à ce projet inadapté et d'un autre siècle, consommateur de surfaces agricoles, vorace en eau, énergivore et destructeur de milieu naturel.</p> <p>Sur la démarche ERC appliquée à la consommation foncière, l'approche est biaisée, l'exploitant n'ayant manifestement pas envisagé la reconversion d'une friche industrielle, pourtant nombreuses dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il est vrai que la destruction de destruction de terres agricoles est moins onéreuse.</p> <p>La qualité des sols des parcelles concernées par le projet n'a pas été vérifié. Il est écrit : « parcelles agricoles de qualité moyenne... Seule une étude menée par la Chambre d'Agriculture permettrait d'obtenir des données précises sur la qualité des sols. ».</p> <p>L'exploitant dit avoir pris les mesures nécessaires pour réduire la pollution lumineuse de son site qui fonctionnera en 3x8, mais celle-ci existera et nuira à la faune nocturne.</p> <p>Sur l'eau et les zones humides, le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 vient d'être approuvé. Il est surprenant que l'exploitant ne trace pas de perspectives à ce sujet.</p> <p>Ce projet consommera, à terme 200 000 m³ d'eau par an soit la consommation de plus de 1650 foyers français moyens. Compte tenu de l'impact des changements climatiques, de la baisse des précipitations hivernales et de l'accroissement de la pression démographique en Ille-et-Vilaine, ce projet est aberrant.</p>		X	X	X			X		X	X	X		X	X		

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
165	suite		<p>Pour les émissions atmosphériques, des concentrations en composés organiques volatiles (COV) extrêmement sont élevées (288 mg/m³ pour la cheminée 2 ; 1500 mg/m³ pour la cheminée 3 ; 1700 mg/m³ pour la cheminée 4). Les COV peuvent être nocifs par eux-mêmes mais ils contribuent également à la formation d'ozone. La réglementation nationale (arrêté ministériel du 2 février 1998) limite la concentration en COV dans les rejets atmosphériques à 110 mg/m³ (souvent moins selon le secteur industriel). L'exploitant annonce donc des concentrations entre 2,6 et 15 fois plus élevées que la limite imposée par la réglementation sans envisager une réduction à la source de ses émissions ni la mise en place de dispositifs de traitement. Tout juste convient-il qu'un dispositif de traitement aux charbons actifs pourrait être mis en place.</p> <p>Dans son étude de dangers, l'exploitant valorise les équipements de protection contre le risque foudre comme mesure de protection contre ce phénomène naturel. Or il n'est pas possible de se faire une idée à ce sujet puisque l'analyse du risque foudre n'est pas jointe au dossier.</p> <p>Les fours de cuisson fonctionneront au gaz. L'exploitant ne communique pas sur sa consommation annuelle ni sur leur niveau d'émission en gaz à effet de serre. Dans le contexte de changement climatique et de fortes tensions sur les marchés de l'énergie que nous connaissons, cette absence d'informations est surprenante. Il conviendrait également que l'exploitant se pose la question de la pertinence de cette énergie.</p> <p>Le principal argument des élus pour soutenir ce projet est le nombre d'emplois qu'il générera. Cet argument ne me semble pas recevable dans un bassin d'emploi où les entreprises déjà implantées peinent à recruter.</p> <p>Enfin, concernant la nécessité de réindustrialiser la France et de produire plus près de chez nous ce que nous consommons. Ce projet va à rebours de cette démarche en produisant en France des viennoiseries industrielles destinées à l'export.</p> <p>Pour toutes ces raisons, ce projet est désastreux pour l'environnement, l'aménagement du territoire et inadapté au territoire envisagé.</p>																	
166	Web	JEAN Pierre-Philippe	observation W161																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
167	Web	Anonyme	<p>Il y a tout d'abord la perte de 21 hectares d'espace naturel (arbres, haies,...) qui sont des espaces utilisés actuellement par les animaux et les randonneurs.</p> <p>On sait tous que le nombre d'oiseaux baisse et on enlève encore des espaces où ils vivent.</p> <p>On connait tous l'importance des haies bocagères et on prévoit encore d'en supprimer. Et par la même occasion d'artificialiser des sols.</p> <p>Un chemin serait aménagé en bordure de l'A84, quel est l'intérêt de se balader dans le bruit et la pollution au bord d'une autoroute ?</p> <p>Enfin ces terres, même si elles ne sont pas exploitables sont des zones humides dont on ne cesse de dire qu'elles disparaissent. On y trouve des plantes qui poussent en zone humide et la terre présente une teinte rouille preuve d'une oxydo-réduction.</p> <p>Ensuite, la consommation d'eau prévu pour l'unité Bridor me paraît démesurée comparée à la consommation d'eau de la ville. On parle quand même de 200 000 m3 d'eau par an ! Dans le contexte actuel, avec tout ce que l'on sait sur les problématiques de ressources, de préservations de l'environnement, le projet Bridor n'est-il pas le projet d'une autre époque. Que nous réserve l'avenir pour ce qui est des ressources en eau ?</p> <p>On incite les particuliers à faire des économies d'eau mais les entreprises peuvent sur-exploiter la ressource eau.</p> <p>Que va faire Bridor des eaux usées et autres déchets ?</p> <p>Pour ce qui est de l'emploi, quels vont être les postes qui vont être créés, quelles qualifications et pour quels salaires ?</p> <p>Est-ce que ce sont des gens qui pourront habiter sur la commune avec leur niveau de rémunération</p> <p>Est-ce que cela ne va pas générer encore plus de circulation sur l'A84 ?</p>		X		X			X	X	X	X	X						
167	suite		<p>Sans compter les centaines de camions qui vont rentrer et sortir de l'usine pour amener les matières premières et expédier les marchandises fabriquées à l'usine. Il est question de 150 camions par jours. Il y aura certainement une augmentation du bruit et de pollution dans cette zone de Liffré.</p> <p>Enfin ce projet semble porté par les élus d'un point de vue politique et économique mais n'a pas l'adhésion des associations, ni des citoyens, des spécialistes en environnement. Les remarques et alertes des techniciens ont-elles été entendues sur les risques au niveau écologique ?</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
168	Web	Desalle Corinne	<p>Le projet Bridor 3 se caractérise par une forte artificialisation de son assiette et est aussi très dépendant des voies de transport.</p> <p>Pour stopper l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, il existe un objectif de zéro artificialisation nette. Toutefois, des rapports montrent que la renaturalisation de sites n'est que relative. Il convient donc de prioriser le recyclage des friches industriels.</p> <p>Pour le projet Bridor 3, il en existe déjà dans la proximité de Rennes. Certaines sont même plus grandes que le site de Sévailles 2. On remarque plusieurs friches d'une grande superficie, et à proximité de liaisons ferroviaires. Il est certain que l'utilisation de fret ferroviaire par un tel projet, permettrait de défendre l'aspect économiquement viable du fret, et par la même occasion de créer plus d'emplois, moins dépendant du pétrole. (...).</p> <p>Installer une usine exportatrice de production et importatrice de matière première dans un territoire aussi déconnecté que Liffré Cormier n'est absolument pas pertinent. Comme le souligne l'avis défavorable de l'office français de la biodiversité, il n'y a nul doute que le choix du site ne relève d'aucun critère environnemental ou social mais seulement d'une préférence de l'industriel au mépris du site et du territoire.</p> <p>Et puis, en quoi l'Ille-et-Vilaine devrait supporter un tel projet, mettant en tension sa précieuse ressource en eau et où aucune matière première ne sera achetée ? Cela va créer de la tension sur l'emploi qui existe déjà dans le département le plus peuplé de Bretagne et dans le secteur où il y a le moins de chômeurs. Cela va aussi créer de la concurrence sur l'eau pour les entreprises qui en ont déjà besoin mais aussi pour les particuliers (...).</p> <p>Il faut contraindre les industriels à participer à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des fractures sociales. Si le recyclage d'une friche coûte plus cher que de raser des arbres pour l'entreprise, et bien tant pis, chacun doit faire sa part. La croissance infinie dans un monde fini est une bêtise.</p> <p>Bridor, en voulant s'installer en Bretagne, ne cherche qu'à piller terre et eau. C'est pourquoi, je demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable à l'enquête publique en cours.</p>	X	X					X			X	X		X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
169	Web	DEVEAU Sylvain	<p>Je suis contre ce projet.</p> <p>Une publication du groupe « Partageons un avenir responsable » publiait sur Facebook en 2020 (avec en photo le marché de Liffré) : « Partageons un avenir responsable, une ville à l'identité forte, à taille humaine et dans un cadre de préservation de notre environnement. Nous les conduirons dans un esprit de concertation, de mixité sociale et intergénérationnelle. »</p> <p>Je trouve que les demandes (AE et PC) déposées ne correspondent pas aux valeurs présentées par cette équipe lors des dernières élections municipales.</p> <p>Le patrimoine naturel et son paysage sont une force dans le territoire de Liffré-Cormier. On le détruit au fil des années : le paysage perd son identité, des espèces disparaissent. La ville de Liffré a donc une lourde responsabilité pour maintenir sa biodiversité voire la développer.</p> <p>(...) Au fur et à mesure du temps, on détruit le paysage de manière très légitime malgré les outils d'urbanisme censés protéger nos paysages et ses fonctionnalités. (...) Si le projet a lieu, Les zones bocagères les plus denses de la commune seront touchées.</p> <p>Je me pose des questions ou remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A-t-on vraiment évité de détruire cette zone naturelle ou agricole . Aurait-on pu choisir une friche industrielle par exemple ? - Je suis très sceptique sur les mesures de compensations d'alignement d'arbres centenaires qu'on abatrait par centaines et qu'on remplacerait par des jeunes arbres sans renouvellement entre ces deux générations. Si on abat ces arbres, seront-ils valorisés en bois d'oeuvre sur le territoire ? - En choisissant l'implantation d'une usine de fabrication de pains, nous favorisons un modèle agricole intensif avec ses limites et des conséquences irrémédiables - Dans l'avenir, la société aura-t-elle l'envie et les moyens d'acheter des produits agro-alimentaires industriels ? Je n'en suis pas convaincu. - J'ai grandi dans un territoire où l'on nous a promis le plein emploi grâce aux usines. Elles ont licencié leurs salariés, les ont abandonnés. 		X	X	X			X	X			X					
169	suite		<p>Sur cette zone choisie par le groupe industriel, je préférerais continuer admirer ce paysage agricole, observer le muscardin, voir des femmes et des hommes travailler avec respect pour et avec la Nature</p>																

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
170	Web	Anonyme	Le principal argument des élus pour soutenir ce projet est le nombre d'emplois qu'il générera. Cet argument n'est pas recevable dans un bassin d'emploi où les entreprises déjà implantées peinent à recruter. La flambée des prix de l'énergie ne permettra probablement pas d'étendre le bassin de recrutement et d'aller chercher des travailleurs devant utiliser leur véhicule pour venir travailler.		X						X		X		X				
171	Web	Anonyme	Demande à LCC: une consultation citoyenne par voie référendaire s'impose sur un projet d'une telle ampleur et aussi impactant. Pollutions et dégradations supplémentaires du milieu aquatique, du milieu naturel (terres agricoles, haies, arbres, espèces animales). Bridor est aux antipodes d'une gestion éco responsable du territoire. Des mesures de bruit devront être faites.		X		X	X	X				X			X	X		
172	Web	Anonyme	idem W171																
173	Web	Moquard Hélène	Quel gâchis quand on voit ces arbres centenaires... remplacées par des camions. Cette artificialisation sera lourde de conséquence sur les risques d'inondation sur les habitation environnante. Cela participe bien évidemment au dérèglement climatique par réduction du stockage de carbone dans les sols et le bocage. vive le maraichage bio et local pourvoyeur d'emplois et qui préservent notre environnement !		X			X		X	X	X				X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
174	Web	FDAAPPM A35 Ille-et-Vilaine	<p>Avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille- et-Vilaine.</p> <p>extrêmement attentive au respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, à la qualité de l'inventaire des zones humides réalisé et à l'impact potentiel du projet sur les cours d'eau et les têtes de bassin versant. émet un avis critique sur la forme et la présentation du dossier.</p> <p>Le pétitionnaire se base sur cette étude réalisée par la collectivité de Liffré-Cormier Communauté (étude du Grand site de Beaugé) datant de 2013 pour démontrer que la majorité des enjeux sont localisés au nord de l'A84 sur l'emprise de Sévailles 2, ce qui justifie le choix du site au sud. Or, ce choix ne peut se prévaloir d'une rigoureuse et véritable mise en œuvre du volet « Evitement » de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</p> <p>Une meilleure prise en compte des enjeux impactant le fonctionnement des milieux naturels aurait du être mise en œuvre avec des études de diagnostic de zones humides complètes sur différents sites pressentis. Cela n'a pas été le cas. De fait, Bridor s'est inscrit immédiatement dans une démarche de réduction et de compensation et non pas d'évitement, ne respectant pas en cela l'application de la séquence ERC. l'absence d'évaluation des impacts du projet sur les masses d'eau identifiées sur l'emprise du dossier est une carence évidente du dossier et ne permet pas d'atteindre les exigences attendues d'une étude d'impact de cette envergure.</p> <p>AVIS DEFAVORABLE sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du pétitionnaire.</p>		X	X			X	X	X									

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
174	suite		<p>Pour rappel, les principaux points motivants cet avis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une approche générale des enjeux inadaptée aux attentes et au contexte plus global de changement climatique, et une évaluation minimisée des impacts. - Une application de du volet « Evitement » de la séquence ERC faussée car non étayée par une étude diagnostic comparative et basée sur des données erronées. - Le non-respect du principe de non dégradation des Masses d'Eau du fait de l'absence d'évaluation de l'impact du projet sur les masses d'eau, en particulier sur le paramètre déclassant de l'hydrologie. - Le doute persistant sur l'exhaustivité de l'inventaire des zones humides inventoriées sur l'emprise du projet et le risque induit d'un dimensionnement minimisé des mesures de réduction et surtout de compensation. 																	
175	Web	Martel Jean-Paul	<p>Contribution du MNLE PDL Naturellement</p> <p>Ce projet Bridor3 ne nous paraît pas en harmonie avec certaines orientations et priorités du Scot, avec un PLU peut compatible et pour le PCAET qui prévoit une baisse des GES pour Liffré. Ce contexte sera source de contentieux juridiques. En quoi ce projet à Liffré illustre l'ambition et l'objectif majeurs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. Le projet Bridor3 à Liffré, initié par le Groupe Le Duff, n'est pas pertinent en termes de contribution à l'aménagement du territoire. L'affirmation du SYMEVAL, nous paraît bien imprudente, dans un département où la tension en matière de ressource en eau nécessite déjà des échanges et d'importation d'eau. 1 Un projet peut intégrateur des productions locales et régionales, et gros consommateur d' eau potable dans un secteur particulièrement fragile en terme de volume et de qualité d'eau. Le concept de production retenu : une production centralisée sur un lieu unique à l'exportation interroge. La mobilité multiple n'est pas une multimodalité des transports durable.</p> <p>Nous suggérons donc que puisse être étudié, pour ce projet revu en terme de production et de diffusion des produits, le site de la zone d'activité de la Janais, dont le foncier d'une superficie de 53 ha a été acquis par Rennes Métropole et inoccupé à ce jour.</p>		X	X	X				X						X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.										Impacts									
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
176	Web	Anonyme	Les usines comme bridor continuent de fabriquer du chômage et de l'emploi précaire et sous payé! Ce modèle économique industriel est dépassé, si l'on veut réellement être résilient face aux enjeux du dérèglement climatique. L'eau va devenir une ressource de plus en plus rare . Proposons une diversité d'activités sur la Zac de Sévailles plutôt qu'une entreprise unique afin de garantir une activité économique dynamique et résiliente.		X	X	X					X				X			
177	Web	HAMEAU Christian	Ce projet surdimensionné ne correspond absolument pas aux besoins locaux, il pourrait même mettre la commune en difficulté pour l'alimentation en eau en période sèche. Il ne faut pas valider le projet Bridor.		X			X				X					X		
178	Web	Anonyme	Je suis rassuré à la lecture du dossier sur l'eau . Le principe de production et de distribution sont très bien expliquées avec les éléments de l'Eau du Bassin Rennais et nous voyons nettement que le projet n'a pas d'incidence sur le régime de distribution et sur la disponibilité de la ressource. L'entreprise s'engage aussi à travailler sur les économies d'eau avec des technologies faibles consommatrices pour produire du froid par exemple.	X								X							
179	Web	Anonyme	la seule vision de la taxe professionnelle et des quelques créations d'emplois, au détriment de l'écologie en particulier, du mieux vivre son travail mais aussi de la qualité de vie locale doit elle permettre des installations de mégas usines d'une autre aire ?		X														
180	Web	CoLERE Liffré Cormier	Mme J. Théaudin. Par cette observation, Mme Théaudin répond à l'observation N°178 ce qui n'est pas l'objet de ce registre.																
181	Web	Martin philippe	Absolument contre cette implantation qui est une aberration complète. Cette zone est la plus belle zone verte de Liffré, avec des arbres centenaires et une zone humide hébergeant des espèces protégées rares. Par ailleurs les emplois qui seront associés au projet, correspondent à des redéploiement d'autres sites de production. Cela entrainera des déplacements de personnes qui effectueront des trajets pour exercer leur métiers. De plus sur le bassin d'emploi de Liffré, il y a plus d'offres d'emplois que de demandeurs. Cela entrainera encore des déplacements de personnes et accentuera les difficultés de circulation sur la commune de Liffré.		X						X	X	X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
182	Web	Breizh-Fluides .	Breizh-Fluides, entreprise Notre entreprise située dans Liffré-Cormier Communauté travaille en sous-traitance depuis des années avec le groupe BRIDOR. Leurs nouvelles unités de production et l'intégration de nouvelles technologies pour gagner en performance nous amènent à intervenir régulièrement dans leurs usines. La société BRIDOR a une exigence élevée dans la qualité des réalisations et met les moyens nécessaires pour que ses prestataires puissent atteindre ces objectifs. Cette politique du groupe a permis à notre entreprise familiale de se développer, d'intégrer de nouveaux employés et intérimaires au fil du temps et de gagner en compétence et en technicité. Nous sommes aujourd'hui une référence dans notre domaine, et nous le devons à des groupes tel que BRIDOR qui tirent vers le haut tout un secteur industriel. Nous espérons que ce projet voie le jour et que BRIDOR continue à investir dans notre région pour l'emploi et le maintien d'un savoir faire haut de gamme.	X										X						
183	Web	Anonyme	Face à l'urgence climatique la priorité absolue doit être la sauvegarde de la biodiversité et la sobriété au niveau des dépenses énergétiques, de l'émission des GES et les transports. Ce projet va à l'encontre de tous ces objectifs, c'est une aberration écologique.		X						X		X			X				
184	Web	CoLERE Liffré Cormier	CoLERE par cette observation répond à l'observation N°182 ce qui n'est pas l'objet de ce registre.																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
185	Web	Anonyme	<p>J'ai 20 ans et fils d'un salarié BRIDOR. Je soutiens le projet BRIDOR et souhaite exprimer mon incompréhension contre les avis mensongers émis sur les collaborateurs BRIDOR et leur soi-disante précarité.</p> <p>Mon Père se lève chaque jour et est fier de faire partie de cette entreprise en défendant les valeurs de son travail et de son savoir faire. J'en suis d'autant plus témoin car je suis étudiant et c'est aussi grâce à BRIDOR que je finance en partie mes études.</p> <p>En effet, ce sont plusieurs dizaines de jeunes qui chaque été, comme moi, peuvent profiter d'un contrat saisonnier qui nous permet de subvenir à nos besoins. Enfants de collaborateurs ou étudiants sans lien particulier avec l'entreprise peuvent intégrer cette entité et gagner un salaire sans rougir, bien au contraire, du travail accompli.</p> <p>D'autres étudiants effectuent des contrats le week-end ou le vendredi soir pour améliorer leur quotidien. Un site comme celui là permet également de trouver des stages ou des contrats en alternance qualifiants. A l'heure où il est de plus en plus difficile de trouver ce genre de contrat à proximité de notre domicile, ce projet est aussi un moyen de nous former et de nous accompagner près de nos familles.</p>	X										X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
186	Web	SALMON Daniel	<p>Avis des élus membres du groupe Les Écologistes de Bretagne de la Région Bretagne, du groupe écologiste, fédéraliste et citoyen du Département d'Ille-et-Vilaine et de Daniel Salmon, sénateur écologiste.</p> <p>L'usine Bridor, un projet daté, en contradiction absolue avec les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux.</p> <p>Le présent projet soumis à enquête publique ne répond pas aux enjeux d'un développement durable de notre territoire. Il témoigne d'une vision passéiste de l'aménagement alors que les défis qui s'annoncent sur le climat, l'environnement et la relocalisation de nos économies impliquent une transformation profonde de nos modes de production et de consommation.</p> <p>1. Artificialisation de terres naturelles et agricoles</p> <p>Le récent rapport du GIEC est sans appel(...), le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale dépend de la conservation efficace et équitable d'environ 30 à 50% des terres, eaux douces et océans.</p> <p>La préservation du foncier agricole est également un enjeu très fort pour l'autonomie alimentaire de nos territoires. Alors que de nombreux porteurs de projets agricoles durables sont en recherche de foncier, préserver les terres agricoles est une condition nécessaire pour maintenir une agriculture nourricière, locale et de qualité.</p> <p>La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif d'atteindre en 2050 [...]</p> <p>Ce projet industriel est également contraire au principe de souveraineté qui vise à ce que chaque territoire puisse produire localement ce qui peut l'être.</p> <p>Ce projet va ainsi à l'encontre tant du vaste plan de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat mis en place par le gouvernement, qu'au PCAET de Liffré-Cormier Communauté qui prévoit de: « Favoriser les circuits-courts et l'offre locale et co-construire un projet alimentaire durable (...) »</p> <p>Les promoteurs du projet Bridor ont d'abord annoncé la création de 500 emplois puis sont revenus sur leurs chiffres. Socialement, la production industrialisée induit la robotisation, des emplois précaires et une perte de sens, nuisible à la valeur travail. L'utilité sociale est amoindrie. Les emplois proposés sont souvent peu qualifiés et peu rémunérateurs.</p>	X			X			X	X	X			X	X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
186	suite		<p>Des impacts sur la ressource en eau, la qualité de l'air et la biodiversité</p> <p>Sur les enjeux de biodiversité, plusieurs associations environnementales pointent les insuffisances méthodologiques quant aux inventaires de biodiversité réalisés sur la zone du projet.</p> <p>Toujours sur les enjeux de biodiversité, 2 hectares de bois qui auraient dû être artificialisés dans le projet initial vont finalement être préservés. Toutefois, nous nous interrogeons : pourquoi la Communauté de Communes de Liffré-Cormier ne conserve-t-elle pas la propriété de ce bois, afin de le préserver des possibles agrandissements futurs de l'usine.</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
187	Web	LE DANTEC Marie	<p>rédigée par Maître Dantec pour des riverains</p> <p>Concernant la demande d'autorisation environnementale.</p> <p>1. Le dossier de demande est incomplet ou insuffisant sur le droit à réaliser le projet sur les terrains et sur les capacités financières.</p> <p>2. L'étude d'impact présente des insuffisances sur des éléments majeurs d'appréciation du projet eu égard aux atteintes qu'il est susceptible de générer pour l'environnement et la santé humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, . le cumul d'incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, . la description des solutions de substitution raisonnables, . les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation, <p>3. Le projet porte une atteinte excessive aux intérêts protégés par la Loi sur l'eau et la réglementation ICPE et ne respecte pas le régime de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat et d'espèces protégées, en particulier au regard des atteintes à la biodiversité (végétation, zones humides, espèces animales). Les irrégularités qui affectent l'état initial de l'étude d'impact et la minoration systématique des incidences, entraînent une minoration des mesures ERC par rapport aux atteintes réellement portées à l'environnement. Il n'y a pas d'intérêt public majeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Atteintes sur l'eau : Consommation en eau, Gestion des eaux pluviales et Gestion des eaux usées / épandage. . Impact sur l'air (absence d'état initial au niveau du site projet et des propriétés riveraines), impact sonore (absence de prise en compte de certains équipements et du trafic routier interne dans les simulations), impact sur le trafic routier (absence d'étude de circulation), problématique de l'intégration visuelle (minoration manifeste de l'impact visuel du projet). 	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
187	suite		<p>4. S'agissant des riverains et de leur situation particulière, Monsieur KOLB et Madame HOUDAN jugent le projet particulièrement inquiétant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les problématiques liées à l'eau et la circulation de masses d'eau non maîtrisées et polluées dans le sol (eaux pluviales / épandage), et au niveau de leur étang et du ruisseau du Bois Beau qui traverse leur propriété, - les incidences sur la qualité de l'air, l'impact sonore et l'intégration visuelle, et plus généralement l'impact sur leur cadre et leur qualité de vie : <ul style="list-style-type: none"> . en l'absence d'état initial sur site et d'étude des incidences fiables, . en l'absence de mesures de suivis au niveau des propriétés riveraines et selon une fréquence rapprochée. <p>5. Enfin, la réalisation du projet en 4 phases jusqu'en 2031 – au moins - est la promesse pour les riverains d'une dizaine d'années de chantier en continu. Or, ici encore le dossier néglige les incidences d'un tel chantier (qu'il juge limitées à l'impact visuel des grues...) et mise à part une vague référence à une certification BREEAM dont le contenu n'est pas précisé, ne prévoit rien de particulier.</p> <p>Les jours et heures de chantier, la limitation des nuisances notamment sonores pour les riverains, ne font l'objet d'aucun encadrement.</p> <p>Individuellement et de manière cumulée, ces éléments remettent en cause le projet. Ils devraient conduire à l'émission d'un avis défavorable.</p>																

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
187	suite		<p>Concernant la demande de permis de construire</p> <p>1. À plusieurs égards, le règlement du PLU comporte des dispositions plus exigeantes que celle résultant du contrôle du respect des législations IOTA ou ICPE – déjà méconnues -, ce qui fait obstacle à la délivrance du permis de construire sollicité.</p> <p>Sont notamment méconnus les articles 1AUE 2.2. « Qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » et 1AUE 2.3.1. « Surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables ».</p> <p>2. Le PLU de LIFFRÉ (règlement et OAP) est plus restrictif que la réglementation de l'autorisation environnementale et prévoit l'interdiction de porter atteinte à la zone humide et aux haies bocagères. Une exception est envisagée « en cas d'impossibilité techno- économique » qui n'est pas démontrée pour le projet BRIDOR.</p> <p>3. Les principes d'évitement, réduction, compensation ne sont pas respectés en ce qui concerne l'abattage en masse d'éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, la Transition paysagère, la Gestion des eaux usées, la Gestion des eaux pluviales et la Gestion de l'eau potable. Les objectifs de l'OAP visent notamment à « intégrer les nouvelles constructions au tissu urbain et paysager existant » et à « maintenir les continuités écologiques » ne sont pas respectés.</p> <p>4. Par ailleurs, le pétitionnaire profite du phasage du projet pour s'exonérer des principes d'aménagement de l'OAP s'agissant de l'organisation de la desserte des déplacements ou de l'insertion paysagère et environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cheminement doux le long de la RD 812, - la transition paysagère vis-à-vis de la RD 812 au sud de la zone ainsi qu'en franges est n'est pas réalisée, - mesures compensatoires non réalisées ab initio. 																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
188	Web	Prigent Christine	<p>Ce projet Bridor est en contradiction totale avec les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux. Il ne répond pas aux enjeux de développement durable de notre territoire et témoigne d'une vision d'un autre temps.</p> <p>Ce projet Bridor prévoit de s'installer sur une surface de 21 hectares, en contradiction totale avec la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers que nous visons.</p> <p>C'est un modèle de production alimentaire industrielle, hors sol, à destination de l'exportation qui ne propose que des emplois précaires et peu gratifiants.</p> <p>Des matières premières agricoles importées pour fabriquer des produits de basse qualité, à destination de pays tiers. Pour quel bilan carbone?</p> <p>La consommation d'eau (200 000m3 par an) sur un territoire où la qualité et la quantité sont vraiment problématiques pose question.</p> <p>D'autre part la zone prévue comprend des zones humides et est sujette à des inondations.</p> <p>Pour toutes ces raisons je porte un avis négatif sur ce projet Bridor.</p>		X		X			X		X		X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
189	Web	GICQUEL Patricia	<p>Un referendum local aurait permis de vérifier et de respecter l'opinion réelle des habitants pour l'implantation de cette super-structure.</p> <p>Aujourd'hui, le SCOT et le PLU ne sont plus alignés sur le SRADET de 2020 qui décline dans ses objectifs la prise en compte du contexte d'urgence climatique dans ses choix de développement économique</p> <p>Au vu des avis experts, je remarque que trop de séquences ERC (éviter – réduire – compenser) sont à mettre en œuvre et insuffisamment prises en compte dans le document Bridor d'étude d'impact pour rendre ce dossier acceptable et que la sous-estimation des études en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de zones humides, le recensement plusieurs fois réévalué fait douter de la sincérité des études - de risques industriels d'exploitation : des manquements d'information concernant l'étude des dangers, - des circuits routiers quotidiens empruntés par les « 80 navettes estimées» non précisés : il ne s'agit pas du plan de déplacement inter-site du personnel ni de l'accès au réseau autoroutier A84, mais de l'itinéraire prévu pour acheminer les commandes vers le hub logistique international de Servon d'où seront expédiés les produits des 3 usines ; - du plan d'épandage des rejets dont les zones retenues sont situées à proximité des habitations < 100 m, comprennent des zones humides, des étangs et en tête de 2 bassins versants de l'Illet et du Chevré : incompatibilité pour risques sanitaire et inondation <p>Un dossier loin de ressembler à un « beau projet » tellement l'environnement et le cadre de vie sont purement et simplement sacrifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - artificialisation des terres agricoles, destruction des zones humides et des zones naturelles, consommation exorbitante des ressources en eau (200 000 m3 probablement sous-estimée en rapport de celle de Servon 300 000 m3), accentuée par la présence cumulée d'autres projets non pris en compte tel celui de Coreff brasserie déjà installée et ayant annoncé (article presse la 	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																	
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés		
189	suite		<p>– problématiques énergie (approvisionnement et consommation gaz, électricité),</p> <p>– protection des bassins versants</p> <p>– accentuation des GES (gaz à effet de serre) liée à l'activité du site et rotation poids-lourds >180/j qui vient s'ajouter au trafic local et de l'A84</p> <p>LCC voudrait nous faire croire que les emplois de l'usine Bridor sont nécessaires car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils compenseraient le départ des entreprises SVA et DELPHI. - le recrutement d'emplois de Bridor serait purement local (bassin d'emploi Rennes et Fougères) et réduirait ainsi les déplacements tout en pérennisant l'emploi ouvrier ? 500 emplois annoncés, 150 dont 45 lors de l'ouverture de la 1ère ligne de production. A-t-on pris en compte les contraintes actuelles accentuées par le contexte international ? Coûts de plus en plus élevés du carburant et dépendance automobile des salariés, de l'énergie (élec x10 – gaz x3), de l'accession au logement local, de l'explosion des charges pour les foyers? Bridor-Servon a déjà beaucoup de mal à stabiliser ses emplois : turn-over important ; 2/3 en intérim car mieux rémunérés mais sans garantie d'emploi salaire CDI peu attractif d'un agent de production 1370 € net. <p>Le volet social du dossier est un paramètre qu'aucun politique ne peut garantir car l'activité de cette entreprise est trop dépendante de la loi du marché</p> <p>il faut se rappeler aussi que les scientifiques ont tiré depuis longtemps l'alarme du dérèglement climatique et annoncé un effondrement progressif du monde basé sur la croissance.</p>																		
189	suite		<p>Dans le document la contribution communautaire pour alimentation réseau élec de 13 000 KW et 2,300 km est de : 210 348,00 € ligne budgétaire non affectée au prévisionnel LCC.</p> <p>- Concéder un prix vente 10 €/m2 pour Sévailles2 (multi-nationale et internationale) au lieu de 35 €/m2 Sévailles1 (PME) interroge ?!!! le budget de la ZAC Sévailles2 annonce une estimation globale de 100 000 €. Sans compter le coût prévisionnel en fonctionnement pour l'entretien des routes depuis l'échangeur 27 qui desservent les zones Sevailles1 et 2 dont la fréquentation quotidienne par les transports poids-lourds engendrera inévitablement des dégradations que la collectivité sera obligée de prendre en charge</p> <p>En conclusion, je suis CONTRE le projet Bridor à Sévailles2</p>																		

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.											Impacts									
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
190	Web	Riva julie	C'est un grand projet qui saccagera encore un peu plus notre environnement. A l'heure où nous devons prendre des mesures pour attendre les objets environnementaux fixés par la cop 21, il ne devrait plus être question d'envisager de bétonner d'aussi grande surface naturelle. Aucune véritable proposition pour essayer d'atténuer leur impact environnement.		X					X						X				
191	Web	Cormerais arnaud	La publicité de l'enquête est inefficace. Choix du site: C'est un corridor écologique, c'est une zone bocagère essentielle, c'est une tête de bassin versant, Ce sont des zones humides. Tout près du site, des quartiers résidentiels et le centre ville en aval. Pollutions : sonores, olfactives, lumineuses... Le risque inondation est minimisé et artificialiser cette zone ne fera qu'accroître ces problèmes. Cette distribution d'eau, notre eau, le nouvel or bleu doit être préservée		X			X	X		X	X	X				X			
192	Web	Anonyme	Privilégier le local, l'humain et le respect des terres, sans les artificialiser avec des usines.		X									X						
193	Web	Quere Laurence	Nous sommes contre ce projet qui n'apportera rien de bon à la commune si ce n'est des nuisances aux riverains.		X															
194	Web	Attac Rennes groupe local	groupe local Attac Rennes : Plusieurs études montrent qu'ils sont de l'ordre de 4 à 5 emplois artisanaux détruits pour un emploi industriel créé. Car l'intérêt général devrait, au contraire, favoriser la création d'emplois répondant aux enjeux actuels de la société. Repenser collectivement les finalités de la production pourrait redonner du sens au travail : projets productifs plus propres et répondant aux besoins des habitants du territoire. Repenser les objectifs de production permettrait aussi de créer des emplois enfin utiles, porteurs de sens et d'avenir pour la communauté locale.		X	X										X				
195	Web	Bellanger Stéphane	Projet néfaste, car il est en contradiction totale avec les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux.		X			X			X	X				X				
196	Web	CHEN ASSOCIATION	l'association CHEN (CHasné Environnement Nature) de Chasné-sur-Illet : évoque les difficultés de la procédure et les délais: la faiblesse notable de la mise en place de la séquence EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER (ERC). L'association CHEN ne peut qu'émettre un avis défavorable compte tenu de l'impact environnemental (paysager, faune et flore, ressources) et sociétal que le dit projet d'usine porté par la société Bridor aura non seulement sur la zone concernée de Sévailles 2 mais aussi sur une grande partie du territoire de la communauté de commune.		X		X	X	X	X	X	X				X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
197	Web	Anonyme	L'auteur évoque les incertitudes des emplois créé et leur caractères précaires, le caractère aléatoire des retombées économiques, les enjeux de mobilité, les enjeux du changement climatique. Des alternatives à l'installation de Bridor ont été demandées, en vain.		X	X								X						
198	Web	Petit Eric	Ce projet me semble en contradiction avec le PCAET de la communauté de communes: préservation des ressources en eau, sobriété énergétique et limitation des déplacements carbonés. Cette usine n'utilise aucune ressource locale, tout est importé. Une usine entièrement dédiée à l'export dont les processus de production sont énergivores (surgelés).		X		X													
199	Web	Anonyme	Comment les élus de Liffré Cormier Communauté peuvent accepter des projets où l'on détruit les zones humides, le bocage ?		X					X		X								
200	Web	Anonyme	J'ai 17 ans, comme beaucoup de jeunes, la protection de notre environnement est au cœur de mes préoccupations.. 200 000 m3 d'eau potable, 75 000 m3 de déchets répandus dans nos campagnes, des nuisances multiples, tout ça pour des emplois hypothétiques dans une zone où nous sommes presque en plein emploi.		X							X								
201	Web	Peyraube Marie	Grand projet inutile et nocif à abandonner d'urgence : on peut se demander quelle idée de l'intérêt général ont les élus favorables à ce projet. La construction et le fonctionnement d'une gigantesque usine de fabrication de viennoiseries surgelés à Liffré et alentour entraînerait des dommages sociaux et écologiques en France et dans les pays destinataires de l'exportation annoncée.		X		X													
202	Web	Anonyme	Actuellement je travail à Renne et je passe beaucoup de temps dans les embouteillage. Je fais du covoiturage. Je souhaiterai trouver un emploi plus proche de chez moi car mon temps de trajet ne fait que de se rallonger avec le flux de voitures qui ne cesse d'augmenter.	X									X							

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
203	Web	Anonyme	Partagée entre les intérêts économiques pour la collectivité dans laquelle je vis et l'absolue nécessité de sauvegarder l'environnement, la nature. Pourquoi créer de zéro une usine qui va produire des pains au chocolats surgelés qu'on enverra par avion au Japon ou au Canada ? Dans le monde actuel où nous devons veiller à économiser nos ressources, à nous tourner vers des modèles de développement plus soutenables, comment ce type de projet peut il encore être d'actualité ? Et certes cette usine sera sûrement construite ailleurs si elle ne l'est pas a Liffré, mais la vraie aberration c'est qu'elle puisse être construite tout court....		X		X													
204	Web	CoLERE Collectif citoyen	CoLERE dépose une pétition de 555 signatures contre le projet d'implantation.		X															
205	Web	Picheral Eric	Je suis fermement opposé à ce projet démesuré, qui entrainerait des dégâts sociaux et environnementaux considérables.		X		X													
206	Web	Pensec lande-maine Kevin	Ce projet me semble être d'une incohérence absolue avec le monde tel qu'il est. Inondations des villes (les zones commerciales et industrielles bétonnées qui entourent la ville, ne font pas le travail de protection des zones humides ? Perte de la biodiversité, disparition des artisans au profit de gigantesques entreprises qui ne respectent ni la nature, ni les gens... Dégradation de la santé des gens due à la consommation de produits ultra transformés et soumis à d'innombrables traitements chimiques... Emplois précaires qui ne sont même pas pourvus chez bridor à chateaubourg (Servon ?)...		X		X			X	X	X					X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
207	Web	Anonyme	<p>L'installation d'activités économiques sur le territoire de Liffré Cormier Communauté est partagée par la majorité de la population car elle s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Projet de Territoire de LCC - le Plan Climat Air Energie Territoriale - les programmes des élus renouvelés lors des dernières élections démocratiques. <p>Ainsi, les orientations ont été partagées avec la société civile et soumises au voix.</p> <p>Le projet Bridor est une réelle opportunité pour le territoire avec un projet qui est soumis à plusieurs enquêtes grâce à l'ampleur du projet ce qui permet d'adapter l'aménagement ; ça n'aurait pas été le cas si ces 21 hectares avaient été répartis en plusieurs projets.</p> <p>L'opportunité d'avoir 500 emplois à proximité de notre démographie dynamique, emplois d'ouvrier et emplois qualifiés, qui compenseront le départ d'emploi suite à la fermeture de SVA à Liffré et Delphi à Saint-Aubin-du-Cormier.</p>	X		X			X					X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
208	Web	La Bouexière Environnement Association	<p>Contribution de l'association La Bouexière environnement</p> <p>Très détaillée et documentée, cette contribution aborde les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) - les zones humides - la compatibilité avec le SAGE Vilaine - l'impact du projet sur les cours d'eau - l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 <p>Sa conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la lecture de l'étude d'impact, il est démontré que la séquence ERC Eviter-Réduire-Compenser n'est pas respectée, et en particulier pour les mesures d'évitement où il n'est absolument pas prouvé que le site de Sevailles2 demeure la solution avec le moindre impact environnemental sur les sites envisagés par Bridor contrairement à ce que prévoit la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016. Les protocoles d'inventaires présentés dans l'étude d'impact sont insuffisamment renseignés et il apparaît des manques significatifs dans les listes d'espèces recensées, en particulier pour les chauves-souris, les amphibiens et l'avifaune. Les données floristiques nécessiteraient une confirmation par le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB). Il résulte des lacunes de ces inventaires une appréciation minimaliste des enjeux de conservation de la nature sur le site de Sevailles2. Les fonctions des milieux naturels (connexions avec le paysage environnant, habitats d'espèces...) du site de Sevailles2 ne sont pas suffisamment décrites et notamment pour les différents types de haies constituant le bocage. Les mesures compensatoires proposées ne permettent pas d'assurer l'équivalence écologique des milieux voués à disparaître en cas d'obtention du permis de construire (cas notamment de la double haie centrale). De plus, les effets post compensation sont exagérément positifs. 		X	X				X	X	X				X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
208	suite		<p>Concernant les inventaires de zones humides, la surface réelle en zones humides sur l'emprise du projet est très probablement minimisée.</p> <p>D'autre part, la dégradation ou leur destruction des zones humides devant être clairement arrêtées, le recours à des mesures compensatoires n'est concevable que lorsque toutes les autres solutions alternatives ont été précisément étudiées, ce qui n'est pas ici le cas. Le projet n'est donc pas compatible avec le SAGE Vilaine.</p> <p>- L'étude d'impact ne fait pas du tout mention de l'état des deux masses d'eau situées dans l'emprise du projet et occulte l'impact d'un tel projet généré sur la ressource en eau et le fonctionnement des têtes de bassins versants et des cours d'eau, alors que la qualité de l'eau cours d'eau et rivières est très mauvaise en Ille-et-Vilaine, et où seulement 3 % de ces masses d'eau sont dans « un bon état écologique ».</p> <p>- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est incomplète pour les chauves-souris relevant de l'annexe II de la Directive Habitats.</p> <p>Enfin, après lecture des différents documents mis à disposition pour l'enquête publique pour le projet d'une nouvelle unité de production Bridor sur le site de Sevailles2, commune de Liffré, il est montré dans l'avis présenté ci-dessus que l'objectif du Code de l'environnement Art L110-1 II 2° de garantir l'absence de perte nette de biodiversité voire de l'améliorer n'est pas atteint.</p> <p>Pour toutes ces raisons, à appréhender dans un contexte global de changement climatique, de dégradation des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité, nous vous demandons, (...) d'émettre un avis défavorable à ces demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société Bridor.</p>																	
209	Web	Anonyme	<p>Il est heureux que nous ayons des entreprises qui fabriquent. On regarde l'Allemagne avec envie et ici certains le refusent.</p> <p>Pour autant Bridor doit être exemplaire en matière environnementale dans le cadre d'un projet forcément impactant...ici ou ailleurs. Je préfère que le projet se fasse à Liffré</p>	X						X	X	X								
210	Web	Anonyme	Contre		X															
211	Web	Anonyme	Une activité économique et des emplois (par contre quelle qualité de l'emploi, au détriment de l'environnement.		X						X									

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
212	Email	ROGEAU Didier	Approche du caractère durable du projet BRIDOR, la contribution porte sur ce pilier SOCIAL (ou pilier humain). Pas facile de l'évaluer, sur la base des documents fournis. "J'ai été sous traitant pour Bridor/Servon sur Vilaine. Et je viens ici témoigner. J'ai aussi approché des salariés, sur place ou plus tard, et qui m'ont témoigné. L'auteur fait une description négative des conditions de travail sur les sites de BRIDOR sur le management, sur la pénibilité, les cadence, le manque d'esprit d'équipe. Bridor, une entreprise qui a du mal à recruter tant il y a de départ de salariés. Le Social n'étant pas au rendez-vous, alors, le Durable est un leurre. Préférez développer d'autres types d'emploi.		X									X			X		
213	Web	Anonyme	Contre l'implantation de cette usine car elle va nuire à la biodiversité d'un site encore préservé. La création d'emploi est un argument de poids mais je pense qu'il y a bien d'autre endroit pour construire cette usine sans dénaturer ce beau lieu de vie naturel.		X						X								
214	Web	CoLERE Liffré Cormier	Aucune observation.																
215	Web	Anonyme	Domage que l'on détruit encore et toujours plus de milieu naturel au soit disant profit de l'emploi. Je suis contre l'implantation de cette usine à cet endroit, il me semble qu'il y a bien d'autre site désaffecté qui pourrait servir à l'implantation de celle-ci.		X					X									
216	Web	EVENO Manuel	Contre ce projet anti-écologique (destructeur et trop consommateur d'eau pour la zone) qui va aussi à l'encontre du besoin de mieux manger qui devrait tous nous guider. La création d'emplois précaires, difficiles et peu rémunérateur ne justifie pas tout.		X					X	X								
217	Web	Anonyme	Je m'oppose catégoriquement à l'installation de l'entreprise Bridor. On ne devrait créer désormais que des activités durables et respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.		X					X	X						X		

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
218	Web	COLERE Liffré Cormier	<p>Liffré Cormier COLERE - Les poids lourds et camions frigorifiques et la route obligatoirement empruntée qui traverse la ZAC économique de Sévailles 1</p> <p>1. Le permis de construire de Bridor-3 montre t-il assez de places de parking pour entasser, le temps de leur déchargement, tous les poids lourds qui vont apporter les matières premières, les produits de nettoyage ? Si cette arrivée est cadencée, où attendent les camions hors du site ? Où vont les camions durant le temps de repos et du repas des chauffeurs ?</p> <p>2. La voie qui traverse Sévailles 1 est trop étroite et fait un goulot à angle droit pour arriver à l'entrée annoncée de Bridor-3. Deux poids-lourds ne peuvent pas s'y croiser.</p> <p>3. Comment une telle densité de poids-lourds est-elle compatible avec les véhicules des entreprises de Sévailles 1.</p> <p>4. Si l'on admet que 121 poids lourds et camions frigorifiques par jour, c'est de 242 passages sur une voie qui traverse Sévailles 1, il est capital que les élus prouvent la faisabilité de la chose. La phase terrassement de Bridor va durer 1 an, environ 170 camions 30 tonnes 3 essieux par jour !</p>		X							X					X	X	
219	Web	Anonyme	<p>Entre protection des zones non urbanisées et de l'usage intensif de nos nappes phréatiques, je vous fait confiance pour ne pas accepter ce mega projet qui apportera plus d'argent pour les actionnaires de Le Duff que pour la localité.</p>		X					X	X								

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
220	Web	Berthiau Madeleine	<p>Je suis défavorable à un tel projet industriel:</p> <p>Il impacte de manière importante la quantité et la qualité de l'eau de notre département, alors que nous en manquons et que l'eau y est très loin d'atteindre le bon état écologique et que des captages d'eau potable sont fermés .</p> <p>Le plan d'épandage par fertirrigation n'est pas précis</p> <p>Les rejets liés au transport routier et aux odeurs générées impactent l'air par les rejets des bassins de stockage et de fabrications.</p> <p>Les moteurs des camions frigorifiques tournent en continu y compris la nuit.</p> <p>La biodiversité est impactée par la destruction de 8 200 m² de zones humides, les haies sont arrachées sans tenir compte des espèces protégées et les mesures de compensations sont ridicules et non étayées.</p> <p>Rien n'est dit sur la création d'une ligne électrique qui doit passer sous Le Couesnon sans envisager les travaux respectant la biodiversité et la rivière .</p> <p>Rien n'est prévu en cas de sécheresse sinon : " Arrêt " (de l'usine) à la demande du préfet compte tenu des conséquences: perte du chiffre d'affaire, chômage technique des salariés, non respect des commandes des clients"</p> <p>21 hectares de terre agricole sont impactées alors que nous devons diviser par 2 l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Un projet industriel qui ne respecte pas la législation qui protège les générations futures.</p> <p>Cette usine veut produire de l'alimentation non indispensable</p> <p>Cette production sera exportée à 70% à l'étranger via le port du Havre</p> <p>Les emplois promis ne tiennent pas compte du bassin d'emploi puisque l'usine de Servon sur Vilaine cherche en permanence des salariés.</p> <p>Nous avons là un projet de "l'ancien monde" qui regarde le profit des actionnaires sans se soucier du changement tant climatique : il ignore les rapports du Giec.</p>		X		X			X	X	X		X	X	X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
221	Web	Hauves-pre Annick	Je suis opposée à cette installation pour plusieurs raisons : - l'eau, on nous demande , nous citoyens de faire attention à notre consommation d'eau. Or Bridor est un gouffre en eau - pollution de l'air et des sols par le trafic d'une centaine de camions par jour, et on ne nous parle pas du traitement des eaux usées et de l'épandage sur les terres agricoles voisines qui dégage des odeurs nauséabondes - mal bouffe, privilégiez le maraîchage local par exemple - Bridor prétend embaucher autour de 500 personnes à terme, elle a du mal déjà à recruter sur Servon, il vaut mieux privilégier les petites et moyennes entreprises.		X		X					X		X	X					
222	Web	Anonyme	Je suis CONTRE cette implantation d'usine BRIDOR sur ces hectares de nature à Liffré Sevailles2. Le rapport 2022 du GIEC nous explique que la situation climatique est désastreuse a cause de l'impact humain sur l'environnement . Alors Bridor (comme toutes les grosses entreprises) doit montrer l'exemple et stopper ce projet de destruction a Liffré. Trop d'impact sur la nature avec ce projet.		X						X	X				X				
223	Web	Anonyme	Je viens de lire le rapport de OFB que je vous joins ci-dessous, et je ne comprend pas pourquoi la Mairie de Liffré accepte que cette entreprise vienne s'installer quand je vois l'impact que cela va avoir sur l'eau et sur la biodiversité de notre commune. Et quand aux emplois que cela va générer, vu combien les salariés de chez Bridor sont rémunérés, je doute que ces personnes auront les moyens de construire ou d'acheter à Liffré au vu de l'augmentation de l'immobilier de Liffré. Je m'oppose donc à ce projet qui à mon sens n'est pas raisonnable pour notre avenir et ceux de nos enfants		X						X									

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
224	Web	Anonyme	<p>Elus (minoritaires) des communes de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine ainsi que l'EPCI du Pays de Châteaugiron Communauté.</p> <p>À plusieurs égards, le territoire de Liffré-Cormier communauté ressemble beaucoup à celui du Pays de Châteaugiron communauté:</p> <ul style="list-style-type: none"> • petites intercommunalités qui bénéficient de l'attractivité de la métropole, • une forte croissance démographique, • un déficit de logements sociaux, • des transports en commun d'un faible niveau de service, pas à la hauteur de sa proximité de la ville de Rennes, • une politique d'attractivité des entreprises basée sur une faible fiscalité dont l'exonération du versement mobilité par les entreprises, • une forte consommation de terres agricoles pour l'accueil de nouveaux habitants et entreprises. <p>Pour les élus des majorités, conserver l'attractivité du territoire est leur principal objectif. Ils continuent donc de mettre en œuvre les mêmes politiques que les décennies passées.</p> <p>Alors même que les taux de chômage sont aujourd'hui faibles sur notre territoire et que les entreprises de l'agro-alimentaire et de la logistique ne trouvent plus de main d'œuvre, il faut continuer à "créer" de l'emploi. S'il suffisait de créer des zones d'activités pour créer de l'emploi, la problématique du chômage serait réglée depuis bien longtemps. (...)</p> <p>Le Pays de Châteaugiron (PCC) et de Liffré-Cormier communauté (LCC) sont les territoires du Pays de Rennes qui font le moins d'efforts pour économiser les terres agricoles. Les objectifs de construction de logements préconisés par le SCOT sont largement dépassés par leurs PLH</p>		X		X			X	X	X	X	X		X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
224	suite		<p>Peu d'effort pour améliorer la densité de l'habitat pour consommer moins de foncier.</p> <p>Sur le volet de la mobilité, le niveau de service n'apporte que très peu de solutions pour les salariés des entreprises. La taille, la complexité et la technicité du dossier ne permettent pas aux citoyens ou même aux élus de donner un avis éclairé. Nous notons néanmoins que les différents avis d'organismes (MRAe, OFB, SAGE Vilaine, ...) présentent de nombreuses réserves. Si nous ne doutons pas que la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) a été mise en œuvre sur chacun des enjeux (biodiversité, consommation foncière, consommation d'eau, qualité de l'air, émission de GES, ...), il nous paraît évident que globalement ce projet aura des impacts majeurs sur l'environnement.</p> <p>Des impacts qui ne peuvent pas être compensés, des impacts qui, même réduits empêchent de lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité alors que le dernier rapport du GIEC montre que les politiques mises en œuvre aujourd'hui sont largement insuffisantes. La seule réponse possible à ce projet est de l'éviter.</p>																	
225	Web	Anonyme	<p>A voir comment ont été menées les études d'impact sur l'environnement, on peut émettre raisonnablement un avis négatif sur le projet Bridor 3.</p> <p>L'OFB pointe de graves manquements des bureaux d'études qui ont réalisé ces enquêtes.</p> <p>Croire que la consommation annuelle sera de 200 000 m³/an d'eau potable et jamais davantage ?</p> <p>Que c'est 500 emplois qui vont être créés, et pas finalement, un peu moins.. ou des temps partiels..peu rémunérés... ?</p>		X				X	X	X	X		X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
226	Web	Paul Frédéric	<p>CoLERE</p> <p>La première question a trait au volume d'eau énorme réclamé par Bridor (200 000 m2 par an°</p> <p>Le SAGE du Couesnon, qui fournira l'eau destinée au SYMEVAL, a conditionné son avis positif pour le projet Bridor à la réalisation de travaux de sécurisation d'eau par les deux syndicats fournisseurs, CEBR et le SMG35</p> <p>Les habitants joueront le rôle de variable d'ajustement, prenant sur leur qualité de vie pour préserver les profits des entreprises locales. Le rôle des élus locaux, soucieux de leurs administrés, devrait être a minima de mettre en place des clauses pour les entreprises gourmandes en eau, comme Bridor, qui garantiront un accès à l'eau aux particuliers en période de sécheresse, mais aussi des mécanismes financiers qui en sécurisent le prix.</p> <p>La deuxième question concerne les épandages tels que décrits dans le projet.</p> <p>Que deviennent les boues (ou « refus solides ») séparés des épandages, quelle est leur quantité et leur composition ?</p> <p>Peut-on négliger, comme c'est le cas actuellement, les agents chimiques potentiellement présents dans les effluents destinés aux épandages ?</p> <p>Réduire ces contaminants à une simple teneur en azote, en carbone et en phosphore présente dans les effluents d'épandage, comme le fait le protocole de suivi proposé, est donc un moyen de s'affranchir de l'activité biologique potentielle que les molécules qui les contiennent pourraient présenter au sein du biotope,</p> <p>Enfin, un autre défaut majeur du dossier sur l'épandage est le manque des précisions techniques sur le système prévu à cet effet pour Sévailles-2</p> <p>Comme on le voit, en rapport avec la première interrogation concernant la consommation en eau du projet, les épandages soulèvent clairement plusieurs questions auxquelles le dossier actuellement mis à la disposition du public ne permet pas de répondre.</p>									X								

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
227	Web	Eau & Rivières de Bretagne .	<p>Eau et rivière de Bretagne dépose sur le registre de l'enquête 6 documents, 5 proviennent d'organismes ou d'administrations et traitent essentiellement de la problématique de l'eau, La pièce N°3 (21 pages) porte sur les observations du déposant :</p> <p>L'association dénonce un dossier incomplet tant sur la forme que sur le fond du projet. Rappelant qu'un dossier en accès public, à destination du citoyen, doit pouvoir être lisible et cohérent pour que la connaissance du projet se transmette de manière impartiale. « Au final ces manquements nuisent à l'information du public et font peser des doutes quand à la sincérité des porteurs de projet quand à leur réelle volonté de diffuser une information claire, lisible et accessible. »</p> <p>« Les incidences indirectes sur l'environnement liées aux flux entrants et sortants ne sont pas analysées (transports, fabrication des matières premières...). Il conviendrait que l'entreprise porteuse du projet présente une analyse globale des impacts environnementaux de ses productions du type analyse du cycle de vie. »</p> <p>La notion d'approvisionnement local doit donc être écartée comme argument en faveur du projet.</p> <p>« A la lumière de ces éléments le projet d'usine qui nous est présenté ne semble pas satisfaire à aux exigences de la transition écologique. Entre l'importante artificialisation de terres agricoles fertiles, de destructions de zones humides et d'espaces favorable à une biodiversité riche, tout cela pour permettre la création d'une nouvelle usine de fabrication de viennoiseries et pains surgelés dont les produits proviennent majoritairement de fournisseurs distants (plus de 200 km contrairement à ce qui est régulièrement énoncé) pour envoyer à l'export international 70 % de la production ne satisfait pas ces exigences et va au contraire contribuer à aggraver les effets du changement climatique. »</p> <p>En conclusion de la partie eau, on peut noter que le porteur de projet qui alors qu'il reporte déjà la responsabilité du prélèvement de l'eau sur les producteurs d'eau, lui permettant au passage de diluer sa responsabilité dans les volumes produit par la collectivité, ne présente pas une étude satisfaisante sur la gestion de la ressource.</p>	X					X	X	X	X								X

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
227	suite		<p>Les quelques éléments d'informations qui sont présentés sont incomplets, voir tronqués de manière à présenter le projet sous un angle plus avantageux que la réalité. Alors que ce secteur est déjà en réalité très fortement sollicité par des consommateurs industriels et soumis une croissance démographique exponentielle ; les marges de production sont sur-estimées notamment en cas de sécheresse et les mesures d'économies présentées ne sauraient être des mesures compensatoires, mais simplement des mesures de bonne gestion</p> <p>En conclusion des deux parties, biodiversité, séquence Eviter / Réduire / Compenser, il ressort le manque de sérieux du dossier tant sur la qualité des inventaires réalisés que dans la mise en œuvre de la séquence « Eviter/Réduire/Compenser ». Les carences s'accumulent à chaque étape et le projet dans sa version actuelle fait donc peser les menaces disproportionnées sur la faune (en particulier les chiroptères et les reptiles), la flore et les milieux naturels (zones humides, bocage). Des impacts qui ne sont pas compensés par les mesures proposées.</p> <p>« L'avis défavorable du SAGE est donc, contrairement à l'affirmation du porteur de projet, maintenu et les alertes portant sur le plan d'épandage persistent »</p> <p>De plus l'absence de justification d'intérêt majeur du projet, son incompatibilité avec les enjeux de la transition écologique, les nombreuses informations manquantes et/ou incomplètes notamment au niveau de l'état initial de l'environnement (tant sur la faune, la flore que la qualité de l'eau), la faiblesse de la mise en œuvre de la séquence ERC, la pression supplémentaire sur une ressource en eau déjà sur-sollicitée et les risques du plan d'épandage conduisent notre association à émettre un avis très défavorable face à ce projet,</p>																
228	Web	ROIRAND Anthony	<p>Je suis contre ce projet</p> <p>Comparaison poids – prix de produits Bridor et artisanaux</p> <p>Laisser implanter une usine fabriquant des produits industriels de moindre qualité que des produits artisanaux mais de surcroît plus chers que des produits artisanaux !</p>		X		X												

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
229	Web	Groupe local EELV à l'Est de Rennes	"à l'Est de Rennes" Groupe local EELV: Longue déposition. Conclusion Alors que les deux premiers volets du dernier rapport du GIEC nous alertent une nouvelle fois sur les conséquences du dérèglement climatique, un tel projet va continuer d'aggraver le phénomène en engendrant des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Ce projet va contribuer à une destruction toujours accrue de la biodiversité. Notre planète n'a pas besoin de ces millions de pains ou croissants surgelés, elle a besoin d'être préservée. Nous devons changer de paradigme en matière de développement économique, en soutenant l'implantation d'entreprises inscrites dans une démarche de transition énergétique, écologique et sociale. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis négatif sur ce dossier.		X											X			
230	Web	Anonyme	Oui, il y a des éléments positifs dans ce projet, mais ils sont noyés dans tous les aspects négatifs qui vont à contre-courant de notre société. L'avis des habitants du territoire n'a pas été recueilli Laurent D. - Habitant LCC		X														
231	Web	Anonyme	Opposée à ce projet d'implantation de l'usine Bridor, au vu des enjeux climatiques actuels. L'impact visuel est bien supérieur - car bâtiment de très grande hauteur - que toutes les autres industries du secteur, et de l'autoroute on ne peut pas le louper.		X			X								X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
232	Web	Rigourd Maryvonne	<p>Suivant le code de l'urbanisme :</p> <p>Le plan de masse doit faire apparaître : les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ; les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ; les arbres existants, maintenus et supprimés ; les arbres à planter ; l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel</p> <p>Un plan de masse avant-projet aurait dû être joint au dossier. Seul un extrait cadastral, sans indications de l'emprise foncière concernée est consultable. Il est donc difficile de se rendre compte de l'ampleur des destructions. Les pièces transmises dans la demande de permis de construire ne permettent pas une instruction exhaustive du dossier.</p> <p>A la première analyse, on peut estimer à 20 % la réutilisation des terres de déblais en remblais. Donc 80 % du volume serait évacué alors qu'il est indiqué dans la notice descriptive du projet page 2 : une quantité de déblais et remblais proche de l'équivalence.</p> <p>Les quantités d'eaux captées par l'imperméabilisation des sols dues aux volumes construits et aux zones de parkings et manœuvres extérieures (environ 63 000 m²) vont être conséquentes dès le début de l'opération et cela pour quelques années. L'étude jointe au dossier de consultation ne présente aucun volet de phase transitoire (noue à l'ouest du parking...). La départementale est en contrebas de 6 mètres environ et avec un dénivelé de 30 %, comment peut-on gérer des eaux pluviales par infiltration et espérer constituer des zones humides ?</p> <p>Une demande d'avis remise en état des terrains Mr Ernoul est-elle demandée ?</p> <p>Dans la partie CERFA à compléter nécessaire au calcul de l'imposition, les surfaces de l'installation des panneaux solaires n'apparaissent pas (page 17/18 cerfa DPC). Cette installation ne doit-elle pas être précisée, n'est-elle pas imposable ?</p>	X			X	X		X	X	X	X			X		X	
232	suite		<p>Dans le formulaire CERFA, renseigné partiellement, il n'a pas fait mention des importants terrassements nécessaires pour adapter le site au projet. Est-ce un oubli ?</p> <p>nullement conforme au PCAET de Liffré – Cormier : C'est un projet qui va détruire un site de grande richesse environnementale en modelant le milieu naturel à l'extrême dans le seul but de l'adapter à son PROCESS. Le chemin n'est pas indiqué dans les pièces du PC.</p> <p>Les méandres de la voie d'accès dans Sévailles rendent difficile l'accès des camions à Sévailles 2. Le parking de PL semble sous-estimé ?</p>																

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
233	Web	Anonyme	La stratégie développée dans le PCAET indique une nécessité de développer collectivement: Un mode de vie et des pratiques moins carbonés, un territoire énergétiquement autonome, une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente. Le projet Bridor ne répond pas à ces engagements pourquoi : artificialisation, atteinte à la biodiversité, neutralité carbone impossible à atteindre, 'impact négatif de ce type d'entreprise sur nos ressources énergétiques et ressources en eau. Le dossier mis à disposition de cette enquête publique ne contient aucune pièce démontrant que le projet a été évalué conformément au dispositif de suivi et indicateurs du PCAET. Cette analyse est un préalable à tout accord au projet Bridor.	X						X	X	X				X			
234	Web	Collectif citoyen COLERE	Article de journal.							X									
235	Web	Robert Adrien	en PJ rapport de la chambre régional des comptes. Incompatibilité avec le PCAET et occultation importante de tout le volet financier, ce projet doit être mis au rébus. Je vous demande donc une nouvelle fois de trancher défavorablement à ce projet.	X							X		X						
236	Web	Anonyme	Le projet Bridor soumis à enquête publique ne correspond pas à la stratégie déployée dans le PCAET Energie importante pour la fabrication (puissance de 25000kWA demandée) , transports camions , bateaux vers différents pays du monde, un besoin en eau atteignant la moitié de ce que consomme Liffré actuellement. Le projet Bridor va commencer par détruire le site dans lequel il va prendre place	X		X	X			X	X	X				X			
237	Web	Guillon Elodie	Il y a conflit entre le projet de faire passer une voie ferré Fougères - Rennes et l'implantation de BRIDOR. Le projet Bridor, pour faire un premier pas vers l'acceptable, doit choisir un emplacement proche d'une voie ferré, ou devrait être couplé à un projet de développement de voie ferrée.	X	X								X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
238	Web	Gombert Claude	L'implantation d'une telle usine, dont le risque industriel en terme de pollution, d'incendie d'émanation de fuite de gaz n'est pas à écarter, est trop proche des habitations, de la forêt et de l'agglomération de la ville de Liffré Les consommations d'eau, destinées à l'export sont trop importantes vu les risques de changement climatiques à venir et le possible manque d'eau potable en période de sécheresse. Le modèle économique d'exportation de pains et de viennoiseries françaises ne répond pas aux exigences actuelles de l'humanité. Nous souhaitons que soit détaillé le scope 3 de Bridor Liffré.		X		X		X			X				X	X		
239	Web	Anonyme	Bridor n'a rien à faire sur notre territoire. Il pourrait être utile sur des territoires qui souffrent du chômage (si l'emploi à tout prix est réellement une solution). Le manque d'engagement écrit avec contreparties en cas de non-respect est aussi complètement incompréhensible à la vue des enjeux environnementaux, financier et de développement de notre territoire (dernières terres artificialisables).		X		X			X									
240	Web	Delanchy Isabelle	L'observation documentée porte sur : la modification du PLU, les avis réservés des PPA, le non respect du PCAET, l'eau potable, les inondations, le trafic routier et les nuisances sonores Conclusion Je dénonce une absence d'information de la part des élus, voire d'organiser la désinformation, une absence d'écoute, un mépris pour les opposants, une collusion entre collectivités, des études hâtives et bâclées, une incapacité à réévaluer le projet au regard de considérations actuelles notamment les derniers rapports du GIEC et en contradiction totale avec leurs ambitions affichées dans le PCAET entre autres (dont la sincérité s'en retrouve largement compromise par ailleurs), et une obstination mortifère.		X				X		X	X				X			
241	Web	Moulin Emmanuelle	Comment ce projet peut-il être envisagé et soutenu lorsqu'on voit les impacts écologiques désastreux qu'il engendre. A l'ère du réchauffement climatique et vu le dernier rapport du GIEC comment les politiques locales peuvent laisser détruire les éco-systèmes. Les logiques industrielles sont obsolètes. De plus, pour une agglomération qui se veut concernée par des préoccupations écologiques...c'est consternant d'appuyer ce projet Bridor!!		X		X				X	X				X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
242	Web	Tytgat Solenne	<p>1 - Emissions gazeuses Le rapport de l'APAVE sur les mesures faites en 2019 à Servon montre que la concentration en NOx n'est pas conforme. Nous avons compris qu'il s'agit d'installations différentes de celles de Liffré, avec des puissances différentes, mais cela montre qu'il peut y avoir une différence entre la réalité (des installations existantes) et un projet avec simulation et promesses et engagements.</p> <p>2 - Remise en état Non-conformité par rapport à l'alinéa I-11 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement :</p> <p>3 - Milieu naturel Le fait qu'il n'y ait pas eu d'inventaire d'insectes saproxylophages alors que le site d'implantation comprend des haies de vieux chênes et que, par exemple, il est connu que le grand capricorne est présent à Liffré peut être considéré comme une insuffisance de l'étude d'impact</p> <p>4 - Bruit Problème quant à l'exactitude des hypothèses chiffrées utilisées dans la simulation acoustique</p> <p>5 - Risques sanitaires Au chapitre 5.5.1, le pétitionnaire nous explique que « les niveaux atteints (29 à 53,5 dB(A)) restent inférieurs aux valeurs guides retenues par l'OMS. On constate que BRIDOR représente une faible contribution. Seulement, on constate aussi que les valeurs guides de l'OMS sont largement dépassées pour plus de la moitié des situations. Que cela signifie-t-il ?</p>						X		X				X		X	X	
242	suite		<p>6 - Déroulement de l'enquête publique Nous souhaiterions que l'ensemble des avis émis lors de l'enquête publique soit repris intégralement dans le rapport de la commission d'enquête, de manière à pouvoir s'y référer ultérieurement, si le projet aboutit, et afin de pouvoir comparer les avis du public et la réalité de l'activité future. Les outils numériques permettent de répondre favorablement à cette demande.</p>																

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
243	Web	GALESNE Tatiana	<p>Je suis très inquiète sur plusieurs sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pollution sonore : Par vent portant Nord/Ouest, nous entendons parfois l'A84. BRIDOR peut-elle garantir que les émissions sonores en journée et de nuit seront couvertes par les conditions sonores actuelles ? Je pense à la circulation de camions 24h/24h et aux bruits des équipements en toiture. - La pollution olfactive : Par vent portant Nord/Ouest, je suis inquiète des odeurs que vont provoquer l'épandage prévu qui va jusque dans les environs de LAUNAY. Cet épandage est prévu tout au long de l'année pour écouler 75 000 m3 d'eau usée. En pratique, une fois dans l'année nous avons un épandage fortement olfactif, ce qui est tout à fait normal en campagne et supportable, mais avoir cela toute l'année n'est pas acceptable. Pourquoi le projet ne prévoit pas une station d'épuration pour limiter les risques d'odeur ? - Pollution de l'eau : Les terres sur lesquels j'habite sont très argileuses. J'ai du mal à croire que les 75 000 m3 annuels vont être absorbés alors qu'on est chaque hiver les pieds dans l'eau. Nous avons même été inondé en 2018. De plus, je ne vois pas comment il n'y aura pas d'effet « ruissellement », en raison de pentes ou de terres gorgées d'eau l'hiver, qui affectera directement les cours d'eau environnant. Encore une fois, pourquoi le projet ne prévoit pas une station d'épuration afin d'éviter les risques de pollution de nappes et cours d'eau ? - Risque alimentaire : Quelles cultures vont être faites sur les zones prévues en épandage ? Quels risques sur la consommation animal et/ou humaine ? Quels contrôles seront faits sur l'eau rejeté dans la nature ? 									X			X		X		

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
244	Web	UFC que Choisir 35 Bretagne	<p>UFC Que choisir de Rennes et sa région</p> <p>Le dossier de l'enquête publique Bridor Liffré fait 2000 pages. Il est le résultat du choix de lier l'étude d'impacts et la demande de permis de construire d'un édifice industriel qui veut s'installer sur 21 hectares de terres agricoles situées en tête de bassin versant du cours d'eau Le Chevré (affluent Vilaine amont) au lieu dit Sevailles Liffré.</p> <p>Cette lourdeur documentaire et sa complexité technique demandent du temps aux consommateurs et à leurs associations pour étudier ce projet qui interroge quant à l'utilité de sa production, ainsi que son schéma économique et industriel en 2022.</p> <p>l'association UFC que Choisir de Rennes et sa région déplore qu'aucune réunion publique, liée à cette enquête n'ait été organisée dans le cadre de cette enquête publique.</p> <p>Ce projet concerne la disparition insuffisamment maîtrisée des terres agricoles.</p> <p>Par ailleurs l'UFC – Que Choisir, qui mène depuis plusieurs années des campagnes pour combattre la malnutrition, ne peut qu'être alertée par la nature de produits élaborés dans cette usine.(trop transformés)</p> <p>Financement du projet.</p> <p>Le prix de vente du terrain à Bridor, 10 € du m², est incompréhensible. Il est donc important que soit mis à la disposition du public l'évolution du budget prévisionnel de la ZAC Sevailles 2.</p> <p>Implications du projet en matière d'alimentation électrique.</p> <p>Bridor Liffré par son gigantisme exige une énorme puissance électrique de 13000 kw qui impliquera un raccordement au réseau par Enedis qui sera à la charge des contribuables.</p> <p>Impact du projet en matière de gestion des ressources en eau.</p>		X		X		X	X		X		X						

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
244	suite		<p>1 Existe-t-il un dispositif d'évaluation de la quantité d'eaux brutes disponibles aux prélèvements en zones superficielles et souterraines sur les différents bassins et sous-bassins versant repérés dans le département ?</p> <p>2) Si de telles mesures sont réalisées, quelle est leur périodicité et quel est l'organisme qui gère les données ? De quelle manière sont-elles accessibles au public</p> <p>3) Dispose-t-on également d'un suivi régulier des prélèvements opérés dans ces réserves par les différentes catégories d'usagers et ce, quel que soit le type de prélèvement avec ou sans comptage ? Si oui quelle accessibilité des données ?</p> <p>En fonction de ces données et des projections tenant compte de la raréfaction de la ressource du fait de déficits pluviométriques récurrents aggravés par les dérèglements climatiques, des limites démographiques, humaines et animales seront-elles envisagées ?</p> <p>4) Enfin, quelles sont les réflexions engagées par les ministères compétents en vue d'une modification de la législation et plus particulièrement des codes de la santé publique et de l'urbanisme pour permettre le développement des utilisations circulaires et autonomes des eaux dans les habitats domestiques que dans les sites de production industriels, artisanaux et commerciaux ?</p> <p>Impact du projet sur l'emploi.</p> <p>Bien entendu on peut considérer cette implantation comme bénéfique pour le bassin d'emploi mais on peut s'interroger sur le fait que l'accroissement de productivité attendu par le fonctionnement de ce site supplémentaire (et non pas complémentaire) laisse supposer un avenir incertain pour celui de Bridor 1 à Servon sur Vilaine qui emploie 850 personnes.</p> <p>En l'absence de réponses aux interrogations que pose ce projet l'association UFC que Choisir de Rennes et sa région ne peut avoir qu'une position très réservée sur la création de la 3ème usine Bridor</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
245	Web	GUIHO Dominique	<p>Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature</p> <p>Le projet de construction de cette unité de production destinées à l'export, s'inscrit dans une logique industrielle de produire toujours plus à bas coût pour le consommateur mais dont les coûts sont de plus en plus exorbitants pour notre environnement et pour le climat.</p> <p>Des besoins en eau excessifs 200 000 m3/an à une artificialisation importante de terres agricoles (21 ha) avec tous les risques aigus de pollution en tête du bassin versant, nous restons dans un modèle économique destructeurs de la biodiversité. C'est ainsi que les syndicats de gestion des eaux (SAGE- Vilaine) et l'office français de la biodiversité (OFB) ont, tous deux, émis des avis négatifs sur ce projet. La société Bridor a souvent failli à fournir des compléments attendus portant sur les mesures compensatoires et à l'identification des zones humides sur les parcelles d'épandage.</p> <p>Le projet n'est pas compatible avec le SAGE Vilaine.</p> <p>C'est ainsi que le PAGD du SAGE Vilaine précise que la destruction ou la dégradation des zones humides doit être clairement arrêtée. Or les éléments du dossier nous indiquent que la problématique des zones humides a été mal appréhendée dès la conception du projet, et que l'on se retrouve avec des surfaces de zones humides d'une part probablement sous évaluées et d'autre part beaucoup plus importantes que celles initialement inventoriées. Dans ces circonstances, il est difficile de conclure comme indiqué par Bridor que les zones humides impactée sont compensées en l'absence de possibilité d'évitement et de réduction. Il est bien précisé que le recours à des mesures compensatoires n'est concevable que lorsque toutes les autres solutions alternatives ont été précisément étudiées. L'étude d'impact ne fait pas du tout mention de l'état des deux masses d'eau situées dans l'emprise du projet et occulte l'impact d'un tel projet généré sur la ressource en eau et le fonctionnement des têtes de bassins versants et des cours d'eau, alors que la qualité de l'eau cours d'eau et rivières est très mauvaise en Ille-et-Vilaine, et où seulement 3 % de ces masses d'eau sont dans « un bon état écologique ».</p>		X		X			X	X	X				X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
245	suite		L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est incomplète pour les chauves-souris relevant de l'annexe II de la Directive Habitats. Enfin, après lecture des différents documents mis à disposition pour l'enquête publique, il est montré dans l'avis présenté ci-dessus que l'objectif du Code de l'environnement Art L110-1 II 2° de garantir l'absence de perte nette de biodiversité voire de l'améliorer n'est pas atteint. Pour toutes ces raisons, à appréhender dans un contexte global de changement climatique, de dégradation des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité, nous donnons un avis défavorable.																	
246	Web	Anonyme	Une chose au moins dans ce projet l'invalide : alors que l'eau devient une ressource suffisamment rare pour qu'on la transporte en tout sens entre territoires bretons et que le réchauffement climatique aura un impact important sur le volume total accessible, un projet consommant autant pour produire des aliments transformés exportés hors du territoire est irresponsable.		X							X								
247	Web	Maquaire Hélène	Avis défavorable. En 2022, construire une usine pour produire une alimentation de basse qualité nutritionnelle et surgelée parcourant de nombreux kilomètres n'est ni bénéfique à l'environnement ni aux habitants. Ce projet n'est pas conforme aux défis alimentaires et écologiques actuels et à venir. La lecture des expertises est éclairante. La santé environnementale est un enjeu majeur porté par le gouvernement actuel autour des 1000 premiers jours de vie. Ainsi, la pollution de l'air intérieure (cf avis ARS) et extérieure engendrée par le projet d'usine Bridor n'est pas acceptable en 2022. La pollution sonore a également des conséquences sur la santé physique et mentale. L'augmentation du trafic routier et le stationnement des camions frigorifiques n'est pas non plus acceptable sous l'angle de la pollution sonore. Par ailleurs, l'eau est une ressource limitée essentielle. Dans un contexte de tension accrue dès 2022, est-ce raisonnable de consommer autant d'eau pour une seule nouvelle industrie non essentielle à notre bassin de vie ? Outre la quantité d'eau consommée, la qualité de l'eau restituée par épandage m'inquiète.		X		X					X			X		X			

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
248	Email	Eliane Bordier-Rebours	Longue déposition argumentée remettant en cause l'étude sur l'épandage. Conclusion générale, je considère que l'étude est très insuffisante sur plusieurs points majeurs : les risques de ruissellements en hiver comme au printemps, non évalués, avec impact sur le transfert de phosphore et de pesticides, les précisions et données manquantes sur les cultures et périodes permettant d'assurer l'absence de contamination du milieu, des substances rejetées dont on ne connaît pas la composition chimique, ni le profil physico-chimique (demi-vie, solubilité, etc..), un plan d'épandage non adapté au matériel et méthode d'épandage (forme des zones épandables), des cultures dont on ne peut assurer la pérennité dans le temps, non maîtrisé par Bridor, des émissions olfactives non quantifiées et une gestion inadaptée aux conditions météo du secteur permettant de tenir compte des effets sur les riverains. Pour toutes ces raisons, j'ai un avis défavorable sur ce projet		X							X							
249	Email	Céline BACON	Je suis favorable à l'installation de l'usine Bridor sur la commune de Liffré. Il s'agit d'un potentiel d'emploi fort, de dynamisation de l'économie. Le personnel devra se loger aux alentours, se nourrir, se soigner, faire garder ses enfants, avoir de loisirs... L'impact est positif et large pour le territoire. Autant que ce soit sur notre territoire plutôt que de délocaliser à l'étranger. Les produits fabriqués chez Bridor sont également vendus pour les centrales qui alimentent nos grandes surfaces, il ne s'agit pas que d'exporter.	X										X					

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
250	Web	Confédération Paysanne	La Confédération Paysanne d'Ille-et-Vilaine demande que ce projet soit abandonné afin de préserver les ressources naturelles, en particulier les terres agricoles, et qu'un autre projet agricole et alimentaire voit le jour pour le développement d'une agriculture nourricière pour le territoire. Le rythme d'artificialisation de Liffré1 (77 ha) est un des plus élevé de la région sur la décennie 2009-2020. La loi Climat et Résilience et le volet sur la zéro artificialisation nette (ZAN), dont les décrets sont en cours d'écriture, va imposer de réduire l'artificialisation de moitié sur la décennie 2021-2031 par rapport à 2011-2021 et d'atteindre la ZAN à partir de 2040 ou 2050 à l'échelle régionale. Si on applique ces recommandations à l'échelle de la commune de Liffré, sachant que pour la décennie 2009-2020, 77 ha ont été urbanisés, l'urbanisation devra être de 38 ha sur la décennie 2020-2030. L'implantation de l'usine Bridor, qui devrait consommer à elle seule la moitié de ce potentiel, ne prend pas en compte ces nouvelles réglementations. Épuisement des ressources naturelles et absence de résilience, Un projet agro-alimentaire du passé.		X		X			X		X								
251	Web	Stop PAPB2 Collectif	Dans la mesure où ces projets et le projet Bridor sont incompatibles avec les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et de la Loi Climat et Résilience, des plans climat énergie locaux, nous vous demandons d'émettre un avis négatif sur l'implantation de l'usine Bridor sur la commune de Liffré		X	X				X						X				
252	Web	SIRIMA-DELISLE Bénédicte	L'étude d'impact environnemental est incomplète : il manque le calcul de l'empreinte carbone Scope 3 l'impact de l'usine Bridor sur les indicateurs du PCAET en particulier les émissions de GES et la consommation d'énergie liés au secteur transport et au secteur industriel ne sont pas quantifiés dans le dossier. Les informations indispensables pour calculer le taux d'émission de CO2 et la consommation énergétique, à savoir les caractéristiques des véhicules en termes de consommation et émissions, le nombre de véhicules par destination, le kilométrage parcouru et le poids transporté ne sont pas fournis dans le dossier. Les impacts 'Scope 3 ne sont pas évalués. Le peu d'informations dont on dispose suffit à montrer que ce projet mettrait à risque l'efficacité du PCAET.		X							X				X				

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts															
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés
253	Web	Gautier Didier	je suis défavorable à l'implantation de cette usine sur la commune de Liffré, Projet hors du temps et des prérogatives environnementales actuelles, consommation d'eau incompatible avec les ressources locale, pollution due à la circulation routière, pollution atmosphérique.		X		X				X	X	X	X	X	X			
254	Web	Rocher Philippe	même observation que n°106.																
255	Web	Anonyme	Opposition totale à l'installation de l'usine BRIDOR. En effet, l'usine se situe à moins de 350m et de 600m de deux ZNIEFF. Dans le contexte actuel, de dégradation de la biodiversité, de changement climatique et de problèmes quantitatifs ET qualitatifs de la ressource en eau, il me semble aberrant d'autoriser son implantation sur ce territoire. De plus, l'usine impacterait un réseau de trames vertes et bleues (haies bocagères), essentielles au retour et au maintien de la biodiversité sur le territoire, et qui jouent également un rôle essentiel dans la rétention des polluants et pesticides issus de l'agriculture. L'usine se trouve également sur le secteur d'une zone humide ainsi que d'une mare. A la lecture de l'étude d'impact, la construction du site causera la perte d'une zone naturelle favorable à l'accueil de l'avifaune, certains chiroptères, et lepidoptères, avec un forte diversité floristique (2 espèces sur la liste rouge de l'IUCN menacées et 1 espèce protégée) et une forte capacité d'accueil d'espèces patrimoniales (grenouille agile inventoriée sur site et protégée). L'heure est plus à la restauration écologique qu'à la destruction.		X					X	X								

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
256	Web	PELE Sylvie	<p>La préservation de l'environnement ainsi que la qualité de vies sont des préoccupations majeures surtout lorsqu'il s'agit des nouveaux projets. Or, à la lecture de l'étude citée ci-dessus je découvre beaucoup d'éléments qui m'interrogent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet de l'usine ne prévoit pas d'installation d'une station d'épuration pour traiter tous les rejets en lien avec le fonctionnement de l'usine. Et pire encore – pour tous ces rejets le projet prévoit leur épandage à grande échelle sur les terres agricoles avoisinantes. Je trouve cela scandaleux tout simplement. En tant que riverains de la zone de l'épandage nous nous sentons très concernés. 2. Nous pensons qu'un tel épandage va obligatoirement appauvrir les terres concernées à court et/ou moyen terme et entrainer une pollution durable des terres. 3. Les terres de la zone d'épandage sont argileuses. De ce fait, elles ne pourront pas absorber de tels volumes de rejets ce qui élargira la zone de pollution tout en sachant que les « faibles quantités » de métaux lourds évoquées dans l'étude, resteront dans les terres polluées à demeure. Il s'agit des terres que nous allons laisser aux générations futures où aucune exploitation agricole biologique ne sera possible. Nous craignons également un risque d'inondation et d'écoulement important dû à la nature argileuse du sol. 4. Nous craignons également un risque important d'odeur dû à cet épandage intensif. Le risque est d'autant plus important que la gestion du vent (évoquée dans l'étude) est tout simplement impossible pour l'homme. D'où nos gros doutes sur cette possibilité (non expliquée et non détaillée) d'adaptation de l'épandage en fonction du vent. 5. Dans l'étude un plan de gestion est prévu pour gérer les problèmes éventuels avec les riverains. Or, le contenu de ce plan n'existe pas !!! <p>Pour terminer nous souhaitons vous sensibiliser sur le fait que la nature a mis des millions d'années pour créer son propre écosystème. En intervenant de cette façon, nous pouvons être sûrs que cet équilibre sera rompu.</p> <p>Nous ne sommes pas contre la création d'emploi mais pas à n'importe quel prix.</p>									X								

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
257	Web	BOUVET Antonin	Travaillant chez Bridor depuis environ 2 ans, j'ai pu voir l'engagement de la direction sur ces 2 points : - La santé et sécurité au travail des collaborateurs, - Le management de l'énergie, Bridor est très impliqué dans ces domaines, et est en perpétuelle évolution. Des projets ont été effectués pour diminuer l'impact sur nos consommations d'énergies et d'autres sont encore cours. D'ailleurs, il ne faut pas simplement regarder le nombre d'emplois que va créer Bridor (500 emplois à terme), car chez Bridor c'est aussi +100 prestataires que nous faisons travailler à l'année Nous avons l'opportunité de l'accueillir sur Liffré, Avoir cette usine ici, c'est aussi avoir un emploi sûr, durable et surtout à proximité de chez nous.	X			X							X						
258	Web	Anonyme	Pour préserver les terres agricoles bocagères patrimoniales et le double alignement de ce magnifique chemin forestier rural. Stop à l'artificialisation des terres agricoles Stop BRIDOR		X					X	X									
259	Web	Fouliard Gwénaél	Une usine de trop , il est urgent d'arrêter d'artificialiser.il y a des terrains déjà artificialisés disponibles.		X					X										

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	Avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
260	Web	Anonyme	<p>Aucune demande de dérogation espèce protégée ne semble avoir été intégrée dans le dossier. Cependant les impacts sont prévus sur des surfaces importantes avec des haies, fossés et prairies qui représentent des habitats d'un nombre important d'espèces protégées. La destruction d'habitats de ces espèces, la mortalité et le dérangement d'individus nécessitent une demande de dérogation espèces protégées qui devra respecter les trois conditions règlementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les raisons impératives d'intérêt public majeur. Elles ne sont pas prouvées. - l'absence de solution alternative moins impactante sur la biodiversité. le volet biodiversité et zone humide n'a aucunement été pris en compte dans le choix du site. - la gestion des espaces vert en fonction des différentes phases n'est pas précisée. <p>Le dossier identifie un passage faune en bordure nord-est du projet mais sans aucune adaptation ni prise en compte. Le maintien et la restauration d'un corridor sud/ nord connecté à ce passage à faune sont donc nécessaires.</p> <p>La délimitation des zones humides ne fait apparaître ni la localisation ni les caractéristiques des sondages. L'évaluation des impacts sur les zones humides fait mention d'impact direct dû à l'imperméabilisation. Il n'est aucunement fait mention d'impacts indirects dus à l'interception des bassins d'alimentation des zones humides en bordure d'emprise.</p> <p>Le ratio de compensation de zone humide prévu initialement de 1/1 semble avoir évolué au cours de l'instruction. Le dossier global d'étude d'impact aurait dû être mis à jour au fur et à mesure des avis et des compléments. De plus l'analyse de fonctionnalité réalisée sur le site de compensation présente des erreurs dans les tableaux des fonctionnalités.</p> <p>Aucune carte ni description de la caractérisation des zones humides sur les sites de compensation n'a été réalisée. Il y a uniquement l'information de la présence/ absence de zones humides.</p>		X						X								X	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives études	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
260	suite		<p>Les impacts finaux du projet sont indiqués comme positifs. Cependant au vu de manque d'information et de précision du dossier, il est impossible d'affirmer ces impacts positifs in fine.</p> <p>La destruction d'oiseaux est considérée nulle. Elle est à minima faible.</p> <p>La sécurisation foncière des sites de compensation et leur durée de gestion ne sont pas suffisamment claires. La durée de 20 ans est indiquée, or, réglementairement la compensation et son suivi doivent être de la même durée que les impacts de projets, ici à minima 50 ans. Les états initiaux de plans de gestion devront être complétés de plans de gestion détaillés sur ces 50 ans. Les protocoles de suivi indiqués ne permettent pas de suivre les gains écologiques des mesures envisagées.</p> <p>La certification Bream est indiquée dans le dossier mais uniquement sur la partie humaine. Elle doit être aussi intégrée dans la partie habitats naturels.</p> <p>Aucune espèce de flore exotique envahissante n'est localisée, de plus aucune mesure de gestion et de traitement au cas où celle-ci s'implante en phase chantier n'est prévue. La description des résultats des inventaires est beaucoup trop succincte.</p> <p>Sur certains secteurs des enjeux forts à moyens sont identifiés mais sans identification des espèces qui correspondent à ces enjeux. Cela démontre une incohérence entre les habitats d'espèces et les enjeux associés affichés sur les cartes.</p> <p>Concernant les chiroptères, aucune information sur la pose d'enregistreur n'a été indiquée. La méthodologie employée et la suffisance des inventaires pose donc question de même pour l'absence d'arbre à cavités sur l'ensemble de ces haies.</p>																	

Enquête publique unique portant sur le projet présenté par BRIDOR en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries à Sévailles 2 - Liffré.				Impacts																
Réf	Origine	Auteur	Résumé des observations	Avis favorable	avis défavorable	Alternatives étudiées	Processus et modèle industriels	Qualité paysagère du projet et PC	Enquête, dossier, concertation	Artificialisation des sols	Biodiversité	Eau	Transport, déplacements	Retombées économiques	Air, odeurs, bruit, lumière	Enjeux climatiques	Santé, Danger	Chantier	Effets cumulés	
260	suite		<p>Le calendrier d'intervention des travaux est très général et pas suffisamment détaillé. Concernant les habitats d'hivernage la période de prédilection pour l'abattage et le dessouchage des arbres devrait être prévus entre septembre et mi-novembre sur les sécher d'hivernage d'amphibiens pour leur permettre de fuite et de limiter les destructions. De plus la réalisation des travaux de dégagement des emprises et de terrassement devrait se faire uniquement de septembre à fin février pour éviter le dérangement et la destruction d'espèces en période de reproduction de début mars à fin août.</p> <p>La compensation est globalement très imprécise et semble sous dimensionnée.</p> <p>Dans le tableau de compensation 5.3.3.1 il manque les espèces associées aux milieux indiqués. En fonction des espèces présentes et de leurs enjeux, les ratios de compensation devraient être adaptés. Le ratio devrait être augmenté au vu des espèces présentes et de l'intérêt du milieu pour le cycle biologique des espèces.</p> <p>L'intégration d'un chemin associé au projet à l'intérieur de la compensation pose question. En effet, en fonction de la fréquentation du chemin, il peut y avoir une perturbation des espèces.</p> <p>Une mare est indiquée dans le site de compensation Bridor 3 mais non localisée sur les cartes, ça ne permet pas de justifier de la pertinence de la mesure. De plus aucun dimensionnement et caractérisation des mares n'est fait.</p> <p>Sur le site de compensation Sevaille 1, il manque la localisation précise des mesures de compensation déjà mises en œuvre et la vérification de leur bonne mise en œuvre. Cela empêche de pouvoir conclure sur la pertinence des mesures de compensation prévues dans le présent dossier.</p> <p>A proximité immédiate de la zone aménagée, les mesures de plantation de haies prévues sont des haies paysagères ou intégrées dans des mesures d'accompagnement. Compte tenu de leur proximité avec le projet et de leur discontinuité, leur plus-value écologique questionne. Aucune information n'est mentionnée sur les mesures de compensation milieux ouvert.</p> <p>Le chiffrage des mesures est très incomplet. En conclusion le projet est donc à revoir en totalité et notamment au niveau de sa localisation et de sa taille afin d'éviter au maximum les impacts sur les zones humides et la biodiversité. »</p>																	